This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

X. 2.

1034

Soc. 3974 d. 219
1851

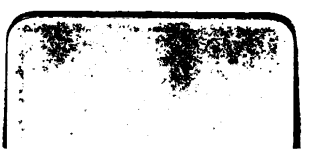

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

Digitized by Google

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Dr P. P. M. Alberdingk Thijm, prof. à l'Université de Louvain.
Bbernaerts, avocat, à Malines.
J. Béthune-de Villers, à Gand.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Cte E. de Barthélemy, conseill. Gén. de la Marne, à Courmelois.
Émile de Borchgrave, chargé d'affaires de Belgique, à Belgrade.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chr L. de Burbure, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Cte de Glymes, procureur du roi, à Charleroi.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. De Vlaminck, archéologue, à Termonde.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
A. Eenens, lieutenant-général à la retraite, à Bruxelles.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
J. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, secrétaire et archiviste de l'évêché, à Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
N. Nollée de Noduwez, à Bruxelles.
Alex. Pinchart, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Van Bastelaer, président de la Société archéol., à Marcinelle.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
C. Van der Elst, archéologue, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.

Digitized by Google

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Ancien Membre de la Chambre des Représentants, etc.; le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Béthune-d'Ydewalle, archéologue.

Émile Varenbergh, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

71

FOREIGN BODL. LIBR. PERIODICALS

ANNÉE 1881

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 66

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

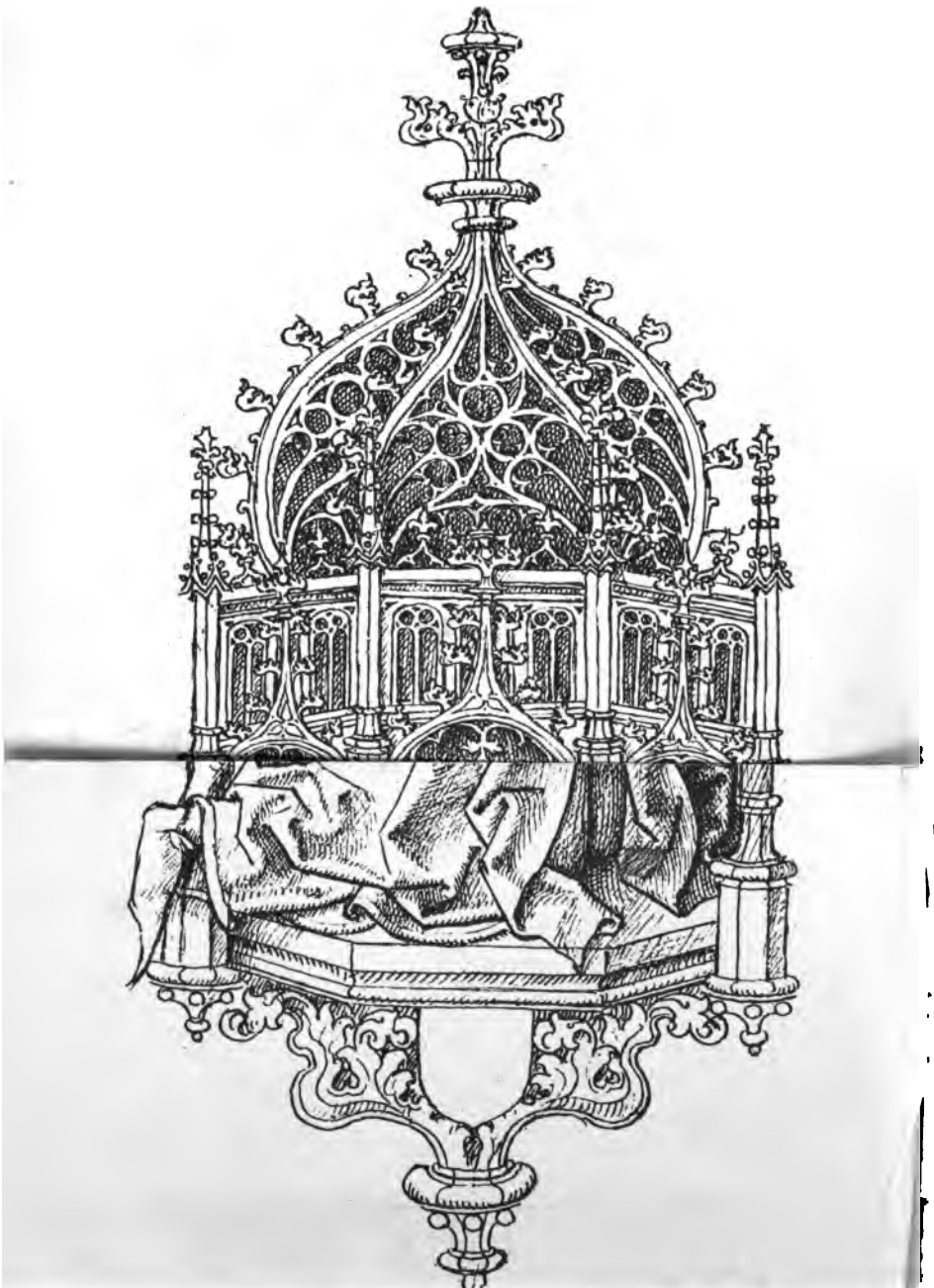

ANSELME ADORNES

Digitized by Google

FOREIGN
BODLEIAN
PERIODICAL

ANSELME ADORNES,

OU

UN VOYAGEUR BRUGEOIS AU XV^e^ SIÈCLE.

Anselme Adornes, seigneur de Corthuy et de Ronsele, né à Bruges le 8 décembre 1424, était fils de Pierre Adornes et de sa seconde femme Marguerite Bradericx; il appartenait à une illustre famille de Gênes, dont un des membres vint se fixer en Flandre à la fin du XIII^e^ siècle. Depuis cette époque le nom de cette famille se rencontre à chaque page de l'histoire de la ville de Bruges, mais on peut dire que la passion des voyages, qui semble avoir été héréditaire chez elle jusque dans les derniers temps de son existence, a surtout aidé à perpétuer son souvenir; celui de ses membres dont nous nous occupons, y a contribué pour la plus grande part, et c'est à juste titre qu'il mérite d'être compté au nombre des plus hardis voyageurs de nos provinces au XV^e^ siècle.

Adornes ne repose pas dans sa patrie, mais sa mémoire y est conservée par le tombeau que son fils lui érigea dans la chapelle fondée à Bruges par ses ancêtres, et dont il avait, comme il le dit dans son testament, posé lui-même la première

Digitized by Google

pierre : il y est représenté en armes, et couché à côté de sa femme Marguerite van der Banck; et quand on examine avec attention la statue du défunt, on y aperçoit vers le sein droit une large ouverture, souvenir de la blessure que lui fit l'épée de son meurtrier. Adornes est également représenté sur un des vitraux qui ornent encore la chapelle. Le portrait que nous en donnons ici est la reproduction d'un curieux dessin de l'époque, qui a toujours été conservé par ses descendants. Sous un dais de style gothique de la dernière époque, Adornes est à genoux dans l'attitude de la prière; il est vêtu d'un long manteau qui le recouvre en entier, il porte au col le collier de l'ordre de la Licorne qu'il avait reçu du roi d'Écosse; son chaperon rejeté en arrière semble retenu à une écharpe qui lui couvre les épaules, une longue et abondante chevelure encadre parfaitement sa tête intelligente. Marguerite van der Banck, sa femme, également à genoux, est posée en face de lui; elle tient à la main un livre d'heures; son costume rappelle en tous points celui des dames de la cour de Bourgogne, dont les miniatures des manuscrits ont laissé tant de modèles; on en a même exagéré le caractère en lui donnant un bras beaucoup trop grêle. Ce dessin était-il destiné à servir de modèle à des statues qu'on aurait eu l'intention d'ériger aux époux dans leur chapelle, la chose est possible, mais si ces statues ont été exécutées il n'en reste aucune trace; il y a plutôt lieu de croire que ce dessin a été fait en exécution d'une clause du testament d'Adornes,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

qui semble se rapporter à ces portraits [1]. Cette clause est relative au legs qu'il fit à deux de ses filles qui étaient religieuses à Bruges : Marguerite au couvent des chartreuses et Louise à l'abbaye de Saint-Trond. Il leur laisse à toutes deux un tableau peint par Jean Van Eyck, représentant Saint François, et il demande que l'on fasse peindre sur les volets son portrait et celui de sa femme, le mieux que l'on pourra [2].

Anselme Adornes avait épousé, en 1413, Marguerite van der Banck, fille d'Olivier, conseiller de la ville de Bruges, qui lui donna une nombreuse postérité. Elle est citée dans la vie de son mari à l'occasion d'un voyage en Écosse qu'elle y fit avec lui en 1479; elle mourut peu de temps après son retour à Bruges, et y fut enterrée dans la chapelle de Jérusalem [3].

La carrière d'Anselme Adornes a fait l'objet d'un ouvrage plein d'intérêt, qu'un de ses descendants, M. de la Coste, lui a consacré [4]. L'auteur y rappelle les évènements auxquels Adornes a été mêlé dans sa carrière politique, il y donne aussi une longue description de ses voyages, d'après le récit que ce voyageur en avait fait. M. le baron de Saint-Genois a résumé ce travail dans un arti-

[1] Ce testament a été fait en 1470.

[2] PINCHART, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. I, p. 266. Extrait du *Messager des Sciences historiques*.

[3] Le partage de ses biens fut fait devant les échevins de Bruges, le 5 septembre 1481.

[4] *Anselme Adorne, sire de Corthuy, pèlerin de Terre Sainte*, par M. L. DE LA COSTE. Bruxelles, 1855.

Digitized by Google

cle de la *Biographie nationale*[1]; il est inutile de revenir sur les détails qu'ils ont donnés, sauf pour compléter et rectifier leur récit d'après des documents, conservés dans les archives de la famille Adornes, relatifs aux nombreuses missions qu'Anselme Adornes fut chargé de remplir auprès du roi d'Écosse et en Terre Sainte; ces détails se rapportent à une partie des plus curieuses de la vie de notre personnage, et offrent aussi par eux-mêmes un certain intérêt au point de vue de l'histoire du pays.

Adornes se signala dans sa jeunesse par la part qu'il prit aux joûtes que donnait chaque année à Bruges la société de l'Ours blanc; ces joûtes étaient célèbres, et attiraient à Bruges l'élite des gentilshommes de la cour des ducs de Bourgogne, qui venaient s'y mesurer avec les chevaliers brugeois; il gagna son premier prix au tournoi qui fut donné le 27 avril 1444; trois ans après il fut proclamé forestier, titre décerné au vainqueur qui avait conquis la lance, premier prix de la joûte. Il se distingua surtout au tournoi qui eut lieu quelques jours après, non loin de l'étang de Male, en enlevant le heaume à Corneille, bâtard de Bourgogne, un des plus experts chevaliers en faits d'armes de cette époque.

En 1448, lors du renouvellement du conseil de la ville, Adornes fut nommé *hooftman;* il remplit encore à diverses reprises les mêmes fonctions

[1] *Biographie nationale,* t. I, p. 73. — V. aussi DE SAINT-GENOIS, *les Voyageurs belges.*

Digitized by Google

dans sa ville natale, et il y passa sans doute les premières années qui suivirent son mariage. On le retrouve en rapports fréquents avec les commerçants gênois qui avaient leurs comptoirs à Bruges; ainsi en 1461, il se porta garant envers Jean Grisel, Jean de Wailly et Colart Dault pour une somme de 200 livres de gros, dont ils étaient redevables à Ambroise et Georges Spingle (Spinola), de Gênes. En 1466, nous le trouvons en rapport avec un autre marchand de Gênes, André Ytalyaen. La mission difficile qu'on lui confia en 1468 prouve qu'il s'était créé à Bruges une position respectée et qu'il avait mérité l'estime et la considération de ses concitoyens. Il était alors dans la force de l'âge, et tout semblait lui sourire, quand il vit s'ouvrir devant lui une nouvelle carrière. M. de la Coste et les autres auteurs qui se sont occupés de cette époque de sa vie ont commis diverses erreurs, que des documents nouveaux permettent de rectifier. Ils ont avancé que le premier voyage qu'Adornes fit en Écosse avait été entrepris pour reconduire dans ce pays la comtesse d'Arran, sœur du roi Jacques III; il suffira de comparer les dates pour relever les erreurs qui se sont glissées dans le récit qu'ils en ont donné.

Ce fut en 1468, qu'Adornes fit son premier voyage en Écosse; il s'y rendit avec la mission de faire rapporter par le roi Jacques III, l'édit par lequel il avait ordonné à ses sujets, sous les peines les plus sévères, celles du bannissement et de la confiscation des biens, de cesser tout trafic avec les villes de Bruges, de Damme et de l'Écluse.

Digitized by Google

Les relations commerciales de la Flandre et de l'Écosse étaient nombreuses et fréquentes, les Écossais venaient entr'autres vendre à Bruges, leurs draps, leurs laines et des pelleteries[1]. Quoique les relations commerciales des deux pays fussent soumises aux vicissitudes de la politique, par suite de l'hostilité qui existait entre l'Angleterre et l'Écosse, hostilité dont le roi de France et le duc de Bourgogne tâchaient de tirer parti dans leurs luttes continuelles, la rupture des rapports commerciaux entre la ville de Bruges et les marchands écossais était dûe à des causes toutes autres; elle avait pris son origine dans les tarifs exagérés que l'on imposait aux marchandises écossaises et aux difficultés qu'on suscitait aux marchands de ce pays à l'étape de Bruges.

Il se pourrait que la politique ne fût pas étrangère à cette rupture et que le roi Louis XI eût cherché à détacher le roi Jacques III du parti de Philippe le Bon, et de s'en faire un allié à opposer à la ligue que le comte de Charolais cherchait à former contre lui. Celui-ci s'était mis en rapport avec le duc de Bretagne et d'autres seigneurs français, pour attaquer son redoutable ennemi, il venait de conclure une alliance avec le duc de Savoie, et il négociait en outre son mariage avec Marguerite d'York, sœur d'Édouard III, roi d'Angleterre.

[1] Beaucourt, dans son ouvrage : *Beschryving van den brugschen koophandel*, p. 72, dit : « Schotland voorzag deze stad van schaeppe, konynen en andere vellen, alsmede dikke en grofve lakens en meer andere diergelyke goederen in groote menigte. »

Digitized by Google

Le roi Louis XI faisait de son côté les plus grands efforts pour obtenir l'alliance du roi Édouard, mais celui-ci affectionnait le comte de Charolais et il lui avait envoyé ses ambassadeurs à Bruges pour organiser la ligue contre le roi de France[1]. Quoiqu'il en soit de ces évènements politiques, il faut plutôt voir dans l'édit du roi une mesure de représailles.

Les marchands écossais avaient adressé, en 1466 et peut-être même déjà avant, des plaintes à leur souverain contre les vexations qu'ils avaient eu à subir de la part tant des fermiers du tonlieu de Damme que de ceux du tonlieu et du poids de Bruges, et ils s'étaient plaints des droits élevés que l'on exigeait d'eux. Le roi Jacques III avait envoyé à Bruges Alexandre Napier pour faire des réclamations et tâcher d'aplanir ces difficultés, mais il n'avait pu rapporter une réponse satisfaisante; le roi fit alors porter par le parlement d'Écosse (31 janvier 1467 n. st.) l'édit dont il a été parlé plus haut[2]; les marchands écossais se retirèrent à Middelbourg et abandonnèrent le port de Bruges[3].

La rupture avec l'Écosse jeta la ville de Bruges dans de vives alarmes; le commerce de cette ville avait été grandement éprouvé par la cessation, pendant deux ans, des relations commerciales

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, éd. de M. Gachard, t. II, p. 266 et suiv.

[2] *The acts of the Parliaments of Scotland*, vol. II, p. 87.

[3] Gilliodts, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. VI page 37.

Digitized by Google

avec l'Angleterre; ces relations venaient de reprendre, grâce au retrait d'un édit donné par le duc Philippe en 1464, par lequel il avait prohibé l'importation des draps anglais, qui faisaient une vive concurrence aux draps fabriqués en Flandre, par le bas prix auquel on pouvait les livrer[1]. Le commerce de Bruges, indépendamment de cela, était dans une situation critique; il commençait à éprouver les premiers symptômes de la décadence. Les marchands étrangers trouvaient plus de sécurité à Anvers, dont le port était d'un accès plus facile, surtout depuis l'envasement du Swyn, dont Charles le Téméraire avait dès son avènement signalé la situation aux États de Flandre[2]. Peu d'années après (1477), la foire d'Anvers avait pris un si grand développement et attirait tellement la foule des marchands, que les magistrats de Bruges, dans une lettre adressée à ceux d'Ypres, déclarent que si on a cessé de rendre la justice à Bruges entre parties, ce n'est point parce que les bannières étaient arborées aux Halles en signe de guerre, mais parce que la plupart des marchands de la ville étaient en ce moment à la foire d'Anvers. En 1473, la ville de Bruges dans une demande d'emprunt faite au duc, constate également la diminution de ses revenus et que « mesmement les fermes des assiz et cueillottes, qui en

[1] Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. II, p. 55.

[2] Van Bruyssel, cité, p. 182. — Gilliodts, p. 70, note 1. — Gens, *Histoire de la ville d'Anvers*, p. 349.

Digitized by Google

est le principal menbre » diminue de jour en jour[1].

Dès que l'on apprit à Bruges le départ des marchands écossais, la ville adressa les plus vives réclamations au duc et à son conseil. Jean Van Huerne fut envoyé au mois de septembre 1467 au duc Charles, qui venait de succéder à son père, pour lui signaler la prohibition de trafiquer avec la ville de Bruges que venait d'édicter le roi d'Écosse, et pour lui demander de prendre des mesures afin de faire cesser un état de choses aussi préjudiciable[2]. Peu après Jean Coolbrant fut envoyé au duc pour renouveler ces instances; mais Charles préoccupé sans doute d'autres soins, ne semblait pas y avoir prêté beaucoup d'attention. Les plaintes des Brugeois furent cependant écoutées, et Christophe Zwandyn se rendit à Bruxelles où il allait chercher les lettres de sauvegarde pour l'ambassadeur que la ville de Bruges comptait envoyer en Écosse, afin de négocier le retour des marchands écossais. Cette mission fut confiée à Anselme Adornes; on lui adjoignit Jean Metteneye, et les deux envoyés se trouvaient le 29 septembre 1468 à Calais, prêts à s'embarquer pour l'Écosse.

Les quatres membres de Flandre s'étaient joints à la ville afin d'appuyer leur demande; ils s'adressèrent non seulement au roi mais aux magistrats

[1] Gilliodts, p. 60. La révolte des Brugeois en 1478 porta le dernier coup à la prospérité de leur ville.

[2] Comptes de la ville pour le 15 septembre. Gilliodts, id., p. 25.

Digitized by Google

des principales villes d'Écosse pour les intéresser à cette négociation. Le conseil de la ville de Bruges remit en outre à Adornes une lettre spéciale pour le maire et les aldermans de la ville de New-Castle en Angleterre. Le duc avait également chargé l'envoyé de la ville de Bruges de remettre de sa part au roi Jacques III une lettre dans laquelle il l'assurait de son désir de réparer le tort causé aux marchands écossais, et de voir se renouer les relations commerciales.

L'envoyé de la ville de Bruges reçut un accueil excellent à la cour, où Jacques et Simon de Lalaing avaient laissé de si bons souvenirs; le roi, qui semblait avoir pris Adornes en affection, le retint longtemps en Écosse et le combla d'honneurs : il le créa seigneur ou baron de Corthuy, lui conféra l'ordre de la chevalerie, et par lettres en date du 15 janvier 1469, le nomma son conseiller, lui conférant toutes les prérogatives attachées à ce titre; il ajoute qu'après avoir prêté serment, il sera admis à son conseil comme ses autres conseillers. Ce document précieux mérite de trouver sa place ici.

Consiliariatus Regis Scotorum pro A. Adorno.

« Jacobus, Dei gratia Rex Scotorum, universis et singulis ad quorum notitias presentes nostre littere pervenerint salutem. Inter ceteras regalis magnificencie curas, id precipua sollicitudine intendimus, ut eas ad nostra consilia personas evocemus quas fama referente et meritis cognovimus prestentiores, ut et prudentum consiliis et peritorum judiciis agenda dirigantur ad fines meliores. Audito igitur

Digitized by Google

fideli testimonio de industria, legalitate, scientia, litteratura, fide ac probitate nobilis viri Anselmi Adournes, quem, ob strenuitatis et probitatis merita, nostra manus propria cingulo militie decoravit, eundem in nostrum consiliarium retinnuimus et retinemus per presentes, et nostrorum consiliariorum consortio, tenore presentium aggregamus, eidemque donamus prerogativas et previlegia nostris consiliariis competentia quamdiu nostre placuerit voluntati; quocirca, dilecto consanguineo et cancellario nostro ac ejus locum tenenti presentium tenore damus in mandatis, quatenus, recepto ab eodem domino Anselmo solito juramento, ipsum in consiliarium nostrum et ad consilia nostra agendo et pertractando cum aliis consiliariis nostris evocet et admittat, predictisque juribus, prerogativis et previlegiis uti et gaudere faciat. Datum sub nostro secreto sigillo apud Edinburgh, decimo quinto die mensis januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo, et regni nostri nono.

» James R.

» Per regem et consilium. »

Adornes prolongea son séjour en Écosse et ne revint à Bruges qu'au commencement de l'année 1469; il n'avait pas réussi à aplanir toutes les difficultés, mais il avait pu déterminer le roi à envoyer de nouveau en Flandre son ancien ambassadeur Alexandre Napier, afin de reprendre les négociations. Le 12 avril, Adornes se rendit à Ardenbourg avec maître Mathieu van Huerne, Christophe van Themseke et Mathieu van der Linde pour souhaiter la bienvenue à l'envoyé de Jacques III. Napier s'adjoignit Alexandre Aboukel, écossais qui résidait à Bruges, où il s'était

Digitized by Google

fait admettre dans la bourgeoisie, et le duc Charles désigna l'évêque de Tournai et le prévôt de Tournai pour s'entendre avec eux. La ville de Bruges accueillit avec une grande joie l'envoyé du roi, et ne négligea rien pour lui faire honneur. Le 3 juin elle lui offrit à l'hôtel de ville un grand festin, auquel furent invités l'évêque de Tournai, le prévôt de Saint-Donat, Pierre Bladelin, Adornes, que l'on qualifie déjà dans les comptes de la ville de seigneur de Corthuy, et les personnes les plus notables de la ville.

L'envoyé du roi d'Écosse demandait la franchise pour les marchandises écossaises, il portait par là un grave préjudice aux revenus du duc de Bourgogne, qui ne devait pas être disposé, au milieu des embarras financiers dans lesquels il se trouvait, à abandonner sans compensation les ressources que lui procurait le droit de tonlieu qu'il percevait dans les ports de mer; mais il paraît que la plus vive opposition venait de la part du comte de Marle, de la maison de Luxembourg, qui possédait, à titre de fief, le tonlieu et le poids de la ville; ce fief qu'il avait hérité de la maison de Ghistelles, lui donnait le droit de percevoir une redevance sur les marchandises importées à Bruges; la perception de ces droits avait de tout temps donné lieu à une foule de réclamations de la part des marchands, et dans cette circonstance encore, c'étaient les vexations des fermiers de ces droits qui avaient surtout été cause de la rupture avec l'Écosse. La ville de Bruges avait déjà à diverses reprises racheté une partie de ces re-

Digitized by Google

devances, mais malgré ces rachats successifs, ce fief était encore d'un grand rapport, car Beaucourt dit qu'Antoine de Bourbon, comte de Vendôme, à qui le fief était échu, vendit en 1549 son droit de tonlieu à la ville de Bruges pour la somme de 92,000 couronnes d'or.

La mission de Napier n'avait pu aboutir, mais le conseil de la ville de Bruges reprit bientôt les négociations et chargea Adornes de remettre au roi d'Écosse une lettre, en date du 7 septembre, par laquelle il le priait de donner au nouvel envoyé qu'il enverrait, pleins pouvoirs pour mettre un terme à des difficultés qui duraient depuis si longtemps, et il l'assurait que de son côté il ferait ce qui dépendrait de lui pour parvenir à un arrangement. Nous ne possédons d'autre détail sur ce voyage que le discours qu'Adornes adressa au roi : il lui expose les raisons qui empêchèrent le duc de donner suite aux négociations comme il l'aurait désiré; ce retard était dû aux guerres continuelles dans lesquelles le prince était engagé. Il se pourrait qu'Adornes, qui se piquait de littérature, comme son royal interlocuteur le lui avait dit en le nommant son conseiller, ait composé cette harangue à son retour, à moins que ce ne fût un mémoire destiné à être présenté au roi, car ce long factum aurait mis la patience de Jacques à une rude épreuve. En tous cas la mission réussit; sir Alexandre Napier de Merchanistone, chevalier et conseiller du roi, se trouvait à Bruges dans les premiers mois de l'année 1470; il était accompagné de Thomas Focart, bourgeois d'Édinbourg et était muni de pleins pouvoirs.

Digitized by Google

Les négociations marchèrent rapidement; le duc de Bourgogne s'y était vivement intéressé; il avait envoyé à Bruges maître Stevin, pensionnaire de la nation écossaise à Bruges, pour les activer, et il avait convoqué à différentes reprises les quatre membres de Flandre à cet effet. Les conditions acceptées par la ville (1 avril) étaient avantageuses pour les Écossais; la ville de Bruges s'y engage entr'autres à poursuivre à ses frais les infractions commises par les receveurs du tonlieu du comte de Marle, et à prendre à sa charge les droits de tonlieu et autres que l'on pourrait exiger des marchands écossais à l'Écluse. Dès le 6 avril les trésoriers de la ville avaient opéré ce rachat pour deux ans. Les droits de quai et de déchargement furent réglés de commun accord avec les *vinders* de la corporation des mariniers. Le roi d'Écosse donna, par ses lettres en date du 1 mai, son approbation à l'arrangement qui avait été conclu [1].

La ville de Bruges pour témoigner à l'envoyé écossais sa reconnaissance de la manière dont il s'était acquitté de sa mission, lui avait promis « pour ses travaulx et despens en la poursuite du » retour des marchands d'Escoce » une somme de 800 écus, et dans la quittance qu'il donna, le 7 avril 1470 (n. st.), d'un acompte de 300 écus de 48 gros pièce qui lui avait été payé, « Messire » Alexandre promit qu'il sollicitera tant et telle- » ment comme ambassadeur de son souverain

[1] Voir les documents publiés par M. Gilliodts, t. VI, p. 36.

Digitized by Google

» seigneur le Roy, que icelluy Roy consentira et » mandera à tous les marchans d'Escoce venant » pardeca, que doresnavant ilz seront tenuz de » mener entre autres choses leurs cuirs, peaulx » et laines en la ville de Bruges, pour y tenir leur » estaple. »

Jacques III, pour reconnaître les services qu'Adornes lui avait rendus dans ces longues négociations, le nomma par ses lettres patentes, en date du 10 juin 1472, consul ou conservateur des privilèges des Écossais dans tous les États du duc de Bourgogne, avec le salaire ou pension, arrêté par le conseil, à prélever sur chaque sac de laine, de peaux ou autres marchandises. Cette nomination prouvait la confiance que le roi avait dans l'honorabilité d'Adornes, car, d'après l'accord conclu en 1470, le conservateur des privilèges des Écossais à Bruges était chargé de juger avec le doyen des mariniers toutes les contestations qui s'élèveraient entre les bateliers et les marchands écossais. Il fut appelé à ce titre, à intervenir dans un démêlé qui avait surgi entre les marchands écossais et les Portugais qui avaient enlevé de vive force des marchandises écossaises; le roi le remercia de la prudence qu'il avait montré en cette circonstance et de sa sollicitude pour ses intérêts, par une lettre des plus flatteuses, dans laquelle il le charge de remettre au duc de Bourgogne la réponse à la missive qu'il lui avait envoyée. Jacques III, qui était grand protecteur des arts et avait admis à sa cour l'éminent architecte Cochran et Rogiers, fondateur en Écosse

Digitized by Google

d'une école renommée de musique [1], charge Adornes, par cette même lettre, de faire enseigner le luth à un certain Jean Brovne, qu'il envoie à Bruges à cet effet.

Strenuo nostro et claro militi Anselmo Adournes, domino de Cortoguhy, previlegiorum nostrorum mercatorum apud villam Brugensem conservatori.

« Jacobus, Dei gratia Rex Scotorum. Strenuo nostro et claro militi, Anselmo Adournes, domino Cortoguhy, previlegiorum nostrorum mercatorum apud villam Brugensem conservatori, salutem plurimam. Devenire jam dudum ad nostras manus vestre littere unacum copiis scriptorum que Serenissimus Burgundorum dux, noster clarissimus consanguineus, ex magni consilii sui deliberatione, pro bonorum per Portugalenses a nostris mercatoribus in deditionem captis per vim raptorum restitutione immanare decrevit; super qua re vestram ingentem laudamus prudentiam, curam et sollicitudinem, commodamus litteras etiam nostras hoc in facto nostro carissimo consanguineo Burgundie duci, vobis sue serenitati presentandas transmictimus, ipsarum copiis presentibus inclusis. Eapropter hoc in negotio id agite quod vestre prudentie pro faciliori rerum deductione convenientius appareat et utilius videatur.

» Mittimius etiam in presentiarum ad vos nostrum servitorem, Johannem Brovnē, ut in lutinam instruatur et in ea arte proficiat. Et si quid pecunie pro eo suisve expensis a vobis impensum fuerit, id omne vobis per nostros gratanter faciemus mercatores persolvi. Lanceas etiam longiores transmissas dum per Renum discenderint ad nostrum usum per vos comparari cupimus, pro quibus vestre pru-

[1] De la Coste, cité, p. 363.

Digitized by Google

dentie Brugis proxime venientibus navibus faciemus satisfieri, quam conservet in prosperis Deus gloriosus. Ex monasterio nostro Sancte Crucis de Edinborgh, iiij^to septembris.

» (Signé) : JAMES. »

Après le voyage entrepris en Écosse au mois de septembre 1469, on a pu remarquer qu'Adornes n'avait plus pris part aux négociations relatives au différent avec l'Écosse ; il songeait à cette époque à entreprendre un lointain voyage ; il nous en a laissé une longue et minutieuse description, qui forme l'objet principal du travail de M. de la Coste ; il est inutile d'y revenir, n'ayant d'ailleurs aucun renseignement nouveau à y ajouter.

Des traditions de famille devaient attirer Adornes vers le Saint Sépulcre, dont son grand père lui avait laissé à Bruges un souvenir ; il désirait également, comme il le dit formellement dans la dédicace de son itinéraire, consacrer par une visite en Terre Sainte la chevalerie qu'il avait reçue du roi d'Écosse, et il renvoie à Jacques III l'honneur de diriger son expédition. Peut-être aussi les instances du duc Charles le Téméraire ne furent-elles pas étrangères à ce projet ; ce prince se préoccupait vivement des progrès des Musulmans en Orient, et il voulait se procurer par un homme sûr des renseignements sur les alliances qu'il pourrait y trouver pour faire entreprendre une nouvelle croisade ; déjà en 1461, Philippe le Bon avait cherché à se ménager secrètement l'appui du roi de Perse dans le même but. La prise de Constantinople en 1453 avait réveillé le zêle

Digitized by Google

des souverains d'Occident pour la délivrance de la Terre Sainte, et une pareille entreprise devait sourire à un prince aussi belliqueux que Charles le Téméraire.

Adornes quitta Bruges le 19 février 1470, accompagné de Lambert Van de Walle, de Pierre Reyphins et de quelques autres personnes; il se trouvait à Rome le 18 avril, le lendemain il fut reçu en audience par le pape Paul II, qui était sans doute instruit de l'objet de son voyage, et il lui transmit les instructions de son souverain, dont les projets s'accordaient assez avec ceux du pontife. A son départ de Rome, où il avait séjourné quelque temps, Adornes se sépara d'une partie de ses compagnons, il continua sa route vers la Corse et la Sardaigne avec son fils Jean, qui étudiait à Pavie depuis cinq ans. En quittant l'île de Sardaigne, il faillit être pris par des Corsaires, mais après un combat heureux il put continuer sa route vers Tunis. Après avoir parcouru une partie de l'Egypte, il arriva en Palestine, visita Jérusalem, où il retrouva encore la chapelle du Saint Sépulcre, telle qu'elle était quand son grand père en fit prendre un modèle [1].

[1] L'église du Saint-Sépulcre fut détruite en grande partie en 1480 par un incendie. La chapelle fondée à Bruges par la famille Adornes fut, dit-on, bâtie sur le modèle de ce sanctuaire; on a contesté avec raison la ressemblance des deux édifices, mais on a fait une confusion, que je saisis l'occasion de relever, sans vouloir développer cette opinion pour le moment; il y a tout lieu de croire que Pierre Adornes a pris pour modèle la chapelle qui se trouvait à l'intérieur du temple, sur l'emplacement même du tombeau du Sauveur et non le temple lui-même.

Digitized by Google

Il revint par l'île de Rhodes, la Grèce, Naples; il était de nouveau à Rome le 4 janvier 1471, partit de là pour Venise, en passant par Florence et Ferrare, et revint en Flandre par le Rhin; il était de retour à Bruges le 4 avril. M. de la Coste a décrit longuement ce voyage d'après l'itinéraire que l'auteur en avait fait, et il en rappelle les circonstances les plus intéressantes.

Vers l'époque du départ d'Adornes pour son voyage en Orient, arrivait à Bruges, en fugitive, une princesse de la famille des Stuarts, que le mauvais génie de sa race semblait déjà poursuivre de ses rigueurs; c'était la comtesse d'Arran, sœur du roi, dont le mari avait été condamné par le parlement d'Écosse; elle venait demander un asile au duc de Bourgogne. La tradition porte que le duc lui assigna pour habitation l'hôtel d'Adornes, qu'elle avait dû rencontrer à la cour de son frère. Adornes avait-il déjà quitté Bruges à ce moment; il est à supposer que non, mais il mit son hôtel à la disposition de la malheureuse princesse. Victime des intrigues d'une cour, que la faiblesse et la jeunesse du Roi avaient livrée aux menées de seigneurs turbulents, celle-ci avait été forcée d'épouser Thomas Boyd, fils du gouverneur du Roi, et membre de la famille Boyd qui s'était emparée de l'autorité à la cour du roi Jacques III, après la mort de Kennedy, évêque de Saint-André. Elle avait reçu comme apanage, outre de nombreux domaines, l'île d'Arran, qui avait été érigée en comté à l'occasion de son mariage. Cette nouvelle faveur accordée à la famille Boyd, avait réveillé

Digitized by Google

la jalousie de ses ennemis, ils n'attendaient qu'une occasion pour la faire tomber en disgrâce. Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Peu après son mariage, le comte d'Arran avait été envoyé en ambassade à Copenhague pour négocier le mariage du roi Jacques III avec Marguerite, fille du roi Christiern; cette négociation avait pleinement réussi. Le roi Christiern avait consenti à cette union, qui assurait à l'Écosse la possession des Orcades et des îles Shetland. Les nobles d'Ecosse, parmi lesquels se trouvaient lord Hamilton, qui avait aussi aspiré à la main de la princesse, et le chancelier Evendale, profitant de l'absence de lord Boyd et de son fils, déterminèrent le roi à faire citer devant le parlement tous les membres de cette puissante famille. Le roi convoqua l'assemblée le 22 avril 1469; Robert Boyd, chef de la famille, s'y présenta suivi de ses partisans et d'hommes d'armes, mais la bannière royale fut déployée contre lui, ses partisans l'abandonnèrent, et il se réfugia en Angleterre; son frère fut arrêté et périt sur l'échafaud. Quand à lord Boyd et à son fils, ils furent condamnés par contumace et leurs biens confisqués (22 novembre 1469).

Thomas Boyd, qui revenait avec la royale fiancée de Jacques III, averti des desseins qui se tramaient contre lui, retourna en Danemarck, d'où il passa en Allemagne et alla se réfugier à la cour du roi de France, pour tâcher de mettre celui-ci dans ses intérêts et le réconcilier avec son beau-frère; n'ayant rien pu obtenir de Louis XI, il se

Digitized by Google

rendit auprès de Charles le Téméraire, qui le reçut avec distinction [1]. La comtesse d'Arran, ayant pu quitter l'Ecosse grâce à un déguisement et se réfugier à bord d'un vaisseau, vint rejoindre son époux à Bruges, elle y reçut, ainsi que son mari, l'hospitalité chez Anselme Adornes.

Lorsque Adornes revint à Bruges (4 avril 1471), la princesse Marie n'avait pas encore quitté cette ville; le duc chargea, dit-on, Adornes de la mission de réconcilier la princesse avec son frère. M. de la Coste parle de ce voyage d'après les mémoires d'Adornes, il est d'accord en ce point avec le mémorial de famille Adornes; voici ce qu'on y lit à l'article d'Anselme :

« Et certain temps après le retour du dit » voyage de Perse, fut ledit messire Anselme » envoyez en ambassade dudict Monseigneur le » ducq Charles devers le Roy d'Escosse, nommé » Jacques, le troisième de ce nom, lequel fit » ledict Messire Anselme de son conseil et luy » bailla son ordre de la licorne, et luy fict don » de la Baronnye de Corthuy, pour recongnois- » sance du bon accueil et service qu'il avoit faict » à la sœur dudict Roy d'Escosse nommé, laquelle » estoit venue en Flandres aventureusement, et à » la requeste dudict Roy luy fut par Monsieur le » Ducq Charles renvoiez en Ecosse saditte sœur » honorablement, et fut conduite et accompagnée » par icelluy Messire Anselme jusques en Escosse » devers le Roy son frère. » M. de la Coste, qui

[1] Francisque Michel, *Les Écossais en France*, t. II, p. 261.

Digitized by Google

mentionne ce voyage comme le premier qu'Adornes fit en Ecosse, se trompe évidemment, ainsi que l'auteur du mémorial; car d'après les documents cités plus haut, il est établi d'une manière positive que déjà avant l'arrivée de la comtesse d'Arran à Bruges, notre infatigable voyageur y avait accompli plus d'un voyage. Le duc de Bourgogne ne pouvait, il est vrai, choisir un envoyé qui eut plus de titres à remplir cette délicate mission; mais il est permis de douter pour certaines raisons de la réalité de cette assertion; la principale est le court intervalle de temps écoulé entre le retour à Bruges et la date des lettres de sauf-conduit que le duc accorda à Adornes pour ramener la princesse auprès de son frère.

La réconciliation du roi avec sa sœur ne tarda pas à se faire, la princesse fut autorisée á rentrer dans son pays natal, mais les conditions qu'on lui posa sont étranges; défense fut faite à son mari de l'accompagner, son mariage fut cassé et Marie Stuart dut se résigner à épouser l'ancien rival de son mari, Lord Hamilton, qui obtint le titre de comte d'Arran, dont Boyd avait été dépossédé. Anselme Adornes, qui aurait été le négociateur d'un arrangement de cette nature, fut désigné par le duc pour ramener en Écosse la princesse, que son mari accompagna jusqu'en Angleterre; un voyage dans de pareilles conditions nous semble extraordinaire. Le duc de Bourgogne donna à Adornes des lettres de sauf-conduit pour un terme de six mois (elles sont datées d'Abbeville, le 25 juillet 1471). Ce sauf-conduit s'étendait

Digitized by Google

« à ceulx de leur compaignie jusques au nombre » de cent personnes en allant et passant au dit » royaume d'Escoce, et au retour dudit Messire » Ancelme, jusques au nombre de vingt per- » sonnes ou au-dessoubs, à piet ou à cheval, par » mer ou par terre, à tous leurs males, bouges, or, » argent, jouaulx et autres biens quelconques. »

La princesse ne partit que quelques mois plus tard, elle s'embarqua à Calais le 4 octobre, accompagnée d'Adornes et de sa femme Marguerite Van der Banck, dont elle voulait sans doute reconnaître l'hospitalité, en la menant à la cour de son frère. M. de la Coste ajoute que Thomas Boyd suivit sa femme jusqu'en Angleterre, où il devait s'arrêter pour remplir auprès du roi une mission dont le duc l'avait chargé; il devait exciter le roi Edouard IV contre le roi Louis XI, allié de Jacques III; ces négociations, croit-on, ont concouru à l'invasion de l'Écosse par l'armée anglaise. Il fallait que le duc fut bien sûr de la discrétion de son envoyé auprès du roi Édouard, pour lui confier une pareille mission en ce moment.

Adornes fut très bien reçu à la cour du roi Jacques, et fut admis à lui présenter la relation du voyage qu'il venait d'entreprendre en Orient; cette relation, qui avait été faite par Jean Adornes, fils d'Anselme, est précédée d'une dédicace adressée au roi; l'auteur y célèbre d'une manière hyperbolique la grandeur et la puissance du jeune souverain, qui avait témoigné à son père tant de considération et de bienveillance[1].

[1] De la Coste, cité, p. 286.

Digitized by Google

Thomas Boyd resta attaché à la cour du duc de Bourgogne, et le servit fidèlement en plusieurs circonstances. Buchanan raconte que le duc, après son décès, lui fit élever dans une église d'Anvers un magnifique mausolée, avec une inscription qui rappelait ses titres et ses exploits[1].

Marguerite Van der Banck ne survécut pas longtemps au voyage d'Écosse; on ne connait pas au juste la date de sa mort, ce fut sans doute vers la fin de l'année 1473; les écrivains qui ont fixé la date de sa mort à l'année 1462, ont mal reproduit l'épitaphe de son tombeau. Marguerite laissa plusieurs enfants qui entrevinrent tous dans l'acte de partage de ses biens, passé le 28 janvier 1474 (n. st.). Anselme et sa femme avaient fait le partage de leurs biens, devant cinq échevins de Bruges, le 1er février 1470 (n. st.).

Le duc de Bourgogne qui n'avait pas abandonné ses projets sur l'Orient, chercha même à y intéresser le roi Jacques III; celui-ci de son côté travaillait à réconcilier le duc avec son mortel ennemi le roi de France et à faire cesser la guerre qui déchirait les peuples chrétiens[2]. Les renseignements recueillis par Adornes pendant son voyage en Orient avaient dû confirmer le duc dans ses idées, et de concert avec le pape, il résolut d'envoyer une ambassade solennelle à Ussum-Cassan, roi de Perse, seul en état de résister aux Turcs, pour le déterminer à les attaquer.

[1] Buchanan, *Rerum scotiarum historia*, lib. XII, cap. XXXI.

[2] *The acts of the Parliaments of Scotland*, vol. II, p. 100. — Francisque Michel, cité, p. 260.

Digitized by Google

Le duc délivra le 11 février 1474 (n. st.) des lettres de sauf-conduit à Adornes, qu'il envoie vers l'Orient, avec une suite de vingt personnes. Ces lettres étaient valables pour un terme de cinq années. Adornes quitta Bruges le mois suivant et se dirigea vers l'Allemagne, il rejoignit en route Louis de Bologne, patriarche d'Antioche, légat du Saint-Siège, avec qui il devait faire route. Ils se trouvaient à Lubeck, le 27 mars, dimanche de la Passion ou *Judica;* le bourgmestre et le conseil de cette ville leur remirent des lettres de recommandation pour le magistrat de Wisenar, où ils comptaient se rendre en passant par Rostock et Stralssund; les deux envoyés arrivèrent ensemble à Dantzick peu après la fête de Pâques, qui tombait cette année le 10 avril; le patriarche exhiba au magistrat de cette ville les lettres patentes que le duc de Bourgogne l'avait chargé de remettre au roi de Pologne; de là les envoyés se rendirent à Thorn, où se trouvait le roi Casimir de Pologne qui comptait y célébrer la fête de la Pentecôte. Que se passa-t-il à Thorn entre les deux envoyés? On l'ignore; mais, d'après une attestation qu'Adornes se fit délivrer par le proconsul et le consul de Dantzick, sans doute pour se justifier auprès du duc, il paraît que le patriarche quitta Thorn, en y laissant son compagnon de route, sans qu'on eut plus de ses nouvelles, ainsi que le témoignent les députés que la ville de Dantzick avait envoyés à la diète générale qui s'y tenait[1]. Le

[1] Lettres du 15 juin 1474. Archives de la famille Adornes.

Digitized by Google

patriarche d'Antioche se rendit seul au camp d'Ussum-Cassan, où il arriva escorté de cinq cavaliers; il y rencontra l'envoyé du czar Ivan III et Contarini, ambassadeur de la république de Venise; il fit au roi de Perse les offres de services du duc de Bourgogne, mais elles furent accueillies assez froidement; dans l'audience que le roi de Perse accorda aux envoyés, le 15 juin[1] à Ecbatane, il leur expliqua les motifs pour lesquels il ne comptait pas entrer immédiatement en campagne, et d'après le récit de Barbaro, envoyé vénitien, qui était resté auprès de lui, il n'était plus du tout disposé à se mesurer de nouveau avec le sultan Mahomet II.

La mission d'Adornes n'avait dès lors plus d'objet; il fut rappelé par le duc, qui avait sans doute été informé de ces évènements, auxquels la jalousie de la république de Venise n'était peut-être pas étrangère. Adornes reprit le chemin de la Flandre, il se trouvait à Lubeck, le 2 juillet, il y obtint des lettres de recommandation pour le magistrat de la ville de Brême, et revint de là dans sa patrie.

Peu de temps après son retour, Adornes était appelé à remplir des fonctions qui n'étaient pas sans danger ni sans difficultés; lors du renouvellement du magistrat de la ville de Bruges en septembre 1475, il fut nommé bourgmestre de la commune (*van den courpse*); ces fonctions exi-

[1] C'est la date fixée par M. DE LA COSTE. Voir son ouvrage cité, p. 298.

Digitized by Google

geaient un homme prudent dans la situation où se trouvait la ville; les symptômes de la décadence commençaient à s'y faire sentir, et les Brugeois partageaient le mécontentement général que les guerres continuelles du duc et ses exigences pécuniaires avaient fait naître dans le pays Les quatre Membres de Flandre avaient de nouveau accordé à Charles un subside important, qui exigeait de nouveaux impôts; mais quoique cette mesure eût été très mal accueillie, l'année de gestion d'Adornes fut tranquille [1].

La mort du duc (5 janvier 1477 n. st.) amena des évènements plus graves; à peine cette nouvelle est-elle connue, que les villes de Flandre, qui avaient supporté avec peine une longue oppression, s'agitent pour ressaisir leur ancienne autorité, leurs droits et leurs privilèges. Les Brugeois demandent une lecture solennelle de leurs anciennes chartes; le premier bourgmestre s'y oppose; à la vue du tumulte qui s'élève dans le peuple, Nieuwenhove, qui remplissait ces fonctions, va avertir la duchesse; celle-ci, pour rétablir l'ordre, met la ville sous le commandement de quatre capitaines : le seigneur de la Gruthuyse, son fils Jean, Anselme Adornes et Jean Breydel. Sur les instances du seigneur de la Gruthuyse, la duchesse rend à la ville de Bruges ses privilèges, et entr'autres celui que l'on récla-

[1] Dans les comptes de la ville de Bruges, on mentionne divers voyages faits par Adornes, pendant qu'il remplit les fonctions de bourgmestre. V. GILLIODTS, cité.

Digitized by Google

mait d'elle, de mettre en jugement les magistrats et même les officiers de la duchesse qui exerçaient leurs fonctions à Bruges. Les gens du Franc traînent leurs magistrats devant le bailli à Bruges pour qu'il les fasse mettre en prison; les Brugeois font subir le même sort à quelques habitants de la ville, et prétendent que l'on mette en jugement tous ceux qui avaient rempli pendant les dernières années dans la ville les fonctions de bourgmestre et de trésorier, afin qu'ils rendent compte de leur gestion. Pour le moment on ne demanda que la mise en jugement du bourgmestre Nieuwenhove, mais celui-ci avait eu le temps de se dérober par la fuite à la vindicte populaire.

De nouveaux troubles éclatèrent à Bruges quand la nouvelle duchesse s'y rendit, sous l'impression des sanglantes exécutions qui avaient eu lieu pendant son séjour à Gand, où elle avait vu périr sur l'échafaud, deux conseillers de son père, Hugonet et Humbercourt. A Bruges comme à Gand des rumeurs de trahison agitaient les esprits[1]. Elles venaient de se réveiller au bruit que Marie de Bourgogne avait confirmé par de nouveaux privilèges ceux que les habitants du Franc possédaient déjà comme quatrième membre de Flandre; c'étaient de tristes auspices pour son arrivée. La cérémonie de son inauguration fut interrompue par le tumulte populaire, la duchesse dût céder et elle fit publier une ordonnance qui

[1] V. Kervyn, *Histoire de Flandre,* t. V, p. 256. — De la Coste, cité, 6e partie.

Digitized by Google

supprimait le quatrième membre de Flandre, créé par son aïeul le duc Philippe.

Le 18 avril la duchesse se rendit à l'hôtel des échevins, elle y promit de respecter les privilèges de la ville, tels qu'elle venait de les renouveler; trois jours après, le jour que le duc de Bavière la fiança au duc Maximilien d'Autriche, dont les ambassadeurs étaient venus demander sa main, elle fit publier, à l'occasion de ses fiançailles, une nouvelle charte où les franchises des Brugeois étaient confirmées et augmentées.

De toutes parts un patriotique enthousiasme se manifesta en Flandre pour repousser Louis XI, qui avait envahi les états de la duchesse, et qui depuis qu'il avait appris la mort du duc Charles n'avait cessé d'y fomenter la division et le trouble. Les Gantois s'étaient mis en campagne, ils avaient pour chef le bâtard d'Herzelles; les Brugeois à leur tour se préparent à la guerre; les milices se réunissent au marché pour y passer la revue, mais tout à coup leurs rangs s'agitent, et les milices déclarent qu'elles ne partiront point avant que l'on n'ait mis en jugement tous les bourgmestres et les trésoriers de la ville qui avaient exercé ces fonctions de 1472 à 1475. Anselme Adornes est arrêté avec Paul van Overtveldt, qui avait été en fonctions avec lui en qualité de premier bourgmestre; Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges et les autres membres de la magistrature sont également menés en prison. Barbesaen, l'un des seize, d'abord mis en jugement, fait des aveux au milieu des tortures auxquelles il est soumis;

Digitized by Google

il est condamné et subit le dernier supplice. Quelques jours après le conseiller Van Overtveldt, J. de Baenst et Adornes sont menés devant le tribunal pour y rendre à leur tour compte de leur gestion; grâce aux efforts des doyens des métiers, les accusés eurent la vie sauve, mais Van Overtveldt et de Baenst sont condamnés à une réclusion perpétuelle dans un couvent, à faire amende honorable dans le plus humiliant appareil, et leurs biens sont confisqués. Quand à Adornes, sur lequel ne pesait aucune charge, il est acquitté, mais doit se présenter en habits de deuil devant le peuple, et est exclu à jamais des fonctions communales.

Le seigneur de Corthuy ne survécut pas longtemps à ces évènements, dont le souvenir semble avoir jeté un voile de tristesse sur les dernières années de sa vie. L'ingratitude de ses concitoyens à son égard, l'amena sans doute à entreprendre encore un voyage vers la terre, jadis hospitalière, où il devait trouver son tombeau; il y avait été autrefois reçu avec les honneurs dus à l'envoyé d'un des plus puissants souverains de l'Europe par un roi auquel le rattachaient les sentiments d'une amitié dévouée; on croit retrouver des traces de découragement dans les pensées qui dirigèrent les derniers actes de la vie de notre voyageur.

L'Écosse à cette époque était de nouveau livrée aux agitations intestines. Le roi Jacques III, d'un caractère trop faible et trop indécis pour gouverner un peuple aussi turbulent, au lieu de dominer les seigneurs de son pays, se les était aliéné par sa

Digitized by Google

conduite; entouré de favoris, parmi lesquels se trouvaient l'architecte Cochran, Rogiers le musicien et d'autres artistes qu'il avait comblés de bienfaits, il s'était retiré avec eux au château de Stirling, il n'en sortait que rarement pour se montrer en public. Les grands du royaume se sentant dédaignés, s'étaient retirés dans leurs donjons, et conspiraient dans l'ombre pour faire cesser un gouvernement qu'ils supportaient avec peine. Les deux frères du roi, Alexandre, duc d'Albany et Jean, comte de Marr, devinrent les chefs du parti des mécontents. Le roi devinant leurs intrigues, les fait arrêter; le duc d'Albany est renfermé au château d'Édimbourg, mais peut s'échapper. Le comte de Marr, moins heureux que lui, ne sortit plus vivant de la prison où il avait été mené; s'il faut en croire le récit des historiens hostiles à Jacques III, celui-ci ne fut pas étranger à sa mort.

Le duc d'Albany, cédant à des idées ambitieuses, conclut avec le roi d'Angleterre un traité honteux, par lequel il s'engage à lui faire hommage de la couronne d'Écosse, en reconnaissance des secours qu'il lui accorderait pour détrôner son frère, et en outre à lui livrer les places les plus importantes du royaume. Richard, duc de Glocester, frère d'Édouard IV, conduisit le duc d'Albany en Écosse à la tête d'une puissante armée (1482); Jacques III, menacé d'une invasion étrangère, est réduit à convoquer les nobles qu'il avait tenus éloignés de lui; c'était réunir bien des mécontents et rapprocher les conspirateurs. Les

Digitized by Google

nobles lui amènent leurs vassaux, mais moins pour le défendre que pour conspirer contre lui. Les comtes de Lennox, d'Angus et Hamilton se réunissent la nuit dans l'église de Lawder, suivis des principaux barons de l'armée. A la suite de cette conjuration nocturne, ils s'approchent de la tente royale, se saisissent de Cochran, auquel le roi avait donné l'administration du comté de Marr, confisqué à son frère, et le font suspendre au gibet; ils font subir le même sort à ceux qui entouraient le roi, un seul, le jeune Ramsay, qui s'était refugié dans les bras de son maître, fut épargné.

Après cette sanglante exécution, les conjurés enferment le roi au château d'Édimbourg, et laissent l'armée se débander, ouvrant ainsi le pays aux Anglais et au duc d'Albany, qui s'empare du pouvoir. Une réconciliation apparente rapprocha cependant bientôt les deux frères, Jacques III sortit de prison, donna à son frère le comté de Marr et d'autres domaines, et lui conféra le titre de lieutenant-général du royaume. Mais cette réconciliation ne fut pas longue, elle ne pouvait être sincère, le roi souffrant impatiemment la domination que son frère voulait exercer. Le duc d'Albany, se voyant en but aux menées des nouveaux conseillers du roi, et craignant que celui-ci ne le fit de nouveau arrêter, se retire de la cour pour se réfugier dans son château de Dumbar, suivi d'un grand nombre de seigneurs; il passe secrètement en Angleterre, livre à Edouard IV le château de Dumbar et renoue avec lui son an-

Digitized by Google

cienne alliance. Mais la mort du roi d'Angleterre, qui eut lieu le 19 avril 1483, ruine ses projets, il se retire en France; il y mourut en 1485, et fut enterré dans le chœur de l'église des Célestins à Paris. Il avait été assigné devant le parlement d'Écosse au mois de février 1484; et la sentence prononça contre lui l'interdiction de l'eau et du feu, et la confiscation des biens.

C'est pendant le cours de ces évènements que se présente le sanglant épisode dont il nous reste à rendre compte.

On ne sait quels motifs ramenèrent vers cette époque Adornes en Écosse, ni à quelle époque il y arriva; était-ce le roi qui avait appelé auprès de lui un conseiller sur la fidélité duquel il pouvait compter, était-ce Adornes qui s'y était rendu pour soigner ses intérêts ou pour venir offrir au roi, dont il avait reçu tant de bienfaits, le secours de ses conseils? Quoiqu'il en soit, Jacques III avait conservé pour le Flamand ses sentiments affectueux, il le nomma capitaine ou gouverneur de son château de Linlitgow [1], que l'on pouvait considérer comme le Versailles des rois d'Ecosse et il le chargea de continuer les travaux qu'il y avait commencés.

Adornes, qui n'avait pu rester insensible aux malheurs de son infortuné protecteur, n'hésita pas à répondre à l'appel fait à son dévouement, et aidé d'un évêque Ecossais [2], il entreprit

[1] Le texte de la relation de la mort d'Adornes appelle ce château : *Lifco.*

[2] J'ignore quel est l'évêque *Lachacensis*, dont il est ici question. Ce nom a été défiguré complètement.

Digitized by Google

de réconcilier le roi avec son frère, et n'épargna aucun effort pour y parvenir et rendre la paix au pays. La qualité d'étranger d'Adornes et la faveur dont il jouissait auprès du roi, devaient le rendre suspect aux nobles d'Écosse; Adornes n'ignorait pas cette inimitié et les projets tramés contre son existence, il en rend témoignage dans le testament qu'il fit peu de mois avant sa mort (7 décembre 1482); il y déclare, que, quoique tout le monde sache bien qu'il y avait dans le royaume certaines personnes qui tentaient de lui ôter la vie, il ne veut s'épargner en rien pour rendre service au roi, et est prêt à donner sa vie pour l'amour de Jésus-Christ, qui n'a pas dédaigné de donner la sienne pour le salut du genre humain. Ces sentiments donnent la mesure de son dévouement à la cause du roi; ils dénotent peut-être aussi une espèce de découragement.

Au moment où la mort le surprit, il voulait sans doute, malgré les avertissements de ses amis, tenter une dernière démarche, afin d'amener un rapprochement entre le roi et son frère; pour s'y préparer il alla implorer la protection divine au pélérinage de la Vierge d'Obserdleton, qui était vénérée dans le monastère de Calstrem, de l'ordre de Citeaux, près de North-Berwick [1]. Il passa la nuit dans le couvent, comptant le quitter le lendemain matin après avoir assisté au saint Sacrifice de la Messe. Pendant la nuit une troupe de 18 cavaliers

[1] Les noms indiqués dans le récit de la mort d'Adornes sont mal rendus; on trouve Dirleton près de North-Berwick.

Digitized by Google

et de 200 hommes à pied vint entourer le monastère, les assaillants arrêtent le serviteur d'Adornes, et après l'avoir blessé ils l'obligent à leur dire où se trouve son maître; Adornes, apprenant que c'est lui que l'on cherchait, va courageusement au devant des assaillants, leur demandant seulement d'épargner le couvent. Dès qu'on l'aperçoit, des cris de mort retentissent, on se saisit de lui, et bientôt l'infortuné tombe mort percé de coups. Les meurtriers abandonnent le cadavre après l'avoir dépouillé du collier de l'ordre qu'il avait reçu du roi, de ses joyaux et de ses vêtements; d'après l'épitaphe de son tombeau, cet évènement se passa le 23 janvier 1483.

Les chroniqueurs flamands font peser la responsabilité de cette mort sur Alexandre de Seton-Gordon, comte de Huntley, qu'ils nomment Sander Gardin; ils ajoutent « qu'en sa vie, il avait bien dépêché trente personnes par de semblables moyens et qu'il finit néanmoins tranquillement dans son lit, ce qui crie vengeance au ciel. » Ces paroles font sans doute allusion au massacre de Lawder, auquel il passe pour ne pas avoir été étranger, et à d'autres évènements qui nous sont moins connus.

Adornes fut enterré dans l'église de Linlitgow, comme il en avait exprimé le désir dans son testament, il avait chargé son neveu Anselme Sersanders, qui plus tard fut aussi capitaine de cette ville, et son ami et serviteur Lepelers de l'exécution de ses dernières volontés. Après avoir fait célébrer un service à Nort-Bewick, ils firent trans-

Digitized by Google

porter le corps à Linlitgow où il fut enterré. On lui érigea en outre dans la chapelle de Jérusalem un monument qui existe encore.

Anselme Adornes laissa plusieurs enfants de son mariage avec Marguerite Van der Banck : Jean, Arnoud, Pierre, Antoine, Marie et Élisabeth qui sont cités dans l'acte de partage des biens de leur mère, en outre, Anselme, qui ne prit pas part au partage et les deux filles religieuses, dont il a été fait mention plus haut Dans le testament qu'Adornes fit en Écosse, il laisse à sa fille Éfémie les maisons qu'il avait achetées à Édimbourg et les propriétés qu'il avait acquises dans ce pays.

—

Une existence aussi errante, peut-on dire, à une époque où les voies de communication étaient difficiles nous semble étrange ; mais les routes devaient être plus aisées et plus fréquentes qu'on ne le croit ; les voyageurs suivaient celles que leur avaient ouvertes le commerce, et aussi le passage des armées ; les commerçants eux-mêmes, à cause de la difficulté de la transmission de leurs lettres étaient obligés à de plus fréquents déplacements ; on peut en trouver la preuve dans le grand nombre de riches familles étrangères qui vinrent résider en Flandre et y ouvrir des comptoirs de commerce. Le goût de nos ancêtres pour les expéditions guerrières était encore vivant dans l'esprit des populations ; c'était une tradition que la chevalerie à son déclin avait conservée dans toute sa vivacité ; c'était elle qui faisait franchir les dis-

Digitized by Google

tances aux brillants joûteurs pour aller se mesurer en champ clos avec des rivaux dont les exploits se racontaient à la veillée, et qui poussait les chroniqueurs à aller recueillir à l'étranger le récit des faits d'armes dont ils nous transmettaient les récits.

Les relations de peuple à peuple ont dû être pendant tout le moyen-âge bien plus fréquentes qu'on ne le pense. Sans cela, comment expliquer ce phénomène que M. de Tocqueville signale dans son travail sur l'ancien régime et la révolution, mais dont il n'a pas cherché à se rendre compte : « A mesure, dit-il, que j'avançais dans l'étude des institutions politiques du moyen-âge en France, en Allemagne et en Angleterre, j'étais rempli d'étonnement en voyant la prodigieuse similitude qui se rencontre entre toutes ces lois, et j'admirais comment des peuples si différents et si peu mêlés entre eux avaient pu s'en donner de si semblables. Ce n'est pas qu'elles ne varient sans cesse et presque à l'infini dans les détails, suivant les lieux; mais leur fond est partout le même. Quand je découvrais dans la vieille législation germanique une institution politique, une règle, un pouvoir, je savais d'avance qu'en cherchant bien, je trouverais quelque chose de tout semblable, quant à la substance, en France et en Angleterre, et je ne manquais pas de l'y retrouver en effet. Chacun de ces trois peuples m'aidait à mieux comprendre les deux autres [1] !

[1] *Œuvres complètes* de Alexis de Tocqueville, t. IV, p. 22.

Digitized by Google

Comment, se demande cet auteur, cette législation à-t'elle pu se généraliser en Europe? La réponse à pareille question ne pourrait trouver sa place à la suite de cette courte notice.

L. St.

Récit de la mort d'Anselme Adornes.

Jhesus. 1483, die 20 februarii.

« Edel ende voorsienich rudder myn heer Anselmus Adournes, heer van Corthuy, van Ronsele, van Gendbrugghe, in Scotland ghetrocken huuter begherten ende laste ons ghenadich zaliger ghedachten hertoginne Marie van Bourgogne, in ambassade an den Hoghen ende moghende Koninc van Scotland, by de welcke hy zoo ontfanghen es ghezyn in zyner edeler gracie, dat die hem rudder gheordonneirt hadde hier voortyts, als ambassadeur van den lande van Vlaendren, om het entrecours van de coopmanscepe der Scotten ende dien van Vlaendren, hem noch onthouden heft ghehadt voor zyn zonderlinghe raedtheer ende ghetrauwe dienaer. Ende hem ordonerende capitein ende bewaerder van zyne stede ende castele van Lifco, ende zonderlinge in de reparacie ende vulmaken van der zelven casteele. De welke heere Anselmus, willende hem quiten naer betrauwen ende begheerten des voorseids coonincx, hem in zyne begheerten te vulbringhenen, ghetrauwelic ende hertelic ghedient heeft in rade ende in bystandichede zyns persoons, zonder hem faitelic eenichsins te moyenen vander oorloghe, die noch niet gheheendt en es, noch tuschen den coninc ende zynen broeder, noch ooch tuschen den ynghelschen. Meshagen hebbende inde groote bloetstur-

Digitized by Google

tinghe ende onkerstenlicke oirloighe diere upgheresen was tuschen den coninc ende zynen broeder, meenende mueghen, myds ooch de hulpe des biscops van Lachacensis, oersake ende middel te verwerfvenen by der broeders des selfs coninc. Achtervolghende den groeten begherten des coninc, heeft hem zelven niet willen sparen, vriendelic ende payselic den broeder te boetscepen de goede gheliefte van tractaete van payse, merkende de prix, lof, helichede ende proffyt des pais, specialic binnen lands ende tusschen ghebroeders, want hy die zonderlinge met herten altyts bemind heeft, die scuwende, dat hy hem niet en zoude onhabel maken zynder vocatie ende zonderlinghe meeninghen in Gods dienste. Ende, om Gode te bedt te gheliefvene ende Gode ter hulpe te hebbenen, heeft hem selven ghebiecht ende ghestelt in zynen handen. Anmerkende ooc, by advertissemente van vrienden, die nydt ende quadewillicheyt sommeghe zynde by der zelven broeder, die uutwaren om hem zyn lyf te nemene, heeft nochtans den zelven zynen vrienden verandwordt, dat hy hem zelven niet sparen en wilde zulke duechdelicke zake an te nemene ende zyn beste daerin te doenen, willende ooc (waert dattet Gode gheliefde dat hy daer omme storfve) pacientelic te sterfvene als martelare, om den duechdelicken paix te verwerfvene, ende bescuddene menich menschens leven ende heer ende welvaren, zoo et oock ghesciet es, hem commen zynde te voeten pelgrinnage doende tot onze vrouw van Obserdleton by Noordberrewyc, in t'clooster van Calstrem, van der ordene van Cistersiensen, gezeyt in vlaemscher tale Sinte Bernards ordene, daer hi logierde; naer dat hy den prior ende der abdessen ghebeden hadde om bedinghen te doenen an onzen Heere, om hulpe zynder gracien ten prouffyte van dat zy vooren hadden ende in lasten begherende oock tilicken messe te horenen voor zyn vertrecken, es ghegaen ter maeltyt. De welke ghedaen hebbende, ontrent de clocke VIII in der nacht, zyn ghecom-

Digitized by Google

men XVIII mannen te perde ende IIc te voete int selve clooster ende daer ommegaens; de welke hebben zynen dienare ghequest ende verforst by dreghemente te seggene waer zyn meester was, totten welken zy gegaen zyn. Myn heer Anselmus, hebbende de tydinghe dat zulcke lieden daer waren ghewapender handt naer hem vraghende, heeft niet willen ontvlieden, maer heeft hem zelven ghepooght hemlieden te ghemoete te gane ende te biddene, dat zy den clooster doch gheen overdaet doen wilden, ondervraghende huerlieder gheliefte, etc. Zylieden hem ziende, terstont hebben hant an hem gesleghen, segghende : slaet doot, ende es ghewondt met dryen wonden, deerste van achter boven den scouderen ingaende, onder zyn herte huutcommende, de tweede in zyn been, ende de derde ghehauwen in zyne hooft duer de eersene, zoo dat hy daer bleven es, ende es beroeft van zynder ordene, juweelen ende cleederen die hy over hem ende an hadde.

» Es bevonden, in oorcondscepe zynder duechdelicker voornemighe ende priselicke wercke, een testament ghescreven met zynder handt, van den welken t'eerste article es : want hy ducht dat hem de nyders zyn lyf nemen zouden in dit werc, t'welcke hy bereet was vromelic te lydene by der hulpe Gods ende in paciencie biddende dat hy nemen wilde in.... zyns bitters lydens ende passie, die Christus voor hem gheleden heeft, begheerende dat zyn lichaeme begraven worde inder kercke van Lyfco ende dat zyn herte ghevoert worde te Jerusalem ende daer begraven. Bestierende ooc ende voorsienichlick ordonerende al dat ten payse van zynen bemynde kinderen ende ter salichede zynder ziele begheerde ghedaen ende vulcommen te hebbene. De copie van welken testamente den voorseyde kindren ghesonden es van daer, ende ooc diversche minlicke briefven, mencioen makende an zynen zuenen ende dochteren specialic van dezen zaken, biddende om hertelicke bedinghen; con-

Digitized by Google

clurende naer t'vulcommen van dezer zaken hem te ontlastenen van werlicke zaken, zynen housten zuene exhorterende ten hoofde ende specialer hulpe zynder broederen ende zusteren. Ende zoo in 't langhe heerlicke, minlicke ende wiselicke, met groeter vriendelicker instructie zynen kindren scrivende. De selve kindren recommanderenen an diversche zynen vrienden gheestelic ende werlic; zoo dat al dit overmerckende alle twyffel buten ghesloten zynder zalichlicker overlydenen, maer claerlic ende vulmaectelic hope zyn zalichs hende te gheloenen es. Ende ooc die vrethede ende quaethede zynder vianden, zynder heerlicker werken benyden hebben hem die niet kunnen ontnemenen, al hebben zy hem zyn lichaem doot, zyn heer, zyn fame zyn.... zyn heere ende loen der duechder es bleven tot inder eeuwicheit Gode ten loefve ende der volke hier inder heerden te verwondere ende pryse. »

—

Lettres de sauf conduit délivrées par le duc Charles de Bourgogne (11 février 1474).

Karolus, Dei gratia dux Burgundie, Lotharingie, Brabantie, Limburgie, Lutzemburgi et Ghelrie, comes Flandrie, Arthesij, Burgundie, Hanonie, Hollandie, Namurci et Zutphanie.

Universis principibus, baronibus, militibus et plebeis quibus hec nostre littere fuerint ostense, benivolentiam nostram et salutem. Universitatem vestram et vestrum quemlibet rogamus quatenus dilectum et fidelem consiliarium, oratorem et cambellanum nostrum dominum Anselmum Adornes, militem, dominum de Corthuy, harum latorem, quem ad nonnullas orientales partes impresentiarum mittimus, cum penes vos venerit seu per terras et dominia vestra iter fecerit benevole recipere, amoreque

Digitized by Google

nostri et contemplatione favorabiliter tractare et tractari mandare velitis eumdem unacum viginti personis et totidem equis seu alijs equitaturis aut inferius, permittendo transire sine pedagio, gabella, fundonavis, datia aut alia exactione quacunque, providendo etiam illi ejus rationabilibus expensis de salvoconductu victualibus et alijs necessariis, quemadmodum nos cuperetis pro vestris esse facturos. Quod suscipiemus loco placiti seu beneficii singularis, nos ipsos ad vices reddendas semper offerentes. Presentibus per quinquiennium in suo robore permansuris. Datum in oppido nostro Machlinie, undecima februarij anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo-tertio, more Gallie.

» Per consilium (Signé) : SOILLOT. »

—

Attestation remise à Adornes par le magistrat de la ville de Dantzick (15 juin 1474).

« Universis et singulis principibus, tam spiritualibus quam secularibus, ducibus, comitibus, baronibus, militibus, officiariis, dignitariis, judicibus, burgimagistris, consulibus locorum ac rectoribus et aliis quibuscumque cujuscumque status, conditionis aut dignitatis fuerint, dominis nostris graciosis et amicis semper observandis. Nos proconsul et consules oppidi Dantzik, in Prussia, cum humilima recommendatione et votivorum successum optatu, tenore presentium palam recognoscimus et attestamur, quod reverendissimus pater et dominus Ludovicus, sacrosancte apostolice sedis orator et nuncius, ac patriarcha Antiochensis, die lune proxima post dominicam qua in ecclesia Dei Misericordia domini decantatur, associato sibi nobili et eneroso domino Anshelmo Adournes milite, domino de Corthuy, consiliario, ambassadore et cambellano serenissimi

Digitized by Google

excellentissimique principis et domini, domini Karoli, Dei gratia ducis Burgundie, Brabantie, Lymburgie, Lutzemburgie, etc., comitisque Vlandrie, Arthezii, Borgundie, Hannonie, Hollandie et Zelandie, etc., domini nostri gratiosi, in medio nostri in aula hyemali pretorii civitatis nostre personaliter constitutus, inter recensendum sue legationis causas, inter alia verba absolvit, quem ad serenissimum illustrissimumque principem et dominum, dominum Kazimirum, Dei gratia Polonie regem, magnum ducem Lithuanie, Russie, Prussieque dominum et heredem, etc., dominum nostrum gratiocissimum, per memoratum potentissimum dominum ducem Burgundie, etc., legationis sibi cura et officium credite atque concesse forent; produxitque illic coram quasdam patentes litteras antedicti serenissimi domini ducis ad eundem dominum nostrum gratiocissimum regem Polonie, etc., ut asseruit exeratas, sueque precelse Majestati per eum presentandas; qui tamen reverendissimus pater, memorato domino Anshelmo derelicto apud prefatum serenissimum dominum regem Polonie, etc., dominum nostrum gratiocissimum in civitate Thoronensi, ubi sua Majestas pro festo Penthecostes proximo personaliter aderat, aliquotque diebus illic vitam agens, minime comparuit, nusquamque visus est, uti e spectabilium virorum, Georgii Rogk et Johannis Schesseken, oratorum nostrorum, ad conventionem generalem in loco nominato constitutam atque observatam deputatorum, testimonio sufficienti sumus edocti. Idcirco, in fidem hujus et testimonium, secretum nostre civitatis presentibus est subappensum, etc. Datum Dantzik in die sanctorum Viti et Modesti martyrum, anno Domini millesimo quadringensimo septuagesimo quarto. »

Digitized by Google

ESSAI

SUR

NOS ANCIENNES FRANCHISES RURALES.

Men heeft dit door het heden, het minst
afgeweken van het verleden, niet laten ophelderen.
SLOET VAN DE BEELE.

I.

Trois causes ont concouru dans les villes à la formation des communautés entre les habitants. La première, toute matérielle, est l'agglomération des demeures à l'abri des remparts; la seconde, l'existence de l'église lieu de réunions périodiques; la troisième le tribunal commun [1]. La commune naquit naturellement de la combinaison de ces intérêts.

Mais l'élément primordial des franchises du plat-pays était d'un autre genre; nous allons en rechercher la valeur et l'origine, et indiquer les causes de sa transformation.

[1] *Messager des Sciences historiques*, 1873, p. 31.

Digitized by Google

Au moyen âge la ville murée fut appelée *Oppidum,* puis *Civitas;* le village, *Villa* ou *Villare,* d'où nous viennent les mots : ville, village et villers (*Weiler*). Mais plus tard le village fut nommé PAGUS. Cette désignation révèle la transformation des simples *Villas,* expression essentiellement topique, tandis que le mot *Pagus,* supposant des *Pagenses,* est applicable à la collectivité des habitants d'un village. Ce sont eux qui possédèrent des franchises, ce sont eux qui étaient jugés par des échevins. Ces villages sont nommés dans les chartes *Villæ non munitæ* [1]; et leur nombre chez nous était plus important qu'on n'a coutume de le croire.

La première cause signalée de la constitution urbaine faisait donc défaut dans les villages; mais comme elle était du plus puissant intérêt, la formation des franchises rurales en exigeait une d'une importance identique et qui fut de nature à amener les villageois à l'institution de l'échevinage. Or, cet intérêt commun se présente dans la jouissance indivise [2] de certains biens de la communauté; droits qui sont désignés dans les provinces wallonnes par le mot *Aisements* ou *Aisemenches* [3], s'appliquant à une foule d'objets, tels que le libre parcours des voies; l'usage des forêts tant pour la fourniture du bois nécessaire au travail et à l'entretien des constructions et du maté-

[1] Confr. WARNKŒNIG, *La Flandre et ses institutions,* t. II, p. 179.
[2] L. VAN DER KINDERE, *Sur l'origine des magistrats,* p. 27.
[3] En flamand : *Hemede.*

Digitized by Google

riel agricole, que pour la pature du bétail et la glandée; le droit de pacage sur le territoire commun, ou partiellement pour la seconde coupe; l'usage des eaux courantes, la pêche, la chasse, etc., mais le tout à l'exclusion des forains de la franchise. Des manants s'étaient réservé tous ces avantages par leurs chartes, mais à des conditions différentes selon les localités [1].

Selon Schayes ces droits seraient l'origine des biens communaux [2], car il les considère comme ne procédant que des concessions faites par les seigneurs aux manants.

Un examen plus spécial nous a fait connaître que ces droits sont antérieurs au système féodal, et que sous prétexte de concession à charge de redevances, les *aisemanches* sont une restitution partielle. Il s'est trouvé toutefois chez nous des seigneuries où ils ne furent jamais restitués; comme à Landelies entre autres [3].

Ce sont donc les biens communaux qui constituaient l'élément matériel des franchises de certains villages, toujours pourvu d'une *court des Eskevins*. Mais nos communaux ne sont pas issus des *bordes* celtiques qui dans les Gaules limitaient les villages, généralement formés d'habitations réunies autour d'un centre, et qui servaient à la vaine pature. La destination des bordes était là

[1] *Record de Jennet*, art. 5, 8 et 13. — *Record de Monceau*, art. 1, 2, 3, 10, 22, 23 et 24. — *Charte d'Aiseau*, 6, 7 et 16.

[2] *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 177.

[3] *Plaids généraux de la seigneurie de Landelies de 1783*, dans le t. VIII des *Documents. Rapports.*

Digitized by Google

protégée par la menace légale de la peine de mort contre celui qui eût osé en labourer une parcelle [1]. C'est au contraire dans la *Mark* germanique que nous reconnaissons l'origine des biens communaux, comme dans l'association de ses membres, les jouissances réservées dans les records, et dans son organisation le berceau de la cour des échevins.

Nous croyons que les rapports de l'institution de la *Mark*, et les premiers épanouissements de notre système communal n'ont pas été aperçus par M. A. A. De Ceulener dans son savant écrit [2].

« D'hommes libres (*Ingenui*), il n'y en avait presque pas, dit-il; eux seuls eussent pu s'associer ou former une Ghilde; mais leur nombre était insignifiant, ils étaient soumis au délégué du prince souverain qui n'eût pu tolérer une association nuisible à son autorité. Leur nombre fut trop restreint pour influencer tout un pays.... impossible d'admettre que les hommes libres aient pu continuer l'association germanique et aient été assez forts pour résister aux seigneurs. »

Nous croyons que les associés de la *Mark*, *de Markgenooten* ont été assez nombreux pour que sans combat, même, les seigneurs se soient sentis tenus de traiter avec eux.

Nous apprenons par les écrits de L. Maurer et de Landau [3] d'où procédait l'institution des *marks*,

[1] Diod. Sic., lib. V.

[2] *Recherches sur l'origine des communes belges*, ch. II, § 3.

[3] Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark. — Hof, Dorf und Stadverfassung*, 1854. — Landau, *Die Deutsch Feldornung*, 1859. —

Digitized by Google

qui était encore partiellement en vigueur au delà du Rhin, dans des temps fort rapprochés de nous.

Lorsqu'une colonisation agricole avait lieu sur un territoire, les habitations au lieu d'être contigues, groupées autour d'un point central étaient dispersées selon la préférence des habitants Les parcelles le plus voisines des habitations étaient distribuées aux cultivateurs à titre de propriétés individuelles, et le reste du territoire était retenu en commun[1]. Cette portion, à beaucoup près la plus considérable, consistait en paturages et en forêts. Quand la population s'accroissait, des demeures nouvelles s'élevaient, et l'on fesait de nouvelles appropriations de terres détachées de la réserve commune[2]. C'était la portion indivise que l'on nommait *Mark*, tandis que toute partie délimitée, *Ing* était le Mark ing. L'agglomération constituée la première demeurait à la tête de l'Association[3], qui formait une seule société politique. En général les bruyères, les marais, les tourbières[4], les carrières, les chemins, les sen-

Sloet van de Beele, *Marken op de Veluwe*, in de *Bydragen*, enz., t. I. Il dit encore, *De Hof te Voorst*, 1863, p. 8. « Het ligt in het karakter van den germaanschen stam om, waar hij zich vestigt de instellingen te vernieuwen, waaronder hij zich in het land dat hij vroeger bewoonde, wel bevond. »

[1] Parcelles nommées *Enken*, dans la Basse-Allemagne; *Esschen*, dans le Drenthe; peut-être *Hengemünde* eût-il la même signification en Gueldre (Sloet, *Eenige oude woorden*).

[2] Confr. Maurer, *Geschichte der Dorfverfussung*, p. 193. — Cet emprise était désignée par le mot *bijvang* en flamand; *pourpris* en roman.

[3] *Markgenootschap*, en allemand *Marckgenossenschaft*.

[4] Pour le combustible. L'article 23 du *Record de Jumet* réservant aux manants le charbon trouvé en terre est conforme à cette prérogative.

Digitized by Google

tiers, les eaux, les ponts, le droit de pacage et de paturage rentraient dans la Mark commune.

Chaque associé avait le droit de prendre dans la forêt tout le bois nécessaire à ses constructions, à son matériel et à son chauffage; de récolter les glands, les fènes et la résine; enfin de chasser[1] et de pêcher.

Il fallait posséder dans la mark une demeure avec exploitation agricole sur au moins 12 bonniers, cultivés par soi-même, pour être *Markgenoot*, associé. Tous les membres se devaient aide réciproque dans les cas d'inondation et d'incendie, ainsi que pour le nivellement des chemins, et le déblaiement des neiges. En cas de conflit avec les gens du dehors, ils devaient se soutenir par les armes : ils pouvaient saisir et détenir un malfaiteur étranger pris en flagrant délit. Dans chaque *mark*, les juges étaient élus par les associés eux-mêmes et présidés par un *Maître;* leur conseil se composait de huit, six ou douze membres[2] qui jugeaient de tous différents entre les associés, et de tout ce qui se rapportait à la Mark elle-même[3].

Quand nous remarquons dans nos communes rurales, dont plusieurs ont un territoire d'une contenance dépassant 600 hectares, que les fer-

[1] L. Van der Kindere, *Notice sur l'origine des magistrats*, p. 31. Louvain en 1332 possédait le droit de chasse.

[2] Confr. Léon Van der Kindere, *Notice sur l'origine des magistrats communaux et sur l'organisation de la marke en nos contrées.* Bruxelles, 1874.

[3] Max. Wirth, *Fondation des états germaniques*, t. II, p. 60 à 69, passim.

Digitized by Google

mes se trouvent fort écartées l'une de l'autre, nous pouvons nous figurer ce qu'étaient les *Markingen*, établies d'abord dans les clairières des forêts (*Laeren*). Selon A. H.[1], une communauté de 10 alleuds constituaient le Marking; 100 alleuds le district (*buerschap*) et 1000 alleuds le *Gau* ou canton, le PAGUS. Trois plaids généraux, *Goudingen*, avaient lieu annuellement dans le canton. Cette organisation nous semble n'avoir pas tardé à être altérée par la domination romaine. En effet, si celle-ci considérait comme siennes les terres d'un peuple vaincu, elle ne dut point tarder à considérer les terres indivises des marks comme annexées au domaine impérial, même chez les *populi liberi* sous sa protection : aux yeux de Rome ces terres étaient : *Res nullius*[2].

Il n'en fut pas tout à fait de même sous les Franks qui nous paraissent avoir mis en culture quelques parcelles des marks annuellement tirées au sort auparavant[3]. Nous trouvons mention des marks dans les diplômes carlovingiens. A la date de 794, nous rencontrons Falbure-marca et Ganita-marca[4]. Un diplôme de Charles le Chauve de 864 est plus explicite. Il ordonne que ceux qui

[1] *Grundzüge des Germanischen Volckscharacter*, p. 19 du *Pangermane*.

[2] Confr. FORBES. — ROTUMAH, dans le *Bulletin de la Société belge de géographie*, 1880, p. 148.

[3] SLOET VAN DE BEELE, *De Hof te Voorst*, p. 2 et 3. Tout ce premier chapitre est d'un intérêt majeur, 1863. — Le partage annuelle s'effectua longtemps à Soignies (WAUTERS, *Preuves*), p. 272.

[4] *Codex Laurisham*, t. I, p. 112, il s'agit de Valburg et de Gent, en Gueldre.

Digitized by Google

ne peuvent prendre les armes contre l'ennemi soient occupés à la construction des villes nouvelles et des ponts et à établir des passages dans les marais ; mais qu'en outre les habitants d'une ville ou d'une *mark* doivent monter la garde et défendre la patrie contre l'ennemi [1]. Enfin une charte de l'empereur Arnoulf de l'an 892 nomme encore trois marks, Watlarero-marca, Waganlesero-marca et Duvelero-marca [2].

A la suite de la constitution des comtés en 803, le lien cantonnal se trouve rompu et les anciens plaids supprimés. Beaucoup de terres furent successivement inféodées avec les colons qui les cultivaient, d'autres furent partagées entre les héritiers du comte. Les ventes et les partages en se renouvellant contribuèrent à produire cette myriade de seigneurs percevant le cens à leur profit, et déléguant le droit d'administrer la justice à leur officier, le villicus ou écoutête [3].

Les exploitations agricoles demeurèrent toutefois dans les conditions où elles se trouvaient ; elles demeurèrent seigneuriales, libres ou serviles, selon la condition personnelle des exploitants. Les terres seigneuriales et les manses serviles ressortissaient à la cour féodale composée d'hommes de fiefs, vassaux (ou masuirs?) ; les *Ingenuiles*

[1] « Et in civitate atque marcha, vuachtos faciant ad defensionem » patriæ omnes sine ulla excusatione veniant. » Capit. Tit. XXXII, § 27.

[2] Wadenoijen, Wageningen et Duvelare submergé dans le Biesbosch (ALTING, *in voce*). — Baron SLOET, *Oorkondenboek van Gelre et Zutfen*, n° 65.

[3] P. A. F. GÉRARD, *IV^e lettre sur l'histoire de Belgique*.

Digitized by Google

avaient conservé la justice échevinale. Lorsque le système féodal se fut établi aux dépens de la souveraineté et au détriment des hommes libres, beaucoup de marks devinrent seigneuriales; il y en eût dès lors de trois espèces; celle-ci, la mixte et la libre, qui devant la diminution de la population libre vit son nombre également se restreindre [1]. Mais comme elles se trouvaient sous la juridiction du prince, leurs marks n'ont pu tarder à constituer les biens communaux, en passant semble-t-il par le domaine de la couronne.

L'institution des comtés en 803; le principe de l'hérédité des fiefs posé à la diète de Kierzi en 877, les incursions des Normans et les guerres qui en étaient procédées avaient dénoué peu à peu le lien social des Marks parmi nous. Cependant dans nos cantons Nord-Est l'institution ne se modifia que pendant le XIII[e] siècle. On remarque dans le relevé du comté de Dalem dressé en 1188, que l'association des marks n'est déjà plus tenue comme perpétuelle [2].

En 1229, par acte du 21 juillet, les associés font donation au cloître de Bethléem, situé entre Doetechem et Burg de parcelles de la mark de Helberg [3], donation qui deux ans plus tard fut homologuée par Wilbrand, évêque d'Utrecht [4]. En

[1] Max. Wirth, livre cité, t. II, p. 63.

[2] « Quam diu durat communitas que vulgariter dicitur marka. » Sloet, *Oorkondenboek*, n° 373.

[3] « Homines qui vocantur Marchenote. » Sloet, n° 523.

[4] « Magnam etiam partem sue communis marchie... habito consensu eorumdem marchenotorum. » Sloet, n° 547.

Digitized by Google

1234, le même cloître opère un échange de deux parcelles provenant de la Mark, avec le comte de Looz, ses frères et beaux-frères[1]. Un document du mois de juillet de l'an 1247 laisse entrevoir que Balgoy ne conserve que quelques vestiges de ce genre d'association[2]. Des associés, qui semblent agir en dehors de la collectivité, concèdent au cloître de Burlo, la cueillete des *myrica-gal* croissant sur la mark[3], et nous remarquons dans la déclaration échevinale rendue le 14 septembre 1260, touchant les droits des sires de Fauquemont et de Dieteren sur Susteren qu'il n'est plus question de mark, mais que l'ancien fond est devenu communal[4].

Enfin, le cloître de Bethlehem, qui de l'ordre de Citeaux était passé à celui de sainte Marie des Teutoniques, aliénait en 1267 deux parcelles de la mark, avec autorisation des associés qui se réservèrent à perpétuité l'usage des bois et des paturages de la mark de Gaenderen[5].

[1] « Una pars in marchia Alethim, altera in marchia Silvolde. » SLOET, n° 572.

[2] « Sciendum est quod terra arenosa quæ ad pascua reservari consueverit et... terra arabilis jacens in campis Kyent... non sunt mensurata, nec divisa. » SLOET, n° 674.

[3] « Fratribus de Burlo usum myrice ejusdem communitatis que vulgo mark dicitur, inperpetuum contulerunt. » (SLOET, n° 751, — ou *Gagel*, servant à clarifier la bierre. (*Myrte*, bâtard).

[4] SLOET, lib. citato, n° 837, p. 822.

[5] « Sano consilio et unanimi consensu omnium markenote in marchione Gernere... ligna querina et alnea, silva et pascua, omnibus markenote in perpetuum, etc. » SLOET, n° 898.

Digitized by Google

II.

A première vue on serait tenté de croire que les Ingenui, les hommes libres qui s'étaient élevés à la condition de seigneurs, ne relevant plus que des cours féodales, avaient cessé de faire partie de leurs *pagi*, et que ceux au contraire qui étaient réduits à la condition de manants fussent régis par l'écoutête de la villa, ou ferme de laquelle ils dépendaient. Mais en y regardant de plus près on se persuade bientôt que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. La qualité de vassal ou homme de fief n'était pas exclusive de celle d'homme libre et les prérogatives de cette classe se sont conservées tout en se modifiant. Les calamités du temps avaient bouleversé l'ancien ordre social; les *pagenses* s'étaient refugiés sous le murs des châteaux et des monastères, mais les échevins les avaient suivis, et ils sauvèrent les principes de l'institution[1]. Ce principe survécut tel quel, en se soumettant à la protection ou à l'oppression des seigueurs; il se conserva même dans les localités où les hommes libres étaient assez forts pour s'y maintenir vis-à-vis des seigneurs; on en trouve les preuves dans les records. En regard de la cour féodale, les hommes libres conservèrent la cour scabinale qui continua à tenir ses trois plaids

[1] P. A. F. Gerard, VII. *Lettre sur l'Histoire de Belgique*, passim. — J. Lamberre, *Études sur les institutions municipales*, p. 314, t. XXX. *Revue de Belgique*, 1878.

Digitized by Google

chaque année. Cette cour était issue de celle de la mark; mais l'intérêt commun des manants gît principalement dans la jouissance des usages que nous avons énumérés, bien que diverses localités avaient conservé des immeubles [1]. Ceci ressort de tous les anciens titres de Franchises, dont nous ne citerons que la charte de Jumet qui date de l'année 1201 [2].

Mais le sort qui dans certaines contrées atteignit les immeubles communaux, issus de l'ancienne mark mérite de fixer notre attention.

« Ces terres appartenaient à la généralité des habitants, dit Peppe [3], à qui des parts étaient faites par un tirage au sort, ou par un règlement de l'administration. Nous avons encore vu de nos jours dit-il en 1815, des traces de cette institution. Ces terres étaient nommées *communes*, et les ducs de Brabant dans leur zèle pour les fondations religieuses, n'avaient pas plus ménagé ces communes que leur propre domaines, dont ils avaient disposé par un motif purement religieux. Ce sont ces biens communaux, qui quelquefois étaient mal cultivés, ou restés en friche et entre les mains de la communauté que des abbayes, après les avoir obtenus des ducs, firent cultiver à leur profit. Les religieux de ces abbayes ont toujours fort exalté ces défrichements, comme si les pro-

[1] Ex. G. le bois des manants sous Thiméon. — La Dame de Bornival, d'abord propriétaire du bois, en aurait fait don à tous les manants du lieu, selon la tradition locale.

[2] *Documents et Rapports*, t. V, p. 3.

[3] *Précis de la constitution brabançonne*, 1828, p. 109.

Digitized by Google

duits de leur culture ne compensaient pas leur travail. Les ducs de Brabant, afin d'indemniser le peuple de l'aliénation de ses communes, avaient stipulé que celles des abbayes qui les avaient obtenues se chargeraient d'héberger gratuitement les voyageurs, et feraient toutes les semaines une distribution de pains aux pauvres. L'accomplissement de ce devoir fut présenté plus tard sous la couleur d'une aumône, tandis que c'était une charge inhérente à la donation, compensant la perte d'anciens droits. »

Des guerres successives forcèrent bien des villages à trouver des ressources nouvelles ; ils les demandèrent à l'aliénation de leurs terres communales. Toutefois un grand nombre d'usages résultant du système des marks s'est perpétué jusqu'à nous, ce qui n'est pas étonnant quand on remarque qu'il était pratiqué en Allemagne jusqu'en 1866, et dans la province de Drenthe les intéressés le regardaient en 1868 comme encore en vigueur.

Les vestiges de l'institution primitive se retrouvent et dans les désignations topiques et dans les prérogatives des *bourgeois* reprises par les records. Ainsi nous voyons dans la seule province de Hainaut vingt-cinq communes rurales possédant des trieux [2] ou *trys* (*driesschen*), paturages de la com-

[1] Max Wirth, livre cité, t. II, p. 69. — Oldenhuys-Gratamar, *Open brief*, 1868.

[2] Chotin, *Étymologie du Hainaut*, chap. III. Les trieux emportent l'idée de Jachères, soit d'un paturage non perpétuel. En outre, dix communes ont des *haies* et cinq des *hayettes*, anciens bois de

Digitized by Google

munauté; quinze villages ont des aulnois ou aunaies, c'est-à-dire des prés spéciaux entourés de taillis d'aune, où l'on mettait les veaux à l'engrais. Nous citerons encore le bois des manants à Thiméon, dont les coupes étaient naguère partagées entre les habitants.

Les records ne sont pas des actes de fondation, ni d'institution, mais la constatation par écrit de l'exercice séculaire des droits y mentionnés. Le droit aux produits de la forêt est constaté à Jumet par l'article 8, à Aiseau art. 16; à la pature après première coupe sur le ban ou certaines terres, à Jumet art. 13, Monceau art. 3, Aiseau art. 6. La pêche à Monceau art. 10, à Aiseau art. 7, à Jumet art. 15. Mais ici avec la réserve que les manants n'en jouissent que trois jours par semaine. La jouissance est donc partagée par moitié avec le seigneur. C'était l'abbé de Lobbes, qui avait également moitié des veines de charbon trouvées sur le territoire, l'autre moitié restant aux habitants.

Le territoire d'une mark n'a pas toujours correspondu à celui d'une paroisse; il en renfermait souvent plusieurs : dans ce cas les prérogatives des associés n'ont pas été restreintes. Le cas se présente à l'égard de Fallisole et d'Aiseau, dont les manants jouissaient d'avantages réciproques quant aux paturages demeurés communs entre eux, mais toujours à l'exclusion du forain; c'est

raspe communaux; dix des Warissaux ou Warchats, marais desséchés, mués en prairies. Remarquez encore les noms de villages : Marche lez-Escaussins, Marq, Marquain, Marchienne, Marcinelle et Mierke, aujourd'hui Merbes.

Digitized by Google

ce que l'on nommait l'*Intercours*[1]. Enfin, comme dans l'ancienne association, les chemins et sentiers appartenaient à la communauté[2].

Dans l'organisation primitive de l'armée les familles constituaient les compagnies, les *markgenooten* les bataillons et les cantons les régiments. C'était un service obligatoire pour l'homme libre. Sous la période franke, il fut arrêté que les provinces les plus voisines du théâtre de la guerre eussent à fournir leur contingent, qui devait rester deux mois sous les drapeaux[3]. Cette organisation déclina sous les carlovingiens, et les titres invoqués nous apprennent qu'au moyen âge, le temps de service était treize jours, art. 13 de la charte de Jumet; et autre part « pas plus long-» temps qu'un pain de denier peut mener[4] ». Le denier d'argent valait fr. 2,35, selon Wirth; ce qui pourrait signifier le même laps de temps.

Ce sont tous ces fragments joints à ceux de l'ancienne ghilde qui ont servi de fondements à l'impérissable édifice de nos communes.

L'organisation militaire des villes murées avait amené la formation des serments ou *ghildes;* dans les campagnes nous n'apercevons pas, avant le XV^e^ siècle, la moindre trace de cette institution.

[1] Charte d'Aiseau, art. 17. — Confr. Théod. Bernier, *Le besoigné de Bersillies L'abbaye,* p. 38 et 40.

[2] *Record de Monceau,* art. 4.

[3] Max. Wirth, liv. cité, p. 216 et suivants. — Primitivement le territoire de la marke était identique à la centène, d'où le Maitre, n'était autre alors que le *Tunginus,* puis le Hondertman, enfin l'écoutête. (*Tudichune,* p. 127).

[4] Gosselies, art. 32. — Monceau, art. 7.

Digitized by Google

Alors apparaissent les confréries d'archers et d'arbalétriers, et même celles de rhétoriciens que les villes admettaient aux concours spéciaux nommés *Haegespel*. Mais ces sociétés nous semblent avoir été introduites dans le plat pays, à cette époque, par l'influence des communes urbaines. Celles-ci, au moins les plus importantes d'entre elles, siégeaient aux États, où elles se regardaient toujours comme mandataires des franchises du plat pays. En Brabant la qualité de représentants des villages leur fut contestée, mais vainement, par l'État-noble, les seigneurs la réclamant à titre de leurs biens féodaux [1]. Mais les bourgeois des villes, originaires eux-mêmes de la campagne, se considéraient en quelque sorte comme apparentés aux villageois et ils surent maintenir leur prétention.

Nous invitons le lecteur de cet aperçu à poursuivre des recherches analogues dans les chartes rurales qu'il pourrait consulter; et nous dirons avec Gérard [2] : « Quand on retrouve ces vieux débris des institutions frankes mêlés aux institutions féodales, on les recueille pieusement comme des reliques sacrées. »

C. Van der Elst.

[1] De Paepe, *Traité de la Joyeuse Entrée*, pp. 40 et 50. — J. J. Peppe, *Précis historique de la constitution brab.*, p. 58.

[2] *Revue trimestrielle*, t. XIV, p. 248.

Digitized by Google

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres [1].

§ 97. *Orfévres et graveurs de sceaux* [2]. — *Émaux et orfévreries.*

Sommaire : Orfévreries achetées par Robert de Béthune et Louis de Crécy, comtes de Flandre. — Calice donné à Lille par le duc de Bourgogne, en 1391. — Graveurs de sceaux du XIVe et du XVe siècle qui ont travaillé pour nos souverains : A. de Hyter, J. Fouet, J. de Nogent, A. Lallemand, J. du Vivier, R. de Gouy, J. Peutin, J. de Brouxelles, P. le Roy, J. Jacobszoon et G. de Backere. — Sceaux pour les villes de Ninove, de Grammont et de Dixmude. — Nouveaux sceau et contre-sceau du bailliage de Lens. — G. Happart, orfévre, à Paris. — T. Borreman, R. Van den Dorpe, J. Van den Perre et J. de Rovere, orfévres de Bruxelles. — Émaux. — Orfévreries achetées aux Pays-Bas pour le roi d'Angleterre, en 1545. — Orfévreries diverses données par Charles-Quint et Marguerite d'Autriche. — Orfévres flamands du XVIe siècle en Angleterre et en Espagne. — J. van Berenwinckel et C. Janssen, orfévres du XVIIe siècle. — Industries s'appliquant au travail de l'or.

Orfévreries achetées en France, en 1309, pour Robert de Béthune, comte de Flandre. — Les comptes dans lesquels sont enregistrées les dépenses privées des comtes de Flandre sont très rares pour la première moitié du XIVe siècle. Nous avons relevé dans celui de la recette générale de ce pays de l'an 1309 [3], quelques achats d'orfé-

[1] Voy. le *Messager des Sciences historiques,* 1870.

[2] *Voy.* sur les graveurs de sceaux l'ouvrage de M. G. Demay, *le Costume au moyen âge d'après les sceaux,* pp. 68-72.

[3] Collection des comptes en rouleaux, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

vreries faits à la foire de Bar, à un marchand de Paris, par Robert de Béthune. M. Diegerick a publié dans le t. Ier des *Annales de la Société historique d'Ypres* (pp. 353-357) deux inventaires de joyaux engagés par ce prince, en 1319, et par Louis de Crécy, son petit-fils, en 1328.

« Jehan le Peurière, bourgois de Paris, pour joïaus acateis à lui, c'est à savoir une couronne d'or et de pières précieuses et pierles, et une çainture d'or et de pières précieuses et perles avoec un capiel d'or à pières précieuses : ijm cccc livres parisis, à païer le moitié à le foire Saint-Aioul l'an mil ccc et nuef et l'autre moitié à le Candeler suivant après, et de ce a-il lettres de foire sour monsigneur de Flandres, sur monsigneur Robiert, son fil, et sur Thumas Fin, et fu cis acaes fais en le foire de Bar prochainement passée l'an mil ccc et noef. »

ORFÉVRERIES ACHETÉES PAR LOUIS DE CRÉCY ET MARGUERITE, SA FEMME, COMTE ET COMTESSE DE FLANDRE. — Dans le chapitre *joyaux* d'un compte de la recette générale de ce pays qui embrasse la période du 7 septembre 1335 au 7 novembre 1336 [1], on trouve de nombreuses acquisitions d'objets d'orfévrerie que firent ce prince et cette princesse, tant pour leur usage particulier que pour en gratifier diverses personnes. Le total de la dépense de ce chapitre dépasse la somme de 2,912 livres.

« A Marke Benedict, marchant de Venisce, pour j aigle d'or que monseigneur de Flandrez fist acheter de lui, lequel fu présenté à monseigneur l'évesque de Tournay : iijc lx livres.

» A Gillon le Corembittere, pour iij tasses et pour iij chaintures qu'il fist pour monseigneur de Flandres : lx livres.

» A Nycholin d'Amiens, pour une couronne achetée à lui pour madame de Flandres : xijc livres.

» A Nycholas Barbezale, pour une couppe achetée à lui, lequèle fu donnée à maistre Andrieu le Misier, d'Arras, phisissien : xiij livres x s.

[1] Collection des comptes en rouleaux, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

» A Adam de Saint-Quintin, orfévre [1], pour ij chapeaux que monseigneur de Flandres fist acheter à lui pour donner le jour des estrines : v^c lij livres.

» A Guillaume Nycholas, compaignons de le compaignie des Bardes [Lombards], pour j aigle d'or que il avoient acheté pour monseigneur de Flandres : iij^c lx livres.

» A Jacquet dou Puy, en rabat de xv livres de gros que monseigneur de Flandres devoit à Nycholas Barette pour un fremail d'or de fleur de lis : c xx livres.

» A Gillion de Corembittere, pour ij couppes dorées que madame de Flandres fist acheter à lui : xxxix livres xviij s.

» A un orfévre de Bruges, pour une couppe que madame de Flandres fist donner à le fille Bernard Scevel : xiij livres.

» A Bethe de le Mude, pour une couppe que Monseigneur de Flandres fist acheter à li et fu donnée à monsieur Grégoire, chevalier au roy d'Ermenie : xvj livres iiij s.

» A demisièle Symonnete de Percy, pour iiij couppes que madame de Flandres eut de li : lvij livres xij s. »

De Hyter (Aubert). — En 1376, « Allebret, orfévre » du comte de Flandres, » reçut une somme de 9 francs « pour la façon de petites escuelles et plas d'argent qu'il a » faiz du commandement de Madame [la duchesse de Bour» gogne], pour esbatre Madamoiselle Marguerite [2]. » Cette princesse était née au mois d'octobre 1374. Il s'agit ici d'Aubert de Hyter, qui fut graveur des monnaies au temps du comte Louis de Male, à partir de 1362, particularité qui a été signalée dans nos *Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de sceaux, de médailles et de monnaies des Pays-Bas* (t. I^er, pp. 68-75).

[1] Nous avons parlé de cet orfévre et d'autres du XIII^e et du XIV^e siècle qui vécurent en Flandre, dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc., citées plus bas (t. I^er, pp. 70-73).

[2] Registre n° B. 1451, fol. lx r°, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

Digitized by Google

FOUET (Jean) — était orfévre à Dijon. Son nom figure plusieurs fois dans les comptes de la recette générale des finances de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour des livraisons de son métier faites en 1379, 1385, 1386 et 1389 [1]. Il grava pour ce prince, en 1382, « ung signet d'or, » qui lui fut payé 18 francs [2]. Le duc lui confia, en 1389, l'exécution de ses nouveaux sceau et contre-sceau, pour lesquels il reçut 160 francs par mandement du 11 mai [3]. Plus tard Fouet fut attaché en qualité de tailleur des coins à l'atelier monétaire d'Auxonne. On lui paya, en 1390 et en 1396, des fers à frapper des méreaux pour la chapelle ducale à Dijon, et pour la chartreuse de Champmol, près de cette ville [4].

1. « A Jehan Fouet, orfévre demorant à Dijon, qui lui estoient deuz pour la façon de graver les seaulx nouveaulx de Monseigneur, lesquelz il a délivrez au chancellier de Monditseigneur, oultre xx francs que paravant ledit orfévre avoit receuz pour l'argent desdiz seaulx ; par mandement dudit Monseigneur donné le xj^e jour de jung mil ccc iiij^xx et neuf : vij^xx fr. »

2. « Jehan Fouet, demourant à Dijon, tailleur des coing (sic) de la monnoye de Monseigneur à Auxonne, pour une paire de fers à faire pain à chanter pour la chappelle de Monseigneur : iiij^xx fr. » (Mandement du 8 mai 1890.)

3. « A Jehan Fouet, demourant à Dijon, pour une paire de fers à faire pain à chanter contenant sept pains, qu'il avoit fait prendre de luy, et yceulx délivrer à messire Jehan de Chartres, son premier

[1] Registres n^os B. 1454 de la chambre des comptes, fol. lxvij v°; B. 1463, fol. iiij^xxxix v° et clxv v°; B. 1465, fol. cxviij v°, et B. 1476, fol. ix r°, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[2] Registre n° B. 1460, fol. iiij^xxxiiij v°, *ibidem*.

[3] Registre n° B. 1475, fol. iiij^xxvij v°, *ibidem*. Les sceaux en question sont probablement ceux que VREDIUS a publiés à la p. 66 de son ouvrage intitulé : *Sigilla comitum Flandriæ*.

[4] Registre n° B. 1500, fol. vij^xxxvij v°, *ibidem*. Cet article y est biffé, et on le retrouve dans le registre n° B. 1508, fol. vij^xxxiiij r°.

Digitized by Google

chappelain, pour les envoyer, par l'ordonnance de Monditseigneur, en son église des chartreux qu'il a de nouvel fait fonder lez ledit lieu de Dijon : c fr. » (Mandement du 26 septembre 1396.) [1]

De Nogent (Jean), — graveur de sceaux, à Paris, reçut, en 1384, une somme de 110 francs pour prix de divers sceaux qu'il avait été chargé de faire à l'usage de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Jean, comte de Nevers, son fils, et pour ses frais de voyage, en allant trouver le duc à Arras.

« A Jehan de Nogent, graveur de seaulx, pour la façon et matière de faire et graver plusieurs seaulx pour Monseigneur et pour Jehan monseigneur, cómte de Nevers, son filz : c francs, et pour don à lui fait par Monditseigneur, pour ses despenses en venant par le commandement dudit Monseigneur vers lui de Paris à Arras, demourant audit lieu, et retournant audit Paris : x fr. » (Quittance de 70 fr. du 12 avril 1384, n. st., et de 40 fr. du 11 juillet suivant.) [2]

Don d'un calice en or a l'Hôpital-Comtesse, a Lille, par le duc de Bourgogne, en 1391. — Dans des lettres patentes du 3 juillet de cette année, les maître, prieure et couvent de l'Hôpital-Comtesse, à Lille, déclarent qu'ils ont reçu de la part de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, « ung calice d'argent et la platine d'iceluy, tous doré » de fin or, pesant iij marcqz de Paris ou environ, » aux armes du duc, de sa femme et du comte de Nevers, leur fils aîné; ils s'engagent à célébrer les anniversaires des donateurs, et à ne jamais aliéner ledit calice [3].

Lallemand (Arnould), — et du Vivier (Jean), — gra-

[1] Registre n° B. 1508, fol. vij^{xx}xiiij r°, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[2] Registre n° B. 1461, fol. clxx v°, *ibidem*.

[3] *Registre aux chartes de la chambre des comptes de juillet 1386 à 1394*, fol. xlvj r°, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Digitized by Google

veurs de sceaux. En 1402, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, donna le comté de Réthel à Antoine, son deuxième fils, à l'occasion de son mariage. Il fit alors exécuter à Paris, par Arnould Lallemand, un nouveau sceau d'argent équestre avec son contre-sceau sur lesquels ne figurent plus les armoiries de ce comté; ils sont reproduits dans l'ouvrage de Vredius [1]. Le duc donna en outre l'ordre de faire confectionner un sceau à l'usage d'Antoine, pour s'en servir à authentiquer les actes que ce prince délivrerait en sa qualité de comte de Réthel et de châtelain de Lille [2]; l'auteur de ce dernier sceau n'est désigné dans le document que par son prénom, et nous n'hésitons pas à reconnaître en lui Jean du Vivier, qui, déjà en 1374, s'intitulait orfévre et valet de chambre de Charles V, roi de France, et qui conserva ses fonctions sous Charles VI. Il est qualifié d'orfévre du duc Philippe le Hardi, en 1376 [3]. Ce prince lui fit d'innombrables commandes d'objets d'orfévrerie et de joyaux de toute espèce dans le cours des années 1384 à 1395, et leur nomenclature occupe parfois plusieurs pages d'un grand registre [4]. Il livra entre autres pour la duchesse (Marguerite) « une ceinture à marguerites esmailliées et P » entrelaciez [5], » et une couronne [6]. Nous avons publié sur la planche jointe au § 3 de nos *Archives des Arts*, etc., les deux sceaux dont J. du Vivier s'est successivement servi.

[1] *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 69.

[2] Vredius l'a publié dans son *Historia comitum Flandriæ*, t. II (*Genealogia*, p. 117).

[3] Registre n° B. 1451 de la chambre des comptes, fol. lx v°, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[4] Registres n^os^ 1461, fol. iiij^xx^xiij v°; B. 1462, fol. iiij^xx^ v°; B. 1463, fol. 96 v° et 101 v°; B. 1471, fol. vij v°; B. 1476, fol. vj r°; B. 1481, fol. v r°; B. 1495, fol. lv v°; B. 1499, fol. cvj v°, et B. 1503, fol. lxvj r°, *ibidem*.

[5] Registre n° B. 1460, fol. iiij^xx^xiiij v°, *ibidem*.

[6] Registre n° B. 1463, fol. 32 v°, *ibidem*.

Digitized by Google

Dans les documents il est le plus souvent désigné sous le prénom de *Jehan*, mais dans le même volume nous l'avons rencontré aussi avec le prénom d'*Hennequin* [1].

1. « A Ernould Lalemant, tailleur et graveur de seaulx, demourant à Paris, la somme de cix francs vij solz vj deniers tournois, tant pour avoir fait et graver tout à neuf le grant séel et contre-séel aux armes dudit seigneur de ℙ et ℳ, pour ce que ès autres paravant, lesquelz Monditseigneur a fait rompre et despécier, estoient les armes de la conté de Réthel, laquelle Monditseigneur a donnée à Anthoinne, monseigneur son filz, à la consumacion de son mariage, comme pour l'argent emploïé èsdiz seaulx, et aussi pour une chaienne d'argent à quoy l'un estoit à l'autre, laquelle cousta iij escuz d'or; tout par marchié fait audit Arnoul par maistre Pierre de Courlon, secrétaire dudit seigneur, qui de ce estoit chargié; comme il appert plus à plain par les lettres patentes dudit Monseigneur sur ce faictes, données à Meleun, le vj[e] jour de septembre l'an mil cccc et deux [2]. »

2. « A Hennequin, graveur de seaux, auquel a esté païé la somme de xxj escu pour la façon et argent du séel de monseigneur le conte de Réthel, que Monditseigneur [le duc] fist faire nouvellement pour séeller les besongnes touchans ladicte conté de Réthel et la chastellerie (*sic*) de Lisle, appartenant à monseigneur de Réthel; si-comme il appert plus à plain par lettres patentes dudit seigneur sur ce faictes, données à Paris, le xvj[e] jour de février l'an mil cccc et deux [1403 n. st.] [3]. »

Happart (*Gheldekin ?*), — orfèvre à Paris, est mentionné dans le compte de la recette générale des finances du duc de Bourgogne de mars 1414 (n. st.) à avril 1415. Il avait « reffait et mis à point, au mois de janvier [m ccc] » iiij[xx]xvij (v. st.), par deux fois un tableau de Nostre-» Dame, où il y a l'ymaige de saint Pierre, ouquel il a

[1] Registre n° B. 1460 cité, fol. iiij[xx]xiij r° et iiij[xx]xiiij v°.

[2] Registre n° B. 1532, fol. xiij[xx]v r°, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[3] *Ibidem*, au verso.

Digitized by Google

» mis de son or ung esterlin. » Jean sans Peur lui confia d'autres travaux de son métier, dont il ne fut payé que bien des années après les avoir exécutés [1].

De Gouy (Robert) — était graveur de sceaux de profession, et il habitait le Quesnoy, petite ville des États des comtes de Hainaut, et où ces princes faisaient de fréquents séjours. Il paraît qu'il avait de la réputation, puisque Philippe le Bon le fit venir à Lille, en 1419, pour s'entendre avec lui au sujet d'un sceau et d'un contre-sceau dont il voulait lui confier l'exécution. Ce prince venait alors de succéder à son père que l'on avait traîtreusement assassiné sur le pont de Montereau. De Gouy reçut 70 écus d'or pour son travail et 10 autres écus pour ses déplacements en allant à Lille, et plus tard à Arras. Les sceaux en question furent employés par Philippe jusqu'en 1430; ils sont gravés dans le recueil de Vredius [2].

« A Robert de Gouy, graveur de seaulx, la somme de quatre-vins escuz d'or, qui deubz lui estoient par Monseigneur, c'est assavoir : les lxx escus pour avoir taillié et gravé le grant séel et contre-séel de Monseigneur, et les x aultres escuz pour ses despens d'estre venu du Quesnoy-le-Comte devers Monseigneur en sa ville de Lille, pour marchander audit ouvrage et depuis avoir icellui rapporté en la ville d'Arras tous fais par-devers Monseigneur; sicomme il appert par mandement de Monseigneur donné à Arras, le ij^e^ jour de décembre mil cccc et dix-neuf [3]. »

[1] Registre n° F. 110 de la chambre des comptes, fol. vj^xx^xiiij, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Cette mention n'est pas rapportée dans l'ouvrage du comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. I^er^. Tout ce qui concerne cet orfévre y est omis.

[2] *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 76.

[3] Ce texte est plus complet que celui qui a été publié par le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. I^er^, p. 171. Il existe aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon, un double (n° B. 1605, fol. viij^xx^xj v°) du compte de la recette générale des finances de 1419-1420 d'où la note dont nous parlons a été extraite.

Digitized by Google

NOUVEAUX SCEAU ET CONTRE-SCEAU DU BAILLIAGE DE LENS, EN ARTOIS. — Dans la pièce que nous imprimons, et qui porte la date du 20 février 1425 (n. st.), on lit qu'il fut payé 70 sous parisis pour la gravure faite à Paris du sceau et du contre-sceau du bailliage de Lens, en Artois. Ils étaient d'argent et remplacèrent ceux de cuivre dont on s'était servi jusqu'alors [1]. Le nom de l'orfévre qui livra le métal y est mentionné, mais nous aurions préféré connaître celui du graveur.

« Nous Jehan de Quiellenc, escuïer, conseiller et maistre d'ostel de monseigneur le duc de Bourgongne et bailli de Lens, certifions à tous à qui il appartient que par l'ordre à nous faicte de bouche par Monseigneur d'Authume, chancelier de nostredit seigneur, nous avons fait faire de nouvel et d'argent les grant séel et contre-séel dudit bailliage de Lens ou lieu des autres quy estoient de cuivre et tous usez; pour la faichon desquelz et pour l'argent y mis et employé Hue l'Orfévre, receveur d'icelluy bailliage a païé comptant à Thévenin de Bames, orfévre demourant à Paris, ciiij solz parisis, et au graveur qui a gravé lesdis seaulx audit lieu de Paris, lxx solx; pour tout viij livres xiiij solx parisis. En tesmoing de ce nous avons mis ledit contre-séel à ces présentes, le xx^e^ jour de février mil cccc xxiiij [2]. »

PEUTIN [3] (Jean) — est un orfévre de Bruges qui fut

[1] Il y a un sceau du bailliage de Lens attaché à un acte de 1436 qui est décrit dans DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. II, n° 4907.

[2] Collection des acquits, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[3] Dans l'ouvrage du comte DE LABORDE on a partout imprimé *Pentin*; il faut lire *Peutin*. Dans les comptes de la recette générale des finances du règne de Philippe le Hardi, nous avons rencontré plusieurs fois le nom de l'orfévre Robert Peutin, écrit aussi *Puetin*. En 1385, il est cité comme étant orfévre à Paris; l'année suivante on lui donne le titre d'orfévre et valet de chambre du duc, et en 1390 il est dit « orfévre à Bruges ». (*Voy.* aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon, les registres n^os^ B. 1462, fol. iiij^xx^ v°; B. 1463, fol. 102 r°; B. 1465, fol. lxxj v°; B. 1466, fol. vj r°, et B. 1481, fol. xj v°.)

Digitized by Google

très fréquemment employé pour le compte de Philippe le Bon. L'ouvrage du comte de Laborde est rempli d'extraits qui le concernent [1]. La note suivante, qui présente de l'intérêt pour l'histoire de la sphragistique, a été passée sous silence. Il y est question des sceaux secrets qu'il avait gravés pour le duc lorsque ce prince eut ajouté à ses domaines l'héritage de son cousin Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, et dont il fut payé par mandement daté de Gand, le 14 juillet 1432. Quatre ans plus tard, en 1436, il reçut 78 livres de Flandre « pour ung marc d'or que » Monseigneur a fait prendre de lui pour renouveller son » séel de secret et y ajouter les armes de Brabant [2] (*sic*). »

« A Jehan Peutin, orfévre à Bruges, la somme de v^c^ livres, de xl gros, pour v marcs d'or par lui délivrez pour Monseigneur, dont il a fait, c'est assavoir : des iij marcs les seaulx et signet de secret de Monseigneur, pour y mettre et adjouster les armes du pays de Brabant, et les ij aultres marcs, pour faire ung collier de l'Ordre d'icellui seigneur [3]. »

De Brouxelles (Jean). — En 1449 des rentes furent créées par le duc de Bourgogne sur différentes villes de la Flandre, et entre autres sur celles de Grammont, de Ninove et de Dixmude, à l'occasion du mariage projeté entre Marie de Gueldre, la nièce de ce prince, et Jacques II, roi d'Écosse, et pour d'autres nécessités. On fit graver à ce propos, pour chacune de ces trois localités, des sceaux particuliers qui devaient servir à sceller les titres de ces rentes, et être brisés ensuite. Jean de Brouxelles, orfévre qui habitait la ville dont il portait le nom, est cité dans les comptes comme étant l'auteur du sceau de Ninove; peut-

[1] *Les Ducs de Bourgogne*, t. I^er^ et II.

[2] Registre n° F. 126, fol. iij^c^lxxij r° de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[3] Registre n° F. 122, fol. ij^c^xij v°, *ibidem*.

Digitized by Google

être a-t-il gravé les deux autres. Nous avons déjà parlé de lui dans notre article intitulé : *Rogier de le Pasture dit Van der Weyden* (p. 54)[1], et établi qu'il était âgé de cinquante-quatre ans en 1441, et très probablement le parent par alliance du grand peintre tournaisien.

(1er compte, 1446.) « A Gérard de Cuelsbrouc, secrétaire de la ville de Grandmont, pour le façon et gravure du séel des lettres obligatoires, etc.

» A Laurens le Maech, qu'il a païé pour la façon et gravure du séel fait aux armes de la ville de Nieneve, dont les lettres obligatoires de la rente ont esté séellées : ij peters d'or, qui font xxxvj s. de xl gros. »

(2e compte, 1449.) « A maistre Jehan de Brouxelles, orfévre, pour la façon et gravage du séel obligatoire aux armes de ladicte ville de Nieneve, dont les lettres de la vendicion de rente furent séellées, et lequel incontinent fu cassé : iij livr. par.

» *Item*, pour le salaire de Jehan Boyeman, trésorier de ladicte ville [de Ninove], d'avoir esté à Brouxelles par ordonnance du receveur, tant pour faire ledit séel comme pour trouver marchans pour achater ladicte rente, etc.

» Pour la façon et gravage du séel obligatoire de la ville de Dicquemue, qui après les lettres séellées fu cassé : iiij liv. xvj s.[2]. »

Signets de Philippe le Beau et de Marguerite, sa sœur, gravés en 1494. — Dans le compte de la recette générale des finances de cette année on trouve, inscrite en ces termes, la dépense du métal et de la gravure de signets gravés pour ce prince et pour cette princesse, par un orfévre de Bruges, dont le nom n'est pas indiqué :

« A ung orfévre demourant en la ville de Bruges, la somme de lxxij livres, tant pour deux onces de fin or comme pour la façon de

[1] *Voy.* le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. VI.

[2] Registre n° 44558 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

son mestier, et aussi pour la graveure, taillure, esmail et autres estoffes de sondit mestier, qu'il a faictes et livrez pour deux signetz d'or qu'il a faiz et livrez pour Monseigneur et madame Marguerite, sa seur, armoyez de leurs armez, pour les en servir à leurs très nobles plaisirs et usages [1]. »

Le Roy (Pierre), — orfévre de Bruxelles, nous est déjà connu comme graveur de sceaux, par les renseignements qui sont publiés dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc.[2]. C'est encore de la gravure de différents sceaux en 1469 et en 1480, qu'il est question dans les notes qui suivent :

1. (1469.) « A Pierre le Roy, orfévre, demourant à Bruges, la somme de lvij livres xij solz, qui deue luy estoit pour par l'ordonnance de Monseigneur, et par l'adviz de monseigneur de la Gruuthuuse, son lieutenant général de Hollande et Frise, briefment aprez le trespas de feu monseigneur le duc (cui Dieu pardoint) avoir fait et gravé ou nom de Monditseigneur, le grant séel ordonné de par luy oudit office de lieutenant, pesant icellui séel ij marcs d'argent ; et pour semblablement avoir fait et gravé trois signetz servans à icellui office de lieutenant et pour le conseil dudit Hollande, pesans iceulx iij signetz ung marc d'argent, etc., et pour la fachon et graveure desdiz séel et trois signetz, comprins certains despens extraordinaires par ledit Pierre euz à ceste cause : xxxiij liv. xij s. [3]. »

2. (1480.) « A Pierre le Roy, orphévere, demourant à Bruges, la somme de ij^{c} lxiiij livres v solz vj deniers, qui deue lui estoit assavoir : pour ung mars ij onces vij estrelins d'or qu'il a mis et employé pour avoir fait le séel de secret avec ung signet armoyé des armes de Monseigneur ; *item*, pour xv onces d'argent qu'il a employées pour avoir fait uue boiste dudit argent, doré, servant à mettre et enclore dedens ledit séel ; *item*, pour la fachon, garniture et emprainture dudit séel, par marchié à lui fait lxxij livres, et pour

[1] Registre n° F. 181 de la chambre des comptes, fol. ix^{xx}v r°, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] T. I^{er}, p. 142.

[3] Registre n° 1924, fol. iij^{c} xlij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

une custode de cuir pour servir à mettre lesdit séel et boiste; reviennent ensemble lesdictes parties à ladicte somme [1]. »

JACOBSZOON (Jean). — Nous avons cité dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc. [2], trois orfévres de la Haye du XVI[e] siècle, qui ont gravé des signets et des cachets à l'usage du conseil de Hollande. C'est à l'un d'eux, Jean Jacobszoon, que fut confié, en 1482, l'exécution d'un grand sceau qui n'a jamais été employé, par suite de la mort de la duchesse de Bourgogne, arrivée peu de temps après. Une somme de 100 livres de Flandre lui fut payée de ce chef.

« A Jehan Jacobzone, orfévre, demourant à la Haye, la somme de c livres que par le commandement et ordonnance de Monseigneur, et en vertu de ses lettres patentes données le xviij[e] de septembre oudit an iiij[xx]ij, le receveur général lui a baillié et délivré à cause de semblable somme à lui deue par marchié fait avec lui du sceu et advis de messeigneurs des finances, pour la fachon et ouvraige d'un grant séel que icellui seigneur lui fit graver peu paravant les trespas de feue Madame la duchesse (cui Dieu absoille), et lequel, obstant ledit trespas, n'a jamais este usé ne mis en œuvre [3]. »

DE BACKERE (Gaspard). — Dans la note qui suit le nom de cet orfévre qui demeurait à Bruxelles, est à peine reconnaissable :

(1468.) « A Jaspar Van Baquen, orfévre, demourant à Bruxelles, la somme de lxv livres viij souz vj deniers, assavoir : pour liiij pommeaulx de métal par luy gravez et en esmail d'argent, mis et assiz

[1] Registre n° F. 348 de la chambre des comptes, fol. v°xv r°, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Cet extrait ne se trouve pas dans *les Ducs de Bourgogne* du comte DE LABORDE.

[2] T. I[er], p. 453.

[3] Registre n° F. 172 de la chambre des comptes, fol. ij°iiij[xx]ij v°, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Cette note ne se trouve pas dans l'ouvrage du comte DE LABORDE.

Digitized by Google

les armes de Monseigneur et Madame la duchesse, sa compaigne, pour servir aux chariotz que Monditseigneur a nagaires fait faire pour madicte dame la duchesse [1]. »

Dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc. [2], sont décrits des sceaux qui ont été gravés par Gaspar de Backere [3], et nous avons publié le texte qui mentionne ces travaux, d'après le compte des droits du grand sceau de juin 1483 à mai 1484. Les lettres patentes de Philippe le Beau qui en ordonnent le payement sont datées du 2 juin 1487. Il y a là des dates qui ne s'accordent pas, et cependant elles ont été exactement copiées, car nous avons retrouvé dans les acquits dudit compte [4] : 1° l'acte du 14 février 1484 (n. st.), par lequel Jean Carondelet, chevalier, seigneur de Champvans, « chancelier du duc d'Austriche, » convient avec l'orfévre du prix de 250 livres pour la gravure de ces sceaux; — 2° l'ordonnance de payement, qui est datée de Malines, le 2 juin 1487; — 3° le reçu que l'artiste a donné, le 21 mai 1485, par conséquent plus de deux ans avant cette date.

Berreman (Tristram) — habitait Bruxelles; il est tantôt qualifié d'orfévre, et tantôt de marchand joaillier. Ce que les documents qui font mention de lui constatent d'important pour nous, c'est qu'il livra à diverses reprises, pour

[1] Registre n° 1923, fol. cxxv r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Au fol. 1 r° du même registre il s'agit de la même dépense; ici le nom de l'orfévre est encore orthographié différemment : *Van Beque*. Il y est dit que ce sont les armes du duc et de la duchesse que l'orfévre avait *fait* graver et émailler sur lesdits pommaux.

[2] T. Ier, p. 410.

[3] Ces sceaux n'ont pas été reproduits dans le t. Ier de nos *Archives des Arts*, etc., comme le dit une note de la p. 412 de nos *Recherches sur les graveurs*, etc.

[4] Archives du royaume.

Digitized by Google

le compte de Philippe le Beau, des images ou figures d'or émaillées de rouge, de blanc et de noir, et notamment en 1500 et en 1504, comme le témoignent les pièces qui suivent :

« Je Tristram Berreman, marchant joelier, demourant à Bruxelles, confesse avoir receu la somme de lx livres, de xl gros, qui deue m'estoit pour iij kerkans et deux ymages, l'une de saint Philippe et l'autre de saint François, d'or, esmaliées de rouge, blanc et noir, que Monseigneur a fait prenre et acheter de moy, et iceulx prins en ses mains pour en faire son très noble plaisir, et ce par marchié à moy fait pour or et fachon, etc. Le iij^e^ jour d'aoust l'an mil cinq cens. »

2. « Je Tierstran Berreman, orfévre, demourant à Bruxelles, confesse avoir reçu la somme de ij^c^ lxij livres iiij solz d. maille, de xl gros, pour six ymaiges d'or d'escu esmaillez pour mectre sur les bonnetz, pesant xxxij estrelins, au pris de xv sols viij deniers, de ij gros l'estrelin, et pour la fachon à xxx solz pièce ; *item,* pour iiij petis ymages de fin or esmailliez, etc. Le xxvij^e^ jour d'avril l'an mil cincq cens et quatre [1]. »

VAN DEN DORPE (Rombaut). — Nous avons déjà parlé de lui dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc. [2]. Marguerite d'Autriche lui fit payer, en 1523, la somme de 71 livres 2 sous 5 deniers de Flandre, pour « une belle et haulte » coppe d'argent faicte à l'enticque à moult belle façon » bien dourée, » dont elle fit cadeau au seigneur de Rosimboz, chef des domaines et premier maître de son hôtel [3].

VAN DEN PERRE (Jean) [4] — est cet orfévre bruxellois au-

[1] Ces deux quittances existent en original dans la collection des cquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi le registre n° F. 190, fol. ij^c^xxij r°, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] T. I^er^, p. 148.

[3] Acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume.

[4] *Voy.* nos *Archives des Arts,* etc., t. II, § 48.

Digitized by Google

quel nous avons consacré un article dans nos *Recherches sur les graveurs*, etc. [1]. Dans une requête qu'il adressa à Charles-Quint, dont il était l'orfévre en titre, et par laquelle il demande une place de maître général des monnaies, il représenta à l'empereur que « depuis son jeusne » eaiges et meismes depuis xxx ans enchà il l'a continuèle- » ment et loyaument servy, et suyvi en pluisieurs voyaiges, » sicomme Espaigne, Italie, Allemaigne et autres pays. » Cette requête est du mois de mai 1544 [2]; le 18 juin Van den Perre obtint une commission provisoire pour la place qu'il sollicitait, et nous avons dit qu'il fut nommé définitivement par lettres patentes du 10 octobre 1545.

Le Clercq (Louis). — Voici une requête d'un ouvrier de Jean Van den Perre, laquelle fournit quelques particularités intéressantes; nous n'avons pu malheureusement lui assigner de date :

« Loys le Clercq, orfévre, remonstre qu'il a servy et suivy la court par l'espace de xiij ans comme serviteur de maistre Jehan Van den Perre, orfévre de Sa Majesté, mesmes au voïaige d'Argel [Alger], auquel il perdit tout ce qu'il avoit au monde, ensemble certaine vaisselle d'argent que par ordonnances des maistres d'hostelz, il avoit acheté, pour faire deux barnequins, ij^c xlviij escuz, laquelle somme depuis a estê défalquée audict maistre Jehan de ses gaiges, de manière que ledict Loys a esté constraint la luy payer à la totalle destruction de luy, sa femme et enffans, n'aïant présentement autre moyen pour leur entretènement que la main. Supplie Sa Majesté avoir regard à ce que dit est, et le récompenser de quelque petite pension, et que au surplus il puist estre compté par les escroix de la maison [3]. »

[1] T. I^er, pp. 440-449. *Voy.* aussi ce que nous avons dit de cet orfévre dans nos *Annotations* à la traduction française de l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle, intitulé : *les Anciens peintres flamands* (t. II, p. ccxcviii), et qui ont paru sous le titre de : *les Historiens de la peinture flamande.*

[2] Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[3] *Ibidem.*

Digitized by Google

Orfévreries achetées aux Pays-Bas par Henri VIII, roi d'Angleterre. — Sauf-conduit de la reine Marie de Hongrie, daté de Malines, le 19 octobre 1545, qui permet à ce prince de faire sortir du pays vers l'Angleterre, « les » bagues et joyaulx que s'ensuyvent, assçavoir : ung poi- » gnard d'or garny de pierres précieuses et perles, avec » une houppe garnye de perles; — ung carcant d'or garny » de pierres précieuses et perles : — ung basin d'or garny » de pierres précieuses et perles, — et une esguyre d'or » et perle garnye de pierres précieuses et perles[1]. »

Dons d'orfévreries faits par Charles-Quint, en 1547 et 1548. — Dans une ordonnance de ce prince, datée du 16 septembre 1547, il décharge son garde-joyaux des divers objets qui suivent, et dont il avait gratifié la reine Marie de Hongrie et quelques personnes d'un ordre assez inférieur.

« Une couppe d'argent dorée, pesant vj marcqs ij onces, que est l'une des iij couppes que messieurs de Nieumèghe nous ont présenté, de laquelle couppe avons faict don à Ulricq Enger, nostre oste à Ulme, faisant nostre voyaige d'Ausbourg en Flandres; — *item,* de ung grand tableau, plus long que large, contenant une chasse, que a esté donné à Sa Majesté par le duc Jean-Frédéric de Saxe, duquel tableau avons faict don à nostre chère et bien aymée seur la royne Marie, douagière de Hongrie et régente de nostre pays d'embas; — *item,* d'ung petit mappa-mundi avecq ung Dieu le père au plus hault, duquel avons fait don à Franchoys de Vaillières, nostre ayde de garde-joyaulx; — *item,* d'une double couppe d'argent doré, ayant xviij faces de personnaiges élevées, que messieurs de Rottenborch nous ont présenté, pesant ix marcqs ij onces v esterlins; de laquelle couppe avons faict don à maistre Jehan Musset, nostre barbier de corps, au batesme de son fils[2]. »

[1] Collection des Papiers d'État, citée.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

Dans une autre lettre de décharge, donnée par l'empereur à son garde-joyaux, le 12 juin 1548, on lit:

« *Item,* une vierge [verge] d'or garnye de une table de diamant, de laquelle avons faict don à nostre bien aymée niepce la duchesse de Lorainne; — *item,* une couppe d'argent doré que est l'une des deux couppes que messieurs de la ville de Harnem nous ont présenté, de laquelle avons faict don à Ambroise Hechstetter, nostre oste à Bourckwalde [1]. »

Everdeys (Gérard). — Lettre du roi Philippe II, écrite en 1555, mais sans date, au magistrat d'Anvers, lui enjoygnant de payer ce qui était dû à son orfévre « Guérard » Everdeys, » bourgeois de cette ville, résidant alors à Londres, du chef d'une emprise d'un terrain qui lui appartenait pour incorporer dans les fortifications [2].

Orfévres flamands en Espagne. — Marguerite, duchesse de Parme, écrivit de Gand, le 29 août 1559, à Charles Quarré, conseiller de Brabant, receveur général des vivres de camp, pour lui dire qu'elle avait reçu une requête d'un certain orfévre qui désirait se rendre en Espagne avec deux autres compagnons du même métier, afin d'aller travailler chez l'orfévre du roi, et qu'il devait faciliter leur départ [3].

De Rovere (Jean) — fut l'orfévre des états-généraux à l'époque où ils se déclarèrent ouvertement contre Philippe II; c'est ce qu'il résulte des extraits suivants. De Rovere habitait probablement Bruxelles.

1. « A Jehan de Rovere, la somme de vj^{c} lxxiiij livres xvij solz Arthois, pour une chaisne d'or pesante xxxj onces et xvij ester-

[1] Collection des Papiers d'État, citée.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*

Digitized by Google

lins, à xxj livres l'once, et vj livres pour la façon, pour en faire présent à ung gentilhomme anglois, ayant ammené l'argent d'Angleterre, en vertu de l'ordonnance desdits estatz en date du xx[e] janvier xv[c] lxxvij. »

2. « A Jehan de Rovere, orfebvre, la somme de ij[c] x livres iiij s. Arthois, pour certaine chaisne d'or délivrée au seigneur de Willerval, dont a esté faict présent à certain françois, comme appert par l'ordonnance des estatz-généraulx en date de xxx[e] de novembre xv[c] lxxvij [1]. »

VAN BERENWINCKEL (Jean), — orfévre, à Bois-le-Duc, a gravé, en 1605, un petit sceau à l'usage de la ville, pour l'apposer sur les passeports (*van een cleyn stadts segel te steken ende maken om op te paspoorten te drucken*) [2].

JANSSEN (Christophe). — Dans une lettre d'Antoine Schetz, baron de Grobbendonck, adressée à l'archiduc Albert, en 1620, il est question de cet orfévre, qui avait été pendant quelque temps prisonnier à Bruxelles, puis banni par sentence du conseil de Brabant, ensuite autorisé à revenir, et qui s'était présenté à lui à Bois-le-Duc (il était gouverneur de cette place), au mois de novembre, sous le prétexte qu'il avait fait un plan de la ville de Brimeu, et qu'il connaissait le moyen de s'en emparer [3].

INDUSTRIES S'APPLIQUANT AU TRAVAIL DE L'OR. — Voici deux notes qui y sont relatives :

TURATO (Jean-André), — natif de Milan, se qualifie de « maistre de battre et filer or, » dans une requête qu'il

[1] Compte de Thiéri Van der Beken, trésorier des guerres, du .. octobre 1576 au 9 février 1578, fol. iij[c] xiij v° et iij[c] xviij r°, de la chambre des comptes (Supplément), aux Archives du royaume.

[2] Registre n° 30927 de la chambre des comptes, *ibidem*, et compte de la ville de 1605, aux Archives communales de Bois-le-Duc.

[3] Collection des Papiers d'État, citée.

Digitized by Google

adressa aux archiducs Albert et Isabelle. Il y expose « que » pour le grand désir que tousjours il at eu de [les] servir, » mesmes de bénéficier ce pays d'un art sy beau et proffi- » table, se trouvant en Angleterre, appellé par le roy, et » s'estant semblablement accordé avec le comte palatin » pour aller establir tel art en ses pays, à la requeste de » [leur] ambassadeur résident en icelle court, [il] s'est » résolu à son grand préjudice et dommage laisser lesdictes » occasions et venir par-deça avec huict personnes de son » mestier, le tout à ses propres despens. » Il ajoute qu'en peu de temps cinq cents religieuses seront instruites dans « l'art de battre, tailler et filer l'or. » Turato demandait un privilége de vingt ans: des lettres patentes, datées de Bruxelles, le 28 février 1613, ne le lui octroyèrent que pour un terme de douze années [1].

Meynwaringh (Richard), — tireur de fil d'or, anglais, demanda aux Archiducs un octroi pour « pouvoir exercer » l'art de faire paillette, cantilles, clincants et touttes » sortes d'appretz d'or et argent servans à l'office de bro- » derie. » Il offrait d'enseigner son art, qui était, disait-il, pratiqué en Italie et en Angleterre. Les Archiducs lui accordèrent un privilége pour quinze ans, par lettres patentes du 18 avril 1616.

(*A continuer*).

Alex. Pinchart.

[1] Collection des Papiers d'État, citée.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

LETTRE DE CACHET DANS LE LANGUEDOC

SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI.

D'après les archives nationales à Paris et les archives départementales de l'Hérault à Montpellier.

LA LETTRE DE CACHET.

Raisons de l'existence de la lettre de cachet : honneur de la famille, sévérité de la justice criminelle, élévation des frais de justice. — But, division et bases de ce mémoire.

La critique des temps passés paraît si aisée et si commode que chaque jour nous voyons le blâme versé sur des faits et des personnages par des écrivains qui les connaissent à peine. Cette méthode facile dispense de rechercher les éléments indispensables pour juger la matière et procure un renom bruyant, tout en supprimant un travail ardu et pénible. Il en résulte que lorsqu'on se trouve en présence d'un fait inexplicable au

Digitized by Google

point de vue de nos idées actuelles, on s'épargne la peine d'en chercher l'explication dans les mœurs et les documents de l'époque et l'on y voit tout simplement un scandale, un abus, un crime. Et puis l'on aime tant à découvrir des abus! On en rencontre partout, on en crée même quand il n'en existe pas! Ceux qui donnent dans ce travers oublient que l'homme était au XVIII^e^ siècle ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il fut dans tous les temps, ils oublient que tous les efforts de la morale n'ont pu supprimer un seul vice. Les passions se domptent, mais ne disparaissent pas, les travers résistent parfois même sans se modifier : il y a 4000 ans les Thébains martelaient les cartouches des Hycsos expulsés : que de Thébains n'avons-nous pas revus à Paris en 1870!

La lettre de cachet fournit un texte favori aux écrivains qui aiment les abus, mais qui n'aiment pas la France d'il y a cent ans : comme si la patrie n'était pas la patrie dans tous les temps, comme si la patrie et son histoire n'avaient point, pour le moins, le droit d'être jugées en toute justice et en toute impartialité.

C'est cette justice que nous voulons lui rendre sans faveur, même sans plaidoyer, par le simple exposé historique des faits dont nous avons la preuve dans des documents originaux et authentiques.

RAISONS DE L'EXISTENCE DE LA LETTRE DE CACHET. — Les auteurs de l'*Encyclopédie méthodique*, et à leur suite une foule d'historiens abusés, se sont

Digitized by Google

demandé ce qui pouvait avoir justifié l'existence de la lettre de cachet et pourquoi cet instrument *tyrannique* n'avait pas été brisé bien des siècles avant la révolution de 1789.

Ces historiens ne se seraient pas trouvés embarrassés, s'ils avaient nettement distingué la situation sociale et les idées du XVIII^e^ siècle d'avec celles du XIX^e^.

Honneur de la famille. — L'idée de la famille, fondée sur l'indissolubilité absolue du mariage et le respect illimité de l'enfant pour ses parents, c'est-à-dire le caractère sacré et inviolable du foyer domestique, étaient un des caractères saillants du XVIII^e^ siècle.

Chacun dira ce que, de nos jours, il en est advenu de cette idée, dans nos mœurs et même dans nos lois.

Nous devons donc sortir de la situation actuelle et nous identifier à la situation antérieure, si nous voulons saisir et comprendre l'importance excessive que l'on attachait à l'honneur de la famille, que souvent on ne prise guère aujourd'hui. L'honneur de la famille était consulté en premier lieu : tous les dossiers que nous avons examinés aux archives départementales de Montpellier en fournissent la preuve et par surcroît nous en avons trouvé une dans la *Correspondance du ministre de la maison du roi,* année 1783 [1]. Nous y voyons en effet un père demander de faire enfermer son fils

[1] *Archives nationales,* registre O^1^ 424, p. 406.

Digitized by Google

pour « s'être rendu coupable d'infidélité, » et le ministère ordonner « d'examiner si la conduite de ce jeune homme exige que l'on mette, par cette mesure, l'*honneur de la famille,* à l'abri. »

C'était donc généralement cet honneur qui, transférant les actes de la justice criminelle dans le domaine de la justice administrative, donnait lieu à la signature des lettres de cachet, pour soustraire la famille à la honte, sans soustraire le coupable au châtiment.

Sévérité de la justice criminelle. — Et puis il n'est que trop vrai que les arrêts de la justice criminelle étaient beaucoup plus sévères alors que maintenant, car pour appliquer les ordonnances, elle devait prononcer presque chaque jour la peine capitale, décrétée contre une foule de crimes, tels que le faux, le viol, l'enlèvement, la séduction, l'avortement, etc. La mort frappait jusqu'à l'enfant qui avait osé lever la main sur son père ou sur sa mère.

La lettre de cachet détournait ce coup fatal, que ne réclamait peut-être pas la justice naturelle, dans toute sa sévérité.

En voudrait-on aujourd'hui à la lettre de cachet pour avoir servi d'instrument dans ces circonstances, aujourd'hui surtout que les plus grands scélérats — tels que les Gille et les Abadie — parviennent à exciter la sympathie publique et à échapper au supplice qu'ils ont si justement mérité?

Digitized by Google

Élévation des frais de justice. — Peut-être aussi qu'en plus d'un cas, la partie intéressée préférait user des voies administratives pour échapper aux dépenses énormes des poursuites judiciaires, et c'est là une fatalité dont toutes les révolutions politiques ne sont pas encore parvenues à nous affranchir. Cette supposition n'a absolument rien de surprenant, quand nous voyons Louis XVI lui-même cesser, à cause de l'élévation des frais de justice, le procès intenté contre un domestique de la cour, qui avait volé une *casserole d'argent* [1].

But de ce mémoire. — La lettre de cachet administrative fut-elle excessive, cruelle, barbare? Son caractère pénal fut-il exorbitant dans la sévérité de la peine?

Loin de là.

Le degré de sévérité de la lettre de cachet équivalait rarement à la peine édictée par la loi; elle constituait en général un adoucissement, une sorte de commutation. Souvent même elle n'avait pour objet que de prescrire des mesures d'ordre public, de régler des différends sans grande importance, d'apaiser des conflits, sans gravité s'ils étaient étouffés dès l'origine, mais qui seraient devenus des scandales, s'ils s'étaient produits et étalés en public, comme nous n'en avons que trop souvent l'exemple de nos jours.

[1] *Arch. nat.*, reg. O[1] 424, p. 413.

Digitized by Google

Le but de notre mémoire est de prouver historiquement ce caractère de la lettre de cachet dans ses applications en Languedoc.

Division et bases de ce mémoire. — Nous divisons cette étude en deux parties :

Dans la première nous donnons un *aperçu général de l'existence historique et légale de la lettre de cachet.*

Dans la seconde, nous étudions les *applications diverses de la lettre de cachet dans le Languedoc de 1718 à 1790, au point de vue comparatif de l'histoire et de la loi.*

Nous prenons, quant aux faits historiques, pour bases générales et exclusives de notre travail les archives nationales à Paris et les archives des lettres de cachet, conservées aux archives départementales de l'Hérault à Montpellier, où elles font partie de la série C, renfermant les liasses côtées n^is^ 96 à 145 [1].

Quant à l'examen auquel nous nous livrons dans

[1] La valeur des archives départementales au point de vue de l'examen des questions d'histoire générale, n'est guère reconnue et appréciée que depuis vingt ou trente ans. Elle a surtout été révélée par la publication des inventaires de ces archives, dont le premier volume a paru à Paris, en 1866. Le rapport à l'empereur, placé en tête de ce volume, dit que « les archives départementales signalent à l'attention du public des documents très importants pour l'appréciation d'une des institutions les plus décriées de l'ancien régime, celle des lettres de cachet. Les historiens, ajoute-t-il, pourront désormais réviser, sur cette question, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à nos jours. »

Digitized by Google

la seconde partie, nous nous sommes servi des lois et ordonnances rapportées dans l'ouvrage de De Laurière, dans le *Recueil général des lois françaises* d'Isambert, et des arrêts cités dans le *Code de la religion et des mœurs,* par Meusy.

Nous dégageons ainsi notre sujet de tout ce que nos prédécesseurs ont écrit sur la matière et nous nous renfermons strictement dans les documents originaux : c'était le seul moyen de découvrir la vérité, c'est-à-dire d'atteindre le but de toute étude historique consciencieuse.

I.

Aperçu général de l'existence historique et légale de la lettre de cachet.

LÉGISLATION HISTORIQUE, ABUS ET ABOLITION DE LA LETTRE DE CACHET.

Législation historique. — La lettre de cachet peut être étudiée sous le rapport politique, comme sous le rapport administratif.

Le côté politique, qui a une connexion intime avec le côté religieux dans l'histoire de France, a été traité par de nombreux auteurs : l'examen de leurs travaux serait on ne peut plus intéressant et il donnerait bien certainement lieu à des rectifica-

Digitized by Google

tions radicales. Mais nous ne pouvons faire ici cet examen et nous nous bornons au côté administratif du sujet.

Avant d'entrer en matière, il importe de définir exactement ce que c'est que la lettre de cachet, appelée aussi lettre close ou enclose.

Le *Dictionnaire de Trévoux* les appelle *litteras sigillo principis obsignatas*, définition incomplète en ce qu'elle s'applique aussi bien aux lettres patentes qu'aux lettres closes. Nous ne sommes guère plus exactement renseignés par DUFAY, dans le *Dictionnaire de la conversation*, ni même par DALLOZ, dans son *Répertoire* [1].

DUHAUT, plus précis dans l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle*, s'appuie sur Du Cange et sur les ordonnances relatives à la matière; il définit ainsi la lettre de cachet : « Ces lettres étaient émanées du roi, contresignées par le secrétaire d'État, chargé de la maison du roi et de la police générale du royaume. Autrefois on les appelait indifféremment lettres de cachet, lettres closes ou encloses, lettre du petit cachet ou du petit sceau du roi. Ces différents noms leur étaient venus de ce qu'elles étaient placées de telle manière qu'on ne pouvait en lire le contenu sans les déchirer ou rompre le cachet, par opposition aux lettres patentes qui sont toutes ouvertes. Le sceau qui servait à fermer les lettres de cachet n'était pas, comme le grand sceau royal, confié au chancelier du royaume, mais au grand

[1] Tome XXX, p. 3.

Digitized by Google

chambellan, qui, faisant partie de la maison du roi, il était sous son entière dépendance. »

Nous ne comprenons guère comment Duhaut, après avoir aussi nettement défini la lettre de cachet, ait pu écrire les lignes qui suivent :

« L'origine des lettres de cachet est aussi ancienne que la monarchie, la première lettre de cachet que nous connaissons est de Brunehaut. Cette reine altière envoya en exil, jusqu'à nouvel ordre, *quoad usque regalis sententia quod voluisset decerneret,* saint Columban, abbé et fondateur du monastère de Luxeuil, qui avait osé blâmer sa conduite. Comme le saint homme refusait d'obéir à cet ordre, Brunehaut en envoya une seconde plus sévère que la première ; le saint fut enlevé et déposé sur les frontières de l'Italie. »

Il est bien évident, d'après tous les annalistes de l'époque, que ces deux ordres adressés à saint Columban, n'étaient pas du tout revêtus des caractères de la lettre de cachet. Columban a été victime d'une mesure arbitraire, comme on en rencontre malheureusement dans tous les pays et à toutes les époques, même de nos jours ; mais la lettre de cachet n'y était absolument pour rien et pour commettre cette distraction, Duhaut a dû confondre le fait de Brunehaut avec l'abus politique auquel la lettre de cachet donna lieu à une époque bien postérieure.

Plusieurs siècles se passent sans que l'histoire fasse mention de lettres de cachet et il faut arriver jusqu'en 1318, pour en trouver trace dans les édits des rois de France. Le 16 novembre de cette

Digitized by Google

année, Philippe IV, dit le Long, publie à Bourges une ordonnance dont l'art. 4 porte que toute lettre serait mise sous le grand sceau pour être envoyée au chancelier « qui portera le scel de nostre secret et il les encloira sous iceluy scel et nulles autres letres il n'y encloira [1]. »

Cette disposition n'établit pas encore de distinction saisissable entre la lettre patente et la close; cependant la nuance se dessinera peu à peu et quarante ans après elle formera deux catégories distinctes : celle des lettres patentes et celle des lettres closes. Nous en avons en effet la première mention collective dans les lettres publiées le 10 avril 1357 par Charles V, alors régent du royaume, pendant la captivité de son père, à l'effet de « suspendre jusqu'à la Toussaint le paiement de toutes les dettes du roi, excepté les aumônes et les dettes dues aux pauvres, les gages des officiers qui servent actuellement et aux officiers qui gardent les châteaux sur les frontières... nonobstant quelconques *lettres patens ou closes* de Monsieur, de Nous, des lieutenans de Monsieur ou de Nous, de capitaine ou de quelque autre personne, de quelconque teneur que les dites lettres soient faictes ou à faire, empêtrées ou à empêtrer [2]. »

Enfin l'ordonnance de 1328 fut rapportée et la législation définitivement établie par le même Charles V, dans son ordonnance datée de Compiègne, 14 mars 1358, publiée en conséquence de

[1] *Ordonnances des rois de France de la troisième race,* t. I, p. 670.
[2] *Idem,* t. III, pp. 161 et 162.

Digitized by Google

de l'assemblée des trois États du royaume de France de la langue d'oïl. Voici le texte de l'art. 12 de cette ordonnance :

« Nous avons entendu que plusieurs lettres pendens (patentes?) ont esté ou temps passés scellées de nostre (scel) secrez, senz ce qu'elles aient esté veues ne examinées en la chancellerie. Nous avons ordené et ordenons que dores-en-avant aucunes lettres patentes ne soient scellées pour quelconque cause que ce soit dudit scel du secret, mais seulement lettres closes, et au cas que aucunes lettres patentes en seroient scellées, nous voulons ordenons et déclairons que icelles ne vaillent et deffendons à tous les justiciers et sudgez dudit royaume qu'ils n'y obéissent; si ce n'est en cas de nécessité et les cas touchant l'estat et gouvernement, de nostre hôtel et autres cas là où a accoustumé à sceller (de ce scel secret) [1]. »

Abus de la lettre de cachet. — La lecture attentive des lettres du 10 avril 1357 fait entrevoir que dès lors les lettres closes avaient pour but d'accorder des faveurs et des exceptions, et exposaient conséquemment à provoquer des abus. Ces abus se multiplièrent, paraît-il, d'une façon tellement criante pendant deux siècles, qu'ils appelèrent à plusieurs reprises l'attention de l'autorité royale. Ils furent combattus d'abord par l'ordonnance d'Orléans, de janvier 1560, dont

[1] *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. III, p. 226.

Digitized by Google

l'art. 111 (et non 91 comme le dit Dalloz) est ainsi conçu :

« Et parce qu'aucuns abusans de la faveur de nos prédécesseurs, par importunité, ou plutost subrepticement ont obtenu quelquefois des lettres de cachet et closes ou patentes, en vertu desquelles ils ont fait séquestrer des filles et icelles épousé ou fait épouser contre le gré et vouloir des pères et mères et parents, tuteurs ou curateurs, chose digne de punition exemplaire, enjoignons à tous juges de procéder extraordinairement et comme en crime de rapt, contre les impétrants et ceux qui s'aideront de telles lettres et sans avoir aucun égard à icelles [1]. »

Cette disposition fut confirmée par l'art. 81 de l'ordonnance de Moulins, de février 1566, ainsi conçu : « Défendons aussi suivant lesdites ordonnances (de nos prédécesseurs) à tous juges d'avoir aucun égard à nos lettres closes, qui auront été ou seront ci-après expédiées et à eux envoyées pour le fait de la justice [2], » et par l'ordonnance de mai 1579, dont l'art. 218 porte : « Défendons aussi à tous gentilshommes et seigneurs, de contraindre leurs sujets et autres, à bailler leurs filles, mères ou pupilles, en mariage à leurs serviteurs ou autres, contre la volonté et liberté, qui doit estre en tels contrats, sous peine d'estre privez du droit de noblesse, et punis comme coupables de rapt. Ce que semblablement nous voulons aux

[1] ISAMBERT, t. XIV, p. 91.
[2] Id., id., p. 211.

Digitized by Google

mesmes peines estre observé contre ceux qui abusant de nostre faveur par importunité ou plustôt subrepticemment ont obtenu ou obtiennent de nous lettres de cachet, closes ou patentes, en vertu desquelles ils font enlever et sequestrer filles, icelles épousent ou font épouser, contre le gré ou vouloir du père, mère, parents, tuteurs ou curateurs [1]. »

Ce n'est donc pas sans raison qu'on a blâmé l'abus des lettres de cachet, mais faut-il admettre toutes les exagérations que l'on a avancées à ce sujet? Est-il vrai, par exemple, que sous le ministère Richelieu, il a été lancé plus de 80,000 de ces lettres, comment le dit Dufey [2]? Comment ce chiffre a-t-il été obtenu? Quelle en est la preuve, même approximative? Le même auteur rapporte que « le duc de Nivonne osa révéler à Louis XIV les déplorables conséquences du plus monstrueux des abus et que Louis XIV s'était borné à lui répondre : « Il en a été ainsi dans tous les temps [3]. » M. Camoin

[1] Isambert, t. XIV, p. 443. L'intervention du pouvoir souverain dans les mariages remonte bien haut dans l'histoire de France. « L'autorité des rois, dit M. Aubineau, pénétrait dans les familles et y ordonnait des mariages : un statut de Clotaire I (560) s'opposait aux abus qui pouvaient résulter de cette toute-puissance. Il défendait que les mariages ordonnés ainsi par l'autorité royale eussent jamais lieu sans le libre consentement des veuves ou des jeunes filles qui y étaient intéressées. Ce décret n'était pas toujours observé; Clotaire II le renouvela en 614. Il défend d'user des privilèges royaux pour tirer de force de leurs monastères ou de leur maison, afin de les épouser, les filles ou les veuves qui veulent vivre en se consacrant à Dieu. Il ajoutait la sanction que son aïeul n'avait pas mise à la loi, déclarant nuls les *préceptes* obtenus dans ce but et condamnant à la peine de mort celui qui en abuserait pour prendre une femme contre son gré. » (*Revue du monde catholique,* livr. de février 1880, p. 418).

[2] Dans le *Dictionnaire de la conversation.*

[3] Ibid.

Digitized by Google

de Vence brode une autre variante sur ce texte : « Madame de Maintenon, dit-il, qui fut maîtresse absolue des affaires ecclésiastiques, croyait répondre aux plaintes en disant qu'on en avait usé ainsi dans tous les temps [1]. »

Est-ce Louis XIV ou Maintenon qui a dit ce mot ?

Peut-être n'est-ce ni l'un ni l'autre.

C'est encore Dufey qui nous apprend qu'au temps du ministère de La Vrillière — qui conserva son portefeuille pendant plus de cinquante ans sous Louis XV — sa maîtresse, qu'il avait faite marquise de Langeac, tenait avec le chevalier d'Arc bureau ouvert de lettres de cachet à 25 louis chacune : c'est un fait attesté par tous les mémoires de l'époque, ajoute-t-il. La précision historique ne s'accommode pas d'une citation aussi vague; au lieu de *tous* les mémoires, nous en eussions préféré *un* seul, cité avec le volume et la page. Car en somme, si les lettres de cachet étaient si faciles à obtenir, pourquoi en aurait-on créé de fausses? Comment se serait-il trouvé des hommes assez insensés pour s'exposer à être pendus et étranglés, afin d'épargner 25 louis? Le cas cependant s'est présenté maintes fois, et pour n'en citer qu'un exemple, nous rappellerons qu'un arrêt de la Chambre Royale de l'Arsenal, du 21 juin 1736, condamna Jean Alexandrin Bourges de Coulong à être pendu et étranglé en Grève, avec cet écriteau : *Fabricateur de fausses lettres de cachet* [2].

[1] *La magistrature française*, Paris, 1862.
[2] *Code Louis XV*, t. VII, p. 309.

Digitized by Google

Mais il importe de ne pas oublier que l'abus de la lettre de cachet entraînait le châtiment du coupable, si la partie lésée prouvait son droit en justice.

Lorsqu'un arrêt des tribunaux était passé en force de chose jugée, il ne pouvait plus donner lieu, qu'il fût fondé ou non, à réclamer des dommages-intérêts ni contre la partie adverse ni contre les juges. Dans la justice administrative, il n'en était pas de même, car si celui qui était atteint par une lettre de cachet, n'avait pas de recours contre l'autorité souveraine qui l'avait signée, il conservait pourtant le cas échéant, ce recours contre celui ou ceux qui avaient obtenu la lettre. En effet, celui qui avait été injustement privé de sa liberté en vertu d'une lettre de cachet, avait le droit de demander à faire la preuve de cette injustice et s'il la prouvait, il obtenait une indemnité proportionnée au préjudice et à l'offense : l'ordonnance de 1560 était formelle à cet égard et cette doctrine fut confirmée, entre autres, par un arrêt du parlement de Paris, du 9 juin 1789[1].

La liasse 132, série C, nous fournit un cas de l'espèce. Nous y voyons que, sur la demande de la dame Bergès et de Damien Lebret, Simon Lebret avait été emprisonné au château de Ferrières, en vertu d'une lettre de cachet. Simon Lebret se pourvut devant le sénéchal de Toulouse et, ayant prouvé son innocence des faits articulés par la dame Bergès et Damien Lebret, ceux-ci furent

[1] Dalloz, *Répert.*, t. XXX, p. 3.

Digitized by Google

condamnés à 6000 livres de dommages-intérêts envers le plaignant.

La justice administrative, dont les conséquences se trouvaient ainsi jusqu'à un certain point contrôlées par la justice civile, était, quant à l'instruction des affaires, entièrement et complètement distincte de cette dernière. Dès qu'une affaire était déférée aux tribunaux, la lettre de cachet n'avait plus aucune action à exercer : les ordonnances ne laissent aucun doute à cet égard, notamment celles de 1560 et 1566, dont nous avons donné le texte.

Qualifierons-nous donc d'abus :

La suppression de la procédure que le *Sieur de Barry*, à Privas, faisait au père Prosper, récollet, à la suite d'une altercation entre eux (série C, liasse 103), etc., et

L'exonération des poursuites commencées par les Capitouls de Toulouse, contre le comte *de Montlezun*, pour avoir causé du désordre au théâtre de l'opéra de cette ville (série C, liasse 111)?

En droit strict, oui; mais en fait, nous hésiterions grandement, car l'abus en question est aujourd'hui encore, non pas toléré, mais consacré dans la législation. En effet n'avons-nous pas vu, au mois d'octobre dernier, le tribunal d'Alais, écartant le déclinatoire d'incompétence présenté par le préfet, prononcer la réintégration immédiate des Frères dans certains locaux et le préfet prendre immédiatement un *arrêté de conflit*, qui a suspendu le jugement? Cet arrêté n'est-il pas même plus grave que la lettre de cachet intervenue dans les affaires Barry et Montlezun, en ce qu'il tend, à

Digitized by Google

supprimer non seulement le procès, mais le jugement même intervenu dans le procès[1] ?

Nous ne voyons dans ce rapprochement qu'une raison de plus d'être prudent et circonspect, lorsque nous scrutons l'histoire du passé, si nous ne voulons pas nous exposer à nous blâmer nous-même, en blâmant ceux qui nous ont précédés.

Nous soupçonnons un fait identique aux deux dont nous venons de parler, dans l'injonction faite à l'intendant de s'assurer des antécédents de *Granier,* chanoine de Bollène, qui avait un procès contre le duc de Melfort (série C, 104).

Le cas est moins grave pour la permission accordée au *marquis de Ganges,* âgé de 88 ans, très infirme, de finir ses jours à Avignon, nonobstant un arrêt du parlement de Toulouse, qui lui avait enjoint de sortir du comtat (série C, liasse 96).

De nos jours aussi des condamnés contumax obtiennent parfois l'autorisation ministérielle de rentrer dans leur pays pour y finir leurs jours : nous en connaissons plusieurs exemples.

Les Archives de Montpellier renferment encore un dossier (série C, liasse 134), qui se rapproche de celui du marquis de Ganges. Il y est question d'une nommée *Marianne,* condamnée pour crime par le présidial de Nîmes. Elle obtint la faveur de finir ses jours dans la Tour de la Reine près d'Aiguesmortes.

En 1775, Malesherbes tenta de faire disparaître

[1] Voir le *Journal Officiel* du 10 décembre 1879 et *La Gazette de France,* du lendemain.

Digitized by Google

ces irrégularités et ces excès de pouvoir[1] et il fit créer un conseil appelé tribunal de famille, chargé de décider des cas où le moyen rigoureux des lettres de cachet devait être employé[2]. Mais cette modification, bien certainement juste et utile, venait trop tard parce qu'elle entamait un système politique qui se sentait mourir et elle venait trop tôt, parce que la révolution qui devait renverser ce système, n'était pas mûre. Aussi le tribunal de famille disparaît-il au bout de quelques mois.

Abolition de la lettre de cachet. — Enfin on nous alléguera peut-être, comme preuve des abus commis au moyen des lettres de cachet, que les cahiers des doléances de 1789, en réclamèrent la suppression.

Nous voyons en effet que cette abolition est demandée par l'art. 10 du cahier du clergé de la sénéchaussée de Béziers[3], par l'art. 13 de celui de la noblesse de la sénéchaussée d'Annonay[4], et peut-être par d'autres encore. Mais cela n'a aucun rapport avec les abus dont on parle. Les trois ordres mécontents du régime politique qui les gouvernait et dont la lettre de cachet était un rouage, sollicitaient l'établissement d'un autre régime, celui de liberté constitutionnelle : or, la lettre de cachet étant incompatible avec ce dernier, les trois ordres devaient, nécessairement et à part

[1] Isambert, t. XXIII, p. 243.
[2] Duhaut, *Encycl. du XIX^e siècle.*
[3] Medival et Laurent, *Annales parlementaires*, t. II, p. 346.
[4] *Archives nat.*, vol. B, III, 9, p. 85.

Digitized by Google

toute autre considération, en réclamer l'abolition.

On ne saurait raisonner autrement lorsqu'on lit ce qui suit, à l'art. XV de la *Déclaration des intentions du roi,* communiquée à la séance royale des États-Généraux, du 23 juin 1789 [1].

» Le roi désirant assurer la liberté individuelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les États-Généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet, avec le maintien de la sûreté publique et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencements de sédition, soit pour garantir l'état des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères. »

Le décret sur la lettre de cachet fut discuté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1790, dont voici le compte rendu, emprunté au *Moniteur Universel :*

» *M. Fréteau,* rapporteur, présente l'article suivant : Ceux qui, sans avoir été condamnés en dernier ressort, mais seulement par un jugement en première instance, ou décrétés de prise de corps, comme coupables de crimes capitaux, seront conduits dans les prisons désignées par la loi, pour y subir leur jugement, qui ne pourra être plus rigoureux qu'une condamnation en une prison de 15 années, y compris le temps qu'a déjà duré leur détention.

[1] *Moniteur universel,* à la date.

Digitized by Google

» M. . . . . expose le danger de rendre à la Société plusieurs personnes coupables des plus grands forfaits et il demande que, par amendement, on ajoute à l'article, qu'il sera sursis à toute condamnation jusqu'à ce qu'il ait été déterminé s'il y a lieu à une révision ou à une commutation de peine.

» *M. Pétion de Villeneuve* propose que, pour établir une compensation, on ordonne une prison perpétuelle pour ceux qui méritent la mort et vingt ans de prison au lieu de vingt ans de galères.

» M. . . . . L'article proposé est illusoire, car s'il y a plus de quinze ans qu'un homme est détenu, il est inutile de le traduire devant les tribunaux, puisque le jugement qui interviendrait ne pourrait être plus sévère.

» Vous devez, j'en conviens, adoucir les peines, mais dans les peines, même, il faut observer une gradation. Vous ne forcerez pas les familles à recevoir dans leur sein des scélérats qui pourraient y apporter le trouble. Je demande en conséquence que la peine de mort soit compensée par une prison perpétuelle.

» *M. Robespierre.* Les raisonnements du préopinant tiennent plutôt au préjugé qu'aux règles de la justice. Vous ne tirerez pas des malheureux des cachots du despotisme, pour les transférer dans les prisons de la justice. Vous ne serez pas plus sévères que n'étaient vos lois, qui accordaient à un criminel la faculté de rentrer dans la société après vingt ans. Ceux qui ont été *escamotés* par le despotisme méritent autant d'égards que ceux qui

Digitized by Google

se sont expatriés. Je conclus à ce qu'un homme détenu en vertu d'une lettre de cachet, quel que soit le crime qu'il ait commis, ne puisse être condamné à plus de vingt ans de captivité.

» *M. Fréteau.* Je pense qu'il faut tenir compte à tous ces malheureux de la manière dont ils ont été jugés et condamnés; ils n'avaient ni conseils ni adjoints. Quant à ceux qui ont déjà subi quinze ans de prison, il n'y a rien à gagner pour eux. Mais il peut paraître juste qu'ils aient au moins le bénéfice d'un jugement définitif.

M. Loïs. Je demande qu'on exempte de l'article les crimes que les ordonnances ont déclarés irrémissibles, tels sont les parricides, les fraticides, les incendiaires, les empoisonneurs.

» *M. de Cazalès.* Je demande que l'amendement soit plus simplement rédigé, et qu'on se borne à dire que tout homicide est excepté de l'article.

» *M. le Lony.* J'appuie l'amendement avec d'autant plus de raison, que ce n'est que par privilège que quelques coupables ont été soustraits à la peine et qu'on peut dire que la justice a eu les mains liées par l'influence ministérielle.

» *M. Populus.* Si vous n'adoptiez pas cet amendement, vous verriez peut-être des fratricides devenir les héritiers de leurs frères. Je pourrais citer un exemple d'un malheureux qui fut empoisonneur, incendiaire et assassin dans l'espace d'un mois. Voudriez-vous rendre à la société un pareil scélérat?

» *M. de Mirabeau, l'aîné.* On ne connaît pas deux exemples des cas que vous voulez prévoir,

Digitized by Google

parmi les nombreux détenus sur lesquels vous avez à prononcer. Quels sont les cas véritablement irrémissibles? Quels sont ceux pour lesquels le roi jure, à son sacre, de ne jamais faire grâce? Le duel et la contrebande récidivée. Si vous vouliez ne pas déroger aux principes de justice que vous réclamez, il faudrait accorder une indemnité à ceux qui ont été détenus sans être coupables ni accusés : c'est la commutation des peines qu'il s'agit de légitimer; les détenus ne doivent pas sans doute souffrir de cette légitimité.

» *M. de Fréteau.* Ce n'est que depuis le barbare Duprat que l'on a donné le droit, pendant vingt années, de poursuivre une accusation contre un citoyen. Chez les Romains, le délai ne pouvait excéder une année. N'oublions pas que c'est sur le sort des hommes que nous avons à prononcer. Je n'ai jamais été que quinze jours entre quatre murailles et je sais ce que c'est que la rigueur d'une détention.

» L'amendement de M. Loïs est présenté sous une autre forme et joint à l'article en ces termes : « Excepté de l'article les assassins et incendiaires, sauf à eux à demander d'être renvoyés en justice pour l'instruction de la procédure.

» L'article est adopté. »

Nous sommes réellement étonné du caractère modéré de cette discussion, quand nous songeons qu'elle avait lieu dans un moment de surexcitation extrême, qui trouvait un écho naturel dans l'assemblée nationale. Le mot abus y fait absolument défaut, même dans la bouche de Robespierre qui

Digitized by Google

ne ménage cependant pas le *despotisme* du passé. Et remarquons que l'*escamotage* qu'il signale n'est autre que la substitution de la sentence administrative à la sentence judiciaire, substitution que nous croyons avoir suffisamment expliquée. Aussi la discussion du 16 mars ne tend-elle pas à supprimer purement et simplement la lettre de cachet et à rendre les détenus à la liberté, mais, présupposant la culpabilité du plus grand nombre d'entre eux, elle recherche les moyens de concilier leur situation avec le nouvel état de choses; c'est ce que prouve à la derrière évidence le décret du 26 mars 1790, dont voici le texte :

« L'assemblée nationale étant enfin arrivée au moment heureux d'anéantir les ordres arbitraires, de détruire les prisons illégales et de déterminer une époque fixe pour l'élargissement des prisonniers qui s'y trouvent renfermés, à quelque titre et sous quelque prétexte qu'ils y aient été conduits; considérant la nécessité de donner le temps aux parens ou aux amis de ceux qui y sont encore détenus, de concerter les arrangements qu'ils croiront devoir prendre à l'effet de leur assurer une situation convenable et tranquille, et de pourvoir à leur subsistance; considérant encore que, parmi les prisonniers enfermés en vertu d'ordres arbitraires, il en est qui ont été préalablement jugés en première instance, ou qui sont seulement décrétés de prise de corps ou contre lesquels il a été rendu plainte en justice et dressé des procès-verbaux tendant à constater un corps de délit; enfin qu'il s'en trouve quelques-uns que leur famille a

Digitized by Google

déférés à l'administration comme coupables de faits très graves que l'on a crus certains et suffisamment avérés; — considérant qu'il est juste de tenir compte des rigueurs d'une longue détention à ceux même qui seraient reconnus coupables de crimes capitaux et d'allier à leur égard les ménagements inspirés par l'humanité, à l'exactitude que la justice, l'intérêt de la société et celui des individus forcent à porter dans la recherche, la condamnation et la punition des délits constans, régulièrement poursuivis et complètement prouvés; — considérant enfin qu'il est nécessaire de prolonger la détention de ceux qui sont enfermés pour cause de folie, assez longtemps pour connaître s'ils doivent être mis en liberté au dernier ressort, ou soignés dans les hôpitaux établis, inspectés et dirigés avec cette vigilance, cette prudence et cette humanité qu'exige leur triste situation, a décrété et décrète ce qui suit :

« *Art. 1.* Dans l'espace de six semaines, après la publication du présent décret, toutes les personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons quelconques, par lettres de cachet ou par ordre des agens du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient également condamnées ou décrétées de prise de corps; qu'il y ait eu plainte en justice, portées contre elles pour raison de crimes emportant peine afflictive, ou que leurs frères, mères, aïeuls ou aïeules ou autres parents réunis, n'aient sollicité et obtenu leur déten-

Digitized by Google

tion, d'après des mémoires et demandes appuyés sur des faits graves, ou enfin qu'elles ne soient enfermées pour cause de folie, seront mises en liberté.

» *Art. 2.* L'assemblée nationale n'entend comprendre dans la disposition du précédent article, les mendians et vagabonds enfermés à temps, en vertu de sentence d'un juge ou sur l'ordre des officiers de police et autres ayant caractère pour l'exécution des règlements relatifs à la mendicité et la sûreté publique, à l'égard desquels il n'est rien innové quant à présent.

» *Art. 3.* Ceux qui, sans avoir été jugés en dernier ressort, auraient été condamnés en première instance ou seulement décrétés de prise de corps, comme prévenus de crimes capitaux, seront conduits dans les prisons des tribunaux désignés par la loi, pour y recevoir leur jugement définitif.

Art. 4. A l'égard des personnes non décrétées, contre lesquelles il y aura plainte rendue en justice, d'après une procédure, tendant à constater un corps de délit, elles seront également jugées, mais dans le cas seulement où elles le demanderaient; et alors elles ne pourront sortir de prison qu'en vertu d'une sentence d'élargissement. Dans le cas seulement où elles renonceraient à se faire juger, l'ordre de leur détention sera exécuté pour le temps qui en reste à courir, de manière toutefois que la durée n'excède pas six années.

Art. 5. Les prisonniers qui devront être jugés en vertu des deux articles précédents et qui seront condamnés comme coupables de crimes, ne pour-

Digitized by Google

ront subir une peine plus sévère que quinze années de prison, excepté dans le cas d'assassinat, de poison ou d'incendie, où la détention perpétuelle pourra être prononcée; mais dans ce cas même, les juges ne pourront prononcer la peine de mort ni celle des galères perpétuelles. — Dans les quinze années de prison seront comptées celles que les prisonniers ont déjà passées dans les maisons où ils sont détenus.

» *Art. 6.* Quant à ceux qui ont été enfermés sur la demande de leur famille, sans qu'aucun corps de délit ait été constaté juridiquement, même sans qu'il y ait eu plainte portée contre eux en justice, ils obtiendront leur liberté, si dans le délai de trois mois, aucune demande n'est présentée aux tribunaux pour raison des cas à eux imputés.

» *Art. 7.* Les prisonniers qui ont été légalement condamnés à une peine afflictive autre toutefois que la mort, les galères perpétuelles ou le bannissement à vie, et qui, n'ayant point obtenu de lettres de commutation de peine, se trouvent renfermés en vertu d'un ordre illégal, garderont la prison pendant le temps fixé par l'ordre de leur détention, à moins qu'ils ne demandent eux-mêmes à subir la peine à laquelle ils avaient été condamnés par jugement en dernier ressort; et cependant aucune détention ne pourra jamais, dans le cas exprimé au présent article, excéder le terme de dix années, y compris le temps qui s'est déjà écoulé depuis l'exécution de l'ordre illégal.

Digitized by Google

» *Art. 8.* Ceux qui seront déchargés d'accusation, recouvreront sur le champ leur liberté, sans qu'il soit besoin d'aucun ordre nouveau, et sans qu'il puisse être permis de les retenir, sans quelque prétexte que ce soit.

» *Art. 9.* Les personnes détenues pour cause de démence, seront, pendant l'espace de trois mois, à compter du jour de la publication du présent décret, à la diligence de nos procureurs, interrogées par les juges, dans les formes usitées, et, en vertu de leurs ordonnances visitées par les médecins qui, sous la surveillance des directoirs de district, s'expliqueront sur la véritable situation des malades, afin que, d'après la sentence qui aura statué sur leur état, ils soient élargis, ou soignés dans les hôpitaux qui seront indiqués à cet effet.

» *Art. 10.* Les ordres arbitraires emportant exil et tous autres de la même nature, ainsi que toutes lettres de cachet sont abolis, et il n'en sera plus donné à l'avenir. Ceux qui en ont été frappés sont libres de se transporter partout où ils le jugeront à propos.

» *Art. 11.* Les ministres seront tenus de donner aux citoyens ci-devant enfermés ou exilés la communication des mémoires et instructions sur lesquels auront été décernés contre eux les ordres illégaux qui cessent par l'effet du présent décret.

» *Art. 12.* Les mineurs seront remis ou renvoyés à leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs, au moment de leur sortie de prison. — Les assemblées de district pourvoiront à ce que les religieuses ou

Digitized by Google

autres personnes qui, à raison de leur sexe, de leur âge ou de leurs infirmités, ne pourraient se rendre sans dépense à leur domicile ou auprès de leurs parents, reçoivent en avance, sur les deniers appartement au régime de la maison où elles sont enfermées, ou sur les caisses publiques du district, la somme qui sera jugée nécessaire et indispensable pour leur voyage, sauf à répéter ladite somme sur le couvent dont les religieuses étaient professes, sur les familles, ou sur les fonds du domaine.

» *Art. 13.* Les officiers municipaux veilleront à ce que les personnes mises en liberté, qui se trouveraient sans aucune ressource, puissent obtenir du travail dans les ateliers de charité déjà établis ou qui le seront à l'avenir.

» *Art. 14.* Dans le délai de trois mois, il sera dressé par les commandants de chaque fort ou prison d'État, supérieurs de maisons de force ou maisons religieuses, et par les détenteurs de prisonniers en vertu d'ordres arbitraires, un état de ceux qui auront été élargis, interrogés ou visités, renvoyés par devant les tribunaux, ou qui garderont encore prison en vertu du présent décret; ledit état sera dressé sans frais et certifié.

» *Art. 15.* Cet état sera déposé aux archives du district, et il en sera envoyé des doubles en forme, signés du président et du secrétaire, aux archives du département, d'où ils seront adressés aux secrétaires d'État du roi, pour être communiqués à l'assemblée nationale.

» *Art. 16.* L'assemblée nationale rend les commandants des prisons d'État, les supérieurs des

Digitized by Google

maisons de force et maisons religieuses et tous les détenteurs de prisonniers enfermés par ordre illégal, responsables, chacun en ce qui le touche, de l'exécution du présent décret; et les tribunaux de justice, les assemblées administratives de département et de district, et les municipalités, sont chargés spécialement d'y tenir la main, chacun en ce qui le concerne[1]. »

C'est ainsi que la lettre de cachet disparaît avec le régime politique auquel elle servait d'instrument et qu'elle fait place aux lois nouvelles, appelés à reprendre le rôle qu'elle a rempli pendant des siècles.

II.

Applications diverses de la lettre de cachet dans le Languedoc de 1718 à 1790.

—

ADMINISTRATION. — PEINES ÉDICTÉES. — SIGNIFICATION. — APPLICATIONS DIVERSES.

Pendant presque toute la période que nous étudions, l'immense administration des lettres de cachet fut dirigée par M. de La Vrillière, qui conserva son portefeuille de ministre pendant plus d'un demi-siècle. Autour de lui se groupèrent

[1] LÉPÉE, *Bulletin des lois*, à la date.

Digitized by Google

successivement d'Aguesseau, d'Argenson, d'Anger-Villiers, de Breteuil, Amelot, Bertin. Après La Vrillière, la tâche échut à Malesherbes en 1775 et 1776, puis au baron de Breteuil, secondé par Amelot [1] et Bertin. Le ministère correspondait directement avec l'intendant.

A Paris, le département des lettres de cachet était une sorte de vaste Châtelet, dont la juridiction, à la fois politique et administrative, embrassait tout le royaume. Comme le Châtelet, il avait pour mission de protéger le mineur, la femme, la famille, il avait la police des étrangers, réglait les affaires de dette et d'intérêt, punissait le jeu, l'espionnage, la contrebande, veillait à la sûreté et maintenait l'ordre public.

A Montpellier, les lettres de cachet formaient une division spéciale dans l'administration de l'intendance. Les archives départementales de l'Hérault conservent, de cette division, une collection précieuse de 50 liasses, renfermant près de 3000 pièces, et relatives à plus de 300 affaires. Cette collection n'est cependant pas complète; on

[1] Nous lisons ce qui suit, à propos d'Amelot, dans les *Souvenirs de la Terreur*, par Auguste Marcade : « Miss Helena Williams dit qu'à son arrivée au Luxembourg, il y avait, parmi les détenus, Amelot, ministre de la maison du roi. On lui reprochait d'avoir dit que s'il n'y avait pas de lettres de cachet, il ne voudrait pas être ministre. Or, pendant que les visites étaient encore permises aux gens du dehors, on voyait entrer dans sa chambrée, souvent un homme à qui les lettres de cachet avaient donné une immense renommée de malheur. Il se nommait Masers de Latude. Il ne mourut qu'en 1805. Latude avait supporté sa captivité avec plus de courage qu'Amelot. Ce dernier mourut fou en prison. »

Digitized by Google

peut voir parmi les *Élargissements*, les noms de maintes personnes, enfermées en vertu de lettre de cachet que nous n'avons pas retrouvées et que par conséquent nous n'avons pu mentionner. Cependant les documents disparus ne sauraient jamais être assez nombreux pour contrebalancer les conclusions tirées des 3000 pièces que nous possédons et ce ne sera pas dans le vide laissé par cette disparition, que nos adversaires, si nous en avons, puiseront des arguments pour nous combattre.

Pour être plus exact et plus complet, nous avons examiné non seulement les affaires terminées par la signature de lettres de cachet, mais encore celles qui ont reçu une solution différente; nous avons donc étudié cette partie de l'administration publique dans ce qu'elle a fait et dans ce qu'elle n'a pas fait, c'est-à-dire sans toutes les faits qu'elle pouvait présenter à l'observateur. Et pour donner plus de force encore à nos observations, nous avons également puisé dans les Archives nationales à Paris et dans celles de quelques villes du pays, entre autres, d'Alby.

Nous avons dit que le ministre de la maison du roi correspondait directement avec l'intendant. En 1728, les fonctions d'intendant de Languedoc étaient remplies depuis trois ans par Louis Basile de Bernaye, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy, etc., conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, qui, en septembre 1743, céda la place à Jean Le Nairs, chevalier, baron d'Asfeld, con-

Digitized by Google

seiller du roi, maître des requêtes ordinaire; il mourut le 28 décembre 1750.

Jean Emmanuel de Guignard, chevalier, vicomte de S. Priest, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire, vint à Montpellier en qualité d'intendant, au commencement de l'armée 1751; en 1764, le gouvernement lui donna pour adjoint son fils Marie Joseph Emmanuel de Guignard de S. Priest, chevalier, seigneur d'Olivet, Renage, Beaucroissaut et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire. Le père mourut le 18 octobre 1785 et le fils se retira au mois d'avril suivant.

Enfin Charles Bernard de Ballainvilliers, seigneur de Ballainvilliers, seigneur du comté de Cléry, Maurepoi-Forêt et autres lieux, ancien avocat du roi au Châtelet de Paris, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire, prit la signature de l'intendance de Languedoc au mois de mai de la même année et la conserva jusqu'à la suppresssion des intendants provinciaux [1].

Tels étaient les fonctionnaires publics qui concourraient à l'administration des lettres de cachet. Quelles matières traitaient-ils dans ce département?

Aucun auteur, pas même Dalloz dans son *Répertoire,* n'a soupçonné le cercle considérable d'affaires que la lettre de cachet embrassait dans l'ordre

[1] Thomas, *Inventaire analytique des Archives départementales de l'Hérault.* Montpellier.

Digitized by Google

civil. Nous avons dépouillé et classé par ordre de matières toutes les pièces de ce département dans le Languedoc et nous avons été amené à les ranger en douze sections distinctes, savoir :

1. Mariages.
2. Contestations matrimoniales.
3. Enlèvement. Subornation et séduction. Avortement.
4. Inconduite.
5. Affaires de succession et d'intérêt. — Dettes. — Malversations.
6. Police des insensés.
7. Surveillance des étrangers.
8. Mesures d'ordre.
9. Crimes et délits.
10. Espionnage. Contrebande. Faux. Jeux.
11. Motifs divers et inconnus.
12. Convocations. Cérémonies. Préséances. — Auxquelles sections nous avons ajouté les
13. Élargissements.

Peines édictées. — Les peines édictées par les lettres de cachet étaient :

1. La détention dans un château, un fort, une citadelle.
2. L'envoi à l'île de la Désirade ou à l'île Sainte-Marguerite.
3. La réclusion dans un couvent, un refuge ou un hôpital.
4. L'internement ou l'expulsion.
5. L'exil dans le royaume.
6. La réprimande.

Digitized by Google

La première peine s'appliquait dans les cas graves : les coupables étaient généralement envoyés au fort de Brescou [1], à la citadelle de Montpellier, au château de Ferrières ou à celui de Pierre-Encise [2].

Nous donnons ailleurs des détails sur l'envoi à la Désirade. Quant à l'île de Sainte-Marguerite [3], nous n'avons trouvé que deux individus qui y

[1] L'île et le fort de Brescou (Brehecuria) sont situés à peu de distance de l'embouchure de l'Hérault et à un kilomètre d'Agde. — Brescou avait déjà attiré l'attention de Richelieu. L'ensablement du port de la ville d'Aiguesmortes, sur laquelle M. Étienne Junca vient de publier une notice fort intéressante (*Journal Officiel*, 16 décembre 1879), avait fait concevoir au cardinal l'idée d'établir un port au cap d'Agde, à l'endroit du fort Brescou. A cet effet il dépense des sommes énormes pour faire construire un soutènement, qui devait servir à défendre le nouveau port contre les sables, jetés par la mer tout le long de la côte. Mais ces sables déjouèrent bientôt le projet du cardinal, projet qui fut cependant remis sur le tapis par De Basville, mais sans succès. (Comte DE BOULAINVILLIERS, *État de la France*, Londres, 1727, t. II, pp. 509 et 510.) On remarque dans l'île de Brescou un fort très important, qui s'élève sur un roc, dans lequel sont creusés des batteries, des magasins, des casernes et des cachots : c'était dans ces cachots qu'étaient renfermés ceux que les lettres de cachet envoyaient à Brescou.

[2] MEUSY dit dans le *Code des mœurs* : « Les pères et mères à qui l'indocilité de leurs enfants ôte tout autre moyen de les ramener à leur devoir, ne doivent point hésister à prendre celui que la police leur fournit. J'en connais à qui le séjour de Pierre-Encise, ou de quelqu'autre prison, n'a pas été infructueux. » Page 469.

[3] L'île de Sainte-Marguerite est une des deux îles Lerins, sise à deux kilomètres de la côte de la Méditerrannée : elle appartient au canton de Cannes. Les anciens l'appelaient *Lero*, du nom d'une divinité qui y était adorée. Elle fut défrichée par les religieux de Saint-Honorat et fortifiée en 1640. On y éleva ensuite un château qui servit de prison d'État à plusieurs personnages de distinction, entre autres à l'homme au *masque de fer*. Dans ces derniers temps on y enfermait les prisonniers arabes d'Algérie.

Digitized by Google

aient été envoyés. (Voir ci-après *Inconduite*, n° 28, et *Espionnage*, n° 1.)

L'hôpital de Toulouse ou le Refuge de Montpellier recevaient une grande partie des personnes auxquelles s'applique le n° 3 ci-dessus. Quant aux couvents, nous avons remarqué que c'était surtout ceux des Cordeliers que le gouvernement choisissait pour les individus qu'il faisait détenir dans une maison religieuse.

Les personnes envoyées dans un hôpital, un refuge ou un couvent, devaient naturellement se soumettre à la règle de ces établissements, règle qui n'était pas bien sévère, puisqu'on y tolérait la présence de femmes de chambre [1].

La discipline était plus rigoureuse dans les maisons de force, telles que le fort Brescou ou le château de Ferrières, bien que nous voyons dans la liasse 114, série C des archives de Montpellier, relative au nommé Garimond (ci-après *Inconduite*, n° 20), que l'on permettait parfois aux prisonniers de sortir de la citadelle de cette ville.

Au fort Brescou, comme dans tous les autres châteaux et maisons de force, les personnes détenues par autorité du roi, ne pouvaient écrire ni recevoir de lettres qui ne fussent lues par les commandants ou supérieurs de ces maisons (Liasse 181, série C).

Cette prescription et d'autres plus sévères sans doute provoquèrent à diverses reprises des plaintes de la part des détenus, notamment en 1752 au

[1] Voir ci-après *Personnes détenues pour violences*, n° 1.

Digitized by Google

château de Ferrières et en 1757 au fort de Brescou. L'intendant fit dresser de l'un et de l'autre côté, un procès-verbal de visite, dans lequel, après examen minutieux des faits, les plaintes furent reconnues non fondées (série C, liasses 116 et 130). L'affaire en resta là au château de Ferrières, mais au fort Brescou, l'insuccès de la démarche provoqua un évènement tragique.

Une lettre de cachet y avait interné Jean-Baptiste de Lafaye, chanoine régulier de Saint-Augustin, dit de Sainte-Geneviève. Ce prisonnier, d'un caractère brutal et emporté, supportait difficilement la discipline sévère à laquelle il devait se soumettre; il s'irrita, se révolta et finit par assassiner le valet du concierge du fort. Le chevalier d'Alphonse, qui commandait alors la place, informa aussitôt l'intendant de cet attentat sans exemple, et, à la suite d'une correspondance active avec le duc de Choiseul, le comte de Saint-Florentin et de Manplon, un arrêt du conseil d'État commit l'intendant pour juger La Faye.

Après une instruction minutieuse, de nombreux interrogatoires et confrontations, après de longues plaidoieries, l'intendant prononça un jugement qui condamnait La Faye à être rompu vif sur la place d'armes de la citadelle de Montpellier, et ordonnait que la tête du coupable serait coupée et placée à l'un des endroits les plus apparents du fort de Brescou, ce qui fut exécuté [1].

Un autre fait tout aussi grave, mais qui n'eut

[1] *Archives départementales de l'Hérault,* liasse C, 1362, a° 1757.

Digitized by Google

pas des suites aussi terriblement solennelles, se passa, en 1780. Un individu, de la famille de De Salignac, également détenu dans l'île de Brescou, s'était révolté contre la garde du fort : il reçut deux coups de fusils et resta mort sur place [1].

Mais c'était là des faits fort rares, qui du reste ne sont pas inconnus dans les prisons de nos jours, et en somme nous pourrions répéter, au sujet des maisons de force de Languedoc, les paroles de Duhaut, lorsqu'il dit à propos de la Bastille, « qu'on a maintes fois exagéré les souffrances qu'éprouvaient ceux qui y étaient détenus, en vertu de lettres de cachet, et que les prisonniers y jouissaient de toutes les commodités de la vie [2]. »

Signification. — Lorsque le roi avait décidé qu'il y avait lieu de délivrer une lettre de cachet, il envoyait, par l'intermédiaire de l'intendant, au commandant du lieu d'emprisonnement ou au supérieur du lieu de réclusion, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, je vous fais cette lettre pour vous dire de recevoir dans le château de . . . . . le Sieur . . . . . et de l'y retenir jusqu'à nouvel ordre de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde.

» Paris, le . . . . . [3]. »

La personne atteinte recevait, par le même canal, une autre lettre en ces termes :

« Monsieur, je vous fais cette lettre pour vous dire que

[1] *Archives départementales de l'Hérault*, liasse C, 134.
[2] *Encyclopédie du XIX^e siècle*, v° *Lettre de cachet.*
[3] Dufay, l. c.

Digitized by Google

ma volonté est que vous (fassiez telle chose). Si n'y faites faute. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» Paris, le . . . . . [1]. »

La lettre de cachet était en général portée à sa destination par un officier de police qui faisait une espèce de procès-verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la lettre de cachet était transcrite ; la personne à laquelle elle était adressée reconnaissait l'avoir reçue en apposant au bas sa signature [2].

APPLICATIONS DIVERSES DE LA LETTRE DE CACHET. — Ces détails préliminaires étant donnés, nous abordons l'examen des faits qui doivent établir d'une manière exacte et précise le caractère de la lettre de cachet. Nous classons ces faits sous les douze rubriques que nous avons précédemment indiquées.

1) MARIAGES.

1. *Marie Anne Pouzangue*, que *Pouzols* voulait épouser. — Détention provisoire dans un couvent.
2. *Lairet*, qui obsède la d^lle^ *de Roquefeuil*. — Exilé à Toulouse.
3. *Douaret*, fils d'un meunier de Lodève, menace de mort l'évêque de cette ville, qui oppose de la résistance à son mariage avec une nièce du prélat. —
4. *Perier*, qui veut épouser une nommée Thibert. — Exilé de Montpellier.

[1] MERLIN, v° *Lettre de cachet*, t. IX, p. 801, n° 4.
[2] MERLIN, v° *Lettre de cachet*.

Digitized by Google

5. Mlle *Cayrol*, qui veut contracter un mariage peu honorable. Détention dans un couvent.
6. Le fils du *marquis de Fontenilles*. Même cause. — Exilé à Perpignan.
7. Dlle *de Monts*, de Béziers. Même cause.
8. *Latger*. Même cause. — Couvent des Cordeliers de l'Isle-en-Jourdain.
9. *Derrey de Roqueville*, de Toulouse, voies de fait contre Lascaris[1], son rival. — Brescou.
10. Dlle *Mamet*, âgée de 60 ans, qui veut épouser un jeune faiseur de bas. — Internée à Uzès et le prétendant expulsé à 10 lieues de la ville.
11. Refus de faire enfermer une nommée *Malafosse*, attendu qu'il y aurait plutôt lieu de faire enfermer *Lemoine*, qui la poursuit.
12. Enquête sur une demande de faire enfermer la dlle *de Lorde*, qui était sur le point de contracter un mariage approuvé par une partie de sa famille.
13. Refus d'empêcher la dlle *de Chazeaux*, de se marier, pour cause de disproportion d'âge.
14. Refus d'intervenir dans la demande de la dame *de Serviez*, tendant à faire épouser de force sa fille par un sieur *de Lavit*.
15. Rappel du nommé *Barruel*, exilé à Nîmes, pour avoir voulu épouser la fille d'un cabaretier de Bagnols.
16. Dlle *Dufresne*, autorisée à poursuivre les droits qu'elle prétend résulter du contrat de mariage que le *marquis de Saint-Lieux* a passé avec elle.

La législation était aussi positive au XVIIIe siècle qu'aujourd'hui sur le fait du mariage. L'article XLI

[1] Ce particulier prétendait descendre des empereurs d'Orient. Il courtisait la dlle *de Castelnau*.

Digitized by Google

de l'ordonnance de Henri III, de 1579 est formel : « Nous voulons, porte-t-il, que les ordonnances ci-devant faictes[1] contre les enfans contractans mariage sans le consentement de leurs pères et mères, tuteurs et curateurs, soient gardées, mèmement celle qui permet en ce cas les exhéréditions, » ce qui est complété par l'art. XLIII qui défend « à tous tuteurs d'accorder ou consentir le mariage de leurs mineurs, sinon avec l'avis et consentement des plus proches parents d'iceux, sous peine de punition exemplaire. »

Les obligations résultant de cette disposition pour les curés et vicaires sont expressément définies par l'édit de Melun de 1580 et celui de Louis XIV de 1697.

En 1721, Louis XV publia une ordonnance aux

[1] Les grands inconvénients des mariages clandestins avaient déjà frappé Charlemagne. « Sancitum est, dit-il, ut publicae nuptiae ab his qui nubere cupiunt, fiant, quia saepe in nuptiis clam factis gravia peccata accumulantur. » (Lib. VII, capit. c. 127.) Ce principe fut expressément consacré par l'édit de 1556, que Henri II publia à l'occasion du mariage de François de Montmorency, fils aîné du connétable, qui épousa clandestinement Jeanne de Halluin, demoiselle de Pienne, ce que le roi, sollicité par le connétable ne voulut pas souffrir. Cette législation, qui proscrivait en même temps et à plus forte raison les mariages secrets, fut sanctionnée à diverses reprises, et notamment par l'art. XL de l'ordonnance de Blois, par l'art. XXXIX de celle de 1629 et par l'art. I de celle publiée en 1639, par Louis XIII, qui déclara ces mariages « non valablement contractés. »

Les pères du concile de Trente condamnèrent les mariages clandestins comme nuls et invalides (§§ 24, cap. I). Les conciles de Rouen de 1581; de Reims, de Tours et de Bordeaux, de 1583; de Bourges, de 1584; d'Aix, de 1585; et depuis tous les rituels ont suivi la décision du concile de Trente.

Digitized by Google

termes de laquelle « les mineurs qui voudront contracter mariage, soit en France, soit dans les colonies françaises, ne pourront le faire sans l'avis et consentement par écrit de leur tuteur ou curateur, nommé dans le pays où le père avait son domicile au jour de son décès, sans néanmoins qu'il puisse donner ledit consentement, que sur l'avis des parents qui seront assemblés à cet effet, pardevant le juge qui l'aura nommé tuteur, sauf audit juge, avant que d'homologuer leur avis, d'ordonner que l'autre tuteur qui aura été établi en France et dans les Colonies, ensemble les parens que les mineurs auront dans l'un et l'autre pays seront pareillement entendus, dans le délai compétent, pardevant le juge qui aura nommé ledit tuteur, pour, leur avis rapporté, être statué ainsi qu'il appartiendra sur le mariage proposé pour les dits mineurs, ce que nous ne voulons néanmoins être ordonné que pour de grandes considérations dont le juge sera tenu de faire mention dans la sentence qui sera par lui rendue. »

Dans la pratique, la jurisprudence nous offre, quant au défaut de consentement :

1. Un arrêt du 22 décembre 1628, qui déclare qu'un fils majeur de vingt-cinq ans, qui se marie sans le consentement de ses père et mère, peut-être exhérédé, et ne peut leur demander d'aliments ni pour lui, ni pour ses enfants [1].

[1] Bardet. *Si juris sui puella sit*, disait la loi, *intra quintum et vicesimum annum constituta patris quoque assensus exploretur.*

Digitized by Google

2. Un arrêt du 16 octobre 1592, rendu à la Tournelle, qui défend aux filles, quoique âgées de 22 ans, jouissant de leurs droits et ayant obtenu des lettres de bénéfice d'âge, de se marier sans le consentement de leurs parents à peine de nullité; défend de solliciter telles filles, sous peine de rapt; aux notaires de passer de tels contrats de mariage et aux curés de les fiancer et marier [1].

3. Un arrêt du 31 août en la chambre de l'Édit, qui déclare nul un mariage contracté sans le consentement du père, punit le coupable de diverses peines et le condamne à 25 écus d'amende [2].

En somme la législation et la jurisprudence civiles, inspirées par les principes religieux, étaient profondément pénétrées du caractère sacré du mariage; elles voyaient dans des unions régulièrement contractées, la paix des familles et la tranquillité de la société; elles les considéraient comme des actes indissolubles, dont elles entouraient la célébration de toute la publicité, de toutes les garanties, de toute la solennité possibles.

Parmi ces garanties, le consentement de la famille ou de ceux qui la représentaient légalement était de toute rigueur, et l'on voit que sous ce rapport la législation était au moins aussi parfaite et aussi rigide que la nôtre. Et c'étaient précisément ceux qui étaient appelés à donner ce consentement

[1] Chenu, *Centur. I*, quaest. 2.
[2] Papon, lib. XXII, tit. 6, n. 4.

Digitized by Google

qui, en cas de refus de leur part et d'obstination de la part des jeunes gens, sollicitaient contre ceux-ci des lettres de cachet pour les forcer à la soumission, ou, pour être plus exact, à l'observation des lois. C'est ce que nous voyons pour Marie Anne Pouzangue, Lairet, Douaret, Perier, la dlle Cayrol, le fils du marquis de Fontenilles, la dlle de Monts et Latger.

Un seul de ces cas emporte l'emprisonnement au fort de Brescou : c'est celui de Douaret, mais il faut remarquer qu'il présentait la circonstance aggravante de menace de mort. Une autre affaire de mariage, compliquée de voies de fait, fit aussi conduire au même fort le nommé Derrey de Roqueville.

Le cas de la demoiselle Mamet constitue plutôt un acte de folie qu'une cause matrimoniale : aujourd'hui, au lieu de défendre à cette personne de sortir d'Uzès, on solliciterait son interdiction, une des transformations modernes de la lettre de cachet[1].

[1] L'interdiction ou le conseil judiciaire créent en beaucoup de cas une situation moins réelle que la lettre de cachet. Le public ne se doute presque jamais de l'existence de ces incapacités et traite ainsi avec des incapables, contre lesquels la loi lui ôte tout moyen d'action. Cette observation, il est vrai, s'applique moins au cas présent — dans lequel la demoiselle Mamet aurait difficilement pu tromper l'autorité, si elle avait été interdite — qu'à celui des fils de famille majeurs, par exemple, dont la conduite réclamait l'intervention du pouvoir royal. C'est ainsi qu'un conseiller de la Grande Chambre du parlement de Toulouse, qui avait fait interdire son fils par autorité de justice, réclama contre ce même fils une lettre de cachet qui l'envoya au fort Brescou. (*Lettres de cachet pour inconduite, n° 36*).

Digitized by Google

Nous sommes donc en droit de conclure que dans les circonstances antenuptiales, la lettre de cachet ne jouait aucun rôle à elle propre; sa délivrance toujours sollicitée et motivée, ne tendait qu'à faire observer la loi et n'avait en aucune façon le caractère arbitraire qu'on lui prête.

(*A continuer*).

PH. VAN DER HAEGHEN.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

CATALOGUE DES MANUSCRITS DU VATICAN. — Le pape Léon XIII a pris une mesure qui intéresse au plus haut point les érudits. Il a chargé une commission de publier un catalogue général des manuscrits du Vatican. Voici la traduction d'un article que nous trouvons dans l'*Aurora* du 13 février 1880, et dont l'auteur est le commandeur G. B. de Rossi.

« Parmi toutes les bibliothèques de l'Europe, les plus grandes et les plus riches en mss., il n'en est peut-être aucune qui possède des inventaires et des index aussi nombreux et aussi soigneusement faits que la Vaticane. La vérité de ce fait, bien connu des savants de tous les pays qui se sont servis des catalogues du Vatican, éprouvé par celui qui écrit ceci dans ses recherches de mss. en Italie, en France, en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, semblera étrange et peu croyable à ceux qui, d'après des bruits légendaires, croient à je ne sais quelle obscurité ténébreuse qui cacherait, même aux fonctionnaires de la bibliothèque, les trésors inexplorés des armoires du Vatican. De courtes notes, précises et positives, suffiront à faire disparaître une si fausse opinion.

» L'histoire des catalogues du Vatican a dû commencer il y a très longtemps, et même avant celle du célèbre Platina qui a décrit les mss. de la bibliothèque apostolique confiée à ses soins, et placée en un lieu plus digne d'elle par le pape Sixte IV. Ces inventaires du XV^e^ siècle et ceux du XVI^e^ sont nombreux et dignes de voir le jour : les

Digitized by Google

savants en ont plusieurs fois parlé, surtout Greith [1], et plus récemment l'éminent baron de Reumont [2]. Mais ce ne sont plus aujourd'hui que de précieux monuments d'histoire littéraire; pour l'usage de la bibliothèque et les recherches quotidiennes, nous avons des inventaires beaucoup plus volumineux et plus parfaits, dressés successivement dans le cours des trois derniers siècles.

» En 1620, ou environ, les frères Rinaldi avaient déjà terminé les six premiers grands tomes de l'inventaire des mss. latins, avec l'énorme volume de la table alphabétique. Dans les années suivantes le tome VII vint s'y ajouter; vers le même temps les trois tomes grecs furent achevés. La fameuse bibliothèque palatine, apportée en 1623 de Heidelberg à Rome, fut décrite en deux tomes, l'un pour le latin, l'autre pour le grec. Puis vinrent la bibliothèque des ducs d'Urbin et la bibliothèque Alexandrine laissée par la reine Christine de Suède; les inventaires en furent bientôt rédigés, en trois volumes latins et un grec pour la première [3], en un latin et un grec pour la seconde. Les mss. en langues orientales furent tous décrits en un volume spécial. Si bien qu'à la fin du XVII[e] siècle la bibliothèque du Vatican avait déjà à sa disposition dix-neuf grands tomes de ses inventaires, sans compter les index et répertoires alphabétiques. Tout cela fut l'œuvre d'hommes habiles, versés dans les langues savantes, dirigés par les conservateurs de la bibliothèque, les plus illustres érudits et paléographes de cette époque si cultivée, Nicolas Alemanni, Léon Allacci, Félix Contelori, Luc Holstenius, Emmanuel Schelstrate.

» L'œuvre du siècle suivant, le XVIII[e], ne fut ni moins

[1] *Spicilegium Vaticanum*. Frauenfeld, 1838.

[2] *Archivio storico italiano*, nouvelle série, VIII, 132.

[3] L'ancien inventaire de la bibliothèque des ducs d'Urbin a été mis en lumière par le chevalier Gasti dans le *Giornale storico degli archivi toscani*, VI et VII.

*

Digitized by Google

active ni moins fructueuse. La bibliothèque s'étant enrichie par l'acquisition des bibliothèques Ottobonienne et Capponienne, les fonds de mss. de chacune d'elles eurent leurs inventaires spéciaux. Celui de l'Ottobonienne est en deux volumes, grec et latin, composés au Vatican. Ruggeri, dans l'histoire de la bibliothèque du cardinal Ottoboni, publiée par Mai, déplore la perte des index dressés par le célèbre François Bianchini. Celui qui écrit ces lignes les a découverts parmi les papiers de cet homme illustre, dans la bibliothèque capitulaire de Vérone, dont les inestimables armoires lui ont été libéralement ouvertes par la courtoisie bien connue de l'éminent bibliothécaire, M. Giuliari. Mais au siècle dernier la Vaticane vit ses trésors s'accroître principalement par les acquisitions des mss. en langues orientales et par les savantes études des Assemani, cette illustre famille, je dirais presque cette dynastie d'orientalistes, appelés du Liban à Rome, qui furent, pendant deux tiers du siècle, préposés à la garde de la plus grande bibliothèque du monde par le sage pontife Clément XI et par ses successeurs. Les Assemani, par l'ordre et sous les auspices de l'immortel Benoît XIV, et sous la présidence du savant cardinal Quirini, bibliothécaire, se préparèrent à la grande entreprise de l'impression des catalogues et en publièrent trois volumes in-folio pour les mss. orientaux; le quatrième volume, imprimé jusqu'à la feuille 10, fut malheureusement consumé par le feu dans la maisson des auteurs. L'impression, si bien commencée, mais interrompue par ce fatal incendie, resta longtemps abandonnée par suite de la mort des auteurs, mais le projet ne fut pas pour cela oublié. Sous le pontificat de Pie VI, le P. F. A. Zaccaria [1] demandait une édition

[1] Voyez Lunadoro, *Relaz. della corte di Roma, accresciuta ed illustrata da Francescantonio Zaccaria* (Roma, 1774), p. 237.

Digitized by Google

des catalogues grecs et latins. Puis survinrent les catastrophes politiques de la fin du siècle passé et du commencement de celui-ci. L'Europe ayant retrouvé la paix, et Pie VII ayant appelé à Rome Angelo Mai, depuis cardinal, l'entreprise fut relevée par l'activité multiple et infatigable de cet illustre découvreur de palimpsestes. L'histoire de la publication des catalogues du Vatican, son programme primitif et celui d'aujourd'hui, selon les intentions de Léon XIII, seront le sujet spécial d'un second article. Il faut maintenant terminer l'histoire de la compilation manuscrite, qui est la base et la matière de la publication et de tous les volumes imprimés, passés et futurs.

» Vers la fin du siècle dernier, et dans les dix ou vingt premières années de celui-ci, les trésors manuscrits du Vatican s'étant fort accrus, leurs inventaires s'accrurent également, principalement par le travail d'un des conservateurs, Gaetano Battaglini, et sous l'impulsion du célèbre Gaetano Marini. C'est ainsi que furent dressés les tomes VIII, IX et X de la série latine, ainsi qu'un tome de la section grecque, contenant les mss. Basiliens et Colonniens nouvellement acquis et un des mss. grecs de la bibliothèque Palatine revenus de Paris à Rome en 1814. Sous le pontificat de Pie IX on avait déjà commencé le tome XI de la série latine, auquel collaboraient volontairement aussi les professeurs de langues orientales, puis le tome XII, qui n'était pas achevé quand arriva le mois de septembre 1870.

» Alors le souverain-pontife institua une commission spéciale des fonctionnaires supérieurs de la bibliothèque apostolique, présidée par le cardinal bibliothécaire [1], chargée d'examiner l'état de ce grand trésor littéraire et

[1] La commission se composait du cardinal Pitra, président, de mons. Asinari di San Marzano, *primo custode*, de mons. Martinucci, *secondo custode*, du professeur Luigi Vincenzi, *scrittore di lingua ebraica*, et du commandeur G. B. de Rossi, *scrittore di lingua latina*.

Digitized by Google

de voir ce qu'il y avait à faire pour que, dans les nouvelles et tristes conditions où se trouvait le saint-siège, il ne restât rien qui ne fût enregistré ou décrit. Un rapport fut adressé au pontife, on rechercha le secours nécessaire de copistes extraordinaires, et en moins d'un lustre le tome XII de la série latine, déjà commencé, fut achevé et le tome XIII rédigé en entier; le tome IX, qui était ébauché d'une façon trop informe, fut refait d'un bout à l'autre; on dressa les index alphabétiques des nouveaux tomes latins, et l'on revit celui des mss. grecs des collections Basilienne et Colonnienne. Dans les tomes nouveaux sont décrits notamment les précieux papiers et les mss. anciens provenant de généreux legs de cet Angelo Mai, qui de nos jours a tant illustré la bibliothèque du Vatican, et aussi les volumineux documents de Mazzucchelli pour l'histoire des écrivains de l'Italie, généreusement donnés par son petit-neveu le comte Giovani Mazzucchelli [1].

» Telle est, en abrégé, et exposée d'une façon trop laconique et trop imparfaite, l'histoire des travaux faits dans les trois derniers siècles pour décrire complètement ce que contiennent les mss. de la Vaticane. Nous ne pensons pas qu'aucune des plus grandes bibliothèques de l'Europe, s'augmentant d'un nombre toujours croissant de manuscrits, puisse s'enorgueillir d'une activité intérieure plus efficace et plus constante, s'ingéniant à cataloguer avec soin tout son dépôt littéraire. »

[1] Voyez Enrico Narducci, *Intorno alla vita del conte G. M. Mazzucchelli ed alla collezione dei suoi mss. ora posseduta dalla biblioteca Vaticana*. Roma, 1867.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Le Missel des noces de la princesse Stéphanie. — Deux cents dames environ de la haute société de Bruxelles se proposent d'offrir à S. A. R. Madame la princesse Stéphanie, à l'occasion de son mariage avec l'archiduc Rodolphe d'Autriche un cadeau de noces. C'est un livre de prières, comme celui qui a été donné à S. A. R. la princesse Charlotte lors de son mariage avec l'empereur Maximilien. Il est écrit et peint à Bruges par MM. Ferdinand de Pape père et Charles de Pape fils. On sait que les œuvres de ces deux maîtres enlumineurs jouissent d'une réputation européenne.

Ce beau travail a été conçu et exécuté en six mois, ce qui paraît prodigieux quand on considère la dimension des grandes miniatures, au nombre de 15, qui toutes se rapportent par leur sujet et par leur composition aux cérémonies de l'église et à l'union des deux dynasties, ainsi que la variété des enluminures qui ornent chacune des pages en mêlant partout les souvenirs de la Belgique à ceux de l'Autriche.

La reliure du livre et l'écrin ont été exécutés à Bruxelles chez MM. Claessens et fils. Leur œuvre a dignement habillé le manuscrit de MM. De Pape. La couverture même du livre est de la plus grande simplicité, en maroquin blanc parfaitement pur et tout uni. Elle porte deux grands fermoirs d'or ciselé et orné de pierreries. Il serait difficile de donner dans une rapide description une idée de la richesse de composition, de la perfection du travail de ces fermoirs. Ils sont en or massif travaillé à jour et rappellent les emblèmes nationaux de Belgique et d'Autriche, le lion et l'aigle. Il y a là notamment quatre têtes de lions qui sont admirablement ciselées; elles tiennent de gros diamants entre les dents : ce sont des bijoux d'art.

Le manuscrit se compose d'environ 160 pages du vélin le plus pur, hauteur $0^m,26$, l'argeur $0^m,18$. Le texte est écrit en lettres gothiques

Digitized by Google

or relevé de bleu. Le sujet est celui des grands manuscrits de l'époque bourguignonne. Toutes les pages sont entourées d'une bordure peinte à couleur pleine, montée d'or. La conception du dessin, l'agencement des couleurs diffèrent à chaque age.

Le volume est divisé en trois parties, la première comprenant : les prières de la Sainte-Messe, celles de la messe de mariage et les litanies de la sainte Vierge; la deuxième : un mémorial de la famille; enfin la troisième : la liste des noms des donatrices. Ces trois parties comprennent quinze grandes enluminures. A la première page, nous trouvons les armes de Belgique, en regard : le titre de la Sainte Messe. La troisième page représente le blason de l'archiduc Rodolphe; en regard : celui de la princesse Stéphanie. Les deux pages suivantes figurent : le Christ bénissant le pain et le vin et un ange jouant de l'orgue. La première de ces miniatures portant dans l'architecture de l'encadrement les médaillons de saint Rodolphe et de saint Étienne, la seconde ceux de saint Joseph, patron de la Belgique et de saint Léopold, patron de l'Autriche.

La septième page représente l'Annonciation. Puis viennent les prières de la messe. On y trouve les miniatures suivantes : la Naissance du Christ; l'Adoration des rois et le Calvaire. Toute cette partie du manuscrit est ornée, dans les bordures des pages, de médaillons représentant les principaux monuments religieux de Bruxelles et les armoiries des neuf provinces belges.

La messe de mariage renferme comme vignettes : les Fiançailles de saint Joseph, la Résurrection et l'image de saint Léopold d'Autriche. Dans les bordures on trouve les armoiries des divers états de l'empire d'Autriche : la Hongrie, la Bohême, la Lombardie, la Galicie, l'Istrie, l'Autriche, la Transylvanie, la Styrie, la Moravie et la Silésie, le Tyrol, la Carinthie et la Carniole.

Les litanies de la Sainte Vierge sont précédées d'une miniature représentant la sainte Vierge avec un cortége d'anges. Au fond apparaît, telle qu'elle était au XV^e^ siècle, la ville d'Anvers, connue pour sa dévotion envers la Vierge. Le livre offert à la princesse Charlotte représentait la ville de Bruges, nommée « la ville de Marie. » Se trouvent encore représentés dans les litanies : saint Étienne offrant sa couronne à la sainte Vierge; l'archange saint Michel, patron de Bruxelles, et saint Rodolphe à la chasse, descendant de son cheval pour y faire monter un prêtre portant le Saint-Viatique à un moribond.

Digitized by Google

Le mémorial de la Famille commence par une vue du château de Habsbourg, berceau de la famille impériale d'Autriche.

Le livre qui sera offert à la princesse Stéphanie est une véritable œuvre d'art, unissant harmonieusement la richesse des couleurs et la finesse de l'exécution à la fécondité de l'imagination.

L'ORIGINE ET L'HISTOIRE DE MORLANWELZ, par J. CAMBIER, 1877, 64 pages in-8°, avec une notice sur les découvertes récentes de substractions belgo-romaines [1], des notes et une carte. — Cette brochure est la reproduction d'une conférence donnée par l'auteur, au cercle de ce village, le 25 octobre 1876. Elle présente une monographie intéressante qui est divisée en cinq chapitres : L'étymologie; le Nerviens; le château de Morlanwelz; le château de Mariemont; et la grande Industrie.

La localité qui en 1824 comptait 1300 habitants, en compte aujourd'hui 6180. A côté de cette accroissement de la population, le développement intellectuel n'est pas demeuré ici stationaire, non plus qu'ailleurs en Belgique. Nous sommes loin de l'époque où J. C. Schoepflin, le savant auteur des *Vindiciæ Celticæ*, écrivait en 1769 à son ami G. J. Gérard dont il encourageait les efforts ayant pour but la création de notre Académie royale, que les prix proposés par cette compagnie et l'ambition feraient revenir les Belges de leur léthargie, état des esprits que confirmait Paquot, huit mois plus tard, en rendant compte de la vanité de ses démarches pour recruter des adhérents [2].

Quatre générations nous séparent de ces dévoués savants, et nous constatons avec une vraie satisfaction que la graine qu'ils ont semée porte ses fruits. « Si la connaissance de l'histoire de son pays est » nécessaire à tout citoyen, dit J. Cambier, il est une étude, moins » importante il est vrai, mais qui a pourtant une certaine utilité, » et qui est aussi pour quelques uns, la source de vive satisfaction; » je fais allusion à ces recherches sur l'origine de nos villages et » leur histoire particulière, p. 1. »

Tout en abordant quelques discussions sur l'invasion romaine, l'auteur a tracé avec clarté l'histoire de sa commune à travers l'époque féodale, les temps modernes, et la période industrielle du

[1] Cfr. *Messager des Sciences hist.*, 1880, p. 263.

[2] Idem, 1879, de Bethune, pp. 278 et 272.

Digitized by Google

présent siècle. Ce bon exemple donné par M. Cambier ne demeure pas sans imitateurs ; depuis une dixaine d'années des travaux analogues sont en voie d'exécution dans plusieurs communes de la province de Hainaut. C. V.

Découverte archéologique. — Dans le courant de 1880, le Cte de la Serna, fils de La Serna de Santander, découvrit un cimetière belgo-romain dans sa propriété de Diarbois, partie orientale de la commune de Jumet. Il en recueillit quelques débris ainsi que les objets nombreux et bien caractérisés, qui ont accru le cabinet qu'il est en train de constituer dans sa demeure, voisine de cette heureuse trouvaille.

Académie d'archéologie de Belgique a Anvers. — Dans sa séance du 5 décembre 1880, l'Académie d'Archéologie de Belgique a admis au concours de 1881, les sujets suivants qui avaient été proposés pour l'année 1880 :

Premier sujet. — Prix : 500 francs. — *Un travail concernant l'Histoire de l'archéologie de la province de Namur.*

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Deuxième sujet. — Prix : 500 francs. — *Une étude sur les géographes belges du XVIe siècle, et sur l'influence qu'ils ont exercée sur la géographie de cette époque.*

Ce prix est fondé par le Congrès international de géographie.

Les réponses doivent être envoyées, *franc de port,* avant le 1r décembre 1881, au secrétariat de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers, 15, rue Léopold.

Les mémoires envoyés au concours doivent être rédigés dans une des deux langues en usage en Belgique.

Les auteurs ne mettent pas leur nom à leur ouvrage, ils y inscrivent seulement une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Les manuscrits envoyés au concours deviennent la propriété de l'Académie. Les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, sans déplacement des manuscrits.

Les auteurs des mémoires couronnés ont droit, indépendamment des prix déterminés dans le programme, à une médaille de vermeil et à cinquante exemplaires de leur travail, avec titre et couverture imprimée.

Digitized by Google

Digitized by Google

PORTE DES TOURS, vue de la Place du Marais (1534)

Digitized by Google

LA VILLE DE GAND

AU XIVe SIÈCLE [1].

Depuis le savant Diericx on a pour ainsi dire délaissé l'étude de la topographie de l'ancienne ville de Gand. Le *Messager des Sciences historiques* a publié, il est vrai, plusieurs travaux pleins d'intérêt relatifs aux divers monuments de notre cité, mais nulle part nous n'avons trouvé un de ces aperçus généraux qui groupent les détails et les réunissent sous quelques points de vue principaux, afin de nous donner une idée fidèle de la physionomie que présentait autrefois la capitale des Flandres.

Cette lacune, nous n'avons pas la prétention de la combler. Nous voudrions seulement, profitant des travaux et des recherches de nos devanciers, essayer de tracer pour le XIVe siècle un tableau d'ensemble et faire revivre un instant sous nos yeux la ville de Gand telle qu'elle existait alors, avec ses rues étroites, ses vastes monastères, ses *steenen* à créneaux et à tourelles et sa vieille en-

[1] Conférence donnée à Gand, le 3 février 1881.

Digitized by Google

ceinte communale, dont les vestiges se retrouvent encore aujourd'hui à chaque pas.

Si nous choisissons le XIV^e^ siècle de préférence au XIII^e^ et au XV^e^, c'est qu'aucune époque n'est plus favorable pour l'étude des usages, du caractère, du génie de nos pères ; qu'aucune ne nous offre autant d'éléments pour l'intelligence de cette vitalité puissante et de cette originalité admirable qui distinguaient les grandes communes du moyen âge. Le XIV^e^ siècle fut pour Gand un siècle de luttes sans relâche et sans merci, mais ce fut aussi un siècle d'activité et de prospérité ; le commerce grandit, les beaux-arts prirent un nouvel essort, l'enceinte se développa et Gand marcha d'un pas rapide vers cette ère de gloire et magnificence qui devait la placer au XV^e^ siècle parmi les premières villes du monde et permettre encore à Charles V de la poser fièrement au dessus du Paris de François I^er^.

Ceci dit, acheminons-nous vers notre vieille cité de Gand pour y faire une rapide promenade, semblables à des touristes modernes, allant par agrément visiter quelque commune italienne et s'extasier devant ses vieilles pierres qui n'ont souvent pour toute beauté que le charme des anciens souvenirs, et qui nous émeuvent plus par leur histoire et par le détail des évènements déroulés devant elles que par la symétrie ou l'élégance de leurs lignes architecturales.

Vue à une certaine distance, de la route

Digitized by Google

d'Oostacker par exemple, Gand n'offrait à l'horizon que l'aspect d'une ligne très basse d'où jaillissaient une multitude de flèches, mêlées ça et là à quelques tourelles assez peu élevées, mais sveltes, élégantes et qui faisaient rêver aux minarets des villes musulmanes. On distinguait vers le centre une grosse tour carrée, le Beffroi, qui se terminait assez rapidement au dessus de l'horloge et dont la toiture coloriée ne paraissait pas suffisamment élevée en proportion des dimensions de la bâtisse inférieure. Près de cette masse gigantesque se dressait majestueusement la flèche de saint Nicolas, flèche qui était alors si élancée qu'elle dépassait le clocher de saint Jacques et atteignait la hauteur du Beffroi.

Sur un plan plus rapproché, on apercevait une magnifique basilique à hautes fenêtres gothiques et à plusieurs tours à demi-romanes, qui formaient un ensemble gracieux, rappelant en quelque sorte la perspective de la cathédrale de Tournai, mais dans des proportions moins grandioses. C'était l'oratoire de l'abbaye de Saint-Bavon. Tout contre ce beau sanctuaire se dessinait la silhouette d'une église modeste quoique assez élégante : la paroisse de saint Sauveur. Deux siècles plus tard, ces deux temples qui étaient alors dans toute leur splendeur, devaient disparaître pour faire place à la citadelle du terrible Charles V. La paroisse Saint-Sauveur allait être transportée dans la petite chapelle de l'hospice des aveugles, que l'on voyait au loin sur la droite, perdue dans les brouillards qui montaient des prairies, tandis que les moines

Digitized by Google

de Saint-Bavon seraient élevés malgré eux à la dignité de chanoines et transportés de force à l'église Saint-Jean, qui changerait de nom par la même occasion.

L'église Saint-Jean apparaissait sur la gauche du Beffroi ; au XIV^e^ siècle ce n'était pas encore une église achevée, ce n'était que le chœur d'une église, mais un chœur aux proportions magnifiques, aux fenêtres larges, un chœur qui promettait une superbe cathédrale. Tout à côté l'on voyait encore la vieille tour de l'église, qui devait bientôt être démolie pour faire place à la belle construction que nous admirons aujourd'hui.

Au loin enfin et sur une élévation on pouvait distinguer, si le temps était clair, l'ancien oratoire de l'abbaye de Saint-Pierre, avec une abside romane à double rangée de fenêtres cintrées, jolie église qui fut malheureusement démolie par la fureur calviniste du XVI^e^ siècle. Et à côté de l'abbaye surgissait un immense temple gothique auquel les ouvriers travaillaient encore : c'était l'église paroissiale de Notre-Dame qu'on rebâtissait, l'ancienne ayant été détruite par un incendie en 1354. Ce beau monument du XIV^e^ siècle, qui était situé sur l'emplacement de la plaine Saint-Pierre actuelle, fut abattu par les ordres des vandales révolutionnaires de 1799.

Au milieu de ces grands édifices s'élevaient des centaines de petits clochetons aux formes tantôt gracieuses et tantôt bizarres, qui appartenaient les uns à des hôpitaux et les autres à des abbayes.

Les hôpitaux étaient fort nombreux dans notre

Digitized by Google

ville, et c'était là une des heureuses conséquences de cet esprit de charité chrétienne qui avait animé le XIII^e^ siècle et lui avait fait produire partout de si merveilleux résultats. Dans cette efflorescence générale des sentiments de bienfaisance et de compassion, la générosité des Gantois s'était particulièrement distinguée, à ce point que l'on pourrait faire une singulière remarque sur la situation de notre cité au XIV^e^ siècle. Il n'y avait peut-être pas à cette époque en Belgique une grande commune aussi pauvre que la nôtre en monuments publics. Nous n'avions ni hôtel de ville magnifique, ni halle imposante comme beaucoup d'autres cités; nous n'avions pour tout édifice public qu'un assez pauvre beffroi. Mais, en revanche, nous comptions de nombreux et de splendides hôpitaux, tels qu'on en chercherait vainement ailleurs : l'hôpital de la Biloque, l'hôpital de Saint-Jean aux enragés, près de Saint-Jacques, l'hôpital Wenemaer, place Sainte-Pharaïlde, l'hôpital du Schreyboom, l'hôpital de Sainte-Catherine ou des enfants d'Alyn, au Vieux-Bourg, l'hôpital de l'abbaye de Saint-Bavon, l'hôpital de Saint-Jean et de Saint-Paul, l'hôpital Saint-Jacques, dans le quartier nommé de Muyde, l'hôpital du Poortacker, près de la Lys au Bois, etc., etc. Et comme à ces établissements qui ouvraient leurs portes à tous indistinctement venaient encore s'ajouter les hôpitaux des corporations, et que presque chaque grande corporation avait son hospice particulier, réservé à ses membres et à leur famille, il faut avouer qu'il serait difficile de trouver une ville

Digitized by Google

plus richement dotée pour l'entretien des pauvres et des malheureux.

Si Gand possédait beaucoup d'hôpitaux, il possédait également un nombre considérable de monastères. Beaucoup d'ordres religieux avaient cru devoir s'y établir afin de prodiguer à sa vaste population leurs conseils et leurs soins bienfaisants; et le nombre de ces couvents s'était bien vite multiplié par l'adjonction de plusieurs *refuges*. Comme au moyen âge, il n'était pas toujours aisé de trouver même dans les grands centres des hôtelleries convenables, notamment pour des ecclésiastiques, ce fut presque une règle pour la plupart des communautés situées à la campagne d'avoir en ville un pied-à-terre, une hôtellerie, *herberg,* où les moines et les religieuses descendaient, et où venaient aussi les laïques envoyés par le couvent ou en bonnes relations avec les supérieurs. Ces habitations avaient un autre avantage, celui d'offrir un asile assuré à la communauté à l'époque d'une guerre, d'une invasion. De là leur nom de *refuges*.

Il y a tel quartier de la ville dans lequel les monastères et les refuges se pressaient véritablement les uns contre les autres. Ainsi dans la partie nommée le *Briel,* qui était au-delà de la ville du comte et qui occupait la paroisse de l'église actuelle de S^{t}-Étienne ou des Augustins, il y avait d'abord sur la place des Fabriques, dans le fond, le grand couvent des Victorines, appelé le couvent de *Groenen Briel,* ensuite rue Sainte-Marguerite, d'un côté le couvent des Augustins

Digitized by Google

et en face, de l'autre côté de la rue, à l'endroit où existe actuellement une rangée de grandes maisons, le couvent des Templiers, *Tempelhof*. Dans la rue longue des Pierres se trouvait l'importante communauté des Carmes chaussés, *O. L. V. Broeders*, dont l'église subsiste encore, et à côté le refuge des Prémontrés de Tronchiennes, dont la chapelle en briques rouges sert aujourd'hui de magasin de fer. Encadrez dans l'espace laissé libre par ces monastères, les chapelles et les hôpitaux des corporations ; ainsi représentez-vous la chapelle et l'hôpital des tailleurs rue Sainte-Marguerite, à l'endroit où est le couvent de Charité, la chapelle et l'hôpital des forgerons vers le milieu de la rue de la Monnaie, et vous aurez une image assez fidèle de l'aspect calme, religieux et pittoresque qu'offraient la plupart de nos quartiers.

Nos rues étaient en général au XIV^e^ siècle plus curieuses que belles. Elles étaient étroites, tortueuses, de telle sorte qu'une voie en ligne directe était plus ou moins une merveille; aussi désigna-t-on longtemps la rue Digue de Brabant, qui était à peu près droite, par la seule qualification de *rechte straet*. Les maisons étaient fort rapprochées, et comme les toits faisaient saillie, le soleil ne pénétrait qu'avec peine à travers les pauvres interstices qu'on lui ménageait. La plupart des rues méritaient le nom de *donker straat* dont on a baptisé deux d'entre elles, l'une au marché aux Grains et l'autre au marché du Vendredi. On a dit qu'à cette poque nos rues n'étaient point pa-

Digitized by Google

vées, c'est une erreur, au moins pour plusieurs d'entre elles, car nous retrouvons mentionnés dans les vieux comptes de la commune des frais assez élevés pour leur pavage. Quand à l'éclairage, il faisait complètement défaut; nos pères s'en remettaient à la pâle clarté de la lune et des étoiles. Il n'y avait ni Société continentale, ni Société parisienne, ni Société au gaz, ni Société à l'huile, de sorte qu'à la nuit tombante on était jeté, si le ciel était couvert, dans la plus profonde obscurité, et que, si plusieurs se hasardaient à sortir avec des flambeaux ou des lanternes, les plus prudents préféraient rester chez eux.

Les maisons étaient pour la plupart construites en bois ou en torchis, c'est-à-dire avec une espèce de mortier composé de terre grasse et de paille coupée, dont on remplissait les intervalles entre certaines grosses pièces de bois. Ordinairement il n'y avait pas d'étage. Les toits étaient de paille ou de chaume. Les béguines n'avaient pas de meilleures habitations que les autres citoyens, car nous lisons dans une pièce de 1417 qu'elles résidaient dans des *strooen huusen*. On comprend facilement le danger qu'offraient au point de vue de l'incendie des pâtés de maisons serrées les unes contre les autres et construites avec de tels matériaux. Aussi le feu est-il avec la peste le plus redoutable ennemi du moyen-âge. Dès qu'il est allumé, on ne sait plus où il s'arrêtera, il se répand avec la promptitude des flammes qui dévorent les broussailles sèches des Indes ou de l'Amérique. Les grands incen-

Digitized by Google

dies sont terribles à Gand; on cite surtout ceux de 1120 et de 1176 qui ont consumé des centaines de maisons, des couvents et des églises; celui de 1326 a brûlé plus de 300 demeures situées au-delà de la Lys au bois et son triste souvenir s'est perpétué dans le nom de la rue de l'*Incendie*. Pour prévenir ces désastres on a recours à toutes sortes de précautions; on n'organise pas un corps de pompiers, mais on fait des ordonnances générales : on commande par exemple aux habitants dans les moments de grande sécheresse, d'avoir toujours des cuves pleines d'eau à leur portée, et on donne l'ordre aux boulangers d'annoncer à son de trompe le moment où ils mettent le feu à leurs fours. Ces précautions, si minutieuses qu'elles soient, ne suffisent pas, et au XV^e^ siècle enfin on en arrive à un moyen beaucoup plus radical : en 1416 les échevins interdisent de construire de nouveaux toits en paille et ils défendent même de réparer les anciens..

S'il y avait de petites demeures qui ne se composaient que d'une chambre, parfois on en voyait d'assez singulières où plusieurs habitations étaient réunies sous le même toit. Quand je dis plusieurs, j'entends parler de cinq ou de six chambres; c'est parce que la réunion de douze maisons sous une seule toiture semblait probablement un fait exceptionnel que notre rue des *Douze-Chambres* a dû son nom à cette circonstance.

Mais n'exagérons pas la situation et n'allons pas nous imaginer que tous les habitants vivaient dans de petites demeures ouvrières. Il y avait un

Digitized by Google

assez bon nombre de maisons élevées dans les grandes rues et sur les places importantes de la ville C'étaient des édifices en bois lorsque le propriétaire n'avait pas une grosse fortune, c'étaient des constructions en pierre, des *steenen,* lorsqu'il s'agissait de grands seigneurs ou de corporations.

Le *steen* était dans le principe une bâtisse d'un caractère tout féodal et tout militaire. A cette époque où l'émeute grondait assez fréquemment et où la justice n'était pas encore assez puissante, ni assez respectée pour contenir toutes les animosités personnelles, il fallait aux nobles familles une demeure qui fût à l'abri d'un coup de main et qui pût subir un premier assaut, afin de donner aux amis le temps d'accourir à l'aide ou d'assurer aux châtelains le loisir d'une fuite précipitée par leurs souterrains. Le rez-de-chaussée du *steen* devait donc présenter un mur presque plein, avec aussi peu d'ouvertures que possible. Un escalier en pierre donnait entrée dans la maison; la porte et les fenêtres étaient à l'étage. Les coins étaient flanqués de tourelles en encorbellement et la partie supérieure garnie d'une corniche à créneaux, d'où il était facile de lancer des pierres, des traits ou des liquides brûlants sur la tête des ennemis, afin de modérer quelque peu leur ardeur belliqueuse. Le plus beau *steen* de Gand était celui de la famille Uutenhove au marché du Vendredi. Nous en avions une foule d'autres, disséminés un peu partout. — « *Communia Gandaviorum,* lit-on dans la Philippide de Guillaume le Breton, *turritis domibus, gazis et gente superba.* »

Digitized by Google

— Et dans le manifeste lancé contre la ville de Gand par l'archevêque Guillaume de Reims, on parle aussi d' « *arces domorum cum turribus.* » — Un *steen* que la plupart d'entre nous ont encore vu, le dernier qui portât des bases de tourelle en encorbellement, la grande *Ameede* de la rue aux Vaches, a disparu il y a six ou sept ans.

Peu à peu les anciennes habitudes guerrières s'affaiblirent, on bâtit des *steenen* avec un cachet moins rude, moins guerrier, et on finit aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles par appeler *steen* toute grande maison construite en pierre pour la distinguer des autres demeures en bois. C'est ainsi que nous voyons la plupart des corporations se bâtir des *steenen* pour halle ou lieu de réunion.

Ces quelques données suffisent, me semble-t-il, pour donner un bon aperçu général de la topographie de Gand et il est temps que nous entrions dans les détails. Mais pour bien nous orienter dans la ville, il est nécessaire que nous fassions tout d'abord un pas en arrière, et que nous commencions par une revue rapide des principaux évènements qui marquent le développement de notre cité depuis son origine jusqu'au XIV^e^ siècle.

Nous n'avons pas besoin de rechercher si Gand doit sa naissance aux anciens Ménapiens, à César ou aux Vandales, peu nous importe en ce moment. Ce qui est certain, c'est que le territoire primitif de la ville était fort marécageux. Nous en avons une preuve traditionnelle dans la déno-

Digitized by Google

mination de nos rues et de nos places. Tout le monde connaît les rues *de Meire* ou du Marais, — la place du Marais, *de Poel* — la rue Terre-neuve, *het Nieuwland*, — le quartier nommé *het Meerhem*, — et entre la rue Terre-neuve et le Meerhem le quartier dit *de Muye*, la Mue, c'est-à-dire suivant la définition de Sanderus, un quartier élevé au milieu d'une eau stagnante, « tumulus aquis emergens. » — L'ancien emplacement du grand béguinage s'appelait *de Brouch*, c'est-à-dire le marais. — Citons aussi les anciennes digues qui ont dû être construites sans aucun doute sur des terrains bas et humides; la rue Saint-Georges, *Steendam*, — la rue Digue de Brabant, *Brabantdam*, — et l'ancienne porte d'Anvers, *Dampoort*. — Un peu au-dessus de ces marécages primitifs s'élevèrent les prairies sur lesquelles ont été bâtis plusieurs de nos grands quartiers : le pré d'Amour, *Minnemeersch*, — le Pré vert ou place des Fabriques, *Groenen Briel*, — le pré aux Foins où se trouve le petit beguinage, *Groene Hoye*, — et le pré des Moines où on a placé la station, *Muncmeerschen*.

On le voit, nous ne trouvons de tous côtés que des terrains fangeux et excessivement peu salubres. Au milieu de ces plaines basses et humides se dessinaient trois élévations qui furent évidemment les premières parties de la contrée habitées : c'étaient le mont Blandin ou Saint-Pierre, la colline sur laquelle est bâtie l'église Saint-Jean ou Saint-Bavon, et enfin l'endroit où se trouvait jadis l'abbaye de Saint-Bavon, qui forme la partie avancée d'un plateau dont le point le plus élevé

Digitized by Google

est occupé aujourd'hui par le nouveau béguinage. Il y avait sur ce dernier emplacement des dunes sabloneuses qui ont été nivelées lors de la construction de la citadelle de Charles V.

Ces élévations étaient toutes les trois déjà occupées lorsque saint Amand vint chez nous en 630 pour nous convertir au christianisme. On sait comment ce courageux évêque fonda l'abbaye de Saint-Bavon qui était dans le principe consacrée à saint Pierre, et comment il établit ensuite tout à la fois le monastère du mont Blandin à l'endroit où est actuellement la caserne de Saint-Pierre, et le monastère de Tronchiennes qui joue un rôle des plus importants dans notre histoire.

Mais parmi ces trois hauteurs la plus anciennement habitée était probablement celle qui est aujourd'hui au centre de notre ville, qui commence au marché aux Légumes, s'élève à mesure que l'on avance dans la rue Haut-Port jusqu'au Sablon, puis prend à droite et se prolonge au-delà de l'église Saint-Bavon, jusqu'au milieu de la rue du Gouvernement. Cet endroit exhaussé s'est appelé autrefois *Heirhem* ou *Hereheim* (*heim* veut dire hameau, et *her* seigneur), sans doute parce qu'il était le siège des envoyés du roi de France qui venaient rendre la justice chez nous, envoyés tel que le comte Dotto que nous voyons figurer dans la vie de saint Amand. Leur tribunal était peut-être devant l'église Saint-Jean ou Saint-Bavon, au carrefour Saint-Jean; cela expliquerait pourquoi on a appelé autrefois cet endroit *quadrivium prœtorii*.

Digitized by Google

Le quartier dit *Hereheim* fut donc le premier noyau de notre commune ; c'était le *portus gandavensis*. De même que les Romains avaient l'habitude d'appeler *insula*, île, les grandes maisons séparées de leurs voisines par un espace libre d'un ou de deux pieds, nos pères avaient coutume de désigner par l'expression de *portus* tout endroit enclos et à l'abri d'un coup de main. Dans ces années encore barbares où le grand souci était celui de la sécurité personnelle, les lieux fortifiés, entourés de remparts et de portes formaient un véritable refuge, un « port » de sûreté. De là il résultait qu'on appelait *portus* non seulement les villes garanties par une enceinte, mais de simples abbayes entourées de clôtures : l'ancien couvant de la Biloque se nommait *portus monalium*. Au XII^e^ siècle le sens du mot *port* changea et on s'habitua à l'employer pour désigner toute commune ou tout municipe qui jouissait de certaines franchises, par la raison peut-être qu'une des premières préoccupations de ces communes étaient de se retrancher derrière d'épaisses murailles. *Poort* veut indiquer à cette époque une cité libre ayant une organisation indépendante ; *poortery*, c'est le suprême droit de bourgeoisie

Dans tous les cas, il est à remarquer que jamais l'expression de *poort* ou de *portus* ne servit à désigner ce que nous comprenons aujourd'hui par ces mots, c'est-à-dire un port de mer. Et c'est là une des grossières erreurs de quelques anciens historiens, de s'être imaginé que Gand avait été un

Digitized by Google

jour port de mer, parce qu'on l'appelait jadis *portus*. *Poort* n'a jamais eu chez nous ce sens et quand on a baptisé la rue Haut-port du nom de *Hoog-poort*, on n'a évidemment pas songé à un port de mort, mais bien à l'endroit le plus élevé de la cité. Le quartier appelé le Nouveau Port, *Nieuwpoort*, à côté de la rue Saint-Georges, n'occupe nullement la situation d'un nouveau bassin construit il y a huit ou neuf siècles; il s'appelle le nouveau port, c'est-à-dire la nouvelle cité, parce qu'on ne commença à bâtir cette partie de la ville qu'assez tard à cause de la grande humidité du sol. Il y a encore aujourd'hui un endroit le long de la Lys au bois appelé le *Poort-acker*; il serait absurde de prétendre que *poort* veut désigner dans cette expression un port de mer; sa signification est claire et facile à trouver : il s'agit là évidemment d'un terrain que possédait autrefois la ville et qui était enclavé dans les terres du comte ou d'autres seigneurs, et on désignait ce champ comme on avait l'habitude de le faire pour les autres propriétés foncières, par l'indication du nom de son propriétaire; *Poort-acker*, c'est-à-dire le champs de la ville.

Gand acquérant une importance de jour en jour plus grande, Baudouin Bras de Fer fit construire en 867 un vaste château fort pour la dominer et la protéger, c'est le Château des comtes, *'s Gravensteen*. Après les incursions des Normands, qui saccagèrent tout notre territoire à la fin du IX^{e} siècle, le château fut reconstruit, ainsi que l'abbaye de Saint-Bavon, dont il n'était plus resté que

Digitized by Google

quelques murs. Arnould le Vieux bâtit le grand donjon du château avec ses grossières pierres bleues et son appareil irrégulier, donjon qui domine presque toute la ville et que l'on a flanqué aujourd'hui de nouveaux bâtiments en briques. La façade qui donne sur la place Sainte-Pharaïlde ne fut élevée que plus tard en 1180 par Philippe d'Alsace.

Comment la ville se développa-t-elle avant le XII[e] siècle, quelles étaient alors sa population, ses lois, sa vie? Voilà autant de points très noirs dans notre horizon historique. Heureusement que tout s'illumine avec le XII[e] siècle et qu'il nous est permis à partir de cette époque, de suivre pas à pas la prospérité grandissante de notre cité. En 1176 un immense incendie ravage nos rues et nos monuments, et notre ancien Beffroi de bois où étaient déposées les archives disparaît consumé par les flammes. Mais la même année nos pères réclament de Philippe d'Alsace de nouvelles *keures* ou, si nous voulons employer l'expression française, de nouvelles chartes qui constatent leurs droits et leurs privilèges. Depuis longtemps la ville avait une organisation échevinale indépendante, mais cette organisation formait une véritable oligarchie, composée comme elle l'était de huit échevins choisis à vie parmi quatre grandes familles : les Sersanders, les Sersymoens, les Borluut et les Bette. En 1176 la jouissance aristocratique de ces familles fut brisée et il y eut désormais 13 échevins nommés par le comte. C'était déjà un progrès vers une réforme vraiment

Digitized by Google

populaire, mais ce n'était encore qu'une demi victoire puisqu'on était à la merci du comte. Aussi en 1191 les Gantois imposèrent à la comtesse Mathilde une nouvelle *keure* beaucoup plus large que les précédentes et d'après laquelle les échevins seraient indépendants du comte et se recruteraient par eux-mêmes. Cette grande charte de 1191 respire un souffle libéral et démocratique que l'on pourrait presque à certains moments considérer comme révolutionnaire. Les bourgeois prétendaient s'émanciper de l'autorité civile et de l'autorité religieuse. Ils stipulaient de la part de l'autorité civile la reconnaissance d'un nouveau système d'échevinage ainsi que le droit de fortifier leur ville comme bon leur semblerait, et en même temps ils déclaraient qu'ils ne pourraient pas être tenus à prêter le service militaire au comte au-delà des frontières du pays. D'un autre côté ils secouaient également le joug de l'autorité ecclésiastique et consacraient solennellement, malgré les protestations du clergé, le droit pour n'importe quel citoyen d'élever et d'entretenir des écoles particulières. Il y a plus; par un article de cette même charte, ils se réservaient le droit de nommer les curés à l'élection et de déposer ceux dont la conduite leur paraîtrait malhonnête. Je ne sais si cette dernière disposition reçut jamais quelque application.

On en arriva ainsi au XIII[e] siècle et aux grandes chartes de Gui de Dampierre de 1296. Une des principales clauses de celles-ci portait que l'administration de l'époque, c'est-à-dire les XXXIX,

Digitized by Google

« *ne pourraient le ville endeter sans le conseil des boines gens de le ville ou de le plus seine partie*, » et qu'ils ne pourraient non plus établir de *taille*, c'est-à-dire d'impôt, sans le consentement du comte et de ces mêmes *boines gens*. Plût au ciel qu'en plein XIX^e^ siècle nous eussions la même indépendance que nos pères, et qu'il fût aussi défendu aux XXXIX d'établir des tailles sans le consentement des *boines gens!*

Ce fut pendant le XIII^e^ siècle que se forma le territoire de la ville de Gand, tel que nous le trouvons au XIV^e^ siècle et tel qu'il est encore aujourd'hui au XIX^e^. Vers l'an 1200 l'aspect de notre ville était des plus bizarres; il n'y avait pas qu'une seule ville de Gand, il y en avait au moins six, juxtaposées les unes contre les autres Une carte géographique de cette époque serait bigarrée de toutes les couleurs et offrirait une certaine complexité à celui qui voudrait s'y reconnaître avec aisance :

Au centre, dans la cuve, se trouve la commune proprement dite, *portus gandavensis* (1^re^ ville).

Au midi, à partir du Haut-Escaut, *la ville de Saint-Pierre* (2^e^ ville).

A l'est, au-delà du Reep ou du Bas-Escaut, *la ville du Bas-Escaut* (3^e^ ville).

Au nord, il y a tout à la fois *la ville de Saint-Bavon* (4^e^ ville), — le quartier *den Ham* qui appartenait au comte, — et la seigneurie de la Mue, *de Muyde*.

A l'ouest, la ville du comte ou le *Vieux-Bourg* (5^e^ ville), — la ville du châtelain ou *le Briel*

Digitized by Google

(6e ville), — et un immense terrain formé par le quartier de la porte de Bruges, où se rencontraient plusieurs seigneuries et notamment celle d'*Eckerghem*, appartenant aux seigneurs Rasse de Gavre.

Disons un mot de ces divers quartiers et de la manière dont ils vinrent successivement s'ajouter à la partie centrale.

Le *port de Gand* était renfermé dans l'espèce de presqu'île formée par la Lys et l'Escaut et qu'on appelait la cuve. Cette partie intérieure de la ville, dont l'élévation de *Hereheim* constituait le centre, avait été fortifié dès l'an 1000, puisque Gand soutint à cette époque plusieurs sièges en règle. L'ancienne porte (*Steenpoort*) qui existait jadis sur le pont du Lait battu près de l'église Saint-Jacques, et qui ne fut démolie qu'en 1523, était probablement un des vestiges des premiers remparts.

Comme cette enceinte primitive devenait trop étroite, vu l'accroissement rapide de la population, et qu'elle ne paraissait point constituer une barrière suffisamment solide, les Gantois, dès qu'ils eurent obtenu en 1191 le privilège de fortifier leur ville suivant leur bon plaisir, se mirent à l'œuvre pour construire de nouveaux ouvrages et inaugurer un meilleur système de défense. Cette seconde enceinte, à laquelle on travaillait encore en 1211, n'avait d'après le tarif du tonlieu de 1199 qui nous a été conservé, que quatre grandes portes et il est très facile de suivre son tracé au milieu de la ville actuelle, puisque nous

Digitized by Google

avons conservé les anciens fossés et les anciens ponts.

Les quatre portes principales de la ville étaient :

Celle de France, désignée plus fréquemment sous le nom de *Ketelpoort;*

Celle de Brabant, *Brabantpoort* ou *Braempoort;*

Celle de Saint-Georges, *S^t^ Jorispoort;*

Et celle de Thourout, appelée aussi *Toorpoort.*

Au midi l'enceinte commençait au pont des Chaudronniers ; là se trouvait la porte de France, construction massive, protégée par les mêmes bastions qui défendaient l'écluse du *Kuypgat* et appelée à cause de ces bastions qui portaient le nom de chaudron (*ketel*) ou de cuve, *ketelpoort.* Au-dessus de la porte, du côté de l'extérieur, était placée une statue de la Vierge avec des rayons (*O. L. V. ter Straelen*), devant laquelle on avait grand soin d'allumer une lampe tous les soirs, aux frais du voisinage.

Les remparts suivaient la direction du Haut-Escaut qui venait d'être creusé dans le double but de mieux marquer la séparation de la commune avec la ville Saint-Pierre, et de ne permettre aux eaux de l'Escaut de se joindre à celle de la Lys que dans une position avantageuse pour la défense de la ville. Il y avait des fortifications des deux côtés de l'eau ; au-delà du fleuve c'était le rempart des Chaudronniers, *Ketelvest ;* en deçà c'était le rempart de la place d'Armes, *Kautervest.* A l'endroit où est aujourd'hui le pont Madou, il n'y avait pas encore de pont au XII^e^ siècle, mais plus tard on y construisit une porte fortifiée qui

Digitized by Google

s'appela *de Walpoort*, parce qu'elle était placée sur le Haut-Escaut qui servait de rempart, c'est-à-dire de *wal*.

Nos fortifications descendaient ensuite le long du rempart Saint-Jean ou court Rempart, *Korte vest*, pour arriver au pont du Moulin à eau. Il est à remarquer que précisément dans le coude du rempart, au lieu appelé *de Paele*, à cause de l'enseigne d'une brasserie voisine, on avait construit un petit fort, le château *Wandelaert*. Cette construction qui défendait simultanément l'entrée du Haut et du Bas-Escaut, faisait face à un autre fort bâti sur la rive opposée à l'extrémité de l'endroit dit aujourd'hui le Grand-Toquet, et qui s'appelait *Lynmakerssteen*.

Le nom de *Wandelaert* a donné lieu à toutes sortes de conjectures et il y a même des auteurs qui ont voulu y voir un souvenir du passage des Vandales. Quoi qu'il en soit, au XIV^e^ siècle ce château servait d' « étuve », *eene stove die men eet t'casteel Wandelaert*. Les étuves étaient des établissements de bains ; il y en avait pour femmes et pour hommes, *vrouwen-stoven* et *mannen-stoven*. On aurait dit dans ces temps à voir la multiplicité de ces maisons, que nous avions hérité des habitudes romaines où les Césars ne trouvaient rien de mieux pour flatter le peuple que de bâtir à chaque instant des thermes magnifiques ; on connaît les thermes de Caracalla, de Dioclétien et de Titus qui ont laissé de si gigantesques ruines. Chez nous, comme chez les contemporains d'Horace ou de Tacite, un des plaisirs de la so-

Digitized by Google

ciété était d'aller aux bains. Les étuves étaient tout à la fois des maisons hygiéniques et des maisons de plaisir; il y en avait pour toutes les bourses; c'étaient à peu près nos cafés actuels si l'on tient compte de la différence des mœurs. La salle principale où l'on maintenait une température élevée, renfermait de vastes baignoires de forme ronde et des bancs en terrasse sur lesquels on s'asseyait pour transpirer. De l'eau versée sur des pierres fortement chauffées produisait une vapeur abondante; la friction et la sieste complétaient les opérations du bain. Généralement le service était fait par des filles assez légèrement vêtues, s'il faut en croire les miniatures du temps. Aussi les étuves finirent par devenir des lieux de débauches et on les supprima.

Au pont du Moulin à eau se trouvait la seconde porte de la ville, qui s'appelait porte de *Braem*, parce que la route qui y passait menait au château de Braem situé hors la porte de Bruxelles; et aussi porte de *Brabant*, puisque la même voie conduisait à Bruxelles et en Brabant. C'était un édifice solide, à grosses tours, qui servit assez longtemps de léproserie. Tout à côté il y avait déjà depuis la fin du XIII^e^ siècle un moulin à eau dont la construction donna lieu à de très longs démêlés entre les Gantois et l'abbé de Saint-Pierre. Celui-ci prétendait, en vertu d'une charte de 1156, qu'il avait seul le droit d'établir des moulins à eau dans le circuit d'une lieu à la ronde, tandis que les Gantois lui déniaient ce monopole et prétendaient que sa charte était fausse. En 1297, les

Digitized by Google

bourgeois résolurent de braver l'opposition des moines et ils se mirent vigoureusement au travail. L'abbé leur envoya un délégué pour protester publiquement en latin et en flamand, et exercer contre les ouvriers une de ces actions possessoires que le droit romain appelle l'interdit du nouvel œuvre, *novi operis nuntiatio,* interdit dont la principale formule consiste dans le jet de trois petites pierres. Le représentant de l'abbaye vint solennellement lancer ses trois cailloux, mais les maçons de Gand continuèrent tranquillement leur besogne sans s'inquiéter de ces prétentions, et l'abbé n'osa point porter la question devant le conseil du prince.

Au-delà de la porte de Brabant commençait un important quartier dont nous parlerons plus loin; mais comme toute la première partie de ce quartier aux environs de la porte était fort basse et pour ce motif fort peu saine; on y avait relegué les filles publiques; elles étaient bannies au-delà de l'Escaut suivant la vieille expression : *Sye wierden ghebannen over Schelde.*

A partir du pont du Moulin à eau nos fortifications continuaient sur la rive intérieure du Bas-Escaut; c'étaient probablement de simples remparts, mais soutenus par deux forts considérables : le château de Gérard le Diable et le steen des Lombards. Ces deux forts n'avaient sans doute au XII^e^ siècle aucun nom particulier, mais lorsqu'au XIII^e^ siècle on commença, ainsi que nous le verrons dans un instant, à fortifier le quartier même du Bas-Escaut, nos échevins cru-

Digitized by Google

rent pouvoir louer les deux bâtiments et ceux-ci prirent alors le nom de leurs nouveaux propriétaires.

Le château de Gérard le Diable, dont on aperçoit les épaisses murailles lorsqu'on se promène sur le *Reep*, comprenait encore jadis une puissante tour carrée, placée à la partie sud du bâtiment. Vers 1216 les échevins le cédèrent à un fils du châtelain de Gand, appelé Gérard le Diable. Il faut remarquer que le surnom de « diable » était autrefois assez commun à Gand : on l'appliquait aux personnes qui avaient un teint basané et une épaisse chevelure noire. Le fils de ce Gérard, qui avait hérité de la couleur paternelle, s'appela lui aussi Gérard le Diable ou le Maure. Au fond tous ces « diables » étaient d'assez bons chrétiens, car d'après l'épitaphe de l'un d'eux, conservée dans la crypte de Saint-Bavon, nous voyons qu'ils contribuèrent à la construction du chœur de l'église, qui eut lieu, ainsi qu'on le sait, dans le courant du XIII^e^ siècle.

Quant au steen des Lombards, il en subsiste aussi une partie, mais beaucoup moins intéressante, entre le marché au Bétail et le Pont-Neuf. Au XIV^e^ siècle les échevins louèrent le bâtiment à des italiens qui y établirent, d'après les usages de leur pays, une maison de banque et un « lombard », c'est-à-dire une institution de prêts sur gages. De là le nom de steen des lombards.

Arrivés à l'extrémité du Bas-Escaut, nous rencontrons deux petits forts ayant pour but de couvrir, l'un la jonction de l'Escaut avec la Lys

Digitized by Google

et l'autre la jonction de la Lys avec le fossé dit fossé d'Othon. Les remparts couraient ensuite le long de la Lys jusqu'au pont Saint-Georges où se trouvait la troisième porte de Gand, la porte Saint-Georges.

Mais, quelques mètres avant cette porte, nous voyons une écluse et une poterne; c'est le *Pasbrug* et la poterne de la Tour rouge. Comme au XIV^e^ siècle le canal qui forme aujourd'hui la Pêcherie et qui fait une parallèle complètement inutile avec l'ancien lit de l'Escaut, n'existait pas encore, cet embranchement n'ayant été creusé que beaucoup plus tard, la Tour rouge était placée à l'endroit où se trouve aujourd'hui le second pont après le *Pasbrug* et qui est très justement appelé le pont de la Tour rouge. Elle avait été élevée vers 1270 pour protéger l'écluse du *Pasbrug* et en 1420 on la reconstruisit en petites briques rouges, d'où est venu son nom de tour *rouge*. On peut encore voir l'aspect fort peu élégant de cette construction dans l'ancien tableau de 1534 qui nous représente la ville à cette époque, et qui, après avoir appartenu à un de nos plus zélés collectionneurs, M. Goetgebuer, est devenu la propriété de la bibliothèque de l'Université. C'était une grosse tour, fort massive et sous laquelle passait une route assez étroite; elle avait deux étages et des ouvertures en ogive au-dessus de la grande porte du rez-de-chaussée. Le toit était en pointe avec des fenêtres en saillie d'où l'on précipitait les parricides dans la rivière après les avoir cousus dans une peau de vache.

Digitized by Google

A partir de la porte Saint-Georges les fortifications suivaient de nouveau le cours de la Lys et faisaient, sous le nom de Vieux rempart, *Oude vest*, un demi cercle avec elle à l'endroit de la courbe nommée *Crommen wal*; mais comme le terrain était très bas à cet endroit, elles s'écartaient à une certaine distance de la rivière et laissaient à découvert la prairie dite Pré d'amour, *Minnemeersch*. Une rue qui aboutit à la rue d'Or conserve encore le nom de rue du Vieux rempart. En face du nouveau pont du Fossé courbe les fortifications de la commune s'arrêtaient tout à coup; c'est que dans cette partie la défense était inutile, parce que la ville du comte ou le Vieux bourg, qui se prolongeait sur l'autre rive, avait été fortement garanti du côté de la campagne.

Les remparts de la commune centrale ne recommençaient qu'un peu avant le pont aux Herbes, là où se terminait la ville du comte, à la jonction des trois lys, c'est-à-dire derrière la boucherie et le marché au Poisson actuel. A cet endroit en effet se réunissent : 1° la « Lys, » proprement dite qui arrive le long du quai au Blé; 2° la « Lys au Bois, » qui s'engage un peu au-delà sous le pont aux Pommes, et 3° la *Lieve* ou le canal que les anciens Gantois appelaient aussi « Nouvelle Lys. » Les fortifications se prolongeaient le long de la Lys au Bois suivant une ligne parallèle à celle de la rue aux Draps.

Devant la place du Marais, le *Poel*, se trouvait la quatrième porte de Gand, appelée *Torrepoort*, porte aux Tours, *Thorhoutpoort*, porte de Thou-

Digitized by Google

rout, et aussi *Drongenpoort,* porte de Tronchiennes. Cette porte était la plus solide de la ville; elle comprenait deux bâtiments : l'un qui donnait sur la Lys au Bois et qui était orné de belles statues; l'autre qui était plus rapproché du *Poel,* bâti en pierres bleues et si fortement construit que lorsqu'on voulut le démolir en 1563 à la suite de la fameuse condamnation de Charles V, on fut obligé d'y travailler pendant une année entière. La partie donnant sur la Lys au Bois se composait de deux grosses tours, reliées entre elles par une haute muraille. Une de ces tours, celle de droite, lorsqu'on sort de la ville, est restée debout jusqu'en 1841 et on aperçoit encore aujourd'hui une partie de ses fondations. Comme la porte et le pont se trouvaient précisément placés au milieu de ces deux tours, on les avait qualifiés de porte et de pont des tours.

(*A continuer*).

J. Van Den Heuvel,
Avocat à la Cour d'appel de Gand.

Digitized by Google

JUSTUS RYCQUIUS [1].

III.

DESCRIPTION DE PLUSIEURS OUVRAGES INÉDITS DE JUSTUS RYCQUIUS.

Les pièces contenues dans les deux volumes manuscrits dont nous nous proposons de donner une description sommaire, forment la majeure partie des œuvres que Rycquius a composées pendant son second séjour en Italie. Après la mort de leur auteur, elles restèrent ensevelies pendant dix-neuf ans dans l'oubli le plus complet, jusqu'au moment où elles furent retrouvées et sauvées d'une destruction certaine par Ovidius Montalbanus, qui avait été à Bologne l'ami et le collègue de notre Gantois. Elles passèrent, nous ne savons à quelle époque, dans la famille des Bianconi, où elles furent transmises de père en fils. Giovanni Giuseppe Bianconi, ancien professeur d'histoire naturelle à l'université de Bologne, ayant perdu son fils unique, désira pourvoir à la conservation des

[1] Suite. — Voir année 1880, p. 189.

Digitized by Google

manuscrits et les céda à la bibliothèque de l'université de Gand, pour la modique somme de cent cinquante francs.

L'un des deux volumes est un grand in-4°, cartonné, portant sur le dos le titre de : *Jvsti Riqvii Antiqvitatvm* (sic), *et de annis solennibus.* Il comprend :

1° L'inscription lapidaire suivante, faite en mémoire de la découverte par Ovidius Montalbanus des œuvres manuscrites de Rycquius :

Optimæ sortis ope
Collegit fragmenta ne perirent
Amoris erga virtutem, ergaque uirum Doctiss^um^ et
[uerè Justum ergò
Ouidius Montalbanus
Auctoris eiusdem, dum Bononiæ uiueret, amicissimus.
Obijt n. Justus Riquius Humaniorum
Literarum Professor eminens Bononiæ
anno Domini MDCXXVIIJ.
Hæcque et alia scripta, uerè aurea, impio per nouem-
[decim annos
delituere situ,
et tandem à tenebricosi possessoris iniustissima
[sententia,
quæ illa sordibus addixerat, uindicata fuerunt
anno Domini MDCXLVIJ.

2° *Indiculus Librorum à Jvsto Riqvio Lynceo Ciue, et Patricio Rom. in hanc diem editorum.*

2 ff. Cette liste mentionne les œuvres imprimées et les œuvres inédites. Elle n'est pas de la

Digitized by Google

main de Rycquius, mais elle a été complétée par lui, en sorte qu'elle mérite pleine confiance.

3° *Series totius itineris Ephemera, A. D. Justo Rycquio, Canonico Gandauense, in Italiam suscepti Anno Jubileo* CIↃ. IↃC. XXV.

3 ff. C'est le journal du second voyage de Rycquius de Gand à Rome.

4° *Inscriptiones Antiquæ a Justo Rycquio nouiter collectæ : vel ex ipsis marmoribus fere descriptæ.*

29 ff. Recueil d'inscriptions qui, à l'époque où Rycquius les a rassemblées, étaient encore inédites ou publiées d'une façon incorrecte. La plupart sont en latin, quelques-unes seulement sont en grec. Bon nombre d'elles ont été copiées en France, en Italie et ailleurs, soit par Rycquius, soit par quelqu'un de ses amis; d'autres sont prises sur des pierres que Baudouin Breydel, marchand belge établi à Rome, avait achetées pour les envoyer en Belgique à Jean van den Wouwer. Lors de son premier séjour en Italie, Rycquius avait eu l'intention de publier un ouvrage dans le genre des *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani* de Gruterus, mais il y renonça sur les conseils de ses amis pour s'occuper de la description du Capitole. Il paraît cependant être revenu plus tard à ce premier projet, car les inscriptions susdites ont été recueillies de 1625 à 1627. Quant à l'importance que celles-ci peuvent encore avoir actuellement, nous laissons aux hommes compétents le soin de décider cette question.

Digitized by Google

5° *Extrema Voluntas, sub Forma Testamenti Spiritualis, Declarata Hoc Scripto à J. R. S^te Et C° G^i Romæ Anno Sacro Jubileo* CIↃ. IↃC. XXV.

7 ff. sans compter les blancs.

Testament spirituel fait à l'occasion du jubilé de l'année 1525. Rycquius y déclare vouloir vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine qu'il a toujours professée, confesse ses péchés et ses faiblesses, se met sous la protection de la Vierge et se dit prêt à supporter avec résignation toutes les épreuves auxquelles le bon Dieu pourrait le soumettre. D'après ce testament la grande faute que Rycquius avait à se reprocher, était la lecture des *Fragmenta Petronii Arbitri*, des *Epigrammata Martialis nundum expurgata* et de l'*Asinus aureus* d'Appulée.

6° *Iusti Riquii Canonici Gandavensis, Civis Romani, De Annis Solennibus Parergon : Quo Multa Prisci Ævi, novè producuntur : et plurimi Scriptorum Loci emendantur aut explicantur.*

45 ff. Minute d'un ouvrage qui forme en quelque sorte le complément du livre *De Anno Seculari Jubileo Syntagma*. Les suppressions, ratures et surcharges sont très nombreuses et rendent beaucoup de passages difficiles à déchiffrer.

7° *Pietas. Capitolina. Siue. Novi. Urbis. Tutelares.*

4 ff. Poème latin de 260 vers en l'honneur du pape Urbain VIII.

8° (De morte meditanda).

1 f. Pièce sans titre, de 17 lignes, commençant

Digitized by Google

par ces mots : *Mortem meditari omni ævo institutum Sapientiæ fuit*. Elle se rattache au *Socrates christianus* dont il sera question plus loin.

9° 2 ff. qui n'ont aucun rapport avec les œuvres de Rycquius.

10° 10 ff. comprenant plusieurs pièces de vers latins, parmi lesquelles on distingue celles qui portent les en-tête suivants :

a. *Illvstrissimo Et Generosissimo Viro Fulvio Antonio Marescalco R. P. Bononiensis Vexillifero Principi Gelatorum.*

b. *Petronius, Appuleius, Martialis, Tresviri capitales corrumpendæ juventuti.*

Cette pièce a sans doute été composée à l'époque où Rycquius s'occupait de son *Testament spirituel.*

c. *Ad Sanctum Paullinum Epigramma.*

d. *Ad Card^lem Cobellutium. Epigramma* μνημονεοτικόν.

11° (*Lectiones XVI in L. Julium Florum*).

12 ff. Canevas du cours d'histoire que Rycquius a professé à l'université de Bologne.

12° 8 ff. comprenant des inscriptions grecques et latines, une lettre en langue italienne adressée à Sampiero, ambassadeur de Bologne, etc. La plupart des inscriptions paraissent ne pas être de la main de Rycquius.

Le second volume manuscrit est un petit in-4°, cartonné comme le premier, et portant sur le dos l'inscription : *Iusti Riquii Socrates Christianus it. Collectanea Variarum Eruditionum.*

Digitized by Google

Il commence par le titre général : *Iusti Riquii Belgæ Civis, et Patricii Romani, Socrates Christianus, Sive De Morte Meditanda Liber. It. Collectanea Diversa.*, et comprend les pièces suivantes :

1° *De Morte Meditanda.*

47 ff. Recueil de passages tirés d'auteurs anciens, grecs et latins, de la bible, de pères de l'église, etc., divisé en plusieurs chapitres.

2° *De Charitate Dissertatio in Festa Resurrectionis Domini ad Charitatis Sodalitium.*

5 ff.

3° *Collectanea diversa.*

55 ff., y compris 6 ff. blancs, sans compter les fragments de feuillets et deux figures intercalées. Annotations de tout genre, sans importance, si l'on excepte celles que Rycquius avait recueillies en vue d'ajouter une seconde partie à son traité du Capitole.

4° Lettres autographes de Rycquius, négligemment collées les unes aux autres. Ce ne sont que des minutes, pleines de ratures et de corrections, et d'une lecture parfois assez difficile. Dans l'intérêt de leur conservation, il a été nécessaire de les détacher et d'en faire un vol. isolé. Comme elles sont inédites et renferment quantité de renseignements intéressants, nous avons cru bien faire de les publier ici comme supplément à notre notice.

R. Van den Berghe.

Digitized by Google

IV.

LETTRES INÉDITES DE JUSTUS RYCQUIUS.

Episcopo Gandᵉⁱ.

Perillustris et Reuerendissime Domine, Patrone Magne.

[1] (Quis itineris mei successus fuerit, et quantum temporis in eo absoluendo prodegerim, aut potius citra culpam meam prodigere coactus fuerim, ex iis quas ad secretarium Villerium et familiam meam perscripsi, si operæ pretium erit, Rᵐᵃ V. D. intelliget). Romam ueni propridie Natalis Dominici, qui dies fuit mensis Decembris uigesimus tertius. Ubi diebus aliquot in hospitio publico consumptis, ad aulam Cæsianam euocatus sum honorifico stipendio, et quale uix ullus litteratus Romæ habet, pridie Kal. Ianuarias. Itaque siquid nunc imperare mihi Rᵐᵃ D. V. dignabitur, habebit me ad obsequia sibi præstanda paratissimum ac deuotissimum. Relationem episcopatus Gandauensis, cum instructione mea adiuncta, quam inuenturum me Romæ in aduentu meo speraueram, non inueni; mittet illam Rᵐᵃ D. V. cum primum id ipsi placuerit : fidelissimam ei in hac re, et in omni alia quam imperarit, diligentiam præstabo. Cambium centum flore-

[1] La phrase placée entre parenthèses est barrée sur la minute.

Digitized by Google

norum a P. Brisselio accepi : onus illius esse dicunt uiginti florenos : quos si ad priorem liberalitatem adiungere R^ma D. V. dignabitur, me sibi uelut ære et libra cœmptum habebit. Sic Deus Opt. Max. Te, Perill^is ac Reu^me Domine Patrone, ecclesiæ suæ Gandauensi et Belgicæ nostræ diu florentem et incolumem seruet.

Romæ hac die 3^a anni noui, quem Ampl^ni V. felicissimum precor.

—

V. C. Petro Bertio, Geographo Regio. Parisios.

Etiam in hanc horam male me habet præceps illa mea ab urbe Parisiensi discessio, cuius importunitate factum ut Tibi V. C. uale, prout debueram, omnino non dixerim. Bene tamen mecum actum, si de fide mea non dubitasti, quam Tibi virtutibusque tuis integram inuiolatamque in omne tempus seruabo. In officia certe peccare non potui, quæ necessitas excusabit, et comitum meorum (quam et alibi expertus sum) in extremis horis urgendis nimia sollicitudo. Alibi negligentes sæpe fuimus et otiosi; cum discedendum erat, moles quædam negotiolorum coaceruata omnem nobis officiositatem eripiebat. Facilis tamen (uti spero) hæc purgatio erit apud eum iudicem, qui non modo non ἀκριβής, uerum ipsa sit benignitas, et qui in amicorum siue uitiis, siue negligentiis nil cernit acutum.

Ad iter nostrum quod attinet, illud etsi mire sæpe incommodum, tamen ea ex parte fortunatum fuit, quod sine ulla, Deo sint gratiæ, grauiori discrimine, et aere plerumque commodo ac temperato, peractum sit. Multum sane temporis in eo itinere consumpsimus, partim ob dierum hac anni tempestate breuiorem angustiam, partim ob ualetudinis meæ, quæ labores continuos minus ferebat, λεπτότητα et imbecillitatem. Itaque qui prid. Kal. Nouemb. Lutetia uestra discesseramus, propridie Θεοφανίας seu Natalis Dominici ad

Digitized by Google

Urbem primum peruenimus. Si de rerum mearum in Urbe statu conquiris, is sane optimus est et feliciss. apud optimum et humanissimum principem Federicum Cæsium, Fed. Aquaspartæ ducis f. et heredem, uirum adeo litteraturæ omnis amantem, ut uel hoc solo nomine commendari mereatur; adeo litteratum ac doctum, ut mirum sit ipsum quem alium nisi seipsum amare et æstimare. Ad hunc principem fauor me amicorum perduxit, imo iam multis ante annis perduxerat, nisi domesticæ necessitates inuitum hactenus ab eius contubernio distinuissent. Ad illius aulam litteras tuas mittes, si quid respondendum putabis, aut omnino si quid erit, in quo Tibi ac Tuis opellam nostram non inutilem existimabis. Tu me interim, V. C., uti cœpisti, inter amantes Tui ac obseruantes habere perge, et Hugoni Grotio, Nic. Rigaltio aliisque amicis, cum uideris, officiosam a me salutem dic. D. Bekenstenio, patricio uestrati (quem cum isthinc discederem in morbo reliqui) significabis uana fuisse ea terriculamenta, quæ de rigore Allobrogico in exquirenda peregrinantium sanitate, de militibus ubique itinera obsidentibus, de pestilitate ac annonæ difficultate apud Urbem, uani quidam rumigeruli disperserant. Vale, V. C., αἰὲν ἀριστεύων eximia virtute tua, et præclaris divinæ sapientiæ ac scientiæ institutis. Ex Urbe urbium ex a. d. III. Eid. Jan. anni CIↃ. IↃC. XXV., quem solemnem ac salutarem orbi universim humano, Tibi familiæque tuæ priuatim fortunatum precor.

Exemplum libelli nostri *de Anno Seculari* Tibi tradendum religioso Franciscano Belgæ in manum dedi : ille fidem suam liberauit, non dubito. Quid de eo vos eruditi censeatis, libenter intelligam.

Digitized by Google

P. Andreæ Schotto.

Officii mei erat citius ad Te scribere, V. C., nisi id siue animus meus cessationis amans ac deses, siue occupationum in Urbe multitudo, seu denique aliquæ studiorum φροντίδες omnem officii memoriam abstulissent. Hic enim in urbano tumultu ac strepitu uacare etiam incepi, nescio uitione animi cætera negligentis, an pertinaci hactenus, qua licuit, in studiis prosequendis instituto meo. Ad Urbem sane cum quanto alii negotiorum gerendorum appetitu conuolant, litterarum ego excolendarum paulo quam in Belgio diligentius ac quietius desiderio accessi. Nosti enim, V. C., quæ meæ per duo fere lustra isthic fortunæ uarietas, quæ continua in arcta re familiari et litibus pæne assiduis iactatio et afflictio fuerit: ut mirum sit me vel de litterarum studiis cogitare potuisse. Roma certe spem nostram non fefellit, et siquid longioris hic moræ a collegis meis impetrare potuero, non sine fructu aliquo aut profectu peregrinationem istam suscepero. De Haexio nepote tuo quid acciderit, iam e fraternis litteris credo intellexeris. Videtur sane Nemesin ipsemet sollicitasse, cum a me et a comitatu reliquo segregare se uoluit, uanis quibusdam, ut prætexebat, de itinere Allobrogico conceptis terroribus: quos homines quidam Belgæ nimium creduli, apud quos Lugduni diuersabatur, ita incusserant, ut nullis delenificis nostris uerbis in contrariam sententiam adduci potuerit. Dolui cum de morbo ipsius intellexi, qua adolescentis ac familiæ honestissimæ causa; qua periculo meo, ne aliquid fides mea sincerissime illi præstita suspicionis naufragium incurreret. Ego sane innocentiæ meæ testes habeo comites uniuersos, immo ipsum D. Haexium si (ut credo et spero) ueritatem non diffitebitur. Ut ad studia redeam de quibus Tu, V. C., audis libentissime, libelli mei *de Anno Jubileo* nondum huc aduenerunt : exspectantur in dies. Quod si

Digitized by Google

moram nimiam fecerint, suadent amici Romani ut recudi hic libellum faciam, cum auctario *de Annis Veterum Solennibus*, quod hisce diebus elucubraui. Parebo, si parere illis necessarium uel utile uidebitur. Valetudo interim et hic et in itinere (Superis sint gratiæ) commoda ac prospera fuit : mirorque unde rumor ille et in Belgio et in Italia nuper increbuerit de infelici nostro ex equo in Galliis lapsu. Itaque cum Romam adueni, omnes me quasi Ægyptiam auem e cineribus rediuiuam adspexerunt. Sed diuturniorem texere epistolam non vacat, uerbulo itaque finiam, aut potius solenni scribentium formula, ut Te V. C. saluere, mihique, dum in Urbe fuero, quæ e re tua fuerint, imputare iubeam. Ego uicissim tuis apud Deum precibus, si mereor, commendari opto. Salueant item RR. PP. Rosweydus et Marcanvs. Ex Urbe urbium regina XI Kal. April. CIↃ. IↃC. XXV.

—

Episcopo Gandavensi.

Perillustris ac Reuerendissime Domine, Patrone Incomparabilis.

Etsi admodum fatigatus essem a multa huius diei scriptione, quo tamen desiderium Reu^mæ D. V. tollerem, significandum illi tribus uerbis putaui me hodierna die, quæ est 12^a Aprilis sub vesperam, postridie quam duplicatum acceperam, ipsum originale relationis instrumentum accepisse, sanum, saluum, et incolume adeo atque e Belgio a R. D.V. transmissum. Nunc, quæ meæ partes sunt, cum S^mo D. N. eiusque ministris et cardinalium collegio agam, ut Reu^mæ D. V. petitionibus, quatenus possibile erit, ad unguem satisfiat. Proximo tabellario quid agere inceperim R. D. V. significabo. De commissione Reu^mi D^ni Brugensis, si illam mihi mittere dignabitur, gratissimum erit, et Reu^mæ A. V.

Digitized by Google

ob fauorem, æternum ero obligatus. Quam Deus Opt. Max. pro suis in Ecclesiam, patriam, ac studia meritis prosperet ac sospitet. Romæ, die suprad^ta 1625.

—

Reu^mo D. Dionysio Christophori, Episcopo Brugensi.

De præclaro Reu^mæ D. V. in me affectu episcopus Gandauensis, fautor nostri eximius, superioribus litteris enunciauit. Eo nomine multum Reu. D. V. debeo, et ne ingratus sim aut uidear, operam in ipsius mandatis Romæ exequendis diligentissimam adhibebo. Mittat itaque (si dignabitur) relationem suam Reu^ma D. V. quamprimum : nam fortasse sub medium Septembrem cogar in Belgium residentiæ meæ causa redire. Episcopi Reu^mi Gandauensis negotia nunc fuissent expedita, nisi salutationes Summi Pontificis nunc essent non tantum difficillimæ, sed fere ἀδύνατοι. Expedientur tamen quamprimum, fauente Deo Opt. Max., cui Reu^mæ D. V. incolumitatem et ecclesiæ Brugensis, quanto animi possum affectu, commendo.

Romæ prid. Kal. Iunias CIↃ. IↃC. XXV.

(Si quid honorarii mihi adjicere decreuerit, illud non opus erit in Urbem per cambia mittere, sed poterit isthic familiæ meæ [si ita placuerit Reu^mæ D. V.] vel D. Villerio, episcopi Gandauensis secretario, mihi fidelissimo, numerari.) [1]

—

Archiep^o Mechliniensi.

Ne quod de amore dici solet, gratitudini nostræ accidisse credas, ut simul oculis et animo abiret; partium mearum putaui Ampl^ni V., quam deuotus illi uiuam, scribere, meamque operam, si requiret, in Urbe dum fuero, sanctissima

[1] La phrase entre parenthèses est barrée sur la minute.

Digitized by Google

formula addicere. Scio non deesse in tanta fortuna qui Dignitati Vestræ etiam Romæ obsequantur : tamen siquid sors offeret, in quo industriæ nostræ uel diligentiæ locus aliquis esse posset, conabor A. V. ostendere quantum et beneficentiæ vestræ debeam, et pietati sim obstrictus. In Urbe quamdiu mansurus sim, uix certe scio : saltem ante ver anni insequentis difficulter hinc pedem mouebo : quinimmo ni familia obstaret et sacerdotium in Belgio susceptum, uix esset ut umquam mouerem : aliam enim patriam Roma, alias fortunas amici ac patroni Romani darent.

(Quod si scirent canonici Gandauenses quibus pellaciis ac promissis hic resistam, non dicerent, quod olim, me Præbendam Bauonianam aucupatum esse eo tantum ut pensionem inde mihi comp...) [1].

Diutius molestus non ero Ill^mæ A. T., quam Deus pro virtutum suarum merito diutius sospitet ac fortunet.

Romæ, 18 Julij 1625.

—

Ill^mo Card^li De la Cueua. Bruxellas.

Ill^me Domine.

Tam præceps meus e Belgio discessus fuit, Ill^me Domine, siue repentino itineris consilio uergenti anno suscepto, siue comitum meorum importunitate, ut Amplitudini Vestræ neque ualedicere, nec obsequia mea ipsi addicere ualedicendo licuerit. Quod itaque tunc negatum fuit

[1] Les mots entre parenthèses sont barrés sur la minute. Rycquius a sans doute cru prudent de les supprimer dans la copie qu'il a expédiée au cardinal. Comme ils peignent bien le caractère de ses rapports avec ses collègues, nous avons cru utile de les rétablir ici. Le mot comp (compararem) est suivi de sept autres mots, destinés à remplacer la dernière proposition, mais rejetés ensuite par l'auteur comme rendant mal sa pensée.

Digitized by Google

dolenti ac inuito, promptissimo nunc animo facio; non nescius me et publico patriæ nomine, et priuato tuorum in me meritorum titulo ad eximiam quamdam obseruantiam obstringi. Vel illud quod in conspectu totius nostræ urbis nuper in æde Bauoniana tuo me affatu et amplexu dignatus es, quanti faciendum sit nemo ignorare potest, nisi qui humanitatem omnem aut Vestram Amplitudinem ignorat. Eo certe benignitatis tuæ testimonio plus mihi contulisti, quam si uel apud Ræthios (?) laurum, uel apud Capitolinos judices quercum meruissem. Fatebor itaque non inuitus me vestrum esse quia sic ipse uoluisti : imo id mihi in omni uita laudatissimum et honorificentissimum ducam, tanto viro placuisse.

Deus Te, Illme et Amplme Domine, pro eo ac mereris, cælestibus bonis semper augeat ac prosperet.

In vetusta sede P. R. Quiritium. v. Idus Sextil. anni solennis ∞. IↃC. XXV.

(Si id non ingratum A. V. erit, conabor publico aliquo testimonio meam ipsi deuotionem aperire) [1].

—

Al Vesco di Bruges.

Mto Illre et Rmo Sigre Protettore mio Ossmo.

La tardanza che hò usata nel rispondere alle lettere di V. S. Rma, è proceduta dal animo mio dubbioso circa il mio ritorno al paese, sendo io stato risoluto di ritornarci qto Settembre prossimo, finche da Monse vescouo di Gantes hò inteso la gratia concedutami dal Capitolo per uno altro anno d'absenza; et anco riceuuta la lettera gratiosa di V. S. Reuma, per laquale essa mi conseglia di non abandonar cosi frettolosamente qta corte : laquale gratia et conseglio

[1] Les mots entre parenthèses sont barrés.

Digitized by Google

m'hanno fatto mutare pensiero, contuttociò che per il buon gouerno della mia picciola fameglia et alcuni altri rispetti, pareua non douessi cambiare questa risolutione per cosa nissuna. Starò dunque à Roma fin à la prossima primauera, aspettando li commendamenti di V. Sria Rma nelli quali prouerò di dargli, secondo il mio potere, qualche puoco di contento e sodisfattione.

Inquanto al negotio del Sigre Matthia de Valle, li hò consegnate le lettere di V. S. Rma et insieme proposta la sua dimanda con li conti et assignatione per riceuere il residuo di danari auanzati nella speditione ultima del vescouato di Bruges. Lui mi diede per risposta che era prompto di paghar il detto residuo ad ogni dimanda di V. S. Rma, ma che il suo conto primo in qualche parte non erà liquido, come per la sua risposta mostrarebbe à V. S. Reuma, oltreche lei non haueua fin qui dichiarata qualche ricompenza o salario per le sue fatighe nel spedire il sopradetto negotio. Sopra questi punti hauendo lui risposta, uederebbe di dar entera sodisfattione à V. S. Rma. Credo che hoggi scriuerà: almeno cosi mi hà promesso. Il giuramento de V. S. Reuma hier matina è stato essibito nell' officio della Dataria, e registrato secondo il solito. Non hanno fatto difficolta nessuna intorna al lapso del tempo. Non erà anco necessario che fosse confermato da un notario, bastaua la signatura di V. S. Rma. Altro qui non occorre: si V. Sria Reuma ne pigliasse una fede di qta registratione costarebbe molto, et à niente le giouarebbe. Con qto farò fine, ringratiando M. S. Rma dell' suo buono affetto uerso di me, et priegandola dal Sigre Iddio felicità e contento.

Di Roma a di 23 d'Agosto 1625.

Sono obligatissimo à V. S. R. per la offerta di 3 $\triangle^{di}$ al mese, sopra il salario di negotii; e tanto piu sarei, quando piacesse à V. S. Rma di far consegnar qti ogni mese, ouero ogni 3 mesi alle mie sorelle habitanti nella citta di Gandt,

Digitized by Google

alle quali sono tenuto di porger ogni aggiuto secondo quel puoco che Iddio mi concede.

—

Al Vescouo di Bruges.

M^to Ill^re et Reu^mo Sig^re.

Con occasione della sua lettera duplicata hò pensato non essere fuora di proposito di auuisare di nuouo V. S. R^ma, che il suo negotio de exhibendo juramento è stato spedito li giorni passati in Dataria, con spesa quasi di niente: doue non habbiamo sentito alcun richiamo circa il lapso del tempo. Quanto alla fede di cio, diceuano li curiali non esser necessario fare q^ta spesa: bastando che q^ta attione sia registrata nell' officio di Dataria, come per le miei passate auuisai V. S. R^ma. Quanto à l'altro negotio del Sig^re Matthia de Valle, lui stesso n'hà dato raguaglio la posta passata à V. S. R^ma, come ancora io per le mie ultime: lui se mostra pronto à pagare, mentre che li sia conceduto qualche puoco di tempo, et hauendo di V. S. R. risposta sopra le sue. Intanto per mostrare la sua buona uoglia, hà sborsato circa 10 ouero 12 △^di per la speditione di certi negotii del vescouo di Gantes, non hauendo io danari à bastanza: liquali saranno da me riborsati à V. S. R^ma quando il sopradetto Matthia sodisfarà enteramente il suo debito. Lui aspetta giornalm^te una rimessa di danari dell' abbate di Fulda, quali hauendo, spera di potere fare q^to dimanda V. S. R^ma. In tanto lui hà qualche sospetto circa il Sig^re Lampsonio, che lui non habbia cangiato l'animo di V. S. R. uerso di lui: protestando et affermando che detto Lampsonio è stato caussa de tutti li intrighi et impicci da V. S. R^ma patiti nel speditione del suo vescouato. Io veram^te non sò à chi habbiamo da credere, tuttauia il S^re Lampsonio ritrouo poco fidele nelle sue negotiationi, et q^to lo sò per

Digitized by Google

isperienza. Il Sig^re Mattia in che habbia forse offeso V. S. R^ma, no lo sò : tuttauia qui è stimato generalmente per huomo da bene, et uno dei piu schietti di q^ti sollecitanti : la quale sorte di gente (come sà V. S. R.) non attende ad altro che à rapine et estorsioni dei poueri clienti. Lui m'hà mostrato una lettera scritta del istesso Lampsonio, doue quello l'essortà à fare la sua agentia cara quanto mai puo à V. S. R. : sendo lei uno vescouo ricco et potente, et come à dire hauendo molta lana da tosare, per fare poi la preda commune. Et io sono sicuro che il S^re Mattia si in q^to particolare hà fatta qualche scappata, che l'hà fatto per le cattiue soggestioni del Lampsonio : il quale non hà altra mira che de trouare dinari per totto, per fas et nefas, quomodocunque, ubicunque, ut abdomen suum curet, et Bacchanalia uiuat. Per q^to dice anco il Sig^re Matthia essere stato tanto disgustato di lui, che piu non uole tenire alcuna corrispondenza con lui, et hà rinunciato alla procura di Lampsonio, sendoche per tutto l'hà fatto perdere la gratia di patroni et dei amici : et che lui spesse uolte hà patito la uergogna e confusione per amore di Lampsonio, doue l'altro hauendo assassinate le parti, hà goduto il profitto solo. Queste cose scriuo in confidenza à V. S. R. con intentione di non ledere la fama di nissuno ; parendomi il douere di auuisare à V. S. R. quello che ne sapeuo : rimettendo il tutto al sincero giuditio di V. S. R., laquale il Sig^re Iddio conserui molti anni, facendo in fine humiliss^a riuerenza à lei. La relatione del vescouato di Bruges aspettarò al piu commodo di V. S. R^ma. Tuttauia come le cose uanno m^to in longo qui à Roma, cosi sarà buono di spedirla q^to prima : massim^te che io propongo di ritornare à casa la primauera prossima. Di Roma a di 5 di Settemb. 1625.

V. S. R^ma me auuisi di sua gratia perche strada li mandaro ordinariamente le sue lettere.

Digitized by Google

Cardinali Borromæo.

Gratitudinem meam merito desideraret Ill^ma^ A. V. nisi quo me fauore et auxilio adiutum senserim ab J^ne^ B^ta^ Parmensi, agente eius in rebus urbanis, significarem, eoque nomine A. V., cuius impulsu ea subsidia nobis parata, gratias agerem quantas ab obligatissimo cliente agi par est. Illius enim potissimum diligentia ac sollicitudine effectum, ut a liberalitate pontificia addicta mihi iam olim pensio ad optatum finem perduceretur: ut ex ipsius litteris A. V. disertius intelliget. Grati uero animi nostri interpretem libellum istum adiunxi *de Anno Sacro Nouo* fere extemplo a me conscriptum: ut habeant scilicet illi qui a romana pietate auersi sunt, quod ament deinceps, uel quod modestius uellicent. Non est quidem munusculum [οὐ] κατὰ τὴν τύχην σὴν, uel ab elegantia scriptionis, aut libelli ipsius ornatu; sed cum aliud ad manum non esset, nihilo secius mittendum putaui, non nescius aliquando etiam minima quæque principibus maximis non displicuisse. Misissem eadem opera *Commentarium de Antiquo Urbis Capitolio*, nisi eum in bibliotheca vestra ditissima exstare putarem. Sin minus, mittam eum, ut in imo aliquo nidulo inter tot immortalium ingeniorum scripta reponatur, quando id A. V. iusserit. Deus Te, Ill^me^ D., orbi christiano diu florentem præstet. Romæ XII Kal. Octob. ∞. IↃC. XXV.

—

Episcopo Brugensi.

Perill^ris^ et Reu^me^ D.

Cum hic sacerdos in Belgium iret, usus sum occasione Reu. A. V. seruitia mea offerendi; cui uelut animi mei obsequiosi interpretes libellos etiam istos commisi recens in Urbe excusos. Reformationis decreta sunt circa monia-

Digitized by Google

les Romanas et celebrationem missarum : ex his fortasse aliquid pro sua prudentia A. V. ad sui gregis pietatem decerpet. Prior certe libellus, ut nuper scripsi, magnos tumultus hic excitauit. Relationem episcopatus uestri exspecto quamprimum : negotia namque episcopi Gandauensis iam sunt expedita. Sacerdos, qui has deferet, Romæ optime audiuit, atque ideo fauore A. V. si requiret, non indignus uidetur. Quod adiungere sum ausus quia ipsam bonorum esse perfugium et fama communis loquitur, et uitæ pietas, ut ita esse credam, omnino persuadet. Deus eam ecclesiæ suæ Brugensis, et patriæ bono diu seruet incolumem. Romæ 13ª Octobris anni jubilei 1625.

—

V. C. Fabio Columnæ. Neapolim.

Cum me, nihil tale uel cogitantem uel merentem, Exc^mus^ Princeps Federicus Cæsius, Lynceæ academiæ institutor ac præses, collegarum beneuolentia in (numerum uestrum) [1] cooptasset; nolui officio meo deesse quin id quamprimum illi significarem, qui et uoluntate in ipsum principem ac academiam, et sapientiæ accuratiore studio nemini concedit. Dudum mihi certe de eximio tuo erga litterulas nostras adfectu ex ipsis tuis epistolis Stellutius noster significarat; quo nomine et plurimum humanitati tuæ debeo, et, cum res feret, ostendere conabor quantum columnæ illi communes nostræ Musæ innitantur. Deus interim, sapientiæ omnis fons, studia vestra ut fortunet porro ac multos in annos Rom. R. P. servet, uotis supplicibus deprecabor.

Scripsi Romæ XVII Kal. X^bris^. anno solenni ∞. IↃC. XXV.

[1] Les mots entre parenthèses sont barrés.

Digitized by Google

Cæsari Marsilio. Bononiam.

Diu multumque deliberaui mecum, adhibitis etiam amicis interioribus, an ad professoriam cathedram vestratem adjicere animum deberem; quod eam uitæ rationem uiderer ingressus, quæ a litterario illo munere non parum dissideret, easque fortunulas diuina benignitate iam essem consecutus, quæ partis potius acquiescere contentum animum, quam de iis adaugendis consilia capere iuberent. Cum tamen Sanctissimo Principi Urbano id non displiciturum cognoscerem, si inter candidatos nomen quoque meum profiterer, inque eam rem suum ipse auxilium et commendationem polliceretur, accederet etiam hortatus Federici Cæsii, Lynceorum τοῦ κορυφαίου; excussa mihi est omnis renuendi constantia, factumque his auctoribus ut non inuitus suscepturus uidear (si dabitur) id munus, a quo paullo ante planissime adhorrebam. Quod certe si euenerit, nescio *an digna dignis* (ut comici loquuntur) euenient; saltem illud amicis addicere possum et audeo : me si non eruditione primum, obsequio tamen ac studio erga patronos et amicos, fide erga patriam vestram, τὸν τῆς ἰταλίας ὀφθαλμὸν, secundum nemini futurum. De tuo erga nos affectu, gratias quas rependam non habeo : rependent ipsæ Gratiæ, quas tam solenni formula Tibi obligasti. Viris istius Academiæ primariis (si qui sunt φιλορίκιοι) salutem a me dici, immo me meaque omnia uelut ἀνάθημα dedicari optem.

Scripsi Romæ IV. Id. Iun. ∞. IↃC. XXVI.

—

Episcopo Gandauensi.

Ex evangelii dicto *volui rationem reddere uillicationis meæ*, R^me^ D. : etiam ex promisso superiori anno Ampl^ni^ V. facto, cum XXV scutatos monetæ Rom^æ^ nomine eius a R. P.

Digitized by Google

Brisselio S^tis Jesu accepi. Quid ego ex illa pecunia expenderim, A. V. ex adiuncta computatione cognoscet : fateor me non omnia annotasse quæ solent sollicitantes in hac aula, quia quædam partim oblitus sum, partim A. V. benignitati renumeranda reliqui. Sollicitatio omnium eius negotiorum admodum laboriosa propter diuersitatem eorum et multiplicitatem fuit. Etsi enim non omnia effecerimus quæ aut A. V. optasset, aut ego uoluissem : tamen ego ingentes subinde labores subivi discurrendo ad diversa tribunalia, consultationes etiam multas desuper faciendo, et, ad audientias S. Pontificis et cardinalium impetrandas, multum aliquando sudando. Sunt hic qui mille aureos annuæ habent pensionis, qui fortasse non tam multum laborant, quam ego feci in negotiis A. V. R^mæ. Quod tamen adeo libenter feci ac si pro meipso fecissem, non ignorans quantum benignitati eius sim obligatus, quam mihi hactenus tam liberaliter ostendit, et (ut spero) in extremo actu meæ in Urbe residentiæ denuo ostendet, aliquo uiatici subsidio transmisso. Nam Princeps Cæsius ob domestica infortunia, quæ illi multa acciderunt, iuuare me non potest, et quicquid ex pensione recipio, in alios usus necessarios conuertetur. Quod beneficium si mihi A. V. præstiterit, ego me illi in omni uita profitebor

Obligatiss. et Deuotiss.

Ex Urbe 4^a Julij 1626. J. Riquium C. G.

—

Al Quaranta Sampiero, Amb^rc di Bologna.

Ill^mo Sig^re Patrone Oss^mo.

Per esseguire li commandamenti di V. S. Ill^ma sono stato q^to doppo pranzo à salutare l'Ill^mo Card^le S. Onofrio, il quale mi hà promesso che scriuerà domani di nuouo alli SS^ri Assonti del studio di Bologna, per farli intendere di nuouo la uolontà di N. Sig^re intorno alla persona mia, et

Digitized by Google

insieme à leuargli il scrupulo sopra il non hauere letto in altri studii, per essere q^ta una cathedra eminente. Io li hò esposte talimente q^te cose, che io mi sono mostrato poco uolontieroso di andare alla sudetta lettura, per non contrauenire alli priuilegii di detti SS^ri, come anco per hauere assai l'inclinatione alla residenza della Patria; ma lui mi hà persuaso di nuouo di essere ubbediente in q^to alla uolontà del Papa, et mettere ogni altro pensiero di banda. Imperche hò fatta una risolutione fermiss^a di esser figliuolo d'ubbedienza di N. S., hauendo anco uoluto auuisare di q^to V. S. Ill^ma, accioche lei fosse seruita di gouernarsi secondo q^to auuiso nelle scriuere di domani. Alla quale desidero d'Iddio ogni felicità et contento, facendo à lei hum^a riuerenza.

Del palazzo di Cesis a di 10 di Luglio 1626.

Di V. S. Ill^ma diuotiss. seruitore
GIUSTO RIQUIO.

Mi scordai q^ta mattina parlando con V. S. Ill^ma à parlargli del uiatico, per condurre in Italia la mia famigliola e libraria, almeno la parte piu rara e nobile di essa: lasciando q^to alla discretione, liberalità, e discretione (sic) dei SS^ri Assonti, ouero quelli, à i quali q^to negotio toccarà.

—

Illustrissimi Domini.

Quod me præ ceteris eligendum decreuistis, qui post tot ill^res viros litteras apud vos amœniores e sublimiore loco profiterer, gratias ago quantas animo complecti, aut uerbis concipere possum, maximas. Id enim quod ardentissime semper optaui, Dei auxilio et benignitate vestra me uideo consecutum, ut curis omnibus contemptis uni litterarum studio uacuum animum adjicere liceat : ociumque mihi tale sit partum, quale uix sperare uotorum mihi modestia permisit. Dabo itaque operam, ut et juuentutis vestræ bono, et ciuitatis illius ornamento non ignaue illud

Digitized by Google

neque inutiliter a me transigatur : non nescius profecto quantum in me onus susceperim, cum isto honore me honestum esse uoluistis. Deum certe uenerabor eam mihi ingenii uim eamque laboris constantiam tribuat, ut et loci amplissimi respondere dignitati, et beneuolentiæ vestræ ac liberalitati non impar fuisse iudicer.

Valete Ill^mi PP.

Datæ Romæ XI Kal. Sept. ∞. IↃC. XXVI.

Illustr^mis Amplissimisque R. P. Bononien. Senatoribus, Dominis meis perpetuum obseruandis.

—

Ill^me Com. Ant. Sarego. Veronam.

Cum intellexissem ex Card^lis Valerii domesticis in natali urbe te agere, sanum atque incolumem, coniugio ac liberis beatum, uirorumque eruditorum ac nobilium amicitia florentem : lætatus sum, ut debui, plurimum : ratus aliquam felicitatis tuæ partem ad me quoque pertinere. Quibus enim ob accepta beneficia obstrictus sis, nisi eis omnia optime uelis, ingrati animi uitium non effugias. Optassem sane in itinere coram Te Veronæ salutare, sed comitatum eo adducere non ualui, ut uel tantillum ab institutæ uiæ semita aliorsum declinaret. Quod itaque tunc fors negauit, a stilo subsidium peto, adiuncto scilicet litterario munusculo, quod ueteris meæ erga ill^mam familiam tuam obseruantiæ argumentum esse possit. Sacrum id est ac pium, sanctissimo ac piissimo antistiti Paullino, sacratissimo jubilei tempore scriptum a me encomium : eoque gratius tibi futurum credo, quod iam inde a tenera ætate magna in Te religiosæ et auitæ pietatis semina deprehendi. Sæpe enim admiratus sum tuam in horis (quas uocant) canonicis cum amplissimo patruo recitandis promptitudinem ac diligentiam : sæpe in sacra exomologesi facienda et synaxi obeunda, eximium pietatis sensum : ut non dubitem quin e

Digitized by Google

tam generosa plantula ii fructus adoleuerint, quos merito in hac robustiore ætate tota Insubria admiretur. Et sane præclare iam tum memineras, in ipsis litterarum rudimentis quam non uane olim dictum a principe Mirandulano : humanam illam sapientiam et quicquid litteræ promittere nobis possunt, ueluti colorata ac pigmentata facie nos reddere pulcriores; at vero solidum mentis nostræ succum, ueramque habitudinem non aliunde peti nisi a virtutum cultu, et diuina pietate ac religione. Adiunxissem alios Musarum nostrarum fetus, quos in natali terra et in Urbe sparsim effudi, nisi molestus fore vererer nimio litterarum abdomine : alias id fiet, et e Bononia forte uicina, quo me urbis illius fauor ad professionem publicam euocauit : interim, si quid respondebis, Romam curabis ad Federicum principem Cæsium, cuius hospitium anno sacro et quod excurrit, benignissimum sum expertus. Salveant amici Veronenses quotquot mihi noti, et nominatim Vir Illustris ac admodum R^dus^ D. Cotta Cottius. Romæ ipsis Kal. Sept. CIↃ. IↃC. XXVI.

—

Cottæ Cottio, Archiepiscopo. Veronam.

Admodum R^de^ et Ill^ris^ Vir.

Sedecim uertentibus annis nihil inter nos commercii epistolaris fuit, quod, longo locorum interuallo disiuncti, amorem potius nostrum pectore clausum tenuerimus, quam in crebra litterarum officia (pro ueteri nostro more) erumpere permiserimus. Ego, quod de Te mihi polliceor, de me spondere audeo, nihil affectui in Te meo, uel annorum longitudine, uel locorum intercapedine, fuisse detractum. Non enim ex eo genere hominum sum, qui temporarias amicitias colunt, aut quibus poëticum illud usuuenit,

Quamque oculis, animo tam procul ibit Amor.

At uero cum anno sacro jubileo in Urbem uenissem,

Digitized by Google

uix semel aut iterum cum Ludovico Sarego, Mæcenate meo amplissimo, egeram, cum illum nigra Parca (ut ueteres loquebantur) rebus humanis eripuit, uel potius, melior Deus diuinis sociauit. Cuius uiri memoria, pro eo ac debet, semper mihi sacrosancta erit; neque unquam animo meo excidet quanta ille pridem rebus ac fortunulis nostris afflictis liberalitate subuenerit. Utinam uero eam grati animi significationem dare publice licuisset, quam tam eximia eius virtus de me erat promerita. Optaui certe hactenus et allaboraui : sed inuida mors pulcherrimi consilii institutum abrupit. Enimuero, isto rerum mearum decore ac præsidio sublato, superest ut illos colam in omni uita, qui in eius domo chari mihi ac uenerabiles fuerunt. Inter quos Tu, Vir Ill^ris^, familiam facile ducis. Eius observantiæ ac caritatis meæ testem D. Paullinum mitto, sanctissimum Nolæ antistitem, uersu heroïco inter urbanas tricas anno sæculari a me descriptum. Junxissem alia meorum fetuum, quos in Urbe et in natali terra plurimos effudi; sed tam exiguo fasciculo ea apta non erant; aliquorum etiam exempla desiderabam. Commodius hæc mittam ex academia Bononiensi, quo salario septingentorum aureorum ad publicam amœnioris litteraturæ professionem inuitor. Sanctissimi Domini N., dum Romæ fui, benignitatem in me ualde prolixam sum expertus, eoque maxime proponente, Bononienses suam mihi cathedram decreuerunt. Roma discedam, cum Bono Deo, ad uigesimam huius mensis diem : itaque siquid respondere placuerit, mitti poterit ad aulam Federici, principis Cæsii, cuius hospitio in hoc meo ad Urbem reditu, benignissimo sum usus. Expectabo responsum tuum auidissime, uti et mei quondam in litteris alumni comitis A. Saregi. Ad ipsum pariter nouitium hoc carmen misi, quod an placuerit et an acceperit, nisi molestum est, indicabis. Inveniam, spero, aliquid inter schedas meas ac commentatiunculas, quod cum Sare-

Digitized by Google

giani nominis splendore in publica aliquando luce spectetur. Valete amici ac domini mei veteres, noua semper amicitiæ et obsequiorum fide colendi, obseruandi.

Romæ postrid. Kal. Septbres ∞. IↃC. XXVI.

Admodum Illri ac Rdæ D. V.

Solido nexu et mancipio
JUSTUS RIQUIUS,
Eccæ Cathlis Gandauensis Cancus.

(Ignosces, Vir Illris, scriptionis ineptiæ ac stili : nam siquid dedi umquam festinanter et occupato (sic), id epistolæ huic contigit : ut ipsa, uel me tacente, de se loquetur. Sed sic soleo esse extemporalis apud intimos amicos. Eamdem excusationem apud Illmum D. Saregum ualere opto).

—

Nuncio Apco. Bruxellam.

Cum citra merita mea a S. S. collata mihi sit lectio publica Bononiensis, eiusque rei nescius misissem procuratorium ad capitulum Gandauense residentiæ in annum proximum faciendæ, ut mihi a foraneitate cautum esset, S. Stas gratias præsentiæ cum omnibus præbendæ fructibus mihi pro hoc anno tantum liberaliter indulsit. Cuius gratiæ effectum cum (ut uideor) capitulum Gandauense impediturum sit placeti denegatione, ideo rogatum Illmam A. V. uenio, ut non grauetur pro sua prudentia apud Sermam Principem, uel ubi opus erit, præueniendo agere ut ea gratia, cum breue illuc transmissum fuerit, auctoritate ipsius approbetur. Quod eo iustius petere uideor, cum notorium sit per me non stetisse quominus debito tempore ad residentiam meam rediuerim. Deus Illmam A. V. diu sospitet ac prosperet, cui legationem Gallicam (ut audio) decretam feliciter euenire, et maiora honorum pondera secum habere opto. Scripsi Romæ 10 Sept. 1626.

(*A continuer*).

Digitized by Google

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 98. *Brodeurs et broderies.*

Sommaire : Des travaux publiés pour servir à l'histoire de la broderie et de la dentelle en Belgique. — Tableau brodé donné en 1382 par le comte de Flandre à l'abbaye de Boulogne. — Brodeurs de Bruges appelés à Arras, en 1402. — Riches broderies historiées à l'usage de la chapelle des ducs de Bourgogne. — Ornements sacerdotaux de la chapelle du château de Gand, au XV^e^ siècle. — G. de Raporst, brodeur de Jean, duc de Touraine. — T. du Chastel, brodeur attitré de Philippe le Bon. — J. Van Maelborch, brodeur de Bruxelles, exécute les ornements sacerdotaux de la chapelle castrale de Dijon, en 1538. — Brodure signée : *Jan Haseloff. 1651.*

On ne s'est guère beaucoup plus occupé en Belgique qu'ailleurs de faire l'histoire de l'art de la broderie [1] ; la fabrication des dentelles et des guipures a déjà été l'objet de plusieurs publications [2]. Quelques notes sont éparses ça et là

[1] En 1843, parut à Paris une *Histoire de la Dentelle,* par M. DE ***, (in-12, 86 pages). On imprima à Bruxelles, en 1860, une autre notice du même format : *L'Industrie belge,* par B. J. VAN DER DUSSEN. M^me^ BURY PALLISER a publié à Londres, en 1865, l'*History of lace,* qui a eu plusieurs éditions, et dont la traduction française, faite par M^me^ la comtesse G. DE CLERMONT-TONNERRE, fut imprimée à Paris, peu de temps après. En 1875, M. SEGUIN a fait paraître son grand ouvrage : *La Dentelle,* orné d'une quantité de planches photographiées. *Les dentelles anciennes,* par ALAN S. COLE, a été traduit de l'anglais, par M. CH. HAUSSOULLIER (in-folio). Sur les dentelles de Venise on a successivement imprimé les ouvrages suivants : *I merletti a Venezia,* par M. URBANI DE GHELTOF (1876 ; in-8°, 56 p.) ; — *Trattato istorico tecnico della fabbricazione dei merletti veneziani,* par le même (1878, in-12) ; — *Origines de la dentelle de Venise de l'école du point de Burano,* par M. V. CERESOLE (1878).

[2] JULES LABARTE a consacré un chapitre de son importante *Histoire des arts industriels au moyen âge,* etc., à la « Peinture en matières textiles » (1^re^ édition, t. IV, p. 323).

Digitized by Google

sur de vieilles broderies découvertes dans notre pays, ou sur des œuvres que l'on y a exécutées; différents recueils historiques ou archéologiques mentionnent des broderies [1] et des noms de brodeurs [2]. Parmi les articles qui ont été écrits à propos de ces anciennes étoffes décorées d'ornements ou historiées de figures, nous citerons ceux de Ch.-M.-T. Thys : *Broderies et tissus anciens trouvés à Tongres* [3], et du chanoine Voisin : *Notice sur une ancienne tapisserie trouvée dans la chasse de Saint-Landry, à Soignies* [4], et celui de M. Piot : *Quelques notes concernant des brodeurs belges du XV^e siècle et du siècle suivant* [5]. Ce dernier renferme de curieux renseignements. Nous avons dans ce paragraphe réuni plusieurs documents sur le même sujet qui ont également de l'intérêt.

On connaît divers recueils anciens de patrons pour broderies, dentelles, guipures et lingeries; ils ont été décrits dans l'*Essai bibliographique sur les anciens modèles de lingerie, de dentelles et de tapisseries gravés et publiés*, par

[1] Il y a de riches tableaux en broderie qui sont décrits dans les inventaires des collections de Marguerite d'Autriche de 1516 et de 1523. Le premier a été publié dans les ouvrages suivants : Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien I^er et de Marguerite*, etc., t. II, et *Cabinet de l'antiquaire et de l'amateur*, t. I^er. Le second l'a été par M. Michelant, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XII.

[2] *Voy.*, pour les brodeurs de Lille : les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 3^e série, t. IV, pp. 559-563, et la *Revue universelle des arts*, t. XII, p. 282, et t. XIII, p. 53; et pour les brodeurs de Valenciennes, la *Revue universelle des arts*, t. XI, p. 124. Ces articles ont pour auteur feu M. de la Fons-Mélicocq.

[3] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXV, 2^e série, t. V. Il a été tiré à part (14 p. et 3 pl.).

[4] *Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie*, 6^e année, p. 70.

[5] *Ibidem*, 2^e année, p. 295. Cet article a été tiré en brochure (13 p.).

Digitized by Google

M. G. d'Adda [1]. M. Alvin, conservateur en chef de la Bibliothèque royale à Bruxelles, a consacré dans le *Bulletin du Bibliophile belge* (t. II, p. 303) quelques pages à la description d'un recueil qui a vu le jour à Liége, en 1597; cet écrivain en a encore parlé dans l'*Écho du Parlement* du 28 décembre 1862 et du 3 janvier 1863 [2]. Ce livre a pour auteur un théologien du nom de J. de Glen, et doit être fort rare puisque la collection d'ouvrages du même genre formée au Musée de Vienne ne le possédait pas en 1871, à l'époque où le catalogue en a été publié [3].

Notons en passant que l'on conserve dans le trésor impérial de cette ville des ornements sacerdotaux d'une richesse de broderies extraordinaire, qui servaient, croit-on, aux messes solennelles célébrées à l'occasion de la tenue des chapitres de l'ordre de la Toison d'or; nous n'avons rien trouvé qui justifie cette origine. Ils datent, paraît-il, du règne de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Waagen, qui voyait des œuvres de J. Van Eyck et de Rogier Van der Weyden partout, attribue en partie à ces artistes les patrons des sujets représentés. Cet écrivain a donné de ces broderies une description détaillée dans un de ses derniers ouvrages [4] d'après le mémoire du chevalier Von Sacken.

Bon nombre d'échantillons des différents genres de produits de l'art de l'aiguille exécutés dans notre pays, ont été exhibés dans les expositions qui ont eu lieu à Anvers, à Bruges, à Bruxelles, à Gand, à Lille et à Malines depuis 1854, et ils sont plus ou moins décrits dans les catalogues

[1] Voy. *la Gazette des Beaux-Arts*, livraisons du 1er octobre 1863 et du 1er novembre 1864. Ces *Essais* ont été tirés à part.

[2] Ces articles sont intitulés : *Lingerie.* — *Guipure.* — *Dentelles.* — *Broderies.* Ils ont été réimprimés dans le *Moniteur des dames.*

[3] *Illustrirter Katalog der Ornamentstich-Sammlung* (in-8°, 240 p.).

[4] *Manuel de l'histoire de la peinture; école allemande, flamande et hollandaise;* traduction de MM. H. Hymans et J. Petit; t. Ier, pp. 170-174.

Digitized by Google

qui ont été publiés. A l'occasion de l'exposition de Bruxelles de 1880, M. Alph. Wauters a fait insérer dans l'*Écho du Parlement* [1], deux articles sur les dentelles et le linge damassé [2], où il a rappelé des faits curieux peu connus.

Tableau brodé d'images donné, en 1382, par le comte de Flandre. — Promesse faite, le 13 décembre 1382, par Simon, abbé de Notre-Dame, à Boulogne-sur-Mer, de conserver, sans jamais le vendre ni l'aliéner, le « très » noble et solempnel drap d'or, ouvré de brodure de plu» sieurs ymages et autres choses, » que Louis de Male, comte de Flandre, avait donné « pour icelli drap estre » mis au grant autel de ladicte église aus jours de la glo» rieuse vierge Marie et aux jours sollempnelz [3]. »

Brodeurs de Bruges appelés a Arras en 1402. — Les noces d'Antoine, comte de Réthel, deuxième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Jeanne de Luxembourg, furent célébrées à Arras, en 1402, avec une grande pompe. A cette occasion Marguerite de Male, mère du jeune prince, ordonna de faire venir dans cette ville des brodeurs de Bruges pour travailler aux vêtements du fiancé. Le duc acheta de riches étoffes à un marchand de Paris, et les distribua en partie à plusieurs chevaliers et écuyers, afin d'en faire confectionner des robes de livrée pour figurer avec éclat aux fêtes nuptiales. Voici les documents qui mentionnent ces particularités :

1. Ordonnance de la duchesse de Bourgogne, datée d'Arras, le

[1] N^os^ du 27 et du 30 juillet.

[2] Marguerite d'Autriche possédait une collection de serviettes damassées d'un travail merveilleux; elles sont décrites dans les inventaires de cette princesse que nous avons cités au commencement de ce paragraphe.

[3] *Registre aux chartes de la chambre des comptes, à Lille, de juillet 1386 à 1394*, fol. viij v°, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

1er avril 1402, après Pâques, qui enjoint de payer au bailli de Bruges, la somme de 12 livres parisis, monnaie de Flandre, « pour les despens de dix ouvriers de brodure en venant présentement de Bruges devers nous à Arras, auquel lieu nous les avons fait venir par l'ordonnance de Monseigneur, pour aidier à faire et avancier certains ouvraiges de perles et de brodure que Monditseigneur fait faire pour le fait des noces de Anthoinne, nostre filz [1] ».

2. Autre ordonnance de la même princesse à la chambre des comptes de Flandre, à Lille, datée d'Arras, le 12 avril de la même année, pour faire payer par le même officier, la somme de 4 livres parisis, « pour les despens de Torin (?) Ghelier, Roelkin Mont, Jehan Copin et Guillemin de Tournay, ouvriers de brodure, lesquelx il a envoïé de Bruges à Arras devers nous, pour ouvrer ès ouvraiges et habit [*sic*] de brodure que nous faisons faire, par l'ordonnance de Monseigneur, pour le fait des noces de Anthoinne, nostre filz [2] ».

3. Ces dépenses sont ainsi libellées dans le compte du bailli de Bruges du 9 janvier au 8 mai 1402 [3] :

« A dix ouvriers de brodure, lesquelx finera, envoyés de commandement et ordonnance de madame de Bourgogne, de Bruges à Arras, pour aydier à faire et avencyer certains ouvrages de perles et de brodure que Monseigneur avoit fait faire pour les noces de monseigneur Anthoine; délivré et païé pour leurs despens sur le chemin, ainssi qu'il appert par lettres de descharge de ma très redoubtée dame données à Arras, le premier jour d'avril, après Pasques, m. cccc et deux : xij lib.

» A quatre aultres ouvriers de bordure, lesquelx furent pareillement envoyés de Bruges audit lieu d'Arras pour semblable cause, etc. : iiij lib. »

4. « S'ensuivent les parties des draps de soye prins et achetez de Françoiz Despassan et Jaques Sac, marchans et bourgeois de

[1] Acquits des comptes du bailliage de Bruges, aux Archives du royaume.

[2] *Ibidem.*

[3] Registre n° 13681, 2e, de la chambre des comptes, au même dépôt.

Digitized by Google

Paris, le xv^e^ jour d'avril mil iiij^c^ et deux, portez et envoïez à Arras, par ordonnance de monseigneur le duc de Bourgogne, pour faire robes de livrée pour Monditseigneur et pour les autres seigneurs, chevaliers et escuïers à qui Monditseigneur les a données à la feste des noces de monseigneur de Réthel, son filz, qui furent faictes audit lieu d'Arras, le xxv^e^ jour dudit mois d'avril oudit an. »

Cette dépense s'éleva à la somme de 4,842 francs 15 sous tournois [1].

5. « S'ensuivent les parties des fermeillez, dyaimans, draps de soye et autres joyaux prins de François de Passan et Guillemin Sanguin, marchans demourans à Paris, pour donner tant à Mademoiselle de Saint-Pol, à Anthoine, monseigneur, comme aux seigneurs, chevaliers et damoiselles mandées et venues aux noces dudit Anthoine, faicte [*sic*] le xxv^e^ jour d'avril l'an mille cccc et deux. »

Ces acquisitions s'élevèrent à la somme de 9,468 francs 5 sous tournois [2].

6. « A Jehan Mainfroy et Claux du Trech, orfévres et brodeurs de Monseigneur, pour don à eulx fait en récompensacion des frais et despens qu'ilz ont fais en alant de Paris à Arras porter et conduire devers Monditseigneur certains habis fais de leur mestier pour les noces de Monseigneur de Réthel : xl francs. » (L'ordonnance de payement est du 18 janvier 1403, n. st.) [3].

Riches broderies historiées a l'usage de la chapelle des ducs de Bourgogne. — La description suivante est extraite d'un inventaire d'objets ayant appartenu à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et qui fut rédigé en

[1] Ordonnance du duc, datée de Paris, le 3 juillet 1402, dans le carton B., 301, aux Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[2] Ordonnance du duc, datée d'Arras, le 4 mai 1402, *ibidem*.

[3] Compte du maître de la chambre aux deniers du 1^er^ janvier 1403 (n. st.) au 30 juin 1405, côté B. 5520, au même dépôt.

Digitized by Google

1409, à l'occasion de la remise qui en fut alors faite par ordre de Jean sans Peur, à Martin Forée, évêque d'Arras, confesseur de ce prince [1]. On les retrouve mentionnés dans un autre inventaire qui a été dressé à la mort du premier de ces ducs, arrivée en avril 1404, sous la rubrique des « aor- » nemens de la chapelle de Monseigneur [2]. » Ces différentes descriptions peuvent être comparées avec celle que le comte de Laborde a publiée d'après un autre inventaire encore, qui date de 1420 [3]. Dans l'inventaire fait immédiatement après le décès de Philippe le Bon, en 1467, sont citées [4] deux tables d'autel de broderie, chacune à trois compartements ornés de sujets historiés; l'une figure dans un inventaire de 1487 [5]; elle est également décrite dans celui des joyaux de Charles-Quint de 1536 [6]. Plusieurs des ornements servant au culte annotés dans ce dernier document sont à confronter encore avec ceux des inventaires du XV^e^ siècle.

« Une grant table d'autel de brodeure d'or, à pluseurs ymaiges eslevez, ou milieu desquelz est le Couronnement Nostre-Dame sur un champ armoyé de fleurs de lis, et aux deux costez dudit couronnement sont deux pos trochez [7] de violettes, èsquelz pos se mettent deux abresseaulx (*sic*) de brodeure eslevez.

» Une grant table de brodeure d'or, de laditte façon, à ymaiges plus grans et plus eslevez que les autres dessusdis, ou milieu desquelx est le Couronnement Nostre-Dame, et y a deux chérubins, l'un aux piez et l'autre à la teste dudit Couronnement.

» Une autre table d'autel ou parement de brodeure d'or, où sont les douze Apostres, de ymaiges plas, deux et deux, et sont leurs

[1] Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon, fol. xiij r° du document.

[2] *Ibidem*.

[3] *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. II, pp. 243-248.

[4] *Ibidem*, p. 16.

[5] Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 153.

[6] Il a été publié par M. Michelant dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e^ série, t. XIII.

[7] *Troche*, bouquet. *Voy.* Carpentier, *Glossarium*.

Digitized by Google

noms escrips dessoubz, et ou milieu dudit parement Dieu et Nostre-Dame, et par manière de couronnement; dont Nostre-Dame est couronnée et Nostre-Seigneur non.

» Une autre table d'autel de petite brodure, dont le champ est semé de petites perles, à histoires quarrées de la Passion Nostre-Seigneur, et est l'istoire de la Nativité Nostre-Seigneur, dont le diadème et brodeures sont semées de plus grosses perles que les autres histoires, et dit-on que la première empereis chrestienne fist ledit drap.

» Une chappe de brodeure d'or à histoires de Nostre-Seigneur en carreure, ouvraige de Florence, et l'orfrois de meismes, à six grans ymaiges de Dieu et de Nostre-Dame, et saint Pière et saint Pol, et deux papes aux deux bous d'embas, dont le champ dudit orfroi est semé de fleurs de lis d'or.

» Une autre chappe de brodeure d'or sur champ blanc, à pluseurs histoires de Nostre-Dame, par manière de thires, et sur chascune thire escripture de lettres d'or contenant l'*Ave Maria, Salve Regina, Ecce Virgo* et autres, en laquelle a un orfrois d'or à pluseurs ymaiges, de l'ouvraige de Florence. »

Nous avons noté dans l'inventaire de 1404 les deux articles qui suivent :

« Une chappe à prélat de brodeure d'or, à plusieurs ystoires de la Vie Nostre-Dame, en tabernacles, par manière de lasseure [1], où est escripte l'*Ave Maria,* et en la bordeure dessoubz est escript : *Salve Regina,* à ung orfrois où sont les douze Apostres, tous de brodeure de perles eslevez, séans en tabernacles de perles à deux troches d'abresseaulx (*sic*), de brodeure d'or eslevez; et dist-on qu'elle fut faicte en Angleterre.

» Une autre grant chappe de brodeure d'or et de soie, à plusieurs ystoires de martirs estans en tabernacles et chapiteaulx, dont les devises èsdictes ystoires sont escriptez par-dessus lesdis chapiteaulx, et l'orfroiz de ladicte chappe est brodé de mesmez à l'istoire de la Passion; et sur chascune ystoire a deux signes [2] faiz de brodeure de perles, et est nommée la chappe du pape Clément, pour ce qu'il la donna à Monditseigneur. »

[1] *Lasseure,* endroit d'une robe où est ce qui sert à la lacer. *Voy.* Carpentier, *Glossarium.*

[2] Pour *cignes.*

Digitized by Google

ORNEMENTS SACERDOTAUX DE LA CHAPELLE DU CHATEAU DE GAND. — Ces ornements nécessitèrent, en 1410, des réparations qui furent exécutées par Louis Overlinc, brodeur à Gand. En 1428 on acheta à Bruges, pour le prix de 60 livres de Flandre environ, une chasuble de damas bleu avec ornements brochés d'or, destinée au service divin de cette même chapelle.

1. « Nous les gens du conseil de monseigneur le duc de Bourgoigne, etc., ordonnez en Flandre, certifions à tous qu'il appartendra, espécialement aux gens des comptes de Nostreditseigneur à Lille, que Guïot de Boye, notaire de Nostreditseigneur et receveur des exploitz et condempnacions de la chambre de son conseil à Gand, a payé et délivré à Loys Overlinc, ouvreur de bourdure, demourant en la ville de Gand, pour avoir refait et miz à point la casule et l'estole de la chapelle du chasteel dudit lieu de Gand, qui estoit tout deschiré; et pour avoir livré l'estoffe à ce nécessaire, au moix de jenvier l'an mil cccc et neuf, par nostre commandement et ordonnance, la somme de xlviij soulz parisis, monnoie de Flandres. Escript le premier jour de février oudit an [1]. »

2. « Jehan de Bul, marchant demourant à Bruges, pour une casule de drap bleu de damast, richement brochiée et ouvrée d'or, à lui print et achettée par nostre sceu et commandement par le greffier de ladicte chambre, pour le fait et nécessité de la chappelle du chastel de Gand, le viij[e] jour de may l'an [mil] iiij[c]xxviij, la somme de lx livres viij solz parisis, monnoye de Flandres [2]. »

DE RAPORST (GÉRARD), — était le brodeur en titre de Jean, duc de Touraine, dauphin de France, qui fut le premier mari de Jacqueline de Bavière. Ce jeune prince mourut, le 4 avril 1417, quelques semaines avant son beau-père Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., dont la succession devait échoir à sa femme. Ce brodeur est cité

[1] et [2] Collection dite des acquits de Lille, liasse des exploits du conseil de Flandre, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi le registre n° 21803 de la chambre des comptes, *ibidem*.

Digitized by Google

plusieurs fois dans les comptes qui nous sont parvenus des dépenses faites par le dauphin pendant les années 1416 et 1417 qu'il séjourna en Hainaut [1]. Le nom de Jean de Tournay, brodeur de Paris, est mentionné dans les mêmes documents.

1. « A Gérart de Raporst, broudeur, que on lui devoit de viés [2] pour ouvraige de broudure qu'il avoit fait pour Monseigneur : xx couronnes. »

2. « A Gérard de Raport (*sic*) [3], broudeur de Monseigneur, pour pluiseurs parties d'ouvraige de broudure qu'il a fait et livré pour Monseigneur à ses gens : clxix couronnes d'or. »

Du Chastel (Thiéri), — brodeur à Paris. Philippe le Bon le fit venir à Bruges, en 1425, pour travailler à des habillements de joûte et diriger les ouvriers qui l'aidèrent à les exécuter [4]. Il resta au service de ce prince; un document de 1432 lui donne le titre de valet de chambre et brodeur de Monseigneur [5]. Du Chastel mourut avant 1459 [6]. On trouve de nombreux détails sur les ouvrages qu'il a faits pour le duc de Bourgogne dans le livre du comte de Laborde [7]. Il lui vendit, en 1432 ou 1433, pour le prix de 2,500 saluts d'or, valant 3,750 livres de Flandre, « deux » tables d'autel, très richement estoffées avec les iiij garnemens, estole, fanons, aubes, amits, et tout ce qui y » appartient [8]. » Jean Chevrot, évêque de Tournai, acheta de lui, en 1445, « viij ymages de broudure assises sur les

[1] Ces comptes sont écrits sur de longs rouleaux; ils existent dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Anciennement.

[3] On trouve aussi la forme suivante : *Guérart de Rapoist.*

[4] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* Preuves, t. Ier, p. 205.

[5] *Ibidem,* p. 275.

[6] *Ibidem,* p. 433, note. *Voy.* aussi p. 472, n° 1838.

[7] *Voy.* à la table.

[8] *Ibidem,* t. Ier, p. 277.

Digitized by Google

» chasuble, tunique et dalmatique de drap de damas blanc » que Monseigneur a fait faire [1]. »

VAN MAELBORCH (JEAN), — brodeur qui demeurait à Bruxelles, nous est connu par le document inséré ci-après, pour avoir confectionné, en 1535, par ordre de Charles-Quint, « trois accoustremens d'église, » composés chacun d'un drap d'autel, de trois chappes, d'une chasuble et de deux tuniques, brodées d'or fin de Chypre, et ornées d'orfrois avec figures, et trois autres accoutrements, moins riches que ceux-là, qui n'étaient garnis que de broderies d'or de Cologne. Ces parements d'autel et ces vêtements sacerdotaux étaient destinés à la chapelle de l'ordre de la Toison d'or, appelée chapelle des ducs de Bourgogne, à Dijon, et devaient y remplacer ceux qui avaient été donnés par Philippe le Bon et Charles le Téméraire, et qui étaient « tous rompus et deschirez ». Les armoiries et la devise du fondateur de l'ordre se voyaient sur les trois premiers accoutrements. Van Maelborch reçut pour ces divers travaux la somme de 921 livres de Flandre, dans laquelle étaient comprises les 60 livres qu'il avait payées à l'auteur des patrons des orfrois exécutés sur toile. A la quittance de cet artiste est jointe celle de Jérôme Snellinck, « faiseur de casubles et autres aornemens d'église demou- » rant en la ville de Bruxelles, » s'élevant à plus de 300 livres pour différentes livraisons de son métier destinées au même usage que les ouvrages exécutés par Van Maelborch.

« Je Jehan Van Maelborch, broudeur, demourant en la ville de Bruxelles, confesse avoir reçu de Jehan Micault, receveur général des finances de l'empereur, la somme de ix^c xxj livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, que par le commandement et ordonnance des chief, trésorier général et commis desdictes finances,

[1] Compte de l'évêché de Tournai de la Saint-Jean 1444 à la Saint-Jean 1445, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

il m'a baillié et délivré comptant pour les causes et ainsi que s'enssuit : Et premiers pour avoir broudé de fin or de Cypres, avec les armes et devises de feu monseigneur le duc Philippe de Bourgoingne, fondateur de l'ordre de la Thoison d'or, ensamble d'aucunes belles histoires, par ordonnance de l'empereur, par advis des chevaliers dudict ordre et desdicts des finances, trois accoustremens d'église, assavoir : ung de velours rouge, ung de velours noir et ung de damas blancq, chascun accoustrement contenant trois chappes, une chasuble, deux tunickes et un drap d'autel que ledict seigneur empereur veult estre envoyez à Dijon, et les illecq donner à la chapelle de l'ordre du Thoison d'or que l'on dit la chappelle des ducz de Bourgoingne, pour décorer le service de Dieu et de saint Andrieu, et au décorement de ladicte chappelle, pour ce que les aornemens donnez par ledict feu duc Philippe et depuis par monseigneur le duc Charles sont tous rompus et deschirez, de sorte que l'on en puet faire le service divin, et ce par marchié et appointement fait par ledict receveur général avec moy pour la somme de vj^{c} livres. — *Item*, pour avoir broudé d'or de Coulongne autres trois accoustremens d'église, assavoir : ung de demie ostade noire, ung de demie ostade blanche, et ung de demie ostade rouge, chascun accoustrement d'autant de pièces que dessus, et pour aussi envoïer en ladicte chapelle de l'ordre, par marchié et appointement fait avec moy, comme dessus, à la somme de ij^{c} xxv livres. — *Item*, pour avoir fait tant deux grans escusons aux armes dudict duc Philippe pour mectre sur deux palles que l'on mect par-dessus les deffunctz en ladicte chapelle de l'ordre, quant il se fait le service des trespassez, comme de dix-huit brockes dont l'on ferme les chappes par-devant; — et pour avoir fait et fait faire pluisseurs patrons sur thoille des orffroiz, le tout ensamble par marchié fait avec moy, à la somme de lx livres. — *Item*, que lesdicts seigneurs m'ont ordonné pour les diligences par moy faites pour avoir achevé l'ouvraige dessusdict avant le jour que m'avoit esté ordonné, ensamble pour l'or que m'a convenu emploïer plus que ne cuidoye, que aussi de ce que j'ay trouvé beaucoup plus pesant l'ouvraige à faire que ne sembloit : xxx livres; — et que a esté ordonné aux compaignons qui me ont assisté à faire et diligenter ledict ouvraige : vj livres, etc.... Tesmoing le seing manuel de maistre George d'Espleghem, secrétaire

Digitized by Google

dudit seigneur empereur, cy-mis à ma requeste le dernier jour de juillet quinze cens trente-cinq [1]. »

HASELOFF (JEAN). — Nous avons vu à Bruxelles, en la possession d'un amateur, un petit tableau finement brodé en soie (H. 25 $^1/_2$ × L. 19 $^1/_2$), représentant *le Triomphe de David*, et qui se compose de huit figures d'hommes et de femmes. Le futur roi occupe à lui seul le tiers du tableau; il tient des deux mains un glaive gigantesque, sur lequel est fichée une immense tête barbue avec une tache de sang au front. Devant lui est un groupe de musiciens, costumés à l'allemande, qui célèbrent sa victoire par des chants. Une femme joue de la guitare; une autre s'apprête à le couronner. Sur le terrain, on lit, en lettres gothiques et brodées en noir, le nom de l'artiste allemand qui est l'auteur de cette œuvre, dont l'exécution ne laisse rien à désirer : Jan Haseloff 1651. Elle a été achetée en Frise.

---

§ 99. *Histoire du costume et de l'ameublement* [2].

Sommaire : Inventaires de vêtements qui ont appartenu à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, — à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, — et à Jean III, comte de Namur. — Ameublement de diverses chambres du palais des ducs de Brabant, à Bruxelles, en 1410. — Riches écritoires livrées au dauphin de France en 1417.

Il y a dans l'ouvrage du comte de Laborde de nombreux extraits de comptes relatifs aux dépenses des habillements

[1] Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

[2] M. HENRI HYMANS a publié sur ce sujet, pour notre pays, un très curieux article dans la *Patria belgica* (3e partie). Nous renverrons encore à l'excellent ouvrage qu'a récemment (1880) fait paraître à Paris notre ami M. G. DEMAY, sous le titre de : *le Costume au moyen âge d'après les sceaux,* où il a largement mis à contribution les sceaux de notre pays.

Digitized by Google

de toute nature pour les ducs de Bourgogne et leurs enfants, à l'exécution desquels les brodeurs et souvent aussi les orfévres collaboraient avec les tailleurs et les pelletiers. Nous avons noté dans le cours de nos recherches des listes de vêtements de divers princes de cette même époque du XVe siècle qui nous ont paru avoir de l'intérêt pour l'histoire du costume. La première est un curieux inventaire dressé au commencement de mai 1404 [1], immédiatement après le décès de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. La deuxième est un inventaire des robes de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., trouvées à Gand, au mois de septembre 1425 [2], lorsqu'elle fut parvenue à s'enfuir des états de Philippe le Bon. La troisième mentionne les habillements qui avaient appartenu à Jean III, comte de Namur, et qui furent vendus après sa mort, arrivée en février 1429, au profit de ce même duc de Bourgogne.

1. « Deux longues houppellandes de veluaul cramoisy, fourrée d'armines, bordées et garnies tout environ des manches de pierrerie et de perlés.

» Une autre longue houppellande fourrée d'armines, eschiquetée de drap de damas blanc et vert, et en chascun quartier a une paillette d'or de fueille de chesne pourfillé d'or chascun quartier.

» Une autre longue houppellande de fin drap d'or à bien petis fueillaiges d'or sur champ vert, fourrée d'armines.

» Une autre longue houppellande de fin drap d'or à compas rons [4], ouvrez de veluaul cramoisy, à une fleurete verte ou milieu, et autres ouvraiges par manière d'eschiquier, fourrée d'armines.

» Une autre longue houppellande de veluaul cramoisy, à long poil, évré [5] de double fil d'or au travers d'icelle houppelande, fourrée d'armines.

[1] et [2] Archives départementales de la Côte d'or, à Dijon.

[3] Registre n° 28580 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

[4] Cercles.

[5] Pour *ouvré*.

Digitized by Google

» Une autre longue houppellande de veluaul cramoisy, figuré de ℙ et de 𝔐, fourrée d'armines.

» Une autre longue houppellande de veluaul cromoisy, tout plain fourrée d'armines.

» Une longue houppellande toute d'or, sanz autres soies ne couleur, fourrée de martres sebelines, et la donna monseigneur de Berry à feu Monseigneur au jour de l'an mil iiij^{c} et trois.

» Une longue houppellande de drap d'or, à longues barres, les unes nues, de veluaul cramoisy, et les autres à fueillaiges d'or, fourrée de martres sebelines.

» Une autre longue houppellande de fin drap d'or figuré de fueillage vers et roses, de veluaul cramoisy, fourrée de martres sebelines.

» Une autre longue houppellande de fin drap d'or, ondoyé moitié à fueillaiges vers et grandellettes (*sic*) roses, de veluaul cramoisy, et l'autre moitié à longues tiges de fueillaiges de roses d'or sur champ de brun vert, fourrée de martres. »

Là s'est arrêté notre transcription. La suite de l'inventaire n'indique plus que des vêtements de moindre importance, nous a-t-il semblé : « Une longue houppellande de » satin violet, figuré de las d'amours d'icelle couleur, fourrée » de martres sebelines; — une houppellande de vert brun à » mi-jambe, fourrée de martres; — une houppellande à mi- » jambe de veluaul cramoisy, pourpointée, fourrée de gris; » deux manteaux, l'un de « vert brun, » l'autre « de veluaul cramoisy, » tous deux fourrés de satin blanc. Dans les « jaques » ou « jacquetes, » il y en a une en velours cramoisi, doublée de satin vermeil, — une en velours « pour- » pointé » doublée de satin noir, — une en velours vermeil « pour armer, pourpointé, » doublée de satin vermeil, — une en velours azur « pour armer, » doublée de satin azuré, — une autre encore « pour couchier en mer ou ailleurs, » tout armé, doublé de satin vermeil. »

2. « Deux cottes simples taillées, et ne sont point cousues, de couleur vert. — Une hupelande de drap violet, fouré le corps de menu vair, et les manches d'ermines, et sont ouvertes. — Une

Digitized by Google

hupelande d'escharlate vermeille, fourrée de gris, et manches ouvertes. — Une hupelande de drap noir, à manches closes, le corps demi fourié de menu vair. — Une hupelande saingle, de villaeu [1], plain violet, à manches ouvertes. — Une hupelande de noir drap, fouré de gris, à mances ouvertes. — Une hupelande noire, fourée de menu vair, à mances ouvertes, fourées d'ermines. — Une hueque de velu vert plain, sans fourrure, et est de soye. — Une hueque de velours cramoisi, fourée d'hermines. — Une hupelande de velleau cramoisi fourée d'ermines. — Une hupelande de velleau cramoisi fourée d'ermines à mances ouvertes. — Une hupelande de drap de dammas brochié d'or, fourée d'ermines, à mances ouvertes. — Une hupelande de drap d'or velu sur velu, fouré d'ermines, à mances ouvertes. — Une hupelande de velours noir sus velours, fourée le corps de venters et les mances de martres sebelines. — Une hupelande de tissu d'or, blanc, vermeil et vert semmé, par-dedens fouré le corps de ventres et les mances de dos de martres sebelines. — Une fourure de dos de martres contenant iiij^{xx} et xvj pièces. — Une autre fourure de ventres de martres.

3. « Une houplande de bleu velut sur velut brochié d'or, fourée le corps de gris et les manches closes de drap. — Une aultre houplande courte, à mi la jambe, de velu sur velu noir, à mances closes, fourrée de menu vaire. — Une aultre longue hoplande de satin figuré cramoisy à mances overtes, fourée de menu vaire. — Une aultre hoplande courte, à mi la jambe, de velu noir, ovrées de branches verdes et à rosettes d'or, fourée de martres et les mances closes. — Une heuke de satin noir figuré de noir et brochié d'or, à vj agrappes d'or sur les espalles. — Ung viés pourpoint, le corps de drap de damas et les manches de velu sur noir.

Ameublement de diverses chambres du palais des ducs de Brabant, a Bruxelles, en 1410. — On trouve dans un registre des Archives du royaume [2], la copie d'un document intitulé : « L'estat de la gésine de madame la

[1] Simple, de velours.

[2] Registre n° 131 de la chambre des comptes, fol. lxvij r°. Il y en a une copie du siècle dernier dans le t. I^{er} de la *Collection des documents historiques*, fol. 13.

Digitized by Google

» duchesse Ysabeau de Gourliz [1], fait ou mois d'avril, après » Pasques, l'an mil cccc et dix, de son filz nommé Guil- » laume. » Cette pièce fournit des renseignements précieux sur l'ameublement de la chambre où accoucha la princesse au palais de Bruxelles, et celui de la chambre de parade, ainsi que sur la cérémonie du baptême du jeune prince Guillaume, qui eut pour parrains Guillaume II, comte de Hainaut, et Jean de Bavière, élu de Liége. Cet enfant mourut peu de temps après sa naissance et fut enterré dans la tombe de Jeanne, duchesse de Brabant, qui avait choisi sa sépulture dans l'église des carmes de Bruxelles [2]. On lit entre autres dans le document en question qu'il y avait « devant la cheminée de ladicte chambre » un pavillon de soye où sont les iiij euvangelistes », et que le nouveau-né devait être pour le baptême « enveloppé en » ung mantel ouvert de drap d'or, fourré d'ermines ».

Riches écritoires livrées au dauphin de France en 1417. — Nous venons de mentionner le brodeur de ce prince; les quelques lignes qui suivent sont encore extraites d'un compte où sont inscrites les dépenses faites pour lui et par sa femme.

« A Pierre Venart, guenier, demourant à Paris, pour xiij escriptoires garnies de bourses cornez, laz de soye annelez d'argent, icelles dorées de fin or, armoïées des armes de monditseigneur le dauphin, et garnies aussi de canivez [3] garniz d'argent doré et armoïez desdictes armes, tant pour les secrétaires d'icelui seigneur, comme pour autres ses offices, etc. »

(*A continuer*). Alex. Pinchart.

[1] Seconde femme d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, etc.

[2] De Dynter, *Chronique des Ducs de Brabant*, t. II, p. 187. *Voy.* notre notice sur *Jacques de Gerines, batteur de cuivre*, etc., qui a été publiée dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 5e année.

[3] Canifs.

Digitized by Google

DON JUAN D'AUTRICHE

A LA

TÊTE DE SES TROUPES ET EN RELATION AVEC DES PRINCES ÉTRANGERS,

1576-1578.

Introduction.

Le 4 novembre 1576, Don Juan d'Autriche fit son entrée à Luxembourg, cité illustre, qui comptait parmi ses souverains Jean l'Aveugle, le plus chevaleresque des héros du moyen âge et qui était la souche de plusieurs empereurs d'Allemagne mêlés aux évènements les plus éclatants d'une époque tourmentée. A l'un, Charles IV, avait été arrachée la Bulle d'or, base de l'ancien droit public allemand, et Sigismond, le dernier empereur de la maison de Luxembourg, avait obtenu de Jean XXIII la convocation du concile de Constance, qui fut le point de départ d'une suprême tentative pour maintenir l'unité politique du moyen âge, fondée sur l'alliance morale de l'Empire et de la Papauté. Ces souvenirs planaient en-

Digitized by Google

core radieux au-dessus de la chrétienté et n'avaient pas encore été effacés par une longue suite de guerres religieuses, lorsque Don Juan, le front ceint des lauriers de Lépante, mit le pied sur le sol de la Belgique en ce jour funeste où Anvers gémissait sous les coups que lui portait la soldatesque espagnole, ivre de sang et respirant le pillage. Vengeur de la chrétienté par cette victoire du 7 octobre 1571, qui marqua par des flots de sang musulman la décadence du Croissant et son inévitable dépérissement, il n'avait cependant pas inauguré sa présence à Luxembourg sous de favorables auspices. La coïncidence de son arrivée dans notre pays avec un des épisodes les plus effroyables du terrorisme espagnol, n'était pas de nature à remplir les esprits d'espoir et sa mission était pour ainsi dire flétrie à son début. Aussi quelle effervescence dans toute l'étendue des Pays-Bas! A l'exception du Luxembourg, toutes les provinces étaient en ébullition. Au dehors et au dedans le moment paraissait favorable de secouer le joug de l'Espagne et de maintenir les anciens droits et privilèges qui avaient fait leur force et leur gloire.

Le nouveau gouverneur général, si heureux à Lépante, aura-t-il le même succès contre le prince d'Orange dont la politique sèmera sous ses pas les piéges et les difficultés? Toute l'Europe était attentive les yeux fixés sur le nouveau gouverneur. L'empereur Rodolphe lui-même envoya à Marche l'évêque de Liége et le duc Guillaume de Clèves pour lui inspirer des idées de conciliation et le

Digitized by Google

disposer à la paix. Cette entremise ne devait guère exercer d'influence sur l'esprit d'un jeune guerrier qui, en traversant la France, avait eu, disait-on, une entrevue avec le duc de Guise. L'appel aux armes et aux bras des lansquenets était sans doute en secret sa suprême raison. Quelle donc est l'organisation de ces troupes fameuses? Comment se recrutaient-elles?

A l'explosion de la guerre, le souverain envoyait un *Bestallungsbrief* à un guerrier en renom. Cet acte lui conférait le titre de colonel. Il était accompagné de patentes dans lesquelles était consigné l'ordre de lever un régiment de lansquenets et d'un *Artikelbrief* qui faisait mention des us et coutumes, des droits et privilèges de l'armée et enfin des principes qui devaient présider à son organisation et à sa discipline. Les hommes qui avaient à leur disposition un pourpoint (*Wamms*), un casque (*Blechhaube*), une cuirasse (*Harnich*), des souliers, une épée à l'épreuve, une bonne lance, étaient les bienvenus; on leur ouvrait les rangs avec de grands avantages, mais dans le cas contraire, ils recevaient une somme pour se procurer les objets indispensables. Ainsi équipé, le nouveau venu était inscrit sur le rôle (*Musterrolle*) et on lui donnait connaissance de l'*Artikelbrief*; puis il était muni de sa prime (*Handgeld*) en même temps qu'il recevait l'ordre de se trouver à jour fixe à la monstre (montre, *Musterplatz*). Ce jour-là le lansquenet paraissait devant le *Musterherr*, homme consommé dans l'art de la guerre et qui était une sorte d'inspecteur; il était

Digitized by Google

assisté d'un conseil et de secrétaires. Ces formalités bureaucratiques remplies — il n'en manquait pas non plus à cette époque — on dressait une porte avec des lances à l'instar du joug romain.

Le colonel à cheval et le capitaine désigné pour passer la revue se tenaient à côté de ce lieu d'épreuve. Le *Musterherr* faisait alors passer les soldats l'un après l'autre sous ces nouvelles fourches caudines, tandis que le secrétaire prenait soigneusement note des effets d'équipement du candidat. L'état et la valeur des effets servaient de base pour fixer la paie qui lui était allouée : un équipement complet donnait droit à une double solde. Cette première opération terminée, le *Schultheiss* (*praetor*) donnait lecture de l'*Artikelbrief* et admettait ensuite aux serments les nouveaux enrôlés; puis le colonel présentait son lieutenant, le quartier-maître, le prévôt et d'autres officiers en grand nombre attachés à l'état-major. Ensuite le porte-enseigne recevait le drapeau du régiment, confié autrefois au chef lui-même jusqu'à la bataille de Sempach en 1386. Après ces préliminaires, chaque compagnie se retirait dans une place qui lui était particulièrement assignée et où elle procédait à son organisation ou plutôt à son ménage intérieur. A son retour elle se formait en cercle et le capitaine lui présentait son lieutenant, le *Feldweibel,* le secrétaire, l'aumônier, le chirurgien ou officier de santé. En présence de ces officiers il tenait un petit discours aux soldats, dans lequel il ne manquait pas de leur dire qu'il les conduirait à la gloire en leur donnant l'exemple de l'intrépi-

Digitized by Google

dité et finissait par se recommander à leur sympathie. L'installation se terminait par l'élection des *Gemeinteweibel* (sergents majors), qui procédaient définitivement au choix des *Amtsgesellen*, des *Führer* (fouriers) et des *Rottmeister*.

Voilà donc les auxiliaires fortement organisés sur lesquels Don Juan d'Autriche s'appuiera pour lutter contre les troupes des États et retarder la déchéance de Philippe II. Les gens de guerre n'étaient pas seuls sur la scène ; les hommes d'état à leur tour rivalisaient d'efforts pour rasseoir la république ébranlée sur sa base naturelle, c'est-à-dire pour faire renaître la concorde et la paix.

Les faits tirés des documents d'une date antérieure à l'arrivée de Don Juan, ainsi que les pièces qui sont postérieures à sa présence en Belgique, feront ressortir cette situation embarrassée, dangereuse, et mettront en lumière l'action réservée aux lansquenets et à leurs chefs.

I.

Aux conseillers de Sa Majesté à Bruxelles.

Anvers, le 3 juin 1576.

C'est le colonel Fugger qui est l'auteur de la dépêche qui porte cette date. Il peint le mauvais état de ses troupes mal logées et mal payées. On profère contre les soldats des menaces de mort et, pour tout dire enfin, on les traite comme des gueux, et cela s'appelle, dit-il, servir le roi. Il renonce à rétablir une situation qu'un autre a

Digitized by Google

assombrie, et afin que l'on ne doute point de son zèle, il se rendra à Bruxelles, de sa personne, pour exposer dans les détails le véritable état des choses (aber wie dem soll an meinem vleiss nichts ervinden, wil mich also morgen personlich zu meinen herren begeben verer mit innen daraus zu handeln) [1].

Ninové, le 4 juin 1576.

Le baron Nicolas de Pollweyler vient corroborer ce qui précède. Aux termes de l'*Articulbrief*, dit-il, ses troupes ne sont pas tenues d'attendre leur paie au-delà d'un mois, et voilà qu'ils attendent depuis quatre ans! Il est vrai que ces Messieurs des États par lettre du 31 mai leur recommandent de patienter, mais cela devient difficile, car les soldats des autres nations qui combattent à côté des Allemands ébranlent l'instinct de patience qui distingue ceux-ci, en leur disant qu'il est impossible qu'on les paie jamais. De leur côté les rebelles ne cessent d'élever le prince d'Orange sur le pavois. On dit que ce seigneur, qui, après tout, n'est qu'un sujet, a mis son maître dans une situation si embarrassante, que l'on peut douter que Philippe soit encore en état de payer ses troupes et spécialement les troupes allemandes [2].

[1] Archives générales du royaume; correspondance des gens du conseil d'état avec les chefs des troupes.

[2] « Ander nationen Kriegsleuth die mit und neben innen selbst khriegen die verkleinern die teutschen von wegen irer langwierigen gedult, sagen es sey unmüglich dass man zie zahlen könne, pringen

Digitized by Google

Pollweyler avoue ensuite qu'il ne saurait plus longtemps faire observer la discipline ; car, ajoute-t-il avec naïveté, vous devez comprendre, Messires, que s'il manque pendant trois jours le pain et la viande à une personne affamée, elle devient capable de tous les excès. Il termine en se plaignant vivement des procédés qu'on suit à son égard.

Le même Pollweyler n'est pas moins explicite dans la lettre qu'il date de Ninove le 8 juin 1576. Grande, écrit-il, a été sa surprise en apprenant que le Conseil d'État a donné ordre à la compagnie de Nivelles de se transporter à Enghien avant que les troupes aient touché leur solde complète. Les troupes allemandes sont par trop éparpillées. Les soldats de cette nation ne peuvent consentir à cette dissémination que si l'on stipule que les villes où ils sont en garnison leur servent de *gage* (underpfand) et de garantie de leur complet paiement. Quant à lui, il a pris l'engagement vis-à-vis des soldats de ne faire aucun accord qui puisse leur être préjudiciable, de ne rien conclure sans leur consentement préalable (Ohn ir alles vorwissen und bewilligung nichts einzugehen). La mesure que le Conseil a décrétée ne doit pas être communiquée au capitaine de Nivelles et à ses soldats exclusivement, mais à tout le régiment, sinon, en cas où le Conseil persisterait, il consul-

die Knecht und Kriegsvolk gar nahe in Verzweifflung ; die wirderwertigen ober die erheben den Printzen von Uranien auffs allerhoehst da er printz nuhr ein underthan und Vasall irer Mt. sein Kunig und Herrn dahin pracht das man zweifelt ob er sein Kriegsvolk insonderheidt die teutschen zallen und können oder wollen. »

Digitized by Google

tera le régiment, bien que cette démarche constituât un danger.

D'Anvers viennent les mêmes plaintes. Jean Hannibal, comte de Hohenembst, écrit de cette ville au Conseil, le 8 juin 1576, et le supplie d'envoyer la solde à ses troupes cantonnées à Anvers et à Zélande. Ses soldats, dit-il, souffrent horriblement de la faim, et si des excès se commettent il n'en est pas la cause, ni lui ni ses lieutenants, au nom de qui, d'ailleurs, il proteste. Les plaintes de Nicolas Pollweyler, alias Pollweiller, sont renouvelées par Georges Freundtsperg, Charles Fugger, Jean Gaudentz de Raettenow, lieutenant-colonel.

Le 29 juin 1576, le régiment d'Eberstein tenait garnison à Anvers. Les officiers et capitaines de ce régiment s'adressent aux gens du Conseil de Brabant dans le même but que précédemment. Les officiers du régiment d'Embs, dont Jean de Lembach est le colonel, imitent leurs camarades. A cette date, Jean de Mepsch à son tour se plaint qu'il n'ait pas été indemnisé de ses frais pour les voyages qu'il a faits en Allemagne dans les différentes missions dont il a été chargé, et principalement près la diète de Spire. Fugger, qui est l'auteur de la lettre où ces choses sont rapportées, apprend en même temps au Conseil que le capitaine Durmann est arrivé à Anvers, où sont également Jean-Annibal, comte de Hohenembst (colonel) et Dominique Leopardt. Quelque chose se préparait donc. Le 13 juin 1576, le Conseil avait déjà reçu une lettre d'un caractère inquiétant. Les

Digitized by Google

capitaines de tout le régiment de Pollweyler déclarent dans cette missive que si le paiement ne se fait pas dans le plus bref délai, il est à craindre qu'on sera bientôt en face d'une mutinerie générale. Devant l'imminence des désordres ils déclinent toute responsabilité de ce qui pourra arriver. Pour parler avec respect, ajoutent-ils (mit reverenz zu melden), les soldats ne sauraient dévorer ni leur pieds ni leurs mains, et ne peuvent vivre de l'air (das die Knecht hand noch fues essen noch von Luefft nit geleben moegen).

Le 22 juin 1576, le colonel Fugger, malade et succombant presque à ses blessures, va lui-même de Berg-op-Zoom à Anvers pour s'assurer de l'état de la ville et de la situation des esprits. Sa lettre au Conseil d'État respire le découragement et un profond sentiment de mélancolie. On dirait qu'il pressent les scènes qui éclateront le 4 novembre prochain dans la noble cité commerciale. Mais laissons parler le brave Fugger : « Hier, dit-il, malgré la faiblesse de mon corps, je me rendis vers midi à Anvers. Tous les vaisseaux pour le Hondt sont partis. Dans la ville il n'y a pas le moindre changement. On ne *soupçonne aucune trahison* (argwon einer verreterei). Cette nuit j'ai fouillé tout moi-même. Pour surcroît de sécurité, j'ai composé un comité de six membres, moitié espagnols, moitié allemands, qui seront chargés d'ici à demain d'opérer des perquisitions dans toutes les maisons de la ville. Je porterai rapidement à votre connaissance tout ce qui s'ensuivra, mais jusqu'ici il n'y a apparence de rien. Mondra-

Digitized by Google

gon, continue-t-il, s'est de nouveau adressé au magistrat de la ville avec prière d'accorder l'entrée aux Espagnols. Il lui a été répondu qu'il n'avait qu'à s'adresser à moi puisque je tenais du Conseil plein pouvoir et que j'étais à Anvers en ce moment. A mon sens, la demande de Mondragon doit être regardée comme non avenue. Elle ne serait du reste d'aucun profit, si ce n'est d'ameuter les uns contre les autres : Allemands, Espagnols et bourgeois. » Il finit en disant qu'il faudrait renforcer la garnison d'une de ses compagnies cantonnées à *Workhom*. De cette façon il s'assurerait de sa tranquillité. Mais il faudra donner de l'argent à ses hommes qui doivent monter la garde tous les jours, sans compter les rixes (*scarten*) qu'ils doivent soutenir.

Le 23 juin 1576 le sire de Naves et le secrétaire Scharenberger vont trouver Hannibal à Anvers pour négocier le licenciement de ses troupes composées de neuf enseignes, sous prétexte que l'épuisement du trésor royal commande cette mesure. Les soldats licenciés seraient pourvus d'obligations qui sont une garantie du paiement intégral de ce qui leur est dû.

Dans sa lettre du 23 juin 1576, Fugger informe le Conseil que l'état de la ville est toujours le même. Lès perquisitions n'ont rien dévoilé de grave. Il se propose d'aller à Bruxelles et réclame la paie. Cette demande est suivie de celle des capitaines en garnison à Maestricht qui demandent également de l'argent le 24 juin, ainsi que Jean de Lembach, colonel à Bois-le-Duc, qui renouvelle

Digitized by Google

cette requête le 25 juin 1576. Dans une dépêche d'Anvers en date du 16 juillet 1576, Otto, comte d'Eberstein, déclare qu'il ne veut pas recevoir le mot d'ordre du gouverneur de la ville (Schampaney); car ce n'est que son dévouement à la cause du roi qui lui a fait accepter la fausse position où il se trouve. Le 19 juillet 1576 Fugger écrit une lettre de la même ville, dans laquelle il demande qu'on traite avec plus d'égards ses soldats qui ont tant fait pour le service du roi. Il lui serait agréable de connaître les résolutions prises en leur faveur avant de partir pour Spa, où il se rend pour rétablir sa santé. Si l'on veut éviter des scènes de désordre, il est urgent de payer ses soldats sur le point de mourir de faim.

Le 23 juillet de la même année, Nicolas Pollweyler écrit, probablement de Ninove, au Conseil pour se plaindre que l'on ne permet pas à ses estafettes l'entrée de Bruxelles. La population leur est hostile. Cependant l'ordre de ne donner accès aux Espagnols dans aucune ville ne saurait être exécuté, parce qu'il dispose de trop peu de soldats pour les repousser, et, du reste, ceux-ci ne se battront pas volontiers contre des sujets du roi. Si on leur permet d'aller à Termonde se joindre aux deux enseignes qui y tiennent garnison, ils pourront mieux se maintenir. Le 27 juillet 1576 il accuse de Ninove réception de la lettre du Conseil lui défendant d'expédier à Termonde une compagnie de son régiment cantonné à Ninove. Il affirme qu'il ne lui est pas possible d'employer ses hommes à pourchasser les Espagnols. Cela est

Digitized by Google

contre la règle de la guerre. Jamais un homme de guerre ne combat un homme de guerre. La question à résoudre en ce moment, celle d'où vient tout le mal, c'est de pourvoir à la solde du soldat. D'après l'avis des colonels sous ses ordres, il lui faudra 2000 hommes pour garder sa position avec avantage. Quant à lui, il pense que ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de conclure la paix, de licencier les troupes et, avant tout, de payer. Car, de les renvoyer purement et simplement, comme c'est l'avis de quelques-uns, de les tuer même, ce sera un peu plus difficile, ajoute-t-il, sur un ton qui trahit le courroux mêlé de menaces.

De Ninove le 28 juillet 1576, le même Nicolas Pollweyler a transmis au Conseil par un archer (*Schutzen*) une relation de la prise d'Alost par les Espagnols. Il ne sait pas ce que cet homme est devenu, mais ce qu'il sait mieux, c'est qu'à Bruxelles on les fait passer, lui et ses soldats, pour des ennemis du roi. Il réitère sa demande de pouvoir aller à Termonde, où il a en abondance du plomb, de la poudre et des canons. Tout cela manque à Ninove. La bourgeoisie de cette ville s'oppose à ce qu'il fortifie la place. On voudrait qu'il sursît aux travaux jusqu'à ce qu'on en ait référé aux quatre membres du comté de Flandre et au gouverneur (ich solle damit stille stehen und nicht bawen bis sy die Sachen an Herrn Statthalter und an die vier Glieder der Graffschafft Flandern glangen lassen). Le baron Nicolas de Pollweyler écrit encore le 29 juillet 1576 au Conseil pour se disculper du reproche que l'on fait à

Digitized by Google

son régiment de tenir des propos séditieux. Ses soldats n'ont pas leur nécessaire; qu'on les paie et qu'on les laisse aller à Termonde et tout pourra s'apaiser. Le congé qui lui a été donné est une suite de l'ordonnance des médecins qui lui conseillent de prendre les eaux, seul moyen de guérison pour lui. Le jour suivant (30 juillet), les capitaines et soldats exposent avec plus d'instance les griefs de leur chef.

En août 1576, le Conseil donne une réponse aux colonels Pollweyler, Freundtsperg, Fugger et Corneille von Ende. Dans des phrases embrouillées il leur reproche d'être de connivence avec les Espagnols ou tout au moins d'avoir une tendance à les favoriser. Pour motiver ses reproches, le Conseil insinue qu'ils auraient entamé une espèce de négociation avec l'espagnol Sancho d'Avila et d'autres colonels de cette nation. Quant à la paie, elle sera effectuée avec les fonds qui viendront d'Espagne ou avec les subsides que l'on demandera aux États. Au reste, les chefs des troupes ne doivent pas perdre de vue que l'autorité réside entre les mains des conseillers et qu'elle s'y trouve par la volonté du roi.

II.

On voit par les extraits analytiques qui précèdent quelles étaient les dispositions des troupes lorsque Don Juan vint dans le pays. C'est presque immédiatement après avoir mis le pied sur le sol des Pays-Bas, qu'il écrit de Luxembourg le 4 dé-

Digitized by Google

cembre 1576 à Jean Gaudentzen de Reythenau, colonel au régiment de Fugger, de venir avec ses *Knecht* pour lui servir d'escorte de sûreté au moment où il va prendre les rênes du gouvernement des Pays-Bas. Il lui envoie Guillaume de Reuss, prévôt d'Echternach et de (Bitbourg), *Biedburg*, pour régler les conditions. Don Juan s'adresse aussi à Jean-Georges, Jean-Albert et Jean Hogern, tous frères, puis aux comtes de Mansfeld et sires de Heldringen et au comte Volrath de Mansfeld, et dans sa lettre de Marche en date du 31 décembre 1576, il dit à ces derniers qu'en mettant le pied sur le sol des Pays-Bas il a été informé que le bruit s'était répandu en Allemagne, grâce à la malveillance, que leur frère Pierre-Ernest de Mansfeld serait tombé dans la disgrâce du roi et aurait été arrêté sur l'ordre du monarque. Cette arrestation, au contraire, a été opérée à l'intervention des États et au grand regret de Philippe II. Quant à lui, il a reçu ordre d'employer tous les moyens en son pouvoir pour obtenir sa mise en liberté. Il est heureux de constater les services qu'il a rendus [1].

Un an, jour par jour, avant la bataille de Gembloux, où il remporta la victoire sur les troupes des États, il écrit de Marche, le 31 janvier 1577, aux troupes sous les ordres de don Alonso de Vargas qu'elles aient à prendre patience, mais qu'elles toucheront les arriérés de cinq mois

[1] Nous avertissons une fois pour toutes que nous n'avons rien changé à la chronologie ni à l'orthographe allemande de l'époque.

Digitized by Google

qu'elles réclament. Le 1 février il fait écrire de Luxembourg au roi de Danemarck et de Suède qu'il est arrivé en cette ville non sans avoir surmonté bien des obstacles et couru de grands dangers. Ensuite, le 5 février il expédie de Marche une lettre au comte Hubert d'Eberstein d'une teneur analogue à celle qu'il a adressée à Vargas.

Cependant le 1 mai 1577 Don Juan fit son entrée solennelle à Bruxelles.

Le 6 juillet même année il adresse de Louvain une lettre au duc de Clèves dans laquelle il exprime sa résolution de ne pas congédier les troupes allemandes ; le contraire pourrait engendrer de graves inconvénients.

Le 20 juillet 1577 il répond de Namur au même duc qu'il lui est impossible de ne rien décider dans l'affaire Mielendunck qui s'est produite le 13 juillet. Il doit différer sa résolution jusqu'à son retour dans le Brabant. Le 24 juillet il s'empare par surprise du château de Namur.

On dirait que Guillaume de Clèves avait eu comme un pressentiment de graves échecs qui pourraient arrêter la carrière du vainqueur de Lépante, car le 31 juillet il écrit de Clèves à celui-ci pour marquer l'étonnement qu'il a éprouvé en apprenant la prise de la citadelle de Namur. L'auteur de la lettre doit supposer que cette résolution a été formée en présence d'une impérieuse nécessité, et il espère que Don Juan tiendra la main à ce que les choses reprennent le cours qu'il leur a imprimé avec tant de supériorité et qu'il rétablira l'ordre profondément troublé.

Digitized by Google

Son délégué a pour mandat de tout mettre en œuvre pour atteindre ce but. Voici, du reste, les paroles textuelles de cet important document :

« Wohlgeborner besonders lieber freundt; wir » haben auss E. L. jetzo an vns gethoner schrei- » ben vngern gehort das sich die sachen in » kun. W. zu Hispanien vnsers gnedigsten Herrn » Niederlanden durch verursachung etlicher vn- » ruewiger leute so sorgsam vnd geferlich zu- » getragen vnd darneben zwar mit nit geringer » beschwerung vermerkt warumb E. L. sich auf » das kun. Schloss zu Namur begeben vnd was » sie gegen dieselbige furzunehmen betacht vnd » machen vns keinen zweifell das solches nit one » sonders nottdringliche ursach beschehen sein » werde; darumb E. L. soviel destoweniger ent- » schuldigung desfhals gegen vns furzuwenden » guter hoffnung E. L. werden die Sachen wie » bissher sie dieselben gantz vernunfftig vorge- » standen in Aeht haben vnd auff erspriessliche, » nutzsame mittell bedenken wie alle weiterung » verhuet, de Verlauff wider zu recht kommen » vnd sonst die Sachen in ein einhelliger verstand » zu bringen vnd desen vnruewigen zeiten was » nachzustehen, in massen vnsers theils was zu » erhaltung rechtbestendigen Fridens vnd gleich- » messiger zusammenstimmung dienlich nichts » unterlassen bleiben soll vnd unserm subdele- » gierten rheten bevohlen wollen solchs mit allen » eussersten ernsten getrewen vleiss zu befördern. » — Geben zu Cleve am letzten july anno, etc., » 1577. »

Digitized by Google

La réponse de Don Juan à Guillaume de Clèves est datée de Namur le 22 août 1577. Il a pris la résolution, dit-il, de concentrer ses troupes. Celles qui sont en cantonnement à Ruremonde et dans les environs sous le commandement du colonel *Pollweiler*, sont obligées de traverser le territoire du duc de Clèves, afin qu'il n'y ait pas de retard dans la *monstre*. Qu'il accorde donc le passage au colonel et qu'il pourvoie les troupes de vivres. Il enjoint en même temps à Corneille von Enden de marcher sur Ruremonde avec ses sept cents hommes du régiment d'Eberstein, en quartier dans le Maesland, et de couvrir Ruremonde. Aux sept cents hommes d'Eberstein il adresse une proclamation pour les exhorter à la prompte exécution de ses ordres. Elle a un ton mélancolique et offre une teinte de ce découragement qni est quelquefois une leçon pour les héros.

« Guerriers et amis, dit-il, vous avez proféré des plaintes à plusieurs reprises. Vous avez demandé un chef qui dépendît de nous. En conséquence nous avons donné ordre à Corneille von Enden, qui tient son brevet du roi, de vous rallier sous ses drapeaux ainsi que d'autres compagnies sous son commandement et de vous conduire à la destination qui lui sera indiquée. Vous aurez à lui prêter obéissance légitime en tout ce qu'il vous ordonnera au nom de S. M. et en notre nom pour le service du roi et jusqu'à ordres ultérieurs. »

Cette pièce, aussi bien que les autres, au point de vue littéraire, dénote que le dialecte haut-allemand s'était intronisé rapidement dans la

Digitized by Google

chancellerie allemande de notre pays. Le dialecte bas-allemand (*die niederdeutsche Mundart*) s'accentua partout dans les pièces du règne de Charles-Quint. Jusque là il avait dominé dans les œuvres en prose et en vers. Luther vint. Il eut le mérite de dégrossir le haut-allemand et le fixa dans sa traduction de la Bible qu'il publia peu à peu de 1522 à 1534, et complètement, pour la première fois, cette dernière année, à Wittemberg. Le rédacteur des pièces dont nous analysons le texte pourrait bien décéler un lecteur de la Bible du réformateur.

J. FELSENHART.
Docteur en philosophie et lettres.

(*A continuer*).

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

LETTRE DE CACHET DANS LE LANGUEDOC

SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI.

D'après les archives nationales à Paris et les archives départementales de l'Hérault à Montpellier.

2) Contestations matrimoniales.

a) *Plaintes de maris contre leur femme.*

1. Dame *Dupuy*, femme d'un capitaine au régiment d'Auxonne. — Détention au couvent des Casses.
2. Dame *Claret*, femme d'un avocat de Narbonne. — Détention dans la maison du Refuge de Montpellier.
3. Dame *Du Molard*, femme du subdélégué de l'intendant du Vivarais. — Détention dans le couvent de Saint-Marie d'Annonay.
4. Dame *Bosanquet*. Détention à l'hôpital général de Nimes[1].

[1] La famille Bosanquet était une des plus honorables de la province. Une branche s'est établie en Angleterre, où elle est représentée aujourd'hui, entre autres, par J. W. Bosanquet, esq. connu par ses travaux sur les langues orientales.

Digitized by Google

5. *Estorc*, viguier de Gignac, demande la réclusion de sa femme et le roi le fait vivement reprimander lui-même pour le scandale de sa conduite.
6. *Gausy*, de Béziers, accuse faussement sa femme et est menacé d'être enfermé lui-même, s'il récidive.
7. Ajournement de toute mesure à l'égard du marquis et de la marquise *de la Gorce*, en voie de séparation.
8. *Descasaux*, avocat à Castelnaudary, demande la réclusion de sa femme. — Refus.
9. *Dardenne*, demande de faire enfermer sa femme au Refuge de Toulouse, à cause de son penchant au vol.
10. *De la Tourzelle*, demande de faire enfermer sa femme, la concorde étant impossible entre elle et lui.
11. Le sieur *de Trenqualie*, conseiller au parlement de Toulouse, sollicite la réclusion de sa femme dans un couvent.
12. *Sage*, négociant à Montauban, fait la même requête.
13. *Doujot*, de Toulouse, demande de faire conduire sa femme au couvent des religieuses de Grenade, diocèse de Toulouse.
14. *Rochefort*, commissaire d'artillerie, demande de faire conduire sa femme, résidant à Privas, au couvent de Brest, en Dauphiné. — Refus.
15. Dame *Barbier de Villeneuve*, femme du maire d'Ussel, a pris la fuite et est soumise à la surveillance des autorités.
16. *Mercier* demande la libération de sa femme, détenue au Bon-Pasteur d'Avignon.
17. Dame *de Longueval*, détenue au Refuge de Montpellier est mise en liberté.
18. Dame *Groc*, du lieu de Servian, enfermée dans le Refuge de Montpellier est mise en liberté.
19. *Ducup*, de Castelnaudary, sommé de payer immédiatement la pension de sa femme, enfermée dans un couvent à Toulouse.

Digitized by Google

B) *Plaintes de femmes contre leur mari.*

20. Dame *de Thoras* porte plainte des mauvais traitements de son mari. — Enquête ordonnée.
21. Dame *Darcis.* Même plainte et même suite.
22. Dame *Pouzaire,* autorisée à se retirer au couvent des Ursulines de Pézenas, pour se soustraire aux mauvais traitements de son mari.
23. Dame *Charpin,* femme d'un consul de Nîmes, demande enquête sur la conduite immorale de son mari.
24. Dame *Pagès du Travet* demande à passer dans un monastère de Toulouse, pour être plus à même de poursuivre son mari en séparation de corps.
25. Dame *de Luzières,* retirée des mains de son mari et confiée à ses belles-sœurs.
26. Époux *de la Lande* déposent des plaintes réciproques, le mari se portant à des violences, et la femme voulant se retirer dans un couvent.
27. Dame *de Breux,* placée au couvent des Augustines de Craponne, se plaint de la modicité de la pension que lui fait son mari.
28. Dame *de Grégoirie,* de Saint-André, près de Signac, autorisée à se retirer dans un couvent pour se soustraire aux mauvais traitements de son mari.

Malgré toutes les précautions, il y avait au siècle dernier, comme dans le nôtre, des mariages mal assortis; dans ce cas encore les époux malheureux avaient recours à la justice royale, mais il est bon de noter la prudence et la réserve avec lesquelles on accordait des lettres de cachet dans ce cas, car, ainsi que chacun peut le comprendre, la matière était délicate et le jugement difficile.

Dans les instances de maris contre leur femme,

Digitized by Google

sur dix-neuf demandes quatre seulement (nos 1 à 4) sont suivies de lettres de cachet ordonnant l'arrestation : si l'on en juge d'après les dossiers, les affaires étaient graves et patentes, et tombaient directement sous l'application de l'ordonnance du 22 novembre 1730, que nous citons à propos des *hommes et femmes majeurs atteints pour inconduite morale*.

Des quinze autres dossiers, quatre (nos 16 à 19) constatent l'existence de lettres de cachet ayant antérieurement fait enfermer les personnes qu'ils concernent, et les onze autres restèrent probablement sans suite.

Quant aux instances, au nombre de neuf, introduites par les femmes contre leur mari, la réserve est plus grande encore, car aucune d'elles ne donna lieu à la délivrance de lettres de cachet.

3) Enlèvement. Subornation et séduction. Avortement. Sodomie.

Marquis de Villefort, poursuivi pour avoir enlevé Françoise Anglibert, du couvent de Saint-Charles, d'Alais.

Nous ignorons ce qu'il en advint des poursuites intentées contre le marquis de Villefort, en 1743, mais le résultat ne saurait être douteux, si le crime fût prouvé. En effet, cinq ans auparavant, le parlement de Dijon, par arrêt du 10 février 1738, avait condamné un autre marquis, par contumace, à avoir la tête tranchée, pour avoir enlevé une demoiselle et l'avoir conduite hors du royaume [1].

[1] Serpillon, t. I, p. 110.

Digitized by Google

La législation et la jurisprudence étaient parfaitement d'accord : quiconque enlevait des fils ou des filles, même de leur consentement et sans violence, était déclaré coupable de rapt et puni comme tel.

En droit canon, le ravisseur et ses complices étaient excommuniés. Le chap. VI, session 24 du concile de Trente est formel à cet égard : « *Raptor ipse, omnes illi consilium, auxilium et favorem præbentes, sint ipso jure excommunicati, ac perpetuo infames, omniumque dignitatum incapaces, et si clerici fuerint, de proprio gradu decidant.* »

Le fait du marquis de Villefort est le seul de l'espèce que nous ayons rencontré pendant la période assez étendue que nous parcourons, et nous voyons que la justice savait consciencieusement remplir son devoir, en punissant de la peine capitale ceux qui se rendaient coupables d'enlèvement, ces coupables fussent-ils marquis.

Quand on a sous les yeux des preuves aussi palpables et aussi saisissantes de l'état réel des choses, on ne saurait que sourire en lisant le passage suivant de Dufey, dans le *Dictionnaire de la Conversation* : « Un gentilhomme pauvre, mais bien en cour, voulait-il s'enrichir par un mariage, il enlevait une jeune et opulente héritière ; une lettre de cachet imposait silence à la puissance paternelle et sanctionnait cette double violation des droits de propriété et de famille, et il était si facile d'obtenir de semblables lettres, toujours à la disposition d'un chambellan, dépositaire du cachet royal (!!!!) »

Digitized by Google

Catherine Ricard, fille d'un maçon. Subornation du fils de De Manse, trésorier de France. — Couvent des Repenties de Montpellier.

Privat, de Saint-Gilles. Séduction d'une jeune fille. — Incarcération.

De tout temps les crimes de séduction et de subornation ont été punis de mort en France : sans parler des capitulaires, les ordonnances de Charles IX de 1560, de Henri III de 1579, de Louis XIII de 1630, sont positives à cet égard. Cette législation fut complétée et coordonnée par la déclaration de Louis XV du 22 novembre 1730, concernant *ceux ou celles qui seront accusés d'avoir séduit et suborné, par artifices, intrigues ou autres mauvaises voies, des fils ou filles, même des veuves, mineurs de vingt-cinq ans, pour parvenir à un mariage à l'insu ou sans le consentement des pères, mères, tuteurs ou curateurs et parents, sous la puissance et autorité desquels ils sont.*

L'article II de cette ordonnance est clair et précis : « Voulons, dit-il, que ceux et celles qui seront convaincus dudit rapt de séduction soient condamnés à la peine de mort, sans qu'il puisse être ordonné qu'ils subiront cette peine, s'ils n'aiment mieux épouser la personne ravie, ni pareillement que les juges puissent permettre la célébration du mariage avant ou après la condamnation, pour exempter l'accusé de la peine prononcée par les ordonnances; ce qui aura lieu quand même la personne ravie et ses père et mère, tuteur ou curateur requerraient expressément le mariage. »

Digitized by Google

Notre époque qui, tout licencieuse qu'elle est, aime à jeter le blâme sur les *abus* des âges passés, blâmera sans nul doute une législation aussi draconienne; le préambule — ou, si l'on veut, — l'exposé des motifs — de l'ordonnance de 1730 la justifie cependant parfaitement bien. « Toutes les ordonnances, dit-elle, qui ont été faites par les rois nos prédécesseurs, pour prévenir ou punir le rapt de séduction, ont eu principalement en vue d'affirmer l'autorité des pères sur leurs enfants, d'assurer l'honneur et la liberté des mariages et d'empêcher que des alliances indignes par la corruption des mœurs, encore plus que par l'inégalité des conditions, ne flétrissent l'honneur de plusieurs familles illustres et ne deviennent souvent la cause de leur ruine : c'est par des traits si marqués que les lois ont pris soin de caractériser ce genre de crime qu'elles ont appelé rapt de séduction, et comme la subornation peut venir également de l'un et de l'autre côté et que celle qui vient de la part du sexe faible est souvent la plus dangereuse, les ordonnances n'ont mis aucune distinction à cet égard, entre les fils et les filles et elles les ont assujettis également à la peine de mort, selon que les unes ou les autres seraient convaincus d'avoir été les auteurs de la subornation... »

Ce n'est certainement pas ainsi que raisonneraient en ce moment les défenseurs du divorce. Quant à nous, loin de considérer comme un abus et une cruauté la lettre de cachet qui envoya Catherine Ricard aux Repenties et celle qui fit empri-

Digitized by Google

sonner Privat, nous les considérons comme des actes de faiblesse : ces mauvais sujets auraient dû être renvoyés directement devant les tribunaux criminels pour y recevoir la juste et légale punition de leurs crimes.

Caraguel, chirurgien à Réalmont. Abus de son art pour provoquer l'avortement des filles. — Château de Ferrières.

Le crime d'avortement était puni de mort. L'édit de Henri II, du mois de février 1556, édictait implicitement cette peine contre les femmes qui *occultement s'en délivrent* : c'était l'interprétation et l'esprit de la loi qui voyaient dans l'avortement destruction de part et conséquemment homicide. Nous en avons une preuve dans l'arrêt que le parlement de Provence prononça le 17 juillet 1715 contre Jean Michel, convaincu des crimes de rapt et attentat de suffocation de part. L'arrêt ordonne qu'il sera pendu et brûlé, que les poudres dont il s'était servi pour l'avortement seraient brûlées et la fiole brisée par l'exécuteur [1].

Dans ce cas encore nous devons constater que la lettre de cachet ne fournit en aucune façon prise à la critique de l'histoire; bien au contraire, nous devons y voir une sorte de commutation de la peine capitale méritée par le coupable qui avait oublié le serment solennel qu'Hippocrate exigeait de ses disciples — de ne faire avorter aucune femme. — Nous avons à constater de plus que ce

[1] *Preuves des libertés*, t. I, chap. VI, n° 14.

Digitized by Google

fut le cardinal de Bernis qui provoqua cette affaire et que ce prélat prudent et généreux sut ainsi, par la lettre de cachet, sauvegarder la morale publique et du même coup punir le coupable et sauver sa tête.

Les archives départementales des Pyrenées Orientales conservent le dossier d'un cas de sodomie, dans la viguerie de Roussillon et Valespris [1]. Il n'y eut pas de jugement et le coupable fut transféré au château de Brescou, en vertu d'une lettre de cachet.

Cela se passait sous Louis XV.

Bien que les lois fussent absolument muettes sur ce genre de crime, les tribunaux prononçaient constamment la peine du feu contre les coupables : nous en trouvons plusieurs exemples dans Papon [2]. C'est ainsi qu'un arrêt du 15 juin 1750 et un autre du 5 juillet suivant condamnèrent les nommés Duchauffour, Bruneau le Noir et Jean Diot, sodomites, à être brûlés en place de Grève.

Le coupable du Roussillon dut donc bénir à bon droit la lettre de cachet qui le sauva du bûcher et l'envoya à Brescou.

4) Lettres de cachet, délivrées pour inconduite.

Les lettres de cachet ayant pour objet de réprimer et de punir l'inconduite forment la catégorie

[1] Série C, Inventaire de Roussillon, n° 1267.
[2] Liv. XXII, tit. VII, n°s 2 et 3; livr. XXIII, tit. X, n° 6.

Digitized by Google

la plus nombreuse. Elle embrasse des subdivisions diverses que nous classerons sous ces titres :

1. Garçons et filles mineurs atteints pour inconduite morale.

2. Hommes et femmes majeurs atteints pour la même cause.

3. Personnes atteintes pour violences, emportements et autres causes semblables.

4. Femmes et filles atteintes pour déréglements publics et scandaleux.

Nous allons successivement examiner ces subdivisions.

1. *Garçons et filles mineurs atteints pour inconduite morale.*

1. *Rousset*, fils aîné du directeur du canal des Deux-Mers, à Béziers. — Fort de Brescou.
2. *Campmas*, fils de médecin à Monestier, en Albigeois. — Château de Ferrières.
3. *Caubet Saint-Clair*. — Château de Ferrières.
4. *Vaysse*, fils. — Château de Ferrières (A° 1760).
5. *Du Barry*, fils. — Couvent de Cordeliers d'Alby.
6. *Vaysse*, fils, de Saint-Hilaire. — Château de Ferrières (A° 1773).
7. *Tilhol*, fils de syndic de Toulouse. — Couvent de Miramont.
8. *Drée de la Serrée*, fils du commandant de la marine royale à Mahon. — Brescou.
9. *Piolenc*. — Château de Crest, en Dauphiné (A° 1758).
10. *Piolenc*. — Tour de Crest (A° 1750).
11. *De Roure*, fils du marquis de Roure. — Fort Saint-Nicolas.

Digitized by Google

12. *De Vaissière de Lauriol*, de Toulouse. Brescou.
13. *Larguier*, fils aîné, de Nîmes. — Brescou.
14. *Olivier*, fils du propriétaire d'une manufacture royale de fayence à Montpellier. — Brescou.
15. *Thomé* dit *Fosseux*, lieutenant dans le régiment de Foix. — Château de Pierre-Encise.
16. *Lazereau*. — Prison d'Avignon.
17. *Arnal*. — Château de Ferrières.
18. *De Jean*, fils du correcteur de la chambre des comptes de Montpellier. — Brescou.
19. *Maynial de Latormy*. — Brescou.
20. *Garimond*. — Citadelle de Montpellier.
21. *Darboussier de Montaigut*, fils cadet. — Brescou.
22. *De Tremolet de Luneval*, fils du président de la Cour des aides de Montpellier. — Citadelle de Nîmes.
23. *Villaret*. — Brescou.
24. *Abbé de Comminges*, fils du marquis de Comminges-Lastrouques.
25. *Bonniol*, fils d'un médecin à Valros. — Château de Ferrières.
26. *De Vaux*, du Puy, précédemment lieutenant au régiment d'Auvergne. — Château d'If.
27. *Berraud*. — Brescou.
28. *Montaigut de Bessan*, précédemment lieutenant du roi à la citadelle de Lille. -- Ile Sainte-Marguerite.
29. *D'Espinasse*.
30. *Cailho*. — Couvent des Observantins de Saint-Remy.
31. Delle *de Laboulbène*, de Castor. — Couvent des hospitalières de Carcassonne.
32. *Pagès*, Claire Rose. — Refuge de Béziers.
33. *De Rieunier*, Rose. — Refuge de Montpellier.
34. *Baron de Servières*. — Exilé à 20 lieues de Mende.
35. *Marquis d'Axat*. — Reste sous la direction de sa mère.
36. *Brady* (interdit par autorité de justice), conseiller au

Digitized by Google

parlement de Toulouse, fils de conseiller de la grande chambre de la même cour. — Brescou.

37. *De Martui*, seigneur de Vivien. Refus de faire enfermer son troisième fils.

38. *Jaillard*, de Montpellier. Refus de faire enfermer son fils.

Il y eût en tout temps des enfants indociles et rebelles, vicieux et incorrigibles ; des enfants pour lesquels les punitions sont inefficaces et dont le caractère et la volonté ne savent ni céder ni se plier. L'État, dans ce cas, avait le droit et le devoir d'intervenir pour mettre aux mains des parents ou des familles les moyens les plus efficaces — durs parfois mais salutaires — pour faire rentrer les rebelles dans l'ordre. Les remèdes à employer dans ces circonstances extrêmes furent déterminés par un règlement de Louis XIV, du 20 avril 1684. Ce règlement porte en substance :

1. Que les enfants, soit garçons au-dessus de vingt-cinq ans, soit filles, des artisans et des pauvres de la ville et des faubourgs de Paris, qui y exercent un métier ou qui y ont quelque emploi, lesquels maltraiteront leurs pères et mères, ceux qui ne voudront pas travailler par libertinage ou par paresse, et les filles qui auront été débauchées, et celles qui seront en péril évident de l'être, seront enfermés dans des lieux destinés à cet effet, savoir : les garçons dans la maison de Bicêtre et les filles dans celle de la Salpétrière.

2° Que les pères, mères, tuteurs ou curateurs des enfants de familles, leurs oncles ou autres plus proches parents, en cas que leurs pères et mères

Digitized by Google

soient décédés, même les curés des paroisses où ils demeurent, pourront s'adresser au bureau de l'hospice général qui se tient pour la réception des pauvres, où celui qui se trouvera y présider commettra un ou deux des directeurs pour s'informer de la vérité des plaintes; et sur le rapport qu'ils en feront aux jours auxquels on reçoit les pauvres, on leur délivrera un ordre signé de celui qui présidera et de quatre directeurs, adressant aux officiers de ces maisons pour y recevoir les enfants lorsqu'ils y seront amenés.

3° Que ceux qui auront obtenu les ordres pourront se pourvoir, s'il est nécessaire, pardevant le lieutenant du prévôt de Paris, afin d'en obtenir la permission en la manière accoutumée, pour faire arrêter les enfants et les conduire ensuite dans les maisons de l'hôpital.

4° Que lorsque les pères et mères qui se plaindront de la conduite des enfants d'un premier lit seront remariés en secondes noces, ou qu'ils auront d'autres enfants d'un second mariage, quoique le père ou la mère des enfants nés d'un second mariage, soient morts, les directeurs commis pour s'informer de la vérité des plaintes entendront les plus proches parents des enfants ou des personnes dignes de foi, avant que de faire leur rapport.

5° Que les enfants demeureront aussi longtemps dans les maisons de correction, que les directeurs qui seront commis pour en avoir soin le jugeront à propos, et que les ordres pour les faire sortir seront signés par quatre d'entre eux, et par celui qui présidera au bureau, lorsqu'ils feront leur rapport.

Digitized by Google

6° Que les enfants entendront la messe le dimanche et les fêtes, prieront Dieu un quart d'heure tous les matins et autant tous les soirs; qu'ils seront instruits très soigneusement dans le catéchisme et entendront la lecture de quelque livre de piété pendant leur travail.

7° Qu'on les fera travailler le plus longtemps et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces et les lieux où ils seront le pourront permettre; et qu'en cas ils donnent sujet par leur conduite de juger qu'ils veulent se corriger on leur fera apprendre, autant qu'il sera possible, des métiers convenables à leur sexe et à leurs inclinations et propres à leur vie; et qu'ils seront traités avec douceur à mesure qu'ils donneront des preuves de leur changement.

8° Que les garçons et les filles seront habillés de tiretaine et auront des sabots, comme les autres pauvres de l'hôpital, une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher; et du pain, du potage et de l'eau pour leur nourriture, si ce n'est qu'ils gagnent par le travail de quoi acheter une demi-livre de bœuf aux jours où la viande est permise ou quelques fruits et autres rafraîchissements, lorsque les directeurs qui en auront soin trouveront à propros de le permettre.

9° Que leur paresse et leurs autres fautes seront punies par le retranchement du potage, par l'augmentation du travail, par la prison et les autres peines usitées dans l'hôpital, ainsi que les directeurs le trouveront raisonnable.

10° Que si quelque pauvre fille de Paris veut se

Digitized by Google

retirer du déréglement dans lequel elle aurait eu la faiblesse de tomber, elle sera reçue et traitée charitablement dans le même lieu, et qu'on lui fera apprendre ce qui lui sera le plus avantageux pour gagner sa vie et qu'on pourra la garder jusqu'à ce qu'on pourra trouver à la pourvoir.

Ces dispositions ne constituaient, il est vrai, qu'un règlemant local, mais dans l'application, elles servirent de guide et réglèrent insensiblement la coutume en province, surtout depuis l'ordonnance du 22 novembre 1730, que nous citons plus loin. Du reste, les traditions du Châtelet s'acclimatèrent peu à peu en Languedoc, grâce en dernier lieu au baron de Ballainvilliers, qui avait été avocat du roi au Châtelet et qui se trouvait ainsi parfaitement au courant de ce qui se passait en pareils cas.

Dans la catégorie des personnes dénoncées pour inconduite, la jeunesse se fait malheureusement remarquer, car les deux tiers environ des lettres de cachet de cette catégorie atteignent des jeunes gens et des jeunes filles, frappés pour libertinage, inconduite, etc. La plus grande partie est envoyée au fort de Brescou ou au château de Ferrières; quelques-uns sont internés au château de Crest, au fort Saint-Nicolas ou dans certains monastères.

Il résulte de l'examen des dossiers que nous avons sous les yeux, que l'envoi de lettres de cachet contre les enfants mineurs avait lieu sur la demande du père. Lorsque le père était mort ou absent, la mère, le frère, l'oncle ou d'autres parents n'agissaient jamais sans avoir assemblé et

Digitized by Google

consulté un conseil de famille, composé dans l'esprit des conseils de famille de nos jours, ce qui était tout à fait conforme aux arrêts du parlement de Paris du 9 mars 1673, du 14 mars 1678 et du 27 octobre 1696 [1].

Dans le cas qui nous occupe, la lettre de cachet correspondait exactement à l'arrêt du président du tribunal, rendu à la requête des parents ou à la décision du conseil de famille requis par le tuteur.

Pour compléter ce que nous avons à dire dans cette section, nous consacrerons quelques lignes aux jeunes gens coupables de violences graves à l'égard de leurs parents et à ceux que la lettre de cachet envoyait hors de France.

Nous avons deux exemples du premier cas :

Celui de *Costaros de Chadervul*, du Puy, incarcéré à Brescou, et

Celui de *Feste*, aîné, de Montpellier, enfermé au château de Ferrières.

Naturellement en voyant des lettres de cachet envoyer dans des forts et des châteaux des fils coupables de coups et violences envers les auteurs de leurs jours, maint lecteur jettera de hauts cris et se joindra à M. Joly pour déplorer les mesures arbitraires qui frappaient les fils de famille [2].

Eh bien, c'est une grave erreur, car si l'on considère la législation de l'époque, on ne tardera

[1] Brillon, *Prison*, p. 18. — *Journal des Audiences*, t. V, liv. 12, chap. XXV.

[2] *Revue continentale*, t. III, p. 12.

Digitized by Google

pas à se convaincre que la lettre de cachet, loin d'appliquer dans ce cas une mesure arbitraire et tyrannique, accordait un adoucissement et une faveur exceptionnelle.

Si nous remontons aux premières années du XV^e^ siècle, nous trouvons dans les archives de la ville d'Alby [1] une sentence qui condamne Jean de La Faia, coupable d'avoir frappé son père et sa mère jusqu'à effusion du sang, « à faire amende honorable et à parcourir les rues de la ville, étant nu jusqu'à la ceinture, le crieur public le précédant pour publier les motifs de la condamnation; arrivé devant la maison paternelle, il devait être battu de verges, par l'exécuteur de la haute justice, jusqu'à effusion du sang; puis à être banni pour cinq ans et s'il rentrait dans la ville, on lui coupait le poing. »

Au XVIII^e^ siècle la législation était devenue plus sévère encore dans l'espèce, et nos lois ont conservé un reflet de cette sévérité dans le lugubre appareil qui de nos jours encore conduit le patricide à l'échafaud. D'après Bruneau, un enfant, pour des *injures verbales*, proférées contre ses père et mère, devait être condamné à faire amende honorable, en chemise, tête et pieds nus, la corde au cou et la torche à la main, et être fouetté et fustigé ou envoyé aux galères [2].

Si l'*injure* était *réelle* — et c'est bien le cas qui nous occupe — elle était regardée comme crime

[1] Liasse 53.
[2] Part. 2, tit. X, maxim. 3.

Digitized by Google

capital et comme telle punie du dernier supplice. La Roche (p. 291) rapporte des arrêts dont les uns condamnent les enfants coupables à être pendus, d'autres seulement aux galères.

Ce n'était heureusement pas le résultat des lettres de cachet.

L'envoi aux colonies était une mesure admise. Nous en trouvons la preuve dans plusieurs lettres de la correspondance de la maison du roi, notamment dans celle adressée le 26 avril 1783, au prévôt de la maréchaussée des chasses [1]. Nous y lisons :

« Vous trouverez aussi ci-joint les ordres pour conduire de brigade en brigade et faire recevoir à Bicêtre le nommé Thibault. Vous voudrez bien m'informer s'il est de taille et d'âge à être engagé pour le service des colonies, afin que lorsque la détention aura le terme suffisant, je puisse prendre les mesures les plus convenables pour éloigner ce particulier. »

Dans le principe on agissait de même avec les jeunes gens sur la demande des parents, mais ensuite l'envoi aux diverses colonies — à la Martinique notamment — ne fut plus autorisé [2], et une ordonnance du 15 juillet 1763 affecta spécialement la Désirade comme séjour pénitentiaire à la jeunesse égarée. Cette prescription ayant été exécutée en Languedoc par l'envoi, en 1763, de plu-

[1] *Arch. nat.*, O[1] 424.

[2] En 1773 et en 1774 le roi refuse aux nommés Valette et Robert e faire passer leur fils à la Martinique. *Archives de Montpellier*, série C, liasses 127 et 129.

Digitized by Google

sieurs jeunes gens à la Désirade[1]; nous croyons utile d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

L'ordonnance de 1763 porte que lorsque des jeunes gens de famille sont tombés dans des déréglements de conduite, capables d'exposer l'honneur et la tranquillité de leurs familles, ou pour lesquels ils auraient été repris de la police, sans cependant s'être rendus coupables de crimes dont les lois auraient prononcé la punition, il serait permis à leurs parents de demander au secrétaire d'État, ayant le département de la guerre et de la marine, leur exportation dans l'île de la Désirade. Si les preuves qu'ils étaient obligés d'adresser pour cet effet étaient trouvées légitimes, il leur devait être remis un ordre du roi ou lettre de cachet, en vertu de laquelle ils pouvaient faire conduire à leurs frais les jeunes gens jusqu'au fort de Rochefort, où ils étaient détenus et nourris aux frais du roi, jusqu'au moment de leur embarquement sur des paquebots. Les commandants de ces bâtiments restaient responsables des jeunes gens qui leur étaient ainsi confiés et qui étaient nourris à la simple ration des matelots à bord. A leur arrivée à la Martinique, ces officiers les consignaient entre les mains du gouverneur général de l'île et en retiraient un reçu qu'ils adressaient, à leur retour en France, au secrétaire ayant le département de la guerre et de la marine. Ces jeunes gens étaient mis et gardés en prison par ordre du gouverneur jusqu'au moment où il les faisait passer à la

[1] *Archives de Montpellier*, série C, liasse 119.

Digitized by Google

Désirade. Arrivés dans cette île, ils recevaient la ration du soldat et le commandant leur assignait un canton, dont le terrain était bon et l'air sain, il les faisait loger dans de simples cases construites à cet effet ; il leur interdisait l'usage et le port de toutes sortes d'armes et prenait toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur évasion. Le commandant leur attribuait un terrain et leur fournissait les outils nécessaires pour le cultiver. Le bénéfice qu'ils retiraient était leur profit. Tous les ans on leur donnait un gilet, une veste et deux culottes de toile treillis, trois chemises de soldat, deux cols, trois paires de bas de fil, trois paires de souliers et un chapeau; en cas de maladie, ils étaient reçus à l'hôpital comme les soldats. On les distinguait par classe à mesure qu'on reconnaissait en eux quelque amendement et le commandant rendait compte de leur conduite au ministre de la guerre et de la marine, qui le communiquait aux parents.

L'envoi à la Désirade était une mesure extrême ; aussi était-elle excessivement rare.

Nous voyons donc encore ici que la lettre de cachet ne faisait qu'appliquer une disposition très régulière, bien que fort rigoureuse.

2. *Hommes et femmes majeurs atteints pour inconduite morale.*

1. *Teissier.* — Citadelle de Montpellier, et la nommée *Gascal.* — Refuge de la ville d'Alais.
2. D^lle *Villars.* — Dans un couvent.
3. *Charpin*, troisième consul de Nîmes, interdit, et *Maurin* Marie, exilée à huit lieues de cette ville.

Digitized by Google

4. Chevalier *de Saint-Ermine*, et la nommée *Flavier du Vigan.*
5. Dlle *Mazade de Percin.* — Dans un couvent.
6. *Tournefort.* — Brescou.
7. *Bernardi.* — Château Trompette.
8. *Ricard,* officier dans les troupes provinciales, à Florensac. - Brescou.
9. *Maurel de La Pomarède.* — Couvent des Cordeliers de l'Isle-en-Jourdain.
10. *Fabreguettes.* — Château de Ferrières.
11. Chevalier *de Trenqualie.* — Même château.
12. *De Jausserand,* officier à la cour des comptes de Montpellier. — Exilé à Alby.
13. *Joseph Siriaque Sauvinet d'Hauterive.* — Château de Ferrières.

Au siècle dernier, les relations et les commerces scandaleux n'étaient pas, quoiqu'on en dise, une monnaie courante comme dans notre siècle de liberté. On ne s'engageait pas dans cette voie sans courir quelque danger, car le cas, absolument oublié dans nos lois, était nettement prévu dans la législation de l'époque. Nous voyons, en effet, que l'art. III de l'ordonnance du 22 novembre 1730 était ainsi conçu : « Les personnes majeures.... qui.... se trouveront.... coupables d'un commerce illicite, seront condamnées à telles peines qu'il appartiendra selon l'origine du cas, sans que néanmoins les juges puissent prononcer contre elles la peine de mort, si ce n'est que par l'atrocité des circonstances, par la qualité et l'indignité des coupables, le crime parût mériter le dernier supplice, ce que nous laissons à l'honneur et à la conscience des juges. »

Digitized by Google

La lettre de cachet n'était donc, une fois encore, que l'application administrative, souvent atténuée, d'une peine, édictée par la loi et que les tribunaux auraient inflexiblement prononcée, si les familles intéressées eussent eu recours à eux plutôt qu'à l'autorité royale.

3. *Personnes atteintes pour violences, emportements et autres causes semblables.*

1. Dame *de Lostande* (et sa femme de chambre). — Couvent de l'Espinasse.
2. *De Barbasan*, père. — Couvent des Cordeliers de Sames (Basses-Pyrenées). Ses filles : *Françoise*. — Hôpital de La Grave, à Toulouse. *Marie Rose*. — Idem. *Angélique*. — Au couvent du Refuge de Montpellier. *Louise*. — Couvent de Limoux.
3. Chevalier *Le Noir de Pas de Loup*.
4. *De Cosse*, curé de Pompignan. — Maison de Notre-Dame d'Oriens, diocèse de Vabres.
5. *De Pouzol*, exilé à Burzet (Ardèche).

4. *Femmes et filles atteintes pour déréglements publics et scandaleux.*

1. D^lle *de Mercoisant*, de Béziers. — Couvent de Grenade, diocèse de Toulouse.
2. D^lle *Mazodier*. — Maison du Bon Pasteur, de Montpellier.
3. La nommée *Lefranc-Maison*. — Hôpital de Toulouse.
4. Femme *Dejean*. — Maison du Refuge de Montpellier.
5. *De La Porte*, Élisabeth, de Carcassonne. — Même maison.

Nous entrons ici de plein pied dans l'immoralité

Digitized by Google

publique. Ce n'est pas précisément là une question d'histoire; aussi nous conterons-nous d'indiquer aux hommes studieux qui s'occupent de cette triste matière, comme sources utiles à consulter, les liasses 141, 142 et 144, série C, des archives départementales, à Montpellier. Nous ajouterons seulement, comme donnée historique, qu'au XVIII[e] siècle la police des mœurs était à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. Dans *Le Châtelet de Paris*, M. Ch. Desmaze a décrit l'odieux régime auquel étaient soumises les femmes publiques.

L'inspecteur disposait à son gré des personnes et de la liberté de ces femmes, dont il étendait le cercle à d'autres qui ne l'avaient pas encore franchi; il levait sur elles des impôts et contributions arbitraires, dont on se rachetait par des présents en argent ou en nature. Parfois l'inspecteur pratiquait de nuit l'enlèvement de quelques contrevenantes, par commission du roi ou du lieutenant de police. L'arrestation était opérée par des agents accompagnés de fiacres, escortés par quelques soldats de la garde de nuit. Les filles arrêtées étaient déposées à Saint-Martin, bientôt conduites au Châtelet, à l'audience du lieutenant de police, qui, sur le vu du procès-verbal, les condamnait à l'hôpital pour un ou six mois, ou parfois les renvoyait. Outre les filles enlevées ainsi, il en était d'autres que l'on ne pouvait arrêter chez elles, que par ordre du roi; c'étaient celles qui étaient domiciliées dans leurs meubles. L'usage était de ne pas les conduire à l'audience; elles étaient dirigées sur le lieu désigné par ceux qui avaient

Digitized by Google

obtenu des lettres de cachet et y restaient un an. »

Ce qui se passait à Paris, se passait à Montpellier. L'auteur ajoute une réflexion qui, elle aussi, est vraie dans le midi comme dans la capitale : « Aujourd'hui encore, dit-il, la prostitution est, à Paris, soumis à un régime arbitraire, dont l'origine remonte aux prévôts et lieutenants de police. Une détention qui peut être de plusieurs mois, prononcée *par voie administrative*, renferme à Saint-Lazare les filles qui ont commis quelque contravention. »

Et si par hasard ces malheureuses eurent jadis quelque consolation, c'est de la religion qu'elles la réclamaient. Nous avons, en effet, eu en mains une requête des femmes publiques du Castel-Blanc, à Alby, sollicitant l'aumône qui leur été donnée d'ordinaire pendant la semaine sainte, pour qu'elles s'abstinssent de pécher [1]. C'était là une des légères et rares compensations que ces malheureuses trouvaient à l'abjection profonde qu'elles rencontraient dans une société qui permettait au meurtrier d'une femme *mal famée*, de se racheter par cinq francs d'amende [2].

(*A continuer*).

PH. VAN DER HAEGHEN.

[1] *Archives de la ville d'Alby*, série FF, liasse 43.

[2] *Collection des inventaires sommaires des archives hospitalières, antérieures à 1790* (t. I, A. HUSSON, *Hôtel-Dieu de Paris*). Paris, 1866. Rapport à l'Empereur.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Les reliques et les reliquaires donnés par le roi Saint Louis aux Frères-prêcheurs de Liège [1].

Monsieur le Président,

Je lis dans le *Moniteur* du 10 décembre, la communication suivante :

M. Ch. de Linas, d'Arras, écrit à l'Académie de Belgique que, d'après une communication de son ami M. A. Essenwein, directeur du Musée germanique de Nüremberg, celui-ci a vu, récemment à Dresde, trois pièces d'orfévrerie du XIII^e^ siècle, entre autres une couronne dont le travail a une similitude parfaite avec les statues de métal qui entouraient jadis le sanctuaire de l'ancienne cathédrale d'Arras. Cette couronne avec la croix et le reliquaire qui l'accompagnent, auraient été offerts par saint Louis au couvent des dominicains de Liège et se trouvent actuellement en la possession du prince Georges de Saxe.

M. de Linas exprimait le désir que l'on fît des recherches dans les archives de Liège pour retrouver les traces au-

[1] Note adressé à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique, vice-président de la commission royale des monuments, membre de l'académie de Belgique, etc., etc.

Digitized by Google

thentiques de cette couronne, et signale l'intérêt qu'offrirait pour la Belgique la demande, par la voie de la commission des échanges internationaux, soit d'un moulage de cette couronne soit d'une reproduction photographique. La classe des beaux-arts de l'Académie, a renvoyé cette communication à l'examen de MM. Fétis, Pinchart et Chalon.

Sans doute la communication de M. Ch. de Linas n'est pas de médiocre importance au point de vue de l'archéologie chrétienne. Mais comme elle n'a pas seulement un haut intérêt pour l'art du XIII^e^ siècle, mais que pour la Belgique et notamment pour l'ancien pays de Liège cet intérêt est plus grand encore, je me permets d'offrir à l'Académie, afin de répondre au désir de M. de Linas, le concours d'un archéologue liégeois.

Puisque l'Académie de Belgique a chargé trois de ses membres les plus érudits d'examiner cette affaire, je suis persuadé qu'elle apprendra avec satisfaction dès aujourd'hui, quelque chose de précis sur les reliquaires qui se trouvent à Dresde. Je crois être d'autant mieux en mesure de lui apporter des informations à cet égard que je me suis occupé, il y a plusieurs années déjà, de la question introduite aujourd'hui par le savant archéologue français. Je crois savoir à peu près tout ce que les documents liégeois font connaître à ce sujet, et je lui ai consacré un travail assez étendu destiné à l'impression.

Voici d'abord comment les reliquaires complètement oubliés pendant plus d'un demi-siècle, ont été remis au jour:

En 1875, on eut la pensée d'organiser une exposition rétrospective d'arts industriels à Dresde. Cette exhibition devait se faire sous les auspices de la famille royale de Saxe, dans l'une des salles du palais de Kurland.

Comme on désirait donner à l'exposition le plus de relief possible, S. M. la reine mère, LL. AA. RR. le prince Georges et la princesse Carola, devenue reine depuis, donnèrent

Digitized by Google

à M. le professeur Charles Andreae, peintre d'histoire, la mission de faire des recherches minutieuses dans les différents palais royaux, et de leur signaler tous les objets pouvant figurer avec succès à l'exposition des arts industriels projetée.

Ce fut en se livrant à ces perquisitions que M. Andreae découvrit, de la manière la plus inattendue, dans l'armoire de la sacristie attenante à la chapelle royale du palais de Brühl, deux croix reliquaires en argent doré d'une rare magnificence, dont l'une est couverte de pierres précieuses en cabochons, dont l'autre est ornée d'émaux translucides du travail le plus délicat. La plus grande de ces croix, à double traverse, mesure un mètre trente-deux centimètres de hauteur; elle contient des particules de la vraie croix. La seconde est haute d'un mètre, cinq centimètres. Sous une sorte de lentille en cristal elle contient une épine de la couronne du sauveur. Au centre de ce reliquaire monstrance en forme de croix se trouve, fixée au moyen d'une fiche en métal, une couronne formée de huit plaques se développant en larges fleurs de lis d'un caractère particulier. Ces plaques sont articulées par des charnières déguisées par de jolies figurines d'anges avec banderoles couvertes d'inscriptions. Les plaques sont ornées de pierres fines et de camées antiques; à la partie frontale se trouve une petite croix à double traverse, contenant également des particules de la vraie croix.

M. le professeur Andreae mit immédiatement sa découverte sous les yeux de la famille royale et tout le monde s'accorda à reconnaître une très haute valeur artistique à ces pièces d'orfévrerie. Exposées publiquement à l'exhibition des arts industriels, elles firent sensation et plusieurs des archéologues les plus autorisés de l'Allemagne, entre autres MM. Schmidt, de Vienne, et Bock, d'Aix-la-Chapelle, après les avoir examinées avec le plus grand soin, confir-

Digitized by Google

mèrent le jugement formulé par les augustes propriétaires et l'artiste inventeur. L'avis des connaisseurs fut unanime pour attribuer les reliquaires au XIII^e^ siècle, et en rapporter le travail au règne de saint Louis.

Je dois ajouter que je fus dès cette époque informé de cette trouvaille par M. le professeur Andreae, mon ami d'enfance et avec lequel je n'ai cessé de rester en relations épistolaires depuis nos premières années d'étude. Je dois ajouter encore que, lors de cette révélation, il ne me vint pas à la pensée de mettre cette découverte en rapport avec l'histoire monastique du pays de Liège.

Cependant à Dresde on chercha naturellement à connaître l'origine de ce trésor, mais on ne trouva aucun renseignement sur la source de la possession. Une sorte de tradition, à ce que l'on assurait, en faisait remonter l'origine aux relations que la famille royale de Saxe avait eues avec la France; mais il n'existait ni document, ni témoignage d'aucune sorte. Ce ne fut que plusieurs années après la découverte que le prince Georges dit un jour à M. Andreae qu'il avait entendu émettre l'opinion que les pièces d'orfévrerie pouvaient bien venir de Liège. Connaissant d'ailleurs les rapports d'amitié qui me lient à cet artiste si distingué, S. A. R. pria mon ami de s'enquérir auprès de moi, si l'origine liégeoise avait quelque chose de fondé. Ceci se passait au mois d'août 1878.

A cette époque M. Andreae vint en Belgique et lorsque la question de l'origine des reliquaires fut posée, ce fut une véritable révélation pour moi. Je n'hésitai pas un instant à penser que c'étaient les reliquaires donnés par saint Louis aux Frères-prêcheurs de Liége en 1267. J'avais parfaitement souvenir d'avoir dessiné, en faisant mes premières études de costume, la couronne dont la gravure a été publiée en 1730, au 2^e^ vol. des *Monuments de la monarchie française,* par le P. de Montfaucon, planche XXVI; et je possédais

Digitized by Google

assez bien de renseignements sur cet objet. J'avais conservé ce dessin, et celui-ci mis sous les yeux de M. Andreae, suffit à constater immédiatement l'identité des reliquaires retrouvés.

Cependant M. le professeur Andreae me pria de rédiger une note historique d'après les renseignements fournis par les auteurs liégeois sur le don fait par Louis IX aux PP. Dominicains; ces informations devant, disait-il, intéresser à un haut point le royal propriétaire des pièces d'orfévrerie retrouvées au palais de Brühl.

J'écrivis sans retard la note qui, pour la première fois, fit connaître à Dresde, de la manière la plus précise, l'origine des pièces d'orfévrerie sur lesquelles M. Ch. de Linas vient d'appeler l'attention de l'Académie de Belgique. Je n'hésite pas à affirmer que cette note est la source d'où M. Essenwein, directeur du Musée germanique à Nuremberg, a puisé les renseignements qu'à son tour il a transmis à son savant ami, M. Ch. de Linas.

En retour de cette information qui fut reçue avec plaisir, je sollicitai, toujours par l'entremise de M. Andreae, la permission de faire reproduire par la photographie ces monuments de l'orfévrerie française du XIII^e^ siècle qui, pendant une suite de siècles, ont été l'honneur de l'un de nos sanctuaires liégeois. Cette autorisation me fut accordée sans retard et, au mois de septembre 1878, MM. Römmler et Jonas, photographes de la Cour, firent pour moi sept planches bien réussies, reproduisant, dans leur ensemble et dans les détails les plus remarquables, les deux croix reliquaires et la couronne royale de saint Louis. Je dois aussi à l'amitié de M. Andreae un moulage en plâtre fait avec beaucoup de soin, de l'une des huit plaques de cette couronne, avec la figurine d'ange qui en couvre la charnière. Ces différentes études suffisent à donner une image complète des monuments retrouvés.

*

Digitized by Google

Voici les principaux documents sur lesquels je me suis appuyé pour rétablir l'histoire de ces reliquaires :

1° Lettre du Roi Louis IX, adressée aux PP. Dominicains de Liège, datée de Senlis, fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, l'an 1267, publiée par B. Fisen, *Historarium Ecclesiæ Leodiensis,* parte secunda, libro I, n° XLIII, conçue dans ces termes :

S. Ludovicus mittit Leodium S. Spinam.

« *Ludovicus Dei gratia Francorum Rex, Dilectis sibi Christo Priori et Conventui Fratrum Praedicatorum Leodiensium salutem et dilectionem. Ex sincero charitatis affectu, quem erga vos gerimus, et Ordinem vestrum, exigentibus ejus meritis tam praeclaris, domum et Ecclesiam vestram Leodiensem, pretioso volentes munusculo decorare ; vobis per latorem praesentium unam de Spinis Sacrosanctae Coronae Jesu Christi transmittimus cum praesentium testimonio litterarum, charitatem vestram rogantes in Domino, quatenus eandem Spinam recipiatis honorifice, sicut dicet, ob ipsius Salvatoris reverentiam : et ipsam debito honore conservare studeatis ; et in vestris orationibus nostri memoriam habeatis facientes pro nobis, et Regina, et liberis, a devotis personis quea in vestris partibus abundare dicuntur, Regem Regum et Dominum exorari. Actum Silvanecti, in festo Nativitatis B. Mariae Virginis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagimo septo.* »

2° Extrait d'une chronique inédite de Vanden Berch, par laquelle cet auteur liégeois rappelle que saint Louis envoya aux Frères-prêcheurs de Liège divers présents entre lesquels il y avait *une de ses couronnes, ung calice de platene d'or,* qui se voient présentement aux frères prêcheurs, et spécialement une des espines de la couronne du Saulveur du monde, enchassée *dans une belle croix de cristalle,* — ainsi, ajoute-t-il, que je l'ai appris desdits prêcheurs....

3° Une plaquette de quelques pages imprimée à Liège en 1684, intitulée : *Miracle approuvé, arrivé l'an 1684, en*

Digitized by Google

la personne de Jeanne Mauger, Religieuse pauvre Claire, guérie par l'application de la S. Epine miraculeuse donnée par S. Louis Roy de France, l'an 1267 aux RR. PP. Precheurs de Liége, etc., honorée dans leur église et couvent.

4° Mention des PP. Martene et Durand qui visitèrent l'abbaye des frères prêcheurs le 5 septembre 1723, en compagnie du jurisconsulte Louvrex et du baron de Crassier, antiquaire liégeois; voici le témoignage de ces religieux :

« On y conserve aussi une croix très belle, dans laquelle il y a du bois de la vraie croix; une épine de la couronne de Notre Seigneur, donnée par saint Louis, comme il paroit par ses lettres, qu'on nous fit voir. Un calice d'un très beau travail, dans lequel il y a du bois de la croix de Notre Seigneur, donné aussi par saint Louis. Un ornement du manteau de ce saint Roy, qui sert le jour de sa feste, le jour de Noël à la messe de minuit, et le jour de l'Épiphanie. »

5° Correspondance entre le P. de Montfaucon et le baron de Crassier, afin d'obtenir le dessin qui a servi à la gravure publiée plus tard par le célèbre Bénédictin, etc., etc.

On pourrait citer d'autres documents et ajouter encore à ces témoignages; ceux-ci semblent sans doute suffisants pour couper court à toute controverse sur l'origine et l'authenticité des reliquaires de Dresde.

A l'aide des renseignements recueillis, et des reproductions faites à Dresde avec autant de soin et de conscience, j'ai écrit une étude assez détaillée sur le don fait par saint Louis aux Frères-prêcheurs de Liége. Mais jusqu'à présent j'avais hésité à la livrer à l'impression par un double scrupule archéologique. D'un côté j'aurais voulu, avant de le publier, revoir mon travail à Dresde, en examinant à nouveau les objets d'orfévrerie auxquels mon travail est consacré, et, d'autre part, il n'existe malheureusement pas en Belgique une revue archéologique dont le format et le soin donné aux planches permettent de reproduire avec la per-

Digitized by Google

fection désirable les monuments que je désirais faire connaître au point de vue de l'art. Il existe des raisons fondées pour permettre l'espoir que cette dernière lacune disparaîtra bientôt. Aujourd'hui d'ailleurs que le public a été saisi de la question, je me propose de faire paraître ma notice dans l'un ou l'autre recueil consacré aux recherches archéologiques.

Il résulte de mes études que si les deux reliquaires monstrances en forme de croix et la couronne donnés par Louis IX sont retrouvés, il est de toute probabilité que le calice et l'ornement sacerdotal fait du manteau du saint roi sont irrévocablement perdus, de même que l'original de la lettre citée plus haut.

Il reste à faire connaître comment les reliquaires sauvées se trouvent actuellement en possession de la famille royale de Saxe.

La maison des PP. dominicains de Liège fut supprimée en 1796. La plupart des religieux dispersés, prirent la route de l'exil. Il paraît que, dès la première invasion française, la couronne et les reliquaires donnés par saint Louis avaient été tranportés à Leipzig, par les soins du père Saint Trond, procureur du couvent de Liège. Lorsque les religieux eurent perdu tout espoir de reconstituer un jour leur communauté, l'un d'entre eux, le père Mosay, céda les reliquaires avec leur contenu à la princesse Caroline de Saxe. — Ceci a dû se passer en 1803 ou 1804. — A cette époque, en effet, une sorte d'enquête sur l'authenticité des reliques fut ouverte auprès de quelques religieux dominicains vivants à Liège, par Mgr Casimir, baron de Stockheim, évêque de Canope, autrefois suffragant de Liège. Deux anciens membres de la communauté, le père Davenne et le père Leduc, l'un et l'autre autrefois prieurs de la maison de Liège, déclarèrent par écrit, que les reliques avaient toujours été regardées comme authentiques et exposées

Digitized by Google

publiquement à la vénération des fidèles. Cette déclaration est datée du 20 mars 1804, et comme le résultat de cette enquête fut envoyé à Dresde, il est hors de doute qu'elle a été faite à la demande de la princesse Caroline [1].

En faisant connaître le résultat de mes recherches, je dois ajouter que je n'écris pas ces lignes afin de me donner la satisfaction toute personnelle de prendre date, et de faire connaître la source des informations apportées à l'Académie de Belgique par M. Ch. de Linas. — Si j'ai été le premier à faire connaître l'origine des reliquaires retrouvés à Dresde, c'est qu'un hasard favorable m'a servi. L'honneur de la conservation des reliquaires revient à la famille royale de Saxe. Elle partage celui de les avoir retrouvés avec mon ami, M. le professeur Andreae. — Ce qui m'importe en première ligne, c'est de ne pas laisser croire aux archéologues étrangers et particulièrement à ceux d'un ordre aussi élevé que le sont, chacun dans son pays, MM. Essenwein et de Linas, qu'en Belgique, nous ignorons les trésors de l'art que nous avons possédés et qui ont fait la joie de nos ancêtres. Si nous n'avons plus les monuments, nous n'en avons pas perdu le souvenir. Nous les étudions; nous les connaissons, et à l'heure des revendications historiques, nous avons notre mot à dire sur ce qui fut nôtre pendant une longue suite de siècles. C'est ce qui m'a porté à écrire ces lignes avant la publication de l'étude, accompagnée de planches qui, depuis plus d'un an, est préparée pour l'impression.

Jules Helbig,
Correspondant de la commission royale
des monuments.

[1] V. *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége* par le père J. B. R. Stéphani, publiés par J. Alexandre, Liége, 1877. Tome II, p. 110.

Digitized by Google

HISTOIRE ARTISTIQUE DE LA CATHÉDRALE DE CAMBRAY, COMPTES, INVENTAIRES ET DOCUMENTS INÉDITS, PAR JULES HOUDOY; 1 vol. gr. in-8°. Paris, Morgand, 1880. — Nous voudrions pouvoir posséder un ouvrage semblable sur chacune de nos grandes cathédrales : peu de fabriques, malheureusement, ont laissé d'aussi riches archives que celle de Notre-Dame de Cambrai. M. Houdoy, connu déjà par tant de travaux utiles et intéressants sur les provinces du nord de la France, a eu une heureuse pensée et son livre, par sa forme et le nombre de ses documents inédits, s'adresse non seulement aux curieux de la Flandre, mais à tous ceux qui s'occupent de l'archéologie religieuse.

On sait que la cathédrale de Cambrai, construite vers le XI^e^ siècle, a disparu. Mais du moins ses archives sont demeurées à peu près intactes; et grâce à la collection de ses comptes qui existent presque sans interruption de 1310 à 1786, M. Houdoy a pu restituer cette belle église dans tous ses détails. Les comptes forment pour ainsi dire une monographie en quatre cents volumes que l'auteur a courageusement dépouillé en évitant un double écueil : d'une part noyer des faits utiles dans une trop grande quantité de citations ou laisser de côté un trop grand nombre de renseignements. Mais « les comptes de la fabrique et des ornements » ne constituent pas les seules sources que M. Houdoy ait eu à consulter : il a eu encore les comptes de l'Assise dont l'excédant se partageait entre les membres du chapitre chaque année, ce qui fournit les listes des chanoines; les comptes des prévôtés, ceux de « l'office du grand mestier », renfermant la comptabilité propre du chapitre; du Cateau, concernant les dépenses du palais épiscopal du Cateau-Cambraisis; des petits vicaires; de l'aumosne; quelques autres encore connus sous diverses rubriques et enfin la série excessivement curieuse et importante des exécutions testamentaires des chanoines et

Digitized by Google

des dépositaires du chapitre. C'est dans cette série même que l'on rencontre les détails les plus abondants pour l'archéologie. Ajoutons encore à cela les registres capitulaires, les treize mille chartes et pièces diverses des archives et nous pouvons constater que la monographie de la cathédrale de Cambrai ne laisse absolument rien à désirer. M. Houdoy est particulièrement heureux en ce qui concerne le trésor de la cathédrale. Le savant M. Le Glay n'a pu parler de ces richesses que d'après un inventaire du XVIII^e^ siècle rédigé sans aucun détail artistique. M. Houdoy, au contraire, a retrouvé de nombreux inventaires du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, établis avec soin et qui, reproduits in-extenso à la fin du volume, fournissent tous les détails désirables sur les riches dons faits à Notre-Dame par les empereurs, les rois, les princes et les évêques avec une libéralité sans bornes.

Nous ne pouvons prétendre donner ici le détail du travail de M. Houdoy : son livre ne s'analyse pas; on le signale seulement aux savants et aux artistes en en constatant la valeur.

M. Houdoy raconte d'abord minutieusement l'histoire du monument dont la démolition fut décidée en 1796. Puis il reproduit un grand nombre des documents les plus importants du chartrier de Notre-Dame, notamment les inventaires du trésor dressés en 1401 et en 1460 : d'intéressants mémoriaux. Puis il donne une série de tables d'artistes et d'artisans dont nous croyons inutile de faire remarquer l'importance, dans un temps où on se préoccupe avec tant de raison de rechercher les noms des auteurs trop longtemps inconnus de tant de chef-d'œuvres du moyen âge.

Nous croyons qu'un légitime succès accueillera cette publication faite à petit nombre et avec un véritable luxe typographique.

C^te^ E. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

La bourgade gallo-romaine de Bolar, près de Nuits (Côte-d'Or). — En 1870, M. Ch. Bigarne publia dans les *Mémoires de la Société éduenne,* tome VII, une notice fort intéressante sur cette localité voisine du moulin Chaudot, et s'étendant sur une superficie d'environ 30 ares, limitée en grande partie par le Muzin. Les fouilles y ont été des plus fructueuses : des médailles en grande quantité y ont été recueillies présentant les divers types depuis l'époque gauloise jusques et y compris l'empereur Arcadius, le dernier César avant la conquête des Bourguignons. Parmi les sculptures qui y ont été trouvées en grand nombre, nous citerons une stèle portant un forgeron ayant le marteau d'une main et les tenailles de l'autre, avec l'inscription : *Marcolli filius* ; une pierre de 0,24 sur 0,12 centim., représentant un enfant dormant dans un berceau, sur le pied duquel est figuré un chien endormi. Les terres cuites offrent les aigles PISTI et CIAB.

Citons pour finir une bague d'or à deux châtons opposés. Le plus grand est une sorte d'*umbo,* l'autre est oval et présente une croix gravée sur une surface plane. « Il était facile au propriétaire de ce » bijou, dit l'auteur, de cacher ou de faire connaître sa religion en » tournant à l'extérieur l'un ou l'autre de ces châtons. » Cette remarque nous fait fixer l'âge de ce bijou à la seconde moitié du IV^e^ siècle, entre Julien et Honorius.

C. V.

Digitized by Google

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

Digitized by Google

Gand Lith. de Flemmond Van Loo.

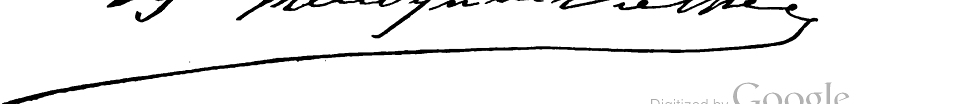

Digitized by Google

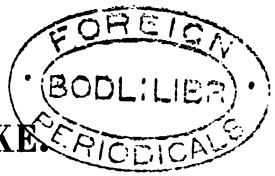

LE BARON

KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Encore un ami qui n'est plus! Ainsi vont s'émiettant peu à peu toutes nos affections, ainsi tombent l'un après l'autre les liens qui nous rattachent à l'existence.

Le vide se fait insensiblement autour de ceux qui survivent, et ils ne trouvent plus près d'eux qu'une génération nouvelle dont les goûts ne sont plus les leurs, qui vit d'une vie nouvelle; ils deviennent isolés au milieu de la foule.

Chaque jour qui passe nous apporte son tribut, rarement une joie, très souvent la douleur.

Cette nouvelle étape de la mort nous enlève notre ami le baron Philippe Kervyn de Volkaersbeke, mort au château de Nazareth lez-Gand le 15 juillet 1881.

On a comparé bien des fois la vie de l'homme à une barque ballottée sur les flots de la mer; mais a-t-on vu jamais, même le plus faible esquif englouti tout-à-coup au milieu d'un calme plat?

Digitized by Google

Voilà cependant ce qui arrive parfois à l'homme. Sans que rien puisse faire pressentir une catastrophe, en pleine santé, il est frappé, et tombe; la vie est éteinte; et celui qui l'instant auparavant s'entretenait avec nous, meurt, sans avoir senti la vie lui échapper; il ne reste dans nos bras que l'enveloppe mortelle, qui va se décomposant peu à peu, qui ne représente d'un être aimé que le masque, dont il faudra bientôt se séparer aussi. Ainsi s'est terminée l'existence de notre ami.

Ce fut une belle et noble existence. Il mit au service de sa patrie, au service du bien, une intelligence d'élite, une instruction soignée, un cœur généreux.

C'est avec une émotion bien naturelle que je parlerai de lui dans ces quelques pages; que je feuilleterai le livre de sa vie, rappellerai de lui quelques traits, reproduirai certains passages des nombreuses lettres qu'il m'adressa; cette revue rétrospective fera revivre un instant pour moi le charme d'une amitié vive et constante; j'éprouve un véritable bonheur et une certaine fierté au souvenir de la place que j'ai occupée dans le cœur d'un homme comme Philippe Kervyn. A la douleur que j'éprouve de l'avoir perdu, se joint la pensée consolante, que je puis dans ce *Messager des Sciences historiques*, qu'il affectionnait tant, rendre, au nom du Comité directeur, un dernier hommage public à sa mémoire.

La Direction du *Messager des Sciences historiques* ne compte plus dans son sein un seul de ses

Digitized by Google

anciens membres. En 1864 ils étaient encore quatre, Jules de Saint-Genois, Polydore Vander Meersch, Van Lokeren et Philippe Kervyn. Jules de Saint-Genois fut enlevé le premier, il mourut le 10 septembre 1867; il fut suivi moins d'une année après par Vander Meersch; Van Lokeren termina sa carrière le 9 décembre 1872, à l'âge de soixante-treize ans.

« Des quatre rédacteurs principaux qui diri-
» geaient le *Messager*, écrivait alors Philippe
» Kervyn, il ne reste plus que celui qui trace ces
» lignes, et dont les prières s'élèvent vers le ciel
» pour demander à Dieu d'accorder la paix éter-
» nelle à ses trois amis qui ne sont plus. »

La mort qui n'oublie personne, est venue le frapper à son tour, et cela d'un coup bien inattendu.

Philippe-Augustin-Chrétien Kervyn de Volkaersbeke, d'une ancienne et noble famille, naquit à Saint-Nicolas le 19 avril 1815; il était fils de Jean-Charles Kervyn, né à Gand le 3 janvier 1784, et de Angelique-Léonie de Nève, fille de Philippe et de Marie Borluut; Jean-Charles, mort à Gand le 20 décembre 1854, avait été officier dans le corps des gendarmes d'ordonnance de Napoléon I; comme tel il fit la campagne d'Allemagne et se retira du service après la paix de Tilsit; il entra ensuite dans l'administration des finances, et fut membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale.

Le grand-père de Philippe était Charles-Jacques Kervyn, seigneur de Volkaersbeke par sa femme

Digitized by Google

Marie Odemaer [1]; il fut membre et trésorier de l'ordre équestre de la Flandre orientale, échevin de Gand, chevalier de l'ordre du Lion Belgique; né à Gand le 10 novembre 1754, il y mourut le 7 février 1836. L'appui de Charles Kervyn fut précieux pour les établissements de bienfaisance et notamment pour les béguinages. « Les ordres » religieux ayant été bannis en 1824 du royaume » des Pays-Bas, les béguines furent comprises dans » cette proscription générale. Cependant elles » avaient rendu d'éminents services pendant les » guerres de l'Empire, en soignant les malades et » les blessés n'importe à quelle nation ils apparte- » naient... Malgré ces titres à la bienveillance du » gouvernement, la suppression des béguinages » allait être prononcée, lorsque deux membres du » conseil d'administration des hospices de Gand, » M. le chanoine Triest et M. Kervyn de Volkaers- » beke sollicitèrent une audience du roi. Le sou- » verain accueillit favorablement leur demande, » et les béguinages furent sauvés [2]. »

La scène de cette audience royale a été peinte par Van Huffel et reproduite dans le *Messager des Sciences historiques* [3]. Le tableau était conservé au grand béguinage, et placé dans la salle principale de l'infirmerie.

Philippe Kervyn fit ses humanités à Bruxelles et vint ensuite suivre les cours de l'Université de

[1] Voir sur la seigneurie de Volkaersbeke, le *Messager des Sciences*, année 1866, p. 92.

[2] Kervyn. *Les Églises de Gand*, t. II, p. 325.

[3] Volume des années 1827-1828.

Digitized by Google

Gand. Il n'acheva pas ses hautes études ; son père l'ayant rappelé auprès de lui.

Nous n'irons pas chercher bien loin pour découvrir ce qu'il fit pendant quelques années à partir de cette époque. Sa bluette intitulée le *Songe d'un antiquaire* contient sous le nom du personnage principal, une petite confession qui nous en dit assez ; faisons en notre profit.

« A l'âge de vingt-huit ans, Ulric Damman » d'Oombergen se maria », dit-il ; en effet, à l'âge de vingt-huit ans, le 27 mai 1843, Kervyn épousa à Gand, Eugénie-Amélie-Françoise-Ghislaine van Rokolfing de Nazareth, née le 26 décembre 1818, fille de Louis et de Marie Borluut.

« D'un caractère passionné, mais doux et » jovial, Ulric avait passé les premières années » de sa jeunesse en savourant les plaisirs éphé- » mères que procure le tourbillon du monde, » jouissances factices qui laissent un vide im- » mense dans le cœur lorsqu'elles forment l'unique » objet et le but de toutes nos actions.... Puis » arrive le dégoût.... Cette perspective si peu » consolante, mais hélas trop réelle.... s'était » présentée sous les couleurs les plus décevantes » à l'imagination impressionnable d'Ulric, qui » comprit l'urgence de donner une direction sé- » rieuse et utile à l'activité de son esprit. Ses » goûts le portèrent à se choisir une occupation » dans les études historiques : et subissant l'heu- » reuse influence que les sciences exercent sur » notre époque, aiguillonné par le désir de s'in- » struire et par l'exemple de quelques uns de

Digitized by Google

» ses amis, Ulric se mit à l'œuvre en fouillant
» dans les archives publiques et privées.... Sa vie
» se partageait entre les joies si pures de la
» famille et les sciences qu'il cultivait dans son
» cabinet, entouré de livres, de vieux bouquins,
» de manuscrits, de gravures, de tableaux, de
» médailles et d'antiquités de toute espèce. »

Voilà comment Philippe Kervyn devint excellent père de famille et citoyen de ce qu'on est convenu d'appeler la république des lettres. Le XVI[e] siècle avait pour lui un attrait tout particulier; il retrouvait dans cette époque tourmentée, un reflet de cette fougue naturelle qui caractérisa sa propre jeunesse. Il se livra aussi à l'étude de l'histoire de l'art, cultiva la musique et la peinture; les belles aquarelles de son *Histoire généalogique et héraldique,* sont toutes de sa main. Je me fais ici l'écho d'un regret qu'il m'exprima maintes fois, c'est que des occupations d'un ordre plus élevé l'empêchèrent souvent de se livrer à ses études favorites, et ne lui permirent pas de laisser après lui des œuvres encore plus considérables. En littérature, il s'adonna à tous les genres; ses débuts dans la carrière furent des plus sérieux, mais il ne négligea pas la note gaie, et nous connaissons telle de ses productions, fort peu répandue, et certains écrits inédits retrouvés dans ses cartons, qui prouvent à l'évidence que le ton grave n'était pas exclusivement son ton naturel.

Notons ici en passant, qu'il devint possesseur d'archives de famille riches et nombreuses, et réunit une fort belle bibliothèque. Comme tous les

Digitized by Google

bibliophiles il avait sa vignette ; elle portait : une branche de chêne d'où pend un rouleau de parchemin avec les armes et la devise de sa famille, puis une banderole flottant autour de la branche, et sur laquelle se lit : *Boeken geven 't licht in 't leven.*

Engagé dans cette voie, il fréquenta les hommes d'études, devint membre d'un grand nombre de sociétés et de commissions scientifiques et artistiques. En 1847, il fut reçu parmi les *bibliophiles gantois.* Cette même année, il fut appelé à faire partie de la commission locale pour la conservation des monuments et nommé membre d'honneur de la Société de Rhétorique ; en 1848, il devint membre de la Société royale des Beaux-Arts, et de l'Académie d'Archéologie, et fit pendant longtemps partie de la Commission directrice de ces deux compagnies ; en 1852, il fut élu président de la Société royale de chant, *les Mélomanes,* et réélu le 4 février 1858. Il écrivait à ce sujet : « La » société royale des Mélomanes m'a appelé pour la » seconde fois à la présidence. Après une longue » opposition, j'ai fini par me rendre aux sollicita- » tions pressantes des membres du cercle que les » divisions politiques conduisaient à sa perte. » J'exclus les luttes de cette nature d'une société » qui ne doit s'occuper que d'affaires artistiques, » et se garder avec soin dc s'immiscer dans la » la politique. Les beaux arts ne peuvent fleurir » que dans une atmosphère de paix. » De 1853 à 1858, il fut Vice-Président du cercle artistique gantois : *het Kunstgenootschap,* alors présidé par le baron de Saint-Genois.

Digitized by Google

En 1863, il entra dans la société établie à Bruxelles pour la publication des Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique; en 1870, il fut nommé président de la commission des bourses d'études. En 1872, il devint membre correspondant de la commission royale des monuments; en 1878, le roi le désigna pour faire partie de la commission instituée pour les fêtes du cinquantenaire de l'Indépendance nationale, comme il l'avait nommé deux ans avant membre du comité de l'*Association internationale pour réprimer la traite et ouvrir l'Afrique centrale.*

Nous ne mentionnons pas ici toutes les associations scientifiques étrangères à la ville de Gand et au pays qui le comptaient parmi ses membres.

Philippe Kervyn paya également son tribut à la patrie, il fut tour à tour échevin de la ville de Gand, bourgmestre de Nazareth, membre de la Chambre des Représentants.

Ses travaux littéraires, joints à ses services dans la carrière politique lui valurent la croix de l'Ordre de Léopold (1874), celle de la couronne de Chêne de Hollande (1868), celle de commandeur de l'Ordre du Christ de Portugal (1875). En 1871 le roi le créa baron en récompense des services qu'il rendit à la chose publique.

En 1850 il entra dans le comité directeur du *Messager des Sciences historiques,* publication qui datait déjà de 1823. Nous n'en avons pas parlé plus haut, nous réservant de citer ce fait ici, et d'en parler plus longuement; le succès de cette publication et sa marche régulière ayant été un des grands soucis de la vie du baron Kervyn.

Digitized by Google

Pendant plus de trente ans, il fut membre du comité directeur. Après avoir vu disparaître ses premiers collègues, il reconstitua le comité, dans lequel son droit d'ancienneté lui donnait une prépondérance incontestée; il restait en même temps dans le sein de la nouvelle direction, le représentant des anciennes traditions historiques et littéraires de la Revue, léguées par Reiffenberg, Warnkœnig, Schayès, et autres hommes distingués. L'intérêt qu'il portait à cette publication était, on peut le dire, immense; il s'était accru considérablement après la mort de M. Van Lokeren.

Le *Messager*, « notre chère publication, » comme il l'appelait, tenait une place énorme dans les préoccupations de son existence; partout où il se trouvait, il y songeait, s'en occupait. Au milieu des discussions politiques, en pleine Chambre des Représentants, il pensait à son recueil, écrivait des missives pleines de recommandations pour l'imprimeur, pour les collaborateurs, pour ses collègues. Presque à chaque lettre que je recevais de lui, après avoir parlé d'abord affaires politiques, ou de questions intimes, il ajoutait : « Occupons-nous maintenant du *Messager*. »

» Il est encore un travail, m'écrivait-il un jour, » dont le besoin se fait sentir, c'est une bonne » table analytique depuis 1823. Le *Messager* ne » peut être vraiment utile qu'à la condition de » pouvoir être consulté avec facilité. Songez à cela » et tâchons de trouver le moyen de réaliser ce » desideratum. Je suis tout disposé à fournir ma

Digitized by Google

» part de travail à cette œuvre que nous devons
» entreprendre le plus tôt possible. »

A partir de ce moment, il poursuivit constamment la réalisation de cette idée. Il voulait à tout prix voir cette table exécutée avant de mourir. Hélas! celui qui s'était chargé de cette besogne quitta ce monde encore avant lui[1]; le projet sommeilla ensuite, et Philippe Kervyn mourut avant de le voir réalisé.

En 1876, il coopéra à la fondation de la *Chambre Syndicale Provinciale des Arts Industriels*, dont il fut nommé l'un des vice-présidents. M. Kervyn autorisa immédiatement la nouvelle association à se servir de la publicité du *Messager des sciences*. Quelques jours après la réunion où cette association se constitua, il m'écrivit à ce sujet : « Je crois que votre entreprise réussira, et
» que la *Chambre Syndicale* vivra. J'y apporterai
» peu, l'autre Chambre, celle aux disputes, récla-
» mant constamment ma présence. M'est avis, que
» vous auriez agi sagement en me laissant parmi
» les simples soldats du comité, au lieu de me
» donner un poste dans le bureau. »

Il est malheureusement le premier de nos collègues qui disparaît de ce monde.

Comme tout homme, il eut ses épreuves et recueillit sa part de peines. Quel est celui qui peut

(1) Armand Verbaere, conservateur adjoint des archives de l'État à Gand, mort le 8 février 1881.

Digitized by Google

se flatter de traverser la vie sans avoir de mauvais jours?

En 1872, il perdit le second de ses fils qui faisait partie de la cavalerie belge, emporté par une fièvre typhoïde. Il alla le voir mourir à Namur, où il était en garnison. Cette mort l'affecta vivement [1].

Le 18 décembre 1878, un second coup bien sensible vint le frapper; sa femme mourut; ce fut pour lui une rude épreuve; plus une union a été intime, plus la séparation est cruelle.

« Dieu m'a frappé, m'écrivait-il, je m'incline » devant sa sainte volonté. Je prie et j'espère » que je partirai pour le ciel comme ma chère » femme. Sa vie était celle d'une sainte, et j'ose » croire qu'elle ne m'oubliera pas. »

Dans cette occasion, le Roi lui donna un témoignage tout particulier d'affection auquel il fut fort sensible, en lui écrivant de sa main une lettre de condoléance.

Kervyn était profondément chrétien, il sentit grandir en lui ses sentiments de foi à la suite du malheur qui le frappait.

Dans ces dernières années, de même que son ami, le baron de Saint-Genois, dont il écrivit la biographie, il se mit à étudier les vérités du christianisme, et y puisa des consolations nombreuses.

[1] M. Kervyn eut sept enfants; trois fils : Ernest, marié à Mlle Marie Coppieters, de Bruges; Victor, mort; Alfred, marié à Mlle Mathilde Coppieters, de Bruges; quatre filles : Louise, Augusta, Marie (religieuse Bernardine), et Angélique, morte en bas âge.

Digitized by Google

Il s'efforça en même temps d'augmenter encore, de perfectionner les bonnes qualités dont il était doué. Il devint plus obligeant, plus compâtissant qu'il ne l'avait été jusque là. C'était un vrai gentilhomme par la délicatesse de ses sentiments. Jamais personne ne craignit davantage de faire du tort ou de causer du déplaisir à autrui. Que de fois ne vint-il pas me dire qu'il croyait avoir offensé tel ou tel ancien ami, me demandant de ménager un rapprochement qui souvent n'était nullement nécessaire.

Son dévouement à ses amis était sans bornes; « Quand on s'attache à quelqu'un, m'écrivait-il » un jour, on lui donne en quelque sorte un droit » absolu sur nos propres volontés. » Je me rappelle, lorsque les épreuves vinrent à mon tour m'accabler, combien touchants et consolants furent ses lettres et ses entretiens.

Naturellement communicatif et porté à l'épanchement, il se peint tout entier dans sa correspondance écrite au courant de la plume, et cependant d'une tournure de phrase agréable sinon élégante.

Il a laissé parmi ses papiers un certain nombre de notes politiques et autres, des souvenirs de son voyage à Rome où il était allé en 1867 voir son fils aîné, officier des zouaves pontificaux, qu'il croyait malade, et une espèce de mémorial qu'il intitula : *Livre de famille*.

Les notes de voyage sont fort intéressantes; rédigées à la hâte, elles ne renferment, il est vrai, rien de bien neuf comme observations archéolo-

Digitized by Google

giques, mais on y trouve quelques scènes dignes d'être notées, comme celle où il fait la connaissance de Louis Veuillot, ou celle de son audience chez le pape, ou cette autre où il peint ses inquiétudes sur le sort de son fils, quand tout à coup celui-ci s'élance vers lui, etc.

Quant au *Livre de famille*, il y a consigné des souvenirs, les principaux évènements de sa vie, la date de son affiliation aux diverses institutions scientifiques, où il fut admis, et celle des faits marquants de sa carrière politique; la dernière annotation est celle de sa dernière nomination, comme bourgmestre de Nazareth en 1879; après cela se trouve un léger espace laissé en blanc; puis on lit à la page suivante, écrit peu avant sa mort : « La lacune de la page précédente » est petite, mais je pense qu'elle suffira pour y » inscrire les faibles services, si toutefois on peut » appeler ainsi les charges que je puis encore » avoir à remplir, et que la confiance publique » pourrait me demander. J'ai soixante six ans » depuis le 19 du mois d'avril 1881; Dieu m'a » comblé de bienfaits, et le plus grand de tous, » c'est de me donner le temps de me préparer à » paraître devant sa justice éternelle. »

C'est en 1847, qu'il se fit connaître comme publiciste, et devint le collaborateur assidu du *Messager des Sciences historiques*, dans lequel il imprima de nombreuses notices et plusieurs mémoires importants.

Digitized by Google

Le premier ouvrage sur le titre duquel nous voyons figurer son nom, est intitulé : *Documents historiques inédits concernant les Troubles des Pays-Bas (1577-1584)* [1], publié en collaboration avec M. Diegerick, archiviste d'Ypres. Ce travail compte deux volumes, le premier porte la date de 1848, le second, celle de 1850. L'introduction, qui est, si nous avons bonne mémoire, l'œuvre personnelle de Philippe Kervyn, est un bel aperçu des évènements de la période septennale à laquelle les documents des deux volumes se rapportent.

Lors de la publication des *Documents historiques*, Kervyn avait déjà commencé son *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre*, que l'on pourrait appeler avec raison le livre d'or de ces familles, tant il est beau et luxueux. Cet ouvrage, où le fini des illustrations se joint à l'intérêt des recherches historiques, est d'un format de 60 centimètres sur 45; chaque livraison contient un tableau somptueusement orné, colorié et doré, d'après l'œuvre originale de l'auteur, qui donna ici la preuve de la facilité avec laquelle il maniait le pinceau aussi bien que la plume.

Nous passerons plus tard en revue les princi-

[1] *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584, publiés avec des notes biographiques et historiques*, par Ph. Kervyn de Volkaersbeke, membre de la société royale des Beaux Arts et de Littérature de Gand, de la commission instituée pour la conservation des monuments de la même ville, etc., et J. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres et professeur au Collège communal, etc. — Avec des fac-simile. — Gand, F. et E. Gyselynck, 1848, 1850.

Digitized by Google

paux mémoires qu'il inséra dans le *Messager des Sciences historiques;* mentionnons maintenant à leur date les ouvrages qu'il publia isolément.

En 1850, il édita parmi les documents mis au jour par la Société des bibliophiles flamands, le rapport du magistrat de Gand sur les troubles religieux de 1566 et 1567, *Verslag van 't magistraet van Gent nopens de godsdienstige beroerten* [1]. C'est un mémoire justificatif entièrement rédigé par le fameux Hembyse, et comme il en fut demandé pour leur justification à d'autres villes encore. Le rapport des magistrats de Malines entre autres, fut publié par le chroniqueur Azevedo; celui d'Audenarde par le docteur Vander Meersch en 1842. Kervyn puisa dans plusieurs manuscrits pour rassembler les documents réunis dans ce volume, et il ajouta au *Mémoire* une nombreuse correspondance émanant des principaux personnages de l'époque.

Vient ensuite le *Songe d'un antiquaire,* publié en 1853 [2], une Nouvelle comme l'auteur l'intitule, nouvelle historico-fantastique qui contient toute une dissertation sur la révolte des Gantois en 1539, et la conduite de Charles-Quint dans cette circonstance. Dans cet opuscule, car ce petit livre n'a pas deux cents pages, nous retrouvons Ulric Damman d'Oombergen, le chercheur (Kervyn), et

[1] *Verslag van 't magistraet van Gent nopens de godsdienstige beroerten aldaer, loopende van den 30 junij 1566 tot den 30 april 1567,* gevolgd door talryke bewysstukken. Gent, drukkery van C. Annoot-Braeckman. Maatschappy der Vlaemsche bibliophilen. 2e série, nº 11, pp. XV-224.

[2] *Le songe d'un antiquaire,* nouvelle fantastique, par PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE. Gand, I. S. Van Doosselaer, imp. édit., 1853.

Digitized by Google

nous faisons la connaissance du docteur Polymathe, volontiers contradicteur (le professeur C. P. Serrure) ainsi que du baron Baudouin de Gruuter, au caractère conciliant et plein d'aménité (le baron de Saint-Genois). « La morale de cette » nouvelle drôlatique, dit Kervyn en terminant, » est que l'homme le plus savant et le plus spiri- » tuel, perd tous ses avantages et devient absurde » s'il se livre à la manie de tout contredire. »

La publication qui suit par ordre de date, est intitulée : *Correspondance de François de la Noue, surnommé Bras de fer* [1]. Le nom de ce capitaine se trouve mêlé à tous les évènements qui signalèrent les guerres religieuses de la France et des Pays-Bas au XVI[e] siècle. Kervyn s'est surtout attaché à le laver du reproche de cruauté et de vandalisme dont les partis avaient entaché sa mémoire.

Il avait déjà publié en 1848 une notice biographique sur François de la Noue; le nouveau volume est la reproduction de ce premier écrit auquel est jointe la correspondance de la Noue, son portrait, un crayon généalogique, et le fac-simile d'une de ses lettres.

En 1857 et 1858 parut la belle publication : *Les églises de Gand* [2]. Cet ouvrage en deux volumes

[1] *Correspondance de François de la Noue, surnommé Bras de fer, accompagnée de notes historiques et précédée de la vie de ce grand capitaine,* par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Duquesne; Bruxelles, Decq; Paris, Delahaye et Aug. Durand. 1854, avec pl. pp. 275.

[2] *Les Églises de Gand,* par Kervyn de Volkaersbeke. Gand, L. Hebbelynck, 1857-1858.

Digitized by Google

grand in-octavo, magnifiquement imprimé et orné de nombreuses gravures, est de la plus haute importance pour l'histoire archéologique et monumentale de Gand. Le premier volume contient la monographie de la cathédrale de Saint-Bavon, avec l'énumération des richesses conservées dans le trésor, et la description historique des tableaux et des statues. Le second volume est consacré aux églises paroissiales et aux oratoires. L'ouvrage renferme 32 planches, parmi lesquelles nous citerons la fameuse chape dite de saint Liévin, une chasuble, trois planches tirées de l'évangéliaire de saint Liévin, le tombeau de Marguerite de Ghistelles, et celui de Luc Munich dans la cathédrale de Saint-Bavon, plusieurs ostensoirs, le mausolée d'Isabelle d'Autriche à l'église de Saint-Pierre, la vue du grand béguinage, etc. Pour ses *Églises de Gand* l'auteur mit à profit les rapports qu'il avait rédigés comme membre de la Commission pour la conservation des monuments, et dont une partie parut dans le *Messager des Sciences* en 1851, 1852 et 1854.

Comme membre de la Société pour la publication des Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique, il mit au jour le « récit circonstancié de tout ce » qui est arrivé à Gand pendant les troubles sous » Philippe II depuis l'an 1577 jusqu'en septembre » 1579 [1], » d'après un manuscrit appartenant à

[1] La publication porte ce titre : *Mémoires sur les troubles de Gand (1577-1579), par François de Halewyn, seigneur de Zwevegem*, publiés avec une introduction et des notes par Kervyn de Volkaersbeke. Bruxelles, par la Société de l'histoire de Belgique. 1865 ; pp. xxx-273.

Digitized by Google

la bibliothèque royale à Bruxelles. François de Halewyn, l'auteur de ce récit, est le seigneur de Zwevegem, gouverneur de Courtrai pour le prince de Parme, qui réussit à échapper aux sbires de Hembyse et de Ryhove, et était bien en position pour raconter les événements auxquels il fut mêlé.

En 1873 il fit paraître : *Les missions diplomatiques de Pierre Anchemant* [1], récit tiré en grande partie des archives de sa famille.

Anchemant, de même que La Noue et Halewyn appartient à ce genre de travaux historiques qui caractérise spécialement notre siècle, si fécond en révélations. Ces trois personnages d'un esprit complètement différent, pris dans des carrières diverses, ont été ressuscités par la plume de Kervyn. C'est ainsi, qu'au moyen des pièces authentiques, des correspondances inédites l'on parvient à faire la lumière sur les évènements et les hommes. « Grâce aux investigations et aux » travaux de nombreux écrivains, disait Kervyn » dans sa préface des *Mémoires de François de* » *Halewyn*, l'histoire du XVI^e^ siècle s'éclaircit. » Les nuages qui voilent encore certains points » de ce vaste tableau se dissipent. Les person- » nages se dessinent d'une manière plus distincte » et partant plus correcte. Enfin, de jour en jour » on acquiert une connaissance plus parfaite de » cette mémorable époque. »

[1] *Les missions diplomatiques de Pierre Anchemant, 1492-1506*, par le baron Kervyn de Volkaersbeke, membre de la Chambre des Représentants. Gand, E. et S. Gyselynck, 1873. — 229 pp.

Digitized by Google

Les missions diplomatiques d'Anchemant qui appartiennent au commencement du XVI^e^ siècle, ont cela d'intéressant qu'elles se rattachent au projet de mariage entre le jeune archiduc Charles, plus tard Charles-Quint, avec Claude de France, fille de Louis XII, mariage qui, s'il avait réussi, aurait donné aux affaires de l'Europe une tournure toute différente.

Parmi les mémoires que le baron Kervyn inséra dans le *Messager des Sciences,* citons spécialement : dans le volume de 1850, *La joyeuse entrée de Maximilien I à Gand en 1508,* description d'un livre perdu, curieuse révélation, vrai travail de bibliophile.

En 1852, son intéressante notice sur *Les bibliophiles flamands, leur histoire et leurs travaux.*

En 1870 nous trouvons son *Mémoire sur les Pourbus et leurs œuvres.*

En 1874, une *Notice sur une jolie reliure du XV^e^ siècle*, et le *Récit de la bataille de Mühlberg décrite par Charles-Quint lui-même.*

En 1875, une *Notice sur la capitulation de Gand en 1709.*

En 1877, un intéressant *Mémoire sur les pensions et les émoluments de Viglius.* Sans compter beaucoup d'articles bibliographiques ou artistiques, les biographies de Reiffenberg, du comte de Thiennes, du baron de Saint-Genois, d'Aug. Van Lokeren, etc., etc. [1].

[1] Voir la bibliographie des travaux littéraires de M. Kervyn publiée en Annexe.

Digitized by Google

Nous avons parlé de l'écrivain; abordons maintenant un autre ordre d'idées.

En 1854, commence la carrière politique de M. Kervyn, elle dura plus de 20 années; il fut élu conseiller communal à Gand avec ses amis Delehaye, de Saint-Genois et autres; cédant aux vives instances de M. Delehaye qui devint bourgmestre, il entra dans le Collège échevinal avec la direction des travaux publics. Il accepta la tâche et la remplit avec dévouement.

Entr'autres travaux utiles exécutés sous son administration, nous citerons l'agrandissement et l'amélioration des locaux de la Bibliothèque; « je » puis dire, écrit-il dans ses notes, que ce travail » a été exécuté à l'époque la plus difficile de mon » administration, au moment où j'avais à soutenir » des attaques continuelles au Conseil et dans les » journaux. Aujourd'hui je suis heureux d'avoir » persévéré dans mon projet d'améliorer ce magni- » fique établissement qui fait la gloire de notre » belle cité. Je dois reconnnaître que les diffi- » cultés ont été vaincues avec le secours de mon » honorable ami et collègue le baron de Saint » Genois, échevin et bibliothécaire de l'Univer- » sité. »

Il avait conçu le projet de dégager des masures qui les entourent, l'église de S^{t}-Nicolas et le château des Comtes; cela ressort d'une de ses lettres. Je lui reprochai de ne l'avoir pas fait; « Vous me parlez, dit-il, de ma sollicitude pour la » conservation de ces vieux monuments, qu'une » ceinture de maisonnettes ou de baraques, étreint

Digitized by Google

» et enfume sous prétexte de les protéger.....
» Vous dites que j'ai été échevin, que j'ai eu
» l'occasion de faire disparaître les dites maison-
» nettes, cela est vrai, mais le temps ne m'a pas
» permis de réaliser mon projet; les évènements
» de 1857 y ont mis obstacle. »

Il est inutile de raconter les évènements de cette année 1857, qui précipitèrent la chute de la majorité du conseil communal.

Voici ce qu'en dit Kervyn dans ses notes :

« Une adresse au roi ayant été votée par le
» conseil communal de Bruxelles, on proposa
» d'agir de même à Gand. J'ai voté contre cette
» adresse qui demandait le retrait de la loi,
» parce que je ne puis admettre qu'un corps déli-
» bérant tel que le conseil communal vienne
» sanctionner par un acte officiel les scènes de
» désordre, qui ont violemment interrompu les
» délibérations de la Chambre. Je regrette que
» le ministère De Decker, ministère de modé-
» ration et de conciliation, ait eu la malheureuse
» idée de présenter un projet de loi qui devait
» soulever toute la haine de la gauche contre les
» catholiques. Ayant présenté cette loi funeste,
» le ministère devait la défendre jusqu'au bout et
» faire respecter l'inviolabilité des Représentants
» de la nation. . . . . .
» . . . . . .

» Le ministère pouvait faire mieux encore que
» de résister aux manifestations : il pouvait se
» dispenser de présenter une loi désastreuse dont
» le besoin ne se faisait nullement sentir. »

Digitized by Google

Le 28 octobre, lendemain des élections, il envoya au roi sa démission d'échevin.

Quatre ans après, il succédait à son beau père M. Van Rokolfing de Nazareth, comme bourgmestre de Nazareth.

Le 11 juin de la même année, il fut élu membre de la Chambre pour l'arrondissement de Gand avec MM. Coppens, De Baets, Van de Woestyne, Vanden Peereboom (Ern.), Jaequemyns, Vanderstichelen, ces trois derniers réélus.

A peine entré au Parlement, il y prit position, et y révéla un vrai talent d'orateur.

Lors de la discussion de l'adresse le 30 novembre 1861, il s'y déclara l'adversaire du libre échange et du traité que le gouvernement projetait de conclure avec l'Angleterre; plus tard, appuyant les pétitions des industriels de Gand et de Bruxelles, il demanda l'ajournement de ce traité; au mois d'août, revenant sur la même question, et voyant que sa voix ne trouvait pas d'écho suffisant dans l'enceinte législative, il déposa un amendement dans lequel il engageait le Gouvernement à reculer au moins de deux ans l'application des articles du traité, qui fut voté malgré les efforts que le député gantois déploya au profit de ses mandants.

Tout en combattant le traité avec l'Angleterre qu'il trouvait désastreux au point de vue de son arrondissement et de l'industrie cotonnière en général, Kervyn demandait que le Gouvernement entamât des relations avec le Zollverein allemand.

En 1863, le 24 février, dans la discussion du

Digitized by Google

budget des Beaux Arts, il prononça au sujet des peintures murales, un discours dans lequel il affirme sa compétence en fait d'art.

Il y combat l'opinion que les peintures murales ne conviennent pas à notre climat et sont incompatibles avec certains genres d'architecture. Il cite les anciennes peintures murales découvertes à Gand, pour prouver que ce genre n'est pas nouveau. Il critique en même temps la manie de vouloir tout réunir à Bruxelles, et demande que les deux panneaux du tableau de Van Eyck : l'Adoration de l'Agneau, transportés précédemment dans la capitale, soient rendus à la ville de Gand.

Chaque fois que l'occasion se présenta pour lui de prendre la parole sur les questions artistiques ou scientifiques, il parut sur la brêche.

Cela ne l'empêchait pas de donner son attention aux intérêts généraux du pays et de son arrondissement : ainsi dans cette même année 1863, lors de la discussion du budget des travaux publics, il s'occupa de la situation des employés des ponts et chaussées, du rouissage, et de l'amélioration de la voirie vicinale.

En 1864, les élections lui furent défavorables, il tomba avec Coppens et Van de Woestyne.

De Baets fut réélu en même temps que les anciens collègues de Kervyn, appartenant à l'opinion libérale.

Cette défaite électorale lui permit d'aller retrouver ses chers livres que les occupations législatives l'avaient forcé de négliger pendant quatre ans.

Digitized by Google

Il se représenta devant les électeurs en 1870, avec MM. Cruyt, Drubbel, Delehaye, De Baets, De Smet-De Lange, de Moerman d'Harlebeke.

Toute la liste passa, et le parti conservateur ayant obtenu un succès semblable dans d'autres circonscriptions, la majorité se trouva déplacée. Les Chambres furent dissoutes; une nouvelle élection vint confirmer la première.

C'est peu après que le baron Kervyn fut sur le point de devenir gouverneur de la Flandre orientale. M. De Jaegher venait de se retirer. Par sa position, son nom, sa fortune, ses connaissances, ses relations, M. Kervyn était un gouverneur tout trouvé pour le parti conservateur qui venait de conquérir le pouvoir. Des négociations furent entamées; M. Kervyn hésitait à se charger d'un fardeau aussi lourd que l'administration d'une province comme la Flandre orientale; les avantages de la situation qui lui était offerte étaient loin d'en compenser les désagréments. Il aurait fini peut-être par céder aux instances et accepter ce poste, mais il préféra refuser en présence de l'éventualité d'une élection qui aurait pu ouvrir la porte du Parlement à un adversaire politique.

Il rentra donc à la Chambre, où il resta jusqu'en 1878, les électeurs ayant renouvelé son mandat en 1874.

Pendant son nouveau séjour dans l'enceinte législative, Kervyn suivit la même voie que précédemment, prenant la défense des intérêts matériels ainsi que des arts et des sciences. Plusieurs fois il éleva la voix au sujet de la ques-

Digitized by Google

tion du canal de Terneuzen, qui a tant agité le commerce et l'industrie de notre bonne ville de Gand.

Une de ses meilleures campagnes fut celle qu'il entreprit dans l'intention de faire donner des locaux meilleurs et mieux appropriés, aux archives du royaume à Bruxelles, et à celles de l'État à Gand, et pour obtenir la majoration du subside accordé au Conservatoire de Gand; il réussit en partie.

Il souleva cette question des archives pour la première fois dans la séance du 30 mars 1871, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

« J'ai visité ce dépôt dans toutes ses parties, dit-il, j'ai parcouru ces vastes salles où les documents les plus précieux sont entassés, et j'ai été effrayé du danger qui les menacerait si le feu se déclarait dans une partie quelconque du palais de justice, ou même dans une des maisons qui entourent l'édifice. »

Ce danger est signalé par M. Gachard, le savant et laborieux archiviste général du royaume, dans une lettre adressée à M. le ministre de l'intérieur et datée du 12 juillet 1869.

Chaque année il revint à la charge, renouvelant ses demandes, mais toujours en vain; le 15 mars 1873; le 26 janvier 1876; le 31 janvier 1878.

Le 5 mai 1871, il appuya vivement la pétition de feu Van Lokeren, membre de la commission de surveillance des archives à Gand, adressée à la Chambre des Représentants, pour la prier d'examiner l'opportunité de la question du trans-

Digitized by Google

fert du dépôt des archives de l'État à Gand, et engager le Gouvernement à faire l'acquisition du château de Gérard le Diable (*Geeraards Duivelsteen*) et ses dépendances, occupé par les orphelins [1].

Déjà dans la séance du 30 mars, après avoir parlé des archives du royaume à Bruxelles, il avait de nouveau fait valoir ses réclamations en faveur de celles de l'État à Gand.

Il n'emporta pas la place au premier assaut; plusieurs années se passèrent avant qu'il put faire adopter sa proposition : le 14 mai 1872, voyant que la question sommeillait d'un sommeil un peu trop léthargique, il interpella le ministre. M. Delcour, Ministre de l'Intérieur, répondit que certes la question n'était pas abandonnée, mais que plusieurs projets étant en présence, il fallait examiner, étudier, etc... Ce n'était pas ainsi que le voulait notre député.

En 1874, l'affaire fit officiellement partie de la discussion, et Kervyn présenta au nom de la commission spéciale nommée pour l'examiner, un long et savant rapport [2], dans lequel il rappelle toute l'histoire des archives du comté de Flandre.

Cette proposition fut discutée le 14 février, et adoptée à l'unanimité. C'était une victoire.

Mais il ne lui suffisait pas de voir les dépôts de documents précieux bien logés dans les grandes villes, il voulait aussi que ceux des petites villes et des communes rurales fussent à l'abri du

[1] Voir le *Messager des Sciences*, année 1871, p. 242.
[2] Voir ce rapport dans le *Messager des Sciences*, année 1874, p. 86.

Digitized by Google

vandalisme, et placés dans des conditions de conservation satisfaisantes; il prit à ce sujet la parole à la Chambre au mois de mars 1873, cita des exemples de l'incurie des communes, énuméra une série considérable de documents qui avaient disparu des archives d'une des villes de la Flandre orientale, et termina en priant le gouvernement de nommer un délégué spécialement chargé d'inspecter les archives communales [1]. Il revint sur cette question dans la séance du 26 janvier 1876.

Ses efforts en faveur du Conservatoire de Gand furent couronnés d'un succès plus rapide. Cet établissement avait été jusqu'alors tenu dans un véritable état d'infériorité, en comparaison des autres écoles de ce genre : le gouvernement se bornait à lui accorder la somme dérisoire de 3000 francs. Kervyn tenta d'apporter un remède à cet état de choses et réussit [2].

Après une discussion où plusieurs orateurs prirent la parole, et malgré une certaine opposition à laquelle le député de Gand tint courageusement tête, un subside de 21,000 fr. fut voté.

Le 14 février 1874, il exposa à la Chambre la nécessité pour le gouvernement d'intervenir d'une manière plus efficace dans la restauration des monuments publics, et appuya la demande de son collègue M. Drubbel, qui désirait voir une somme considérable allouée à la ville de Gand pour lui

[1] Voir à ce sujet le *Messager des Sciences*, année 1875, p. 492 : *La question de la conservation des archives communales de la Belgique devant les Chambres législatives*.

[2] Voir le *Messager des Sciences*, année 1871, p. 246.

Digitized by Google

venir en aide dans la restauration de l'hôtel de ville.

Il profita de cette occasion pour protester contre une négociation ouverte entre le Gouvernement et la commission des hospices de Gand en vue de l'achat des deux plaques en cuivre représentant les fondateurs du ci-devant hospice Wenemaer [1]. Ces dalles, qui datent du commencement du XIV[e] siècle, sont un des monuments les plus précieux de cette époque, et notre député voulait les voir rester à Gand [2].

Cette passe d'armes se termina encore à son honneur; les cuivres restèrent où ils étaient :

« Quant aux cuivres de Wenemaer, m'écrivait-il » le surlendemain, ils sont à Gand et ils y reste- » ront. Après ce qui est passé à la Chambre, je ne » comprends pas qu'on puisse encore en douter. » L'affaire est parfaitement terminée; le gouver- » nement n'a plus rien à y voir. La ville conser- » vera les cuivres moyennant de s'entendre avec » les hospices. Cela est clair et parfaitement con- » forme à la jurisprudence du gouvernement, » qui s'est désintéressé dans la question. J'espère » que M. Vanderhaeghen les installera à la Biblio- » thèque. » Ils y sont en effet.

Il me parla encore de cette affaire dans ses lettres du 22 et du 25 février, et se sentait tout heureux d'avoir pu conserver à la capitale de la

[1] Voir le *Messager des Sciences*, année 1874, p. 98, dans l'article : *Les questions d'archéologie devant le Parlement belge.*

[2] Voir la *Notice sur l'hospice Wenemaer*, par DE SAINT-GENOIS. *Messager des Sciences*, année 1854.

Digitized by Google

Flandre ces curieux spécimens archéologiques.

En 1873, il obtint, de concert avec ses collègues de la députation de Gand, un crédit extraordinaire de 25,000 francs pour l'acquisition de la bibliothèque de feu le docteur Snellaert, et proposa avec eux d'augmenter la part de l'État dans les acquisitions de tableaux pour les musées.

Au mois de décembre 1876, à la suite d'une interpellation qui s'était produite à la Chambre au sujet des fêtes de la Pacification de Gand, il prononça un discours dans lequel il fit l'histoire de ce pacte mémorable.

Dans la séance du 16 mai 1878, il rompit une lance en faveur de l'emploi de la langue flamande par les administrations communales.

Telle a été la carrière de Philippe Kervyn.

Entraîné par sa position dans le tourbillon des affaires politiques, son instinct l'en éloignait. Il se sentait souvent mal à l'aise dans ce milieu de luttes continuelles; aussi ne se faisait-il pas faute de juger et les hommes et les évènements.

« Vous ne comprenez plus rien, dites-vous, à » ce qui se passe ici, m'écrivait-il un jour, pen- » dant une des sessions législatives, cela ne » m'étonne nullement. Dans ces régions les hom- » mes changent aussi rapidement que les flots de » la mer. Généralement ils n'y brillent pas par les » beaux côtés..... » « Décidément, ajoutait-il » plus loin, les luttes politiques gâtent tout. Elles » me dégoûtent au point que je m'estimerais » heureux si je pouvais les fuir. »

Digitized by Google

Ce dégoût, et ce désir de rentrer dans la retraite, afin de pouvoir s'adonner à ses chères études, ne firent qu'augmenter chaque année.

Au mois de février 1877, dans une lettre où il ne parlait que des affaires politiques, il termine ainsi : « Quoi qu'il en soit, je suis désireux » de quitter le poste si envié que j'occupe; ma » conscience me dit que j'ai fait mon devoir, je » n'en demande pas davantage. Je ne suis pas » assez ambitieux, pas assez jeune, et pas assez » avide de plaisirs et d'honneurs, pour éprouver » une bien grande tendresse pour le pouvoir et la » capitale. J'ai bu suffisamment à cette coupe, » elle me devient amère. »

En 1878, il accepta néanmoins une nouvelle candidature; il lui était bien difficile de refuser; noblesse et position obligent : « N'ai-je pas dit » bien des fois, écrivait-il, que je n'accepterais » pas le renouvellement de mon mandat? On peut » dire cela, mais on recule toujours devant une » mauvaise action. »

L'échec du 11 juin 1878 qui le déconcerta de prime abord, ne l'affecta d'une façon pénible que pendant quelques jours; il se souvint qu'il avait désiré la retraite, et ce fut sans le moindre fiel qu'il m'écrivit le 18 juin : « Après un repos nécessité » par la perte de la bataille électorale du 11 de ce » mois, je reprends mes occupations. Je suis » tombé au champ d'honneur, je ne dois plus » me relever pour la politique. Je suis mainte- » nant comme tout le monde, c'est-à-dire libre » d'employer mon temps à mes affaires et à nos

Digitized by Google

» études favorites; je tâcherai d'en user sans en » abuser. »

Cette bataille termina en effet sa vie parlementaire. Il resta bourgmestre de Nazareth, se dévouant, comme il l'avait toujours fait, aux intérêts de la riche commune qu'il administrait.

Certes voilà une existence remplie et sérieuse; mais nous avons déjà laissé entrevoir que notre ami Kervyn de Volkaersbeke était homme à savoir se dérider. J'ai là sous la main un paquet assez volumineux de manuscrits inédits, dont nous allons extraire quelques pièces; nous y verrons une fois de plus que la gravité est un masque de bon aloi, dont on aime bien à se débarrasser dans un cercle restreint, pour le reprendre aussitôt qu'on descend dans la rue. Voyons donc ce que va nous révéler ce fameux paquet. Un léger examen nous fait acquérir *à priori* la certitude, qu'il fut un temps où notre ami sacrifiait volontiers aux dieux les plus épicuriens; certains diplômes, peu semblables à ceux de l'Académie des sciences, ne nous laissent aucun doute à cet égard.

Voici d'abord quelques pièces de vers. Vraiment Kervyn ne rimait pas trop mal [1]. Prenons dans le tas : *Les dieux du Double-Six*. Qu'était-ce donc que ce Double-Six? Un petit livre de notre ami nous l'apprend : c'était une société de gais amis,

[1] Nous savons qu'il a publié en 1853 une *Cantate patriotique* et un *Hymne sacré*.

Digitized by Google

« académie d'humoristes où les travers de l'hu- » manité étaient fustigés d'importance [1]. » Ils se réunissaient chaque semaine sous prétexte de jouer aux dominos; ils causaient, jouaient peu, versifiaient beaucoup et dînaient. Le président, Lao-Tseu, de son nom de guerre, « dont la face était exactement taillée en virgule », était un homme que chacun à Gand a connu et qu'on appelait beau par antiphrase [2]. Il a disparu de ce monde il y a quelques années.

Nous trouvons encore dans le paquet un conte drôlatique inédit et illustré à la plume par l'auteur : *Le rêve ou les métamorphoses de Lao-Tseu;* puis des *Conseils à un ambitieux*, pièce de vers; le *Miroir prophétique de l'hymen*, pièce de vers; et bien d'autres œuvres qui n'ont jamais vu le jour, ou qui tout au plus ont été communiquées dans une des séances du fameux Double-Six.

Kervyn fut trésorier, historiographe, etc., de cette aimable académie, c'était lui qui rédigeait les comptes rendus, préparait les diplômes. Naturellement il ne manquait pas une séance. Les attestations et autres pièces importantes ne lui font pas défaut. Quand Kervyn n'était pas là, *Double-Six* n'allait plus.

Mais les plus belles choses ont le pire destin,

[1] *Lao-Tseu ou Histoire de l'Académie du Six-Six*, par l'historiographe de la dite Compagnie. Pékin, chez Tchin-Tchin, bibliographe, iconographe et paléographe du Céleste Empire.— (Gand, typographie Hebbelynck) (Rare).

[2] Spillieux. — Le Vice-Président de la compagnie était le comte de B... ; le grand justicier, feu le spirituel Dehaut, auditeur militaire.

Digitized by Google

a dit le poète, et *Double-Six* a passé aussi ; à peine peut-être quelque ancien confrère existe-t-il encore, et l'historiographe de la joyeuse compagnie a, je crois, pu conduire à leur dernière demeure tous ses amis partis avant lui.

Nous avons essayé de faire connaître le baron Philippe Kervyn de Volkaersbeke, d'esquisser sa vie, ou plutôt nous l'avons laissé se faire connaître lui-même en lui donnant le plus souvent la parole.

Historien, écrivain élégant, orateur parfois brillant, toujours courtois, bon, accessible à tous, d'une simplicité qui était loin d'exclure la dignité ainsi que la noblesse des sentiments et des manières, collègue aimé et de bon conseil, il s'était acquis la sympathie de tous.

Parmi la foule recueillie qui, dans le cimetière de Nazareth, le conduisait le 20 juillet à sa dernière demeure, les seules paroles qu'on put saisir étaient : « Ce fut un homme de bien, qui ne fit » jamais de tort à personne. » Je ne puis terminer cette notice par une plus belle oraison funèbre.

ÉMILE VARENBERGH.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE COMPLÈTE DES ŒUVRES

DU

BARON KERVYN.

Ouvrages publiés séparément.

Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584, publiés avec des notes biographiques et historiques par Ph. Kervyn de Volkaersbeke, membre de la Société royale des Beaux Arts et de Littérature de Gand, de la Commission instituée pour la conservation des monuments de la même ville, etc., et J. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres et professeur au Collège communal, etc. — Avec des fac-simile. — Gand, F. et E. Gyselynck, 1848, 1850.

Histoire héraldique et généalogique de quelques familles de Flandre. — Gand, F. et E. Gyselynck. Publié par livraisons, commencé en 1848. Nombreuses planches.

Verslag van 't magistraet van Gent nopens de godsdienstige beroerten aldaer, loopende van den 30 junij 1566 tot den 30 april 1567, gevolgd door talryke bewysstukken. — Gent, drukkery C. Annoot-Braeckman. — Maatschappij der Vlaamsche Bibliophilen, 1850.

Le songe d'un antiquaire, nouvelle fantastique. — Gand, I. S. Van Doosselaer. Avec pl.

Correspondance de François de la Noue, surnommé Bras de fer, accompagnée de notes historiques et précédée de la vie de ce grand capitaine. — Gand, Duquesne; Bruxelles, Decq; Paris, Delahaye et Aug. Durand. 1854. Avec pl.

Digitized by Google

Les Églises de Gand. — Gand, L. Hebbelynck, 1857-1858. Avec planches.

Mémoire sur les troubles de Gand (1577-1579), par François de Halewyn, seigneur de Zwevegem, avec introduction et notes. — Bruxelles, 1866, par la Société de l'Histoire de Belgique.

Les missions diplomatiques de Pierre Anchemant, 1492-1506. — Gand, E. et S. Gyselynck, 1873.

Lao-Tseu ou histoire de l'académie des Six-Six, par l'historiographe de ladite Compagnie. — Pékin, chez Tchin-Tchin, 4207 du déluge. — Gand, L. Hebbelynck.

Dans le Messager des Sciences historiques.

1848. *Lettres inédites de Sabine de Bavière, comtesse d'Egmont, et de sa fille Léonore.*

1849. *Notice sur les principaux Ruwaerts et gouverneurs de Flandre.*

» *Catalogue des manuscrits qui se trouvent à la Bibliothèque de Gand.*

» *Article nécrologique sur L. Van Overstraete, architecte.*

1850. *Joyeuse entrée de l'empereur Maximilien I à Gand en 1508* (description d'un livre perdu).

» *Un mot à propos d'un livre intitulé :* Philippe II et la Belgique, etc. (1555-1598), *par Ad. Borgnet.*

» *Le livre d'or des métiers.*

» *Le baron de Reiffenberg.*

1851. *Félix Bogaerts.*

» *Article nécrologique sur J. Mengal, compositeur.*

» *Tombeau de Van Overstraeten, à S^t^-Amand lez-Gand.*

» *Robert Helias d'Huddegem.*

» *Rapport sur l'état des monuments historiques et artistiques de Gand, etc. I. Église paroissiale de Notre-Dame et la caserne de Saint-Pierre.*

Digitized by Google

1851. *II. Église paroissiale de Saint-Sauveur.*
» *III. Église paroissiale de Saint-Jacques.*
1852. *IV. Église paroissiale de Saint-Nicolas.*
» *La Bibliothèque de Gand reçoit du gouvernement français des documents relatifs à l'histoire de France.*
» *Contributions de guerre levées à Nazareth en Flandre sous Louis XIV.*
» *Les bibliophiles flamands, leur histoire et leurs travaux.*
» *Vente des galeries de tableaux du maréchal Soult, du comte de Morny et du baron de Varanges.*
» *Article nécrologique sur Ch. Hanssens, compositeur.*
» *Article nécrologique sur Vau Geel, sculpteur.*
» *Grand concours de chant d'ensemble à Bruxelles.*
1853. *Réponse au n° 35 du questionnaire* (Vrylaet).
» *Inscription de la pierre scellée dans le soubassement du Beffroi, et pose de la première pierre de l'église de Sainte-Anne à Gand.*
» *La dernière lettre de Charles-Quint aux États de Flandre.*
» *Troisième réponse au n° 35 du questionnaire. Lettre à M. Ph. Van de Velde.*
» *La guerre des paysans,* roman de H. Conscience, traduit du flamand par J. Stecher.
1854. *Église paroissiale de Saint-Michel à Gand.*
» *Confrérie de Saint-Luc à Anvers.*
1855. *Vers d'Eustache Deschamps sur la bataille de Roosebeke.*
» *Le dernier comte de Thiennes.*
1857. *Victor Gaillard.*
» *Ancien sceau du magistrat de Gand, dit : Scel de Saint-Jean.*
» *Lettres inédites de Charles le Téméraire et d'Isabelle de Bourbon.*

Digitized by Google

1857. *Les Hoorenbaut.*
1858. *Carousel en traîneau au XVI^e siècle.*
» *Congrès artistique et archéologique à Gand.*
» *Congrès de la propriété littéraire et artistique à Bruxelles.*
1858. *Deux lettres inédites concernant les fortifications de Gand sous Philippe II.*
» *La châsse de Saint-Macaire.*
1860. *L'adoration des Bergers, ivoire italien du XVI^e siècle.*
1865. *Gérard Vander Meeren.*
1867. *Le baron de Saint-Genois.* Notice biographique.
1868. *Un mot à propos de l'histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II,* de Théodore Juste.
» *Coup-d'œil sur les publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.*
1870. *Les Pourbus.*
» *Inauguration du buste du baron Jules de Saint-Genois des Mottes.*
1872. *Encore un document inédit concernant l'hospice de Wenemaer à Gand.*
» *Auguste Van Lokeren.* Notice biographique.
1873. *Guillaume le Taciturne d'après sa correspondance et les papiers d'État,* par Théodore Juste.
» *Les cours de justice qui ont exercé juridiction souveraine sur la ville d'Ypres et la West-Flandre. — Le Conseil de Flandre à Ypres (1461-1463 et 1451-1464),* par Alph. Van den Peereboom.
1874. *Une reliure du XV^e siècle.*
» *La victoire de Mühlberg décrite par Charles-Quint et célébrée à Gand en 1547.*
» *Des cours de justice de la West-Flandre* (2^e article).
1875. *La capitulation de Gand en 1709.*
» *Une lettre de Victor-Amédée, duc de Savoie, à Innocent XII.*

Digitized by Google

1875. *Bibliographie.*
1876. *Vichte.*
» *Association internationale pour réprimer la traite et ouvrir l'Afrique centrale.*
1877. *Les pensions et émoluments de Viglius.*
» *Les reliques de Rheims dans les Pays-Bas au XVI^e siècle.*
» *Une lettre de Philippe de Valois* (1 mai 1347).
» *L'Afrique et la Confédération géographique de Bruxelles,* par Émile Banning.
» *Les origines de l'orfévrerie cloisonnée,* etc., par Ch. de Linas.
» *Essai de numismatique. Ypriana,* par Alph. Van den Peereboom.
1878. *Une pièce inédite relative à la révolte des Gantois sous Charles-Quint.*
» *Les origines de l'orfévrerie cloisonnée,* etc., par Ch. de Linas (2^e article).
» *Ypriana,* par Alph. Van den Peereboom.
1879. *Geslachtregister van het vorstenhuis Waldeck-Pymont,* door Vorsterman van Oyen.

Dans les Annales de l'Académie d'Archéologie à Anvers.

Les Borluut du XVI^e siècle. — Importance des archives privées.
Lettres de Philippe II et de Marguerite de Parme.

Dans la Biographie nationale, les notices suivantes.

Bockhorst (Jean van).
Borluut (Nicaise).
Borluut (Jean).
Borluut (Baudouin II).

Digitized by Google

Borluut (Gerlin).
Borluut (Baudouin III).
Borluut (Baudouin).
Borluut (Simon).
Borluut (Josse).
Borluut (Gilles).
Borluut (Guillaume).
Breydel (Jean).
Beveren (Mathieu van).
Drieux (M.).
Drieux (R.).
Gaillard (Victor).

Digitized by Google

LA VILLE DE GAND

AU XIVe SIÈCLE [1].

En quittant la porte des tours, les remparts continuaient le long de l'eau et n'étaient interrompus que par deux poternes fortifiées : le pont et la porte de la Poterne, *Bestormpoort*, devant l'église actuelle des Récollets et ensuite le pont et la porte du Sablon, *Zandpoort* (*Zottepoort*). La partie des remparts qui avoisinaient la porte de Thourout s'appelait le rempart de Saint-Michel ou des petits frères, *Sint Michielsvest*, *Broederkinsvest*, *Schockbroedersvest*, parce que les Alexiens obtinrent la cession de cette partie des fortifications et y adossèrent leur couvent vers la fin du XIVe siècle. Leur nom d'Alexiens s'est conservé dans la petite ruelle qui passe près de cet endroit. Le mur des fortifications s'écartait de quelques mètres de la rive actuelle et il passait à peu près au milieu de l'église des Jésuites et au milieu de la brasserie qui lui fait face.

[1] Suite et fin. — Voir page 133.

Digitized by Google

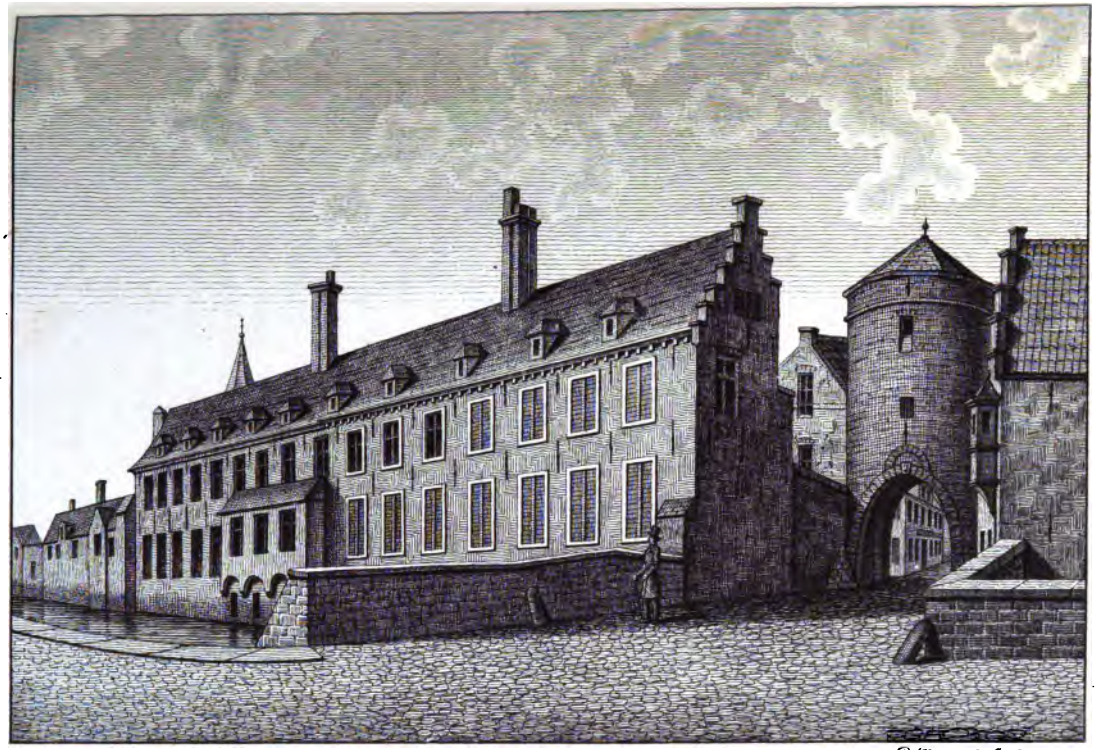

PORTE DE LA POTERNE, vue du Quai au Bois. (1842.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Nous ne pouvons pas oublier de mentionner ici la célèbre histoire de la rue nommée *Englandgat*. On lit dans Marcus Van Vaernewyck, notre fameux conteur d'anecdotes, et dans plusieurs autres auteurs qu'en 964 les trois rois de France, d'Angleterre et d'Écosse vinrent mettre le siège devant la ville de Gand : il s'agissait d'une question de dépit amoureux, Arnould, notre comte, ayant obtenu en Italie la main d'une princesse qu'on n'aurait pas désiré lui voir accorder. Mais nos trois grandes couronnes avaient compté sans la vaillance des Gantois. Le siège dura sept ans et à la fin de la septième année on se trouvait encore dans la même situation que le premier jour. Comme nos braves chevaliers étrangers ne se souciaient nullement de recommencer la vieille histoire de Troie, ils résolurent de s'en aller à peu près comme ils étaient venus. Malheureusement le roi d'Angleterre avait juré de ne pas rentrer dans ses foyers avant d'avoir fait une brèche dans la muraille qu'il avait en face de lui et avant d'avoir pénétré dans la ville par cette ouverture. Ce serment était une promesse sacrée dont il ne pouvait se dégager. On proposa donc la paix aux Gantois, à condition de permettre au roi d'Angleterre de faire une trouée dans le mur et d'y passer à cheval. Heureux d'en être quittes à si bon marché, les Gantois se hâtèrent d'accepter; on démolit une partie des remparts de Saint-Michel et de là vint le nom de la rue qui passait à cet endroit « brèche des Anglais » *Englandgat*. La

Digitized by Google

légende est assez jolie; malheureusement ce n'est qu'une légende [1].

Mais revenons à nos remparts. On a encore découvert assez récemment les restes d'une très forte tour en face de la rue Wellinck, et on a pu constater que les fossés devaient avoir jadis dans ces environs une largeur d'environ 30 mètres. Depuis cette tour jusqu'à la rue d'Assaut le rempart s'appelait rempart du Comte, *s'Gravenvest*. C'est qu'en 1346 Louis de Male se fit céder cette partie des fortifications avec la porte ou la poterne pour y établir un nouveau palais. Ce palais nommé *het Hof van der Posterne*, qui occupait la résidence actuelle des Jésuites, devint l'habitation du comte de Flandre. On avait trouvé que le vieux château de la place Sainte-Pharaïlde, que ce vieux donjon était d'un caractère trop militaire et trop sévère pour servir de lieu de plaisance. Ce fut dans ce palais que mourut le 14 juillet 1422 la gentille duchesse Michelle, sœur du roi de France, qui avait épousé Philippe le Bon. Lorsque le duc de Bourgogne apprit en 1419 le meurtre de son père, assassiné sur le pont de Montereau, il fut saisi d'un esprit de colère et de vengeance sans égal, et quoiqu'il eut pour sa femme un amour profond, il ne pût s'empêcher de lui parler avec violence et de lui dire que c'était son frère à elle qui venait de tuer son père. Ces paroles véhémentes,

[1] La qualification d'*Englandgat*, qui signifie proprement rue ou porte d'Angleterre, ne résulterait-elle pas peut-être de la proximité de la porte des Tours où passait la route menant à Bruges et en Angleterre?

Digitized by Google

ce courroux, ces terribles évènements, tout contribua à jeter une telle perturbation dans l'âme de la jeune princesse qu'elle devint languissante et mourut peu après. Femme pleine de charmes, esprit d'élite, cœur brûlant de charité, elle était devenue véritablement l'idole des Gantois, et lorsque ceux-ci apprirent sa mort, ils s'imaginèrent qu'elle avait été empoisonnée et accusèrent aussitôt une dame d'honneur que Michelle avait renvoyée et qui se nommait Ursule. Celle-ci prit la fuite et les hommes de Gand se mirent à la poursuivre. Heureusement les gentilshommes chez lesquels elle s'etait réfugiée, parvinrent à faire entendre raison aux chefs de la troupe gantoise et ceux-ci revinrent en ville un peu plus calmes qu'ils n'étaient partis. Mais à Gand l'échauffement du peuple ne fit qu'augmenter ; on cria à la trahison lorsqu'on entendit les chefs parler prudence et bon sens, et pour toute réponse on se borna à les mettre en prison. La justice finit par s'émouvoir des clameurs populaires et l'on commença un célèbre procès qui ne dura pas moins d'un an et dans lequel l'innocence d'Ursule fut si ouvertement reconnue, qu'on obligea le duc de Bourgogne à lui faire des réparations. Depuis la mort de la princesse Michelle le palais de la Poterne fut abandonné, et le duc Philippe fit don de sa belle résidence au célèbre Humbercourt, décapité en 1477.

La seconde petite porte, après la porte de la Poterne, était la porte du Sablon, *Zandpoort*, ainsi nommée à cause du terrain sablonneux sur lequel

Digitized by Google

on l'avait construite ; elle se composait d'un étroit bâtiment flanqué de deux fortes tours. Cette porte ne prit le nom de porte des Fous qu'au XVII^e^ siècle, à la suite de l'érection dans le voisinage d'un hôpital pour les femmes aliénées.

Immédiatement au-delà de la Poterne du sablon, la Lys au Bois fait une courbe rentrante vers la véritable Lys ; les remparts obéissaient à la même direction. A l'extrémité de la rue de la Vallé actuelle, il y avait dans nos fortifications une tour excessivement grosse, formant un véritable fort. Cette tour, qui était environnée d'une assez grande place, après avoir été louée au XIV^e^ siècle à la communauté religieuse des Bogards, fut concédée ensuite au XVI^e^ siècle aux tisserands qui y établirent leur hôpital et firent de la plaine avoisinante leur principal lieu de réunion. Pendant la fameuse révolte des Gantois contre Charles-Quint, cette place joua un rôle considérable dans notre histoire. Ce fut notre palais royal où l'émeute se préparait et où l'on tenait les discours les plus révolutionnaires. Charles-Quint fit démolir la grosse tour et aujourd'hui on n'aperçoit plus qu'un pâté de maisons dont la plus grande, cependant, à l'extrémite de la rue de la Vallée, a encore conservé jusqu'au commencement de ce siècle le nom de *Bogaert*.

Aussitôt après avoir dépassé la grosse tour des tisserands, nous rejoignons la Lys à l'endroit où elle rencontre le Haut-Escaut, c'est-à-dire à deux pas de notre point de départ, puisque nous avons commencé notre excursion au pont des Chaudron-

Digitized by Google

niers. Mais pour aller d'une rive à l'autre, il nous faut passer sur un ouvrage très important, peut-être le plus important de toutes nos fortifications, sur la fameuse écluse du *Kuypgat*. Cette écluse nommée tout simplement par le peuple la grande écluse, *den grooten spey*, était défendue par des tours excessivement fortes, dont les assises n'ont été démolies que dans ces dernières années. C'étaient ces tours qui avaient la forme de bastions et qui s'appelaient « cuves » ou « chaudrons », *kuypen* ou *ketels*. A côté de l'écluse on avait ménagé pour la facilité de sa défense une poterne au lieu où est actuellement le pont du Jugement et cette poterne s'appelait la porte et le pont de la Cuve, *de Cuupen poort, de Cuupen brug*. Tout ce qui était au-delà du pont était dit « au-delà des cuves », *buuten cuupen*, tandis que tout ce qui était en deçà était dit à l' « intérieur de la cuve » ; de là plus tard probablement cette habitude de désigner simplement sous le nom de « cuve » le territoire à l'intérieur des anciennes fortifications.

L'écluse du *Kuypgat* se composait de deux grandes arches ; sur la partie supérieure qui était plate, on avait établi un jardin dont la jouissance avait été concédée aux minorites qui avaient leur couvent à l'emplacement de notre palais de justice. Cet ouvrage, à l'abri duquel nos pères mettaient leurs navires en temps de guerre, fut toujours la clef de notre position militaire. C'est que Gand n'a jamais été très redoutable par la construction de ses remparts et que jamais nous n'avons été

Digitized by Google

défendus par des fortifications gigantesques, telles qu'on en rencontre dans plusieurs autres cités. Mais notre position n'en était pas moins très respectable. En fermant l'écluse du *Kuypgat* on inondait tous les environs et nous nous trouvions ainsi garantis par une large ceinture d'eau à travers laquelle surgissaient ça et là quelques routes assez étroites et difficiles à prendre. La grande écluse du Kuypgat fut fermée plusieurs fois en 1453, en 1578 et en 1582. Notre point faible était évidemment le midi, le quartier Saint-Pierre; aussi l'ennemi attaquait-il ordinairement de ce côté. Au XIII^e^ siècle les Gantois comprirent qu'il ne fallait pas se contenter dans cette partie d'une seule enceinte, celle formée par le Haut-Escaut et les remparts qui le défendaient, et ils passèrent un traité avec l'abbé de Saint-Pierre, en vertu duquel celui-ci s'engagea à fortifier sa ville. De cette façon on avait au moins la garantie d'une double enceinte pour protéger le côté le plus vulnérable de notre place.

Dans la cuve ou dans le port de Gand dont nous venons de délimiter le territoire en faisant le tour des fortifications, il y avait quatre églises paroissiales importantes : l'église Saint-Jean sur l'emplacement de l'église Saint-Bavon actuelle, fondée en 941, et dont la rue Saint-Jean rappelle encore l'ancien nom; l'église Saint-Nicolas construite antérieurement à l'église Saint-Jacques et probablement vers la moitié du XI^e^ siècle; l'église Saint-Jacques bâtie vers la fin du même siècle et dans le même style roman; comme elle était

Digitized by Google

élevée dans des terrains bas, on l'appelait Saint-Jacques aux Prairies et tout le monde sait qu'on a haussé de plus d'un mètre l'ancien niveau de son pavement; l'église Saint-Michel enfin, fondée au commencement du XII^e^ siècle, qui était d'abord une chapelle dépendante de Saint-Martin (Eckergem), mais qui devint une paroisse lorsque le terrain sur lequel elle était située fut annexé à la ville, vers 1194, par le creusement de la Lys au bois.

C'est au port de Gand, à la commune centrale, que sont venus se joindre successivement les divers quartiers et les diverses petites villes environnantes, villes qui avaient chacune leur administration indépendante, leurs échevins et leurs keures particulières. La fusion de tous ces petits états au profit d'un seul, celui qui occupait la cuve, se fit principalement au XIII^e^ siècle, et il est véritablement étonnant de voir avec quelle rapidité les villes voisines se sont réunies à la ville principale et comment en une cinquantaine d'années cette annexion fut presque complètement réalisée.

Le mouvement de centralisation commence vers 1253 par des traités ou des accords particuliers entre les échevins de la commune et les deux abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon. Ces ententes avaient pour but de faire fortifier les deux abbayes et notamment l'abbaye de Saint-Pierre, ainsi que nous l'avons dit précédemment. Elles obligeaient aussi les habitants des deux

Digitized by Google

villes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à participer aux frais de construction des remparts de la ville centrale, la cuve ou le port de Gand. Et comme il fallait, pour faire face à toutes ces charges, créer des ressources nouvelles, il fut admis que toutes les lois de la commune concernant les accises seraient observées dans les deux quartiers. Il fut aussi convenu que relativement au commerce, les métiers de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, seraient mis sur le même pied que ceux de Gand et ne pourraient pas être soumis à des règlements particuliers en opposition avec ceux de la ville principale. Ce concordat conservait encore assurément une grande liberté d'allure aux chefs des deux abbayes, mais l'unification des lois commerciales était déjà consacrée, point d'autant plus important que c'est d'ordinaire par cette entente là que commencent les fusions. La politique agit de même dans tous les siècles; et n'avons-nous pas vu hier l'unité de l'Allemagne débuter par une législation commerciale et une réglementation complètement uniforme d'un bout de l'empire à l'autre? A partir de 1253 les intérêts de nos trois villes devinrent donc en grande partie identiques; aussi leurs efforts, leurs aspirations sont les mêmes et le plus souvent elles marchent toutes les trois de concert, se laissant mener par la plus importante d'entre elles, le port de Gand.

L'année suivante, 1254, fut marquée par un autre évènement des plus importants. Au-delà du Bas-Escaut, dans ce terrain fangeux qui s'étendait

Digitized by Google

dans la direction de la porte de Bruxelles, s'était formé un quartier de petites gens qui avait atteint un très rapide développement. Cette ville, appelée la ville « au-delà de l'Escaut », *ultra Scaldim*, *extra Gandavum*, avait comme les autres son administration propre, ainsi que nous le voyons dès 1241. La comtesse Marguerite céda tout ce quartier en 1254 aux échevins de la commune centrale, et ceux-ci sentirent peu après la nécessité de construire de ce côté une nouvelle ligne extérieure de fortifications. La ville, en effet, d' « au-delà de l'Escaut », était limitée à l'ouest par le Bas-Escaut ou le *Reep*, au nord par l'Escaut, qui fait un coude après avoir reçu la Lys et se dirige par la Pêcherie vers la porte de Bruxelles, au midi par le lit de l'ancien Escaut qui coule encore aujourd'hui derrière les maisons de la rue Digue de Brabant et qui séparait ce quartier des prairies appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, et appelées pour ce motif « prairies des moines ». Les premiers échevins de ce quartier, qui ne devait pas être fort riche, s'étaient contentés pour toute fortification de creuser un fossé à peu près parallèle au *Reep* et qui allait de l'ancien Escaut à la Pêcherie, fossé qui porta leur nom et s'appela l'Étang des échevins, *Schepenen vyver*. Il y avait deux portes sur cette ligne primitive de défense : l'une, la porte de Pierre, *Steenpoort*, ou porte au Foin, *Hoypoort*, dans la rue Digue de Brabant, un peu au-delà du temple protestant ; l'autre, la porte aux Vaches, *Koeipoort*, placée à l'autre coin de la place d'Artevelde, à l'endroit où la rue joint l'eau

Digitized by Google

et forme réellement le quai aux Vaches. Mais la ville *ultra Scaldim* continuant toujours à s'aggrandir et les habitations se multipliant avec une étonnante promptitude au-delà de l'Étang des échevins, les XXXIX furent obligés, lorsqu'ils eurent acquis en 1254 le territoire au profit de la commune centrale, d'incorporer dans la nouvelle ville tout le terrain appelé le Pré, *de Hoye*, et de construire vers la fin du XIII^e^ siècle une autre ligne de fortification en creusant une seconde coupure, parallèle au *Reep* et à l'Étang des échevins et qui allait du ruisseau des moines ou de l'ancien Escaut jusqu'à la Pêcherie. Cette coupure longeait le petit béguinage. Elle n'offrait qu'un pont et qu'une porte : c'était le pont des arcades qui subsiste encore aujourd'hui, *Vyf windgatbrug*, et la porte fortifiée qui avait le nom, *de poort den vyf wind gaten*.

La ville prenait ainsi une rapide extension, lorsqu'en 1269, quinze ans plus tard, on fit de nouvelles acquisitions. La comtesse Marguerite vendit aux Gantois trois différents terrains : le premier était le territoire situé au-delà du pont Saint-Georges entre la nouvelle et la vieille Lys, en tant qu'il n'appartenait pas à la ville de Saint-Bavon ; cette cession concernait principalement le quartier nommé le *Ham ;* le second terrain comprenait tout ce qui était situé entre la Lys et le fossé des Bateliers ; il s'agissait surtout de l'emplacement occupé par la rue des Remouleurs ; le troisième enfin qui était beaucoup plus vaste embrassait un immense territoire situé hors la porte de Bruges.

Digitized by Google

On le voit, le cercle de juridiction de l'échevinat gantois s'aggrandissait merveilleusement; pour atteindre les limites actuelles, il ne lui restait plus qu'à acquérir un petit nombre de quartiers qui lui furent enfin vendus en 1274 et en 1299.

En 1274, la comtesse Marguerite céda aux Gantois sa ville du Vieux-Bourg, qui avait elle aussi une administration échevinale complètement organisée. Cette ville appelée *Viesbourg, Ouderburg, Oudburg, Urbs comitis,* avait pour limites d'un côté le cours de la Lys qui longe le Vieux-Bourg jusqu'à l'extrémité de la place de l'Écluse, où se trouvait une porte fortifiée et massive qui se nommait la tour Grise, *de Grauwe poort;* les fortifications de la ville du comte revenaient ensuite du côté du château en suivant la direction de la rue courte des Pierres; puis elles longaient probablement l'ancien fossé des Corroyeurs qui a presque complètement disparu aujourd'hui et qu'on désignait autrefois sous le nom de « ruisseau aux sept ponts, » ou sous celui de « torrent des châtelains. » La rue qui courait devant les fortifications du château, *s'Gravensteen,* s'appelait naturellement rue du Château, *Steenstraat,* expression que l'on a malheureusement traduite aujourd'hui par « rue des Pierres. » Le fossé des sept ponts traversait la rue de la Monnaie sous la grande porte de la maison actuelle de l'architecte Steyaert pour rejoindre à quelques pas delà la Lieve. Les remparts faisaient alors un coude et suivaient la Lieve jusqu'à l'endroit où celle-ci se jette dans la Lys. Voilà les limites de la ville du comte ou du

Digitized by Google

Vieux-Bourg incorporé à la commune de Gand en 1274.

Tout le terrain situé à l'extérieur de cette ligne de fortification, du côté de la campagne, formait la ville du châtelain. Ce vaste territoire embrassait la rue de Bruges et l'immense plaine dite le *Briel*, qui comprend les deux rives de la Lieve jusqu'aux remparts, et renferme actuellement d'un côté les Carmes et le quai de la Lieve et de l'autre la place des Fabriques, les Chartreux et tout le quartier nommé *het Meerhem*. La ville du châtelain avait reçu une keure en 1244 et on la désignait souvent dans les actes par l'expression : « les bourgeois de la rue du Bourg (*Borchstraat*) et de la ville du Briel. » Le comte Robert, agissant au nom de son frère Gui, aliéna toute cette commune qui venait de lui revenir par don gracieux du dernier châtelain Hugues, et la vendit tout entière aux Gantois, en 1299, pour la somme de 12000 livres.

La même année, 1299, le même Robert céda aux échevins pour 4000 livres la terre nommée la Mue et la terre Sainte-Marie. La Mue ou *de Muyde* était tout le quartier qui s'étendait au-delà de la vieille Lys et qui comprenait la rue Terre-Neuve, le Dock et la rue Saint-Sauveur ; quartier qui avait auparavant fait l'apanage de la famille Goethals, seigneurs de la Mude. La terre Sainte-Marie qui était acquise par le même acte, formait un vaste triangle à l'extrémité de la rue de Bruges; elle avait pour limites d'un côté la rue de Poivre et la rue de la Caverne, et de l'autre la rue qui

Digitized by Google

longeait le béguinage, tandis que le troisième côté était formé par une démarcation suivant à peu près la courbe de la Coupure.

Enfin toujours pendant cette même année 1299, comme les temps étaient difficiles et qu'il fallait réunir de fortes sommes d'argent pour la rançon de Gui de Dampierre, Robert vendit aux échevins pour *230* livres le territoire d'*Eckergem* ou de Saint-Martin, qui avait jadis appartenu aux chevaliers Raesses, seigneurs de Gavre, et qui avait déjà été remis au comte de Flandre depuis 1274, afin qu'il le cédât aux Gantois.

Au seuil du XIV^e^ siècle, la ville de Gand fit donc acquisitions sur acquisitions et à partir de 1299 son étendue était si considérable qu'elle contenait déjà à peu près tout le sol qu'elle occupe aujourd'hui. Nous n'avons plus à signaler depuis cette époque que des aggrandissements de peu d'importance; à l'extérieur de la ville on achète la Pêcherie des châtelains en 1329, tandis qu'à l'intérieur on acquiert successivement les quelques terrains qui étaient enclavés dans les possessions de la commune et qui appartenaient à des seigneuries particulières, telles que la cour du Prince, cédée en 1776, et la seigneurie de Wasselin, en 1787.

Les changements considérables qui venaient de se produire dans l'étendue du territoire de la commune, eurent nécessairement pour conséquence la construction d'une troisième enceinte fortifiée bien au-delà du cercle restreint formé par les fortifications de la cuve et de la partie

Digitized by Google

centrale de la ville. Mais cette ligne de remparts extérieurs ne put rien avoir de très régulier ni de très uniforme, élevée successivement, ainsi qu'elle le fût, au fur et à mesure que l'on faisait de nouvelles acquisitions. Plusieurs parties de la ville restèrent même sans fortifications, attendu qu'on les estimait suffisamment protégées par les prairies qui les environnaient et que l'on avait la faculté d'inonder à tout instant.

Depuis la Biloque jusqu'à l'église d'Akkergem et l'endroit nommé à l'extrémité du monde, *t'eynden weereld,* et depuis ce dernier endroit jusqu'à la porte de Bruges on se contenta du fossé creusé en 1191 par les seigneurs Rasse de Gavre. Près de la porte néanmoins, devant la partie du fossé qui subsiste encore aujourd'hui entre la fabrique de la Société la Lys et la Nouvelle Promenade, on jeta probablement les fondements des quatre grandes tours que nous retrouvons plus tard en ce lieu et dont l'usage était déjà concédé à des particuliers dès le commencement du XV^{e} siècle. Tout le côté nord-ouest de la ville, depuis la porte de Bruges jusqu'à la porte de l'hôpital (porte d'Anvers), devait être sans remparts, puisqu'on songea seulement à le couvrir par une ligne de circonvallation en 1488. Mais le point central de ce côté, celui qui était le plus élevé et sur lequel se trouvait la porte de la Mude (porte du Sas), fut défendu par de légères fortifications; la porte dut déjà être rebâtie en l'année 1426. La ville de Saint-Bavon était à l'abri derrière l'enceinte en pallissade construite en 1253, après

Digitized by Google

l'accord intervenu entre son abbé et les échevins de la ville. Cette enceinte n'ouvrait que deux portes sur la campagne : l'une la porte de l'Hôpital (porte d'Anvers), ainsi nommée parce qu'elle était voisine de l'hôpital de l'abbaye, et l'autre, la porte de Termonde, qui était située sur la chaussée menant à la ville de Termonde, à peu de distance des prairies nommées *de Hernesse*. Le quartier dit « au-delà de l'Escaut », et qui comprenait déjà deux lignes de défense, l'étang des Échevins et le pont des Cinq-Arcades, fut fortifié une troisième fois au commencement du XIV^e^ siècle. La population affluait dans cette partie de la ville et elle avait occupé tout l'espace situé au-delà du petit Béguinage et nommé *het Zand* à cause de la nature du sol. On construisit vers 1320 une dernière enceinte qui allait de l'Escaut à l'ancien Escaut et qui ouvrait deux portes sur la campagne : l'une celle de Bruxelles, où passait la route menant au Brabant, et l'autre, celle de Saint-Liévin, sur la voie qui conduit à Hauthem, le célèbre lieu des anciennes processions annuelles de Saint-Liévin. A l'ancien Escaut commence le territoire de la ville Saint-Pierre, fortifié en 1253, comme nous l'avons déjà dit, d'après la convention faite avec la commune. Il y avait dans cette partie des remparts deux portes : la porte la plus élevée de la ville, *Heuverpoort* (mot que l'on paraît avoir plus tard confondu mal à propos avec celui de *Heuvelpoort*), et la porte principale de l'abbaye ou porte Saint-Pierre, *Petercellepoort* (porte de Courtrai).

Digitized by Google

Les limites de la ville de Gand au XIV^e^ siècle correspondent donc d'une manière parfaite avec les limites actuelles de notre cité. On a entrepris de nouvelles fortifications au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle, mais le tracé de l'enceinte est toujours resté le même et les vieilles portes sont demeurées jusqu'à nos jours avec leurs noms traditionnels.

Il est maintenant facile de comprendre pourquoi une cité de cette importance a paru un véritable prodige au moyen-âge et comment Sanderus, quoique écrivant deux siècles plus tard, a encore pu dire : « *Gandavum amplissima Flandrorum Metropolis, ac totius poene orbis inter urbes* MIRACULUM. »

J. VAN DEN HEUVEL,
Avocat à la Cour d'appel de Gand.

Digitized by Google

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 100. *Graveurs et gravures.*

Sommaire : Hans ou J. Liefrinck. — Lambert Suavius. — Vers de G. de Jode. — N. de Pierpont invente, en 1559, un procédé pour graver des plaques de fer armoriées. — Abr. de Bruyn. — J. de Gheyn. — I.-A. Dermonde. — Dom. Custos. — Note pour la généologie des Sadeler. — B. Bellère. — J. Daullé. — C. Van Beughem. — De Stodick. — A. Cardon, père. — P.-E. Moitte et sa fille Angélique. — C. Geissler.

Liefrinck (Jean, *Hans*), — graveur sur bois et en taille douce, qui a travaillé dans différentes localités des Pays-Bas. Dans une requête qu'il adressa à Charles-Quint en 1543, et qui fut favorablement apostillée le 20 août, on lit qu'il avait gravé plusieurs planches représentant des épisodes du siége de Heinsberg, et y avait joint des portraits de l'empereur et d'autres personnages. Il s'y plaint du tort que lui font plusieurs concurrents qui ont copié son œuvre en débitant leurs exemplaires à un prix inférieur au sien, et demande un octroi pour défendre cette vente illégale. Liefrinck obtint en effet un privilége pour deux ans, qui lui garantissait exclusivement le commerce de ses gravures, sous peine de 50 carolus d'or à payer par les contrevenants.

« A l'empereur, remonstre en toute humilité vostre obéissant subgect et serviteur Hans Liefrinck, bourgeois et manant de vostre ville d'Anvers, comment luy suppliant qui est tailleur de figures, journellement à ses grandz travaulx, labeurs et despens, taille plusieurs figures, telles comme l'assiégement et obsidion de vostre

Digitized by Google

ville de Heynsberch, depuis naguères faict par ceulx du duc de Clèves, et l'assistence faicte par les gens de Vostre Majesté à ceulx de ladicte ville de Heynsberch, la manière et l'assemblée de voz gens et de ceulx dudict duc de Clèves, et la fuicte et déconfiture d'iceulx Clévois; oultre ce l'effigie et forme de Vostre Majesté ou vif, et plusieurs aultres figures fort resemblantes ou vif et délectables. Or, est-il que plusieurs aultres tailleurs de figures aussytost que luy suppliant ait laissé aller dehors quelques figures et images imprimées sur la pressure par luy taillée, acheptent quelc'ung d'iceulx imaiges et le contrefont au mieux qu'ilz peuvent, et baillent les figures et images imprimées sur icelle leur contrefaicture à plus bon marché que luy suppliant ne peult faire les siennes, de sorte que luy suppliant ne peult faire guères de prouffit avecq les siennes figures et imaiges, combien qu'elles sont (sans aulcune vantance) cent fois plus parfaictes et naturelles que lesdictes contrefaictes, à grandz dommaiges, injures et intérestz de luy suppliant. Considéré que le commun peuple n'a pas l'entendement si vif qu'il peut considérer la grande différence des figures de luy suppliant et des aultres contrefaictes, car il semble à la pluspart d'icelluy peuple tout bon, mais (1) qu'il resemble ung bien peu ou vif; veu aussy les grandz coustz et despens qu'il est besoing que luy suppliant face pour faire noter à painctres bien expers l'ordonnance desdictes ses figures devant qu'ils les peult tailler, et que aultres tailleurs sans aulcuns despens et travail, usent et ont le prouffit de son travail, labeur, coustz et despens, ce que est fort irraisonnable. Parquoy ledit supplie très-humblement à Vostre Majesté qu'il plaise à icelle de concéder et octroyer privilége et faire expédier lettres d'icelluy audict suppliant, par lequel il soit défendu à tous tailleurs de figures de d'ores en avant en aucune manière nullement contrefaire ou contretailler aulcunes des figures par luy suppliant à faire et tailler, sur les paines par Vostre Majesté sur ce à ordonner, à condicion que luy suppliant ne fera ou taillera nulles figures par lesquelles la foy catholique ou quelques personnes pourroient estre vitupérées ou scandalizées. Quoi faisant, etc. »

(Annotation marginale.) « Soit fait acte par lequel soit consenty au suppliant de imprimer en figure le rencontre devant Heynsberge

1 Signifie ici *pourvu*.

Digitized by Google

avec défense à tous aultres de le point contrefaire, imprimer ni vendre, sinon imprimez par le suppliant, pour l'espace de deux ans, sur paine de chinquante carolus d'or. Faict en Anvers, le xx[e] jour d'aoust xv[c] xliij [1]. »

Suavius (Lambert). — La découverte d'une requête de cet artiste, dont la biographie est encore fort ignorée [2], est une véritable bonne fortune. Il s'adressa en 1552, à Marie, reine douairière de Hongrie, dans un langage excessivement diffus, pour obtenir certaines immunités, qu'il ne détermine point, sur une cinquantaine de bonniers de terres et de biens féodaux mouvant du duché de Limbourg. On croit que Suavius n'est que la traduction de son véritable nom de famille qui serait *Zutman* ou *Ledoux*. Cet artiste a été fort longtemps confondu avec Lambert Lombard, dont on le croit élève [3]. Suavius ne dit pas dans sa requête qu'il exerçait d'autre art que la gravure, cependant Guicciardini affirme qu'il fut aussi bon architecte.

« Très haulte et très illustrissime princesse Madame Marie d'Autriche, régente et gouvernante, etc. Pour ce qu'il es congneu de tous hommes d'esperitz, très excellente princesse, que Vostre Majesté se dellecte en choses haultes et scientiffique, et mesmement aux nobles artz libéraulxs, desquelles Vostre noble Majesté est entierrement comblée, l'infime et moindre de voz povres subjectz Lambert Suavius, cittoïen de Liége, a bien osé soy advanser envers Vostredicte haulte Majesté fair recquest, et l'a humblement supplier luy octroyer sertains prévileiges, franchises ou haultaineté sur environ sincquante bonniers de terres et bien féodaulx mouvant d'ung

[1] Collection des papiers d'État, liasses, aux Archives du royaume. La minute de l'octroi est jointe à cette requête.

[2] M. Renier a fait insérer une très bonne notice sur cet artiste dans le t. XIII du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, pp. 245-326 (1877).

[3] A la suite d'une lettre publiée dans *la Chronique des arts et de la curiosité*, n° du 24 avril 1864, M. Lobet, d'Auxerre, a dans le n° du 15 mai de ce recueil établi d'où provenait cette confusion.

Digitized by Google

duc de Lembourgh, affin de plus librement et studieusement pouvoir vacquer à son petit practique et vocation, qui est de grauver en cuivre sertainnes histoires morales, pour après l'imprimer en papier, et de la mesme acte dont Albert Durrer (en parragon le fœnis des inventers en ladict arte qui fut oncques congneu soubz le soleille) se usoit du temps du feu et de non [1] immortel le très saige et vertueux empereur Maximilien, duquel lesdictz vertus puissamment en vostre noble magnanifficence resplendissent; espérant doncques que Vostredict Majesté par les prédictes causes prendrat ce de bonne part, tant par l'infourmation de Vostre second Mychiel-Ange, vostre scientiffique architecteur et sculpteur maistre Jacques [2], comme ausy d'autres sans nombres, lesquelz m'en ont faicte ample atestation, et mesme par se que clerrement l'on en peult congnoistre en vostre noble maison de Bince, la vraie aprobation par lacquelle mérités louuenges immortelles, et [par] telles nobles actes porés à jamais estre apellée la vie et résurrection des povres artist de par-decha. Supliant de rechieffe Vostredit haulte et illustre Majesté pardonner et suporteir l'arrogance ou présumption du moindre de voz subjectz, et il rendrat paine de quelquefois présenter [à] Vostre Majesté quelque œvre dudict supliant, suivant la petite portion qu'il at pleust au Seigneur Dieu luy départir, auquel prie que vostre magnificence sempiternellement en tout prospérité soit maintenue [3]. »

De Jode (Gérard). — Le graveur de ce nom cultivait la poésie, et l'on trouve de lui une petite pièce de vers qu'il adressait aux amateurs des arts, à la fin d'un recueil d'estampes intitulé : Μικροκόσμος, *Parvus mundus* [4]; la dédicace à l'archiduc Matthias, est datée de Malines, le 10 janvier 1579, et signée du chroniqueur Laurent Haechtam ou Van Godtsenhoven. Ce volume, dont le titre est

[1] Pour *nom*.

[2] Jacques du Brœucq.

[3] Collection des papiers d'État, liasses, aux Archives du royaume. En marge on lit : « Soit bailié à messeigneurs des finances. Bruxel-» les, 21 mai 1552. »

[4] Bibliothèque royale, nº 9287 du fonds Van Hulthem.

Digitized by Google

gravé, renferme soixante-quatorze planches représentant des emblêmes, et en regard de chacune il y a une pièce de vers latins. Nous réimprimons ceux de G. de Jode.

Gerardt de Iode den liefhebbers der consten.

Jonstighe gheesten, edel, vrije sinnen,
Al die reijn conste van Poesie minnen,
Neemt danckelijck dit werck.
Int overlesen wilt vruecht bij tije winnen,
Want wijsheijt vloeijt hier met melodije binnen
Moralijck en sterck.
Veel vreemde geschiedenissen comen hier int perck,
En poetelijcke puncten, figuerwijs verclaert sijn,
Die niet sonder arbeijt wt liefde vergaert zijn.

PLAQUES GRAVÉES EN 1579 AUX ARMES DE PHILIPPE II ET DES PROVINCES DES PAYS-BAS. — Voici une requête dans laquelle le pétitionnaire demande des privilèges pour son invention : elle doit remonter au mois de septembre 1578, car elle a été à cette époque renvoyée à l'avis des états de Brabant qui voulurent voir les objets dont la requête fait mention. Leur avis fut favorable ; il est daté du 16 mai 1579. L'octroi fut accordé par l'archiduc Matthias, le 30 juillet suivant. Nous croyons qu'il s'agit de plaques de foyer.

« A Son Altèze, remonstre très-humblement Noé de Pierrepont comme il a fait tailler et graver industrieusement certaines formes pour imprimer en plates de fer en forme d'escusson les armoiries de Sa Majesté et des dix-sept pays de Son Altèze en forme de quartiers, et de Son Excellence en forme de Victoire, supplie très-humblement qu'au respect des paines, travaulx et très-grandes despences par luy supportez, au suppliant soit permis octroy et licence icelles plates de fer pouvoir vendre et distribuer par tous les Pays-Baz, en deffendant bien expressément à tous aultres, de quelle qualité ou nation il soit, les mesmes contrefaire, vendre ou distribuer en cesdits Pays-Pas, l'espace de dix ans, sans congié du sup-

Digitized by Google

pliant, ou de son commis, à paine de confiscation des mesmes plates et de trente florins de chascune plate à imcumber par les contravenans, l'une moictié au proffit de Sa Majesté et estats, et l'aultre pour l'interrest du suppliant, etc. »[1]

De Bruyn (Abraham), — graveur anversois très fécond, s'adressa, en 1581, à l'archiduc Matthias, pour obtenir un privilége afin de vendre ses gravures et de se garantir contre la contrefaçon : par apostille du 3 mars, il lui fut accordé un octroi pour cinq ans. Comme sa requête renferme des particularités qui ne sont pas dénuées d'intérêt, nous en reproduisons ici la teneur :

« A Son Altèze, remonstre en toute révérence et humilité Abrahamr de Bruyn, taillcur des figures en cuivre, bourgeois de ceste ville d'Anvers, comme ainsi soit, qu'au moys de jullet 1580 dernier, ung nommé Jaspar Rutz, marchant de painctures, à Vostredicte Altèze avoit présenté une requeste, affin qu'à luy, de par Vostre Altèze, seroit parmis et octroyé certaines figures (par la main du remonstranf taillées, et par ledict Rutz de luy remonstrant à petit pris en la ville de Colonie acquises et achaptées) d'imprimer, sans l'advoy et consentement du remonstrant, lequel il les avoit vendu audict Rutz, sur et à condition expresse, qu'eulx par ensemble par compaignie auroient à imprimer lesdictes figures; laquelle requeste par le remonstrant par une sienne rescription icy attachée à esté débattée pour les justes raysons y mentionnées : or est que ledict remonstrant a encoires plusieurs aultres figures de diversitez des habillemens et personnaiges de plusieurs villes et pays, comme appairt par les espreuves d'aulcunes icy jointes, lesquelles, ledict remonstrant, pour resentir fruict de son labeur et science, et affin que sa femme et petiz enfans du procédu [*sic*] d'icelle poulroient estre sustentez, vouldroit imprimer, vendre et divulger, mais ne le vouldroit faire sans préallable consentement et octroy de Vostre Altèze ; supplie partant très humblement ledict de Bruyn qu'il plaise à Vostre Altèze lui octroyer et accorder de povoir librement et fran-

[1] *Registre aux ordonnances, patentes et commissions dépéchées par les rebelles,* aux Archives du royaume.

Digitized by Google

chement imprimer, vendre, divulger, lesdictes figures par luy ainsi taillées, et de ce luy faire dépescher acte en forme, et priera ledict suppliant à tousjours pour la prospérité de Vostre Altèze [1]. »

De Gheyn (Jacques). — Les jésuites d'Anvers avaient été chargés par leur général de faire exécuter certaines planches sur cuivre : chose singulière, ils allèrent chercher un graveur à Amsterdam, ce qui du reste fait grand honneur à Jacques de Gheyn, objet de cette distinction. Mais par suite de la guerre avec les Provinces-Unies, il fallait à l'artiste un passeport pour pouvoir arriver sain et sauf à Anvers. C'est cette demande qui motiva la requête que nous insérons textuellement ici. Les jésuites obtinrent ce qu'ils voulaient par apostille du 11 septembre 1591. Mais comme à cette époque, il n'était pas permis de professer d'autre croyance que celle approuvée par le concile de Trente, l'auteur de la supplique avait au préalable dû déclarer « s'il cognoissoit ou entendoit cestui sculpteur » catholique et de l'ancienne religion, » à quoi le jésuite Melandt répondit pour le recteur, qu'il ne croyait pas Jacques de Gheyn hérétique; que cependant s'il en était ainsi, il espérait avec la grâce de Dieu le convertir, pendant qu'il travaillerait au collége [2].

Il s'agit ici de Jacques de Gheyn, dit le Vieux, qui avait abandonné Anvers sa patrie pour aller travailler sous la direction de H. Golzius, à Arnhem [3], et qui s'en fut ensuite habiter Amsterdam, d'où il revint en 1591, ainsi qu'il est dit.

[1] Volume intitulé : *Patentes des rebelles, janvier-avril 1581,* dans la collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[2] « Putamus hæreticum non esse; quod si tamen talis sit, spera» mus per nos Dei gratia juvandum, quia voluntarius est, ut ad nos » veniat et in collegio nostro societatis Jesu laboret. »

[3] *Voy.* H. Hymans, *la Gravure dans l'école de Rubens.*

Digitized by Google

« A Son Altèze, remonstre humblement père George Duras, recteur de la maison des pères de la Société de Jésus en la ville d'Anvers, qu'estant chargé par leur général de faire sculper [*sic*] certaines figures en cuyvre, pour au plustost les luy envoyer vers Rome, l'on a commencé à y mectre la main, et estant adverty qu'en la ville d'Amsterdam se trouve ung Jacques de Ghein, fort excellent ouvrier en matière de schulpture, qui se mectroit volontiers en debvoir de les achever, s'il pleust à Vostre Altèze luy octroyer ses lettres de passeport, afin de en vertu d'icelles se pouvoir rendre par-deça, le suppliant prie humblement icelle estre servie d'accorder lesdictes lettres audict de Ghein [1]. »

Dermonde (I.-A.). — Nous avons trouvé dans un exemplaire de la première édition des *Antiquitates illustrissimi ducatus Bradantiæ,* de J. B. Gramaye, publié à Bruxelles en 1606, une petite vue à vol d'oiseau de la ville de Tirlemont, gravée sur cuivre et signée : I. A. DERMONDE. SCULPSIT. THEN.. avec la date 1617 dans le haut. Ce graveur est à bon droit resté inconnu. La planche a été ajoutée après coup en tête de la quatrième partie de l'ouvrage, qui contient la description de Tirlemont et de ses environs *(Thenæ et Brabantia ultra Velpam),* et occupe 40 pages du volume.

Custos (Dominique). — C'est sous cette forme latine qu'il avait donnée à son nom que ce graveur, Anversois de naissance, est généralement connu [2]. Nous publions ci-après une lettre qu'il adressa d'Augsbourg, où il a passé la majeure partie de son existence, aux Archiducs, le 26 octobre 1608, pour leur faire hommage des feuilles qu'il avait gravées pour l'ouvrage d'Antoine Albizzi [3], intitulé : *Principum christianorum stemmata.*

« Collecta hæc Serenissimi et Potentissimi Principes, Domini

[1] Collection des papiers d'État, liasses, aux Archives du royaume.
[2] *Biographie nationale,* t. V, col. 9.
[3] *Nouvelle biographie générale,* t. Ier, p. 641.

Digitized by Google

Clementissimi, a viro nobili Antonio Albitio, florentino, accurate et diligenter Stemmata christianorum principum, et a me, sumptu sane exiguo, æri incisa; jure, merito Serenissimis etiam Excelsis Vestris offerre mihi videor, summo hoc, ut cetera præteream, insuper, jure quod Serenissimarum Excellentiarum Vestrarum stirpes arboribus certis delineatæ huic quoque operi insertæ sint : quæ stemmata ut Serenissimæ Excellentiæ Vestræ Clementissimæ suscipiant subjectissime rogo. Qualemcumque sui in hoc opus et me ipsum clementissimi affectus significationem datura sunt Serenissimæ Excelsæ Vestræ eam omnem infima cum observantia libentissime sum accepturus. Deum precor optimum maximum ut Serenissimas Excellentias Vestras bono provinciarum (in quas ut bene affectus sim, quanquam [*sic*] jam superiori in Germania celeberrimæ urbis civis vel Antverpia patria me allicit) publico, diutissime servet incolumes. Augustæ Vindeliciorum, VII calendas octobris anno 1608. — Serenissimarum Excellentiarum Vestrarum humillime subjectissimus,

» Dominicus Custos, chalcographus [1]. »

De Sadeler (les). — Dans un acte du 11 mars 1628, passé devant le notaire L. Trifels, à Bruxelles [2], figurent Gilles, Gaspard, Antoine et Thomas de Sadeler, tous fils de Josse, qui doivent appartenir à la famille des graveurs de ce nom, laquelle est d'origine bruxelloise.

« Comparerende opheden den elfsten dach der maent van meerte, ... d'eersamen persoonen Gilis, Jaspar, Anthoen ende Thomas de Sadeler, alle kinderen ende erffgenamen van wylen Joos de Sadeler, hunnen vader, diewelcke hebben geresinneert alsulcken proces als wylen hunnen vader heeft gesustineert tegens Jacques Ghyssels . . . . . »

Bellère (Balthazar). — Voici un extrait de la requête présentée en 1639 par Balthazar Bellère et sa mère afin de pouvoir exercer à Douai l'état d'imprimeur. L'octroi

[1] Collection des papiers d'État, liasses, aux Archives du royaume.
[2] Notariat général de Brabant, liasses, *ibidem*.

Digitized by Google

leur en fut délivré le 31 octobre. Ce document fournit la date de décès de Bellère, père, qui mourut le 18 août de cette même année.

« Remonstrent en toute humilité Anne de Behault, vefve en secondes nopces de Baltazar Bellère, vivant imprimeur en vostre ville et université de Douay, et Baltazar Bellère, filz desdicts deffunct Baltazar et Anne Behault, qu'en vertu de lettres patentes données de Sa Majesté le cincquiesme de mars xv^c^ nonante-quatre, icelluy deffunct auroit continuellement practiqué l'art d'imprimerie en ladicte ville et université jusques à son trespas arrivé le dix-huitiesme d'aoust dernier, et ce avecq beaucoup de profict et utilité du publicque, à raison des grandes œuvres qu'il a faict imprimer en touttes sciences, et signament la glosse ordinaire de la saincte et sacrée Bible, contenant six grandz volumes in-folio, etc. [1]. »

Daullé (Jean), — graveur français, est l'auteur d'un portrait en buste, avec armoiries dans un cartouche, de François, comte de Salm, évêque de Tournai, qui est ainsi signé : *Gravé par J. Daullé en 1740.* Ce portrait n'est pas cité par M. Charles le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*, ni par aucun autre auteur. L'*abecedario* de P. J. Mariette (t. II, p. 62) renferme de curieux détails sur cet artiste.

Van Beughem (Corneille). — En tête de l'ouvrage publié à Bois-le-Duc, en 1741, par Corneille de Witt, et intitulé : *Eerste eeuwen-feest van het classis van 's Hertogenbosch*, se trouve une planche gravée sur cuivre, avec cette signature : *Cor. a Beughem Vesal. f.* que nous croyons pouvoir traduire par Corneille Van Beughem, de Wesel. Ce nom a échappé aux iconographes.

De Strodick. — C'est le nom d'un graveur qui n'est pas connu, et que nous avons trouvé sur une estampe emblématique représentant l'amour et la reconnaissance

[1] Archives du conseil privé, liasses, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

des Brabançons. Une femme est assise sur le lion belgique; elle tient de la main droite un cœur au milieu duquel se voit le portrait du prince Charles de Lorraine qu'un ange vient couronner. Signatures : *Douxfils inv.* = *M^r de Strodick sculp.* — Au-dessous quatre vers par *M^me de Strodick née de Boubers le 26 mars 1769.*

Cardon (Antoine-Alexandre-Joseph). — En 1771 il avait eu l'idée de graver un tableau de Watteau, mais il paraît qu'il renonça à ce projet, car la planche ne figure pas dans la liste de ses œuvres connues. La lettre qui suit a été adressée à ce propos par le chancelier de Brabant au procureur général du conseil de cette province.

« Monsieur,

» Le graveur Cardon désirant d'obtenir la permission de faire une souscription pour la gravure qu'il se propose d'entreprendre d'un tableau de Watteau, et paroissant à Son Altesse le ministre qu'il ne peut pas y avoir de difficulté à lui accorder cette permission, elle m'ordonne de vous remettre la requête ci-jointe que ledit Cardon lui a présentée à ce sujet, afin que vous veuillés bien lui donner la permission qu'il y demande.

» J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite,

» Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» H. Crumpipen [1].

» Bruxelles, le 29 janvier 1771. »

Moitte (Pierre-Étienne). — Moitte (R.-Angélique). — Geissler (Christian-Gottlob). — En 1783, Marc-Théodore Bourrit dédia à Louis XVI un ouvrage qui parut à Genève, chez Paul Barde, sous le titre de : *Nouvelle description des vallées de glace et des hautes montagnes qui forment la chaine des Alpes pennines et rhétiennes.* L'auteur, qui s'intitule chantre de l'église cathédrale de Genève et pension-

[1] Archives de l'office fiscal de Brabant, aux Archives du royaume. Communication de M. L. Galesloot.

Digitized by Google

naire du roi, a dessiné ces vues lui-même. Chacun des deux volumes de ce livre est orné de quatre planches, finement gravées sur cuivre : en tête du premier se trouve en outre une carte géographique grossièrement exécutée par C.-G. Geissler, graveur allemand qui habitait la Suisse à cette époque.

Voici ce que l'auteur du livre dit des planches :

« M. Moitte, graveur du Roi et de l'Académie de Paris, » connu par ses talens et les beaux ouvrages qu'on a de lui, » étant parvenu à cet âge où un artiste a droit de se repo- » ser, forma le dessein d'entreprendre ces gravures comme » par délassement. Il avoit déjà fait les deux premières » lorsque la mort vint terminer ses jours. Mademoiselle » sa fille, qu'il avoit formée dans son art, les a continuées. » La précision de son burin, son goût et la délicatesse de » sa touche se font remarquer dans ces estampes, et je » lui dois l'éloge d'avoir dépassé mon attente, surtout sur » des objets qu'il faut avoir vu pour bien rendre. »

Ces planches, qui n'ont été décrites nulle part, sont intitulées :

T. Ier. 1. « Vue du glacier de Chermotane.
2. Vue la vallée de glace de Chermotane.
3. Vue du Vallais et du Rhône.
4. Vue du lac du Kandel Steig.

T. II. 1. Vue du glacier du Rhône et de la source du fleuve.
2. Vue du pont du Diable.
3. Vue du glacier de Grindelvald.
4. Vue du lac de Chède et du Mont-Blanc. »

Sur toutes on lit la signature *Angèle Moitte*, qui est la forme abrégée du nom de Rose-Angélique, fille du graveur Pierre-Étienne Moitte, mort en 1780; il avait encore appris son art à son autre fille Élisabeth-Mélanie et à François-Auguste, son fils.

(*A continuer*). ALEX. PINCHART.

Digitized by Google

DON JUAN D'AUTRICHE

A LA

TÊTE DE SES TROUPES ET EN RELATION AVEC DES PRINCES ÉTRANGERS,

1576-1578 [1].

Mais reprenons le cours de la correspondance.

De Namur Don Juan écrit, le 13 septembre 1577, à Guillaume de Clèves pour se plaindre de la malveillance que Gilles de Berlaymont, gouverneur et capitaine général de la Gueldre, a rencontrée dans l'Overyssel au sujet de l'argent en dépôt chez le bailli de Heusden. Il lui demande d'ordonner que celui-ci donne main levée de cet argent. Le même jour, 13 septembre 1577, Guillaume expédia à don Juan une lettre sans caractère militaire. Il le remercie d'avoir bien voulu recommander son fils aîné Charles à la dignité de coadjuteur de l'évêque de Liége Gerhard. Cette recommandation était devenue inutile à cause de la mort de son fils. En revanche, il le prie de lui continuer sa haute protection et d'avoir pour agréable, si l'évêque persiste à vouloir un coadju-

[1] Suite. — Voir page 203.

Digitized by Google

teur, de recommander son cousin Ernest, évêque du diocèse de Hildesheim, margrave du Rhin. Mais dans l'intervalle, c'est-à-dire le 11 septembre 1577, Guillaume de Clèves avait écrit à Berlaymont et à Henri de Wirtenhorst au sujet de la question d'argent dont il est parlé plus haut. Il a reçu des nouvelles du bailli de *Huissen*, ville de la Gueldre dans les Pays-Bas au SSO, près d'Arnhem, dit-il dans sa lettre. Un soir, trois personnes de distinction sont venues chez lui avec trois paniers. Elles ont exhibé leur mandat et requis de garder ce dépôt pendant trois jours et de ne le délivrer à qui que ce soit. Mais les députés de l'ordre équestre (*Ritterschaft*) des villes et du pays d'Overyssel, instruits de l'évènement, ont déclaré que ces paniers renfermaient 15,000 florins de Brabant, dont le pays d'Overyssel avait à grand'peine fourni la moitié, en vue de consolider la pacification par le paiement des soldats qui quitteraient le pays. On était convenu que dans le cas où la pacification ne serait pas observée, l'argent ne sortirait pas du pays, ce qui détermina les délégués à en opérer le dépôt dans la ville de Huissen. Ces délégués, dûment autorisés, ont demandé que ces fonds leur fussent rendus jusqu'à complète exécution de la pacification de Gand. Dans le cas où cette pacification ne sortirait pas d'effet, Guillaume de Clèves serait mis en demeure d'enjoindre au bailli de Huissen de ne pas lâcher les paniers sans l'assentiment des mandataires du pays. C'est afin de l'instruire de cet état des choses qu'il écrit à Don Juan, le priant de lui donner des ordres conformes aux circonstances. Voici

Digitized by Google

dans toute sa teneur ce document si intéressant pour l'histoire du régime constitutionnel :

« Dem edlen vnsern lieven neven Gielissen von » Berlaimont, etc., Stadthaldern vnd Capitain » general des furstendumbs Gelre vnd Graffschafft » Zutphen, etc.

» Edler liever Neve. Uns habe vnsere clevische » rhede vnd lieve getreuwen vnderdeniglich ver- » meldet wat gestaldt vnser amptmann zu Huis- » sen Heinrich von Wirtenhorst ihnnen newlicher » dage thogeschreven wie gey dabevor op einem » avent drie gepackter manden by ihme op vnser » borgh tho Huissen geschickt dardan twe ade- » liche personen bygeweest, vwe credenz ver- » toent vnd darup begerdt dieselvige manden tho » vwem behuiff etlich dage in synem dess ampt- » manns gewarsambthe halden vnd niemand an- » ders folgen te laten. Nu hedde sich folgend » thogedragen dat die deputierden des Ritter- » schafft vnd Steden des Landts von Overyssel so » sulchs utgekundschafft dahin geschickt vnd » angeven doin dat in solchen manden oder » körven xv^{m} gulden brabantz weren als eine » helffte so dieselve Landschaff mit grotem be- » schwer upgebracht da mit achterfolgende der » gemachten pacification vnd to *starking* dersel- » vigen dat kriegsvolck der ordt liggendt betaldt » werdenn vnd darna uth dem Landt vertrecken, » wie dem ock sunst ingewilligt, wannehr die » pacification nit gehalden wurde, dat alsdann » sich geldt der Landschafft verdlyven soll, der- » wegen die gedeputierden solche drie manden

Digitized by Google

» alsbaldt binnen vnser Stadt Huissen in arrest
» vnd thoschlag leggen laten ock folgendts vnsern
» clevichen rheden credentz von gerurter Land-
» schafft von Overyssel forbracht dit vorig ver-
» halt vnd flietlich gebeden sulche penninge op
» genugsame caution ehegemelter Landschafft
» biss tho volnstreckung der pacification to resti-
» tuiren, dan op dem fulh dieselvige hier negst
» weder hieruth gegeven werden sollen, sunsten
» aver vnserm amptmann tho Huissen to bevelhen
» die manden ohn ihrer bewilligung nit folgen to
» laten. Damit wy nu der warer gestaldt eigendt-
» lich verstendigh vnd folgendtz na befanden der-
» selven vns hieren der gebör verhalten mögen :
» abs habe wy nit vnderlaten willen dese gelegen-
» heit an v tho gelangen gnediglich gesinnendt,
» gy wollt vns uwen bestendigen waren bericht
» mit zeigern te kommen laten wmb na beschaffen-
» heit desselben ferner wat sich gehört tho bevel-
» hen; willenn wy ons also verlaten und sindt u mit
» gnaden gewogen. Gegeven up unsern Schlot the
» Beussbur den XI septembris anno etc. LXXVII.
» Wilhelm. Dem edlen unserm lieven neven Gie-
» lissen von Berlaymont, freyherr von Hyrges,
» Hern tho Haulteroche vnd Peruwes, etc., etc. »

De Namur Berlaymont écrit le 22 à Guillaume de Clèves que ces fonds appartiennent au roi et le prie de lever les difficultés qui s'opposent à leur expédition; puis le 26 septembre 1577 il s'adresse à Don Juan lui-même. Il lui mande qu'à son arrivée à Essen un rapport lui a été soumis, d'où il résulte qu'en vertu des droits et coutumes du pays d'Overyssel,

Digitized by Google

les fonds réclamés ont été légalement frappés de saisie-arrêt, et en conséquence il serait dangereux (*bedencklich*) de satisfaire aux désirs de Don Juan. Le 6 octobre celui-ci répondit à cette lettre en affirmant de nouveau que cet argent n'appartenait pas aux gens d'Overyssel, mais au roi et en ordonne l'envoi à Liége, à ses frais. Le 24 octobre 1577, Guillaume communique à Don Juan avec des sentiments de douloureuse surprise les lettres que l'empereur lui a écrites au sujet d'un voyage clandestin de l'archiduc Mathias.

Le 19 octobre 1577, Guillaume lui avait écrit de Reussburg, cette fois-ci pour se plaindre personnellement des déprédations commises au préjudice de ses sujets par les soldats des régiments de Pollweyler et de Freundtsperg, et Don Juan qui tient à ménager Guillaume, lui répond, le 26, que des ordres ont été donnés aux chefs respectifs de veiller avec sollicitude sur les biens et la vie des sujets du duc. Le 31 du même mois, Don Juan le remercie de la communication qu'il lui a faite en ce qui concerne le départ mystérieux de l'archiduc Mathias et ajoute que l'empereur lui avait, par un exprès, fait part de ces révélations quelques jours auparavant et qu'il est heureux que ces trames n'aient pas été ourdies sous les yeux de Sa Majesté. L'étonnement du roi d'Espagne ne sera pas moindre que le sien lorsqu'il apprendra cette fugue de l'archiduc. Cette lettre rédigée avec la plus grande réserve, est ainsi conçue :

..... Thuen vns deshalben (pour la communica-

Digitized by Google

tion dont il est parlé ci-dessus) gegen E. L. gantz freundtlich bedanken vnd ist mich ohn das vns etliche wenigtag zuvor vnd ehe solch E. L. schreiben zukommen (hochstgn.) kay. M^t vast dergleichen zeittungen woldechten Ertzherzogen Matheum betreffend bey einem iren aigen Gesandthen zukomen haben lassen, welches wir warlich vmb allerhandt *hoch bedencklichen ursachen willen mit grosser befrembdung vnd beschwerung vnsers gemueths* verstanden vnd das sovil desto mehr dieweil solcher von E. L. one wissen vnd willen irer Kays. M. furgenommen vnd dessen meist seindt das es auch der K. M. zu Hispanien etc. vnserm gnedigen lieben Herrn zu sonderm beschwerlichen missgefallen wirdet geraichen, etc. Geben zu Lutzemburg letzten tag Octobris 77.

Le 9 décembre 1577, le duc Éric de Brunswick vint à son tour assaillir Don Juan de ses récriminations. Le *wartgeld* a été promis à ses soldats et il n'est pas encore arrivé, ce qui compromet aux yeux de ses troupes la bonne renommée qu'il s'est acquise. Il supplie Don Juan de lui faire parvenir ces fonds par l'intermédiaire de la maison Fugger. Le 14 décembre 1577, Don Juan lui fait répondre que des fonds sont effectivement arrivés d'Espagne non sans danger, mais les désordres dans les Pays-Bas allant croissants, il est urgent de les affecter à des préparatifs devenus absolument nécessaires et qu'un nouveau délai est indispensable. En réponse à ces moyens délatoires, le duc de Brunswick lui fait transmettre par Jacques de Rollingen, sire d'Ansenberg, des pièces qui justifient l'impatience

Digitized by Google

des chefs et des soldats au sujet du wartgeld. Encore une fois Don Juan lui fait dire de patienter, que ce sont les États qui ont créé toutes les complications. Plus tard, le 6 février 1578, il lui dit qu'il s'est dirigé sur Namur et qu'il a battu les rebelles. Le mal va s'aggravant. Le 21 février 1578, les députés des princes et les états du cercle de Westphalie réunis à Cologne, font à Don Juan un exposé des désordres de tous genres que les troupes commettent dans la principauté de Liége et le pays de Cologne. Cette supplique lui fut présentée le 5 mars 1578 à Jodoigne, mais il est probable que, comme tant d'autres, elle échoua à cause de l'impuissance de Don Juan. Il encourage les troupes en leur montrant ses succès. Le 11 février 1578, il écrit de Heverlé, prés de Louvain, à Blaise de Fegersheim, lieutenant-colonel à Deventer, qu'il vient de battre l'ennemi (bataille de Gembloux, 31 janvier 1578), que les affaires du roi prennent une meilleure tournure et l'assure qu'il sera récompensé aussitôt que la situation se sera améliorée. De son côté, Mathias adresse d'Anvers, le 20 février 1578, une proclamation aux soldats de Deventer, les sommant de rendre cette ville et de retourner en Allemagne. Le même jour il s'adresse également aux soldats de Pollweyler en garnison à Kampen, les invitant à prendre le chemin de leur pays et exprimant son étonnement qu'on ait pas livré cette ville conformément aux stipulations de Gand. Le 11 mars 1578, Don Juan écrit de nouveau de Nivelles à Blaise de Fegersheim, aux soldats de Ruremonde, Deventer et Kampen. Ils les exhorte à s'abstenir

Digitized by Google

de tout excès dans le duché de Clèves et la principauté de Liége, d'où lui viennent tant de plaintes. A Don Juan, qui lui avait demandé, le 7 janvier 1578, ses bons offices pour lever 400 chevaux en Westphalie, Guillaume de Clèves répond le 28 mars 1578, que Pierre Bloem n'a pas été arrêté et conduit à Kerpen par les soins du capitaine Engelbert, qu'il ne sait pas de science certaine que ledit Bloem aurait voulu livrer au prince d'Orange l'archiduc Don Juan d'Autriche. Bloem a été soumis à la question [1].

Le 28 mars 1578, Jean-Augustin Reich de Reichestein, Jean-Gaspard de Schönaw, Michel Jager de Costentz avaient été sommés par l'archiduc Mathias en son nom et au nom des États généraux de lui remettre Deventer. Ces trois types de loyauté au lieu de se laisser émouvoir, transmettent à Don Juan les ordres qui leur sont donnés par son rival et lui demandent en même temps des instructions et une ligne de conduite. De Binche, le 28 avril 1578, don Juan leur écrit de continuer à servir le roi avec la loyauté qui les caractérise et de donner aux porteurs des ordres de Mathias une corde pour leur récompense. Cette lettre dessine bien les compétitions des deux adversaires. Nous la donnons intégralement :

Don Johan an die drey haupleuthe zu Deventer, etc.

« Ernvest vnd manhafft lieb besonder. Euer » schreiben vnder dem 16ten dits zu ende lauffen-

[1] Un fait analogue est cité dans l'excellente notice de M. J. Proost, insérée dans le *Messager des Sciences historiques de Gand*, année 1865, p. 280.

Digitized by Google

» den monathe neben der eingeschlossnen ab-
» schrifft was Ertzherzog Mathias zu Oesterreich
» von wegen rhäumung vnd uberleverung der
» Stat Deventer an euch vnd eur underhabende
» Kriegsleuthe gelangen hat lassen, haben wir
» durch getrewe relation fernern inhalts notturfft-
» lich verstanden vnd kunden anfenglich euer
» redliches bestendiges gemuet so ihr nicht allein
» in dem das ir wol gedachts Ertzherzog Mathias
» schreiben vnd bevelch (wie euch auch aidt vnd
» pflicht halb anders nicht geburen wollen) kain
» gehor noch folge geben vnd dasselbig vnbeant-
» wortet gelassen, tragen sonder auch euch neben
» vnd mit euren kriegsleuthen dasjenig in irer
» Kun. M. unsers gnedigen lieben Herrn diensten
» zu thuen vnd zu laisten was ehrlichen haubt
» und kriegsleuthen zustehet vnd gebueret so
» gehorsambtlich ercleren thuet von euch niht
» genugsambtlich loben vnd rhuemen, dan ob wir
» an solchen euer bestendigen, trewen vnd red-
» lichhait nie gezweiffelt, so geraicht uns doch
» eure jetzige getrewe erclerung zu sonderm
» gnedigen dancknemben, wohlgefallen vnd er-
» suchen darauff in namen hoechtsgedachten
» kunigs gnedichlich bevelchendt, wollet auch
» hinfuran diesen vnd dergleichen ertzherzog
» Mathias, etc., oder ander widerfertigen schrei-
» ben vnd bevelchen kainen glauben noch folgen
» sondern den *bringern* desselben ainen strickh
» zu seiner belonung geben, insonderhait aber
» euch mit S. L. oder den Stenden zu nicht ein-
» lassen, sonder die Stadt Deventer wie bisher

Digitized by Google

» kun. M. zum besten trewlich vnd vleissig
» bevachten vnd darinnen kaines andern weder
» unsers als euers von Ir. M^t^ wegen furgesetzter
» veldhaubtmans gnaden, gebotts vnd gehaiss
» gewertig sein noch geloben vnd euch besten-
» digen trewe vnd sorgligkait befleissen vnd
» gebrauchen als ehrlichen, auffrichtigen teut-
» schen zustehet vnd gebuert, uns wie zu euch
» allen, das unzweifferlich gut vertrawen tragen.
» Darentgegen allen ir und euers kriegsleuthe
» dessen gewiss vnd versichert sein das wir euch
» uff den nothfall mit mueglichen beystand, hilff
» und rettung nicht verlassen wellen, zu dem
» haben wir alberait mit eurem obristen den frey-
» hern von Pollweyler uff die mittel erhandelt
» dardurch er euch in ain zeitlang unterhaltung
» zu verschaffen uff sich genomen wie er dan one
» zweiffel alberait von ime verstanden worden
» haben, so wollen wir auch kunfftiglich unser-
» theils euer und euerer kriegsleuthe satzen von
» wegen nachstehender bezallung, mit allem
» mueglichen vnd getrewen vleiss in guter re-
» commandation halten vnd dieselbig zum besten
» befuerdern helffen, dess und sonst alles gne-
» digen willens solt und mogt ir euch zu uns
» gentzlich getrosten, etc. Geben zu Bins in Hen-
» gaw 28 aprilis anno 1578. »

Deventer avait une importance stratégique aux yeux de Don Juan; car le 13 mars il avait déjà donné ordre à Blaise de Fegersheim de renforcer la garnison de cette ville. Il était alors au camp devant Philippeville. Les embarras d'argent ne lui

Digitized by Google

laissaient pas de repos. Le 16 mars il fait écrire au comte Salentin d'Ysembourg que ses capitaines et lui seront payés aux termes du contrat passé à Luxembourg. Pollweyler écrit le 16 mars 1578 qu'il avait été obligé de châtier quelques soldats pour cause de discipline. Don Juan, craignant pour la vie, ordonna de lever les punitions, mais Pollweyler ne veut consentir à cette mesure que sur un ordre écrit revêtu de son sceau et de sa signature. En effet, Don Juan avait enjoint aux *Knecht* de rester à Termonde; ils n'ont pas obtempéré à cet ordre et la ville a été livrée aux États [1].

La discipline se relâche. L'activité de Don Juan ne se relâche pas. Il écrit aux gens de guerre à Kampen, à Louvain. Il presse le baron de Koenigsegg de venir avec ses cinq compagnies au camp de Philippeville. Aux trois capitaines du régiment de Polleveyler, à Deventer, il donne ordre d'obéir au comte de Meghen comme à leur colonel. Il stimule Blaise de Fegersheim, le capitaine Renard de Dalwigh, le capitaine Witzleben, en garnison à Philippeville, et écoute les plaintes de Ferdinand Fugger, qui lui transmet de Léau, le 23 juin 1578, un rapport qui constate le découragement et les murmures de ses soldats, toujours demandant de l'argent. Le 23 juin 1578, il donne ordre, de Namur,

[1] « .... dadurch dann alle kriegsdisciplin, zucht und gehorsamb under den teutschen kriegsvolck erloschen so ist an E. Dhlt mein underthenigst gehorsambt pittew sie wöllen mir aspaldt ein urkundt under derer secret und handzeichen zukomen lassen.... Datum Hagenaw den 16 mars anno 1578. »

Secrétairie d'état allemande.

Digitized by Google

à Josse-Henri de Witzleben de livrer le fort de Weerdt au capitaine Sterckh et de se retirer à Ruremonde avec ses soldats. Au mois de mars de cette année, il était à Binche. Le mois suivant il est à Beaumont d'où il date plusieurs ordres de jour remarquables se rapportant au mouvement des troupes, aux approvisionnements et aux éternelles réclamations des soldats allemands. En juillet 1578, il écrit à Jean de Gobreville, commissaire de guerre, pour qu'il hâte la levée des troupes allemandes dont se sont chargés le comte de Salm et les sires de Wiltz et de S[t] Bellemont. Le 27 juillet 1578, il s'adresse d'Oplinter (Oberlinter) à Othon-Henri de Schwarzenberg, conseiller et maréchal de la cour, et l'invite à venir à Louvain, où le sire de Schevraulx lui indiquera la voie la plus sûre pour le trouver. Cependant le 27 juillet 1578, Guillaume duc de Clèves, proteste contre le passage des troupes de Jean Casimir à travers ses états. Il fait aussi parvenir à l'archiduc Mathias une protestation en règle dans laquelle il dit que la violation de son territoire est contre le droit et les récez du Saint Empire, sans compter que les soldats pillent, égorgent les habitants et outragent les femmes. Aux États qui lui avaient demandé le passage, il répond dans le même sens, et s'adressant à Jean Casimir lui-même, il lui parle du ton d'un membre du Saint-Empire et le somme de détourner ses troupes de leur route. C'est le 5 août 1578, à Haekendover, où Don Juan reçoit communication des pièces que Guillaume avait envoyées aux

Digitized by Google

États-Généraux et à l'archiduc Mathias [1]. Le 2 août il avait déjà prévenu le premier qu'un envoyé était venu de la part du second, annonçant que le passage s'effectuerait par la ville d'Embrich (Emmerich) et que les troupes de Jean Casimir, auxquelles un mois de solde avait été distribué, seraient parties de Zutphen. De son côté, Don Juan, afin de renforcer les garnisons de Kampen et de Deventer, avait fait lever des lansquenets en Allemagne, vers la même époque (5 août 1578). Louis von Petershoff lui fait rapport sur les prouesses de la garnison de Binche et, conclusion obligée, demande de l'argent comme moyen suprême de rétablir le calme dans les esprits. Le 11 août, le capitaine Castell et Ferdinand Fugger révèlent leur présence à Louvain, tandis que dans une lettre datée de Trèves, le 10 août 1578, Engelpart offre à Don Juan ses services et met à sa disposition sa vieille expérience à l'occasion de la guerre qui, comme il l'a appris, vient de nouveau éclater aux Pays-Bas. Il n'était pas à côté de la vérité. De Haekendover, près de Tirlemont, Don Juan écrit au baron de Pollweyler que des commissions sont prêtes pour trois cents lansquenets dont il pourra disposer. Aux deux compagnies allemandes en garnison à Namur, il donne l'ordre de se conformer aux prescriptions que le comte de Berlaymont fera publier pour combattre le fléau qui sévit depuis si longtemps à Namur et encore le 30 août 1578. Ce même jour, Philippe II écrit de Madrid à Don Juan

[1] Mathias fit son entrée à Bruxelles le 18 janvier 1578.

Digitized by Google

d'accueillir avec bienveillance Don Carlos Castilneterano, duc de Terra-Nova, etc., chargé de représenter le roi d'Espagne au congrès proposé par Ferdinand roi des Romains, dont la mission eût été de mettre, par la voie diplomatique, un terme aux luttes et aux déchirements dans la chrétienté tout entière. Ces idées de paix avaient également agité l'esprit de Guillaume, duc de Clèves, car de son château de Bemsbourg il avait déjà écrit, le 10 septembre 1578, à Urbain Scharenberger, secrétaire de Sa Majesté pour les affaires allemandes, que les troupes royales ont commis d'effroyables excès à Deventer, qu'il est de la plus haute importance d'aviser aux moyens de contrecarrer la politique du prince d'Orange et que la situation est telle qu'il faut absolument sauver les Pays-Bas de l'abîme. Cette pièce a un caractère officiel, puisqu'elle est contresignée par Langer, secrétaire du duc Guillaume.

En voici le passage principal :

« Den unsers ermessens will furnemblich daran gelegen sein wie dem Printzen zu Uranien sein furnemen zu verhinderm vnd so dem lenger zugesehen, werden schwerlich die sachen zu friedlicher austrag geraten, sonder sich der Niederlande etlichen untergangs und zerruttung alles erbaren wezens zu befaren sein, wollten wir euch dem mit gnaden gewogen also nit verhalten. Geben auf unserm Schloss Bemsburg 10 septembris anno 77. »

Bien des lettres émanées en 1578 ne renferment guère de faits de nature à intéresser. Ce sont presque toujours les mêmes personnages qui y reviennent : Guillaume, duc de Juliers, Eberhard,

Digitized by Google

comte d'Oostfrise, commissaire du comte de Meghen, Conrad de Gumpach, Jean-Aug. Reich, Jean-Gaspard de Schoenaw, Salentin, comte et seigneur d'Yssembourg, Jean de Waisberg, bourgrave de Rheyneck, Fugger et ses soldats, ainsi que la ville de Trèves et ses soldats (*gemeene knecht*) au château de Namur, Blaise de Fegersheim, colonel du régiment de Fugger.

Les soldats et les chefs des cinq régiments de Fugger avaient été, paraît-il, accusés de certaines velléités de trahison. Ils repoussent ces accusations qui avaient été formulées dans une lettre datée du 10 février 1578 près de Louvain, au château de Heurle et de Dimal. On rencontre aussi dans les recueils la garnison de Ruremonde composée de cinq *fendlin* et la copie de la proclamation de Mathias, signée : Jean Anetiers, Anvers, 20 février 1578 ; Abraham Wilde, au couvent d'Oplinter, près de Tirlemont (25 février 1578), Paulo de la Gagédie en Suède (mars 1578), Nicolas, baron de Pollweyler, Jean-Gaspard Pfarr et Jean-Henri de *Heyderleh*, accusent réception de cette proclamation de Mathias qu'ils ont transmise à leur chef pour en décider ce que de droit. On voit aussi passer tour à tour : le colonel Jean-Werner de Reitenaw de Langenstein, le baron Freundsberg, François, duc de Saxe, Jean Görz, conseiller de la cour de Brunswick, la ville de Gologne, Ferdinand Fugger. Au fur et à mesure que la carrière du jeune héros approche de son dénouement, les pièces qui le concernent semblent emprunter un ton de plus en plus mélancolique. Dans une proclamation qu'il

Digitized by Google

fait parvenir, le 27 septembre 1578, à la compagnie allemande de Beaumont, il dit qu'il y a un dérangement à sa main et qu'il a confié la signature à un autre dont il ne cite cependant pas le nom. A cette époque le comte de Helffenstein, conseiller et chambellan de l'empereur, vient lui réclamer les biens de son aïeul Claude de Bonart.

III.

Dans ce qui précède, on a vu que dans l'intérêt du groupement de la matière, nous ne nous sommes pas rigoureusement tenu à l'ordre chronologique. Il y aura une disposition analogue dans l'exposé des faits qui vont suivre.

En ce moment Don Juan est à son quartier général de Binche, d'où il écrit à François le Jeune, duc de Saxe, pour s'excuser de ce qu'il ne lui a pas envoyé de lettre depuis leur entrevue à Luxembourg. De la même ville, il écrit le 26 mars 1578, à Blaise de Fegersheim, d'abriter à Ruremonde et dans les environs les troupes d'Éric de Brunswick qui sont en marche et qui ne peuvent tarder d'arriver. De Hagenau, le 31 mars 1578, Pollweyler lui écrit pour marquer la surprise qu'il a éprouvée en recevant l'ordre de se rendre à Ruremonde. Avec la meilleure volonté du monde il ne peut exécuter la moitié des travaux qu'on voudrait lui imposer et il serait à désirer qu'on lui envoyât de l'argent. Il n'a pas encore reçu un rouge liard. Ce même jour, Don Juan adresse une lettre au comte Joachim de Mansfeld. Il lui dit qu'il a

Digitized by Google

envoyé dans le Luxembourg des commissaires chargés de procéder à la revue des cinq compagnies du régiment de Freundtsperg, campées dans cette province. Il a appris que des habitants du Luxembourg se joignent à ces troupes pour en grossir les rangs. Il prie le comte de Manderscheid d'empêcher que les Luxembourgeois prennent ce parti. Cette décision était fondée sur les intérêts de la religion restée encore intacte dans le Luxembourg. Le colonel Jean-Werner de Reitenaw lui avait offert de reprendre du service dans l'armée du roi. Don Juan refuse cette offre dans une lettre en date de Beaumont du 7 avril 1578, disant que le roi a actuellement une armée tant à pied qu'à cheval, à la tête de laquelle, cette fois-ci, il espère qu'il aura raison de l'ennemi, et, à ce qu'il paraît, la principale force de cette armée résidait dans le fait qu'elle était composée de diverses nationalités : « So ist aber an dem das wir albersit mit einem solchen stattlichen kriegsvolck bede zu ross und fuess *von allerlei nationen* gefast vnd versehen, darmit wir verhoffen dem vheinde fur ditzmal starckh gnug zu sein. »

De Namur, 1 février 1578, il annonce que les six compagnies du ci-devant régiment d'Eberstein, disséminées dans les garnisons de Bois-le-Duc et de Maestricht, ainsi que les deux capitaines Ruprecht d'Eckenberg et Josse-Henri de Witzleben seront désormais sous les ordres de Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem [1], à qui il a

[1] Gehorsamsten brieff fur den Grafen von Meghem.

Digitized by Google

délivré un brevet de commandant d'un régiment fort de dix compagnies de lansquenets allemands. En ce moment son organisation militaire doit lui paraître suffisante ; car, le 10 avril 1578, il engage le colonel, baron de Freudsperg à ne pas renforcer ses troupes, les troupes allemandes dont il dispose étant suffisantes. D'un autre côté, il écrit de Namur, 1 mai 1578, aux trois capitaines de Deventer d'accroître les forces de cette place et de Kampen pour les défendre avec succès contre les entreprises de l'ennemi, mais il ne veut pas que les soldats soient recrutés parmi les indigènes. Il veut des hauts-allemands. Le 12 mai 1578, Freundsperg lui écrit de sa seigneurie de Mundelheim, village dans le cercle de Düsseldorf, pour lui marquer sa surprise de n'avoir pas été chargé de la levée des troupes.

Le 16 mai 1578, Don Juan est au camp devant Philippeville. Il ordonne de là au baron de Koenigseck (Koenigsegg) de presser l'opération de la montre. Il lui avait député le commissaire Alonzo de Carnero pour lui dire d'accélérer sa marche avec les sept compagnies de Freundsperg. Qu'il se hâte de passer la Meuse à Bouvignes et d'opérer sa jonction avec lui au camp. Le 27 mai 1578 il est à Châtelet, d'où il écrit à Freundsperg pour l'informer qu'il a reçu sa dépêche par le porte-drapeau Koch et lui répète qu'il est à la tête d'une armée suffisamment considérable.

Pollweyler (lui-même écrit Pollweiller) informe Don Juan le 31 mai 1578, que Casimir lève des soldats pour les États au nom de la reine d'Angle-

Digitized by Google

terre (pro statibus nomine reginae Angliae) et dans l'intention de se poser comme arbitre entre le roi d'Espagne et les États des Pays-Bas. Les troupes du comte palatin arriveront par trois bandes. Leur montre se fera dans la plaine d'Engers. Henri de Stein et Jean de Buchen en sont deux commandants. Dans quinze jours ces deux chefs se mettront en route. Jean de Buchen aura sous lui des soudards de la Marche et de la Poméranie. Quant à Casimir, il se mettra à la tête de la cavalerie et toutes les troupes réunies voudront peut-être, à ce que pense Pollweyler, entraver les opérations de sa propre montre. Ce renseignement est conçu textuellement comme suit :

« Ich halt für gewiss das pfaltzgrave Casimiri » bewerb pro statibus nomine reginae Angliae » seinen fortgang gewinen und man dem theill » zufallen werde der betrungen und sich der ge- » bier und pellichkeit erbieten thuet, also das sich » hochermelter ppfaltzgrave anmast, das *er Richter* » wölle sein zwischen der hisp. kun. May. und der » niderlendischen Staadten *halt* er darfur wurde » zuvil verdechtlich auf unser seiten sein, etc. » Datum Pollweiller den letzten Mai 1578. »

Dans la même missive le comte Philippe de Hohenlohe est signalé comme se mettant en devoir de lever six cents chevaux pour le compte des États. On recrute du reste depuis Mayence jusqu'à Strasbourg. Chaque homme touche comme prime d'enrôlement six batzen jusqu'à Cologne et une partie des troupes enrôlées est dirigée sur Trèves. On ne connaît pas bien leur destination,

Digitized by Google

mais, selon Pollweyler, elles iront à Deventer et à Kampen. Le 31 mai 1578, des bandes allemandes sont à Grand-Han près de Durbuy. Elles appartiennent au régiment d'Eric de Brunswick. Un grand nombre d'officiers de ce chef signent un engagement, dans lequel ils déclarent qu'ils serviront le roi d'Espagne; ce sont : Gaspard de Wrede, lieutenant-colonel, Casten de Webersnaw, Henri de Helverssen, Ernest von Aëlden, Christophe de Bardeleven, Aschen von Mandelslo, Bernard de Hanensche, Jean de Zarnhausen, Frédéric von Bottmer. Ils ont chargé un trompette de remettre cet engagement à Don Juan, dont ils veulent une une réponse par écrit. Le 2 juin 1578, il enjoint à Fegersheim de cesser les vexations qu'il fait subir aux sujets du prince-évêque de Liége dont la position dans le Saint-Empire doit être respectée avec soin. Le 4 juin Freundsperg accuse réception de la lettre que lui a apportée le porte-drapeau Hoch, venant de Châtelet. Il annonce que dans trois semaines ses troupes seront rendues à Remich sur la Moselle, qu'il en prendra le commandement en personne aussitôt qu'il aura recouvré la santé (Mundelheim près de Dusseldorf).

Le 9 juin 1578, Reinhard de Dalwigk offre ses services à Don Juan. Il attend une réponse à Trèves, d'où il lui a député son ami Wölffersdorff avec plein pouvoir de négocier. Il dispose d'un grand nombre de guerriers mais qui, néanmoins, ne se soucieraient guère de servir sous un chef qui n'aurait pas de commissions en règle. Le 10 juin Don Juan informe les deux compagnies en garni-

Digitized by Google

son à Louvain qu'il a décidé de les fondre dans le régiment de Lancelot de Berlaymont, et le lendemain 11 juin, Blaise de Fegersheim lui transmet de Ruremonde la nouvelle que le marchand dont il a saisi le bois, avait l'intention de transporter cette marchandise à Anvers pour servir à la construction de l'hôtel de ville et qu'il n'a nulle envie de respecter la propriété des ennemis. Le 12 juin étant à Namur, Don Juan gourmande de nouveau Fegersheim et lui ordonne, cette fois-ci avec énergie, de s'abstenir de toute exaction sur les habitants du village de Heel (Limbourg).

Le 16 juin, le hoffmeister Jean-Baptiste de Taxis écrit de Namur à Reinhardt Dalwigk pour l'informer que Don Juan doit renoncer à ses offres de service pour la raison qu'il dispose maintenant d'une armée considérable, et le même jour les soldats allemands, en garnison à Philippeville, reçoivent un mois de solde, tandis que ceux de Tirlemont sont tourmentés de la fièvre du pillage. Ce même jour encore, Don Juan fait écrire au commandant et aux soldats en garnison dans cette dernière ville. En sa qualité de gouverneur général, il aurait dû sévir contre les soldats allemands qui se sont livrés à des excès déplorables, mais à cause de l'affection particulière qu'il porte à la nation allemande, il ne veut pas recourir à des moyens disciplinaires. C'est parce qu'il croyait qu'ils attendraient avec patience le paiement de leurs arriérés qu'il leur a confié la garnison de Tirlemont, et voilà qu'ils recommencent à tourmenter la bourgeoisie sous prétexte que la solde

Digitized by Google

fait défaut. Pour subvenir à leurs besoins les plus urgents et leur ôter tout motif de s'en prendre aux habitants, il leur donne du *lehengeld* moyennant lequel ils pourront se procurer les objets de première nécessité, en attendant l'or qui doit affluer dans les caisses de Don Juan et qui arrivera de l'Italie et de l'Espagne. Au reste, s'ils ne rentrent pas dans le devoir, Don Juan recourra à la force : « dan da solches nicht geschehe und ir uff eurn unbefueg und fursatz uffrurisch verharren soltet, das wir doch nicht verhoffen, so werdet ir uns sovil mehr ursach geben dahin zu trachten mit ernst in schuldiger pflicht vnd gehorsamkeit zu erhalten und dat alt mit dem newen unnachlesslich zu strafen, etc. Namur am tag des XVI des monatz juny 1578. »

A la même date, il écrit aussi à Fugger, aux capitaines en garnison à Diest et à Léau, pour se plaindre des troupes allemandes qui se refusent à accepter le *lehengeld* et recourent aux menaces et aux exactions. Il rend les chefs directement responsables de tous les désordres qui se produiront. A Philippeville, la situation n'est pas plus rassurante. Jacques-Henri de Witzleben, qui commande le détachement allemand de cette ville, demande que Don Juan fasse un exemple (19 juin 1578). Sans un acte sévère de l'autorité militaire, dit-il, les débordements ne pourront plus être contenus. Le 21, Witzleben reçoit une réponse de Don Juan. Celui-ci lui dit d'arrêter les mutins avec le concours des braves qui sont restés fidèles conformément à leurs engagements et de les livrer à la

Digitized by Google

justice militaire qui prononcera. La sentence sera ensuite rigoureusement exécutée. Cette pièce remarquable témoigne de certaines garanties dont étaient entourés les lansquenets du XVI^e^ siècle. Voici le passage principal de la lettre : « Sost demselben nach unser ernstlicher bevelch ir wollet mit hilff und zuthuen euers furgesetzten haubmans als der obrigkhait behuelfflich und furdersam sein, damit die rechschuldigen uffrhurer ohne ainige weittere aussflucht in sicherer bewharung und gefenckniss gebracht und alda wolbewarlich enthalten werden bis das wir irer verwurkung halb weitere information genomen, sy alsdan fur ordentlich recht stellen und dagenig widerfahren lassen was das recht geben wirdt. »

Ainsi Don Juan laissera son cours à la justice ordinaire. A Jacques de Castel, lieutenant-colonel au régiment de Freundsperg, il dit dans une dépêche de Namur, en date du 22 juin 1578, que, suivant avis du comte de Mansfeld, les troupes désignées pour se rendre à l'étape de Remich, n'y trouveront pas d'approvisionnements et que les autres localités du Luxembourg sont également exténuées à cause des allées et venues des bandes allemandes, que, d'ailleurs, l'archevêque de Trèves en pourrait prendre ombrage à cause de la proximité de Remich du territoire trévirois. En conséquence, il lui ordonne de quitter le Luxembourg et d'aller établir son *musterplatz* à Herve, dans le Limbourg. La ville de Herve faisait autrefois partie du duché de Limbourg. Ordre a été donné au comte de Mansfeld de lui adjoindre deux commis-

Digitized by Google

saires chargés de l'y conduire. Le 13 juin, Ferdinand Fugger écrit de Léau pour attirer l'attention du gouverneur général sur la détresse dans laquelle sont plongés ses soldats. Plusieurs sont morts de faim et il y a beaucoup d'exagération dans les reproches qu'on leur fait, car beaucoup d'habitants de Léau font leur éloge. Les chefs et les soldats n'éprouvent pas de difficulté à se justifier du refus qu'ils ont opposé au *lehengeld* qui ne vient pas régulièrement, tandis que, s'ils sont logés chez les bourgeois, ils sont au moins sûrs d'une bonne nourriture. La solde n'arrive pas, continue-t-il, leur misère est à son comble et l'excès de leur détresse est telle qu'ils sont un objet de mépris aux yeux d'une grande partie de la population. Pour tout dire enfin, beaucoup de camarades portent des fourreaux sans épée, loin d'avoir des souliers [1].

Le 26 juin 1578, Don Juan écrit de Namur à Witzleben pour le féliciter du rétablissement de l'ordre à Philippeville. Des trois individus reconnus coupables, celui qui aura le plus contribué à provoquer la mutinerie, doit être exécuté par la corde et les deux autres seront chassés du régiment.

J. Felsenhart.
Docteur en philosophie et lettres.

(*A continuer*).

[1] Bevelchhaber und gemaine kriegsleuth der vier fendlin fuggerischen Regiments so in der besetzung Leaw, Tinen und Arscot liggen.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

LETTRE DE CACHET DANS LE LANGUEDOC

SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI.

D'après les archives nationales à Paris et les archives départementales de l'Hérault à Montpellier [1].

5) Affaires de succession et d'intérêts. — Dettes. — Malversations.

1. *Dame de La Tremouille.* — Détention au couvent des religieuses des Casses, diocèse de Saint-Papoul, si elle persiste dans son opposition peu maternelle à des arrangements de famille.
2. *Jean* et *Marc Capot,* coupables de violences à l'égard de la dame *de Labat,* leur sœur, à l'occasion d'un procès qu'ils avaient avec elle au parlement de Toulouse. — Arrestation.
3. *N** de Gabriac* fils, demande de contraindre son père à le laisser jouir du revenu de la terre de Gabriac. — Refus.
4. *Bruyère-Beaumont* refuse de payer à son frère cadet la partie restante de sa légitime. — Fort Brescou.

[1] Suite et fin. — Voir page 221.

Digitized by Google

5. *L'abbé Niort* demande de faire enfermer son frère, à la suite de querelles au sujet du règlement de l'hérédité paternelle. — Enquête ordonnée.
6. Contestations entre le *marquis de Saint-Geniès* et son fils le *chavalier de Saint-Geniès,* au sujet de succession. Ordre d'y mettre fin immédiatement et expulsion du marquis à trente lieues de Béziers.
6bis. Différend entre *Darênes* et *Villemejane,* bourgeois du Vigan, à l'occasion du voisinage de leurs terres. — Enquête ordonnée.
7. *De Bethisy,* évêque d'Uzès, et le *marquis de Saint-Victor,* transigent au sujet de difficultés foncières. — Approuvé.
8. Le *chevalier de Nayes* se plaint de ce que le sieur d'*Aspiran* se maintient de force en possession du château du Tiberet, bien qu'il ait été condamné à en déguerpir. — Enquête ordonnée.
9. *Vicomtesse de Polignac* demande un sauf-conduit pour le nommé *Espagnan,* son fermier, poursuivi par un de ses créanciers. — Demande d'informer.
10. Capitaine *Saint-André,* du régiment de Normandie, a contracté des dettes qu'il refuse de payer. — Citadelle de Montpellier.
11. *Marquis de Villefort,* débiteur de *Maistre,* orfèvre à Nîmes, requis de payer, sous peine d'ordres plus rigoureux.
12. *Calvet,* bailli d'Auterive. — Malversation. — Brescou.
13. Le *Père Baume,* gardien du couvent de Bagnols. — Déprédations. — Interné au couvent de Saint-Chély, diocèse de Mende.
14. Chanoines réguliers de Saint-Orens, de Toulouse, invités de justifier des sommes perçues pour la pension du nommé Labat, détenu par ordre du roi, et décédé depuis plusieurs années.

Digitized by Google

6) Police des insensés.

1. *Abbé Gilette.*— Couvent des Cordeliers de Toulouse.
2. *Étienne Ramel.* — Dans un dépôt de mendicité.
3. *De Manse.* — Château de Pierre-Encise.
4. *Raymond Montgolfier.* — Couvent de Fontaine, près de Lyon.
5. *Madame Soulatge,* femme d'un avocat au parlement de Toulouse. — Couvent de Castres.
6. *Antoine Mestre,* prêtre bénéficier du chapitre de Nîmes. — Hôpital de La Grave, à Toulouse.
7. *Clauzel.* — Château de Ferrières.
8. *Abbé Nesmond,* chanoine de la cathédrale d'Alby. — Maison de force.
9. *De Bayard,* chanoine du chapitre royal de Lautrec. — Château de Lourdes.
10. *Jouve de La Devèze.* — Couvent des Cordeliers de Brioude.
11. *Sèbe,* curé de Saint-Pierre-de-Trevis. — Couvent des Cordeliers de Castres. — Laissé en liberté.
12. *Abbé Vergier.*

Les cas de démence étaient réglés administrativement, par voie de lettres de cachet. A Paris, ils étaient du ressort de la prévôté de l'hôtel du roi et du Châtelet : l'une et l'autre recevaient les ordres à cet effet [1].

En province ces affaires se traitaient par intermédiaire de l'intendant.

Les fous inoffensifs étaient laissés en liberté,

[1] *Correspondance du ministère de la maison du roi.* Passim et notamment année 1783. *Arch. nat.*

Digitized by Google

comme nous le voyons pour l'abbé Sèbe. Ceux dont la maladie était nettement caractérisée, étaient enfermés dans un couvent ou dans un hôpital; lorsque leur état présentait un caractère grave et dangereux qui exigeait des précautions particulières, on les enfermait dans une maison de force, telles que les châteaux de Pierre-Encise, de Ferrières ou de Lourdes.

Nous avons tout simplement conservé la lettre de cachet pour les insensés, en lui substituant le nom d'arrêté de collocation, seulement la voie est bien plus simple et beaucoup plus expéditive, mais nous nous demandons si elle présente les mêmes garanties que la décision prise jadis par l'autorité royale, après une minutieuse enquête sur place et dans les bureaux de l'intendance, car, d'après l'examen des dossiers, c'est ainsi que la chose se traitait [1].

7). Police des étrangers.

1. Invitation de traiter avec égard la *demoiselle Pitt*, anglaise, à laquelle il a été accordé trois mois pour sortir de France.
2. Arrestation à Dunkerque, jusqu'à la paix, du jeune *David Coderc*, de Londres, se disant neveu de Coderc, commandant de Béziers.

[1] Ces lignes étaient écrites lorsque *La Laterne*, journal de Paris, publia, sous le titre : *Les Aliénés, par un Infirmier*, une série d'articles, notamment celui du 14 novembre 1879, qui prouvent tout l'à propos et toute la justesse de la question que nous posons au sujet du traitement arbitraire des aliénés, sous le régime actuel.

Digitized by Google

3. Invitation de faire remettre, au vice-légat d'Avignon, le nommé *Lafiteau*, coupable d'excès sur la personne du premier consul de cette ville.
4. Translation de Montpellier à Marseille, de *Contaldo*, vice-consul de Sicile, pour être mis à la disposition du sieur Medina, consul napolitain.
5. Défense au nommé *Fourré*, américain, d'approcher à 10 lieues de Toulouse, pour avoir contrevenu aux ordres des capitanes en se mettant à la tête d'une comédie bourgeoise.
6. Exil hors du Languedoc de l'aventurier *Maussy*, italien, qui véut se faire passer pour le fils de la dame Bardy.
7. Ordre d'interner l'anglais *Williamson*, commis dans une maison de commerce de Cette, qui par sa conduite et l'indiscrétion de ses discours sur les affaires publiques, rend sa présence dangereuse dans un port de mer.

La police des étrangers était à l'entière discrétion du gouvernement. Mais soyons juste, la France, toujours hospitalière, même pour ses ennemis de la veille, ne fut jamais rigoureuse pour l'étranger, quels que fussent ses torts. Les sept lettres de cachet que nous rapportons n'ordonnent aucune mesure sévère; mesures temporaires d'ordre et de précaution, voilà tout ce qu'elles prononcent. La première même invite à traiter avec égards la demoiselle Pitt, anglaise — une parente probablement du célèbre ministre William Pitt, comte de Chatam (1708-1788), — qui a si profondément marqué dans l'histoire de son pays.

Digitized by Google

8) Mesures d'ordbe.

1. *Abbé de Cabrairolles,* sous-diacre du diocèse de Béziers. — Couvent des Cordeliers de Narbonne.
2. *Dom Barescut,* religieux bénédictin du monastère de Saint-Guillem. — Désobéissance à ses supérieurs. — Couvent de Camon au diocèse de Mirepoix.
3. *Patouillat,* religieux de l'abbaye de Cambons. — Cîteaux.
4. *Abbé Decès,* chanoine de l'église du Bourg-Saint-Esprit, exilé des diocèses de Bordeaux, de Dax et de Bayonne, et de la ville de Toulouse.
5. *Abbé Grassier,* chanoine du chapitre de Bollène, exilé du Languedoc.
6. *Abbé Martelly,* chanoine de l'église d'Agde, interné en un endroit à désigner par l'évêque.
7. *Abbé de Sartres,* défense d'aller au couvent de la Visitation de Montpellier.
8. *Abbé de Choisity,* chanoine de la cathédrale d'Uzès, exilé du diocèse, pour désobéissance au roi.
9. *Abbé de Cavayrac,* homme remuant, craint et haï, exilé à 30 lieues de Nîmes.
10. *Michel Groc,* frère cordelier. — Couvent des Cordeliers de Toulouse.
11. *Abbé Ciffre,* curé d'Alignan-du-Vent, auteur de troubles et divisions. — Expulsé du diocèse de Béziers.
12. *Dom Laurenson,* religieux prémontré, qui s'est évadé de l'abbaye de Saint-Jean au Puy. — Fort Brescou.
13. *Abbé Bayard,* couvent des Cordeliers de Beaumont lez-Domagne.
14. *Trinchier,* sacristain du chapitre de la cathédrale de Nîmes. — Arrestation.

14bis. *Abbé Rousset,* principal auteur d'une rebellion à Lapte en Velay. — Exilé à 20 lieues de cet endroit.

Digitized by Google

15. *Le père Poncien,* recollet de la province de Lyon, pour lors à Béziers, doit se retirer dans le couvent de son ordre à Montpellier.
16. *Abbé de Miolon,* curé de Dourbie, envoyé au séminaire d'Alais, pour sa conduite scandaleuse.
17. *Abbé Didet,* curé de Maguio, envoyé au séminaire de Viviers.
18. *Dom Le Boistel,* religieux de la congrégation de Saint-Maur, arrêté, interné au couvent des Cordeliers de l'Observance Saint-Pierre de Canon.
19. Servante du *curé de Puivert*, au diocèse de Mirepoix, soupçonnée de relations criminelles avec son maître, expulsée à 30 lieues de cette paroisse.
20. Injonction à *Dom d'Hauterive,* abbé de Foncaude, au diocèse de Saint-Pons, de se retirer dans l'abbaye de Combelongue, au diocèse de Couserans.
21. *Dom Massanes,* religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, abbaye de Saint-Chinian au diocèse de Saint-Pons, relégué dans l'abbaye de Saint-Savin, au diocèse de Tarbes.
22. *Abbé Barthez,* curé de La Canne, interné au couvent des Cordeliers de La Réole.
23. *Abbé Mettral*, interné à Aramon en Languedoc.
24. *Abbé Boisset*, chanoine de Rabestens, interné au couvent des Carmes de Pléaux.
25. *Abbé Rivière,* curé de Saint-Paulet, diocèse de Mende, interné au séminaire de Calvet, près de Toulouse, pour avoir tenté de soulever ses paroissiens contre leur seigneur.
26. *Père Allevu,* prieur de la maison de Sainte-Geneviève de Quarante, diocèse de Béziers, qui s'absente de son couvent, sommé de se rendre auprès de ses supérieurs à Paris.
27. La dame *d'Avejan*, abbesse des Bernardines d'Alais et

Digitized by Google

sa sœur, internées à l'abbaye de Beaurepaire, diocèse de Viviers.

28. *Fabre*, notaire à Remoulins, expulsé des assemblées de cette communauté.
29. *Baissière*, exilé à 20 lieues de Béziers, pour ses violences.
30. *La Beaumelle*, qui voulait aller à Genève, interné dans le pays de Foix ou dans les lieux de Languedoc où se trouvent sa famille et ses propriétés.
31. *Anglas*, expulsé à 30 lieues de Marsillargues, pour ses violences.
32. *Lamée*, exilé à Mont-de-Marsan.
33. Une grecque, veuve du nommé *Gasches*, expulsée à quatre lieues de la baronnie de Pérignan.
34. *Le Pelletier des Ravinières*, retrait des ordres qui lui défendaient de se mêler des affaires de la ville d'Agde.
35. Mesures à prendre pour empêcher un duel entre les nommés *Cronier* et *Vinas*, de Lodève, à la suite des provocations que celui-ci a reçues du premier.

Les mesures d'ordre, provoquées par des causes diverses, ne donnèrent pas lieu à des poursuites graves. Il s'agit d'abord de quelques individus éloignés ou internés pour les mettre dans l'impossibilité de causer des troubles publics, de faire du scandale ou de se livrer à des violences. Mais la plus grande partie de ces mesures — les trois quarts — concernent des membres du clergé séculier et régulier : on n'y compte que trois arrestations, celles de Dom Le Boistel, de Dom Laurenson et du sacristain Trinchier.

Digitized by Google

9). Crimes et délits.

1. Le fils du *marquis de Solages*. — Crimes. — Incarcéré à vie (Aº 1772).
2. *Comte de Solages*. — Délits et méfaits. — Château de Pierre-Encise, puis château de Vincennes (Aº 1789).
3. *Veyrassac*, père et fils. — Insulte au président *de Lachaise*, leur seigneur. — Citadelle de Montpellier.
4. *Surgie*, apothicaire à Bernis (Gard) — Insulte au prieur de la localité. — Incarcéré.
5. *Vallet*, maître de postes. — Insulte au marquis de Langeac de l'Espinasse. — Incarcération dans les prisons du Pont-Saint-Esprit.
6. *Crouy*. Attentat sur le duc d'Uzès. — Citadelle de Montpellier.
7. *Jacques Fabre*. Calomnies contre le fils de De Margon. — Brescou.
8. *Dame de Lompré* (ou de Bonneville). Escroqueries. — Maison de force de Tarbes.
9. *De Verniole*, gentilhomme de Languedoc, condamné aux galères pour vol, s'évade, est repris et pendu.
10. Poursuites contre les assassins de *De Bot*, de Narbonne.
11. Poursuites contre les émeutiers d'Alzen, accusés de violences graves.
12. *Germain Cousin*, banqueroutier. Arrêté à Monaco et conduit dans les prisons du sénéchal de Toulouse.
13. *Attier*, accusé d'assassinat. Livré aux tribunaux criminels.
14. Signalement de *Bertin de Frateaux*, accusé de crimes graves.
15. Signalement d'un voleur qui a dérobé 4500 louis dans la caisse du duc d'Orléans.
16. Refus d'accorder des lettres de rémission au nommé *Boyer*, accusé de meurtre.

Digitized by Google

Cette section est une sorte de suite à la section des *Mesures d'ordre* : seulement les cas qu'elle signale ont une gravité autrement sérieuse. Ici encore nous ferons observer que les sentences et mesures édictées contre les coupables, étaient parfaitement justifiées par les lois de l'époque, comme du reste elles le seraient par nos lois actuelles. La rigueur de l'histoire exigerait que cette affirmation fut prouvée pour chacun des seize cas cités; mais les limites d'un Mémoire ne permettent pas de nous livrer à un examen aussi étendu. Toutefois pour concilier les exigences de la science avec les limites d'une étude, nous bornerons cet examen à un cas pris au hasard, par exemple à celui de *Germain Cousin* (n° 12).

La loi contre les banqueroutiers était bien autrement rigide autrefois qu'aujourd'hui. « Les lois, disait-on, prononcent des peines sévères contre les voleurs : est-il un vol plus funeste qu'une banqueroute frauduleuse? Est-il un voleur plus nuisible au public qu'un commerçant qui remporte avec lui les fonds de ses associés? Ne mérite-t-il pas toute la sévérité de la justice? Si elle employait des rigueurs, le commerce serait plus florissant, la confiance mieux placée et plus solide. Il faut regarder d'un autre œil les faillites forcées : quelque prudence, quelque probité qu'on ait dans le commerce, on ne peut pas prévoir tous les évènements : si un commerçant vient alors à manquer, il est malheureux, il n'est pas coupable [1]. »

[1] *Code des mœurs*, p. 111.

Digitized by Google

L'article 143 de l'ordonnance d'Orléans décrète que « tous banqueroutiers qui feront faillite en fraude, seront punis extraordinairement et capitalement. »

Cette ordonnance fut renouvelée par celle de Blois, l'édit d'Henri IV de mai 1617, l'ordonnance criminelle de 1670 (tit. XI, art. XII) et la déclaration de Louis XV du 5 août 1725.

Toutefois, malgré ces lois expresses, on ne prononçait ordinairement que l'amende honorable, le carcan, le bannissement ou les galères à temps ou à perpétuité, suivant les circonstances.

10) Espionnage. — Contrebande. — Faux. — Jeux.

Saint-Mezard, espion. — A vie aux îles Sainte-Marguerite.

Il serait difficile de se rendre exactement compte du cas de cet individu; son dossier incomplet fait supposer que les pièces principales ont été envoyées à Paris, où il nous a été impossible de les retrouver. Quoiqu'il en soit, ce traître, sans avoir la taille de Bazaine, méritait bien d'être traité comme lui : seulement la lettre de cachet retint Saint-Mezard toute sa vie, tandis que notre époque, qui crie haro sur elle, a laissé échapper Bazaine.

Louis Luger, contrebandier. — Arrestation.

L'ordre d'arrestation d'un contrebandier était parfaitement justifié par l'art. 1er de la déclaration du roi du 2 août 1729, qui prononçait la peine de

Digitized by Google

mort et la confiscation des biens, pour la contrebande par attroupements de cinq au moins avec port d'armes, et cinq ans de galères avec mille livres d'amende pour la contrebande sans armes et à moins de cinq.

Jacques Morèze. — Brescou.

Morèze avait fabriqué une patente sur parchemin contenant commission du cardinal de Fleury de veiller sur les nouveaux convertis. Si ce faussaire, au lieu d'être envoyé à Brescou par une lettre de cachet, avait tout simplement été livré aux tribunaux criminels, il n'aurait pas échappé à la corde. Il lui était impossible de se soustraire à l'application de la déclaration du 20 août 1699, portant « que tous ceux qui auront falsifié les lettres de notre grande chancellerie et de celles établies près nos cours, imité, contrefait, appliqué ou supposé un grand ou petit sceau, soit qu'ils soient officiers, ministres ou commis de nos dites chambres, ou non, soient punis de mort.... »

Morèze aurait certainement subi le même sort que Guillaume Vallette, dit Falgons, Guillaume Brocat et George André Favre, que la Chambre Royale, par arrêt du 20 avril 1736 — six ans avant l'affaire Morèze — condamna à être pendus et étranglés, comme convaincus de faussetés, altérations et falsifications [1].

Cette fois encore ce ne seront pas les adversaires

[1] *Code Louis XV*, t. VII, p. 218.

Digitized by Google

de la peine de mort — les progressistes, comme on les appelle, — qui pourront blâmer la lettre de cachet.

Informations ordonnées sur les maisons de jeu de hasard à Villeneuve lez-Avignon et dans l'île du Rhône, appelée la Bartalasse.

Les jeux de hasard ont toujours été sévèrement défendus dans notre pays. Sans parler des capitulaires et édits qui se sont succédé depuis 813 jusqu'aux ordonnances de Moulins et de Blois, nous rappellerons que celle de Louis XIII du 30 mai 1611 porte : « Faisons défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de tenir brelans en aucunes villes ou endroits de notre royaume, ni s'assembler pour jouer aux cartes ou aux dés, même aux propriétaires, détenteurs des maisons ou locataires d'icelles, d'y recevoir ceux qui tiendront les dits brelans ou joueront ces dits jeux, à peine d'amende arbitraire, et d'autre punition s'il y échet. »

Cette disposition, plusieurs fois confirmée, puis reproduite dans nos lois actuelles, justifiait correctement l'enquête sur les brelans de Villeneuve et de la Bartalasse.

11) Lettres de cachet délivrées pour motifs divers ou inconnus.

1. *Chiarini*, charlatan, débitant d'un élixir faussement annoncé comme ayant été autorisé par le gouvernement et approuvé par la Société royale de Médecine, etc. — Arrestation.

Digitized by Google

2. X***, qui faisait des quêtes considérables, soi-disant destinées aux réparations de N.-D. de Monsserrat. — Arrestation.
3. *Marquis de Sénégas*. Défense à lui faite de sortir de Toulouse, sans la permission du baron de Sénégas, son oncle.
4. *Marquis de Castelnau*, interné dans ses terres ou à Toulouse.
5. *D'Hozier de la Garde* se plaint des mauvais traitements que fait souffrir à sa fille le sieur d'Entraigues, dont elle a épousé le fils. — Ordre d'examiner.
6. *D*elles *Casamajor*, placées à l'abbaye de Salenques, pour les soustraire à la mauvaise influence de leur mère.
7. Dame *Le. Beaumont-Peyrac*, maltraite sa fille. — Réprimandes.
8. *Marquis de Bellegarde* et *abbé de Bellegarde*, frères, demandent de faire sortir du couvent la fille du marquis. — Ordre de faire une enquête.
9. *Villacueil*, officier réformé, interné à Villeneuve-lez-Avignon, son pays.
10. Procès-verbal du juge du Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) se plaignant de ce que les officiers municipaux de cette ville, — pour l'empêcher de faire un feu de joie, à l'occasion de la naissance du dauphin — l'ont fait maltraiter et coucher en joue par la troupe qu'ils avaient à leurs ordres.
11. Invitation aux notaires détenteurs de titres intéressant la famille *d'Adhémar*, de les remettre à Chérin, généalogiste de la Cour, chargé de les examiner.
12. Le nommé *Semène* et la nommée *Cauvette*, réclament, comme étant les leurs, deux enfants naturels, détenus par ordre du roi à l'hôpital de Pézenas. — Réprimande sévère.
13. Le nommé *Saurines*, clerc de procureur de Limoux,

Digitized by Google

publie une pièce de vers contre la dame de Rives. — Réprimande.

14. Injonction au prieur de Saint-Victor de remettre à Guiraud, notaire à Saint-Ambroix, un coffret qu'il détient et qui renferme les titres de la maison de Saint-Victor.
15. Les nommés *Rocheblave,* négociants d'Alais, autorisés à porter des armes dans leurs voyages.
16. *D'Amberieux,* originaire de Languedoc, retenu en prison pour s'être fait appeler le chevalier de la Case.
17. Enquête ordonnée sur le nommé *Lartery,* qui a écrit de Montpellier une lettre au bey de Tunis.
18. Recherches pour découvrir les nommés *de Salvagnac* et *de la Challerie,* qui prétendaient avoir le secret de changer le fer en cuivre.
19. *Arexi,* capitane de Toulouse, autorisé à s'absenter pendant un mois.
20. *Abbé Raynal,* tacitement autorisé à passer quelque temps au Languedoc, pour cause de santé.
21. Lettre de Vicq d'Azyr, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine de Paris, et minute de la réponse de l'intendant de la province, au sujet d'une querelle entre *Baunes,* médecin à Nîmes, et deux empiriques dont l'un prenait les noms et les titres de Brie, baron de Papul, gentilhomme languedocien, et l'autre ceux de Robin, du Bourg-Saint-Andéol, ci-devant médecin de l'hôpital royal et militaire du Cap-Français.

En tout vingt-et-un dossiers, qui ne donnent lieu qu'à trois arrestations, parfaitement justifiées du reste.

Dans des recherches aussi ardues et aussi peu attrayantes que celles que nous avons dû faire

Digitized by Google

pour notre modeste travail, nous sommes heureux de rencontrer les noms historiques de Vicq d'Azyr et de l'abbé Raynal.

Vicq d'Azyr, que nous voyons intervenir en 1789, dans l'affaire Baunes (n° 21), n'était pas inconnu dans le midi. A plusieurs reprises, et notamment en 1775, il y avait été envoyé par Lassonne, médecin du roi, pour porter secours aux provinces ravagées par une épizootie meurtrière. Cette mission non seulement lui acquit la sympathie et la reconnaissance du pays, mais fut en même temps l'un des fondements de sa réputation. On sait qu'en 1788, l'Académie française le choisit, avec l'applaudissement général du pays, pour succéder à Buffon et que l'année même, où nous le trouvons en correspondance avec l'intendant de Languedoc, il remplaça Lassonne, son protecteur, dans la charge de médecin de la reine.

L'abbé Raynal appartient plus directement au midi. Né en 1711, à S. Geniez en Rouergue, il s'établit à Pézenas qu'il quitta en 1747 pour aller à Paris conquérir une réputation bruyante et une fortune — de mauvais aloi, avouons-le — mais dont il rectifia l'origine par l'emploi qu'il en fit [1].

[1] L'histoire constate qu'il établit des fondations charitables à Saint-Geniez et qu'en parcourant la partie méridionale de la France; il crut, selon l'expression d'une de ses lettres qui a été conservée, apercevoir un découragement entier dans les peuples des campagnes. Pour les ranimer autant qu'il était en lui, il donna à l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne, 1200 livres de rentes perpétuelles, qui devaient être annuellement distribuées aux petits cultivateurs propriétaires qui auraient le mieux cultivé leurs terres.

Digitized by Google

Sans nous arrêter à la biographie de l'abbé Raynal, que nous n'avons pas à faire ici, nous nous demanderons pourquoi il eut besoin, en 1784, d'une permission tacite pour passer quelque temps en Languedoc.

L'abbé Raynal avait attiré l'attention de l'autorité et la colère du roi par la publication de son *Histoire philosophique*. Il n'eut pas longtemps à attendre des effets de cette double défaveur — assez méritée, il faut en convenir — et un arrêt du 21 mai 1781 le décrète de prise de corps et confisque ses biens. Raynal s'enfuit à Spa, passa en Prusse et se trouvait en sûreté, lorsqu'il fut rappelé en 1787.

Voilà ce que disent les auteurs, mais aucun d'eux ne parle de la permission tacite de 1784, que revèlent les archives de Montpellier. C'est donc là une circonstance inconnue qui n'a pas, il est vrai, une bien grande importance, mais qui n'en complète pas moins la biographie de l'abbé Raynal.

12) Convocations. Cérémonies. Préséances.

Les convocations des corps politiques se faisaient par lettres de cachet; ces lettres réglaient aussi ce qui concernait les *Te Deum*, les fêtes et les cérémonies publiques et par conséquent les préséances. C'était là des attributions fort anciennes. Nous citerons à ce propos un détail inconnu de notre histoire, détail que le hasard nous a fait découvrir dans un *Registre aux délibérations*, reposant aux archives de la ville de Tournai, qui faisait

Digitized by Google

jadis partie de notre pays. Nous y lisons sous la date du 19 mars 1397 (1398) : « Lecture est faite des *lettres closes* envoyées par Bacheler faisant mention que Mons. de Nevers [1] de retour de son voyage de Hongrie, se proposait de venir à Tournai, et qu'à cette occasion il y avait lieu de lui faire présent d'aucun joyel et de le recevoir honorablement ; » et sous la date du 24 avril 1398 : « De savoir comment on yra contre Mons. de Nevers. Ordonné est, par assens des consaulx, que tous ceux qui ont chevaux soient assemblez en la halle, au son du wigneron, pour aler à l'encontre dudit seigneur, considéré que ceux de l'église yront à procession tous revestis. »

C'est ainsi encore que le 1er octobre 1420, Charles VI envoya aux gens d'église, bourgeois et habitants de Tournai des *lettres closes*, par lesquelles il leur demandait d'envoyer à Paris, le lendemain de la Saint-Martin, huit des plus notables, sages et prud'hommes d'entre eux, pour délibérer et conclure sur ce que serait proposé pour le bien du royaume [2].

La lettre de cachet devait même sanctionner les dispositions de l'Église relatives à la suppression des fêtes religieuses. Ce fut le cas pour le mandement du 20 octobre 1666, par lequel De Péréfixe, archevêque de Paris, supprimait plusieurs fêtes qui se chômaient dans son diocèse. Louis XIV en

[1] Jean de Nevers, fils aîné de Philippe le Hardi.

[2] *Registre commençant le 8 juin 1420 et finissant le 14 oct. 1422.* Aux archives de Tournai.

Digitized by Google

ordonna l'exécution par lettre de cachet du 27 novembre de la même année. Le mandement et la lettre de cachet furent ensuite enregistrés par arrêt du parlement du 1er décembre suivant et par ordonnance du prévôt de Paris du 12 novembre 1667.

Quant au Languedoc en particulier, nous avons découvert dans la liasse 104 de la série C, des archives départementales de l'Hérault, que des contestations s'étaient élevées sur le cérémonial entre les procureurs et les officiers du présidial de Montpellier. Comme ces contestations n'avaient guère de fondement ni d'importance, injonction fut faite aux deux partis d'y mettre fin : c'est à quoi ils se décidèrent. Une autre liasse, côtée 145 dans la même série, a conservé les lettres de cachet de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, relatives au chant du *Te Deum* dans les églises de Languedoc, à l'occasion de victoires, de sacres et de couronnements, de mariages et de naissances dans la famille royale, etc.

Et par un singulier retour des choses humaines, ce fut aussi une lettre de cachet du 7 février 1789 — la dernière peut-être — qui convoqua les trois ordres pour élire les députés aux États-généraux qui devaient la supprimer sans retour [1].

[1] *Actes de convocation et députation*, t. CLVI. *Archives nat.*, vol. BIII, 156.

Digitized by Google

13) Liste des personnes élargies de prison ou relevées d'internement ou d'expulsion.

ANNÉES	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	OBSERVATIONS.
1729-30	Juin et Chambert.		
1732-33	Dlle Maudon.		
1733	Mialet Annette.		
1739-40	Carce Louise.		
1741-42	Dame Roche.		
id.	Dlle de Gailhac.		
id.	Malpel.	Lieutenant de la maîtrise des eaux et ponts de Villemer.	Rappel d'expulsion.
id.	Dlle Laporte.		
1743-45	Gibert.		
1746-47	Plusieurs jeunes gens innommés.		
id.	Feste.		
id.	Morèze Jacques.		
id.	Dame Pouzaire.		Levée d'internement
id.	Dame d'Arbaud de Blanzac et sa fille aînée.		
1749-50	Devèze.		
1750-51	de Massip.		
1752	Ratyé.	Curé de Sumène.	
id.	Amiel.		
id.	Fronton.	Chirurgien.	Rappel d'expulsion.
1753-55	Chevalier d'Acté.	Ingénieur ordinaire du roi à Peccais.	
id.	Guillemin et fils.	Gentilhomme de Villefranche.	
id.	La Tour de St-Paul fils.		
1760-61	Vignier Chartin.	Avocat à Toulouse.	
id.	Clément.		
1762-63	Vaisse.		
id.	Roland de la Boisière.		
id.	Brunel.	Curé de St-Agrève.	Rappel d'expulsion.
1764-65	Moulis.		
id.	Bret.		
1766-67	Dame Ladevèze.		
id.	Dame Cabonis.		
1770	Gilet dit Bezançon.		
1771	De Solas fils.		
id.	Caubel fils.		
id.	Dlle Loubet.		

Digitized by Google

ANNÉES.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	OBSERVATIONS.
1772	Dame d'Escombiés.		
id.	De Beaurepos.		
id.	Dlle de Tamarit.		
1773	Du Roc de Pradelles.		
id.	Dame veuve Panger.		
1774	Dlle de Gan.		
1776	Dlle de Bennevent.		
1777	Chimeux.		
id.	Meric.		
id.	Vedrin.		
id.	Champroux.		
id.	Moinier.		
id.	Philix.		
id.	Chapus.	Curé de Sauve.	
1778	Cambon fils.		
1779	Fourré.		Rappel d'expulsion.
id.	Marquise de Thezan.		idem.
1780	Abbé Crouzlet.		
1781	Dame Prevot de la Roulinière.		
id.	Pons Honoré.		
id.	Dlle Trinquere.		
1785	Alquier Marguerite.		
id.	D'Arènes.		
1786	Lefevre de Grainteville.		
1789	Durivage-Cogomblis.	Prévôt du chapitre de Saint-Papoul.	Rappel d'expulsion.
id.	Mise en liberté de la plus grande partie des détenus.		

PH. VAN DER HAEGHEN.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Documents relatifs a l'abbaye de Saint-Pierre lez-Gand.

(1649, 4 novembre).

L'abbaye s'oblige à payer annuellement à titre de portion congrue au Prédicateur et aux desservants réformés de Biervliet la somme de 4 escalins 6 gros par livre du produit des dimes à Biervliet.

Original avec signatures.

« Op het vertooch ghedaen aen Myn Eerw. heere de ghedenomineerden prelaet van d'abdye van S. Pieters nefvens Ghendt by d'Eed. Heeren Mr Jan de Ruydt, riddere, eerste ende representerende de Eed. ter vergaderinghe van den Eedd. Moghende heeren Staten van Zeelandt, etc., ende d'heer David van Reghersberghe, ridder, ghecommitteerde raedt van de voorn. heeren Staten van Zeelandt, ende by de selve ten fyne naervolghende byde ghecommitteert namentlyk van dat de prochie kercke van Biervliet niet ghenoughsaem en was voorsien tot onderhaut van den *predikant*, ende voor den ministerie der selver kercke, ende dienvolghende redelick ende rechtmatich was, dat den voorn. heere prelaet by forme van *competentie* ofte *congrue portie* saude contribueren uut de thienden, die aldaer sauden moghen ant voorn. clooster competeren. Soo ist dat den selven Eerw. heere prelaet, an d'eene syde, ende de voorn. Eed. heeren ghedeputeerde, an d'andere

Digitized by Google

syde, verdraghen, om alle processen ende swaricheden te schouwen, die ter causen van dien sauden connen ofte moghen ghemoveert worden, mitsgaaders omme alle goede correspondentie te onderhauden, dat den *predikant* tvoorn. ministerie ofte kercke dienaers, tsedert de publicatie van de vrede, sullen trecken 4 schell. 6 groote vlaems te ponde uut alle de thienden, die het voorn. clooster vry en ombecommert sullen treffen ende proffyteren van de landen van Biervliet, van audts altyts gheresorteert hebbende, onder de voorn. prochie van Biervliet, welcke voors. 4 schell. 6 groote ten ponde hy prelaet ende syne successeurs beloven te betaelen, assigneren ofte doen betaelen by den ontfangher van tvoorn. clooster ofte wel by de pachters van de voorn. thienden, tsynder optie. Blyvende niet te min het incommen der voorn. thiende verobligeert totte betaelinghe van den voorn. faicte ende congrue portie, ende voort alles als naer rechte. Beloven tselve tonderhauden ende achtervolghen onder tverbandt van hunnen persoonen ende goet present ende toecommende.

» Actum in de vorn. abdye den 4^den^ 9^bre^ 1649.

» Waeren onderteeken : Gaspar, dénommé de S. Pierre-lez-Gand, J. de Ruyt ende D. Reigersberg. »

État sommaire des revenus et charges de l'abbaye, joint à la requête présentée à S. M. aux fins d'obtenir une réduction sur les pensions qu'elle doit payer à diverses personnes; requête envoyée à l'avis du Conseil de Flandre.

(1687).

Minute.

Revenus des biens dans la paroisse de N. D. de Saint-Pierre, aux environs et dans la ville de Gand, s'élèvent à	fl.	4865-15-9

Digitized by Google

Revenus des biens à Zwynaerde, Zeeverghem, Scheldevelde et Afsné . . . . fl. 5381-16-6

Idem des biens dans la châtellenie du Vieux-Bourg, hors la porte d'Anvers, à Zelzaete et Wachtebeke 2261-00-0

Idem des rentes sur la province de la Flandre orientale et la ville de Gand . . 62-10-0

Idem des biens au pays d'Alost, à Grammont, Bottelaere, Letterhauthem, Dilleghem, Borst, Meerlebeke, Smeerebbe, Dickele, Wellighem, Steenhuyze, Borsbeke, Woubrechteghem, Mortzele et Maetere 4938-17-6

Idem des biens au métier d'Ysendycke, Watervliet, Caprycke, Oost-Eecloo, Lembeke et Bassevelde.

Les biens d'Ysendycke sont saisis par les États généraux et les revenus perçus par eux depuis 1687; Watervliet, Caprycke, Oost-Eecloo, Lembeke et Bassevelde sont compris dans l'article suivant, pour mémoire.

Les revenus des biens au pays de Waes et dans ses enclaves, à savoir dans la paroisse de Tamise. S. Gilles, Melsen, Kieldrecht et le Doel, s'élèvent à . . . 11709-08-0

Les biens aux 4 métiers, au pays de Breskens, ainsi que leurs revenus, ont été saisis par les États généraux depuis 1687, pour mémoire.

Les revenus des biens à Singhem, Avelghem, Autrive, Maercke et Ooteghem, dans la châtellenie d'Audenarde, à . . 3282-10-0

Idem des biens à Desselghem, Wachene et

Digitized by Google

Oesselghem, châtellenie de Courtrai, à .	fl.	2152-00-0
Les biens à Boereghem et Teerdeghem, châtellenie de Cassel, ont été saisis en 1687 et confisqués depuis, pour mémoire.		
Les biens situés dans la châtellenie de Lille sont saisis et confisqués, pour mémoire.		
Somme totale des revenus. . .	fl.	37970-16-3

Charges.

Pensions ecclésiastiques annuelles, à . .	fl.	7385-09-2
Intérêts d'anciennes rentes.		312-19-9
Intérêts des rentes créées par l'abbé Vincq et non encore remboursées		5951-00-0
Pensions d'avocats, etc.		90-00-0
Gages et pensions d'officiers et employés .		4501-00-0
Charges extraordinaires : pointingen, settingen, accises, huysgelden, etc. . . .		3514-00-0
Réparations à l'église, au quartier de l'abbé, aux fermes, maisons, etc.		9200-00-8
Total des charges. . .	fl.	32751-04 ½

Recettes	fl.	37970-16-3
Charges		32751-04 ½
	fl.	5219-12-1 ½

De manière qu'il ne reste pour l'entretien de l'abbaye et de 25 religieux que la somme de 5219-12-1 ½.

Digitized by Google

Liste des couvents et hôpitaux de la ville de Gand et des environs, auxquels le Gouverneur général Don François de Moura, a demandé, par missive du 20 juillet, des subsides en argent, pour l'acquisition de palissades pour les fortifications de la ville de Gand et taxés par lui.

(1667, 20 juillet).

L'abbaye de S. Pierre. .	fl. 3000	Hospice de S. Jean-ten-Dulle	fl. 200
» Baudeloo . . .	1508	Couvent de S. Agnès . .	100
» Tronchiennes.	1000	» S. Barbe . . .	50
» Nouveau-Bois.	1500	» S. Georges . .	50
» Riche-hôpital.	400	» Dominicains .	50
» Biloke.	400	» Carmélites . .	50
» Oost-Eecloo. .	200	» Annonciates .	50
» Dorissele . . .	200	» Pénitentes à S. Pierre . .	50
» Terhaeghen. .	200	» Pénitentes à S. Jacques .	50
» Groenen briele	300	» Conceptionistes	50
» Waesmunster.	400	» Sœurs noires .	50
» Riches-Claires.	100	Grand béguinage	200
Prieuré des Chartreux .	600	Petit béguinage	100
» de Beveren. . .	100	Hospice Wenemaer . . .	300
» de Melle	60	» S. Catherine . .	200
» de Waerschoot.	60	» Poortakker. . .	200
» de Deynze . . .	400		
» de Galilée . . .	200		

Suit une requête présentée au roi par l'évêque de Gand pour le prier de vouloir permettre de contraindre les institutions, restant en défaut de payer les sommes auxquelles elles ont été taxées; requête renvoyée au Conseil de Flandre, qui, par arrêt du 1 mai 1668, autorise le premier huissier requis à forcer les institutions ci-dessus nommées à payer sans retard les sommes auxquelles elles ont été imposées.

Archives de l'État à Gand, fonds de l'abbaye de S. Pierre.

ÉMILE V...

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Le dôme d'Aix-la-Chapelle. — La restauration du dôme de Charlemagne à Aix-la-Chapelle vient de faire un pas considérable par l'achèvement des mosaïques qui ornent la coupole. Cette immense mosaïque a été exécutée par M. Salviati, de Venise, d'après les cartons de M. le baron Béthune d'Ydewalle. La commission nommée pour juger cette œuvre s'est déclarée entièrement satisfaite; elle était composée de MM. de Salzenberg, conseiller supérieur d'architecture, Aug. Reichensperger, conseiller à la cour d'appel de Cologne, et Jansen, professeur à l'Académie de Dusseldorf. Achevé et consacré en 804, l'édifice eut à souffrir de trois incendies, qui, joints à des déprédations qui eurent lieu pendant les guerres du moyen âge, endommagèrent considérablement les ornements de la coupole. Ceux-ci reçurent le dernier coup au XVIII[e] siècle, quand sous la direction d'un artiste italien, on remplaça la mosaïque d'or par des replâtrages vulgaires et grotesques en style rococo [1].

M. Béthune, qui a étudié avec soin les fragments des anciens dessins et les œuvres de la même époque à Ravenne et dans d'autres villes d'Italie, a réussi à restaurer complètement les mosaïques. C'est un honneur pour notre pays que de voir les travaux de nos artistes appréciés à l'étranger comme le sont les mosaïques du dôme d'Aix-la-Chapelle.

L'empereur d'Allemagne souscrit sur sa caisse en vue de la restauration du dôme pour une somme de 45000 marcs.

Il reste à décorer en marbres divers, les huit colonnes qui soutiennent la coupole.

Émile V...

[1] Voir *Messager des Sciences,* année 1876, p. 31.

Digitized by Google

Les Expositions rétrospectives; Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880 [1]. — Ce nouvel ouvrage de M. de Linas prouve une fois de plus que l'auteur est un savant de bon aloi. Sous un titre relativement modeste nous trouvons non seulement une revue des objets les plus curieux et les plus précieux des trois principales expositions rétrospectives qui ont eu lieu en 1880, mais des aperçus scientifiques d'une haute portée. Nous y rencontrons aussi au passage, quelques observations judicieuses au sujet du bon goût qui présidait généralement, dans les temps antérieurs, à la confection des objets les plus simples, et au mauvais goût qui domine dans le faux luxe d'aujourd'hui.

M. de Linas a reproduit tantôt par la gravure, tantôt par la photographie, et inséré dans l'ouvrage, soit en planches isolées, soit dans le texte, quelques-unes des pièces les plus intéressantes qu'il a vues dans son pélerinage archéologique aux trois expositions. Mentionnons d'abord la boucle de Tongres et plusieurs émaux cloisonnés exposés à Bruxelles; le magnifique reliquaire carolingien d'Herford, pour lequel il donne sept dessins; superbe objet avec ses émaux et verres cloisonnés; la merveilleuse fibule émaillée trouvée dans le curage de la rue des Juifs à Mayence en 1880; ces derniers *objets* exposés à Dusseldorf; enfin quelques autres planches représentant une clef damasquinée, une croix, une curieuse fibule, un fragment d'étoffe du costume de Sapor II, du IVe siècle, et surtout un émail cloisonné sur cuivre d'origine germanique.

Dans certaines parties, l'ouvrage de M. de Linas s'élève à la hauteur d'un traité d'archéologie; citons, par exemple, sa dissertation sur l'origine de l'émaillerie; ou ce qu'il dit de l'ivoire byzantin de M. Rossi, et sa dissertation sur l'encolpium cruciforme niellé avec incrustation de verre à froid, acquis à Rome par le comte Dzyalinski.

Cet ouvrage important n'a été tiré qu'à soixante exemplaires pour le commerce, dont dix avec planches coloriées.

Nous ne pouvons terminer cet article bibliographique sans parler

[1] *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique* — les Expositions rétrospectives, Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880, par Charles de Linas. — Paris, Arras, 1881 : 227 pp. avec nombreuses planches.

Digitized by Google

d'une notice de M. de Linas, insérée dans la *Revue de l'art chrétien*, et tirée à part à cinquante exemplaires ; elle est intitulée : *Causeries iconographiques à propos de quelques œuvres d'art récemment entrées au Musée du Louvre.* L'auteur y cite une Madone en terre cuite peinte et dorée, travail italien, et parle à cette occasion de la provenance d'une Madone en marbre blanc, qui se trouve dans la chapelle du Saint-Sacrement à l'église de Notre-Dame de Bruges, et d'une autre appartenant à M. Goethals-Danneels, de Courtrai. C'est spécialement à ce sujet que nous tenons à citer cette notice.

ÉMILE V...

VENTE VAN LOO. — La vente de tableaux et objets d'art de la collection de M. Christophe Van Loo, de Gand, faite mercredi 25 mai, à Paris, à l'hôtel Drouot, salle 1, par M. Charles Pillet, assisté de MM. Victor Leroy, le fils de l'éminent expert du Musée royal de Bruxelles, George et Mannheim, a produit la somme totale de 226,616 fr. dont voici le détail :

1. J. d'Arthois, *Soleil couchant,* 155 fr.
2. Ad. Brauwer, *le Joueur de flûte,* 1500 fr.
3. Dirk van Bergen, *Pâturages,* 830 fr.
4. Daniel de Blieck, *Architecture,* 200 fr.
5. Jean Both, *Paysage,* 3800 fr.
6. Dirk van Deelen et A.-P. Stevers, *Épisode de carnaval,* 3150 fr.
7. Jean-François Douven, *le Violoniste,* 4200 fr.
8. J.-D. de Heem, *Fleurs et insectes,* 8800 fr.
9. J.-D. de Heem, *Fruits,* 1550 fr.
10. Jean Van der Heyden, *Vue extérieure d'une ville,* 9,000 fr.
11. M. De Hondekoeter, *Poulailler,* 1200 fr.
12. Jean Kupetzky, *Portrait du peintre,* 740 fr.
13. Lingelbach, *Fenaison,* 365 fr.
14. N. Maas, *Portrait de femme,* 1080 fr.
15. Van Mieris, *Portrait de l'artiste,* 1920 fr.
16. Van Mieris, *Portrait de la femme de l'artiste,* 1600 fr.
17. F. Moucheron, *Parc de château,* 1000 fr.
18. P. Neefs, *Intérieur d'église,* 1020 fr.
19. A. Van der Neer. *Paysage. Effet de soleil couchant,* 9100 fr.
20. A. Van der Neer, *Vue prise en Hollande,* 5000 fr.

Digitized by Google

21. Eg. Van der Neer. *Intérieur hollandais. La dame et sa suivante,* 7,100.

22. Eg. Van der Neer, *Portrait de jeune femme,* 1000 fr.

23. Ommeganck, *Pâturage,* 6,200 fr.

24. Ad. Van Ostade, *le Trio flamand,* 17,700.

25. Ad. Van Ostade, *Intérieur,* 5,000 fr.

26. J. Ruisdael, *Paysage. Entrée d'un bois,* 17,100 fr.

27. Salft Leven, *la Grange,* 4050 fr.

28. D. Seghers et E. Quellyn, *Autel orné de fleurs,* 2300 fr.

29. Fr. Snyders, *Nature morte et fruits,* 6000 fr.

30. J. Steen, *l'Indisposition,* 7,000 fr.

31. David Teniers fils, *Village de Flandre,* 8080 fr.

32. David Teniers le Vieux, *Vue du village de Perck* (Brabant), 920 fr.

33. Jacques Van der Ulft, *Marche triomphale,* 1220 fr.

34. Adrien Van de Velde, *la Sortie de la bergerie,* 10,000 fr.

35. Willem Van de Velde, *Marine,* 22,500 fr.

36. P. Verelst, *les Bohémiens,* 1250 fr.

37. Jean de Wet, *Sainte Élisabeth de Hongrie,* 460 fr.

38. Ph. Wouwerman, *le Cheval rétif,* 14,000 fr.

39. Ph. Wouwerman, *Écurie flamande,* 6,500 fr.

40. Ph. Wouwerman, *Halte de chasseurs,* 10,000 fr.

41. J. Van Hoeck. *Sujet religieux,* 420 fr.

42. Guardi, *Vue du grand canal à Venise,* 400 fr.

43. Émail de Petitot représentant le grand portrait de Claude Perrault, architecte de Louis XIV, auteur des plans du Louvre. Provient de la vente Alègre, 1872, 2500 fr.

44. Tabatière carrée en écaille brune doublée en or; sur le couvercle un petit émail de Petitot. Portrait de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, encadrement en or, 2750 fr.

45. Miniature sur velin, portrait à mi-corps d'une dame artiste. Cadre en bronze doré et cicelé, 1000 fr.

46. Bonbonnière ronde en écaille brune, sur le couvercle une miniature sur ivoire, par Van Spaendonck. Provient de la reine Marie-Antoinette, 7400 fr.

47. Figure en ivoire, travail italien de la Renaissance, saint Sébastien, 4000 fr.

48. Groupe en haut relief en ivoire sculpté représentant le Christ mort soutenu par deux anges, 4500 fr.

Digitized by Google

49. Bas-relief elliptique en ivoire sculpté : amours faisant la vendange, 480 fr.

50. Groupe Renaissance en bois sculpté représentant la Vierge tenant l'enfant Jésus, sur le piédestal deux anges portent un bas-relief représentant la glorification de la Vierge, 2400 fr.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX ARTS DE BELGIQUE. — CLASSE DES LETTRES. — *Concours. — Programme pour 1882.* — La question relative à l'*Histoire des finances de la Belgique,* qui a fait partie du programme de concours pour l'année 1881, ayant été reportée par la Classe au programme de 1882, celui-ci se compose des questions suivantes :

Première question. — *On demande une étude sur l'organisation des institutions charitables en Belgique, au moyen âge, jusqu'au commencement du XVI^e siècle. On adoptera pour point de départ les modifications introduites dans la société à l'époque de l'abolition presque générale du servage, au XII^e et au XIII^e siècle.*

Les auteurs des mémoires feront précéder leur travail d'une introduction traitant sommairement l'organisation de la charité dans les temps antérieurs.

Deuxième question. — *Faire connaître les règles de la poétique et de la versification suivies par les Rederykers au XV^e et au XVI^e siècle.*

Troisième question. — *Exposer, d'après les sources classiques et orientales, l'origine et les développements de l'empire des Mèdes. — Apprécier les travaux de MM. Oppert, Rawlinson (sir Henri et George), Spiegel et autres sur ce sujet.*

Quatrième question. — *Faire l'histoire du cartésianisme en Belgique.*

Cinquième question. — *Étudier le caractère et les tendances du roman moderne depuis Walter Scott.*

Sixième question. — *Faire l'histoire des finances publiques de la Belgique, depuis 1830, en appréciant, dans leurs principes et dans leurs résultats, les diverses parties de la législation et les principales mesures administratives qui s'y rapportent.*

Le travail s'étendra d'une manière sommaire aux finances des provinces et des communes.

Le prix pour chacune des cinq premières questions sera une mé-

Digitized by Google

daille d'or de la valeur de *huit cents francs;* il a été porté à *douze cents francs* pour la sixième.

Programme pour 1883. — La Classe fait choix des cinq questions suivantes pour son programme de concours de 1883 :

Première question. — *Faire connaître l'influence de la poésie néerlandaise (flamande et hollandaise) sur la poésie allemande et, réciproquement, de la poésie allemande sur la poésie néerlandaise au moyen âge.*

Deuxième question. — *Quelle influence politique la France essaya-t-elle d'exercer dans le pays de Liége, depuis Louis XI jusqu'à la fin du règne de Louis XIV? Quelle fut, pendant la même période, l'attitude des souverains des Pays-Bas?*

Troisième question. — *Exposer et apprécier les efforts qui ont été faits, dans les divers États de l'Europe, depuis 1830, pour nationaliser l'art dramatique.*

(Les concurrents pourront consulter les documents déposés au secrétariat de l'Académie, relatifs au prix Schiller en Allemagne et au prix du Roi en Italie).

Quatrième question. — *Faire le tableau des institutions politiques et civiles de la Belgique sous la dynastie mérovingienne.*

Cinquième question. — *Faire l'histoire de l'assemblée connue sous le nom de* Assemblée des échevins de Flandre, *depuis son origine jusqu'à la constitution des « États et quatre membres de Flandre. »*

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix pour chacune de ces questions, est de 600 francs pour la *première* et la *troisième,* de 1000 francs pour la *quatrième* et la *deuxième,* et de 800 fr. pour la *cinquième.*

Concours extraordinaires. — A. *Prix de Stassart.* — La Classe proroge encore d'une année les deux concours extraordinaires suivants pour les prix de Stassart :

Notice sur un belge célèbre (5e période 1875-1880).

Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe offre, pour la *cinquième période sexennale* de ce concours, un prix de 600 francs à l'auteur de la *meilleure notice consacrée à Simon Stévin.*

La Classe rappelle, à cette occasion, qu'elle croit répondre aux

Digitized by Google

intentions du fondateur en demandant surtout un travail littéraire. En conséquence, les concurrents, sans négliger de se livrer à des recherches qui ajouteraient des faits nouveaux aux faits déjà connus, ou rétabliraient ceux qui ont été présentés inexactement, s'abstiendront d'insérer dans leur notice des documents en entier ou par extraits, à moins qu'il n'aient une importance capitale.

Sujet d'histoire nationale (3e période 1871-1876).

Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe offre, pour la *troisième période sexennale* de ce concours, un prix de 3000 francs au meilleur travail en réponse à la question suivante :

Apprécier l'influence exercée au XVIe siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Donner un exposé des travaux relatifs à la science géographique qui ont été publiés aux Pays-Bas, et de ceux dont ces pays ont été l'objet, depuis l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique jusqu'à l'avénement des archiducs Albert et Isabelle. On s'attachera, à la fois, à signaler les œuvres, les voyages, les tentatives de toute espèce par lesquels les Belges ont augmenté la somme de nos connaissances géographiques, et à rappeler les publications spéciales, de quelque nature qu'elles soient, qui ont fait connaître nos provinces à leurs propres habitants et à l'étranger.

B. *Prix Teirlinch.* — 1re période 1877-1882. — Conformément à la volonté du testateur et à ses généreuses dispositions, un prix de 1000 francs sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegonde.

Le délai pour la remise des manuscrits, qui peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin, expirera le 1 février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux règles précitées des concours annuels de l'Académie.

C. *Prix Joseph De Keyn.* — 1er concours, 2e période : *Enseignement moyen.* — La Classe des lettres rappelle au public que la *seconde période du concours annuel pour les prix Joseph De Keyn* sera close le 31 décembre 1881. Tout ce qui a rapport à ce concours doit être adressé avant cette date à M. le secrétaire perpétuel (au Palais des Académies).

Digitized by Google

Cette seconde période, consacrée à l'*enseignement du second degré*, comprend *les ouvrages d'instruction ou d'éducation moyenne, y compris l'art industriel*.

Peuvent prendre part au concours : les œuvres inédites, aussi bien que les ouvrages de classe ou de lecture, qui auront été publiés du 1 janvier 1880 au 31 décembre 1881. Conformément à la volonté du fondateur, ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étrangers aux matières religieuses.

Un premier prix de 2000 francs et deux seconds prix de 1000 fr. chacun, pourront être décernés. Si le jury trouvait qu'il n'y a pas lieu de décerner l'un ou l'autre de ces prix, les sommes disponibles pourront servir, soit en totalité, soit en partie, à augmenter le taux des récompenses de cette année, en donnant, selon la valeur des œuvres, un premier prix plus élevé ou un autre premier prix *ex æquo*, sans qu'aucune récompense puisse être inférieure à 1000 francs ou supérieure à 4000 francs.

Les prix seront décernés dans la séance publique de la Classe des lettres du mois de mai 1882, où il sera donné lecture du rapport.

Le jury et la Classe apprécieront si les ouvrages couronnés doivent être recommandés au Gouvernement, pour être admis à l'usage des écoles publiques ou pour être distribués en prix, et quelles conditions de vente à bon marché pourront être mises à l'obtention de cette faveur.

D. *Prix de Saint-Genois.* — 1er concours. — Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe offre, pour la *première période décennale* de ce concours, un prix de 450 francs au meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

In de vlaamsche gedichten der XIIIde en XIVde eeuwen opzoeken wat de zeden en gebruiken des volks herinnert, en bepalen wat er het nationaal gevoel in kenmerkt.

Rechercher dans les poëmes flamands des XIIIe et XIVe siècles ce qui retrace les mœurs et les usages du peuple et déterminer ce qui y caractérise le sentiment national.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1 février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux règles précitées des concours annuels de l'Académie.

Digitized by Google

Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — *Concours 1881-1882.* — 1° Déterminer quelle a été l'influence de la critique sur les arts, depuis 1830, en Belgique.

Prix, une médaille d'or de 300 francs.

2° Rechercher et faire connaître les matières colorantes employées par les artistes dans les divers procédés de peinture en usage pendant le moyen âge et à l'époque de la Renaissance.

Rassembler, comme introduction au mémoire, les notions consignées dans les anciens auteurs sur les couleurs employées par les peintres d'Athènes et de Rome.

Prix, une médaille d'or de 400 francs.

Concours de gravure a l'eau-forte ouvert par l'Administration du *Journal des Beaux-Arts.* — Les concours seront bisannuels. Le montant des prix sera de *deux mille cinq cents francs.* Les prix sont *provisoirement* [1] divisés comme suit :

1° *Histoire et Portrait.* — Composition originale ou copie d'un tableau, fresque, groupe ou statue anciens ou modernes. — 1er Prix : 600 francs. 2e Prix : 300 francs.

2° *Genre, Architecture, Décoration, Nature morte.* — Composition originale ou copie de maîtres anciens ou modernes. — 1er Prix : 500 francs. 2e Prix : 200 francs. *Deux* prix d'encouragement à 100 francs.

3° *Paysages, Marines, Fleurs, Animaux.* — Composition originale ou copie de maîtres anciens ou modernes. — 1er Prix : 300 fr. 2e Prix : 200 francs. *Deux* prix d'encouragement à 100 francs.

Les gravures pourront avoir au maximum 300 millimètres sur 222 environ.

Les artistes belges sont seuls admis à concourir, à l'exception des artistes étrangers résidant dans le pays depuis deux ans.

Il devra être remis à l'Administration du journal, indépendamment du cuivre, deux exemplaires de la gravure tirés l'un sur papier de Chine, l'autre sur papier de Hollande.

[1] *Provisoirement* parce que le *Journal* se réserve jusqu'au 30 novembre inclus le droit de modifier le jeu du programme, selon que l'appel sera entendu. (V. *Journal des Beaux-Arts,* n° du 31 octobre 1881.)

Digitized by Google

Les œuvres couronnées deviennent la propriété de l'Administration. Il sera remis 20 exemplaires de la gravure primée à l'artiste.

Les gravures couronnées seront publiées dans un album d'un format plus grand que celui qui a été adopté jusqu'ici, indépendamment d'un format exceptionnel destiné aux amateurs.

Le délai fatal du présent concours est fixé au *31 décembre 1882*.

Les pièces envoyées ne pourront porter de nom d'auteur. Un billet cacheté, donnant sur l'enveloppe, l'indication du sujet de la planche et renfermant le nom et l'adresse de l'auteur, accompagnera chacune des pièces.

Les artistes qui ont déjà été primés antérieurement ne pourront plus obtenir, que des prix supérieurs à ceux précédemment accordés.

Digitized by Google

BODL:LIBR
FOREIGN
PERIODICALS

Digitized by Google

PL. X.

3.

J. B. [illegible] delt — P. Allaert sculpt

Digitized by Google

FOREIGN BODL:LIBR PERIODICALS

QUELQUES SCEAUX

DU DIOCÈSE DE GAND [1].

EENAME. Fille de la congrégation bénédictine Saint-Vaast à Arras, l'abbaye d'Eename fut fondée en 1263 par Baudouin de Lille et son épouse Adèle, dans l'antique château des comtes d'Eename, à l'endroit appelé *Lothrijk*, en souvenir des anciens possesseurs, les puissants ducs de Lothier. Gualbert, moine de Saint-Vaast, devint le premier chef de la nouvelle maison [2].

Observons en passant, qu'en la même année 1063, le comte institua le chapitre d'Harlebeke. Ne serait-ce pas en raison de cette coïncidence que l'abbaye d'Eename porta également le vocable de *Saint-Sauveur?*

I. *Sceaux du couvent.* Une empreinte du scel primitif, en cire verte, est appendue par deux lemnisques de parchemin à une charte de septembre 1237, contenant la transaction faite par l'abbaye avec les Cisterciennes du Nouveau-Bois,

[1] Suite. — Voir année 1880, pp. 1 et suiv.
[2] MIRÆUS. *Op. diplom.*, pp. 144 et 151.

Digitized by Google

au sujet des dîmes novales à Kluizen. Nous y voyons le Sauveur assis, largement drapé, le visage barbu et la tête entourée d'un nimbe crucifère, tenant un livre ouvert sur la main gauche et levant la droite à moitié fermée, pour enseigner les vérités éternelles. L'exécution rappelle les traditions de l'école byzantine. La forme semble avoir été orbiculaire, au diamètre de 0,065 (Pl. X, fig. 1).

En novembre 1305, le vendredi après l'octave de saint Martin, l'abbaye céda à Jean, fils de Henri Brune d'Evergem, et à dame Volkewyf, maîtresse de l'infirmerie du Grand Béguinage à Gand, trois bonniers de *moere* à Zelzate, au prix de 655 livres de Gand. Cet acte, conservé encore aux archives du Grand Béguinage (n° 46), est muni du sceau ogival reproduit fig. 2. Le Sauveur y est représenté avec les mêmes attributs que dans le scel précédent, mais la main gauche tient le livre fermé et s'applique contre la poitrine. La légende serrée entre deux grenetis, porte une croix grecque et les mots : S'CONVE... ...AVSAS. Le module est de 0,040 sur 0,028.

Ce sceau est probablement le premier dont la communauté se soit servie *ad causas,* c'est-à-dire pour les actes passés avec des particuliers ou en dehors des formes solennelles.

Le grand scel cité en premier lieu, fut remplacé, à la fin du XV^{e} siècle, par une superbe pièce de forme ogivale, mesurant 0,073 sur 0,051. Sous un dais fleuronné, à trois gables couronnés de clochetons, entre deux contreforts coniques supportés chacun par un buste d'ange, se trouve une figure assise, malheureusement trop effacée

Digitized by Google

Digitized by Google

PL. XI.

1.

2.

J.B. Lavaut delt

P. Allaert sculp.

Digitized by Google

dans les empreintes que nous avons sous les yeux. Sous le dais figure l'écusson de l'abbé. La légende comprise entre de simples filets, porte en minuscules gothiques : **S' conventus monasterii sancti Salvatoris Eyhamensis.**

Ce sceau paraît avoir servi jusqu'à la destruction de l'abbaye. Nous le trouvons employé sous l'abbé Laurent de Ryngodt pour deux actes conservés, l'un au chartrier de la cathédrale (cart. KK, 90'), l'autre aux archives de l'évêché (sect. C). Par le premier, daté du 4 septembre 1717, l'abbaye d'Eename reconnaît à sa charge et en faveur des enfants Gansacker, une rente annuelle de 300 florins. Par le second, dressé le 18 janvier 1721, l'abbé présente à l'évêque de Gand le vicaire d'Hansbeke, Louis de Meyere, pour succéder à Josse Kesteloos dans la cure de Rozebeke.

La figure 3 reproduit le sceau secret de l'abbaye, plaqué sous papier sur les lettres de présentation à la cure de Kluizen, adressées le 27 février 1642 à l'évêque Triest, en faveur de Gisbert van der Moere, par l'abbé élu Pierre Ernest Garnier. Celui-ci n'ayant pas encore de scel propre, se servit du sceau secret de l'abbaye, comme d'un instrument secondaire d'authenticité dont l'emploi pouvait, sans préjudice des droits respectifs, être commun au couvent et à son chef.

Le scel est orbiculaire au diamètre de 0,028, et porte un dextrochère tenant deux clefs et posé en pal au-dessus d'une draperie à gros bouillons. La légende inscrite dans un ruban, porte en minuscules gothiques : **Secretum sigillum.**

Le type du Sauveur assis et enseignant, fut

Digitized by Google

remplacé, à la fin du XVII[e] siècle, par l'emblême du pélican. Tel nous le retrouvons dans le sceau commun adopté par l'abbaye et son chef, Ignace du Smet, qui gouverna de 1682 à 1703. Cette pièce est orbiculaire au diamètre de 0,056, et représente un ange debout de face sur un sol fleuri, les ailes éployées, revêtu d'une longue robe à larges manches, et tenant deux écussons : à droite, celui de l'abbé surmonté de la mître, et à gauche, celui de l'abbaye, couronné de la crosse. Sur deux lignes, à l'entour du champ encadré d'un simple grenetis, sont inscrits, précédés d'une rosette, suivis d'un rinceau et séparés par des globules, les mots : SIGILLVM · ABBATIS · ES (*sic*) CONVENTUS · MONASTERII · EENAMEN. — SALVATORS · TIMOREM · IN · HELBECA (Pl. X, fig. 4).

Helbeque est un village du Hainaut, entre Ath et Enghien, où l'abbaye avait d'anciennes possessions. Peut-être les opérations militaires et les excès des troupes françaises forcèrent les paisibles religieux à chercher un abri dans leurs métairies d'Helbeque, plus éloignées du théâtre de la guerre. La légende semble faire allusion à ce déplacement forcé de résidence.

II. *Sceaux des abbés.* Voici quelques détails inédits que nos recherches nous permettent d'ajouter au peu de renseignements fournis par Sanderus, Miræus et Van Gestel, au sujet des prélats d'Eename.

Le nom du premier abbé nous est indiqué avec certitude dans une bulle datée de 1070, par laquelle le pape Alexandre II confirme à *Gualbert* et

Digitized by Google

à ses successeurs à perpétuité, sous la protection directe du siège Apostolique, la possession des biens, meubles et immeubles, donnés par le comte Baudouin et par les simples fidèles. Une semblable faveur fut accordée, le 15 des Calendes de novembre 1115, par Pascal II à l'abbé Gillebert ou Ghiselbert I, quatrième successeur de Gualbert. Ces deux actes, inconnus aux historiens précités, existent aux archives de l'évêché, en copies authentiques dressées, le 11 octobre 1596, par le notaire apostolique, Jacques van den Berghe, curé de Pamele à Audenarde.

Ghiselbert II, neuvième abbé, assista en 1169 comme témoin à l'accord conclu entre les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand, au sujet des droits de sépulture [1]. Le prélat apposa son sceau à l'acte confirmatif de cet accord, passé devant l'évêque de Tournai. L'empreinte en cire rouge, à double lemnisque de cuir blanc, a la forme d'un demi œuf et représente l'abbé debout, tête nue, en costume pontifical, tenant de la main gauche la crosse et le livre ouvert des constitutions monastiques, qu'il indique de la droite. La légende porte entre deux filets : SIGILL' ABBATIS EIHAMENS' ECCLE. Le module est de 0,047 sur 0,030 (Pl. XI, fig. 1).

L'absence de nom propre dans la légende, semble indiquer que ce sceau fut l'un des premiers qu'adoptèrent les prélats d'Eename. L'abbé Henri ajouta son nom et produisit par là un sceau personnel, que nous trouvons appendu à la charte

[1] *Archives de la cathédrale, fonds de l'abbaye*, carton 5, n° 39.

Digitized by Google

de septembre 1237 déjà citée. L'empreinte en cire verte est de forme ogivale et mesure 0,045 sur 0,031. L'abbé debout, tête nue, largement drapé dans les ornements sacerdotaux, tient de la main droite un livre fermé, et de la gauche, la crosse à volute tournée vers l'intérieur. La légende comprend entre deux filets une croix grecque suivie des mots : S. HENRICI. ABBIS. EIHAMENS' (Pl. XI, fig. 2).

Le 25e abbé fut Godefroid d'Escornaix. Par acte du 22 mai 1455 conservé aux archives de Sainte-Walburge à Audenarde, il vidima la convention passée en janvier 1295, entre Gui de Dampierre et les quatre curés ou *Heeren*, au sujet des chapellenies de cette église.

Le successeur de Godefroid fut Guillaume *Fabri*, prélat d'une vertu exemplaire et, pour cela même, persécuté à outrance par le sire de Merwy. Celui-ci réussit à exciter contre Guillaume l'archiduc Maximilien, qui força le saint abbé à résigner sa dignité en faveur de Gérard d'Affligem. Fabri se retira en 1489 dans le refuge que l'abbaye possédait à Gand et y termina sa pieuse carrière, le 21 janvier 1491, après avoir gouverné sagement pendant vingt-quatre ans. Sa dépouille mortelle fut transférée à Eine, dans la chapelle de Notre-Dame de Lothier, où on lui fit cette épitaphe :

HIC CUBAT EXCELLENS, SED VITA ET MORIBUS, ABBAS,
HUJUS GUILHELMUS GLORIA CŒNOBII [1].

Spoliée et saccagée par les Gueux, l'abbaye d'Eename fut réduite à une telle détresse que

[1] *Archives de l'évêché*, section C.

Digitized by Google

l'abbé commendataire, Charles Philippe de Rodoan, prévôt de Saint-Waudru à Mons et doyen du chapitre de Saint-Bavon à Gand, de concert avec les religieux, s'aboucha avec le chapitre de Malines, à l'effet d'incorporer le monastère à la prévôté de Saint-Rombaut. L'acte d'annexion, dressé le 16 avril 1594, resta toutefois à l'état de projet [1]. Charles de Rodoan devint peu après troisième évêque de Middelbourg, mais ne pouvant occuper ce siège, il retint la dignité d'abbé d'Eename jusqu'en 1604 et fut transféré alors à l'évêché de Bruges, où il mourut le 7 juillet 1616. Il fut le premier député ecclésiastique des États de Flandre.

Hugues d'Enghien fut le premier abbé mitré d'Eename. Il obtint cette faveur et l'usage des *pontificalia*, non de Paul V en 1618, comme l'avance erronément Van Gestel, mais par bulles du pape Grégoire XV en date du 11 des Calendes de juillet 1622 [2].

A la liste des abbés cités par les historiens, nous pouvons ajouter :

1° *François-Maximilien Cassina de Boulers*, inauguré en 1734 et décédé en 1745.

2° *Charles de Colins*, mort en 1780.

3° *Jacques-Joseph de Locquenghien de Pamele*, qui eut la douleur de survivre à la ruine de sa maison et à la dispersion de ses frères.

(*A continuer*).

Le chanoine J. B. Lavaut.

[1] Miræus. *Op. diplom.*, IV, p. 476.

[2] *Archives de l'évêché*, section C.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

JEAN DE NÉEFF,

ANCIEN BOURGMESTRE DE LOUVAIN.

Peu d'hommes ont mis au service de leur pays autant d'abnégation et de dévouement que Jean De Néeff. Il appartenait à cette génération forte et courageuse, que révolta profondément le régime arbitraire que l'étranger imposa aux provinces belges, et il fut un de ceux qui n'hésitèrent pas à jouer leur tête et leur fortune pour assurer à notre patrie l'indépendance politique et les libertés qui l'ont fait ce qu'elle est aujourd'hui.

Jean De Néeff naquit à Louvain en février 1773, d'une famille des plus honorables.

Il n'avait pas encore terminé ses études lorsque survinrent les événements que firent naître les mesures vexatoires et intempestives prises par Joseph II. Ce souverain ayant mis le comble au mécontentemeut par son diplôme impérial du 6 juin 1789, qui décrétait l'annulation des privilèges que possédait le duché de Brabant en vertu

Digitized by Google

de la Joyeuse entrée, sa déchéance comme duc de Brabant fut bientôt proclamée par le comité insurrectionnel qui s'était formé à Breda, sous la présidence de Vander Noot. De Néeff entra, avec le grade de premier lieutenant, dans l'armée qui venait d'être organisée et il prit part au combat victorieux de Turnhout, ainsi qu'à toute la campagne qui précéda et suivit l'entrée triomphale à Bruxelles des membres du comité de Breda. Il ne déposa les armes que lorsque les armées autrichiennes, secondées par des divisions intérieures et par l'insuffisance du gouvernement, eurent réinstallé à Bruxelles l'autorité de Léopold II, qui venait de succéder à son frère.

Deux ans plus tard, lorsque nos provinces passèrent sous la domination française, De Néeff, qui était entré avec son grade dans le corps belge de Bethune-Charost, fut nommé lieutenant dans le 1er régiment de chasseurs à cheval belges. Sa bravoure le fit bientôt remarquer et il fut attaché à l'état major du général Dumouriez en qualité d'officier d'ordonnance. Après la bataille de Neerwinden, Dumouriez, accusé de vouloir jeter bas la convention nationale, fut mandé à la barre de celle-ci et passa dans le camp autrichien.

Plusieurs des officiers de l'armée du Nord, et De Néeff était du nombre, furent à leur tour suspectés de professer des opinions peu favorables au régime de terreur qui s'étendait sur tout le territoire français, et ils furent incarcérés dans les prisons de Paris. De Néeff n'en sortit qu'à la chute de Robespierre.

Digitized by Google

Rentré dans ses foyers, De Néeff s'établit à Aerschot, où il fut appelé pendant dix-neuf ans, à remplir les fonctions de maire..

Lorsqu'il quitta cette ville pour rentrer à Louvain, le conseil municipal voulut lui donner un témoignage public d'estime et de regrets, et vota, à l'unanimité, une adresse de remercîments pour le dévouement dont il n'avait cessé de faire preuve dans l'accomplissement des fonctions gratuites qu'il avait occupées pendant une si longue période.

A son retour à Louvain, De Néeff se consacra tout entier à la vie de famille. Son âge, sa position sociale, indépendante et honorée, ne devaient pas l'engager à prendre encore une part active à la gestion des affaires publiques. L'accomplissement d'un grand devoir pouvait seul l'arracher aux charmes du bonheur domestique, et, lorsqu'il en crut le moment arrivé, il sut le faire avec une abnégation et un désintéressement complets, se sacrifiant tout entier à son pays et ne demandant en retour de ce sacrifice, à ceux qui avaient pris les rênes du pouvoir, que l'énergie nécessaire pour achever l'œuvre si virilement commencée.

Les événements qui survinrent à Bruxelles dans la nuit du 25 au 26 août, après la représentation de *la Muette de Portici*, au théâtre de la Monnaie, eurent leur contre-coup immédiat à Louvain. Les armes royales furent enlevés, la garde communale et le corps de police furent accueillis par des huées, et dès le 29 août le peuple arbora le drapeau brabançon sur le perron de l'hôtel de ville, au milieu des cris mille fois répétés de *Vivent les Belges!*

Digitized by Google

Les patriotes survivants de 1789 se montrèrent dans les rues avec leurs vieilles cocardes et leurs décorations ornées du portrait de Henri Vander Noot. Le commandant de la garde bourgeoise mit à son chapeau la cocarde brabançonne; son exemple fut imité par toute la garde et par la population presque entière. L'effervescence était générale.

Le bruit ayant été répandu que des armes avaient été remises par la régence au commandant de la place, et que ces armes, ainsi que des poudres et des munitions, avaient été transportées à la caserne d'infanterie, une foule nombreuse se réunit le 2 septembre à la Grand'Place. Le conseil de régence annonça à la population que ce bruit était faux. Il ajoutait que le commandant de la place était décidé à ne faire contre les habitants, aucun usage des forces qui lui étaient confiées; qu'il s'empresserait au contraire de ne les employer que pour seconder les efforts de la garde bourgeoise, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

La déclaration faite à la régence par le commandant de la place, ne fut pas considérée comme sincère, et des rassemblements de plus en plus nombreux se formèrent devant l'hôtel de ville. La nouvelle s'étant répandue également, que des troupes, commandées par le général Trip, viendraient, la nuit suivante, renforcer la garnison, le peuple se transporta à la caserne, dans le but de s'y faire délivrer les armes qui, disait-on, s'y trouvaient en dépôt. La porte de la caserne fut enfoncée au moyen de la guérite qui se trouvait

Digitized by Google

dans la rue, et les troupes firent feu sur les assaillants. La foule exaspérée se précipita vers la Grand'Place, et exigea le départ immédiat de la garnison. Le secrétaire communal, le seul fonctionnaire qui se trouvait encore à l'hôtel de ville, ayant prié par écrit le commandant de la place de se retirer avec ses troupes, celui-ci répondit qu'il allait donner l'ordre du départ. Quelque temps après la réception de cette réponse, le commandant de la garde communale, à la tête d'un détachement, et escorté d'une grande foule, se mit en marche pour aller prendre possession de la caserne. Arrivé près de celle-ci, les troupes firent feu de nouveau. Alors l'exaspération générale ne connut plus de bornes. La foule se jeta sur les soldats, en désarma un certain nombre, et les troupes quittèrent la ville ayant à leur tête le commandant de la place. Quatre bourgeois, mortellement blessés, expirèrent bientôt.

Après le départ des troupes, les agents des diverses administrations ayant quitté leur poste, la ville se trouva livrée à la discrétion d'une foule irritée et armée. Plusieurs citoyens, parmi lesquels MM. Jean De Néeff, le vicomte de Schrynmakers de Dormael, l'avocat Van Meenen, Eugène Claes et Adolphe Roussel, se réunirent à l'hôtel de ville en comité de sûreté provisoire. Après avoir veillé toute la nuit à la sûreté de la ville, ces messieurs engagèrent le lendemain matin les autorités constituées, à venir reprendre l'exercice de leurs fonctions.

A peine le conseil de régence s'était-il rendu à

Digitized by Google

cette prière, que des villageois vinrent annoncer que le général Trip se dirigeait vers Louvain à la tête d'un corps assez nombreux, dans lequel se trouvait l'ancien commandant de la place, ainsi que les soldats que celui-ci avait emmenés la veille.

Le fait était exact, et le conseil de régence annonça bientôt par une proclamation, que ce général exigeait, endéans les deux heures, la reprise par la garde bourgeoise et la garde communale de leurs armes, de leur uniforme, et qu'il ne fut reconnue dans la ville d'autre autorité que l'autorité légale.

La proclamation ajoutait que le conseil de régence priait instamment les habitants de la ville de faire leurs efforts pour amener l'accomplissement de ces conditions.

Cette proclamation faite par un conseil dont l'attachement à la maison d'Orange était bien connu, ne fit qu'accentuer le mouvement révolutionnaire, et on se prépara à une résistance énergique. On abatit les arbres, on enleva des pavés, et des barricades furent établies partout. En trois heures de temps la ville était en état de défense. Une députation fut envoyée près du général hollandais pour l'engager à se retirer, mais elle revint avec une réponse peu satisfaisante.

Pendant que des coups de feu partaient des remparts, Jean De Néeff, à la tête d'une partie de la bourgeoisie armée, sortit de la ville par la porte de Malines et marcha vers le corps du général Trip. Celui-ci, convaincu sans doute de l'insuffisance des troupes dont il disposait, se décida à re-

Digitized by Google

brousser chemin. Cette retraite eut l'influence la plus heureuse sur la marche des évènements. Si ce général eut réussi dans sa tentative, la ville de Louvain, occupée par une importante garnison, serait devenue le centre des opérations contre la ville de Bruxelles, et les communications de celle-ci avec Liège se seraient trouvées interrompues.

A partir de ce jour, De Néeff devint le chef écouté de la population louvaniste, et les officiers de la garde bourgeoise l'appelèrent immédiatement au commandement de cette garde. Sous la pression de l'opinion publique, une proclamation du conseil de régence, en date du 4 septembre, annonça que cette nomination était acceptée et pleinement ratifiée par le conseil.

« Les bourgmestre et échevins, ajoutait la proclamation, invitent les habitants à reconnaître M. Jean De Néeff en la dite qualité, et à seconder ses efforts pour le rétablissement du bon ordre et de la tranquillité publique, et le maintien de l'esprit d'union et de concorde parmi les habitants. »

Un conseil fut adjoint à De Néeff, à l'effet de réorganiser la garde bourgeoise, et les fonctions de secrétaire furent confiées à M. Adolphe Roussel. Le jour même de sa nomination, De Néeff fit connaître par l'adresse suivante qu'il adhérait à la demande de séparation de la Belgique et de la Hollande qui venait d'être formulée à Bruxelles, et que le prince d'Orange s'était engagé à présenter lui-même au Roi :

Digitized by Google

« Le commandant de la garde bourgeoise de Louvain et le conseil à lui adjoint pour l'organisation de la dite garde, ayant pris connaissance des deux proclamations adressées aux habitants de la ville de Bruxelles, l'une par le commandant en chef de la garde bourgeoise de Bruxelles, l'autre par MM. le comte de Celles, le baron de Sécus, le comte Cornet de Grez, Barthélemy, de Langhe, de Brouckere et Huysman-d'Annecroix, dans lesquelles est énoncé le vœu de la séparation complète entre les provinces méridionales et septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante, déclarent adhérer formellement et sans restriction au vœu énoncé dans les dites proclamations.

» Louvain, le 4 septembre 1830.

» *Le Secrétaire*,

» AD. ROUSSEL. *Le Président*,

» (S) JEAN DE NÉEFF. »

Le lendemain, le conseil de régence de Louvain procéda à la nomination d'une commission de sûreté et de police, et appela à en faire partie MM. Jean De Néeff, l'avocat Van Meenen, le vicomte de Schrynmakers de Dormael, Ch. Muls et Eugène Claes. Toute l'autorité effective passa ainsi entre les mains des adversaires de l'ancien ordre des choses.

Le moment d'arrêt dans le mouvement révolutionnaire, amené par la tentative de conciliation et d'apaisement faite à La Haye près du roi Guillaume, ne fut pas de longue durée. La proclamation royale qui parut à La Haye le 5 septembre, ainsi que le discours que le roi prononça quelques jours plus tard à l'occasion de l'ouverture de la

Digitized by Google

session extraordinaire des États généraux, édifièrent définitivement les Belges sur la bonne volonté de Guillaume I, et les Louvanistes se préparèrent à soutenir une lutte énergique.

De Néeff organisa, à côté de la garde bourgeoise, plusieurs compagnies mobiles dont les membres recevaient une solde journalière, et étaient chargés d'un service continu. Ces compagnies rendirent plus tard de forts grands services. Les boulevards furent garnis de retranchements; des armes et des munitions destinées aux troupes hollandaises furent saisies, et vinrent augmenter les moyens de défense; des matériaux furent amoncelés pour barricader les rues; rien en un mot ne fut négligé pour s'assurer le succès.

Pendant que l'on s'occupait de ces préparatifs, le peuple fit quelques tentatives de pillage, mais elles furent aussitôt réprimées par De Néeff et ses collègues du comité de sûreté. Le 12 septembre, à la suite d'une rixe entre un pompier et un bourgeois, le corps de pompiers fut désarmé et le service de police qu'il remplissait confié à la garde bourgeoise. La surexcitation populaire contre les partisans de la maison d'Orange devenant de plus en plus grande, De Néeff fit provisoirement incarcérer, pour le mettre en sûreté, le commandant de ce corps, et pendant la nuit le fit relâcher et lui fit quitter la ville. Le lendemain un grand nombre d'hommes armés se portèrent vers la prison, et n'y trouvant plus le commandant des pompiers, se rendirent à l'hôtel de ville où, la menace à la bouche, ils demandèrent ce qu'il était devenu.

Digitized by Google

De Néeff, ne perdant pas son calme, leur répondit qu'il était seul responsable du départ de ce commandant, que c'était lui qui l'avait fait élargir et qu'il les sommait de se retirer et de se disperser sur le champ. Son attitude énergique en imposa à la foule qui se dissipa et l'ordre continua à régner à Louvain pendant tous ces jours.

Les travaux de défense faits aux boulevards étaient à peine terminés, que, le jeudi 23 septembre, au moment où l'armée du prince Frédéric attaquait Bruxelles, Louvain eut à soutenir successivement le choc de deux colonnes hollandaises, qui certainement auraient eu les plus grandes chances de succès, si leur attaque avait été mieux combinée. Par une fâcheuse coïncidence, une compagnie d'élite de la garde bourgeoise venait de quitter la ville, sous le commandement d'Adolphe Roussel, pour concourir à la défense de Bruxelles.

Le matin, vers sept heures, se présenta devant Louvain, sur la chaussée de Malines, la première colonne commandée par le général Trip. Elle se composait de troupes d'infanterie, appuyées par quatre pièces d'artillerie. Le tocsin fut sonné et on battit la générale. Sans sommation préalable, les Hollandais cannonèrent la ville et y jetèrent des obus. De Néeff donna l'ordre à ses volontaires les plus aguerris, de se porter en tirailleurs au-devant des forces hollandaises et dirigea la défense avec tant d'habilité, qu'au bout de deux heures les assaillants furent obligés de se retirer.

A peine cette attaque venait-elle d'être repoussée, que les éclaireurs annoncèrent l'approche,

Digitized by Google

par la chaussée de Tirlemont, d'un corps beaucoup plus nombreux commandé par le général Cort-Heyligers. D'après le rapport unanime que firent plus tard les prisonniers, ce corps était composé de plusieurs bataillons d'infanterie, d'une cavalerie assez nombreuse et de cinq pièces d'artillerie.

Les louvanistes se reportèrent avec ardeur vers le point menacé, et le tocsin fut remis en branle. Des émissaires furent envoyés dans les communes environnantes, et celles-ci firent savoir que leurs habitants s'armaient pour accourir à la défense de la ville et repousser l'ennemi commun.

A son arrivée devant la ville, Cort-Heyligers déploya ses troupes et commença l'attaque par des décharges répétées de son artillerie. On y riposta par l'unique pièce de canon de petit calibre que la ville possédait, et qui était utilisée les jours de réjouissances publiques. Le service en était fait principalement par un ecclésiastique, appelé Antoons, qui, dans sa jeunesse, avait été enrôlé dans l'artillerie française, sous Napoléon. Le combat se trouvait déjà fortement engagé, grâce surtout à nos tirailleurs, lorsque se déployèrent insensiblement divers corps de volontaires villageois, accourus notamment d'Héverlé et de Parc, et qui manœuvraient de façon à couper la retraite aux assaillants. Ce mouvement décida le général hollandais à rétrograder, et on le poursuivit jusqu'au-delà de Corbeek-Loo, non sans lui faire éprouver une perte notable.

Les louvanistes firent plusieurs prisonniers, mais eurent plusieurs des leurs tués. Parmi les

Digitized by Google

volontaires blessés se trouvait M. le baron de T'Serclaes de Wommersom. Cette journée fut des plus glorieuses pour les louvanistes.

Lorsque la nouvelle de la victoire remportée par les Bruxellois arriva à Louvain, De Néeff adressa, le 28 septembre, à ses concitoyens la proclamation suivante :

« *Habitants de Louvain!*

» Le règne de Guillaume a cessé; la mitraille qu'il a lancée sur les Bruxellois et sur vous a fait sa déchéance. Vous êtes déliés de tout serment de fidélité envers lui et sa dynastie; tous vos serments ont été noyés dans le sang que cette dynastie a fait couler. Rendus à nous-mêmes, dans l'intérêt de la liberté comme de l'ordre, nous ne pourrons mieux faire que de prêter obéissance au gouvernement provisoire qui vient de s'installer à Bruxelles; il est composé de l'élite des citoyens belges; il défendra notre liberté, nos propriétés et notre industrie.

» Des actions de grâces seront rendues, à onze heures du matin, dans l'église Saint-Pierre, au Dieu tout puissant duquel émane toute victoire. Les cloches sonneront en signe de réjouissance.

» Habitants de Louvain! Le succès que la cause belge vient de remporter par la victoire de Bruxelles doit être pour nous un encouragement, mais il ne doit pas nous donner une sécurité trop complète. L'ennemi qui n'a pas craint de lancer des boulets rouges sur nos maisons et qui nous les a vu affronter, ne rougira pas d'user, contre nous, de tous les moyens. Surprise, terreur, il mettra tout en usage; c'est à nous de tout braver, et de nous tenir en garde contre tous. »

Les succès remportés dans la journée du 23 sep-

Digitized by Google

tembre donnèrent un nouvel élan à l'ardeur et au zèle de De Néeff. Il s'efforça surtout de compléter les compagnies mobiles récemment organisées, dont il avait pu apprécier déjà l'utilité et qu'il voulait employer bientôt au dehors de la ville. Le 29, le commandant Niellon fit son entrée à Louvain à la tête de 450 volontaires, et il fut décidé, le même jour, que toutes les forces dont on disposait en ce moment en cette ville, iraient sous le commandement de Niellon, à la rencontre de Cort-Heyligers, qui se trouvait avec son corps d'armée dans les environs de Leefdael, où il était parvenu, depuis l'échec subi le 23, après avoir fait un long circuit.

La rencontre eut lieu à Meerbeck-Everberg et les Louvanistes reçurent pour mission de tourner les forces ennemies. Les tirailleurs hollandais furent débusqués de leurs positions et nos volontaires occupèrent bientôt toutes les hauteurs qui dominent du côté de Louvain la plaine de Cortenbergh. Ce ne fut qu'à la nuit tombante que l'engagement prit fin.

Après ses échecs du mois de septembre, l'armée hollandaise avait encore, au commencement d'octobre, ses avant-postes à trois lieues de Bruxelles. De Néeff, qui venait d'assumer les charges de commissaire de guerre, prit toutes les mesures pour se joindre aux volontaires accourus de toute part, et qui devaient ramener l'armée hollandaise, l'épée dans les reins, jusqu'à la frontière. Dans le but d'assurer la bonne administration de la ville en son absence, il s'adressa le 10 octobre à ses

Digitized by Google

concitoyens pour leur recommander le maintien du bon ordre. « Ce n'est pas assez de savoir se battre pour la liberté, leur disait-il, il faut encore s'en rendre digne en maintenant l'ordre et la tranquillité, en protégeant toutes les propriétés, en faisant respecter la vie et la liberté de tous.... Ce but, ajoutait-il, je ne pourrai l'atteindre qu'avec la coopération de tous les bons citoyens, et ce sont surtout les courageux défenseurs de Louvain que j'exhorte à se joindre à moi, pour maintenir la tranquillité dans notre ville, comme ils l'ont fait pour notre affranchissement. L'honneur de ma ville natale m'est aussi cher que la vie... »

Le 11 octobre De Néeff organisa un comité de secours pour venir en aide aux familles nécessiteuses dont des membres s'étaient dévoués pour la cause nationale, et le 14 il quitta la ville, avec le lieutenant-colonel Niellon, pour se rendre à Aerschot. De cette ville, où De Néeff avait laissé les meilleurs souvenirs, fut lancée la proclamation suivante :

« *Braves Campinois et habitants de la province d'Anvers.*

» Le gouvernement provisoire a jeté avec sollicitude les yeux sur vous. Il dirige des forces imposantes contre l'ennemi qui opprime encore vos contrées; avant peu vous serez délivrés de son joug odieux. Ralliez-vous autour du drapeau qui flotte au milieu des légions nationales qui viennent à votre secours. Si les Hollandais osent attendre ces légions, sonnez le tocsin dans vos villes et dans vos communes, et venez vous joindre à ceux qui sont prêts à

Digitized by Google

répandre leur sang pour vous rendre à la liberté, dont jouissent déjà tous vos frères des autres parties de la Belgique.

» Au quartier général d'Aerschot le 14 octobre 1830.

» Le lieutenant-colonel chargé du commandement de la 3me colonne combinée,

» NIELLON.

» Le commandant d'artillerie de la susdite colonne,

» Chev. H. KESSELS. »

« Le commandant de la garde bourgeoise et mobile de Louvain, inspecteur aux revues, vous appelle aux armes. Il s'est joint aux forces imposantes du brave peuple belge qui se dirigent dans vos contrées, pour attaquer les Hollandais, qui vous oppriment encore. Déjà il a fait planter le drapeau national dans plusieurs de vos communes. Que les Campinois et tous les vrais patriotes de la province d'Anvers se joignent à lui, et notre triomphe est certain.

» Informez les Belges encore au service des Hollandais, qu'ils quittent les rangs d'une nation qui a désolé notre patrie par les atrocités commises dans la capitale; ils seront reçus chez nous à bras ouverts et ils pourront concourir au succès de notre belle cause.

» Aerschot, le 14 octobre 1830.

» JEAN DE NÉEFF. »

Cet appel chaleureux fut entendu, et de nombreux Campinois vinrent grossir les rangs de nos volontaires.

Le 16, le corps de Niellon, dans lequel étaient compris à ce moment les volontaires de Louvain, de Diest, de Tirlemont, d'Aerschot, etc. [1], entra à

[1] NIELLON. *Mémoires*, p. 76.

Digitized by Google

Lierre au milieu des acclamations enthousiastes des habitants.

Depuis le jour où De Néeff quitta Louvain jusqu'à sa rentrée dans cette ville, le 2 novembre, il ne cessa de se porter partout où sa présence pouvait être le plus utile. Pas un combat pour ainsi dire ne se livrait, sans que des Louvanistes n'y prissent part [1].

[1] Peu de villes ont fourni autant de volontaires que Louvain. Indépendamment des Louvanistes qui accompagnaient le corps de Niellon, Louvain avait encore envoyé vers Malines, sous le commandement de M. De Rode, un corps composé d'environ 300 volontaires lorsque les Hollandais occupaient encore cette ville. Ce corps fit son entrée à Malines immédiatement après le départ des troupes hollandaises et y fut reçu avec le plus grand enthousiasme.

Il se mit à la poursuite des Hollandais dans la direction de Waelhem et combattit avec la plus grande vaillance. Rentré à Malines, ce corps se fractionna. Une partie se joignit à Melinet et l'autre, sous le commandement de M. Van Langendonck, se dirigea vers Lierre où se trouvait en ce moment Niellon.

Ce détachement fut, dans une sortie, mis à l'avant-garde et fut accueilli par une fusillade des plus vives. Il se jeta dans un fourré et resta combattre jusque vers le soir. De Lierre, ce détachement se rendit à Waelhem où il se subdivisa à son tour. Le plus grand nombre des volontaires qui en faisaient partie, après avoir choisi comme lieutenant M. Honorez, se dirigea vers Contich, Berchem et Hoboken, luttant presque chaque jour. A Contich, où ces volontaires avaient rallié un grand nombre de Louvanistes, M. de Behault du Carmois fut nommé capitaine de cette vaillante phalange. Elle entra à Anvers le 27 octobre au soir, pendant le bombardement, et y resta jusqu'au 4 novembre. Dès le matin de cette journée, un corps louvaniste était entré dans Anvers, à sept heures et demie, par la porte de Borgerhout, après en avoir fait sauter la barrière extérieure (Rapport de M. Van den Herreweghe au gouvernement provisoire sur les opérations des 26 et 27 octobre 1830).

A Waelhem les Hollandais, en se retirant, avaient mis le feu au pont, afin d'empêcher les Belges de les poursuivre. Après que le feu eut été éteint, sept volontaires, dont quatre Louvanistes, poursuivirent les incendiaires jusqu'à Contich, où ils firent planter le drapeau tricolore sur la tour de l'église, tandis qu'une troupe de quarante lanciers était encore au bas du village.

Digitized by Google

De Néeff n'avait pas seulement le commandement en chef de la garde bourgeoise et mobile de Louvain, mais le gouvernement provisoire l'avait encore chargé, en sa qualité d'ancien officier, des fonctions de commissaire de guerre, en le nommant inspecteur aux revues. Les services qu'il rendit de ce chef furent des plus précieux.

A ce moment tout était à créer en fait d'intendance, et la mobilité extrême de nos corps de volontaires rendait des plus difficiles, la charge qu'avait temporairement assumée De Néeff.

Son dévouement à la cause nationale, ainsi que les nombreuses qualités qui le distinguaient, engagèrent ses concitoyens à le revêtir de la première magistrature administrative de sa ville natale, et le 22 octobre, en son absence, l'assemblée des notables le nomma bourgmestre.

De Néeff n'était pas encore entré dans ses nouvelles fonctions, lorsque le 28 octobre, un événement des plus déplorables vint jeter dans la consternation la patriotique ville de Louvain. Quelques volontaires indisciplinés rencontrèrent à Malines l'ancien commandant de place Gaillard et le firent prisonnier dans le but de le conduire à Louvain. Une foule de plus en plus grande proférant mille imprécations, entoura bientôt l'ex-commandant.

De Néeff, qui, de Bruxelles, où il s'était rendu en mission, retournait précipitamment à son poste à Anvers, fut, à son passage sur la grande place de Malines, averti par deux personnes notables de Louvain, de l'arrestation qui venait d'être faite.

Digitized by Google

Il s'empressa d'accourir, mais, ne parvenant pas à détourner de leur projet les auteurs de cet acte de violence et n'ayant à sa disposition aucun moyen pour les y forcer, il envoya aussitôt à Louvain les notables qui l'avaient averti et qui l'avaient secondé dans ses efforts, en leur donnant pour mission de prévenir les autorités et la garde bourgeoise, afin que toutes les mesures fussent prises pour sauvegarder Gaillard au moment de son arrivée. Ces messieurs exécutèrent ponctuellement l'ordre qu'ils avaient reçu. Malheureusement, les mesures que l'on prit à Louvain furent tout-à-fait vaines et dérisoires et Gaillard, à son arrivée, fut massacré par une populace aveuglée, qui ne se souvenait que du drame de la caserne.

Lorsque, le 1 novembre, De Néeff apprit à Anvers ce lamentable événement, il prit la résolution de retourner immédiatement à Louvain et le même jour, il adressa une proclamation à ses compagnons d'armes pour leur faire connaître la décision qu'il avait prise.

« Depuis le commencement de notre glorieuse révolution, leur disait-il, je n'ai cessé de vous accompagner dans tous vos combats et de pourvoir à vos besoins comme commandant de la garde bourgeoise et mobile de Louvain et inspecteur aux revues. Les notables de la ville de Louvain m'ayant unanimement appelé à la tête de l'administration de cette ville, je dois momentanément me séparer de vous. Je vous suivrai des yeux et du cœur et tous mes vœux seront toujours pour la continuation de vos victoires. En attendant

Digitized by Google

mon retour parmi vous, j'ai chargé du service de vos inspections et du payement de votre solde, M. Leconte, sous-inspecteur aux revues, qui vous remettra les pièces dont vos corps et compagnies franches pourront avoir besoin. Il vous continuera les mêmes soins et c'est dorénavant à lui que vos chefs s'adresseront. »

Le 2 novembre, De Néeff était à Louvain et le même jour il adressait à ses concitoyens une proclamation dans laquelle il leur disait : « Depuis mon absence, un événement que je ne puis assez déplorer, s'est passé dans une ville à laquelle je suis fier d'appartenir : cet événement est seul imputable à quelques individus peu dignes de porter le nom de louvaniste, et c'est une consolation pour moi. Les auteurs n'en peuvent rester impunis. Les assassins, sous quelque prétexte qu'ils l'aient été, doivent être livrés aux tribunaux et tous mes efforts tendront à les découvrir.... Lorsque la punition des coupables aura rendu à notre ville l'honneur qu'elle avait avant mon départ, tout vrai louvaniste pourra s'en réjouir.

« On m'a chargé de veiller aux intérêts de la ville, cette mission je l'accepte avec reconnaissance. Je la remplirai gratuitement à titre d'honneur et de récompense. Cette tâche me sera d'autant plus facile, que je puis compter sur la coopération de tous mes braves compatriotes. »

Dès son entrée à l'hôtel-de-ville, De Néeff s'appliqua à réorganiser les services de l'administration communale. Il trouva un auxiliaire capable dans M. Ad. Roussel, qui, du 20 décembre 1830

Digitized by Google

jusqu'au 21 mars 1831, fut appelé à remplir les fonctions de secrétaire communal.

Malgré les soucis que lui apportaient ses fonctions de bourgmestre, l'organisation de l'armée ne cessait de le préoccuper. Il était douloureusement surpris de ce que l'armée, qui, disait-il, devait être notre planche de salut, était laissée presque à l'abandon et qu'on ne s'efforçait pas de la mettre sur le pied respectable que la marche des événements exigeait impérieusement. Aussi n'hésitait-il pas, dès le 26 novembre, à signaler à qui de droit le mécontentement que cet état de choses provoquait et les fâcheuses conséquences, voire même les soupçons, les arrières-pensées qui en pouvaient résulter.

De Néeff rappela en même temps les efforts gigantesques qui avaient été faits pour l'armée lors de la révolution brabançonne et de la révolution française, ainsi que l'organisation adoptée à ces époques, organisation qu'il recommandait et dont l'adoption nous aurait doté bientôt, ajoutait-il, d'une armée assez puissante pour faire face à tous les événements.

Lorque la plus grande effervescence fut quelque peu calmée, De Néeff porta son attention sur la réorganisation de l'enseignement donné à l'université de Louvain. Un arrêté du Gouvernement provisoire ayant décrété la suppression de la faculté de droit à cette université, De Néeff protesta immédiatement contre cette mesure et fit remarquer combien elle était contraire aux droits et aux intérêts de la ville. Le Gouvernement pro-

Digitized by Google

visoire tint compte de ces justes réclamations et, par son arrêté du 3 janvier 1831, accorda l'exception que la régence réclamait en considération « de la position particulière de Louvain et des sacrifices qu'elle a faits à la révolution. » La faculté de droit fut immédiatement rétablie, et le 10 du même mois, De Néeff présida au grand auditoire du collège du pape, la solemnité de la reprise des cours, interrompus depuis le mois d'avril.

Lorsque les volontaires louvanistes furent rentrés dans leurs foyers, la garde bourgeoise résolut d'offrir à De Néeff une épée d'honneur, en gage de sa reconnaissance. Toute la garde, étant réunie pour une revue, son commandant en second, M. Beckx, chargé de présenter cet hommage, prononça une allocution dans laquelle il disait :

« Commandant ! La brave garde bourgeoise de Louvain qui s'enorgueillit de vous avoir pour chef, me charge de vous présenter comme un faible gage de sa reconnaissance éternelle et de son vif respect, cette épée, emblême de votre courage. La ville de Louvain, et la garde bourgeoise en particulier, sait tout ce qu'elle vous doit; c'est vous qui l'avez conduite à la victoire, c'est en prononçant votre nom qu'elle délivrait cette ville du joug odieux qui pesait sur elle. Elle vient aujourd'hui vous faire hommage d'un souvenir éternel du lien qui vous unit à elle ; elle vous prie de l'accepter, de le conserver, et de jeter quelquefois les yeux sur une arme qu'elle désirerait, si nous étions appelés à de nouveaux combats, voir briller dans vos mains. Vive De Néeff! vive la Garde ! »

De Néeff répondit qu'il acceptait avec bonheur l'épée qu'on lui offrait, qu'il ne se dissimulait pas

Digitized by Google

qu'elle pourrait être confié à de meilleures mains, mais qu'il tâcherait de s'en servir si l'occasion s'en présentait encore, de manière à mériter de plus en plus les sentiments d'estime et d'affection qu'on lui montrait. M. Van Bockel, premier échevin, remercia ensuite M. De Néeff au nom de la ville, pour la conduite qu'il avait tenue et termina son discours en disant que dans le cœur des Louvanistes l'amour de la liberté ne serait jamais séparé de la sympathie que lui inspirait son plus ardent défenseur.

Appelé à siéger au Congrès national, De Néeff y exprima à différentes reprises les sentiments patriotiques qui l'animaient. Lors de la discussion du traité des dix-huit articles, il repoussa énergiquement les propositions qui étaient faites, parce qu'il les considérait comme une tâche que rien n'effacerait. Le désir d'en finir à tout prix avec la révolution, disait-il, est un prisme qui change aux yeux de plusieurs de nos collègues les couleurs des préliminaires qu'on nous propose. Adopter ces préliminaires, serait faire amende honorable de principes, dont la nation a payé la consécration au prix de son sang. Rien ne dit, du reste, que le rejet des dix-huit articles doive nécessairement conduire à la guerre.

Ces idées, que De Néeff développa avec l'accent énergique qui lui était propre, étaient partagées par un grand nombre de ses collègues. La Belgique possédait à la conférence de Londres des protecteurs tout puissants qui tenaient à son indépendance, et rien, en effet, ne prouvait qu'ils l'auraient abandonnée en cas de rejet.

Digitized by Google

Le 21 juillet 1831, le roi Léopold fit, on le sait, son entrée à Bruxelles. Quelques jours plus tard, De Néeff, accompagné de trois membres du conseil de régence, alla féliciter le Roi, au nom de la ville de Louvain, de son avénement au trône de la Belgique.

Le Roi fit l'accueil le plus gracieux à la députation louvaniste et lui dit que ce serait avec un véritable bonheur qu'il se rendrait le samedi suivant à Louvain.

Le 30 juillet, le Roi faisait son entrée à Louvain au milieu des acclamations enthousiastes de toute la population. La joie des Louvanistes tenait presque du délire. De Néeff, entouré de toutes les autorités locales, fit les honneurs de la ville à Sa Majesté et prononça d'une voix émue un discours où vibrait encore une fois les accents du plus pur patriotisme.

« Sire, disait-il notamment, la ville de Louvain apprécie comme un premier bienfait de votre règne, l'empressement avec lequel Votre Majesté se rend dans son sein pour y recueillir l'hommage de ses habitants, l'assurance de leur inébranlable dévouement au Roi des Belges et des notions exactes sur leurs besoins.

» Cette ville, Sire, est célèbre dans nos annales pour son attachement aux libertés publiques et aux intérêts nationaux. Dans tous les temps, sous toutes les dynasties, elle s'est associée à la cause du pays et a su la défendre avec courage, persévérance et succès.

Digitized by Google

» Les derniers événements fournissent la preuve que cette cité n'a pas dégénéré. C'est dans ces lieux qu'une population héroïque jeta les premières assises d'un trône auquel le vœu de quatre millions d'hommes libres appela plus tard Votre Majesté.

» Nous espérons, Sire, que Votre Majesté daignera prendre sous sa protection spéciale une ville qui a donné des preuves si multiples de son dévouement et qui, au jour du danger, s'élèverait toute entière pour la défense du trône constitutionnel de Votre Majesté, principale garantie de la liberté et de l'indépendance du peuple belge. »

Le Roi, après avoir visité la ville et assisté au banquet qui lui fut offert à l'hôtel-de-ville, quitta Louvain au milieu des démonstrations les plus vives de la joie publique.

Les échos de cette fête étaient à peine éteints que, le 2 août, le roi Guillaume fit franchir la frontière à une armée nombreuse. De Néeff adressa immédiatement la proclamation suivante à ses concitoyens :

« *Braves Louvanistes !*

» Les jours de fêtes sont devenus des jours de combat; l'ennemi a rompu l'armistice !

» Le Hollandais souille de sa présence le sol sacré de la patrie; Belges, le souffrirons-nous ?

» Non ! jamais ! Mille fois non !

» Le Roi m'a chargé de faire appel à votre patriotisme, cet appel sera entendu; les volontaires de septembre, les héros de Lierre vont reprendre le poste qu'ils ont si bien su défendre.

Digitized by Google

» Louvanistes ! le Roi nous charge de défendre Lierre. Organisons un bataillon de volontaires et cette position si importante sera imprenable.

» Que tous ceux qui se sentent disposés à défendre la patrie, se rendent à deux heures au Collège Philosophique, les listes d'inscription y sont ouvertes, les armes et les munitions, les vivres et la solde sont assurés....

» Gardes civiques du premier ban, votre poste est à Termonde, plus de faux prétextes ou d'excuses banales, plus de congé, s'il en est quelques-uns qui croyent échapper aux dispositions de la loi, ils se trompent et le mépris public flétrira leur lâcheté.

» Belges, rallions-nous autour du trône de Léopold, nous avons nous-mêmes élevé ce trône, nous saurons le maintenir.

» Vive le Roi ! vive la liberté ! vive Léopold I ! »

De Néeff s'occupa ensuite de renforcer les moyens de défense de la ville. Le 6, M. le ministre De Brouckere se rendit à Louvain et approuva toutes les mesures qui avaient été prises. Malheureusement, les hommes politiques qui s'étaient succédé au pouvoir, avaient négligé d'une façon presque absolue certaines parties de notre organisation militaire. L'enthousiasme était cependant toujours fort grand. Voici ce qui se disait à Louvain, au centre du mouvement, la veille de nos désastres [1] :

« Quand la nouvelle de l'occupation de Diest est arrivée à Louvain, le bourgmestre, M. De Néeff, faisait ses préparatifs de départ pour aller rejoindre le soir même avec un nouveau corps de volon-

[1] *Journal de Louvain*, numéros du 8, 9 et 10 août.

Digitized by Google

taires celui qui le matin s'était porté sur Aerschot et qui avait été formé la veille : on voit qu'à Louvain le temps est utilisé.

» On fit évacuer sur Wavre les 500 prisonniers hollandais qui, depuis huit mois, sont à l'abbaye du Parc ; on distribua des armes et des munitions et avant la nuit, 1500 hommes se trouvaient en état de faire tête aux soldats de Guillaume.

» Nos ministres ont enfin senti que Louvain est la clef de tous les mouvements ; les hommes ne manquent pas, mais les fusils. Cependant, hier à midi, six chariots chargés de fusils sont arrivés et ils ont été distribués dans l'après-midi aux gardes civiques et volontaires.... Un corps de volontaires s'est dirigé sur Becquevoort. Le corps qui est posté à Aerschot suit ce mouvement en passant par Montaigu.

» Il ne faudrait pas s'étonner que ces troupes, qui n'ont ni canons, ni cavalerie, ni même d'infanterie de ligne, ne chassent les Hollandais de Diest avant le soir, tant l'enthousiasme est grand et l'ardeur vive.

» Plus de dix mille hommes ont déjà répondu à l'appel. C'est avec une joie, une gaieté et une résolution admirable que cette belliqueuse jeunesse traverse la ville depuis trois jours. Il n'y a de physionomies rembrunies que chez ceux qui ne parviennent pas à se procurer des fusils ; il est vrai que le nombre est considérable. »

Lorsque l'armée de la Meuse, commandée par le général Daine, se fut retirée vers Tongres, les nombreux volontaires qui se trouvaient sur la

Digitized by Google

chaussée de Louvain à Diest, abandonnés à eux-mêmes et ayant devant eux la division Van Geen, reçurent l'ordre de suivre le mouvement de recul commandé par le roi Léopold.

Le 10 août, toutes les forces encore disponibles se trouvaient à Louvain et dans ses environs.

Au matin de cette journée, le Roi, accompagné de De Néeff, fit une reconnaissance de la place et celui-ci lui indiqua les moyens à employer pour en faire une défense prolongée. Le lendemain, l'armée belge reçut l'ordre de se porter en avant; mais ses efforts, après quelques succès partiels, vinrent bientôt échouer devant des forces de beaucoup supérieures. Une division de l'armée hollandaise, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, opéra un mouvement tournant, occupa les chaussées de Bruxelles et de Malines, et aucune suite ne put être donnée aux idées d'une défense à outrance à Louvain, défense qui n'aurait plus servi dans les conditions nouvelles où l'on se trouvait qu'à amener la destruction de la ville.

Le 12, vers midi, le Roi tint un dernier conseil à Louvain, dans lequel De Néeff fut appelé, et le Roi se décida à la retraite. Une partie de l'armée, dispersant les troupes hollandaises qui voulurent lui barrer le passage, se retira vers Malines. De Néeff prit la même direction. Apprenant le lendemain l'arrivée immédiate de l'armée française, il alla se mettre à la disposition du Roi, auquel avec sa franchise habituelle, il ne laissa pas ignorer la cause réelle de nos désastres qu'il attribuait surtout à la mollesse impardonnable dont on avait fait preuve dans l'organisation de l'armée.

Digitized by Google

Le général Belliard partit pour Louvain afin de dicter une nouvelle convention au prince d'Orange, et De Néeff l'accompagna pour aller reprendre ses fonctions de bourgmestre.

Peu de temps après la campagne du mois d'aout, De Néeff sentit ses forces défaillir.

Parvenu à un âge déjà assez avancé, sa robuste constitution ne résista pas aux excès de fatigue qu'il s'était imposés et il dut bientôt renoncer à tout travail. Lors de sa mort, le 6 avril 1833, ce fut un deuil général à Louvain chez tous ceux qui avaient pu apprécier ce caractère si fortement trempé, cet homme généreux, au patriotisme si ardent et qui avait consacré au service de son pays toutes les forces qu'il possédait.

Telle fut la vie de l'un des plus utiles fondateurs de l'Indépendance nationale.

Certes, parmi les hommes de cœur et de dévouement qui prirent part au mouvement de 1830, De Néeff occupa une des premières places. Dans le but de rendre sa patrie heureuse et libre, il refusa jusqu'aux émoluments qui étaient attachés aux fonctions de bourgmestre, auxquelles la confiance de ses concitoyens l'avait appelé. Il a rendu à son pays les plus grands services, il a donné l'exemple du plus pur patriotisme, du plus noble désintéressement; aussi l'hommage rendu à sa mémoire n'est-il que l'acquit d'une dette de reconnaissance.

A. Eenens,
Lieutenant-général à la retraite.

Digitized by Google

DON JUAN D'AUTRICHE

A LA

TÊTE DE SES TROUPES ET EN RELATION AVEC DES PRINCES ÉTRANGERS,

1576-1578 [1].

Le 8 juillet 1578, Don Juan adresse une proclamation aux cinq compagnies du ci-devant régiment du comte de Meghem, aux deux compagnies à Louvain, au capitaine Jost von Wetzleben, pour leur annoncer que, par suite du décès du comte de Meghem, il a mis à leur tête, Gilles, comte de Berlaymont, seigneur de Hierges et gouverneur du pays et comté de Namur.

De Cologne, 11 juillet, Jean-Gaspard de Schoenaw, informe qu'il faut se hâter d'expédier des renforts à Deventer, sous peine de voir les Allemands battus, ce qui produirait la plus fâcheuse impression. Le même jour Freundsperg annonce l'arrivée de six compagnies à Herlem, hameau dans les environs de Dinant. Du couvent d'Oplinter, Don Juan lui mande, le 19, que le comte palatin Casimir, établi à Zutphen, a intercepté le

[1] Suite et fin. — Voir page 325.

Digitized by Google

passage aux bandes de Schoenaw et lui prescrit de se transporter à Ruremonde ou à son *Musterplatz* jusqu'à ce que le passage soit libre. Ce même 19 juillet il députe à Wiltz, dans le Luxembourg, vers le seigneur de Wiltz, sire Jean de Gobreville, informant le premier que les États sont parvenus à recruter des troupes allemandes pour les opposer à l'autorité légitime, et offrant au seigneur de Wiltz le brevet de *Rittmeister* de 400 chevaux avec l'espoir qu'il ne refusera pas de prendre du service au milieu des complications où est engagée la cause du roi. Son envoyé est pourvu de traites sur Namur où le sire de Wiltz pourra toucher son *Anrittgeld;* puis Gobreville ira en Lorraine offrir au sire de Bellemont le commandement de deux enseignes (*2 fahnen*), de 300 chevaux, après quoi il offrira à Werner, comte de Salm, sire de Ruffersgeid, de commander une enseigne forte de 500 chevaux. De Haekendover Don Juan annonce la prise d'Arschot, dont la défense avait été confiée à Jean Geiner de Hitzing. La reddition de cette place, dit-il, sera l'objet d'une enquête sévère. A la même époque, les habitants de Kempen surprirent les lansquenets levés en Allemagne pour le compte de Don Juan et en firent un affreux carnage, leur prenant leurs armes et leurs effets d'équipement. Don Juan se dispose à punir les habitants de cette ville avec la dernière rigueur. En août, il porte à la connaissance des troupes allemandes, à Binche, le choix qu'il a fait de Don Diego de Gaona pour commander cette place, et le 7 septembre 1578, Guillaume de Clèves

Digitized by Google

disculpe les soldats des méfaits commis à Kempen, disant que lui et l'archevêque Gebhardt de Cologne, ont avisé aux moyens de mettre un terme au vol, au pillage et aux abus dans les monstres. Le 11 septembre 1578, Sébastien de Fegersheim, lieutenant-colonel au régiment de Fegersheim, avait exercé des déprédations au village d'Echtz, dans la seigneurie de Mérode. Guillaume de Clèves, qui informe Don Juan de ces désordres, donne au chef incriminé le nom de Sébastien, tandis que Don Juan, dans sa réponse, lui conserve le nom de Blaise de Fegersheim. Il enjoint à celui-ci de restituer les chevaux volés, ajoutant que la seigneurie de Mérode n'est pas une dépendance du pays de Bourgogne, mais un fief relevant du duc de Clèves. Il dit en propres termes : « ... und das die herrlichkeit *Merod* khain niderlendisch lehen und dem von Petersheim (*le sire de Petersheim était hostile au roi d'Espagne*) nicht zustendig sein sollte, khunden wir solche geubte handlung nicht bellichen und destowemger dieweil sich vorgemelts hertzogen zu Gullich, etc., zuvorderst die zeit her werenden jetzigen emperung gegen irer kon. M. gehorsam Landen und underthanen alwegen recht bestendiger guter nachbarschafft gebreucht und zu dergleichen unbefugten beschmerniss khain ursach geben, etc. Septembris 1578. » Don Juan dit ensuite qu'il a fait parvenir à Ruremonde, où Sébastien est en garnison, les remontrances dictées par l'incident qui a surgi et l'a sommé de restituer les objets dérobés. Mais Sébastien, dans l'intention de se

Digitized by Google

soustraire à ce devoir, prétend que la seigneurie de Mérode avec ses villages et dépendances, fait partie de l'Empire, attendu que les habitants de ces districts sont soumis à ses impôts et à ses lois. Guillaume supplie Don Juan d'apaiser l'émotion produite, en donnant satisfaction aux habitants, et d'éviter par là que leurs relations de bon voisinage ne soient troublées. Le 15 septembre Don Juan répond à Guillaume, avec un empressement qui témoigne du désir qui l'anime, de ne pas rompre avec son ancien ami, et promet toute satisfaction.

III.

D'autres chefs, d'autres personnages vont paraître sur la scène. Nous avons déjà vu Eric de Brunswick. Il fait part, le 6 mars 1577, à Don Juan des désagréments qu'il a eu à subir. Il est loin d'être l'idôle de la population. Aussitôt que le bruit courut que la paix serait conclue, les habitants de Dordrecht saccagèrent son château de Liffelt qu'ils livrèrent ensuite aux flammes. A La Haye, à Waarden, ses adversaires s'attaquèrent également à ses propriétés, et comme ces actes d'hostilité proviennent de ses bons services rendus à la cause du roi d'Espagne, il demande que Don Juan saisisse les États de cette affaire, afin *d'être remis et reduict en ses dits biens et maisons et toutes leurs appartenances et dépendances.* Il dit en propres termes : « Dieweill dan wir je fur unser person, die angezogene einnehmung, beraubung, plunderung und verhergung unsers försten

Digitized by Google

erb : und pfandguetts *nicht verursacht* so wöllen wir uns ganzlich versehen wie wir auch söllichs zum vleisigste hiemitn gesucht haben wöllen, E. L. werde bey den Staten die unnachlessige versehung thun damitt uns in ainer kurtzen benannten zeit dieserben unser erb : und pfandheusser mit ihrer zubehorung und gerechtigkeit widerumb eingeraumpt, etc. Auf unser vheste Calenbergh am 8 Marty anno etc. 77. »

Don Juan lui répond de Louvain, le 20 mars 1577, que depuis son arrivée à Luxembourg jusqu'à ce jour il n'a cessé de travailler à faire jouir les Pays-Bas des bienfaits de la paix. Ce but n'a pas encore été atteint. Il conseille au duc de s'adresser aux États-Généraux pour obtenir le redressement de ses griefs, et l'assure qu'il peut compter sur ses bons offices. Sur le conseil de Don Juan, le duc envoya à celui-ci, Joachim Goertz, docteur en droit, chargé de réclamer le remboursement des sommes prêtées au roi d'Espagne ou du moins d'exiger des engagères. Goertz aura aussi à prélever la somme de vingt-sept mille thalers pour *Wartgeld* de trois mille reitres, à raison, de neuf thalers par cavalier. Goertz insistera sur la restitution de ses biens perdus en Hollande. Le duc espère qu'il n'attendra pas longtemps une réponse, parce qu'il a hâte de se rendre en Lorraine pour y faire visite à la duchesse douairière de Lorraine. Il ne dit pas un mot des États-Généraux. Sa lettre est datée de Lieser [1], aux

[1] Actuellement village de la régence de Trèves, cercle de Berncastel.

Digitized by Google

bords de la Moselle. Don Juan lui ayant répondu avec forces réserves, Eric de Brunswick lui envoie de nouveau une lettre pressante dans laquelle il peint sa position équivoque au milieu de ses reitres qu'il est incapable de payer et l'engage avec les plus grandes instances, à lui envoyer les vingt-sept mille thalers de *Wartgeld* à Lunenbourg. Enfin le 22 août 1577, il accuse de Blamont [1] réception du *Wartgeld,* tout en priant Don Juan d'expédier les dix mille couronnes qui restent, à la prochaine foire de Francfort, pour qu'il puisse faire honneur à sa parole, et que ses soldats, mécontents de leur sort, ne prennent un parti plus conforme à leurs intérêts. Cette lettre jette Don Juan dans un véritable trouble.

Il répond de Namur, le 25 août 1577, qu'il lui est impossible d'effectuer ce paiement à Francfort, les troubles dans les Pays-Bas l'ayant obéré et épuisé. Il espère que l'apaisement se fera dans les esprits. Le duc ne doit pas continuer la levée des troupes. L'approche de l'hiver, dit-il, contribuera beaucoup à faire renaître le calme. S'il en est besoin, il fera un nouvel appel à ses services. Le texte allemand de cette lettre remarquable porte : « ... Was dan die Reutter belangen thuen wir uns E. L. desfals angewendten vleiss freundlich bedancken und achten von unnöthen das sich E. L. in dem weiller bemühe, dan die enstandne unruhe nunmehr in etwas bessers richtigkait gebracht, zu dem auch der winter an der handt das

[1] Petite ville du département de la Meurthe.

Digitized by Google

wir ainicher Raisigen wir dietzmal verhoffentlich nicht von thuen haben werden. Da sich aber die sachen nber alle zuversicht etwas weitter sollten wellen verlauffen, wiellen wir E. L. desselbigen zeitlich gnug verstendigen und uns diesfals ihrer Rethe und befurderung wie billich gebrauchen, etc. Geben off den Schloss zu Namur am 25 tag Augusti anno etc. 77. »

Les États de Westphalie s'étaient plaints de la conduite des troupes qui partirent pour les Pays-Bas. Don Juan leur répond, le 6 mars 1578, que le mauvais vouloir des habitants est la cause de tout le mal. Eric de Brunswick, qui est le 14 mai 1578 à Lunéville en Lorraine, a appris que le margrave Casimir se propose de lever cinq mille chevaux et un régiment de *Knecht* allemands et suisses. Le margrave a donné rendez-vous aux soldats des diverses nations à Elsass-Zabern et Hagenaw. Don Juan mande le 19 à Eric, d'indiquer la résidence où il est habituellement; car, il se peut qu'on en ait besoin, et il lui dit de permettre à son lieutenant de Wrede de prendre le commandement des cavaliers, parmi lesquels il aura à maintenir une sévère discipline. Voici comment il s'exprime : « So ist unser freundlich begeren E. L. die wöllen uns umb kunfftig furstehenden notturffen und correspondentz willen die orth ires anwesens in vertrauwen freundlich vermelden und insonderhait E. L. verordnet obristen lieutenant dem von Wreden schrifftlich uffiegen und bevelchen in E. L. abwesen die samentliche raisige in guter ordnung, regiment und justicia

Digitized by Google

zuhalten. » Aux cris de détresse poussés par les chefs étrangers désillusionnés de la grandeur de l'Espagne, Don Juan répond par des supplications, et tombe à genoux devant ces étrangers dont le bras peut retarder une catastrophe prochaine. Wrede est à peine à la tête de la cavalerie qu'il recommence les mêmes doléances que les autres chefs; Don Juan le console et l'encourage, promettant que tout ira mieux à l'avenir. Le 11 juin, il charge Jules, duc de Brunswick, et Gothar de Boekholt, sire de Grevenbroeck, d'aller trouver Eric et de lui dire de reprendre du service dans l'armée du roi. Le 12 il reçoit la nouvelle que les chariots chargés d'approvisionnements et destinés à son camp, ont été attaqués et dépouillés aux environs de Marche. Jacob, archevêque de Trèves, lui écrit de Colence le 15 août, qu'il a rencontré à Bingen son envoyé *Eustache de Monthoufen,* qui lui a assuré que la pacification n'aboutit pas, et a réclamé l'entremise de l'archevêque pour rappeler au prince d'Orange et aux États, le devoir qu'ils ont d'exécuter la convention. Il sollicite les mêmes bons offices de Daniel, évêque de Mayence, et de l'archevêque de Cologne.

A l'archevêque de Trèves, il demande aussi d'engager Antoine d'Eltz, son conseiller, à s'intéresser à la cause du roi d'Espagne, et donne des instructions détaillées et contresignées par Scharenberger, à Charles Rym, chevalier, sire d'Esklenbeek, et à Jean Wambesius, tous les deux docteurs *utriusque juris* et professeurs à l'Université de Louvain, qui ont mission de se rendre à Cologne et,

Digitized by Google

dans le cas où Salentin, archevêque de cette ville, contracterait mariage, ils tâcheront de peser sur le chapitre de la cathédrale pour que celui-ci choisisse un successeur qui défende la foi catholique. Dans cette missive, qui provient du camp devant Philippeville, don Juan retrace avec complaisance les incidents qui ont accompagné la prise de cette ville, à laquelle il attache une grande importance stratégique. Il a repris, dit-il, en Brabant et dans le Hainaut, beaucoup de villes et de bourgs à l'amiable (*in der guete*), mais Philippeville lui a coûté bien plus de peines. Par ses dispositions et ses manœuvres, l'ennemi a été réduit à parlementer. Trois compagnies qu'il a laissé sortir sont entrées à son service.

En réponse à une lettre de Don Juan du 18 mai 1578, Eric de Brunswick dit que provisoirement il se retire à *Polweil,* et de là il ira à Masmünster (Massevaux), afin de pouvoir mieux observer les agissements du margrave Jean Casimir. A son départ de Bastogne, il a laissé des ordres sévères aux commandants et aux soldats. Nul doute, ils s'y conformeront. Mais il est étrange qu'en dépit des promesses du commissaire Antoine de Lara, ces troupes, à leur arrivée dans le Luxembourg, n'aient encore reçu aucun effet d'habillement et qu'elles manquent d'argent et de vivres. Eric de Brunswick a été l'objet d'une tentative d'assassinat. Un prisonnier a déclaré que le *hofmeister* du comte Jean de Salm, aurait trempé dans ce crime, qu'il en était complice. Ce prisonnier porte le nom de Holstein, tandis que le hofmeister se

Digitized by Google

nomme Herville. Ils ont été confrontés à Nancy. Le prisonnier ne s'est pas démenti. Il a répété en face du hofmeister ce qu'il a dit de lui, à Bastogne, sous l'action de la torture. En finissant il demande qu'on mette Holstein à la disposition du gouverneur de la Bourgogne afin qu'il soit puni comme il le mérite. La lettre qui contient cette relation est datée de Deneuvre, près de Baccarat, en Lorraine, le 18 mai 1578.

Wrede, que nous avons vu plus haut se mettre à la tête des troupes de Brunswick, arrivé au couvent de Herve où il s'installe, écrit à Juan que ses troupes, bien équipées, sont prêtes à entrer en campagne, mais qu'ayant, lui et ses collègues, employé leur propre fortune pour subvenir aux dépenses et les entretenir, il lui demande de remédier à une situation dans laquelle ne se sont jamais trouvée de troupes allemandes (Herve, 21 juin 1578). Le 23 les rittmeister, pour appuyer la requête de leur chef, députent vers Don Juan les rittmester Carsten de Webersnaw et Frédéric de Botthimer.

En dehors des affaires de guerre, nous voyons que Philippe-Louis, comte palatin du Rhin, félicite Don Juan de son avènement au gouvernement des Pays-Bas, et recommande à sa protection les sujets des seigneuries de Buggenhout, de *Basserode* (Baesrode) et de Saint-Amand, que la famille du comte aurait acquises. Un autre, Jean, lui députe Henri Schwebele, licencié en droit, probablement avec une mission analogue. Le 18 décembre 1577, on le voit en rapport avec Henri, duc de

Digitized by Google

Liegnitz, en Silésie, à qui il assure qu'il est à la tête d'une armée, composée d'Espagnols et d'étrangers, capable de faire face à l'ennemi. De Mayence le duc lui répond qu'il dispose d'un grand nombre de capitaines et de soldats, en sorte qu'il leur est facile de lever en peu de temps une armée considérable.

Pour compléter cette revue des forces militaires que Don Juan a mises en mouvement pour remplir sa mission, nous annexerons ci-après quelques pièces de nature à dessiner les complications politiques qu'il n'a pas su dénouer. Ces pièces termineront ce travail.

IV.

Projet des Estats en réponse aux ambassadeurs.

1. Messiers représentants les Estats généraulx des pays bas. Aians cy veu et considéré les propositions respectivement faictes par Messeigneurs les ambassadeurs de lempereur, du roi très-chrétien et de la sérénissime royne dangleterre, remerchient bien humblement leurs Ma^{tes} de la bonne et sincère affection quelles monstrent porter au bien et repos des pays de pardecà, déclairons quilz en auront à jamais une singulière obligation pour le bourgmestre et de servir à touttes occasions.

2. Et comme ilz ont entendu par le rapport de Monseigneur l'ambassadeur aiant esté dernièrement par charge de sa Ma^{té} impérialle devers le seigneur don Jehan daustrice, que iceluy, au nom du roy catholique, leur prince et seigneur naturel, serait prest à lexhortation dudict seigneur ambassadeur d'entendre à quelques moyens raisonnables pour remettre ces pays en paix et repos, lesdicts Estats

Digitized by Google

déclairent quilz n'ont eu jamais autre envye ny désir que d'estre maintenus en bon repos et tranquillité soubz l'observance de leur prince et seigneur naturel le roy d'Espaigne, comme duc de Lothier, de Brabant, de Lembourg, Luxembourg, de Gueldres, conte de Flandres, d'Arthois, palatin de Saynan, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, marquis du St. Empire, seigneur de Frize, de Malynes, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et Groeninghen.

3. Mais que pour maintenir leurs droictz et priviléges et se garantir contre la servitude qu'on leur taschoit mettre l'extrême nécessité, les a constrantz (après avoir en vain et sans fruictz essayé tous aultres remèdes) avoir leur recours aux armes, lesquelz ils ne portent comme ilz n'ont oncques porté, sinon pour se diffendre contre les oppressions et injures si longtemps souffertes et se remettre en leurs dictz anchiens droictz et légitime liberté.

4. Oires que pour le peu d'apparence qu'il y avoit de parvenir à une bonne et seure paix, et que desià pour se maintenir et garantir leurs vies, femmes, enfans et biens avecq conservation de leurs priviléges, ils aient (après plusieurs protestz et voyans que sadicte Ma^{té} et don Jehan persévéroient de continuer la guerre et mener touttes leurs forces pardeça) prins et accepté entre autres confédérations et alliances le secours et assistence de Monseigneur le duc danjou, frère du roy très-chrétien, princes plus voisin, puissant et enclin à leur requeste comme prince magnanime et cognoissant la justice de leur cause; toutesfois pour ne riens obmettre de leur debvoir et pour leur plus grande descharge et justification, ensamble pour satisfaire aux propositions desdicts ambassadeurs, ont réservé par le traicté faict avecq ledict seigneur duc danjou la faculté de pouvoir avecq son bon gré et consentement accorder par tout le mois d'Aoust quelque seure pacification avecq ledict

Digitized by Google

seigneur don Jehan ou de sa dicte Ma^té^ catholicque et le ensuyvant propose ces prometz et articles sur lesquelz sont contens de faire et arrester une ferme et asseurée paix, en quoy semble ne debvoir tomber grande difficulté d'autant que par tel moyen seront au prince conservés ses pays et aux subjetz leurs anchiens droictz et priviléges.

5. En premier lieu que saccordera une oubliance perpetuelle de deux costez de tout ce que peult anon esté faict depuis la pacification de Gand sans en faire aucune mention, reproche ne recherche, comme de chose non avenue.

6. Que tout ce que par les estats generaulx Monseigneur larchiduc Mathias et conseil d'estat a été faict, ordonné et decrété depuis que ledict seigneur don Jehan s'est retiré au chasteau de Namur sera tenu pour ferme et à jamais arresté.

7. Que ledict seigneur don Jehan sortira de ce pays avecq tous ses gens de guerre et tous etrangiers de sa suyte et adherens et en deça toutes les provinces, villes, forteresses et chasteaulx et touttes aultres places qu'il tient pardeça, les remettant avecq les artilleries, pouldres et munitions entre les mains desdicts Estats pour les réunir avecq les autres provinces comme ont esté par cidevant.

8. Bien entendu que les villes, forteresses et aultres qu'il tient par deça la Moeuze avecq les villes de Deventer, Ruremonde et Limbourg seront restituez dedans ce mois d'Aoust et les aultres en dedans tel brief terme qu'on pourra accorder.

9. Que ledict gouvernement demeurera entre les mains de Monseigneur larchiduc d'austrice Mathias aux mesmes conditions soubz lesquelles il a esté accepté et a esté receu pour gouverneur du pays et lieutenant general.

10. Demeurant aussi l'authorité aux Estats tant generaulx que particuliers, telle que par la pacification de Gand leur est attribuée.

Digitized by Google

11. Le tout soubz recognoissance de la fidélité et hommaige quilz doibvent audict Roy es qualitez susdictes comme leur prince et legitime seigneur.

12. Item, que la pacification de Gand sera effectuée mesme au regard de la restitution des biens tant en Bourgogne que Luxembourg comme aultres pays de pardeça d'aultant qu'en cela elle na esté accomplie.

13. Remettant le différent touchant le crime de la religion lequel par ces troubles passez et la présente guerre est venu sy avant qu'il est mal possible de le reduire sur lanchien pied sans une manifeste confusion de tous les pays et evident dangier d'une extreme ruyne et desolation (dont lesdicts Estats se desirent garder) à la decision de l'assemblée des Estats generaulx pour y pourveoir selon que pour le plus grand bien et repos des provinces respectivement l'on trouvera convenir.

14. Item, que tous prisonniers d'ung costé et d'aultre seront relaxés et mesmes le comte de Buren renvoyé par deça endedans tel temps qui sera accordé.

15. Item, que d'ung chascun sera remis et rentrera en ses biens immeubles et meubles non distraictz ny alienez et pourront tous naturelz librement retourner et demeurer en ces pays.

16. Item, advenant le trespas de Monseigneur l'archiduc Mathias ou que l'occasion se presentast qu'il se voulsist retirer ailleurs sa Ma^{té} ne pourra commettre aultre gouverneur des pays bas sinon avecq le gré et consentement des Estatz generaulx.

17. Seront en ce traicté compris la serenissime royne dangleterre, le duc danjou, le roy de Navarre et les confederez le duc Jehan Casimir et tous aultres ayant donné assistance aux dicts Estatz.

Digitized by Google

Supplians à Messeigneurs les ambassadeurs conjoinctement et séparément que suyvant l'affection quilz porteront et ont montré à ces pays bas et bien de toutte la chretienneté ilz se veiullent esuereuer et employer pour induire ledict seigneur don Juan d'accepter les conditions susdictes et conformes à Sa Ma^té^ catholicque ces pays bas sans mettre les dicts Estats et subjetz en plus grand despoir et les separer de l'obeissance de Sa Ma^té^ à jamais.

Protestans qu'il n'a jamais tenu auxdicts Estatz quilz se soient plustost reconciliez avecq sa dicte Ma^té^ suyvant les offres et presentations tant de fois par eulx faictes.

Faict en Anvers le 14 jour d'Aoust 1578.

Par ordonnance expresse desdicts Estats,
Signé : A. Blyleven.

Note d'Othon comte de Schwarzenberg, envoyé de l'Empereur.

Le texte a été rédigé, après la mort de Don Juan, mais les combinaisons qui y sont consignées lui avaient été notifiées, comme on le verra plus loin dans une note émanée de Don Juan lui-même.

1. Ist aus dem zu sehen das die kun. W. auss Hispanien des Fridens begierig dieweil sy solches der kay. M. *uebergeben und haimbgestelt.*

(Le roi d'Espagne avait donc laissé à l'empereur le soin de rechercher les moyens d'en arriver à une pacification).

2. Als nun Ir. M^t^. solches angenomen haben Sy kein erschiesslicher noc besser nuttel gewist dardurch man zu besser tractation und beschluss der Fridens auch mit mehrerm fromen komen kundte als durch affhebung der Waffen und ainen volversicherten Austandt.

(Proposition d'un armistice).

3. Solches zu befurderen und ins Werckh zu richten,

Digitized by Google

haben Ir. Kay. M^t^ mermalen so wol weilandt Herrn don Johan als den Staden geschrieben.

(L'empereur a écrit dans ce sens à Don Juan et aux États).

4. Die Staden aber als ain grosse menig und von vilen haubtern darzubewegen hette bisher etwas schmer fallen wollen.

(Difficulté de négocier avec les États).

5. Derwegen solle ir (fr. g.) solches hochvernunfftig erwegen und sich aus ezelten und noch mer vrsachen nicht beschweren sich hieruber von erst zu ercleren und nit ubel auffnemen das die Staden solches nit gleich und so baldt es zu Loven proponiert worden haben angenomen.

6. Dieweil der gaschöpffte Haass und Unwillen wider wolgedachten Herrn Don Johan *seligen* hieran nit de wenigst Ursach gewesen welches nun gegen Jr. Fr. Gn. wo nit gar der merern Thail erloschen ist.

(Il constate la haine qu'on avait vouée à Don Juan et qui était une des causes pour lesquelles les propositions faites à Louvain n'ont pas été adoptées).

7. Derwegen halte ich fur gewiss das sy an jetzt vil glimpfflicher und in der gantzen handlung werden schidlicher sein, und zweiffelt auss vilen Ursachen gar nicht sy werden jetzt gesagten Fridtstandt nit allein gern eingehen, sonder der gantzen Fridtshandlung leichtlich und willig stat thuen.

(Dans l'opinion de Schwartzenberg les États écouteront maintenant (*après la mort de Don Juan*) des propositions de paix).

8. Darzu werden Sy die Kay. M^t^ zu Underhandler und Schidman lieber dan niemandt andern admittiren und haben wollen.

(Les États prendraient volontiers l'empereur pour arbitre).

9. Das aller sambt der Gefahr so der Franzossen inlen-

Digitized by Google

dischen krieg und andere Ursachen halben daruff stehet, wolle Ir. F. G. wol erwegen und die Sach sovil mehr bewegen, darzu dieser Fridstandt ain trefflicher Anfang und ain gewisses mittel ist.

OTH. GRF ZU SCHWARTZENBERG.

La pensée de Don Juan à l'égard des communications que lui fit Schwartzenberg résulte de la note que voici :

« Son Altesse, etant entendu la proposition à elle faicte par le conte de Zwartzenberg de la part de sa Ma^té^ impérialle remerchie icelle humblement et desire qu'il monstre d'avoir d'apaiser les troubles de ce pays et l'offre qu'il fait de s'y employer, et comme il a toujours eu ce seul but de remettre le dict pays en paix et repos et à cest effect est prest dentendre aux moyens pour y parvenir ainsi que le roy desire toutes les fois qu'il y auroit apparence de tirer fruict, luy aiant ledict conte represente que par linterces-sion du dict seigneur lempereur cela se pourroit esperer presentement, Sadicte Alteze ne sauroit sinon trouver fort bon que sa M^té^ imperialle s'y interpose auquel effect quand les Estatz sauront declairez sur la cessation darmes et la forme d'icelle ne vouldra lors son Alteze laisser de s'y accommoder. Fait à Haeckendorne lez Thielmont le sixiesme du mois daoust lan XV^c^ septante huict. Ainsi signé :

» DON JUAN. »

Après toutes ces scènes de négociations, de combats et de perplexités où le jetèrent les troubles des Pays-Bas, Don Juan d'Autriche mourut à Bouges, le 1 octobre 1578, sans avoir rien ajouté aux lauriers dont il avait entouré son front, le 7 octobre 1571, à la bataille de Lépante.

J. FELSENHART.
Docteur en philosophie et lettres.

Digitized by Google

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 101. *Histoire des monuments.*

Indication des localités : Alost, Anvers, Argenton, Audenarde, Bailleul, Binche, Bois-le-Duc, Bruges, Bruxelles, Comines, Dinant, Dôle, Douai, Etterbeek, Fontenelles, Fouron-le-Comte, Gand, Gembloux, Genappe, Havré, Hérinnes, Hulst, Liége, Maestricht, Montmédy, Ninove, Petit-Bigard, le Quesnoy, Reville, Rheinberg, Ruremonde, Valenciennes, Waesmunster et Ypres.

Église de Saint-Jean-Baptiste, à Valenciennes. — Le compte que nous imprimons textuellement a déjà été utilisé par notre collègue M. Piot, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie,* t. Ier, p. 335, et quelques extraits en ont été publiés. En l'étudiant nous avons pu déterminer à quel édifice il se rapporte. Rien dans le texte ne révèlerait sa véritable origine, si l'on n'y rencontrait cette précieuse indication : « .... se cousta, venus à Valenchiennes.... » Les dépenses qu'il mentionne sont relatives à la construction dans les années 1350 à 1355, du chœur d'une église de cette ville, qui fut alors agrandi de trente pieds. Les travaux furent dirigés par Jean d'Oisy, que nous savons par d'autres documents, avoir été maître des ouvrages de maçonnerie du comté de Hainaut, expression employée alors pour indiquer un architecte. Les chapiteaux et les soubassements des piliers furent taillés par maître Simon de Saint-Omer. Quatre statues qui avaient été sculptées avant l'an 1355, furent revêtues d'une couche d'or fin; c'était celles de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Pierre et de saint Paul. Ces deux dernières ne furent dorées

Digitized by Google

qu'en partie; le reste était peint. Plusieurs personnes pieuses contribuèrent aux dépenses de l'exécution de ces statues et de celles de sainte Marguerite, de saint Nicolas et de sainte Catherine, qui furent également dorées. D'autres bienfaiteurs participèrent aux frais des cinq verrières du nouveau chœur, savoir : Marguerite d'Avesnes, comtesse de Hainaut; Louis de Male, comte de Flandre; Jean Defayta, abbé de Saint-Bavon, à Gand; la dame de Rosnay, Wautier de Fosseux et Wautier de Mauny, personnage dont il est si fréquemment question dans les chroniques de Froissart [1].

Ces mentions des statues de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste, la présence d'un agneau doré au sommet de la croix de fer, qui dominait le toit du chœur, nous ont mis sur la voie pour savoir à quel édifice de Valenciennes s'appliquaient le compte dont nous venons de signaler quelques détails. Il s'agit de l'église conventuelle de Saint-Jean-Baptiste, qui était à la fois une église paroissiale desservie par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, constitués en abbaye. Cette supposition est confirmée du reste par ce qu'on lit (p. 33) dans l'*Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne,* de Simon le Boucq, publiée, en 1844, par Arthur Dinaux [2]; il dit en parlant de Jacques de Dour, qui régit le monastère de 1337 à 1368 : « Si feit bastire le chœur et le renda plus grand » qu'auparavant que le feu l'avoit réduit en cendres; il » feit aussy refondre les cloches. » Ce doit être l'abbé lui-même qui a tenu le compte, dont la partie qui concerne la refonte des cloches manque malheureusement [3].

[1] *Voy.* l'édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. XXIII, table, p. 176.

[2] Cette intéressante publication est accompagnée de nombreuses planches, et entre autres d'une vue de cette église et du monastère.

[3] Ce document, qui consiste en un long rouleau de parchemin, a été acheté à un brocanteur de Bruxelles par le dépôt des Archives du royaume.

Digitized by Google

« *Chest chou que li ouvragez dou cuer et de cloquez a coustet qui ont esté fait entre l'an l et l'an lv, jusquez à la Saint-Remy.*

» Premiers, pour le premier marquiet [1] dou cuer ralongier de xxx piez de lonc : ij^{c} iiij^{xx}x florins, à l'escut Johannes, qui valent à xix solz le pièche (et à telle monnoie est tous chis comptes fais) . . . . . ij^{c} lxxv ℔ xij s. t.

» *Item,* à maistre Jehan Mourart qui fist le cuer dessusdit, pour l'amendement de chou qu'il en vint fouyr [2], iiij piez plus parfont que marquiés n'avoit portet, et pour faire par-devens [3] terre de piler à autre j hirechon [4], s'en y a vij ; et fut tout fait par le conseil de maistre Jehan d'Oisi, se fu amendet [5] pour les hirechons devantdis, et pour autre ouvrage devens [6] terre, pour chou que on ne trouvoit point devens boin fons, de lx florins al escut, qui montent au fuer dessusdit . . . . . lvij ℔.

» *Item,* pour fouyr tout le fondement de xiiij piez de parfont et de x piez d'espais . . . . . xix ℔ viij s.

» *Item,* pour brouweter le terre derrière le cappielle de salue par plusieurs manouvriers. . . . . vj ℔ v. s.

» *Item,* pour grandez pierrez qui n'estoient point en premier marquiet, pour faire par poins ens ès pilers des fourmez [7], et pour faire les cappitiaux, les chimaidez [8] et les reprises [9] pour assir les ymagènes [10]. . . . . xviij ℔ vij s. v d.

» *Item,* pour le fachon des fiers des vij fourmez ; à cascune fourme x fiers de viij piez de lonc de fier ; s'en y eut lxx, dont il en y eut x de nouviel fier, et li autres lx furent dou fier des vièses [11] verrières ; qui coustèrent l'un par l'autre, parmy [12] le nuef fier des x fiers dessusdis, et parmy chou que on rendi le fier sans dokai [13], x d. li livre, si eut xij^{c} ℔ de fier viez et nouviel, qui montent : l ℔.

» *Item,* pour xx fiers de xj piez de lonc pour les ij grandes fourmez ; se poisent, li uns par l'autre, l ℔, montent mil ℔ de fier qui fu accatés à Bruges ; se cousta venus à Valenchiennes : l s. li cens ; montent : . . . . . xxv ℔.

» *Item,* pour le fachon des fiers dessusdis, parmi viij d. cascune ℔. se me rendi-on me fier sans dokai, montent : xxxiij ℔ vj s. viij d.

[1] Marché. — [2] Creuser. — [3] En terre. — [4] Tranchées. — [5] Amélioré. — [6] *Devens* pour dedans, en. — [7] Formes, niches — [8] *Chimaide, chimète,* tablette, moulure, cimaise. — [9] Assises. — [10] Statues. — [11] Vieilles. — [12] Y compris. — [13] Déchet.

Digitized by Google

» *Item,* pour le carpentage deseure le cuer parmy l'euvre et le bos . . . . . vjxx ℔.

» *Item,* pour tieulle [1] accatée pour le cuer couvrir oultre chou que on avoit de pourvanche : . . . . . xviij ℔ viij s.

» *Item,* pour latte pour latter le comble, accatée par Vacquenart à j marchant d'Avesnez . . . . . xij ℔ xv s.

» *Item,* pour une somme de claux lattrés . . . . . cx s.

» *Item,* à Baillet, le couvreur, qui couvri le cuer, marcandet en tasque [2] . . . . . ix ℔ xv s.

» *Item,* pour kauch et savelon [3] pour le cuer couvrir : iiij ℔ ij s.

» Ire somme : vjc lv ℔ ix s. j d. t.

—

Item, pour les ij grandes fourmez dou cuer à iiij estanfiques [4] pour le pierre et quins [5], et pour grandez pierrez pour les fourmes et pour les estanfiquez faire, pour tous ouvraigez, sans le fier qui est compté chi-deseure . . . . . xxxj ℔ lib. vj s.

» *Item,* pour le fier de le crois qui est sur le cuer, accaté à Colart de Wargni ; viij escus et demi, qui valent . . . . viij ℔ xviij d.

» *Item,* pour le fachon de le crois dessusdite, par Biernard de Biaulieu. . . . . ix ℔ v s.

» *Item,* pour l'or de le crois, iij maillez d'or viésez, qui valent à xix s. vj d., le pièche . . . . . lviij s. vj d.

» *Item,* pour faire l'aigniel sous le crois par Nicaise l'orphévre. parmy j florin que Colars de Ghillenghien en eut pour le dorer, et ij escus pour le fachon audit Nicaise, et iij florins et demi pour l'or ; montent. . . . . vj ℔ v s. iij d.

» *Item,* pour pluiseurs coses faites ou cuer et ailleurs par maistre Simon de Saint-Omer, sicomme : soubassez, cappiteauls et autres coses taillier, poindre et dorer, et parmy [6] l'estapliel [7] dou messel et le taulet [8] dou chiron [9] . . . . . xxij ℔ x s.

» *Item,* pour les iiij ymagenez qui furent premiers faitez, devant l'an lv, se coustèrent de premier markiet, xx escus ; s'en paya sires Pierres Destrooy iij escus, et sires Jaquez li Grue iiij escus ; remaint xiij escus ; qui valent . . . . . xij ℔ vij s.

» *Item,* pour les ymagènes saint Jean-Baptiste et saint Jehan

[1] Tuiles. — [2] En tâche, à l'entreprise. — [3] Chaux et sable. — [4] Montants. — [5] Coins. — [6] Y compris. — [7] Pupitre. — [8] Chandelier orné d'images. — [9] Gros cierge placé en face de l'autel.

Digitized by Google

Évangeliste toutes dorer de fin or par Jehan le Bleu : xiiij escus pour cascune ymagène ; montent xxviij escus, qui valent . xxvj ℔ xii s.

» *Item*, pour les ij autres ymagenez saint Pierre et saint Pol, appareillier d'or et de pointure, vj escus pour cascune ; montent xij escus, qui valent . . . . . xj ℔ viij s.

» *Item*, pour le taille del ymagène sainte Marguerite que sires Jaquez li Grue fist dorer à ses frais, qui cousta au taillier iij escuz, valent . . . . . lvij s.

» *Item*, pour les ymagènes saint Nicolay et sainte Katerine tailler, que sires Gillez de Hiergies fist dorer à ses frais ; qui coustèrent au taillier vj escus ; valent . . . . . cxiiij s.

IIe somme : vjxxxix ℔ iiij s. iij d. t.

—

» *Item*, nos promist medame de Hainnau le verrière ou fons dou cuer, qui cousta l escuz ; de chou paya medame dessusdite x escuz del argent Jehan de Sautaing, qui estoit bastars ; ensi apert que j'en paiai xl escus, qui valent . . . . . xxxviij ℔.

» *Item*, pour le verrière medame de Rosnais, qui cousta xlv escus ; s'en paya lidite dame xx escus ; remaint [1] que j'en païai xxv escus ; qui valent. . . . . xxiij ℔ xv s.

» *Item*, pour le verrière le conte de Flandres, au fuer dessusdit, s'en paï lidis contes x escus ; remaint que j'en païai xxxv escus, qui valent . . . . . xxxiij ℔ v s.

» *Item*, pour le verrière Monsieur de St-Bavon, s'en païa x escus ; remaint que j'en païai xxxv escus, audit fuer, montent xxxiij ℔ v s.

» *Item*, pour le verrière Monsieur Watier de Mauny et Monsieur Watier de Fosseux, dont il payèrent xx escuz ; remaint que j'en païai xxv escus, qui valent . . . . . xxiij ℔ xv s.

» IIIe somme : vijxxxij ℔ t.

» Toute somme de iij sommez dessusdites : ixc xlvj ℔ xiij s. iiij d. tournois.

» Et de ceste somme reste-on che qui s'ensuit :

» Et premiers pour le plonc qui demora dou moustier quant il fu recouviers, viijxx escus, qui valent . . . . . vijxxxij ℔.

» *Item*, que li prieur paya à Jehan le Sauch pour les enfans de Biaulieu . . . . . xxj ℔ ij solz.

» *Item*, que lidis prieur païa au voirrier de Tournay : viij ℔ ix s.

» Somme : ciiijxxj ℔ xj s. »

[1] Conste.

Digitized by Google

Suivent d'autres sommes provenant de ventes de blé, que nous avons jugées inutiles de reproduire.

Ville de Montmédy. — Dans un curieux registre écrit en 1384 [1], et dans lequel sont renseignés « toutes les reve- » nues de la conteit de Chiny, » on lit sous la rubique : « Ce sont les réfeccions qui sunt ad faire en la recepverie » de Montmaidey : »

« *Item,* li tour de la grant porte de la ville de Monmaidey est si forment [2] cheute en ruyne qui faut toute deschargier et reffaire toute nuewe. — *Item,* ij tournelles [3] qui furent toutes cheutes puix le trespassement de Monsseigneur [4], lesquelles y fault reffaire toutes nuewez. — *Item,* une aultre tournelle qui se laixe cheoir se on n'y met remède. — Laquelle tour et lez iij tournellez cousteroient bien la somme de vj^c^ francs. »

Église de Saint-Jean, à Maestricht. — Voici un extrait d'un acte du 26 août 1392, par lequel le curé de cette église reconnaît avoir reçu la somme de 20 florins de Hollande que Jeanne, duchesse de Brabant, avait donnée pour être employés à la reconstruction de cet édifice.

« Ich Johan Van Wesel, persoen der kirken Synt-Johan van Triecht, bekennen openboerlic dat ich ontfanghen hebbe van Arnout Van den Zwaen, rentmeester te Triecht, van mynre genedigher vrouwen weghen van Brabant, xx hollansche golden, dywilghe myn genedighe vrouwen gegeven heet tot der kirken van Synt-Johan wider te maken.... [5].

Abbaye de Waesmunster. — Dans le compte communal de Bruges de 1418-1419 [6] figure une aumône de 2 livres

[1] Chambre des comptes, supplément, aux Archives du royaume.
[2] Tourelles. — [3] Fortement.
[4] Wenceslas, mort le 7 décembre 1383.
[5] Trésorerie des chartes des ducs de Brabant, ancien fonds, aux Archives du royaume.
[6] Registre n° 33036 de la chambre des comptes, *ibidem*.

Digitized by Google

de gros, équivalant à 24 livres, faite au mois de mai de cette dernière année, par le magistrat, à la demande de Bonne d'Artois, comtesse de Charolais, pour aider à la reconstruction du monastère de Waesmunster, que le feu avait détruit.

« *Item,* ghegheven bi bevelle van buerchmeesters, ter beede van mervrouwen van Charloys, te hulpen den werke van den clooster van Waesmeustre, die verberrent was, etc. »

Incendie de Comines. — Par lettres patentes du 4 mars 1457 (n. st.), Philippe le Bon avait, à la demande de Jean, seigneur de Comines, et des échevins et habitants de cette localité, accordé l'autorisation d'asseoir un droit sur les brassins de cervoise, autorisation qui fut renouvelée par d'autres lettres du 8 mai 1466. On lit dans le préambule de ces dernières le passage suivant relatif à un incendie qui détruisit la plus grande partie de la ville de Comines.

« Nous a esté exposé en remonstrant la povreté de ladicte ville et les grans charges dont elle est chergée annuellement en pluiseurs et diverses manières, tant en tailles comme en rentes viagères, lesquelles cherges il leur est impossible de supporter, attendu que la drapperie, qui est le principal membre sur quoy ladicte ville est fondée, est encores fort au bas, et si sont lesdicts bourgois et habitants tellement apovriz de leurs chevances [1], tant à l'occasion du feu de meschief par cy-devant avenu en ladicte ville, par lequel feu tout le plus beau de la ville, l'église et aussi la halle d'icelle fut ars et brulez, comme autrement force leur seroit d'eulx absenter de ladicte ville se nostre grâce ne leur feust de rechief impartie, etc. [2]. »

Couvent des Franciscains, à Dôle (en Franche-Comté). — Un incendie avait détruit le clocher de leur église [3]; par

[1] Biens.

[2] Acquits des comptes du sceau de l'audience, aux Archives du royaume.

[3] « .... qui puis naguères a esté brûlé par feu de meschief.... »

Digitized by Google

lettres patentes datées du 15 août 1494, délivrées aux noms de l'empereur Maximilien Ier et de l'archidue Philippe le Beau, il leur fut accordé 72 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, pour aider à le reconstruire [1].

Mobilier du culte de l'abbaye de Sainte-Claire, à Liége, en 1493. — Nous avons eu sous les yeux [2] un rouleau en parchemin contenant un inventaire des objets appartenant au culte de cette corporation; il est intitulé : *Le rolliau des inventoir et biens de couvent fait en l'an mylh iiij cens iiij^{xx} et xiij, le xxj jour de mois d'octobre et jour des xj milh vierge, que seur Alix, seconde abbes rechupt l'office et gouvernement de couvent.*

Ce mobilier n'était guère somptueux; il justifie l'épithète de « povre église » qu'a employée l'auteur du document. L'antiphonaire n'avait « point grant valeur; » les deux graduels sont qualifiés de « bien viés; » le légendaire, ainsi que les deux psautiers, étaient écrits sur papier, de même que les quinze bréviaires à l'usage de la communauté, qui possédait pourtant quatre psautiers en parchemin. Les vêtements sacerdotaux, tels que chasubles, étoles, fanons, aubes, etc., ne valaient « guières ». L'argenterie comprenait seulement deux calices et quelques menus objets; les chandeliers, l'encensoir et le bénitier étaient en cuivre. Parmi la lingerie figurent douze nappes « un peu pasables et ungne belle grand nappe qui sert au » prophéses [aux professes] ».

Quoique ces détails offrent bien peu d'intérêt, nous avons cru qu'ils pourraient servir à l'historien qui aura à parler du couvent de Sainte-Claire, à Liége.

[1] Registre n° 181, fol. viij^{xx}viij v°, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] Archives du royaume.

Digitized by Google

Église de Gembloux. — Par lettres patentes de Maximilien Ier et de Philippe le Beau, un don de 800 livres, de 40 gros, la livre, fut fait à l'abbé de cette localité, en 1494, « pour ayder à la reffection, réparacion et réédifficacion » tant de l'église de Gembloux comme des maisons et cens » que durant les dernières guerres de Brabant ont esté » démolies et brulées [1] ».

Ville de Genappe. — Dans le préambule des lettres patentes de l'empereur Maximilien Ier et de Charles, archiduc d'Autriche, datées de Bruxelles, le 21 août 1510, on lit que la ville de Genappe, à l'époque des guerres et divisions qui avaient désolé le pays de Brabant « fut par les ennemis » toute brulée et destruite, saulf viij ou ix maisons, et » furent la pluspart des manans et habitans prins prison- » niers par lesdits ennemis et mis à grandes et excessives » ranchons à leur totale destruction [2] ».

Couvent des Frères Mineurs, à Ypres. — Voici comment est formulée, dans le compte de la châtellenie d'Ypres de juin 1546-1547 [3], l'annotation relative au don d'une somme de 24 livres parisis, fait par le magistrat de ce collége aux frères mineurs de la ville d'Ypres, pour les aider à faire reconstruire une partie de leur église qui tombait en ruines :

« Betaelt den gardiaen, relligieusen ende ghemeene couvent van den cloostre van de fremineren van den ordre van Sinte-Franchois binnen dezer stede van Ypre, de somme van xxiiij ponden parisis, ter cause van gelycker somme hemlieden by bailliu, scepenen ende

[1] Registre n° F. 181, fol. viijxxxj v°, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] Document original appartenant aux papiers de Louis Van Schoor, vendus en partie chez le libraire Heussner, à Bruxelles, en 1866.

[3] Registre n° 44350, fol. xxxviij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

vassaelheeren van dezer casselrie toegheleit omme te helpen redifieren, maeken ende uprechten huerlieden voorkercke die geheel ruyneulx, caduc ende in ghevallen es, etc. »

Couvent des Frères Mineurs, à Hulst. — Le magistrat d'Ypres donna 8 livres parisis en 1562 ou 1563, pour venir en aide à ces religieux occupés à reconstruire leur couvent que le feu avait détruit.

« Betaelt den gardiaen ende minnebroeders der stede van Hulst, t'hulpe van 't upmaeken ende reparatien van 't zelven huerlieden cloostere, dat by fortune t'eenemaele verbrantes gheweest. [1]. »

Église d'Havré. — Dans l'extrait qui suit du compte de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, près de Mons, de la Saint-Remi 1569-1570, il est question de la reconstruction d'un nouveau chœur à l'église d'Havré, dont la collation appartenait à ce monastère.

« A Nicollas Plombinet et Jehan Repu, maistres carpentier et machon de Haynnau au commandement de monseigneur l'abbé de Saint-Denis deffunct, se sont transporté en l'église de Havrech, pour visiter et faire ung patron d'un cœr à ladicte église nouveau, a esté payet pour leur voyaige et patron, à chascun iiij livres [2] ».

Église de Fouron-le-Comte. — Dans un registre [3] intitulé : *Liber continens j-ura, libertates et redditus monasterii Sancte Marie Virginis Munsteriensis, prope Luxemburgum,* qui a pour auteur l'abbé Jean Bertels, et qui fut commencé en 1586, on lit (fol. 37) l'annotation suivante relative à la chute de la tour de l'église de Fouron-le-Comte, à la suite d'une violente tempête. L'abbaye de Notre-Dame-de-Munster avait la collation de la cure dans cette localité.

[1] Registre n° 40461, fol. xix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

[2] Archives de l'État, à Mons.

[3] Collection des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

« Anno 1585, ipsa nocte Sancti Dionisii, tantus tamque impetuosus ventus factus est ut magnum utique damnum inferret multis. In Foro-Comitis turris tectum abstulit, quod supra templi tectum cecidit, et funditus omnia dissipavit. Quare, ut omnia disposite ordinarentur et ad honorem ecclesie dicta turris cum ecclesia reedificaretur, abbas Johannes Bertels profectionem parat, et Trajectum proficiscitur. »

Hôpital de Notre-Dame, à Bailleul. — Dans une requête qu'adressèrent au conseil des finances, en 1586, « les reli- » gieuses de l'hospital de Nostre-Dame en la ville champes- » tre de Baillœul, en Flandres, » on lit que « ledict hospital, » église et édiffices d'iceluy [furent] réduict avecq la tota- » lité de ladicte ville, passé trois ans, en pouldre et en » cendre [1] ».

Église d'Etterbeek. — Sentence du conseil de Brabant du 11 juin 1592, dans un procès intenté par les marguilliers, les mambours du Saint-Esprit et les paroissiens de l'église d'Etterbeek contre le chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, auquel appartenait la collation de cette cure.

« La court dict et déclaire que les rescribens auront à réparer et mectre à couvert le chœur de ladicte église, à encommencher incontinent et estre achepvé devant Sainct-Remy prochainement venant, et ce de la mesme estoffe et couverture que la reste de ladicte église est couverte, ensemble de donner et mectre en la thour une cloche de nœf cent livres, équippée et garnye comme appartient une sazuble, albe, missal selon l'usance de Rome, une nappe d'aultel, ung pair d'anpulles et aultres choses nécessaires au curé pour célébrer messe et faire le service divin [2]. »

Couvent de Sainte-Élisabeth, à Bruxelles. — Don de 1,000 livres « en assistence de la seconde muraille servant » au pant dudit couvent, » par lettres patentes, délivrées au nom de Philippe II, à Bruxelles, le 11 janvier 1597.

[1] Archives du royaume.
[2] Archives du conseil de Brabant, *ibidem*.

Digitized by Google

Couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers, à Bruges. — Lettres patentes au nom de Philippe II, datées de Bruxelles, le 8 maï 1597, qui accordèrent à ces religieux un don de 12,000 livres, pour reconstruire leur église et leur cloître qui avait été entièrement ruinés « durant les rebellions » passées par les héréticques. »

Marbres de Dinant et de Namur. — Voici une lettre de Henri IV, roi de France, adressée à l'archiduc Albert, par laquelle il demande l'autorisation de faire sortir librement des marbres venant des Pays-Bas et du pays de Liége.

« Mon frère, je fais venir de Dinan et de Namur quelque quantité de marbres pour mes bastimens ausquelz je fais prendre le chemin de Hollande, pour de là estre plus commodément conduictz en ma ville de Paris, où j'ay ordonné qu'ilz me soient amenez. Et parce qu'ilz auront à passer par les villes et païs de vostre obéissance, je vous en ay bien voulu escrire ceste lettre pour vous prier, comme je fais, de commander qu'il leur soit donné passeport affin qu'ilz arrivent plus seurement par-deça. Et quand il se présentera occasion de m'en revancher en autre endroit, je le feray d'entière affection. Priant Dieu, mon frère, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le iiij^e^ jour de juin 1601.

» Vostre bon frère,

» Henry [1]. »

Couvent des Sœurs Grises, à Ninove. — Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, datées de Bruxelles, le 21 juillet 1603, par lesquelles ils firent un don de 100 livres, de 40 gros, aux religieuses de ce monastère, détruit par l'incendie qui avait détruit une notable partie de la ville [2].

Abbaye de Sainte-Élisabeth, au Quesnoy. — Les archi-

[1] Collection des autographes, aux Archives du royaume.

[2] Toutes les notes dont la source n'est pas indiquée proviennent de la collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *ibidem*.

Digitized by Google

ducs donnèrent aux religieuses de ce monastère une somme de 250 livres, de 40 gros, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 7 novembre 1603.

Abbaye de Fontenelles. — Dans une enquête qui eut lieu par-devant notaire, en 1608, nous lisons ce qui suit dans la déposition faite par Marie le Poivre, âgée alors de quatre-vingt-trois ans, et qui avait gouverné ce monastère pendant quarante-quatre années consécutives.

« Elle at bonne et certaine mémoire que au temps des troubles advenuz en ceste ville de Valenciennes en l'an xv^c^ lxvj, grant nombre des bourgeois, manans et habitans de ladicte ville seroient venuz de force en leur maison, église et lieu abbatial de Fontenelles, distant une petite lieue d'icelle ville, ayans rompus et habatuz les ymaiges tant de l'église que au-dehors ; prins et emporté tous leurs meubles et choses portatifves, avecq tous les libvres, lettriaiges et papiers, lesquelz ilz ont ramassez devant l'hostel et logis d'icelle dame, et y mis le feu, tellement que le tout en fut ars et bruslé sans aucune rescousse, et dès lors pluiseurs des religieuses furent esparsses en divers lieux. Estans tost après retournées, et ladicte ville de Valenciennes siégée de la part de feue Sa Majesté Catholicque, lesdicts de Valenciennes et aultres à leur service estoient venuz, conduictz de pluiseurs capitaines, prendre et emmener les grains estans en ladicte maison avecq le restat des meubles, continuans de ce par pluiseurs jours, et finablement misrent le feu en ladicte église, laquelle aussy en fut toute bruslée, ensemble le dortoir, quartier de Madame, la grange quy estoit fort bonne, et aultres édiffices ; cause qu'elles furent constrainctes habandonner le tout et eulx refugier tant en la ville de Cambray qu'aillieurs. Oultre ce comme lesdictes religieuses s'estoient encoires rassamblées pour eulx mettre en debvoir de leur office ont esté surprinses de nuict par pluiseurs volleurs, lesquelz leur avoient emporté tout ce entièrement qu'icelles religieuses avoient ramassez pour eulx reaccomoder, et depuis enduré aultre pillaige par le sacq et paillaige général advenu audict Valenciennes en l'an 1572, disant en somme que on luy renouvelle ses maulx quant il luy souvient de tant de misères que ladicte maison et abbaye at souffert et enduré depuis lesdicts derniers troubles, de

Digitized by Google

sorte qu'il leur at esté impossible de restaurer et remettre leurdicte église et maison de Fontenelles en estat, ayans esté conseillées par l'advis et assistence de leurs parens et amis faire bastir ung petit lieu de refuge audict Valenciennes pour célébrer l'office et saint service divin, où elles sont encoirres présentement avecq grand incommodité. »

Dans une pièce du dossier où se trouve ce document, on lit que l'abbaye de Fontenelles fut fondée vers l'an 1212 par « deux sœurs béghines, filles légitimes de noble homme « Hellin d'Aulnoit, chevalier, emprès la fontaine de Nostre- » Dame-aux-Pierres lez la rivière de l'Escault, et que » lesdictes sœurs demorèrent encoires en leur premier » lieu jusques en l'an 1215. »

Couvent des Chartreux, à Hérinnes. — Don que leur firent les archiducs, en 1612, par lettres patentes datées de Mariemont, le 19 mai, d'une somme de 150 livres, de 40 gros, monnaie de Flandre, « pour la restauration de » leur cloistre. »

Couvent des Carmes Déchaussés, à Bruxelles. — Pour les aider à bâtir leur couvent, les archiducs leur accordèrent 300 livres, de 40 gros, par patentes du 13 janvier 1612, au lieu d'une centaine « de groz chesnes » qu'ils avaient demandés à pouvoir faire couper dans les bois domaniaux.

Couvent des Récollets, à Binche. — Ordonnance de 300 livres, de 40 gros, datée de Bruxelles, le 27 juillet 1612, en faveur de ces religieux, « en subvention des » fraiz et despens de la voulte et lambris de leur église, au » lieu d'arbres » qu'ils demandaient.

Église de Rheinberg. — Voici le commencement d'une requête adressée aux archiducs, qui accordèrent aux suppliants un secours de 300 livres, de 40 gros, monnaie de

Digitized by Google

Flandre, par apostille datée de Bruxelles, le 30 juillet 1612.
« A Leurs Altèzes Sérénissimes remonstrent en toute » humilité les pasteur, margliseurs et communs bourgeois » de la povre et ruinée ville de Rynbercg, que par tant de » siéges, prinses et reprinses de ladicte ville et particu- » lièrement à la dernière réduction d'icelle soubz l'obéis- » sance de Leurs Altèzes, leur église at esté tellement » intéressée et rompue (ayant mesmes par le dernier siége » grande partie de la vaulsure et toict d'icelle esté abatu » par le canon), qu'elle vat tous les jours de plus en plus » en ruine, estant l'hiver passé tombé une grande partie » par la tempeste, de sorte que l'on ne peult célébrer au » grand cœur de ladicte église, ny mesmes y exercer nulle » sorte de service divin, etc. » [1].

Couvent des Capucins, entre Dinant et Bouvignes. — Lettres patentes des archiducs, données à Bruxelles, le 23 février 1615, accordant une somme de 300 livres de Flandre à ces religieux, pour venir en aide à la construction de leur couvent.

Couvent des Pauvrès Claires, à Ruremonde. — Voici un extrait des lettres patentes des archiducs, datées de Bruxelles, le 2 avril 1615, qui donnent à ces religieuses une aumône de 600 livres de Flandre.

« Receu avons l'humble supplication des religieuses personnes noz chières de Saincte-Claire résidens en nostre ville de Ruremunde, contenant qu'elles sont, il y a huit à neuf mois, à nostre ordonnance et recommandation, en nombre de dix personnes, allé résider en nos- tredicte ville avec espoir d'y faire tout advancement au service de Dieu et accroissement de la religion catholicque, et à leur venue jà

[1] *Voy.* sur le siége de cette ville, située près de Dusseldorf, qui eut lieu en 1604, l'*Histoire de l'archiduc Albert*, p. 125 ; Cologne, 1693.

Digitized by Google

prins si bon commencement que plusieurs jeusnes filles y viennent demander et prier d'avoir place et d'estre de leur compaignie, desquelles sont jà acceptées cincq oultre les autres qui en font encores instance, nonobstant que les suppliantes n'ont aucune place ou maison propre pour leur demeure, et moins quelque chapelle pour le service divin, s'estant provisionnellement petitement retirées et accommodées en une maison, attendant quelque aultre commodité et moyen pour avecq le temps pouvoir bastir et ériger un cloistre, etc. »

A quelque temps de là ces mêmes religieuses adressèrent une autre requête aux souverains, afin d'obtenir quelques arbres pour la construction de leur église et celle de leur couvent. C'était toujours le même prétexte : on demandait des arbres pour avoir de l'argent. Elles obtinrent, par lettres patentes du 26 janvier 1618, une somme de 250 livres de Flandre. Dans le préambule on lit qu'elles avaient acheté un bel emplacement avec quelques maisons pour y asseoir leur établissement, et qu'elles avaient déjà « faict » tous les fondemens de leur église, saulf du costel du » pignon, et par-dessus ce ont esté mis tous les fondemens » de l'ambulaire quarré, voires aussi d'ung grand corps » de logis eslevé, de telle sorte qu'elles espèrent, à Pasque » prochain, laisser leur présente demeure ». La première pierre de l'édifice avait été posée, au nom des archiducs, par le comte Frédéric de Bergh, baron de Boxmeer, gouverneur et capitaine général de Gueldre et de Zutphen.

Couvent des Capucins, à Alost. — Une somme de 150 livres de Flandre leur fut accordée par lettres patentes des archiducs, datées de Bruxelles, le 28 avril 1615, pour avancer la construction de leur couvent.

Couvent des Dominicains, à Bruxelles. — Lettres patentes des archiducs datées des 31 juillet 1617 et 26 février 1619, qui accordèrent à ces religieux 1,000 livres pour con-

Digitized by Google

courir, — y est-il dit, — aux frais des « dix chayères et » siéges premières, qu'est à chascun costel du chœur cincq » chayères, pour avoir seulz la première place, dont leur » avons faict présent au chœur de leur église portant [nos] » armoiries ».

Couvent des Capucins, à Bois-le-Duc. — Dans des lettres patentes des archiducs, datées de Bruxelles, le 29 mars 1618, qui octroyait 150 livres à ces religieux, on lit « que » depuis trois ansença ilz ont commencé à fabricquer leur » pauvre couvent, qu'ilz ont esté constraintz de remuer du » tout à cause des eaues et d'y mettre un bon fondement. »

Église de Notre-Dame-du-Finistère, à Bruxelles. — La construction de cette église, qui ne fut primitivement qu'une grande chapelle, a été commencée en 1618, aux frais d'Adrien Meys, chapelain du béguinage, dans un quartier nouvellement créé sur l'emplacement du « Jardin-aux- » Choulx ». Adrien de Noyelles, seigneur de Marles, chef du conseil de finances, en posa la première pierre, et fit à ce propos un don de 200 florins. Les archiducs accordèrent à Meys une somme de 1,000 livres de Flandre pour cette construction, par lettres patentes du 14 avril de la même année. Dans le préambule de ces lettres on lit que dès le début la chapelle menaça de rester inachevée, parce qu'en creusant les fondations, on s'était aperçu que le fond était « tout humide et pourry, que le suppliant (Meys) at esté » constrainct par l'ingénieur y faire mectre du gros bois » et planches de chesnes clouées dessus ». L'édifice qui se voit aujourd'hui date du siècle dernier [1].

Église des Jésuites, à Bruxelles. — En 1613, ces religieux avaient obtenu des archiducs une somme de 6,000 florins,

[1] *Voy.* Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 559.

Digitized by Google

pour leur venir en aide dans la construction du chœur de leur église. Cinq ans plus tard ils revinrent à la charge auprès de leurs bienfaiteurs, qui leur accordèrent une autre somme de 6,000 livres, de 40 gros, « pour parachè- » vement du bastiment du chœur de leur églize, » par lettres patentes datées de Diest, le 4 mai 1618.

Prieuré du Petit-Bigard. — M. Alph. Wauters, dans son *Histoire des Environs de Bruxelles* (t. Ier, pp. 108-109), a publié des détails sur l'origine et sur la reconstruction, au XVIIe siècle, du prieuré de Petit-Bigard, situé sous Leeuw-Saint-Pierre. Les religieuses qui l'habitaient s'étaient adressées aux archiducs afin d'en obtenir quelques secours « pour ayder à rebastir une partie de leur couvent, » qui menaçait ruine en plusieurs endroits. Une somme de 300 livres de Flandre leur fut accordée par lettres patentes datées de Diest, le 10 mai 1618. A cette époque le souvenir de Godefroid de Louvain, seigneur de Gaesbeek, leur grand bienfaiteur, s'était obscurci, et dans le préambule de ces lettres, qui reproduit les termes de leur requête, on lit que les religieuses confondaient ce seigneur avec Jean de Louvain, son arrière petit-fils [1], probablement parce qu'elles voyaient chaque jour la tombe de ce dernier, qui était placée dans le chœur de leur église. L'infante Isabelle leur fit encore don, par lettres patentes, délivrées à Bruxelles, le 23 septembre 1623, d'une somme de 200 livres de Flandre, attendu « que durant les troubles, — y est-il dit, » — leur église et monastère a esté presque du tout ruiné, » et tous leurs ornemens d'église spoliez, sique ledict » monastère est du tout dévalisé, sans que les suppliantes » ayent aulcune commodité pour l'entretenir ou réparer ».

[1] « ..... que leur couvent estant par cy-devant fondée par le » conte Jehan de Louvain..... »

Digitized by Google

Couvent des Carmélites Déchaussées, à Douai. — Les archiducs leur accordèrent, le 29 mai 1618, 500 livres de gros pour les aider à bâtir leur couvent.

Abbaye d'Argenton. — Lettres patentes, datées de Mariemont, le 25 juin 1618, par lesquelles les archiducs firent à cette abbaye don de 500 livres de Flandre, pour faire réparer « les édifices bruslez par les ennemyz au commen» cement des troubles derniers ». Dans le préambule de ces lettres on lit qu'Albert et Isabelle avaient nommé une religieuse de l'abbaye de la Cambre, Catherine Malineus, pour remplacer l'abbesse Marguerite de Royères; que pour obliger celle-ci à abandonner la maison conventuelle, le procureur général de Brabant, assisté d'huissiers et de soldats, au nombre de quinze personnes, s'était rendu à l'abbaye pour la forcer à se déporter volontairement de la dignité abbatiale, et que ne pouvant y parvenir, on avait été obligé de l'enlever. La communauté avait exposé dans sa requête aux archiducs combien elle se trouvait obérée par les dilapidations et les folles dépenses de Marguerite de Royères, etc.

Couvent des Augustins, à Bruxelles. — Don de 300 livres de Flandre, que leur firent les archiducs, par lettres patentes datées de Mariemont, le 7 juillet 1618, pour « faire » bastir et dresser des écolles ».

Église de Saint-Nicolas, à Gand. — Une somme de 250 livres de Flandre fut accordée par lettres patentes des archiducs données à Tervueren, le 8 novembre 1618, aux chanoines du chapitre de l'église de Sainte-Pharaïlde, à Gand, « pour emplïer au payement des siéges sacerdotaulx » en l'église de Sainct-Nicolas illecq, où ledict chapitre est » transféré par forme d'union », depuis la ruine de l'église de Sainte-Pharaïlde pendant les troubles du XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

Couvent de Sion, à Audenarde. — Lettres patentes données à Tervueren, le 3 novembre 1618, par lesquelles les archiducs accordèrent aux religieuses du couvent de Sion, de l'ordre de Saint-Augustin, à Audenarde, 600 livres, de 40 gros, pour les aider à reconstruire leur dortoir et leur cloître.

Couvent de Jéricho, à Bruxelles. — Lettres patentes, datées de Tervueren, le 22 novembre 1618, par lesquelles les archiducs accordèrent du bois pour le chauffage des religieuses de la communauté, qui étaient alors au nombre de soixante-sept. On y lit qu'à cette époque le couvent était fort endetté par suite de la réparation de l'église, et que « leurdict cloistre est si vielle et caducq qu'à paine y » at-il jour à l'année sans quelque mancquement et néces- » sité de réfection ».

Église de Reville, près de Damvillers. — Don par lettres patentes des archiducs, datées de Namur, le 24 juillet 1619, de 1,046 livres 4 sous de Flandre, pour aider les bourgeois de cette localité à payer les frais de la reconstruction d'une nouvelle église, parce que l'ancienne menaçait ruine.

Couvent des Carmélites, à Anvers. — L'infante Isabelle leur fit don, au nom du roi d'Espagne, d'une somme de 2,750 livres de Flandre, de 40 gros, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 13 janvier 1626, pour les aider à commencer la construction de leur église.

Couvent des Annonciades, à Anvers. — Ces religieuses obtinrent de la même princesse, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 15 mai 1628, un don de 1,000 livres de Flandre, pour subvenir « au payement des debtes par elles » contractées pour le bastement de leur couvent ».

(*A continuer*).

ALEX. PINCHART.

Digitized by Google

JUSTUS RYCQUIUS [1].

Lamberto Vossio Belgæ. Aquaspartam.

Dupliciter tibi gratulor, mi Lamberte, et quod saluus Aquaspartam adueneris, et emerseris, Deo adiuuante, e periculosissimo morbo. Est etiam quod gratias agas, ubi conualueris, Diuo Philippo Nerio, cuius apud Deum precibus (nam in eius sacello pro te litatum fuit) ualetudinem tibi restitutam certe adscribo. Neque tibi solum ea sancti hominis benignitas contigit, sed Lafaillio etiam nostro in conuictu Germanico, de cuius salute uehementer dubitare medici incipiebant. Detuli ad eum quæ ab Oratorii presbyteris acceperam sacra quædam D. Philippi λείψανα, quæ ubi ille e collo suspensa gestare cœpit, febris malignitatem facile uicit, et breui se in perfectam sanitatem adseruit. Idem quin tibi euenturum sit, nullus dubito : sane non Æsculapio gallum, ut moriturus Socrates, sed sospitatori tuo, cum licuerit, elegantia soteria uersibus persolues. Tulisti etiam pietatis tuæ præmium, quod, Romæ cum esses, sæpicule ad eius sepulcrum uentitares, eumque tibi tutelarem in rebus tuis Italicis sumeres. Ad me quod attinet, res meæ eo uergunt ut, dilato forsan Belgico itinere, Bononiæ hybernem, ibi auspicia nouæ professionis initurus.

[1] Suite et fin. — Voir page 160.

Digitized by Google

Vides mihi euenire quod uulgo hominibus solet, ut dulcia amaris, læta tristibus condiantur. Sollicitum certe me tenet sororum mearum de me sollicitudo, et perturbatus ac confusus, quem reliqui in tam subito discessu, rerum mearum status. Ad hæc collegarum meorum suspecta circa proximum annum uoluntas : ut, si hic lucrer, ibi perditurus sim : idque damnum subiturus, quod Bononiense lucrum aut exæquet, aut superet. Sed hæc tibi prolixius cum propitio Deo Aquaspartæ, si Principi uisum fuerit me eo euocare : alioquin e Bononia quid statuerim scribam, et forte etiam te euocabo, ut mihi auxilio sis in legendo ac scribendo, præcipue ut ualetudinem apud me diligentius cures, ubi nullæ te molestiæ aut curæ circumstrepent. In Belgium ut redeas, amici Brugenses suadent, idque facile posses in comitatu meo, nam ego verisimiliter ante proximum uer Bononia non mouebo. Villerius noster operam suam offert in munere aliquo tibi procurando unde honeste uictitare possis, idem et Vredius : qui te salutant ἐκ φρενῶν. Sed his de, ut dixi, coram prolixius. Interea cura omnibus modis ut ualetudinem recuperes, præterea (id rursum moneo), cum ualueris, ut gratam gratiam D. Philippo reponas, quam præclare de te est meritus. Quæ scripsisti et Aquaspartana παγηγησις (?) iucundissima fuerunt : cum ridere me uoles in tuis asperis, similia intersperge. Scripsi Romæ 24ª die Sept. 1626.

—

Exc^mo Federico Principi Cæsio. Aquaspartam.

Etsi ob grauissimas caussas hoc autumno in Belgium fuisset redeundum, tamen ut obediam S. D. N. uoluntati, et Bononiensis R. P. desiderio satisfaciam, Bononiæ hybernare constitui. Experiar eo tempore quid mihi Bononia, et quid ego Bononiæ conferre possim, exin uelum consiliorum uertetur. At uero cum nunc discessio facienda

Digitized by Google

sit ex domo tua et familia, officii mei esse duxi, ut me Exc^ae T. ob fauorem mihi præstitum grato animo discedens addicerem in clientelam sempiternam. Siquid alicubi in obsequiis Exc^ae T. præstandis humano more peccaui, tanquam ab humanissimo principe ignosci mihi oro : facilis erit erratorum compensatio, si ueniæ facilitas (quod spero) non defuerit. Vitas cl. virorum Velseri et Regii, adfectas habeo, non confectas : quominus fidem liberauerim, infida postremis hisce mensibus ualetudo in caussa fuit, et negotiorum plusquam Herculana moles, tanquam Sisyphi saxum continuo humeris nostris impendens. Bononia forsan ualetudini nostræ æquior erit ut in frigidiusculo cœlo, studiis etiam, quam turbulenta et negotiosa hæc Roma, commodior. Cætera Exc^a V. ex cancellario academiæ nostræ, doctore Fabri, intelliget, cui arcana pectoris huius commisi Belgice omnino et ἀφελῶς. Tu, vetustissime Romanorum sanguis, candorem nostrum excusatum habe, et, qua potes, laborem adiuua.

Romæ XVII. Kal. Nou. ∞. IↃC. XXVI.

—

Ill^mo Jo. Bapt. Lauro. Romam.

Rumor hic est Sacchettum aut Bisciam cardinales Ubaldino in legatione Bononiensi successuros. Uteruis huc ueniat, officium illud impendi optem, quod mihi abeunti tam liberaliter promisisti. Neque erat quippiam causæ cur de humanitate tua dubitarem; sed hanc occasionem arripere uolui ad Te scribendi, et meum in hanc urbem aduentum significandi. Auspicia nouæ professionis nondum cepi, capiam autem cum bono Deo propridie Nonas Decembres : de successu tunc indicabitur. Ubaldinus cardinalis *Orchestram tuam* a me petiit, cui gratissimum fuit in ea legi ac spectari : inque eo magis triumphat quam olim

Digitized by Google

Augustus Nero in aurato uisus proscenio coram rege Tiridate. Video Te purpuratis hisce patribus in oculis esse ac deliciis : utinam et Te ipsum aliquando inter eos uideamus. Pietas certe tua, doctrina, modestia, rerum usus sperare id iubent : principis etiam Urbani fauor, quæque in ultimo congressu tam candide mihi de Te aperuit. Certe si Tui aliquot similes in sacro illo ostro radiantes haberemus, non esset cur aureum Medicæi aut Farnesii principis sæculum anxie desideraremus. Desinam in hoc uoto, quod ne uotum modo sit, Deum Opt. Max., omnis honoris ac purpuræ datorem, orare non desinam. Scripsi Bononiæ 9 Kal. 10^bres^ 1626.

Sanctissimo principi N. me ac mea tanquam ἀνάθημα consecrari optem : item hasce litteras, ubi commodum erit, Ill^mo^ Barberino offerri : est in iis carmen lyricum super legatione Hispanica recenter confecta εὐχαριστικόν. Vossium Bononiam euocaui, si per Cæsium principem et tenuiorem eius ualetudinem licebit.

—

Francisco Card^li^ Barberino. In Urbem [1].

Lyricum hoc poëmation, quod Ill^mæ^ A. V. ante meum ex Urbe discessum paraueram, etsi sero admodum, mittere nunc tandem audeo. Inuerecundius fortasse quam serius; admitti enim iam non desperat, quod inter crebra et importuna salutantium officia, cum in lucem est editum, nec optare ei permisissem. Siue tamen illud leges, Illustrissime Cardinalis, siue curis tuis tam altis ac seriis indignum putabis; sufficiet mihi si agnoueris in chartæ ipsius fronte inscriptam obseruantiæ meæ tesseram : quam immortalitati Barberinæ iam olim consecraui. Illud denuo profiteor gratissimum mihi fore ac optatissimum, si in virtutum

[1] Cette lettre est barrée tout entière sur la minute.

Digitized by Google

tuarum, quas orbis admiratur, elogiis celebrandis, eius otii, quod a sanctissimo patruo Bononiæ mihi partum est, usuram gentiliciam uelut recte poposceris. Quod ita demum optime impensum ac honorificentissime collocatum existimabo, si posteri intelligent inter cætera felicitati meæ accessisse tantorum principum fauorem ac patrocinium : quæ non nisi beatissimis contingere, quiuis non ineptus rerum æstimator facile iudicauerit.

Bononiæ 8 Kal. 10^{bres} 1626.

—

Card^{li} Borromæo. Mediolanum.

Cum hic adolescens se offerret qui Mediolanum iret, ausus sum ei hoc munusculum tradere, Ill^{mæ} A. V. nostro nomine offerendum. Inops certe est, egenus, pannosus, et eo in statu ut nec limen tanti principis attingere mereatur; quia tamen ex pristino contubernio scio non eum esse aulæ Borromeianæ fastum, ut pauperes Christi excludat, immo quam regaliter ibi excipi soleant qui alibi in sordibus et pædore iacuerunt; uerecundiæ meæ uim intuli ut subuenirem alienæ. Fuit is mihi commendatus a R^{do} quodam societatis Iesu presbytero, pœnitentiario Lauretano. Affirmat suis in litteris Musarum fuisse ac musices a primis annis cultorem, candidis ornatum moribus : addo ego, christianæ religionis obseruantem admodum, quod susceptæ ipsius ad ædem Lauretanam et apostolorum limina peregrinationes abunde testantur. Quarum impensas cum grauiores expertus sit quam res eius familiaris patiatur, in eas difficultates incidit, quas toto corporis habitu ostendit. Opportunum tamen habet patronum D. Paullinum : quem quia moribus ad miraculum exprimis, Ill$^{me.}$ D., libenter admittes, neque illum despicies qui et Christi et Paullini nomine ante purpuram tuam supplex prosterni-

Digitized by Google

tur, ea rogaturus quæ epistola iam mea uelut erubescens me exprimere non sinit.

Scripsi Bononiæ, XIII. Kal. Nouas, quas A. V. felices precor.

—

Episcopo Gandauensi.

Vix scribendo exprimerem quam gratum mihi fuerit intelligere non displicuisse R^mae^ A. V. meum in Urbe præstitum obsequium. Quam eius beneuolentiam magis humanitati ipsius incredibili quam meritis meis adscribo. Quam uero hinc lætitiam summam hausi, ita uehementer dolui non fuisse mihi A. V. litteras in Urbe redditas, ut cum S. S^te^ denuo agerem super iis quæ A. V. R^ma^ a me petit. Jam enim abhinc sesquimense ab Urbe discessi, ut S. S^ti^ morem gererem in iis quæ ad lectionem publicam hic obeundam pertinerent. Etenim cum diu multumque deliberauerim mecum an cardinali Barberino uel Bandino de negotio A. V. scribere, uel illud alicui alteri minoris conditionis, fidæ tamen personæ, committere deberem; tandem consultum putaui prius consilium R^mæ^ A. V. expetere, et eius mandata cum responso expectare. Sua quidem S^tas^ mihi iniunxit ut semel in anno Romam ad ipsam inuisendam (hæc est tanti principis cum infimis etiam hominibus familiaritas) uenirem; sed quia proximo uere statui in Belgium uenire ad res meas domesticas cum creditoribus componendas, uereor ne hoc anno mihi non liceat Romam redire. (Tamen si sorores modum aliquem inuenient, siue mobilibus nostris diuenditis, siue alia ratione, illos placandi; possem primo vere Romam redire aliquot diebus ad negotia R^mæ^ A. V. agenda, si qua essent, et simul obire uisitationem liminum nondum factam nomine R^mi^ D. Brugensis. Sed hoc plene resoluere non possum nisi habita prius sororis meæ responsione)[1]. Gaudeo Ill^mæ^ A. V. confir-

[1] Les phrases entre parenthèses sont barrées.

Digitized by Google

matam esse dignitatem legati extraordinarii pro M^te^ Cat^a^ in Germaniam : omnia enim A. V. bona mihi, tanquam obligatissimo clienti, iucunda sunt et optata : Deumque precor ut ad ipsius honorem et Ecclesiæ suæ tutelam, iuxta pium A. V. zelum, ea profectio et legatio suscipiatur. Si quid videbo in itinere meo Belgico uel impedimenti, uel moræ iniici, curabo ut decreta S. Cong. per ordinarium cursorem transmittantur. Gratiam Capituli nostri, etsi exiguam, acceptare malui quam multum cum prolixo uel odioso litis euentu exspectare. Miratus uero sum illud fuisse Dominos conquestos, me nullas ad ipsos litteras officii mei indices dedisse. Dedi enim statim atque in Urbem ueni, easque D. canonico Hauerio tradendas commisi. Quid uero ille de litteris egerit, non scio nec inquiro : copiam tamen illarum ad memoriam meam seruaui. Præterea quotiescunque scripsi ad aliquem canonicorum, numquam fere omisi quin Capitulum salutarem in generali cum obsequii mei denunciatione. Si illi id facere omiserunt, non est quod de mea inciuilitate querantur : ipsimet potius in causa sunt. Non ero ultra R^mæ^ A. V. molestus, cuius litteras auidissime expectabo; eius incolumitatem, consilia, uota Deo Opt. Max. commendans eique felicem annum ∞. IↃC. XXVII. apprecans. Bononiæ. IV. Kal. Ianuar.

—

R. P. Othoni Zylio.

Diuinitus mihi inspiratum fuisse credo, ut ad R. P. V., patrocinium et consilium in rebus meis arctis rogaturus, deflecterem : facta enim dedisse nobis ipsam, non uerba, cum e domesticorum litteris, tum ipsius et episcopi Gandavensis, abunde percepi. Quam ob rem quantum R. P. V. debeam, frustra uerbis conor exprimere, cum in cogitando animus laboret : frustra autem coner hoc et illis gratus esse nisi curam meam in Deum conjiciam, qui renumerator

Digitized by Google

est omnium, et pro cuiusque meritis aut munere liberalitatis suæ talenta partitur. Ut rem ipsam stringam, quod a Capitulo concessum est, etsi tantillum multis uidebitur, tamen, iis consideratis quæ de incertitudine quorumdam bonorum nostrorum in sesquiannum proximum in suis ad me litteris D. Decanus exposuit; acceptandum hoc puto, inque re incerta ac dubia aucupem illum imitandum, qui macilento turdo contentus potius fuit, quam, si illum dimitteret sub spe opimiorem ac pinguiorem recipiendi, sero forsan eluderetur. Scio iam multis experimentis quæ incidere possint in singulas horas miseris mortalibus: ad hoc sororibus meis prompto remedio opus est, non ancipiti aliquo et periculoso speciosæ litis euentu. Cuius consilii mei rationem, litteris ad Capitulum expeditis gratiisque actis, reddidi: cum dignitate tamen (ut spero) nominis meî, neque aliqua apud illos, quod non decebat, ostensa μικροψυχία. De calumnia mihi obiecta inciuilitatis purgaui me in litteris ad R^mum D.: itaque eo R. P. V., cum uenia ipsius, ablego. Quod adeo definite a me pronunciari petitis, an Bononiæ semper victurus sim an ad patriæ domicilium rediturus, rem arduam a me postulatis, et definitu difficilimam. Etsi enim fatear me in consiliis capiendis lentissimum ac (pene ad odium usque) frigidissimum esse, tamen tot ac tanta hic consideranda sunt, ut uerear ne Senatus omnis consilii in cor conuocatus quicquam præter ampliationes decernere debeat. Litteris fidere hæc omnia neque debeo, neque possum; tam multiplicia ista sunt. Quia tamen magis eo propendeo ut annis aliquot, si non omni uita, in Italia perdurem; sororibus permisi, ut, libellis meis saluis, diuenderent quidquid sibi ad creditorum importuniora expungenda nomina necessarium putarent. Quid uero rebus nostris magis sit expediturum, in commune consulemus, Deo dante, proxima æstate, qua R. V. ac sororibus me sistam, commeatu iam nunc a Senatu Bononiensi

Digitized by Google

impetrato. Certe non permisissem hanc recularum mearum diuenditionem, si mihi fidem seruauissent illi quibus ego seruaui, aut si pensionem Petauinam extingere licuisset; sed nunc omnia pati præstat quam honoris iacturam. Finiam loquaces nænias, ubi R. P. V., gratiis denuo actis, saluere iussero annumque sequentem CIↃ. IↃC. XXVII. felicem cum piissima familia ducere : cuius in me beneuolentiam multis contra talentis non mutem. R. P. Peuernagium nobis ereptum dolui; gaudeo cælo fuisse restitutum.

Bononiæ, ipso SS. Innocentium.

—

Ill^mo Sanpier. Roma.

Sicome resto sodisfattiss^o universalmente della città di Bologna, cosi bisogna che in secreto io mi lamenti et dolga appresso V. S. Ill^ma delli Sig^ri Assunti et Reggimento di essa; delli quali fin' adesso non hò hauuto una cortesia al mondo; ansi piu presto riceuuto qualche disgusto. Tuttauia per seruirli et obedirli sono restato q^to inuerno in Bologna, con grandiss^o detrimento delle cose mie in Fiandra, come giornalmente intendo di quelle bande; non uolendo quei canonici obedire alla gratia fatta di N^ro Sig^re, e pero doue mi dauano ducento scudi doro in Roma; m'hanno per q^to anno malamente assignati la metà di quelli. Dipiu li emolumenti ch'io haueuo in Roma dalle agentie d'alcuni vescoui di Fiandra, cosi per me come per la fameglia, sono stati sospesi per rispetto della mia partenza di quella corte. Fin' à q^ta hora non hò potuto hauere un solo quattrino da questi SS^ri, con tutto ch'io humiliss^te habbi supplicato con diuersi memoriali, e spesi incirca à dugenti scudi del mio : parendo poco inclinati per rifare le spese fatte nel uenire di Roma in quà, come anco d'anticiparmi qualche cosa delle mie paghe ordinarie della lettura per mantenimento della mia famiglia in Bologna. Tuttavia io non hò mancato della

Digitized by Google

prima hora ch'io cominciai à leggere di fare ogni diligenza possibile *ad exornandam meam Spartam.* Quello che uoglio, V. S. Ill. intendia piu presto d'altri che da me. Hò passato anco qualche cosa di piu, ma non uoglio attediare V. S. Ill^ma^ con tante querelle, sapendo le sue occupationi grauissime. Molti credono che q^ti^ SS^ri^ se dimostrino tali uerso di me per essere io creatura dependente del Papa, e come un' intruso contro i loro priuilegii; io non uoglio fare per ancora q^to^ giuditio, ne anco ricorrere à S. S^ta^, come farebbe qualche capriccioso; solamento à priegare V. S. Ill^ma^ che lei sia semita di consegliarmi per il suo secretario quello che haure da fare in q^ta^ occorrenza, e di aggiutarmi con la sua autorità appresso q^ti^ SS^ri^; altrimenti io fo conto, andando q^ta^ prima vera à casa, non tornare mai piu in q^e^ bande. Le quali cose confidando à V.S. Ill^ma^ sola, sola; restarò, quello che sono stato sempre,

Di V. S. I. deu^o^ ser^e^,
Giusto Riquio.

Di Bologna à di di Gennaio 1627.

V. S. Ill^ma^ mi dà licenzadi salutare con q^ta^ medesima il sig^re^ Floriano suo secr^o^.

—

Cardinali Borromæo.

Ill^me^ Princeps.

Quod meum de D. Paullino carmen libenter uideris, benignitatis tuæ consuetæ est; quod iuuenem illum miserllum uiatico prosecutus sis, eius generositatis, quam extra Borromæum miseranda hæc tempora non habent. Ego et versuum meorum causa, et popularis nomine, sacræ purpuræ vestræ interna deuotione affusus eas gratias ago, quas homini maximas agere fas est, tam longe tamen infra merita vestra positas, quam Borromæa virtus omnium virtutes supergreditur et antecellit.

Digitized by Google

Sic te Deus, Illme Domine, ob hæc facta semper augeat et prosperet: mihique concedat, quantum mereris, observare Te, eaque in posterum agere ad ipsius gloriam et honorem, quæ tanto patrocinio non indigna uideantur.

Bononiæ, XVIII. Kal. Februar. ∞ IↃC. XXVII.

—

Ioanni-Bapt. Lauro. Romam.

Aliquamdiu silui, uel fiducia amicitiæ nostræ, uel dulcedine cessationis. Ad scribendum impulit profectio religiosi huius uiri: illud etiam quod de poematis Smi Principis N. recudendis ultimæ tuæ innuebant. Super his consilium meum expromam denuo, etsi longissimum de iis ante discessum meum sermonem habuerimus. De Bononia certe quod tum statueramus, omnino intempestiuum reor, cum nullius hic typographi industria tanti operis maiestati respondeat; et quamuis responderet, ciuitas est eius, qui tam uenustum opus scripsit, imperio ac dominationi subiecta. Quæres quare hoc adjiciam? Quia cauendum omnino reor, mi Laure, hoc statu rerum, nequid Pontifex de illa suorum τεχνιδίων editione subodoratus uideatur. Audiui enim postremo hoc itinere Bononiensi, et ante apud Transalpinos nostros persæpe, qui Pontifici hoc studiorum genus maligne exprobrarent, meliusque cum re christiana actum iri arbitrabantur, si, manum ab his abstinens, quæ suæ essent functionis (ita calumniabantur illi) serio magis exequeretur. Quibus ego auditis, apud me cogitabam tacitus uel omnino consultum esse ab editione noua huiusmodi carminum temperare in posterum, uel ita eam adornare ne quid uirulentæ isti calumniæ aut iuris concederetur, aut loci. Quod ita demum fieret (meo iudicio), si trans Alpes apud populares meos ea institueretur potius, addita præfatiuncula eruditi cuiusdam Belgæ, quæ uelut clypeus Gorgoneus Gyganteas istas linguas in saxa conuerteret et

Digitized by Google

silices. Tuas uero et Barclaii amœbæas omittendas non putarem, cum eo tempore sint scriptæ quo Princeps noster nondum ad fastigium istud humani generis ascenderat.

Nihil tamen adjicere uellem veteri editioni e schediis depromptum, nisi ea forte quæ (iam ante sparsim excusa) uelut Musæ errantes in unum corpus commode colligi possent, ipso Pontifice id nesciente : qua ratione fides τὸ προοίμιον dictanti satis integrum constaret.

Quod si ab hac etiam parte stas, V. A., minus laborandum erit de exemplari huc transmittendo, quod in Belgio ab amicis commodabo, uel a bibliopolis pretio facile impetrabo. Iturus autem eo uideor sub proximam æstatem ob caussas quas sæpe Tibi familiariter exposui. (An rediturus in Italiam nescio; certe uix Bononiam, nam studia horum ciuium Pontificiæ commendationi parum hactenus æqua experior. Sed hoc tecum sit in fidam aurem, ne quispiam auscultet : forte enim deterius quid mihi contingeret. Hæc enim patior, et musso. Cætera suo tempore, et prolixius et apertius)[1]. Vale V. A. mihique ob eximias virtutes, eruditionem, dignitatem semper merito obseruande.

Bononiæ, IX. Kal. Febr. ∞. IↃC. XXVII.

—

Hieronymo Aleandro Juniori V. C. Romam.

Quam hic dixi oratiunculam in auspicanda professione, mitto, non ut famem tuam expleas (qui enim possis cibo tam crudo ac ieiuno ?), uerum ut voluntati tuæ morem geram, cujus nutus mihi est pro imperio ac mandato basilico. Judicium tuum libenter audiam, quamuis iam ipsemet præiudicium mihi fecerim, diffisus rei tantulæ ineptiæ et inconnitati (*inconcinnitati?*) : ieci tamen aleam

[1] Les mots entre parenthèses sont barrés.

Digitized by Google

cum Cæsare in publicanda illa, sicuti antea temerarius fueram in pronuncianda. Bononiæ cotidie magis uerum experior tuum uaticinium : sordent pleræque iuuentuti amœniores ac interiores litteræ, earumque uicem acida quaedam πολιτεύματα, et nescio quas mortuarias glossas e uernaculis et barbaris scriptoribus exoptant. Quibus nisi obtemperas, uerendum erit ne eueniat quod de rhetoribus sui æui (*dicit*) Cicero, qui, nisi adolescentulis placerent, soli in scholis relinquebantur. Ego quidem non eius sum supercilii, ut quouis habitu indutam sapientiam non amplectar : quid tamen distent hodierna illa scripta ab antiquis Græcis et Latinis, quis tam uecors ut non uideat? Conor tamen eo cinno attemperare prælectiones, ut, cum occasio fert, quae ad πολιτείαν spectant non negligam, et philologiæ etiam debitus suus honor habeatur. Prolixius hæc non attingam, V. C., quod Te in illa urbe et aula uersari sciam, ubi uerbosis nullus locus relictus : sed hæc quoque e tuo imperio. Petiui libellos nostros de iubileo a Belgico typographo : forte ille recte ad Te : quod si euenerit, Lauro nostro et Pignorio partem dabis.

Bononiæ, IV. Idus Cæsari timendas. ∞. IↃC. XXVII.

—

Ill^mo Paullo Æmilio Sancterio, Archiepiscopo. Urbinum.

Meminisse te adhuc credo Belgæ illius, quem in domo Hieronymi Fiesæ, fam^em tui sæpe et conuiuam et congenerem habuisti. Memini certe ego nonnullos sermones tuos quos de historiæ scribendæ legibus, de historico stilo, deque Lucani Poetæ σεμνότητι καὶ δεινότητι eruditissimos habuisti. Cuius poetæ amore ita pectus mihi inflammaueras, ut apologetica quadam epistola, clariss° nomini tuo inscripta, defendendum illum aduersus calumniatores quosdam susceperim. Quæ tamen longe hinc abest cum cæteris aduer-

Digitized by Google

sariis meis et bibliothecula in Belgio relicta. Non enim eo consilio in Italiam ueni, ut pedem hic diutius figerem: uisum interim fuit sanctiss. Principi Urbano, cum anno jubileo ad Urbem accessissem reditumque in patriam, perlustratis locis sacris, maturarem, Dempstero τῷ μακαρίτῃ Bononiæ me sufficere in munere professorio obeundo. Quæ res, præterquam quod tanto principi morem gesserim, nihil mihi commodi attulit; cum et res meæ Belgicæ aliquod hinc detrimentum tulerint, et ego, cum cæteris professoriis artibus tum etiam bibliotheca et scriptis meis, tanquam uiator et inquilinus, fuerim destitutus. Animum tamen mihi in hisce acerbitatibus addidi, aususque fui quod iussum erat implere pro viribus, et uel aliquas in summa ingenii ac eruditionis inopia diuitias mentiri. Quæ uero hic dixi publice, cum munus meum auspicarer, Tibi, Vir Ill^me^, veteris meæ in te obseruantiæ noûum ueluti obsidem, mitto. Adiunxi et popularem tuum D. Paullinum, solenni carmine anno sacro a me in Urbe decantatum: qui quam libenter ad Te ueniat, nemo ignorat, nisi qui virtutes tuas Paullino quam simillimas ignorat. Cætera meorum τεχνιδίων, etsi aliquo sint numero, tamen quod exemplaria desint, transmittere non licuit: uidebo quid suo tempore fieri possit. Quos a me emi libellos petieras Lutetiæ Parisiorum, emere olim non potui ob comitatus mei ἀχαιρίαν, cui cedere coactus, per Heluetios et Sequanos in patriam rediui. Vale V. Ill^me^, ἀεὶ (quod soles) ἀριστεύων, ut magnum illum Sancterium in Te veluti spirantem diutius uideamus. Bononiæ, v. Kal. April. ∞. DC. XXVII.

—

D. Hieronymo Aleandro.

Vere cum Græco poëta exclamare possim: Ὡς καλῶς πίπτουσιν αἱ λαμπραὶ τύχαι! Eo ipso tempore quo uos carmen

Digitized by Google

illud cum epistola in Quirinali offendistis, ego, qui deperditum iam Romæ suspicabar, ursæ in morem relambendo, totum refinxeram, illudque, dedicatiuncula præfixa aliisque parergis additis, iam in publica ueste spectandum proponere decreueram. Cui labori et sumptui nunc supersedebo, quandoquidem obseruantiam meam (quo præcipue respiciebam) uel ex primis illis Musæ nostræ lineamentis benignissimus vester Princeps cognoverit. Quod sane palam fecit amœnissimo et humanissimo responso, in quo (sit dicto uenia) Aleandrinæ charites cum Urbanitate Barberina mirabilem quamdam ἁρμονίαν faciunt. Principi ipsi non scribo quod sacratissimis eius curis obstrepere uerear, et ea mihi de Te sit opinio, ut linguiæ officio stili nostri uerecundiæ opitulaturum Te plane confidam. Superioribus litteris quædam de itinere nostro Belgico et tricis pecuniariis Bononiensibus exposui. Præfidenter sane, immo impudenter: uerum ea mihi in beneuolentia tua spes est sita, ut, quia apud Fortunam illam respicientem versaris, vota apud Te facere uel immoderata et temeraria non dubitem. Cogitaui postea (et forte δευτέρων ἀμεινόνων), cum Bononienses uehementer abhorreant a viatico dando, quod non ita pridem clarissime ostenderunt, debere me hoc saltem efficere, ut a damno mihi caueam, si nullam ab iis utilitatem honorariam accepero. Nosti enim me iisdem litteris attigisse de trimestri quodam nobis detrahendo, quod Cardinali Legato, cum ea de re colloqueremur, perdurum uidebatur. Habent aliquas in contrarium rationes; nimirum quod cum primum huc ueni, libello supplice petierim a Magistratu ut me in Belgium proficisci sineret : quod item diploma expediri ante meum aduentum non curauerim : præterea quod tres tantummodo prælectiones priori illo trimestri obiuerim. Sed et ego habeo solida, iusta, neruosa quæ istis opponam : præcipue damnum grauissimum quod Romæ et in Belgio sum passus, ut, hac hyeme subsistendo, S. S. et Senatui Academiæ

Digitized by Google

morem gererem. Quid præterea miserius homini extero quam, familiola sua, bibliotheca, scriptis, domo, ualetudine destituto, tantæ professionis fundamenta moliri cum magna fortunarum, salutis, famæ, commodorum omnium iactura? Omnia tamen feram æquo animo, si accedat aliqua tot damnorum ac laborum compensatio: quam mihi aliqua ratione consecutus uidebor, si Ill^mus Card^lis aut ipse Sanctiss. in sui gratiam petat primum illud trimestre mihi integrum persolui. Sic enim et pecuniæ mihi ad iter faciendum suppetent, et iis quibus hic aut alibi sum obnoxius, quod suum est reddi poterit. Hoc rebus meis afflictis accessurum solatium per Te, spero, V. C., Deo inspirante et adiuvante, cui Te et incolumitatem tuam, quantum licet, commendare non desinam.

Bononiæ, XI Kal. Maias ∞. D. C. XXVII.

—

Ill^mo Card^li Borromæo. Mediolanum.

Quod abhinc multo tempore redire in patriam ad collegas pararem, inductus ea spe R^mus Antistes Gandauensis has litteras ad me miserat quas Ill^mæ A. V. coram Mediolani offerrem. Sed quia negotiorum importunitati quæ hactenus me in Italia detinuit, accessit modo ea ualetudinis tenuitas ut itineribus faciendis plane apta non sit; coactus fui amici in Belgium euntis opera uti, ut is Antistitis nostri uoluntatem Ill^mæ A. V. paucis exponeret. Quamuis ipse cum anno jubileo Romam proficiscerer, ea de re cum Ill^ma A. V. egi, quæ tum perhumaniter ac liberaliter meo in reditu piis episcopi desideriis subuenturam se pollicebatur. Quæ eo fauore vestro digniora sunt, quod duobus nobilissimis ædificiis in Belgio ad honorem S. Caroli constructis magnas expensas subierit: unde cultus eius S^ti ac ueneratio apud eos populos mirabiliter est propagatus. Quan-

Digitized by Google

tum uero incitamenti præbeant impositæ huiusmodi memoriis SS. reliquiæ, Ill^ma A. V. ignorare non potest: quam in pastorali illa sollicitudine ac sacra purpura, diuina ope diu florentem vegetamque communiter exoptamus.

Bononiæ, 25 Maii 1627.

Ausus fui hisce litteris libellos meos adiungere; solet enim A. V. pro incomparabili sua benignitate *meas esse aliquid putare nugas*. Ipse iuuenis ὁ γραμματοφόρος magnus Musarum est alumnus, eoque nomine aliquam Romæ lauream promeruit.

—

Auberto Miræo, Decano Antuerpiensi.

Quod reuertere hisce diebus in Belgium cogitaram, dederam in mandatis Lamberto Vossio Belgæ, amico meo, ut is negotium Romæ de reliquiis SS. Philippi Nerii, quæ Ser^mæ Principi Nostræ per A. V., quæ episcopis Gandensi et Brugensi per me offerrentur [1]. Sed quia ea præcipitantia usus est, ut formulam breuis ap^ci subinde a me correctam in tempore non acceperit, bis insigniter est erratum: nimirum R. A. V. (ut decebat) in breui non est expressa, quæ [2]... Infantem cum sacro hoc pignore accederet: præterea, Princeps ipsa non Dominæ aut Principis Belgarum titulo, sed Gubernatricis inscripta: quam rem tolerari non posse omnino suspicor. Itaque Lamberto illo cum cæteris SS. particulis in Belgium dimisso (quod meum iter ob morbum aliasque caussas denuo suspendatur), illam quæ R. A. V. destinata erat, una cum breui uitioso hic retinui, ut refingi et rescribi illud decenter possit. Quod tamen non faciam nisi iussu ipsius prius accepto. Expensæ breuis rescribendi exiguæ erunt: prima enim uice quattuordecim julios monetæ

[1] Nous donnons la phrase telle quelle est sur la minute; le mot *transigeret* y est oublié.

[2] Ce mot est suivi de deux autres mots illisibles.

Digitized by Google

Romanæ tantum expendimus. Itaque quid ipsi uideatur quam primum scribat: curabo enim ut cito et fideliter SS. ista λείψανα transmittantur, una cum aliis munusculis quæ Oratorii instituto promouendo apud Belgas prodesse poterunt. Utor Bononiæ familialiter istius instituti uiris, apud quos etiam plerumque conscientiam expiare soleo : ideoque magis magisque quotidie deprehendo quantum institutum istud Belgicæ nostræ ornamento ac utilitati aliquando esse possit. Ignosce, V. A., tarditati meæ intolerandæ in mandatis tuis exequendis : ignosce raræ admodum scriptioni. Scripsi nonnunquam A. V. sine ullo fructu aut responso. Ad hæc, dum in Italia fui, semper langui, ut parum aptus fuerim rebus amicorum exequendis. De oblatis Mediolanensibus quod alias requisiuisti, adhuc memini : si tempestiuum est, indica : in autumno, cum rediero, uel etiam hinc, si mansero, curabitur. Difficile enim auellar ab Italia ob lecturam Bononiensem : si tamen urget ualetudo, illam uel Attalicis conditionibus potiorem habebo. Vossius ille, quem dixi, habet munusculum ab Aleandro quod A. V. offerat.

Scripsi Bononiæ, 8 die Junii 1627.

Salutem RR. VV. Zypæo, Beyerlinck, Zegero obsequiosam adscribo.

—

P. Joanni Seuerano, Cong. Oratorii Presbytero. Romam.

Summa illa benignitas, quam in SS. reliquiis conditoris vestri nobis impertiendis ostendisti, maior fuit quam ut tardis adeo officiis compensari deberet. Valetudine tamen ea hactenus fui Bononiæ, ut de scribendo aut lucubrando minimum cogitauerim, si saluus esse uellem. Dei quidem benignitate aliquantulum respiro et meliora sperare iubeor : tussis tamen quædam uetula contumaciter me exercet cum summo laterum, capitis, humerorum, ceruicum cru-

Digitized by Google

ciatu, ut unum istud malum mille uelut malorum seminarium haberi possit. Ob hanc ualetudinem Lamberto nostro, quemadmodum speraueram, comes esse in Belgium non potui: commisi itaque illi sacrum istud pignus, ne pia nostratium desideria, tarda nostra profectione, frustrarentur. Fuit erratum in titulis Serenissimæ Isabellæ, Hispaniarum Infantis: cui errori corrigendo scripsi Antuerpiam: cum responsum accepero, breue istud (si opus erit) rescribi iubebo. Aiebat Lambertus sacras quasdam condonationes siue indulgentias, una cum his reliquiis transmitti solere, easque a Te esse procurandas. Quod si ita est, uti licebit opera nobilis et uere humani viri Floriani Nanii, qui Oratorio Bononiensi isthic est a secretis: quem si non noueris, cognouisse magno in lucro pones. Is fideliter huc transportandum, quicquid iusseris, curabit. Cum loqueris ipsi, purgabis me de tam diutino apud ipsum silentio, illudque ualetudini nostræ pessimæ et occupationibus quibusdam molestissimis condonari petes.

Scripsi Bononiæ, prid. Id. Jun. CIↃ. IↃC. XXVII.

Li SS^{ri} Leoni non hanno mancato mai di mostrare ogni sorte di cortesia, per rispetto della raccommandatione fattami da V. S. R^{da}, talmente che io mi sento doppiamente obligato et à lei per quell' fauore riceuuto, et à questi SS^{ri} per li effetti abondantissimi seguiti. Mi raccommando di tutto il core alli prieghi et sacrificii di V. S. R^{da}, hauendone adesso gran bisogno.

—

Nobilissimo iuueni Vincentio Leonio Justus Riquius S. P. D.

Ego ita censeo, domum, quam nunc inhabito, ualetudini meæ plurimum obesse. In eadem opinione aliqui mecum sunt amici, atque ideo ut migrem et locum mutem, precibus et imperiis urgere non desinunt. Ego interim hæreo, quod hoc rerum mearum statu nouas conducere ædes, aut

Digitized by Google

ad alios transire contubernales, periculosissimum putem. Tu interim occurristi, Nobilissime Vincenti, qui uelut Apollo quidam ἀλεξίκακος omnem a Musis nostris caliginem et sollicitudinem auferres. Reuoluebam enim animo quæ de hospitio paternæ tuæ domus nuper adeo liberaliter obtulisti. Eo beneficio nunc uti opportunissimum foret, si Vobis adhuc eadem mens aut commoditas. Domi certe suæ quisque rex est : admittit, quem uult; quem noluerit, excludit. De exclusione nullus dubito : ea vestra est generositas; illud potius uereor ne eum hospitem domi recipiatis, qui Vobis tædio, oneri, incommodo futurus sit, uoluptati aut utilitati nulli. Quod si euenerit, infelicitatis nostræ erit : conabor tamen, et studia vestra adiuuando, et officia omnia præstando, ea implere quæ a gratissimo animo exspectari possunt.

E musæo nostro XIV Kal. Quinctil. CIↃ. IↃC. XXVII.

Etruscæ tuæ orationis harmonia adhuc auribus meis insidet. Ita accidere solet iis qui dulcem aliquam symphoniam audierunt, ut iucundum eius sensum aliquo post tempore circumferant.

—

Admodum Reu^de^ D. Vir clarissime [1].

Tanti non erant illæ meæ nugæ, ut Tu, ut clariss. Dominus Moretus, ita ob perditas illas solliciti essetis. Ego quidem, cum cernerem aliquod iis ab æstimatione vestra pretium accessisse, laborem sumpsi eas iterum describendi; etsi ualetudinis imbecillæ, utpote κακοστομαχὸς, et uarie impeditus : liturariis etiam plerumque destitutus : adeo ut maxima libelli huius pars ex memoriæ scrinio repetenda

[1] Cette lettre ne fait pas partie du recueil appartenant à la bibliothèque de l'Université de Gand. Nous la devons à l'obligeance de M. Max Rooses, conservateur du musée Plantin à Anvers.

Digitized by Google

fuerit. Musæ tamen ita faverunt, et illa Musarum mater ἡ Μνημοσύνη, ut nihil omnino illi desit; immo uersiculis aliquot, qui inter scribendum inciderunt, auctior, et multis in locis correctior atque emendatior prodierit. Sic ut infortunium istud prioris libelli deperditi huic secundario, immo universæ scriptioni, feliciter atque fortunate euenerit. Quod si contingeret prius illud exemplar fortuito alicubi reperiri, posterius tamen hoc in editione præferendum illi censeam, ob caussas quas modo memoraui. Optaueram ipsi Domino Moreto, tam benigno in me atque studia mea, et gratias scribendo agere, et hunc libellum beneuolentiæ eius commendare; sed ita iam scribendo sum lassus, aut confectus potius, ut manus aut stylus officio suo non recte fungi possit. Tu interpres eris, Reu^de^ D., huius uoluntatis meæ, et paruulo huic fœtui, tantum non de matre cadenti, benignas porro manus admouebis. Frustra enim hunc laborem, frustra oleum atque operam impendi (ut ille olim in coruo salutatore), si occasio illa exequiarvm, uere aurea, effluxerit. Quid remedii (inquies) in tempore tam angusto, in prælis ita occupatis, in infortunio tam multiplici? Nullum aliud uideo nisi fauorem Cl. D. Moreti, quem si serio nobis impenderit, salui sumus. Ego itaque aurem uobis epistola ista uello: simulque officia mea vicissim omnia imperiis uestris æterna lege subjicio: ita totum, integrum, quantusquantus est Rycquius, isto vobis officio demerebimini. Nob^mo^ D. Hauræo hodie salutationem et purgationem silentii a Te offeram. De Robbynio proximis diebus ad Te, quod aiunt, ὅλῳ θυλάκῳ. Nunc tempus non permittebat, et cum I. C.^tis^ nondum plene deliberatum. Salutant R. T. officiosissime domesticæ meæ, ego clariss. et humanissimum V. D. Gevartium. Borlutius istis diebus ad vos proficiscitur.

Tuus sincero amore et obsequio
Rycquius.

Digitized by Google

LES AGGRANDISSEMENTS TERRITORIAUX

DE

L'ANCIEN DUCHÉ DE BRABANT.

Sensim fit surculus arbor.

1. Une description géographique du Brabant, publiée en 1790, dit que ce pays est l'un des plus fertiles, bien qu'il y pleuve, année commune, cent cinquante jours; qu'il est remarquable par la gaieté de ses habitants [1], ce qui a pour conséquence d'y attirer des étrangers, qui ne le quittent qu'à regret. Louis Guicciardini, qui mourut à Anvers en 1589, après un séjour dans nos provinces de près d'un demi siècle, partageait cette appréciation; il nous expose la situation du Brabant en ces termes :

« Nous passerons outre et descrirons le sit de la province. Je dis donc que vers le septentrion la Meuse sépare le Brabant en partie de Gueldre et partie de Hollande; au midy gist le pays de

[1] A. Barlandus. *Hist. Rer. Brabantiæ* (1566), p. 170. — Marnix signale, d'une part, la *jovialité brabançonne*, et d'une autre, dans ses écrits flamands, il oppose le *malle Brabemder*, au *plompe Hollander* et au *botte Vlaming*.

Digitized by Google

Hainaut, le comté de Namur et l'évesché de Liége ; à l'orient derechef se luy présente la Meuse, la séparant d'un autre coté de Gueldre; vers le ponent est limitée en partie par la rivière de l'Escaut qui la sépare de Flandre; partie aussi vers l'occident regarde la principauté d'Alost [1]. »

Telle était, en 1567, la délimitation du duché de Brabant, dont l'étendue rivalisait alors d'importance avec celle du comté de Flandre, mais à qui sa situation centrale avait donné dès lors le premier rang parmi nos provinces.

Les commencements de cet état furent bien faibles, et son existence d'abord à peine aperçue. Longtemps, semblable au gland que l'on dépose en terre pour y germer, et qui réclame un délai pour produire sa tige au jour, le Brabant surgit petit à petit sur l'horizon de l'histoire. Son nom oscilla sur le territoire s'étendant de l'Escaut à la Dyle, avant qu'on pût constater son existence propre. Quelques regards jetés sur les temps écoulés nous feront connaître les péripéties que cette dénomination a éprouvées.

On sait ce que signifie *Braakland*, terre en friche; Braakband veut donc dire frontière inculte, frontière en friche. Le souvenir de cette acception originaire s'est conservé dans les noms de Op- et Nederbrakel [2]; dans les Braines, qui en flamand se disent *Brakel*, tels que Braine-Château, Wauthy-Braine, Braine-le-Comte, Braine-

[1] *Description de tous les Pays-Bas.* Arnhem, 1613, p. 65.
[2] *Origine des ducs.* De Vaddere, p. 42.

Digitized by Google

l'Alleud, etc. Selon Roquefort, les mots *Riez*, *Retz*, *Restis*, reproduisent la même idée en roman, et son attribution sous la forme de *Rhetia* ou *Rethia*, à une partie méridionale du même territoire [1] confirmerait notre explication.

La plus ancienne mention que l'on rencontre du terme Brabant remonte à l'époque de saint Liévin, qui subit le martyre dans ce pays en 633. Il résulte de documents postérieurs à cette époque que BRACBANTUM était le nom d'un *pagus* considérable, s'étendant du Rupel et de l'Escaut au nord, jusqu'à la vallée de la Haine au sud ; de la Dyle au levant, jusqu'à l'Escaut à l'ouest [2].

Un capitulaire de Charlemagne de l'an 803, transformant les anciens *pagi*, institua les comtés. L'accroissement de la population de certains cantons donna lieu à des circonscriptions nouvelles, et c'est en conséquence que nous trouvons par l'acte de partage de l'an 870 que le Bracbantum renfermait quatre comtés, dont les désignations sont restées inconnues. Toutefois, des données peu postérieures nous permettent de rencontrer deux comtés dans la partie occidentale ; entre la Dendre et l'Escaut : au nord, celui que Tomellus, vivant en 1056, appelle *Comitatus Nerviorum* ; au sud, le Burbant. La différence des langues justifierait du reste cette réparfition. Aussi disons-nous que la partie orientale située entre la Dendre et la Dyle, fut divisée de la même manière. Les

[1] M. VAN VAERNEWYK. *Hist. van Belgis*, lib. II, cap. 21, p. 230, et cap. 24, p. 248.

[2] BUTKENS. *Trophées du Brabant*. liv. I, ch. 5.

Digitized by Google

cantons du sud, ayant conservé longtemps la dénomination de Roman pays de Brabant, Romagne ou en latin Romandua, constituait l'un de ces comtés, et les cantons thiois l'autre [1]. Au XI[e] siècle, la partie occidentale passa sous la domination des comtes de Flandre et de Hainaut, selon les langues dont usaient les habitants. Nous n'y reviendrons pas.

Peut-être nous objectera-t-on que la coëxistence des deux langues ne remonterait pas à cet âge. Nous répondrons que nous la croyons beaucoup plus ancienne. S'il est vrai que souvent des noms propres de personnes sont des adjectifs déterminant leur nationalité originelle, nous trouvons une présomption bien forte en faveur de notre opinion dans un document de l'an 828. C'est l'acte de donation du 7 février que fait Gerovart à Saint-Martin d'Utrecht, et parmi les témoins duquel on trouve la signature de : Walon [2] ?

2. Une très grande partie du territoire qui s'étend du Rhin à l'Escaut était parsemée de possessions carolingiennes qui, par succession, donation ou échange, étaient passées à diverses familles alliées à celle des Karels ou issues d'elle. Une enquête sommaire sur le transport de certains de ces alleuds, facilitera nos recherches sur les débuts du Brabant.

La famille hennuyère des Regniers est signalée comme possédant des biens considérables. Or,

[1] *Messager des Sciences historiques*, 1880, p. 241.
[2] Sloet. *Oorkond.*, t. I, p. 33.

Digitized by Google

une grande partie de ce patrimoine était carolingienne d'origine. Elle leur était échue en conséquence du mariage de Giselbert, comte en Maasgow, en Hasbanie et dans le Darnau, avec Ermengarde, fille de l'empereur Lothaire I [1]. Regnier au Long-col était le fruit de ce mariage. Celui-ci accrut encore ses possessions par son mariage avec Alberade, fille et héritière d'Albon, comte de Mons, ou de Hainaut; il mourut en 916. Des titres postérieurs à ce décès nous ont fait entrevoir que ses alleuds, situés entre la Dendre et la Dyle, étaient assez nombreux pour que son fils Giselbert en attribuât une partie notable au douaire qu'il constitua en faveur de sa femme Gerberge de Saxe, fille du roi Henri l'Oiseleur. On sait que, devenue veuve, Gerberge épousa le roi Louis d'Outremer dont elle eut deux fils, Lothaire et Charles. Le fils du premier mariage étant mort jeune, elle destina à Charles les terres qu'elle possédait en Brabant, consistant en Vilvorde, Bruxelles, Tervueren, Assche en partie, et un quartier de la forêt de Soignes [2].

La position et la fortune des propriétaires rendaient ces localités des centres administratifs, desquels ressortissaient les manants de leurs banlieues. Nous reconnaissons ici le noyau de ce que fut ensuite le comté de Bruxelles.

Ce comté confinait au midi à celui que nous avons nommé Romandua, et qu'il s'incorpora à la suite de l'insurrection de 958.

[1] Vogel. *Ratherius*, p. 5.
[2] De Vadderr. *Origine des ducs*, p. 268.

Digitized by Google

Cette insurrection, dont toutes les causes ne sont point avouées par les écrivains étrangers qui, pour cette époque, nous parlent de notre pays, éclata contre le gouvernement de l'archiduc Brunon. Regnier III, de Hainaut, avait été l'âme de la conspiration, mais après sa capture et sa déportation le mouvement éclata. Quarante-et-un notables ou seigneurs sont indiqués pour ses fauteurs, mais il en est deux d'entre eux qui touchent à notre sujet : Robert, comte de Namur, et Herebrand ou Hildebrand, comte brabançon. Le premier s'empara sur le fisc des territoires de Fleurus et de Viesville, le second des territoires qui furent ensuite la mairie de Genappe et le pays de Gemblours [1].

Le fisc était détenteur des biens qui y étaient situés, par suite de la mort des propriétaires, péris dans la lutte contre les Normans; les seigneurs, au nom des héritiers d'une part, les monastères en compensation des pertes subies d'une autre, en réclamaient la possession; Brunon tâchait d'obtenir une transaction entre les monastères et les héritiers légitimes [2] quand l'insurrection éclata. Il ne parvint pas à la réduire et dut négocier la paix; c'est en suite de cela que le canton de Darnau fut démembré, partie en faveur du comté de Namur, partie en faveur du Brabant. Il est probable que Herebrand n'administra plus longtemps son comté, qui serait passé avec les

[1] *Messager des Sciences hist.*, 1878, p. 100.

[2] *Revue trimestrielle*, t. XLIX, p. 125. — De Guyse et *De Gestis Brunonis*.

Digitized by Google

alleuds de Gerberge sous la direction d'Ansfried, serviteur dévoué de la couronne, circonstance qui expliquerait une phrase de Sigebert [1], de Gembloux. Selon Anselme, qui vivait en 1050, ce personnage eut tenu aussi le comté de Louvain.

Ce comté dont le territoire appartenait, non au Brabantum, mais à la Hasbanie, s'étendait de Corbeek-Dyle à Beets, au midi, longeant le comté de Brugeron, l'un des quatre de la Hasbanie ; à l'est il comprenait Haelen, Schaffen et Diest, au nord Tesselt, Vorst, Eynthout et Olmen [2]. Ce comté, dont l'importance résultait peut-être du *Castrum Cesaris,* fut réuni au Brabant oriental, selon les uns, à la pacification de l'an 976 ; selon A. Thymo, dont le sentiment semble mieux établi, la réunion n'eut lieu qu'en 1011, par suite d'héritage [3].

Tel était donc au début du XI[e] siècle le territoire restreint, connu plus tard sous la dénomination de quartiers de Louvain et de Bruxelles, où commandaient des princes issus du sang de Charlemagne. Ils étaient voisins d'autres comtes dont la puissance s'épanouissait et devant lesquels ils ne pouvaient oublier leur illustre origine. Aussi dès l'an 1005, au décès d'Othon, duc de Lothier, briguèrent-ils cette succession ducale

[1] « Clarebat etiam hoc tempore inter GALLOS, qui cum fuisset comes Bratuspantium, non minus justitia quam potentia famosus. » Ansfried ne servit jamais la couronne de France. *Gallos* équivaut à *Gallicants,* wallons.

[2] *Messager des Sciences hist.*, 1878, p. 90.

[3] *Ibid.*, p. 104. — DESROCHES. *Œpitomes,* t. II, p. 26.

Digitized by Google

qu'ils n'obtinrent qu'un siècle plus tard, presqu'en même temps que le comté de Brugeron, par suite du décès d'Albert III, de Namur, beau-frère de Godefroid le Barbu [1]. Ce territoire n'était donc pas encore annexé quand le comte Henri, frère de Godefroid, se déclarait : comte et protecteur de la patrie brabançonne.

3. La famille comtale de Louvain possédait des biens allodiaux situés dans d'autres cantons. Nous signalerons entre autres Littoy, qui avait fait partie du douaire de Gerberge ; Orten ou Ortduinen près du Dommel ; Breda, dont les sires reconnurent cette condition en 1196, aveu qu'ils confirmèrent en 1233, nonobstant les prétentions du comte Thierri de Hollande, qui, sur les injonctions du duc Henri I, dut y renoncer [2]. Nous citerons encore Bergen-op-Zoom et Gertruydenberg, qui avaient fait partie du patrimoine de sainte Gertrude, Turnhout [3] et Tilburg. Il est vraisemblable toutefois, que, durant l'antagonisme de Henri, puis de Waleram, ducs de Limbourg, contre la maison de Louvain, l'autorité de cette dernière avait été méconnue par les seigneurs de ces localités qui étaient ses vassaux. L'investiture de la qualité ducale fournit à nos princes les moyens de rentrer successivement dans leurs droits allo-

[1] Paquot en De Vaddere, p. 259. — *Messager des Sciences hist.*, 1880, p. 250. — Ce comté comprenait les environs de Tirlemont. Grangagnage en a indiqué les limites.

[2] Van Hemert. *Hollandsche Graven*, p. 132. — Dewez. *Diction. Géographique des Pays-Bas*, p. 81.

[3] Dewez. Liv. cité, p. 392. — Paquot en De Vaddere, p. 369. — L. Galesloot. *Feudataires du duc Jean III*, p. 275.

Digitized by Google

diaux. Aussi F. Dongelberg fait-il la remarque que le Brabant méritait le titre ducal dès avant le règne du duc Henri, par l'adjonction de territoires importants, tels que celui de la Taxandrie ou Campine, celui du marquisat de l'Empire romain, et celui du comté de Brugeron, ensemble auquel le nom de Brabant fut attribué [1].

La plus importante de ces adjonctions territoriales était le marquisat qui avait suivi la dignité ducale. On ne peut regarder ses limites comme identiques à celles de l'ancien *quartier* d'Anvers, dont la création appartient à une époque postérieure. Ce quartier renfermait sept subdivisions, savoir : Ryen, Hoogstraten, Herenthals, Turnhout, Gheel, Santhoven et Malines, qui dans la suite porta le nom d'Arkel. Selon Wastelain, Breda et Berg-op-Zoom ressortissaient au quartier de Ryen [2].

Quoique annexé au Brabant, le marquisat en demeura distinct sous les rapports administratifs et judiciaires [3]. Il ne fut incorporé au duché qu'en 1403 par acte du duc Antoine. C'est l'époque à laquelle répondent les listes des receveurs et des écoutêtes des districts, qui ont été publiées par L. Torffs [4], et c'est dès lors que le conseil de Brabant connut des causes au degré d'appel.

Le territoire du marquisat nous semble avoir été primitivement identique à celui de l'archidia-

[1] *Proelium Woringanum*, p. 29 et p. 81. L'auteur mourut en 1655.
[2] *Description de la Gaule-Belgique*, p. 427.
[3] Piot. *Patria Belgica*, t. II, p. 50. — *Joyeuse Entrée*, XLI.
[4] *Bulletin de l'Académie d'archéologie*, p. 460.

Digitized by Google

coné de Ryen constitué très probablement [1] par les évêques de Cambrai au début du XI[e] siècle. Il en résulte que les circonscriptions des paroisses demeurées au diocèse de Liège n'y auraient été réunies par les ducs que bien postérieurement. Ce sont celles de Heyrbant, Capellen, Hoevenen, Eekeren, Braeschaet, West-Wesel, Loenhout, Minderhout, Meir, Baerle, Zondereygen, Ravels, Arendonck, Schoonbroek, Rethy, Dessel, Millegem, Moll et Belle [2]. En 1559, elles furent attribuées à l'évêché d'Anvers récemment érigé, après avoir été réparties au civil entre les mairies ou quartiers de Ryen, Turnhout et Herenthals

Nonobstant les luttes que les ducs eurent à soutenir pour affermir leur pouvoir, et qui les occupaient tant au dedans qu'au dehors des frontières, ces princes ne restèrent point inactifs dans les soins à donner au gouvernement de leurs sujets.

L'industrie textile des laines, du chanvre et du lin s'était répandue peu à peu et avait amené des relations commerciales qu'entravaient les nombreux tonlieux et les exactions des petits seigneurs. Rien de tout cela n'échappa à l'attention des ducs qui avaient, semble-t-il, saisi les avantages que la facilité des transports rapporteraient au pays. De même qu'au siècle précédent les comtes de Flandre s'étaient assurés la navigation du Haut-Escaut [3],

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie,* t. III, V, VII. *Anvers au X[e] siècle,* et *Juridiction ecclésiastique.*

[2] C. B. De Ridder. *Géogr. ecclésiast.* — *Annales ecclés.*, 1861, p. 42.

[3] Ch. Duvivier. *Le Hainaut ancien,* ch. VIII, p. 124.

Digitized by Google

les ducs de Brabant furent amenés par les prétentions antérieures des comtes de Hollande, à sauvegarder la navigation libre de la Basse-Meuse.

La rivière Dommel arrose des verdoyantes prairies que protégeaient, d'une part, d'antiques forêts, que limitaient, d'autre part, quelques bouquets de bois. Si le gros bétail y trouvait sa provende, les troupeaux de moutons y prospéraient également. A défaut de finesse, leur laine possédait une grande solidité, en même temps que leur chair offrait un aliment recherché [1]. Ce canton, que la Meuse baigne au N.-E., appartient à l'ancienne Taxandrie et porte le nom de *Kempenland* ou Campine. La population se livrant à l'élève du bétail et à la culture, là où la nature du sol le permettait, était fort disséminée; les villages écartés l'un de l'autre par des bruyères, n'avaient que des rapports fort rares avec le reste du pays, quoique les transports par charriots pussent s'effectuer plus facilement à travers les bruyères que par les chemins tracés dans des prairies souvent couvertes d'eau [2].

Le duc Godefroid III changea cette situation en fondant une ville au sein de cette contrée en 1184,

[1] Jakob Cats, dans son *Spieghel van den ouden en nieuwen tyt,* énumérant les meilleurs produits, dit :

Een brabandsch schaep,
Een geldersch os,
Een vlaemsch kapoen,
Een friesche koey.

Dichterlyke werken, enz., 1828, p. 545, col. 1.

[2] Cfr. Max Wirth. *Fondation des États germaniques,* t. II, p. 90.

Digitized by Google

sur le territoire du bois d'Orten. Cette ville est Bois-le-Duc. La santé périclitante de ce prince ne lui permit pas de présider à ces travaux qui furent conduits par son fils Henri I, auquel il avait, dès 1186, donné la charge de le suppléer dans le gouvernement, et qui lui succéda en 1190 [1].

Les soins que ce duc donna à l'organisation de la nouvelle ville et de son ressort dénotent que des mesures spéciales étaient requises pour une contrée récemment alliée à la couronne. Les échevins de la nouvelle cité connurent en appel des causes jugées en instance à Herwarden, Lith et Littoi ; à Vianen sous Utrecht [2], à Dormael et Landen au quartier de Louvain [3]. Ces localités sont situées en dehors de l'ancienne mairie ou de son action en instance, les trois premières possédant leurs propres tribunaux; et la relation établie avec Landen et Dormael nous fait conjecturer que ces endroits fournirent à la nouvelle ville les familles d'*Ingenui (Schepenbare lieden)*, dans lesquelles se trouvaient les éligibles à l'échevinage.

Alors que le duc Godefroid III s'occupait des constructions préalables de la nouvelle ville, la guerre qui sévissait entre Baudouin, évêque d'Utrecht, et Gérard III, comte de Gueldre, qui ne voyait qu'avec dépit la nouvelle ville forte,

[1] Dewez. *Hist. particul.*, t. II, p. 281. — Alting. *Pars altera*, p. 33.

[2] Terre franche plus tard. Cfr. Lepetit. *Nederlandsch Republycke*, p. 140. — Guicciardin. *Lib. cit.*, p. 340.

[3] Guicciardin. *Lib. cit.*, p. 191 et p. 200. — Grammaye. *Taxandria*, p. 46.

Digitized by Google

promenait des ravages sur le comté de Veluwe, dont l'évêque revendiquait la tenure. Depuis longtemps ce fief avait donné lieu à des contestations; mais l'évêque Conrad, en 1089, avait renoncé à ses prétentions en faveur de Godefroid de Bouillon, alors duc de Lothier, qui, cinq ans plus tard, l'inféoda à Othon, comte de Gueldre [1].

Henri I, alors successeur de Godefroid de Bouillon, intervint dans la lutte en vue de défendre les personnes et les biens de sujets médiats du duché. Ces différents furent terminés par l'empereur Henri VI, le 6 mars 1196, qui adjugea le fief à l'évêque, avec l'invitation d'en investir le duc.

L'une des conséquences probables de cet arrangement fut de ranger sous l'appel des échevins de Bois-le-Duc, les jugements de ceux de la seigneurie de Vianen, qui alors relevait d'Utrecht. Ainsi la puissance du duc Henri I s'étendait des rives de la Sambre jusqu'aux côtes du Zuiderzee [2].

Le diocèse d'Utrecht touchait au midi à celui de Liége; mais sa limite dans cette direction se trouvait mal définie, et l'évêque a pu formuler des prétentions sur les paroisses limitrophes où il pourvoyait aux exigences du culte. C'est en conséquense qu'il se considérait comme investi de toute la Campine jusqu'au chemin conduisant à Turnhout, territoire qu'il inféoda au duc avec le

[1] Strick van Lindschoten. *Vertraute Briefe*, t. II, p. 283.
[2] Bon Sloet. *Oorkondenboek van Gelre en Zutfen*, n° 386.

Digitized by Google

titre de sénéchal. Ce fait nous paraît appartenir également à l'époque de Henri I [1].

Mais cette contrée dépendit-elle jamais réellement de la souveraineté épiscopale d'Utrecht; relevait-elle de Saint-Martin, comme on s'exprimait alors? Faisant toutefois partie du territoire de Lothier, elle parut à Grammaye avoir ressorti d'abord au comté de Limbourg [2]. Mais à côté des prétentions des évêques d'Utrecht, nous trouvons celles des comtes de Gueldre mentionnées dans des chartes revêtues de la signature du duc, et qui montrent ces comtes sinon comme possesseurs allodiaux, tout au moins comme feudataires en l'année 1203.

Thierri VII, comte de Hollande, persistant dans son refus de rendre hommage au duc de Lothier pour les territoires de Waalwyk, Heusden et Stryen, s'allia à Othon, comte de Gueldre, pour dépouiller d'abord Thierri, évêque d'Utrecht, et détruire la nouvelle ville forte de Bois-le-Duc, considérée comme redoutable pour eux. Pendant que le duc Henri I venait au secours de l'évêque, il surprit le comte Othon et le fit prisonnier. Tandis qu'il le menait à Louvain, Thierri VII saccageait Thiel qui relevait du duché et s'emparait de Bois-le-Duc, qu'il pilla, brûla et détruisit. Mais le duc, promptement informé de ces évène-

[1] « Totam campiniam usque Thurnhoutenvoerde, beneficio episcopi Trajectini ab illius Dapifero Brabantiæ Duce teneri. » Heda.

[2] « Quam licet una cum ducatu Lotharingiæ an saltem Limburgi crediderim, accessisse duce Godefrido Brabantiæ; tamen Scoltheti Campiniæ ante Johannis I œvum nom reperi. » *Taxandria*, p. 91.

Digitized by Google

ments, réunit ses forces, poursuivit l'envahisseur dont il arrêta la retraite, et après l'avoir dépouillé de son butin, s'empara de sa personne qu'il ramena également à Louvain. Ce sont ces prouesses sans doute qui firent donner à Henri I l'épithète de MAGNUS [1]; mais les Liégeois, ses ennemis, l'appelèrent le *Guerroyeur*, et ce surnom lui est resté dans l'histoire. Quelle qu'ait été sa *combativité*, pour nous servir d'un terme moderne, Henri I, en ces dernières circonstances, n'oublia pas les malheureux bourgeois de la nouvelle cité. Le comte Thierri VII fut rançonné à 2000 marcs d'argent, soit 32,500 fr., et Othon de Gueldre à 2500, soit 40,615 fr. [2], rançons destinées à indemniser les malheureuses victimes de cette dernière guerre.

Nous trouvons encore autre chose dans la convention passée à ce sujet avec le comte de Gueldre. Othon acquitta 2/5 de sa dette à la première échéance, mais à la seconde il ne put verser le solde. Moyennant des garanties nouvelles le duc lui accorda du temps; parmi ces garanties il désigna Megen, et « *omne jus quod idem comes se asserebat habere in unitate totius Campiniæ, que unitas vulgariter* Eninge *dicitur.* » C'est-à-dire, nous semble-t-il, le droit que prétendait avoir le comte Othon d'être seul feudataire du territoire campinois, ou l'unique détenteur du fief dont des fractions tels que tonlieux, cens, moulins, etc., ne

[1] MOLANUS. *Ad Martyr. Usuardi.*

[2] L'escalin, vingt-cinquième du marc d'argent calculé à 0,65 c. Cfr. J. DESROCHES. *Œpitomes*, t. II, p. 116, nota.

Digitized by Google

pourraient être distraites et sous-inféodées [1]. Cette convention est de l'an 1203.

Dans la suite, les relations entre ces princes étaient devenues assez intimes, pour qu'ils arrêtassent un mariage entre une fille non encore nubile du duc, et le fils aîné du comte. Un acte de la même année, mais postérieur au 1 octobre, porte qu'après les préliminaires du mariage accomplis : *Dux deponet omnigenam unitatem de Kampinia : similiter et comes et unus quisque suum jus habebit in domo Hese* [2]. Nous croyons qu'il faut ponctuer : *Dux deponet omnigenam unitatem de Kampinia similiter et comes; et unusquique suum jus habebit,* etc. Le mariage projeté s'effectua plus tard; Gérard IV, fils et successeur d'Othon, épousa Marguerite de Brabant, mais la Campine resta partie du duché, et nous croyons que l'inféodation du comté de Veluwe à la maison de Gueldre, à laquelle il demeura [3], servit de compensation pour la Campine.

Le duc Henri I ne négligea rien pour assurer la conservation de ses limites. Le 12 novembre 1204, l'empereur Philippe lui délivra à Coblence un édit lui confirmant le droit d'hérédité du duché de Lothier en faveur de ses descendants, même du sexe féminin à défaut d'héritier mâle; il lui octroya l'abbaye de Nivelles, qui jusque là relevait de l'Empire, le comté de Maestricht avec sa ban-

[1] Bon Sloet. *Oorkondenboek van Gelre en Zutfen*, n° 401.
[2] *Ibid.*, n° 406.
[3] Alting. *Pars altera*, p. 54, *in voce* Felue.

Digitized by Google

lieue; tous les biens situés à l'ouest de la Meuse que le comte de Looz tenait en fief [1], et l'assurance de l'héritage d'Albert de Dagsburg, son oncle paternel, qui alors sans hoirs venait de tester en sa faveur. Enfin l'empereur garantissait au duc que ses sujets de Thiel et de Bois-le-Duc seraient protégés en Allemagne contre les exactions des péagers [2].

A dater de 1173, les négociants flamands avaient obtenu de l'empereur Frédéric I l'octroi de deux foires par année, à tenir à Duisburg, et la libre navigation sur les fleuves de l'Empire; et depuis lors le commerce avait pris de l'extension en Brabant [3]. Les marchandises de Flandre, en destination de Duisbourg, suivaient l'Escaut pour gagner la Meuse, puis le Rhin. Si les navires qui les transportaient ont dû rompre charge à Thiel, si les négociants y eurent des marchandises en dépôt, il en fut de même à l'égard de Bergen-op-Zoom, dont la prospérité se maintint aussi longtemps que celle de Bruges qui l'avait produite [4]. Le commerce du sel que cette ville entretenait avec l'île de Schouwen l'anima encore quelque temps, jusqu'à ce que le fisc interdit la production du sel aux particuliers [5].

Mais lorsque les marchands flamands faisaient

[1] Entre autres Herstal probablement. Cfr. Neny. *Mémoires*, II, p. 73. — Dewez. *Dict. Géog., in voce.*

[2] *Archives de l'État, chambre des comptes*, n° 1.

[3] Warnkœnig. *La Flandre et ses institutions*, t. I, p. 192.

[4] J. F. Lepetit. *Nederlandsche Republycke*, p. 276.

[5] Witse Gysbeck. *Over het woord.* — Darink. *Aanteekeningen op J. Cats.*

Digitized by Google

des fournitures dans la partie haute du Brabant, ou dans l'Empire qu'ils atteignaient par voie de terre en traversant Maestricht, leur étape ou dépôt se trouva dès lors à Anvers, dont l'aggrandissement s'effectua en 1222 [1].

En même temps le duc s'était toujours efforcé d'assurer la liberté de la navigation sur la Meuse. A partir de Maestricht, dont il tenait le comté, il s'appuyait sur le sire de Kessel, feudataire du comte de Gueldre, mais son arrière-vassal ; et plus bas, son vassal immédiat, le comte de Kuik, apparenté à la maison de Louvain, veillait aux moindres entraves que la Gueldre aurait pu apporter au libre usage de la rivière.

Le rayonnement de la population et son accroissement marchaient d'accord avec l'extension de territoire [2]. Aussi les diverses industries se développaient-elles sur tous les points, tant le tissage du lin que celui des laines, dont la Flandre avait vu le premier essor [3]. C'est ce que confirme la sollicitude du duc envers ses administrés, comme plusieurs chartes nous en donnent les preuves.

Par acte du 6 mai 1196, les marchands brabançons furent affranchis du tonlieu à Arnhem, et les bourgeois de Bois-le-Duc dans toute la Gueldre ; en même temps ceux de Thiel furent confirmés dans les privilèges dont ils jouissaient à Driel [4].

[1] Casterman. *Les aggrandissements d'Anvers*, t. VII, p. 5, des *Annales de l'Académie d'archéologie*.

[2] J. Desroches. *Œpitomes*, t. II, p. 126.

[3] Grammaye. *Taxandria*, p. 50.

[4] *Archives de l'État, chambre des comptes*, I, p. 28.

Digitized by Google

Une charte du 22 janvier 1200 règle l'application de ces dispositions [1]. En 1202, un autre titre confirme les privilèges des hommes du duc habitant Bommel. Des dispositions analogues furent prises entre le duc et le comte de Hollande [2].

Albert de Dagsburg étant mort en 1211, le duc Henri I, son neveu, voulut se mettre en possession des parts de son héritage qui confinait à ses États, et que détenait le prince-évêque de Liége. Il s'agissait des terres de Moha et de Waleffe. Mais cette campagne lui devint funeste; il fut battu, et ces localités demeurèrent perdues pour le Brabant.

Si dès le début du XIII[e] siècle nos marchands avaient eu des griefs fondés contre les exactions des péagers et des petits seigneurs; pendant le cours de ce siècle ils furent en but aux brigandages et aux spoliations des petits *burggraves* d'entre Meuse et Rhin, contrée que pour ce motif ils nommaient *la terre d'Égypte* [3]. Le duc Jean I, qui avait voulu commémorer l'année séculaire de Bois-le-Duc par un splendide tournoi [4], entreprit sa grande expédition contre l'archevêque de Cologne et ses alliés en 1288. La victoire qu'il remporta à Woeringen lui valut la conquête du duché de Limbourg.

[1] *Archives de l'État, chambre des comptes*, I, p. 29.

[2] J. Desroches. *Œpitomes*, t. II, p. 126. — Cfr. *Joyeuse Entrée*, art. XIII.

[3] Ván Heelu, vers 87 à 99, apud K. Stallaert. *Gesch. van hertog Jan*, p. 83, note.

[4] Alting. *Pars altera vox Buscum-ducis*, p. 33.

Digitized by Google

Dans l'intervalle, le commerce et l'industrie avaient pris des développements, la sécurité publique s'était répandue en Brabant; le nombre des localités où les cours échevinales siégeaient sous les chênes séculaires [1] ou sous les tilleuls [2], s'était accru; et, sur tout le territoire du duché, les libertés communales s'étaient épanouies. La nation brabançonne, semblable à un arbre aux racines vigoureuses, dont la cîme prolongé son ombrage des rives de la Meuse à celles de l'Escaut, rencontrait la prospérité sous l'égide d'un prince qui put inscrire sur sa bannière : BRABANT AU RICHE DUC; LIMBOURG A QUI L'A CONQUIS.

C. VAN DER ELST.

---

[1] L. GALESLOOT. *Heptarchie de Laeken*, p. 5, note.
[2] GRAMMAYE. *Taxandria*, pp. 93 et 100.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

LE VIEUX MARCHÉ AU POISSON DE TOURNAI EN 1553. — Les échevins de Tournai avaient déplacé en 1532 le marché au poisson qui se tenait sur la grande place, en face de l'église de Saint-Quentin, et ils l'avaient transféré sur un fossé de la première enceinte de la ville. D'après l'historien Cousin, il fut défendu d'emmener « des moillons ou vieilles matières d'édifices runées, qu'on nomme groisses, ailleurs qu'ès vieux fossés d'entre les portes des Vairiers et Ferrain, afin de remplir les dits fossés pour en faire un marché à vendre poisson. »

Cet espace étant sans doute trop étroit, les échevins avaient résolu d'abattre « une viese tour, muraille et piedvoye » faisant partie de l'enceinte Gallo-Romaine, mais le chapitre de la cathédrale s'y était opposé; de là procès au Conseil de Flandre. Impatients des lenteurs de la justice, les echevins s'adressèrent au souverain « pour ce que la widenche d'icelle cause requiert grande aceleration pour la décoration et commodité » de la ville.

« Noble et tres honnoure Seigneur, à vostre bonne grace supplions estre recommande.

» Monsr. Il y a certaine cause conclute en droit pardevant vous et mess. du conseil en Flandres, d'entre Mess. les doyen et chappitre de Tournay appelans d'une part, et

Digitized by Google

nous appelans et inthimez d'autre part, touchant certaine viese tour, muraille et piedvoye scituez sur le marchie aux poissons de la dicte ville et cité de Tournay, restans de l'anchienne fermete et fortresse d'icelle ville, et pour ce que la widenche d'icelle cause requiert grande aceleration pour la decoration et commodite publicque d'icelle ville de Tournay, nous supplions très humblement qu'il plaise à vostre Seigneurie nous en volloir faire briefve expedition et widenge, en ayant notre droict pour recommande en toute raison et justice, lequel faisant nous ferez singuliez plaisir avecq expedition de justice, dont de rechief vous requerons grandement.

» A tant noble et tres honoure S^r^, Dieu tout puissant ayt tousjours votre S^le^ en sa sainte garde.

» De Tournai le xxv jour de novembre xv^c^ liii.

» De votre Seigneurie les humbles serviteurs, prevost, juré, maieur, eschevins et conseil de la ville et cite de Tournai [1].

La ville de Tournai obtint sans doute gain de cause, car c'est vers cette époque que disparut la porte des Vairiers ou Verriers, qui, présume-ton, s'ouvrait dans les vieilles murailles au sud-est de l'enceinte, au bas de la rue de Courtrai. Cette rue était une des deux grandes rues qui traversaient l'ancienne cité romaine, et se coupant à angle droit sur la place située devant la cathédrale venaient aboutir aux quatre portes de la ville, selon la disposition des camps romains, et divisaient la cité en quatre quartiers.

Le vieux marché au poisson est connu aujourd'hui sous le nom de marché au Jambon.

L. St.

[1] Corresp. Cons. de Flandre.

Digitized by Google

Le Beffroy de Commines en 1397. — « A tous cheuls qui ches presentes lettres verront et oront. Nous les escevins de la ville de Commines, salut. Savoir faisons à tous que nous avons prijet et prions à no tres cher ame singur messire Colard de le Clite, chr Singneur de Commines, qu'il lui plaise à parfaire le belefroy de Commines et fortifyr tellement que nous y pons resiter les anemys de no tres redoubte singnr Mons. de Bourgogne conte de Flandres, et de no singneur et les nos ; car nous ne le avons de coy parfaire pour le grant povrete et destruxion que nous avons eut des gherres de Flandres, et etant à faire et fortefyr que on puet bonement; et se luy pourmetons loiaument et en bone foy de luy rendre chose que mys y ara (ou à ses hoirs) avant que nul poir aions à maitre main au dit belefroy ne luy oster hors de ses mains, parmi faisant bon compte à nous ou à cheuls, qui cause y aront apres nous, de chou que mys y ara. En tesmoiniage des coses desus dites estre vroyes, avons nous, les escevins desus dit, cheste presente lettre selle du seel as causes de ledite ville, faite l'an de grase mil ccc quatre vins et sys, le vintyme jour de janvier.

» Nous approuvons le rescription qui est desuere, qui parolet des noirs. »

(Archives de l'État à Gand ; don d'Hane Steenhuyse).

Exposition de l'art ancien au pays de Liège, a Liège, et exposition d'art ancien a Louvain, 1881. — A l'occasion des fêtes données pour célébrer l'anniversaire de notre indépendance, les anciennes capitales du pays de Liège et du Brabant ont ouvert chacune une exposition dans laquelle elles ont voulu réunir quelques souvenirs

Digitized by Google

de leur passé ; l'une était plus modeste que sa rivale, mais toutes deux contenaient des objets qu'on était charmé de trouver réunis et de pouvoir examiner ; le succès qu'elles ont obtenu prouve que le public s'intéresse à des objets qui n'avaient guère d'attrait pour lui il y a quelques années.

L'exposition de Liège avait ceci de particulier que la position occupée par la principauté dans les temps qui nous ont précédé lui permettait d'occuper une page à part dans l'histoire de l'art et de l'industrie ; et il faut avouer que la commission directrice de l'exposition a mis une certaine coquetterie à faire ressortir ce caractère particulier et à faire revivre en quelque sorte l'histoire de l'art et de l'industrie artistique dans la principauté, en n'accordant place qu'aux objets qui y ont été produits, ou qui pouvaient jeter une certaine lumière sur les développements de ces deux branches de l'activité humaine. C'est ce cachet particulier de l'exposition liégeoise qui a été en partie cause de son succès.

Les organisateurs de l'exposition n'ont voulu négliger aucune des branches de l'art ou de l'industrie artistique du pays de Liège : la verrerie, la céramique, l'orfévrerie religieuse et civile, l'ameublement, la sculpture, on y retrouve aussi, peut-on dire, l'histoire de la peinture liégeoise ; cette exposition aura eu pour l'étude, des résultats d'autant plus précieux, que les travaux de différents écrivains, tels que ceux de M. Helbig pour la peinture, de MM. Schuermans et Van de Casteele pour la céramique et la verrerie liégeoise, avaient préparé le public et éveillé sa curiosité.

Dans ce rapide aperçu il est impossible de citer toutes les œuvres remarquables que l'on avait exposées. On avait réuni dans les cloîtres de la cathédrale tous les objets religieux ; dans le nombre il y avait de véritables merveilles : six grandes châsses anciennes, parmi lesquelles on ne peut oublier la belle châsse de saint Remacle, provenant de

Digitized by Google

l'ancienne abbaye de Stavelot, et le groupe offert à la cathédrale de Saint-Lambert par Charles le Téméraire.

Le trésor de Notre-Dame de Tongres s'était départi d'une foule d'objets des plus beaux; il avait entr'autres envoyé un feuillet de dyptique en ivoire du VI^e^ siècle.

La dinanderie y était également représentée par quelques objets remarquables, le chandelier de Léau et celui de Notre-Dame de Tongres.

Au local de la Société d'Émulation on avait réuni les sculptures, les tableaux, les grès, les verreries, les orfévreries civiles, les meubles. Au fond de la salle se trouvait le beau rétable de l'église de Saint-Denis de Liège, qui attirait tous les regards. Parmi les orfévreries il y avait plusieurs objets que l'on avait déjà pu admirer à l'exposition de Bruxelles, et qu'on revoyait avec plaisir comme la belle aiguière de la comtesse d'Aspremont-Lynden, les autres étaient pour la plupart dues au travail liègeois.

Une des collections les plus intéressantes était celle des grés céramés; on en avait reçu même de l'étranger de nombreux échantillons; cette collection avait été confiée aux soins de M. Schuermans; elle était assez complète pour lui permettre d'en faire un classement et d'en déterminer la provenance; des revendications locales avaient rendu ces attributions assez obscures.

Parmi les meubles il y avait peu d'objets très anciens; mais il y avait de nombreux spécimens de meubles liégeois du XVIII^e^ siècle; il a dû y avoir à cette époque à Liège une véritable école d'ébénistes liégeois, qui ont donné au style Louis XV un cachet tout particulier.

Dans les salles de l'Université se trouvaient exposées les vues des anciens monuments de Liège, les manuscrits, les gravures et les livres; après avoir fait une promenade dans l'ancienne ville, on allait voir les chartes, les diplômes, les manuscrits, les livres, qui permettaient au visiteur de

Digitized by Google

refaire par la pensée, l'histoire politique d'un petit pays qui avait toujours gardé son indépendance avec un soin jaloux ; son histoire littéraire venait s'y refléter dans les œuvres des typographes, et son passé artistique dans les productions du burin de ses graveurs, les Robert Peril, les de Bry, les Valdor.

Des catalogues faits avec grand soin guidaient les visiteurs au milieu de cet ensemble de souvenirs du passé; mais pourquoi n'y trouve-t-on rien sur l'ancienne armurerie du pays de Liège, pourquoi en avoir élagué une de ses principales industries, celle qui porte pour ainsi dire son nom? A ce titre, le catalogue est incomplet ; l'exposition d'armes aurait dû y trouver sa place.

L'exposition réunie dans la salle de l'hôtel de ville de Louvain avait un caractère moins particulariste que celle de Liège, mais elle offrait cependant divers objets dignes d'attirer l'attention. On y retrouvait quelques tableaux de la célèbre collection Vanden Schrieck, hélas dispersée aujourd'hui, et quelques-unes des productions de l'ancienne école de Louvain. L'orfévrerie religieuse y était représentée par quelques objets de choix ; les statuettes en argent repoussé exposées par l'église de Saint-Pierre, les reliquaires de l'église de Saint-Jacques, celui de l'église de Sainte-Gertrude et l'encensoir de l'église de Sichem. On y retrouvait aussi quelques objets d'orfévrerie civile du siècle dernier qui ne manquaient pas d'intérêt, le collier de la gilde de Saint-Jacques exécuté au XVI^e^ siècle, méritait une mention toute spéciale, il pouvait supporter la comparaison avec ceux que l'on avait vu réunis à la grande exposition de Bruxelles de 1880.

Ces souvenirs d'un glorieux passé artistique conservent un grand attrait, et portent en eux d'utiles leçons pour nos artistes et nos ouvriers.

L. St.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Monographie de l'église de Saint-Jacques a Tournai [1]. — Ce joli volume, qui est un véritable bijou typographique, est en même temps une monographie des plus complètes que l'on possède d'un monument.

L'auteur a divisé son ouvrage en plusieurs parties, auxquelles nous aurions préféré lui voir donner un numéro d'ordre. Ce sont : *Étude archéologique; les confréries érigées en l'église de Saint-Jacques; Monuments funéraires; Recueil d'épitaphes; le Mobilier; les Vitraux, les autels et les peintures murales modernes; Annexes; Comptes de la construction du chœur.* Il a joint à l'ouvrage un glossaire des vieux mots cités dans les textes.

La première partie, l'*Étude archéologique*, nous donne toute l'histoire de cette vénérable église, qui remonte au XII^e^ siècle, et où chaque époque imprima sa main, tantôt pour l'améliorer, tantôt pour la détériorer; pillée par les gueux au XVI^e^ siècle, qui enlevèrent de précieux cuivres tumulaires, remaniée d'une façon malheureuse au XVII^e^, à moitié démolie lors des sièges de Tournai en 1709 et en 1745, l'église de Saint-Jacques vit enfin des temps meilleurs; en 1870 on entreprit une restauration sérieuse de l'édifice, achevé aujourd'hui.

Notons que l'ancien pavement était du genre de celui qui fut découvert en 1879 à l'ancienne abbaye de Baudeloo à Gand [2]; les fonds

[1] *Monographie de l'église de Saint-Jacques à Tournai*, par L. Cloquet, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, etc. — Société de Saint-Augustin, Lille, rue Royale, 26; Bruges, Desclée-De Brouwer et C^ie^, 1881, in-8°, pp. v-410, avec planches.

[2] Voir *Messager des Sciences*, 1880.

Digitized by Google

baptismaux, en pierre de Tournai, datent de la fin du XV^e^ siècle ; les armoires de la trésorerie sont en menuiserie du XV^e^ siècle ; l'église possède de belles tapisseries d'Audenarde, un lutrin de 1411, remarquable œuvre de dinanderie, et seule épave des nombreux objets de ce genre qu'elle possédait anciennement. Il y a aussi une belle croix d'autel gothique, un calice du XVI^e^ siècle et plusieurs reliquaires. Cette étude sur l'église de Saint-Jacques est tout à fait intéressante.

ÉMILE V...

HISTOIRE DE MENIN [1]. — Nous voici en présence d'une œuvre d'une valeur sérieuse. Le docteur Rembry Barth consacre quatre gros volumes à sa ville natale : il en expose l'histoire politique et millitaire, l'organisation administrative et judiciaire, celle des gildes et corps de métier, des établissements de bienfaisance et institutions monastiques, des monuments civils et religieux. C'est dans les archives de Menin, dans les pièces originales, qui seules ne mentent pas, que l'auteur a puisé les principaux éléments de ce consciencieux travail.

Le premier volume contient l'organisation administrative ; nous y trouvons une étude sur la topographie ancienne et moderne de Menin, sur ses archives, ses armoiries, ses magistrats, la *verge* de Menin et sa juridiction, mise en regard de celle des magistrats urbains, l'histoire des corporations ouvrières et militaires de la ville, et une esquisse des principales fêtes qui s'y célébraient. Le second volume et la moitié du troisième exposent le récit des évènements dont cette petite ville fut le théâtre ; le chapitre consacré à la seigneurie de Menin, mérite d'être signalé ; nous trouvons dans cette partie les différentes périodes historiques, l'époque des seigneurs, celle des ducs de Bourgogne, la période espagnole, fertile en évènements, la période autrichienne ; celle-ci empiète sur le troisième volume dès l'année 1748 ; puis Menin sous la France, sous la Hollande, et enfin depuis 1830.

Cette ville, place frontière, eut de tout temps beaucoup à souffrir des guerres qui désolèrent notre pays ; prise et reprise, pillée, incen-

[1] *Histoire de Menin d'après les documents authentiques*, par le D^r^ REMBRY-BARTH, archiviste de la ville. Ouvrage orné de huit plans et vues gravés. Bruges, Edw. Gailliard, 1882. 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

diée par les uns et les autres, et par les gueux aussi, désolée par des épidémies, fléaux bien aussi terribles que la guerre, Menin peut se flatter d'avoir une histoire. Habitée par une population énergique et industrieuse, la petite cité parvenait cependant, sinon à se guérir de ses blessures, du moins à les cicatriser. Le moyen âge fut pour elle la belle époque de sa prospérité, elle fabriquait les draps, avait une étape de laines, une foire franche et un marché hebdomadaire : le XVIe siècle vit tomber tout cet échafaudage de bien-être, et se succéder les malheurs.

La seconde partie du troisième volume est consacrée aux établissements d'instruction, de bienfaisance et aux communautés religieuses, et le quatrième aux églises et oratoires. L'ouvrage se termine par une biographie des Meninois remarquables et un glossaire des termes vieillis et anciens. Huit planches se trouvent placées à la fin du quatrième volume et représentent Menin à différentes époques; nous devons avouer que nous aurions préféré les voir ailleurs. En somme, cette volumineuse monographie nous a beaucoup intéressé.

Émile V...

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

Le célèbre peintre animalier Eugène Verboeckhoven est mort à Bruxelles au mois de janvier. Il était né Warneton en 1799. Ses productions, dessins et peintures, dont la quantité est innombrable, sont fort recherchées.

Nicolas-Jacques Lemmens-Sherrington, le célèbre organiste, ancien professeur au Conservatoire de Bruxelles, directeur de l'école de musique religieuse de Malines, et compositeur de mérite, est mort au château de Linterpoort près de Malines le 3 février 1881, à l'âge de cinquante-neuf ans. Il était né à Zoerle-Parwys près de Tessenderloo.

Armand Verbaere, conservateur-adjoint des archives de l'État à Gand et collaboratenr du *Messager des sciences historiques*, est mort à Gand le 8 février à l'âge de vingt-neuf ans.

Léon-Ambroise Thélène ou mieux Thelen, sculpteur ornemaniste de grand talent, est mort le 26 mars à Bruxelles. Né à Paris en 1811 d'un père liégeois, qui rentra en Belgique en 1815, il combattit pour l'indépendance en 1830.

Le major Auguste Daufresne de la Chevalerie, d'une famille française originaire de Normandie et fils d'un soldat de l'empire, né à Durbuy en 1818, est mort à Audenarde le 28 mars 1881. Il entra fort jeune dans l'armée, publia des articles dans les journaux militaires, des études sur la cavalerie, l'une intitulée : *Biographie du maréchal de Luxembourg*, et l'autre : *Biographie du général van Remoortere*. Il se fit surtout connaitre comme poète par ses *Légendes poétiques des saints, Récits de l'Ardenne, Évangiles, Chansons et poésies détachées*.

Digitized by Google

Victor Papeleu, peintre amateur de talent, est mort à Gand au mois de mai.

Eugène Gens, professeur à l'athenée d'Anvers, est mort à l'âge de soixante-dix-sept ans. Il laisse plusieurs jolies productions, comme *Ruines et souvenirs, Nouvelles, le Château d'Heverlé,* etc.

Le baron J. B. Nothomb, publiciste, en même temps qu'un des hommes d'État les plus considérables de la Belgique, est mort le 16 septembre 1881 à Berlin où il représentait notre pays. Il était né à Messancy le 3 juillet 1805. Son *Essai historique et politique sur la révolution belge* parut en 1833; une seconde édition avec préface fut publiée en 1875

Michel Stapleaux, un des doyens de l'art belge, est mort à Giers (France), à l'âge de quatre-vingt-deux ans; il avait été élève et collaborateur de David.

Auguste-Edmond Mariette, plus connu sous le nom de Mariette Bey, est mort le 19 janvier au Caire. Né à Boulogne-sur-Mer en 1821, il s'occupa de bonne heure des antiquités égyptiennes, entra au musée égyptien du Louvre en 1848, fut chargé de diverses missions en Égypte, où enfin le Khédive le décida à rester. Il fonda le musée de Boulacq, et dirigea toutes les fouilles qui ressuscitèrent en quelque sorte l'histoire des Pharaons. Ses travaux sont nombreux.

Hector Lefuel, architecte, est mort à Paris à l'âge de soixante-dix ans; il fut l'architecte des châteaux de Meudon, Fontainebleau et du Louvre, où il succéda à Visconti.

Le libraire Frédéric Muller, d'Amsterdam, est mort au mois de janvier 1881. C'était un des bibliophiles les plus érudits de cette époque.

Le peintre anglais Alfred Elmore vient de mourir : il était né en 1815, et est l'auteur de *Rienzi au forum, Guelfes et Gibelins, Mort de Robert le Sage, Lucrèce Borgia, Lenore, Sur les toits,* etc.

César Cantu, l'éminent historien italien, auteur d'une histoire universelle, né à Brivio en 1805, est mort au mois de février.

Émile de Girardin, homme politique et publiciste, est mort à Paris, le 27 avril à l'âge de soixante-quinze ans. Entr'autres jour-

Digitized by Google

naux et écrits périodiques qu'il fonda, il faut citer surtout la *Presse* (en 1836). Il laisse beaucoup d'écrits politiques et quelques pièces de théâtre.

Maximilien-Paul-Émile Littré, né à Paris le 1 février 1801, est mort dans cette même ville le 2 juin 1881. Philosophe et publiciste, il avait étudié la médecine, sans prendre le grade de docteur. Il adopta les doctrines de philosophie positiviste de Comte, publia des œuvres nombreuses sur la philosophie, la médecine, la littérature, la géologie, la politique; son travail le plus considérable est le grand *Dictionnaire,* capable à lui seul, de perpétuer son nom.

Paul de Saint-Victor, historien et publiciste, est mort subitement à Paris à l'âge de cinquante-quatre ans. Il fut le successeur de Gautier à la *Presse.*

Le baron Pietro-Ercole Visconti, célèbre archéologue romain, est mort à Rome dans la matinée du 14 octobre 1880 à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il appartenait à une famille vouée de vieille date à l'archéologie, et descendait, croit-on, des anciens seigneurs de Milan. Il dirigea toutes les fouilles faites à Rome et dans les environs, depuis cinquante ans, et exhuma d'immenses trésors artistiques. Il laisse de nombreux ouvrages.

Auguste Vander Meersch, docteur en droit, adjoint au secrétaire de la *Biographie nationale,* né en 1810, est décédé à Gand le 7 novembre. Il collabora à plusieurs journaux dans lesquels il publia des articles économiques et politiques, et fournit un grand nombre de notices à la *Biographie nationle.*

Le P. Remi De Buck, bollandiste, frère cadet du P. Victor De Buck, est mort à Bruxelles au mois de novembre 1880.

L'architecte anglais, Georges-Edmond Street, est mort le 19 décembre 1881 à Londres. Il professait un véritable culte pour le style gothique et sut le faire apprécier de son pays tant par ses œuvres architecturales, que par sa parole et sa plume. Il donna un nombre considérable de conférences sur l'art gothique, et publia sur le même sujet deux ouvrages : l'*Architecture en briques et en marbre du nord de l'Italie au moyen âge,* et l'*Exposé de l'architecture gothique en Espagne,* ainsi que de nombreux articles de revue.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1881.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Anselme Adornes ou un voyageur brugeois au XV^e siècle. Par L. St. 1
Essai sur nos anciennes franchises rurales. Par C. Vander Elst. 44
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alex. Pinchart 62, 186, 313, 437
Mémoire sur la lettre de cachet dans le Languedoc sous Louis XV et Louis XVI. D'après les archives nationales à Paris et les archives départementales de l'Hérault à Montpellier. Par Ph. van der Haeghen 80, 221, 349
La ville de Gand au XIV^e siècle. Par J. Van Den Heuvel . 133, 296
Justus Ryckuius. Par R. Van den Berghe. 160, 457
Don Juan d'Autriche à la tête de ses troupes et en relation avec des princes étrangers, 1576-1578. Par J. Felsenhart. 203, 325, 420
Le Baron Kervyn de Volkaersbeke. Par Émile Varenbergh . 257
Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par le chanoine J. B. Lavaut 385
Notice biographique sur Jean De Néeff, ancien bourgmestre de Louvain. Par A. Eenens 392
Les agrandissements territoriaux de l'ancien duché de Brabant. Par C. Van der Elst. 478

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Catalogue des manuscrits du Vatican. 124
Les reliques et les reliquaires donnés par le roi Saint Louis aux Frères-prêcheurs de Liège. Par Jules Helbig 245
Histoire artistique de la cathédrale de Cambray, comptes, inventaires et documents inédits, par Jules Houdoy. Par le Cte E. de Barthélemy 254
Documents relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre lez-Gand. Par Émile V... 370
Le vieux marché au poisson de Tournai en 1553. Par L. St. . 498
Le Beffroy de Commines en 1397. Par L. St. 500
Exposition de l'art ancien au pays de Liège, à Liège, et exposition de l'art ancien à Louvain, 1881. Par L. St. . . . 500

CHRONIQUE.

Le Missel des noces de la princesse Stéphanie 129
L'origine et l'histoire de Morlanwelz, par J. Cambier. — C. V. 131
Découverte archéologique 132
Académie d'archéologie de Belgique à Anvers 132
La bourgade gallo-romaine de Bolar, près de Nuits (Côte-d'Or). — C. V. 256
Le dôme d'Aix-la-Chapelle. — Émile V... 375
Les expositions rétrospectives; Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880. — Émile V... 376
Vente Van Loo 377
Monographie de l'église de St-Jacques à Tournai. — Émile V... 504
Histoire de Menin. — Émile V... 505
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours. — Programme pour 1882 379
Programme pour 1883 380
Concours extraordinaire 380
Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — Concours 1881-1882 383
Concours de gravure à l'eau-forte ouvert par l'Administration du *Journal des Beaux-Arts* 383

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

Eugène Verboeckhoven 512
Nicolas-Jacques Lemmens-Sherrington 512
Armand Verbaere 512
Léon-Ambroise Thélène 512
Auguste Daufresne de la Chevalerie 512
Victor Papeleu 513
Eugène Gens. 513
J. B. Nothomb 513
Michel Stapleaux 513
Auguste-Edmond Mariette Bey. 513
Hector Lefuel 513
Frédéric Muller. 513
Alfred Elmore 513
César Cantu 513
Émile de Girardin 513
Maximilien-Paul-Émile Littré 514
Paul de Saint-Victor 514
Pietro-Ercole Visconti 514
Auguste Vander Meersch 514
Remi De Buck 514
Georges-Edmond Street 514

Planches.

Portrait d'Anselme Adornes 1
Id. de sa femme, Marguerite van der Banck. 3
Porte des Tours, à Gand, vue de la Place du Marais (1534). . 133
Portrait du Baron Kervyn de Volkaersbeke. 257
Porte de la Poterne, à Gand, vue du Quai au Bois (1842) . . 296
Sceaux du diocèse de Gand. Pl. X et XI 385

Digitized by Google

SUPPLÉMENT AU MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES. 1881

PROGRAMME

DE

L'EXPOSITION ET DES CONCOURS

POUR 1882.

CHAMBRE SYNDICALE PROVINCIALE DES ARTS INDUSTRIELS

A GAND

GAND

IMPRIMERIE EUG. VANDERHAEGHEN, RUE DES CHAMPS, 62

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

ART. 1. Il sera ouvert dans les salles du Casino à Gand du 28 Août 1882, jusqu'au 16 Octobre, une Exposition d'Art Industriel qui se composera de deux sections.

1. Une section moderne qui comprendra :
   a) une exposition générale d'objets d'art industriel fabriqués dans le pays;
   b) des concours pour dessins destinés à des objets d'art industriel;
   c) des concours pour objets fabriqués.
2. Une section historique qui comprendra :
   Des objets antérieurs au XIX^{e} siècle se rapportant à l'art industriel Belge ou étranger.

ART. 2. La direction de l'Exposition, appartient au comité directeur de la *Chambre Syndicale Provinciale des Arts Industriels à Gand*, qui s'adjoindra des sous comités.

Les sous comités seront divisés en groupes correspondants aux diverses catégories d'objets admis à l'Exposition. Chaque groupe est présidé par un membre du Comité directeur. Ces sous comités statueront sur l'admission des objets et seront chargés du placement.

Il sera dressé un catalogue général de l'Exposition; chaque groupe transmettra son catalogue spécial au comité directeur qui ordonnera et surveillera l'impression du catalogue général.

ART. 3. Outre les récompenses destinées aux concurrents primés, il sera décerné des médailles de vermeil, d'argent ou de bronze, ainsi que des mentions honorables, aux exposants dont les produits présenteront le plus de

Digitized by Google

mérite au point de vue de la création, du goût et de l'exécution, ou comme introduction d'une industrie nouvelle pour le pays ou la province.

Des médailles de collaborateur seront accordées aux artistes qui auront fourni le dessin des objets primés dans les concours.

Il pourra être accordé exceptionnellement des diplômes d'excellence avec médaille en vermeil.

ART. 4. Il sera joint à l'Exposition une tombola composée d'objets acquis par le comité dans l'exposition.

ART. 5. Les personnes qui se proposent de prendre part à l'Exposition ou aux concours sont priées d'en donner avis avant le 1er février 1882 à M. Émile Varenbergh, secrétaire-trésorier de l'Exposition, hôtel du Gouvernement à Gand. Elles feront connaître la nature ou l'espèce d'objets qu'elles désirent exposer. Elles indiqueront aussi l'emplacement dont elles ont besoin à cet effet, en longueur, largeur ou hauteur. Les envois devront être déposés au local au plus tard le 12 août.

Chaque personne qui aura manifesté l'intention de prendre part à l'Exposition recevra en temps utile un bulletin à remplir, contenant les indications que le comité désire connaître; ainsi qu'une adresse spéciale destinée à être appliquée sur les colis expédiés par les exposants.

ART. 6. Les exposants sont tenus de joindre à leurs envois la désignation de leur noms, prénoms et domicile, plus une déclaration constatant s'ils exposent en qualité d'auteur ou de fabricant. Ils doivent transmettre en même temps une note sommaire, indiquant les termes dans lesquels ils désirent que les articles soient décrits au catalogue.

Les exposants sont expressément invités à indiquer le prix marchand des objets exposés.

ART. 7. Les correspondances destinées à la commission

Digitized by Google

de l'Exposition n'ont pas besoin d'être affranchies et doivent être adressées à M. le Président de l'Exposition d'Art Industriel, hôtel du Gouvernement à Gand.

ART. 8. Les personnes qui se proposent de prendre part aux concours sont priées d'en donner avis avant le 1er mai 1882. Elles feront connaître le concours auquel elles comptent prendre part; elles indiqueront aussi l'emplacement dont elles ont besoin en longueur, largeur ou hauteur. Elles peuvent en guise de signature faire usage de la devise ou du signe qu'elles comptent apposer sur leurs œuvres.

Les œuvres destinées aux concours doivent être déposées au local avant le 12 août. **Cette clause sera rigoureusement observée.**

Les concurrents pour la section des dessins ne mettront pas leurs noms sur leurs œuvres : ils y inscriront une devise ou un signe répété sur la partie extérieure d'une enveloppe fermée renfermant leur nom et leur adresse. Cette enveloppe doit être parvenue au secrétariat au plus tard le 17 août.

Si des concurrents prennent part à plusieurs concours dans la section des dessins, ils sont tenus d'adopter une devise ou un signe différent pour chacun de ces concours et de remettre autant de billets cachetés.

Tous les dessins devront être autant que possible fixés sur cartons ou chassis.

Les concurrents sont tenus d'appliquer sur leur œuvre une étiquette portant le numéro du concours auquel ils prennent part.

Les objets envoyés pour les concours doivent être des œuvres complètement originales.

ART. 9. Pour prendre part aux concours comme à l'Exposition, il faut être Belge de naissance ou résider en Belgique depuis trois années consécutives.

Digitized by Google

ART, 10. Les objets faisant partie des concours restent la propriété de leurs auteurs. Seulement la commission a le droit de les acquérir pour le prix stipulé dans le programme des concours.

ART. 11. La *Chambre Syndicale* désignera les jurys des concours.

Les décisions des jurys seront sans appel.

Toute question litigieuse sera décidée par le comité directeur.

Après la décision des jurys, les billets cachetés portant les marques des concurrents primés seront ouverts en séance publique des jurys. Le nom des concurrents primés seront livrés à la publicité. Celui du concurrent qui aura obtenu une distinction en dehors de celles mentionnées au programme ne sera publié que sur sa demande.

Tout concurrent a le droit d'apposer son nom à son œuvre après la décision des jurys.

ART. 12. Les concurrents qui n'auraient pas fait connaître leur nom et leur adresse au secrétaire sont priés de le faire avant la fermeture de l'Exposition, afin de faciliter le renvoi de leurs objets; sinon, leur billet cacheté sera ouvert le lendemain de la fermeture des salons.

ART. 13. Les frais de transport des objets et leur renvoi sont à la charge des exposants. Ces objets jouiront d'une réduction de 50 % sur le transport par le chemin de fer de l'État belge (1). Le transport des objets destinés

---

(1) Conformément aux dispositions du *Tarif spécial* n° 10, ce transport est affectué : à l'*aller*, sans réduction
en *retour*, sans taxe.
Le camionnage, à l'aller comme au retour est dû intégralement.
L'exposant doit signer un bulletin de responsabilité conçu dans les termes prescrits par les conditions du tarif n° 10.

Digitized by Google

à la section historique, de même que leur déballage et leur remballage sont à la charge du comité.

Le déballage et le remballage des objets de la section moderne, ainsi que le placement se feront par les soins du comité, si les exposants n'ont pas exprimé le désir d'y procéder eux-mêmes. Les frais résultant de ces opérations seront portés en compte aux exposants.

ART. 14. Les exposants fourniront eux-mêmes les vitrines. Le comité toutefois en mettra, moyennant indemnité, un certain nombre à la disposition de ceux qui en feront la demande.

Ceux qui désirent obtenir un compartiment sont invités à le faire connaître spécialement.

Les exposants n'ont à payer aucun droit de place.

ART. 15. Les plus grands soins seront pris pour la conservation des objets. Cependant la Direction n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, dommages ou détournements.

Les exposants ont la latitude d'assurer leurs objets à leurs frais.

La surveillance de l'Exposition sera faite par des membres des Comités, des commissaires et des agents spéciaux.

Des veilleurs seront préposés à la garde pendant la nuit.

ART. 16. Aucun produit exposé ne peut être dessiné ou copié sans une autorisation écrite de l'exposant, transmise au comité.

ART. 17. Les objets exposés ne pourront être retirés avant la fin de l'exposition, mais devront l'être dans la huitaine qui en suivra la fermeture.

ART. 18. Les exposants ont droit à une carte d'entrée permanente pour eux et les personnes de leur famille habitant avec eux.

Digitized by Google

COMITÉ DIRECTEUR

DE LA CHAMBRE SYNDICALE.

Président d'honneur, M. LÉON VERHAEGHE DE NAEYER, gouverneur de la province.

Président, M. CONSTANT VERHAEGHE DE NAEYER, président du Cercle commercial et industriel de Gand.

Vice-Présidents, MM. CH. DE HEMPTINNE, de la maison « *Ferd. Lousbergs,* » président de la société linière « *La Lys* » à Gand, et comte DE LIMBURG-STIRUM, archéologue.

Membre délégué, M. O. DE GRAVE, ancien inspecteur provincial des ateliers d'apprentissage, membre de la Commission administrative de l'École industrielle de Gand.

Secrétaire, M. ÉMILE VARENBERGH. archéologue, secrétaire de la rédaction du *Messager des Sciences historiques de Belgique*.

Membres, MM. BOURDON-DE BRUYNE, orfèvre.

TH. BUREAU, directeur de l'École industrielle de Gand.

TH. CANNEEL, professeur-directeur de l'Académie royale de Gand.

EDM. DE BUSSCHER, Vice-Président de la Commission provinciale des monuments, membre de la Commission administrative de l'Académie royale de Gand.

Digitized by Google

MM. De Smet-Leirens, fabricant, membre de la Commission administrative de l'École industrielle.

A. Pauli, professeur-directeur de l'Académie royale de Gand, professeur à l'Université.

Ferd. Vander Haeghen, secrétaire de la *Société pour l'encouragement des Beaux-Arts.*

BUREAU PERMANENT DE L'EXPOSITION.

M. C. Verhaeghe de Naeyer, *Président* de la Chambre Syndicale.

M. Émile Varenbergh, *Secrétaire-Trésorier* de la Chambre Syndicale.

Secrétaires adjoints, MM. O. Versavel.

. . . . . .

SOUS COMITÉS

CHARGÉS DE L'ADMISSION ET DU PLACEMENT

1er Groupe : Industrie du Bâtiment.

MM. Th. Bureau, directeur de l'École industrielle, *Président.*

A. Pauli, directeur de l'Académie, *Vice-Président.*

J. De Waele, architecte, *Secrétaire;*

O. Brasseur, industriel,

Lammens, professeur à l'Académie,

Leclerc, idem,

Spilthoorn, entrepreneur,

Chev. Stas de Richelle, archéologue,

Steyaert, architecte-entrepreneur,

Van Assche, architecte,

Verspiegel, architecte, *Membres.*

*

Digitized by Google

2me Groupe : Ameublement et décoration.

MM. A. PAULI, directeur de l'Académie, *Président.*
FERD. VANDER HAEGHEN, bibliothécaire, *Vice-Président.*
METDEPENNINGEN, professeur à l'École industrielle, *Secrétaire.*
LEBRUN, peintre-décorateur,
TH. LYBAERT, artiste peintre,
NEIRYNCK, entrepreneur d'ameublements,
TYTGAT, artiste peintre,
VERBOECKHOVEN, artiste peintre,
VÉRY, peintre-décorateur, *Membres.*

3me Groupe : Industrie des Métaux.

MM. CANNEEL, directeur de l'Académie, *Président.*
Cte DE LIMBURG STIRUM, archéologue, *Vice-Président.*
DEN DUYTS, artiste peintre, *Secrétaire.*
BOURDON, orfèvre,
DE BACKER, chanoine,
DE CURTE, orfèvre,
VAN BIESBROECK, sculpteur, professeur à l'Académie
VAN DUYSE, archéologue, *Membres.*

4me Groupe : Industrie des Tissus.

MM. DE GRAVE, membre de la commission administrative de l'École Industrielle, *Président.*
DE HEMPTINNE, fabricant, *Vice-Président.*
HANNET, professeur à l'école industrielle, *Secrétaire.*
DEYAERT, professeur à l'École Industrielle,
BORREMANS, fabricant,
BUYSSE, idem,
DOBBELAERE-HULIN, idem,
GOOSSENS, idem,
THIENPONT, idem,
VAN HEUVERSWYN, idem,

Digitized by Google

MM. VERSAVEL, brodeur,
WENDELEN, négociant, *Membres.*

5me Groupe : Industries diverses.

MM. FERD. VANDER HAEGHEN, bibliothécaire, *Président.*
BOURDON, orfèvre, *Vice-Président.*
DE VYLDER, professeur à l'École industrielle, *Secrétaire.*
ALLAERT, graveur,
ED. DE BUSSCHER, archiviste,
DUQUESNE, relieur,
V. LE MAIRE, graveur,
FL. VAN LOO, graveur lithographe, *Membres.*

6me Groupe : Section rétrospective.

MM. Comte DE LIMBURG STIRUM, archéologue, *Président.*
CANNEEL, directeur de l'Académie, *Vice-Président.*
GEORGES VERHAEGHE DE NAEYER, archéologue, *Secrétaire.*
BUREAU, directeur de l'École industrielle,
BOURDON, orfèvre,
Chevalier DE NEVE, archéologue,
DEN DUYTS, artiste peintre,
Chevalier SOENENS, archéologue,
Chevalier STAS DE RICHELLE, idem,
FERD. VANDER HAEGHEN, bibliothécaire,
VAN DUYSE, archéologue,
LOUIS VERBOECKHOVEN, artiste peintre,
ÉMILE VARENBERGH, archéologue,
O. VERSAVEL, brodeur, *Membres.*

Digitized by Google

Digitized by Google

SECTION MODERNE.

CLASSIFICATION DES PRODUITS.

Division A. — Industrie du Bâtiment.

1° Ornements en pierre, carton-pierre, plâtre, pierres artificielles, etc., tels que groupes décoratifs, consoles, appliques, ballustrades, membres d'architecture décorés, vases, piédestaux, etc.

2° Marbrerie en marbres naturels et artificiels, comprenant les cheminées, les lambris, les pavements en marbre, en mosaïque, en céramique et en ciment.

3° Menuiserie, comprenant les portes, les parquets, etc.

Division B. — Ameublement et décoration.

1° Peinture décorative sur pierre, sur bois et sur toile. Imitation de bois et de marbres. Stucs.

2° Ébénisterie, comprenant les meubles où le bois domine, les meubles avec application de marqueterie, d'incrustation, de laque, y compris les voitures et traîneaux, les pianos, et les meubles se rapportant à la télégraphie et à la téléphonie, etc., ainsi que les meubles religieux, tels que autels, confessionnaux, prie-Dieu, stalles, etc.

3° Les encadrements en bois, doré ou non, pour glaces, tableaux, etc.

Digitized by Google

4° Poteries, faïences, porcelaines ordinaires et d'art. Verrerie, gobeletterie et cristallerie moulée ou taillée.
5° Vitraux peints et gravés, miroiterie, glaces ornées et gravées.
6° Papiers peints, cuirs, papiers-cuirs, toiles cirées, etc.

Division C. — Industrie du métal.

1° Orfévrerie, bijouterie, joaillerie, horlogerie, gravure en camées et sur pierres fines; émaillure, niellure, ciselure, etc.
2° Orfévrerie religieuse.
3° Bronzes, fers et fontes d'art, les pendules, les appareils d'éclairage et de chauffage, poëlerie, gardes-feu, chenêts et autres accessoires, la dinanderie, la galvanoplastie, métaux gravés, ciselés et repoussés médailles, coutellerie, armes de luxe, etc.
4° La ferronnerie en fer battu, fonte, cuivre et zinc, comprenant les balcons, les panneaux de portes, les grilles, les serrures, pentures, crosses, poignées, marteaux de portes, les sonnettes et tous les objets de serrurerie et quincaillerie.

Division D. — Industrie des Tissus.

1° Tissus divers ouvragés, châles, etc.
2° Dentelles, broderies, chaussures brodées et de luxe, passementerie, rubannerie, broderie religieuse.
3° Éventails et fleurs artificielles.
4° Lingerie de table damassée et rideaux.
5° Tapis, tapisserie, toiles peintes et autres tissus d'ameublement.

Division E. — Industries diverses.

1° Tabletterie, quincaillerie, bimbelotterie, vannerie, boutons émaillés et ornés.

Digitized by Google

2° Reliure, cartonnage, maroquinerie, papeterie de fantaisie et de luxe, étiquettes, sachets et cornets.

3° Typographie, gravure sur pierre, sur bois, sur zinc, sur cuivre et chromolithographie.

4° Photographie dans ses applications industrielles, telles que reproductions d'œuvres d'art, d'objets d'orfévrerie, de meubles, de monuments, etc. (à l'exclusion des portraits et des vues). Les épreuves doivent être *inaltérables,* c'est-à-dire obtenues au moyen du procédé au charbon, de l'héliotypie, de la photo-lithographie, etc.

5° Modèles pour l'enseignement du dessin, reproduction des objets d'art industriel ancien par le plâtre, le bois, la galvanoplastie; matériel des arts, de la peinture et du dessin; dessins et modèles d'art industriel, etc.

Digitized by Google

SECTION HISTORIQUE.

Les objets antérieurs au XIX^e^ siècle se rapportant à l'art industriel belge ou étranger, tels que, monnaies, méraux, médailles, instruments de précision, tapis, tapisseries, meubles, tissus, dentelles, broderies, habillements, céramique, cristaux, vitraux, ferronnerie, argenterie, orfèvrerie, œuvres de typographie, reliures, manuscrits enluminés.

Le comité désirerait beaucoup pouvoir réunir des objets d'art industriel provenant de la ville de Gand et de la province, pour en former un compartiment spécial si leur nombre était assez considérable.

Les administrations et les personnes qui possèdent des objets anciens rentrant dans les catégories ci-dessus sont priées de vouloir bien les confier au Comité.

Elles sont invitées à joindre à leurs objets une étiquette portant l'époque à laquelle ceux-ci appartiennent, avec le nom de la localité ou du pays de provenance.

Digitized by Google

CONCOURS

1re SÉRIE

Dessin appliqué à l'Industrie

CONCOURS N° 1. — Projet d'un manteau de cheminée en bois et pierre, marbre ou terre-cuite, pour un fumoir genre Renaissance. La hauteur du fumoir, du sol au plafond, est de $4^m,60$; la cheminée aura une hauteur de tablette de $2^m,25$ et sa largeur sera de $2^m,35$.

Les concurrents auront à fournir le dessin d'ensemble à l'échelle de $0^m,10$ par mètre et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 2. — Projet d'un monument funéraire destiné au fondateur d'un établissement de bienfaisance. Le projet devrait pouvoir être exécuté pour la somme de 5000 fr.

Les concurrents auront à fournir le dessin d'ensemble à l'échelle de $0^m,10$ par mètre et quelques détails d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

Digitized by Google

CONCOURS N° 3. — Projet d'un candélabre à gaz, à une lanterne, destiné à être placé sur la voie publique dans une ville de premier ordre.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

CONCOURS N° 4. — Projet d'un corps de bibliothèque pour le cabinet de travail d'un archéologue.

Les concurrents auront à fournir le dessin d'ensemble à l'échelle de $0^m,10$ par mètre et quelques détails d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 5. — Une armoire à glace genre moderne.

Les concurrents fourniront le dessin à l'échelle de $0^m,10$ par mètre et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

CONCOURS N° 6. — Projet de la décoration d'une glace sans tain gravée, à placer dans la fenêtre du palier d'un escalier.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur ou mi-grandeur d'exécution.

Dimensions maximum : $1^m,60$ sur $3^m,50$.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

CONCOURS N° 7. — Projet d'une chaire de vérité pour une église du XIVe siècle.

Digitized by Google

Les concurrents auront à fournir le dessin d'ensemble de deux faces et le plan à l'échelle de $0^{m},10$ par mètre et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 8. — Projet d'une girandole à gaz à placer dans une église du XIIIe siècle.

Les concurrents fourniront le dessin d'ensemble grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille en bronze.

CONCOURS N° 9. — Projet d'un tapis de pied à sept couleurs, destiné à un salon de 6 mètres sur 8.

Les concurrents auront à fournir : 1° l'esquisse à l'échelle de 1/10; et 2° une partie grandeur d'éxécution d'au moins 4 mètres carrés de surface.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 250 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 10. — Dessin d'un surtout de table en argent en forme de corbeille à fleurs, dont la vasque peut être en cristal. La valeur ne pouvant dépasser 1200 fr.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Digitized by Google

2e SÉRIE

Objets exécutés

CONCOURS N° 11. — Ameublement et décoration d'un bureau pour le chef d'un grand établissement industriel.

Les concurrents fourniront :

1° Le dessin et l'exécution du bureau et du fauteuil, d'une chaise, d'un casier et d'une petite bibliothèque roulante pouvant contenir une cinquantaine de volumes. Les dessins seront à l'échelle de 1/10.

2. Le dessin au 1/10 de la décoration de deux des faces de l'appartement et du plafond.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 500 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Les ameublements composés du bureau, du fauteuil, de 6 chaises, du casier et de la bibliothèque roulante pourront être réclamés par la Commission pour le prix de 1200 fr. (Les 5 chaises complémentaires seront fournies endéans les 3 mois à partir de l'avis donné au concurrent.

CONCOURS N° 12. — Une jardinière d'environ 2m00 de longueur, destinée à être placée sur le palier d'un escalier. Matériaux au choix.

Les concurrents ne fourniront que l'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2me Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

Les jardinières pourront être acquises par la Commission au prix de 600 fr.

CONCOURS N° 13. — Une table à coulisses en chêne, genre Renaissance.

Les concurrents fourniront le dessin au 1/10 et l'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Les tables pourront être acquises par la Commission au prix maximum de 450 fr.

Digitized by Google

CONCOURS N° 14. — Quatre chaises d'une valeur de 10, de 20, de 40 et de 75 francs.

Les concurrents fourniront l'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 250 fr.

2me Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Les concurrents pourront être tenus de fournir à la Commission de 6 à 12 chaises, au prix indiquées ci-dessus endéans les trois mois à partir de l'avis donné au concurrent.

CONCOURS N° 15. — Service de table pour 24 personnes en porcelaine décorée, composé de 160 pièces au moins, dont 72 assiettes plates, 24 id. à soupe, 36 id. à dessert.

Les concurrents fourniront le dessin d'au moins 3 pièces dont une assiette.

Tous les objets devront porter la marque de fabrique ou l'estampille du fabricant.

Les services exposés ne comprendront en fait d'assiettes que 2 assiettes plates, 2 id. à soupe et 2 id. à dessert.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 400 fr.

2me Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Les services pourront être acquis par la Commission au prix de 900 fr. (Les assiettes complémentaires seront en cas d'acquisition fournies endéans les 2 mois à partir de l'avis donné au concurrent).

CONCOURS N° 16. — Un napperon et douze serviettes à thé en toile damassée.

Le motif principal comprendra le Lion de l'écusson Belge.

Les coucurrents fourniront : 1° le dessin de la serviette ou d'un quart du napperon, grandeur d'exécution et la mise en carte; 2° l'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 400 fr.

2me Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Les services pourront être acquis par la Commission au prix de 50 fr.

Digitized by Google

CONCOURS N° 17. — Une lampe de sanctuaire en cuivre à une lumière, pour une église du XV^e^ siècle.

Les concurrents fourniront l'exécution.

1^er^ Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 100 fr.

2^e^ Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

Les lampes pourront être acquises par la Commission au prix de 250 fr.

CONCOURS N° 18. — Une reliure de luxe de format in-4 et d'une valeur de 200 fr.

Les concurrents fourniront l'exécution.

1^er^ Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.

2^e^ Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 19. — Une reliure économique de format in-8, à dos brisé, d'une valeur de 5 fr.

Les concurrents fourniront l'exécution.

1^er^ Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 75 fr.

2^e^ Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

CONCOURS N° 20. — Une voiture dite coureuse.

Les concurrents fourniront l'exécution.

1^er^ Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 500 fr.

2^e^ Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

La voiture primée pourra être acquise par la Commission au prix de 1600 fr.

Gand, le 13 novembre 1881.

POUR LE COMITÉ :

Le Président,

C. VERHAEGHE DE NAEYER.

Le Membre délégué,

DE GRAVE.

Le Secrétaire,

EMILE VARENBERGH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Ancien Membre de la Chambre des Représentants, etc.; le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Béthune-d'Ydewalle, archéologue.

Émile Varenbergh, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1881. — **2e Livraison**

FOREIGN
BODL: LIBR
PERIODICALS

GAND
IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN
rue des Champs, 66

1881

Digitized by Google

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Dr P. P. M. Alberdingk Thijm, prof. à l'Université de Louvain.
Bernaerts, avocat, à Malines.
J. Béthune-de Villers, à Gand.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Cte E. de Barthélemy, conseill. Gén. de la Marne, à Courmelois.
Émile de Borchgrave, chargé d'affaires de Belgique, à Belgrade.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chr L. de Burbure, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Cte de Glymes, procureur du roi, à Charleroi.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. De Vlaminck, archéologue, à Termonde.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
A. Ennens, lieutenant-général à la retraite, à Bruxelles.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
J. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, secrétaire et archiviste de l'évêché, à Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
N. Nollée de Noduwez, à Bruxelles.
Alex. Pinchart, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Van Bastelaer, président de la Société archéol., à Marcinelle.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
C. Van der Elst, archéologue, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.

Digitized by Google

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Anselme Adornes ou un voyageur brugeois au XVe siècle. Par L. St. 1
Essai sur nos anciennes franchises rurales. Par C. Vander Elst. 44
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alex. Pinchart 60
Mémoire sur la lettre de cachet dans le Languedoc sous Louis XV et Louis XVI. D'après les archives nationales à Paris et les archives départementales de l'Hérault à Montpellier. Par Ph. van der Haeghen 80

VARIÉTÉS.

Catalogue des manuscrits du Vatican. 124

CHRONIQUE.

Le Missel des noces de la princesse Stéphanie 129
L'origine et l'histoire de Morlanwelz, par J. Cambier. — C. V. 131
Découverte archéologique 132
Académie d'archéologie de Belgique à Anvers 132

Planches.

Portrait d'Anselme Adornes 1
Id. de sa femme, Marguerite van der Banck. 3

Digitized by Google

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) à Mr ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction, rue Haute, 92, à Gand.*

Le *Messager des Sciences historiques* parait par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les abonnements et réclamations à Mr L. LEMAIRE, aide-bibliothécaire, à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le *Messager des Sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez MM. CLEMM, DUQUESNE, A. HOSTE, MUQUARDT, ROGGHÉ, J.-B. HEMELSOET et C. VYT, libraires; L. LEMAIRE, à la Bibliothèque de l'Université.

ANVERS, chez MM. BAGGERMAN, VAN MOL et Mme Ve SCHOESETTERS.

AUDENARDE, chez BEVERNAGE.

BRUGES, chez DE MEOR, libr.

BRUXELLES, chez DECQ, MUQUARDT, OLLIVIER et VAN TRIGT, libraires.

COURTRAI, chez GERNAEY-HASAERT.

DIXMUDE, chez VAN CUYCK-GYOLE.

YPRES, chez LAMBIN.

LIÉGE, chez DESOER et CH. GNUSÉ.

LILLE, chez QUARRÉ.

LOUVAIN, chez VAN LINTHOUT et VAN DEN ZANDE.

MALINES, chez DIERICX.

MONS, chez HOYOIS.

NAMUR, chez DUJARDIN.

TOURNAI, chez CASTERMAN.

PARIS, chez TECHENER, rue de l'Arbre sec; FERET, Palais-Royal libraires.

LONDRES, chez DULAU ET Ce ET ROSSANGE, BARTHÈS ET LOWELL, Marlborough street, libraires.

Pour toute l'ALLEMAGNE, chez MARCUS, à Bonn, et MUQUARDT, à Leipzig.

Pour la HOLLANDE, chez JACOB et M. NYHOFF, à La Haye; VAN BAKKENS ET Ce et J. SYBRANDI, à Amsterdam.

Pour toute l'ITALIE, chez DUMOLARD, à Milan.

Et chez tous les percepteurs de la poste aux lettres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

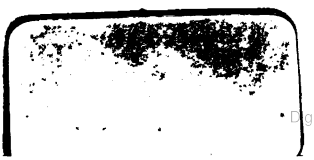
Digitized by Google

Digitized by Google